

1500

La publicité du territoire

Nicolas Bebey



IMPRIMATUR

La Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Neuchâtel, sur les rapports de Messieurs Frédéric Chiffelle, directeur de thèse et professeur à l'Institut de géographie de l'Université de Neuchâtel, Jean-Bernard Racine, professeur à l'Institut de géographie de l'Université de Lausanne, et Olivier Crevoisier, directeur de recherches à l'Institut de recherche en économie régionale de l'Université de Neuchâtel, autorise l'impression de la thèse présentée par Nicolas Babey.

Neuchâtel, le 15 décembre 1999

Le doyen
Daniel Schulthess

La publicité du territoire

Politiques urbaines et régionales

Thèse présentée à la Faculté des lettres et sciences humaines de
l'Université de Neuchâtel pour obtenir le grade de docteur en
sciences humaines

par
Nicolas Babey

Neuchâtel, 1999

A Katia, Geneviève et Noël

REMERCIEMENTS

Cette recherche n'aurait jamais pu voir le jour si elle ne s'était appuyée sur de nombreux entretiens menés auprès de responsables politiques et administratifs, d'acteurs culturels et économiques des villes de La Chaux-de-Fonds, de Neuchâtel, de Sierre, de Besançon, de Berne et de Lausanne, du canton de Neuchâtel ainsi que de l'administration fédérale. Sans leurs interprétations et, surtout, leurs prises de position, riches, parfois antagonistes mais toujours cohérentes, j'aurais été bien incapable de réaliser cette thèse de doctorat. Qu'ils soient tous ici remerciés.

J'ai eu également la chance de bénéficier des conseils, parfois fermes mais toujours bienveillants, de personnes tels que Ola Söderström, directeur de la Fondation Braillard Architectes à Genève, Antonio Cunha, professeur à l'Institut de géographie de l'Université de Neuchâtel et Philippe Jarreau, Maître de Conférence à l'Institut français d'urbanisme à Paris. Leurs avis et leurs critiques m'ont permis de résoudre des moments de crise, de déjouer des contradictions, d'approfondir surtout ma réflexion. Bien évidemment, nous n'oublions pas le Professeur Jean-Bernard Racine, de l'Institut de géographie de l'Université de Lausanne, et Olivier Crevoisier, directeur de recherche à l'Institut de Recherche en économie régionale de l'Université de Neuchâtel. Grâce à leur lecture approfondie, à leurs critiques précises et à leurs suggestions, j'ai pu améliorer de façon substantielle la forme définitive de travail.

Magali Babey, Malou et Alain Fornage se sont gracieusement chargés tant de la réalisation graphique de la couverture que des aspects techniques de la publication de ce document. Qu'ils en soient éternellement remerciés.

Toute ma gratitude va enfin à mon directeur de thèse, le Professeur Frédéric Chiffelle. Respectant depuis le début mes choix intellectuels, toujours disponible pour le dialogue, lecteur

attentif, généreux en conseils avisés, il a su pendant 5 ans prévenir les signes d'indolence et m'aménager un espace de liberté idéal dans le cadre de mes obligations professionnelles d'assistant à l'Institut de géographie de l'Université de Neuchâtel. Je ne saurais trop le remercier de la confiance qu'il m'a accordée.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction générale	9
1. De la communication à la gouvernance	12
1.2. <i>Cadre de la recherche</i>	17
1.2.1. Dédution ou induction ?	21
2. Les choix théoriques: une géographie proche de la sociologie de l'action et de l'"Economie des grandeurs"	23
2.1. <i>Quatre modes d'action</i>	25
3. Les ambitions de notre travail	29

Chapitre I - Publicité du territoire et discours géographique

1. Introduction	39
2. Le marketing comme discipline scientifique ?	45
2.1. <i>La notion d'"image de la ville"</i>	47
2.2. <i>Elaboration d'une image de la ville et d'un guide touristique</i>	51
3. De l'utilité d'un nouveau modèle théorique	61
4. Une géographie entre le "domestique" et l'"industriel"	63
5. Les autres "mondes" de l'action	75
5.1. <i>Le monde inspiré</i>	79
5.2. <i>Le monde de l'opinion</i>	79
5.3. <i>Le monde civique</i>	82
5.4. <i>Le monde marchand</i>	84
6. Mondes de l'action et "produit territorial"	93

Chapitre II - Les "trois temps" de l'architecture et de l'urbanisme

1. Introduction	97
2. Entre progressisme et culturalisme. Entre valeurs industrielles et domestiques	101

3. Vers un urbanisme dominé par les valeurs de l'opinion	111
4. Urbanisme et autorité	122

Chapitre III - Que veut dire le management territorial ?

1. Introduction	131
1.2. <i>Entre le global et le local</i>	132
2. Contexte urbanistique et management	137
2.1. <i>Projet et management</i>	138
2.2. <i>Pratique et tactique</i>	144
2.3. <i>Conceptualisation et stratégie</i>	146
2.4. <i>Management et "cité verte"</i>	149
3. Le sens du territoire dans la pratique managériale	151
3.1. <i>Management territorial et oppositions</i>	157

Chapitre IV - Les paradoxes du "marketing" territorial

1. Introduction	159
2. Mondes de production et marketing territorial	163
2.1. <i>La promotion d'un produit</i>	164
2.2. <i>Le monde de production interpersonnel</i>	169
2.2.1. "Produit culturel" et monde de production interpersonnel	172
2.3. <i>Le monde de production industriel</i>	173
2.4. <i>Le monde de production marchand</i>	177
2.5. <i>Le monde de production immatériel</i>	183
3. Le "produit" du marketing territorial	186
3.1. <i>Les "produits institutionnels" des villes de La Chaux-de-Fonds et Sierre</i>	186
3.2. <i>Le civisme chaux-de-fonnier et l'action marketing</i>	203
3.2.1. Civisme et exclusion du particulier	213
3.2.2. La promotion économique contre le "développement durable"?	220
4. Politique publique de développement et "clusters" dans le canton de Neuchâtel	223

4.1. <i>De la branche économique au marché</i>	226
4.2. <i>Un Etat "VRP" ?</i>	228
4.2.1. <i>Etat et innovation</i>	242
4.3. <i>Du "bon" découpage territorial</i>	244
5. <i>Vers des solutions alternatives de développement ?</i>	247
6. <i>Les politiques de marketing et la "protection du paysage"</i>	261

Chapitre V - La culture, entre "agent d'urbanité" et produit à vendre

1. <i>Introduction</i>	269
2. <i>La topique "classique"</i>	279
3. <i>La topique "communautariste"</i>	282
3.1. <i>Topique communautariste et monde de l'opinion</i>	285
4. <i>La topique "universaliste"</i>	289
5. <i>La topique "mystique"</i>	294
5.1. <i>Topique classique et régime mystique</i>	295
5.2. <i>Topique communautariste et régime mystique</i>	297
6. <i>De quelques objets culturels: Le Théâtre populaire romand; Bikini Test à La Chaux-de-Fonds et le Festival de bande dessinée à Sierre</i>	299
6.1. <i>Du combat au consensus</i>	305
6.2. <i>Quels critères de sélection ?</i>	311
6.3. <i>Construction du consensus: le rôle de la commission culturelle</i>	315
6.4. <i>Délégation culturelle et médiation</i>	321
6.5. <i>Les justifications des acteurs culturels</i>	329
6.5.1. <i>La justification civique de la culture</i>	329
6.5.2. <i>La justification de la culture par le monde de l'opinion</i>	333
6.6. <i>Vers une traduction marchande des objets culturels ?</i>	337
6.6.1. <i>Un musée comme un "sanctuaire"</i>	340

Chapitre VI - Vers l'émergence d'une nouvelle "cité" ?

1. Introduction	343
2. La notion de subsidiarité	346
3. De l'"Etat propulsif" à l'Etat subsidiaire	366
3.1. <i>Compromis civique-industriel, convention d'Etat externe: la logique de la règle</i>	367
3.2. <i>La négociation, les "principes" et la subsidiarité</i>	371
3.3. <i>De l'"autonomisation des systèmes" à la concurrence entre les divers régimes de paix en justesse</i>	377
4. Subsidiarité et "Economie des grandeurs"	381
5. La ville à "trente vitesses"	391
5.1. <i>L'image, entre le vrai et le juste</i>	394
5.2. <i>Egalité de traitement, égale satisfaction ou égale considération ?</i>	397
6. Vers quel type de convention située ?	409
6.1. <i>Culture et subsidiarité</i>	419
6.1.1. <i>La rétrocession fiscale culturelle: un principe de la ville à 30 vitesses</i>	427
6.2. <i>Vers de nouveaux espaces publics</i>	434
Conclusion	449
Bibliographie	461
Documents de recherche	477

INTRODUCTION GENERALE

Que peut-on faire ? Cette question pressante, souvent angoissée, nous l'avons entendue cent fois. Evoquée tant par des clercs du territoire que par des chefs de service, déclinée aussi bien par les élus que par les responsables administratifs, cette question fait directement écho à des indicateurs statistiques plus que préoccupants.

Imaginez-vous porteur d'une responsabilité politique ou administrative dans l'une de ces régions que l'on nomme périphérique: vous devrez faire face à une hémorragie démographique et fiscale, au vieillissement de la population et à son cortège de charges sociales induites, à la stagnation – si tout va "bien" – des offres d'emploi, à un ensemble de services fondant plus vite que neige au soleil: fuite des services juridiques, bancaires, des bureaux d'assurance, etc. La neige ? Parlons-en ! Il suffit aujourd'hui que certaines villes et régions de montagne affrontent un hiver plus rigoureux que les autres pour voir leur stabilité budgétaire durement remise en cause...

Que peut-on faire ? la question devient encore plus lancinante quand les commerces ferment les uns après les autres, asséchant tant les caisses que les places publiques. Lorsque les collectivités perdent de précieuses taxes avec la libération du marché de l'énergie. Lorsqu'elles doivent quémander auprès de telle compagnie récemment privatisée le maintien de quelques lignes ferroviaires non rentables pour rêver encore à une mythique centralité.

Ce ne sont pas sept plaies qui s'abattent sur ces régions périphériques, ce sont cinquante, cent petits maux contribuant à laminer jour après jour leur richesse politique, culturelle, sociale et économique.

Que peut-on faire ? demande l'élus. Il a compris depuis longtemps que l'autorité politique n'a plus les moyens matériels de construire

une *stratégie*, si l'on comprend ce dernier terme comme *l'art du fort*, l'art de celui qui contrôle l'espace et le temps, par opposition à la *tactique*, *l'art du faible*, l'art de celui qui prend des risques et réalise des coups (M. de Certeau, 1980). Mais l'élu fait "comme si". Il commande à des instituts spécialisés des études statistiques pour dresser un état des lieux et des études prospectives pour faire des scénarii de développement. Mais ces mêmes études prospectives, à de rares exceptions près, présupposent encore un pouvoir public fort, capable à lui seul d'initier un développement économique performant, de financer une activité culturelle ambitieuse, de défendre une politique démographique, de planifier un aménagement du territoire harmonieux et égalitaire. Le programme est alléchant, mais quand le scientifique se retire, l'élu reste toujours aussi seul, avec cette même question: *que peut-on faire ?*

les Trente glorieuses sont terminées depuis un quart de siècle mais les paradigmes politiques qui en découlent n'ont pas changé. De nouvelles notions telles que le *new public management* ou le *management territorial*, présentées parfois comme des panacées, ne font que redire autrement des principes administratifs vieux d'un siècle. Ces paradigmes politiques, que nous appellerons dorénavant *conventions*¹, en ressortent pourtant indemnes, trop rarement interrogés, presque jamais remis en cause.

Pourtant, il semble bien que l'espoir d'un nouveau développement territorial ne puisse se concevoir qu'au prix d'une redéfinition de ces conventions.

Notre première ambition consiste à travailler sur certaines de ces panacées actuelles: les notions d'image de marque, de promotion économique, de marketing territorial, réunies ici sous le terme générique, et peut-être plus élégant, de *publicité du territoire*. Nous démontrerons que l'on ne peut pas correctement rendre

1 Qu'est-ce qu'une convention ? C'est un ensemble de valeurs partagées par des acteurs sociaux, fondant ainsi une coordination et définissant des possibles.

compte du sens de ces actions publiques sans appréhender également les conventions politiques qui les fondent. Nous démontrerons également que loin d'ouvrir des perspectives prometteuses en matière de développement économique ou, plus largement, de développement durable, la publicité du territoire, telle qu'elle est aujourd'hui définie, contribue directement à diminuer la gamme des possibles, à condamner l'éclosion de nombreuses initiatives privées, à bâtir des frontières entre acteurs culturels, économiques et politiques. Finalement, la publicité du territoire semble être le lieu d'un grand paradoxe: produisant des documents médiatiques vantant toujours de la même manière les vertus cardinales d'un territoire donné, elle est d'abord l'expression d'une impuissance collective locale à s'appuyer sur ses propres ressources.

Deuxième ambition: en méditant sur cette parole évangélique: *Tout royaume divisé contre lui-même court à la ruine; et nulle ville, nulle maison, divisée contre elle-même, ne saurait se maintenir* (Mt 12, 25), nous tenterons modestement de proposer une réflexion sur de nouvelles conventions politiques à même d'émanciper l'action publique en faveur du développement économique, culturel et urbanistique. De nouvelles conventions proposant de nouveaux lieux de négociation et légitimant des ponts entre acteurs défendant des intérêts que l'Ancien régime opposait. Cette réflexion finalement normative n'a rien d'une proposition intellectuelle bâtie ex nihilo. Elle s'appuie sur l'analyse d'actions publiques prometteuses en terme de développement, actions aujourd'hui courantes en Suisse alémanique mais encore inconnues en Suisse romande. Elle se nourrit également de constats et propositions apparemment disparates faites par des juristes, géographes, économistes régionaux ou philosophes politiques sur des exemples locaux de réussite suisses, français et italiens. Notre réflexion a d'abord consisté à synthétiser ces diverses observations et propositions et à démontrer ensuite qu'elles formaient un véritable système politique, une convention cohérente. Ensuite, nous nous sommes

attelé à décrire par le menu cette convention en émergence et, surtout, les justifications dont elle pouvait se prévaloir. **Il ne peut y avoir d'action publique démocratique sans une justification politique qui la fonde.** C'est donc à quelques nouvelles actions potentielles, susceptibles de dynamiser le développement économique, culturel et urbanistique de certaines villes et régions périphériques, que nous consacrerons les dernières pages de ce travail. Conscient que ces propositions d'action concrètes seraient considérées comme illégitimes par la convention d'Ancien régime, nous démontrerons enfin qu'elles sont non seulement riches de potentialités, mais qu'elles peuvent être parfaitement justifiables, si l'on consent à les fonder sur cette nouvelle convention que nous nommerons Cité de la subsidiarité.

Notre objectif n'est pas de révolutionner la société par quelque nouvelle utopie sociale en faisant table rase du passé. En s'appuyant sur une réflexion théorique et une recherche empirique, il consiste plus modestement à dépasser le cadre d'une recherche fondamentale en recherchant un souci d'application: *être utile, ici et maintenant*. Démontrer avec optimisme que l'avenir de ces régions ne se décrit pas forcément en négatif si l'on daigne ré-interroger ce qui est trop rarement – ou mal – questionné: *le bien commun et les actions qu'il fonde*.

1. De la communication À la gouvernance

Comme l'a déjà compris le lecteur, cette thèse de doctorat s'intéresse aux réponses stratégiques proposées par les villes et autres collectivités territoriales dans le cadre d'un aménagement du territoire toujours plus concurrentiel. Quels moyens, quelles stratégies, quelles tactiques les villes et les cantons mettent-ils en œuvre pour assurer un développement économique aujourd'hui perpétuellement remis en question dans un contexte de mondialisation et de délocalisation des entreprises ? Notre propos ne consistera pas tant à établir une sorte de taxonomie des divers

types de dispositifs techniques, financiers, administratifs mis en œuvre par les collectivités qu'à savoir pourquoi, dans telle localité ou tel lieu, telle réponse et pas une autre est proposée pour pallier aux effets économiques néfastes de la mondialisation.

Cela fait pratiquement 20 ans qu'en France, dans un contexte de décentralisation et d'affaiblissement de l'Etat providence, villes et régions fabriquent parades et stratégies de développement. Cela fait environ 10 à 15 ans qu'en Suisse, dans un contexte fédéraliste, cantons et communes imaginent et construisent une batterie de dispositifs législatifs et financiers pour combler ce que la délocalisation industrielle supprime.

En France, la mise en publicité du territoire est marquée depuis 20 ans par trois ères distinctes en matière de projet de développement économique²:

- **L'Ere de la communication.** La ville se met en scène, ravale ses façades, vante ses beautés cachées, sa culture, sa convivialité, sa centralité et son savoir-faire technique. Elle utilise tous les supports médiatiques à disposition - affiche, clip et slogan - pour se faire connaître au monde. Au début des années 80, on croit qu'il suffit de communiquer et d'attendre dans un joyeux optimisme que les entreprises étrangères viennent s'établir. L'urbanisme se met à la page et participe en tant que média de choix au soutien de cet effort publicitaire sans précédent. L'image envahit tout et influence la transformation matérielle des villes : l'urbanisme est pensé comme un « dyptique » pour répondre fidèlement aux slogans imaginés par les bureaux de communication et le politique. Il faut allier passé et modernité : restauration du patrimoine et construction de grands morceaux d'architecture signés par les plus grands noms se mêlent ainsi pour conférer à la ville une nouvelle image.

2 Ces trois périodes nous ont été proposées par P. Jarreau, maître de conférence à l'Institut français d'urbanisme et consultant privé en matière de développement économique pour les collectivités territoriales.

- **L'Ere du marketing stratégique institutionnel.** Le « fracas médiatique » orchestré par les villes n'a pas porté ses fruits. La démarche institutionnelle se dote alors d'outils d'intervention nouveaux, tels ceux du « new public management », outils principalement importés des modes d'organisation de l'entreprise. L'effort des collectivités, secondées par des spécialistes en sciences économiques et en gestion des ressources humaines, porte sur la mise en place d'un organigramme, d'un tableau de pilotage de « l'entreprise-ville ». Sur un mode « stratégique », la collectivité se charge de supprimer l'incertitude propre au monde économique. Elle procède de deux façons. Premièrement par une prise de contact auprès des multinationales susceptibles de relocaliser des unités de production en Europe. Deuxièmement par un encouragement local à l'innovation fondamentale, au *spin off*. S'ensuit toute une gamme de dispositions techniques, législatives et financières destinées à renforcer le projet ainsi défini, un des principaux outils étant la rétrocession fiscale sur 5 voire 10 ans accordée aux entreprises convaincues par une proposition locale. L'effort médiatique de l'ère précédente conçu comme une « bouteille à la mer » est laissé de côté au profit d'une spécialisation de la communication et d'une identification des clients potentiels. Des concepts nouveaux voient le jour. Ainsi, pour être comme la « ville globale »³, celui de technopôle⁴ sert à qualifier le projet de promouvoir le développement de techniques et de produits high-tech. Les concepts de promotion économique exogène et endogène se rattachent à l'accueil systématisé d'entreprises étrangères et à l'aide locale à la création d'entreprises, pour autant que celles-ci soient considérées comme innovantes, selon des critères pré-établis par les clercs institutionnels de l'économie. L'urbanisme et l'architecture sont, toujours

3 Cf. S. Sassen, 1996.

4 Sur la distinction entre la technopole et le technopôle, cf. Roger Brunet (1988, 1990).

autant que pendant la première ère, conviés à renforcer cet effort de développement économique. La notion de qualité de vie donne dès lors une direction à la transformation du paysage urbain. Toujours dans la poursuite de cette qualité de vie, des équipements culturels sont créés – théâtres et musées, salles de congrès et équipements sportifs – pour parfaire l'offre à l'intention d'une *upper class* et de citoyens potentiels que sont les cadres et dirigeants des entreprises attendues. Enfin, à échelle plus réduite, des voix politiques s'élèvent pour réclamer fusions communales, départementales voire régionales pour rationaliser les projets d'aménagement du territoire et économiser les coûts de fonctionnement dus à une administration vue comme pléthorique et obsolète.

- **L'Ere de la gouvernance.** Le fait de construire un développement économique en soldant son territoire à des unités de production dont le centre de décision stratégique, commercial et financier se situe à l'autre bout du monde est générateur de nombreuses incertitudes dans l'optique d'un développement durable. De plus, certains dispositifs techniques, telles les rétrocessions fiscales, ne font que creuser des frontières inquiétantes entre un monde politique et des acteurs économiques locaux taillables et corvéables. Enfin, l'ère du marketing stratégique favorise le lit d'une société à deux vitesses dans les modes de vie qu'elle promeut et le paysage urbain qu'elle construit. L'ère de la gouvernance ne fait que débiter. On commence à prendre acte du caractère a priori inéluctable des effets de la mondialisation. Les processus de polarisation économiques, financiers, sociaux et démographiques se durcissent. L'Etat français abandonne l'idée républicaine d'un développement "égalitaire et harmonieux" de l'espace national, aidé en cela par des chercheurs habiles pour démontrer le caractère désormais utopique d'un aménagement du territoire encore

marqué par les « Trente Glorieuses ».⁵ « L'idéologie de la diversification économique » et la démarche stratégique qui la soutient cèdent leur place à une double attitude tactique : en situation de faiblesse, saisir les occasions qui se présentent, réaliser des coups. En matière économique, recentrer ses efforts sur une spécialisation locale, spécialisation unique à vocation internationale. De manière encore assez trouble et parfois contradictoire, l'ère de la gouvernance exprime la volonté de faire évoluer les conventions politiques – encore actuellement dominantes – de type externe, vers des conventions politiques dites situées ; en quelque sorte, d'inverser la hiérarchie des compétences⁶. Nous vivons une époque charnière : il semble bien que cela soit un passage obligé si l'on cherche à promouvoir une plus grande diversité de projets de développement économique ou culturel. Cette notion de gouvernance est peut-être surtout le théâtre d'un vaste effort collectif de redéfinition de la légitimité de l'action publique et d'une autre forme de bien commun. Mais, comme tentera de le démontrer ce travail, la conduite à terme d'un projet de développement économique ou autre ne se conçoit pas sans une réflexion sur les conditions de sa mise à terme, c'est-à-dire sur les impératifs politiques qui le légitiment ou, autrement dit, l'admettent comme élément participant au bien commun défini.

La Suisse vit également ces trois ères de la publicité du territoire. A des degrés divers évidemment. Elle n'a par exemple pas connu un développement des politiques urbaines de communication comparable à celui de la France. Mais la rhétorique dominante de même que les diverses formes d'action mises en place sont plus ou moins marquées par ces trois mêmes ères. Si en France aujourd'hui l'ère de la communication tous azimuts a semble-t-il fait son temps, les politiques d'image de marque sont fréquemment inscrites en tant que principes dans bon nombre de

⁵ Cf. principalement les travaux de P. Veltz et F. Ascher.

⁶ Nous expliquons ces notions de convention externe et située aux chapitres IV et VI.

plans directeurs communaux en Suisse. De plus, certaines villes helvétiques comme La Chaux-de-Fonds n'en continuent pas moins de consacrer d'importantes sommes d'argent pour revaloriser médiatiquement leur image, en espérant que cette bonne image contribuera efficacement au développement économique et touristique du lieu. Enfin, tous les secrétariats LIM de Suisse mettent encore aujourd'hui de grands espoirs dans les politiques d'image de marque des régions⁷.

La naïveté aujourd'hui avérée de ce type de politique ne devrait pourtant pas nous conduire à conclure à une incompétence des autorités de certaines communes. Si celles-ci se cantonnent encore aujourd'hui à une politique surtout basée sur la communication, ce n'est pas tant par manque de vision politique que par incapacité légitime à faire autre chose.

Il en est de même pour le type de régime d'action mis en place par les autorités cantonales neuchâteloises. Ce type de régime peut très bien être qualifié par la deuxième ère, l'ère du marketing stratégique institutionnel. Nous verrons que la « stratégie » organisée n'a pas été simplement le fruit d'une translation de méthodes de management choisies par des ingénieurs du développement territorial. Loin d'être le fruit d'une « pensée unique », la stratégie neuchâteloise de promotion économique est au contraire pécunière de politique. Nous démontrerons également combien cette stratégie de développement, ce type de stratégie, est contraire à l'idée même de gouvernance qui émerge aujourd'hui.

1.2. Cadre de la recherche

Le présent travail cherche donc à appréhender tant le sens politique que les conséquences matérielles des politiques de publicité du territoire ou – autrement dit – de « marketing

⁷ Pour preuve, cf. le cours de formation continue organisé en 1998 par la Conférence des Secrétaires des régions de montagne suisses (CoSeReg) sur le « Marketing de la région ».

territorial » mises en place par les collectivités territoriales aujourd'hui pour tenter de trouver localement des solutions à la morosité économique et aux délocalisations des entreprises. Politiques toujours plus conséquentes non seulement dans les moyens mis à disposition par les autorités pour les organiser mais aussi par les retombées matérielles – clairement perceptibles dans la gestion des équipements culturels ou dans les politiques d'aménagement du territoire – que la publicité du territoire induit. Ces conséquences sur divers objets urbains sont facilement avérées ; il serait donc insuffisant de s'en tenir là. Nous tenterons dans notre recherche de comprendre comment – sous la réserve de quelles conditions – des politiques publicitaires sont capables d'influencer tant la gestion que le regard porté sur des objets dont les conditions d'existence n'avaient il y a encore 15 ans rien à voir avec le monde marchand.

Certains sociologues et politologues⁸ constatent une sorte de corrélation entre la progression des rhétoriques institutionnelles et une régression des rapports sociaux. Nous tenterons, entre autres objectifs, de formuler une interprétation de ce phénomène. Non une herméneutique générale mais une interprétation cantonnée à des lieux, des acteurs et des objets précis, en l'occurrence liés à des enjeux locaux de développement économique.

Comprendre les conditions profondes de cette évolution serait évidemment impossible sans une recherche empirique. Celle-ci a principalement été menée – mais non exclusivement – dans les villes de La Chaux-de-Fonds dans le canton de Neuchâtel et de Sierre en Valais auprès d'acteurs exclusivement institutionnels⁹. Dans la première version de ce travail, d'abord soutenu au mois de juillet 1999 en colloque privé, nous défendions la démarche méthodologique suivante: pour rester cohérent avec les modèles

⁸ Cf. A. Faure, 1997.

⁹ Une trentaine d'acteurs en tout, auprès de qui des entretiens semi-directifs et enregistrés sur bande magnétique ont été menés. La retranscription des entretiens représente un corpus d'environ 300 pages. Nous précisons au chapitre IV la démarche méthodologique que nous avons suivie.

théoriques adoptés, nous nous éloignerions volontairement d'une démarche monographique; la description du « terrain » resterait ténue, alors que nous nous concentrerions presque exclusivement sur les objets et les actions décrits par les acteurs eux-mêmes. Pourquoi ce choix ? Pourquoi cette sorte de mépris à l'égard de notre terrain ? Parce que nous ne considérons pas les actions menées comme l'expression exclusive de conditions culturelles ou économiques locales mais comme le résultat temporaire de négociations perpétuelles. Nous nous concentrerions donc sur les conditions d'émergence, de réussite ou d'échec de ces négociations. Nous précisions enfin ainsi que si tout opposait deux villes comme La Chaux-de-Fonds ou Sierre, ce n'était pas tant par le nombre d'habitants, la culture ou les « potentialités locales », c'était d'abord par ce que les gens disent ou décident de faire ensemble. Dès lors, accorder de l'importance au dire et au faire conduisait à laisser de côté ce que l'acteur lui-même considère comme quantité négligeable dans la justification de ses propres actions ou de celles du groupe duquel il se réclame. Or, par nos choix théoriques, il devenait malaisé de penser ces mêmes justifications – principal intérêt de la partie empirique de notre travail puisqu'elles sont à la base des structures institutionnelles et sociales localement observables¹⁰ – comme les symptômes de particularismes culturels locaux. En effet, toute « bonne » justification – dans le cadre d'un Etat de droit – tire sa force de sa capacité à s'extraire de la contingence des lieux, à organiser des valeurs « universelles », à monter en généralité. En d'autres termes, nos choix théoriques et méthodologiques fondent une sorte de *paradoxe du terrain*: si localement s'édicte des justifications et coordinations sociales « universelles », le local invente sans cesse des combinaisons éphémères, des compromis solides ou boiteux qui ne se retrouvent pas forcément ailleurs. Le fait de n'avoir pas suffisamment tenu compte de ce *paradoxe* débridait peut-être

10 C'est au chapitre 1 que nous précisons ce postulat en présentant nos choix théoriques.

notre trop facile propension à considérer notre propre terrain comme quantité négligeable.

Ces considérations motivèrent quelques fermes mais bienveillantes critiques contenues dans le rapport de thèse d'Olivier Crevoisier. Après réflexion, nous ne pouvons que lui donner raison. Trop lestement, nous avons réduit le terrain à un rôle passif dans la constitution de notre problématique. Il nous faut reconnaître que ce même terrain a été déterminant, tant dans la constitution de la problématique, de la formulation des hypothèses que du traitement des résultats.

Cependant, la question du terrain n'est pas élucidée pour autant par cette acte de contrition. En d'autres termes, c'est toute la question portant sur la tension entre démarches monographique et nomothétique qui reste ouverte. Pour préciser notre position, faisons un rapide détour par les travaux du sociologue Erhard Friedberg, plus exactement par un ouvrage théorique de référence, *Le Pouvoir et la Règle* (1993). Ce choix n'est pas anodin. D'abord parce qu'il traite largement, et avec talent, de cette tension monographie versus nomothétie. Ensuite parce qu'il existe une certaine parenté épistémologique entre nos propres choix théoriques et ceux défendus par Friedberg. Enfin parce que ce sociologue des organisations semble être une référence reconnue dans la discipline de l'économie régionale. Nous ne tentons pas ici de faire un amalgame simpliste entre les positions épistémologiques d'O. Crevoisier et celles de Friedberg, mais l'évocation de quelques-unes des thèses de ce dernier permettra certainement de construire la base nécessaire à une compréhension mutuelle et à un éclairage nouveau sur cette tension.

Trois thèmes, tous épistémologiques, évoqués dans *Le Pouvoir et la Règle*, ont retenu notre attention. Chacun de ces thèmes est complémentaire de l'autre. Il serait idéalement souhaitable de les développer d'un seul bloc. Cependant, pour des raisons didactiques, il serait malvenu d'aborder des notions et concepts

qui ne sont pas traités dans cette introduction générale, mais développés dans des chapitres ultérieurs. Il nous paraît pourtant pertinent d'aborder le premier thème ci-après puisqu'il aborde la difficile question du rapport monographie versus nomothétie. Le deuxième thème sera développé à la fin du premier chapitre, car il concerne directement nos choix théoriques. En effet, Friedberg est à notre connaissance un des rares chercheurs à avoir adopté une position sévèrement critique à l'égard des travaux de Luc Boltanski et Laurent Thévenot. Cette critique se devait d'être commentée dans le cadre de la présentation de nos choix théoriques. Le troisième thème découle de la contradiction de fond que nous repérons dans le rapport entre la critique de Friedberg à l'égard des Economies de la grandeur et la propre démarche de l'auteur: au chapitre VI, nous procéderons à un dévoilement de la posture normative adoptée par Friedberg, posture qui vient contredire de plein fouet les critiques qu'il avait préalablement réservées aux Economies de la grandeur.

1.2.1. Dédution ou induction ?

Gerhard Friedberg (1993) rejette un mode explicatif fondé sur des déterminants tels que l'histoire, la culture locale, les caractéristiques socio-culturelles et socio-économiques des acteurs. Non parce qu'il nierait toute effectivité de ces mêmes déterminants sur le comportement et le jeu des acteurs, mais parce qu'il constate trop souvent une pondération excessive de ces derniers dans de nombreux travaux portant sur les organisations locales: la capacité structurante de ces facteurs serait trop facilement extrapolée (1993, p. 18). Plus loin (1993, p. 218), il précise qu'il ne rejette pas l'idée que la socialisation de l'acteur, sa culture ou ses valeurs aient quelque influence sur le comportement de ce dernier, mais il propose simplement que la démarche qu'il défend ne peut connaître complètement cette «culture». Pour Friedberg, il faut *ne construire l'acteur qu'avec les caractéristiques structurelles de son contexte d'action* (1993, p.

119). Cette citation fait écho à une position épistémologique qu'il soutenait de la même manière cinq ans plus tôt:

On conçoit que, dans ces conditions, on ne puisse plus parler d'une décision «rationnelle» sans s'interroger aussitôt sur les conditions de cette rationalité. Une décision n'est rationnelle que par rapport à une situation, à un état donné du système social de l'organisation (1988, p. 85)

Nous partageons pleinement ces assertions. C'est la raison pour laquelle la «culture», au sens ethnologique du terme, ainsi que l'histoire, sont les parents pauvres des corpus de données récoltées sur notre terrain. Cette position de l'auteur nous permet d'enrichir nos commentaires quant au *paradoxe du terrain* que tentions plus haut de mettre en exergue. Elle nous permet de préciser ce même paradoxe en le traduisant par la notion de *double rationalité*: là où Friedberg semble ne vouloir penser qu'une seule rationalité déterminée par un lieu, une situation, nous préférons penser qu'une seconde rationalité, littéralement «hors-sol», vient la surplomber. En effet, nous verrons au long de ce travail, que toute action institutionnelle, toute décision individuelle ou collective démocratiquement transparente – soi-dit en passant forcément située – *doit* s'extraire de la contingence des lieux par *légitimation*, c'est-à-dire parler au nom de *principes généraux* qui dépassent la contingence de ces mêmes lieux pour être effective¹¹.

Qu'il nous soit permis de nuancer davantage notre premier accord de principe quant aux propositions de Friedberg. Celui-ci rejette implicitement les grands discours théoriques¹² et tous les *a priori* qu'ils soutiennent. Le local – le terrain – serait le creuset de particularismes si forts qu'il condamne toute velléité comparative. Ce choix épistémologique le pousse à rejeter également et, il faut bien le dire, avec cohérence, toute méthode de recherche hypothético-déductive qui, justement, ne peut se soutenir que d'a

11 ...et transformer en retour l'organisation, le système qui caractérise ces mêmes lieux.

12 Marxisme, structuralisme, psychanalyse.

priori. Et d'avantager sans vergogne la méthode inductive, seule à même de mettre à jour des systèmes fragiles, des coordinations à chaque fois contextualisées. Bien que nous partagions une bonne partie de ses propositions, nous ne pouvons souscrire à toutes. Par nos choix théoriques (principalement les Économies de la grandeur), en nous appuyant sur la notion de *double rationalité*, nous pensons qu'il est possible de bâtir une problématique fondée sur des *a priori*¹³, tout en traitant d'acteurs qui ne soient pas forcément abstraits et décontextualisés, tout en mettant à jour des systèmes réellement situés. Nous pensons enfin qu'il est au contraire possible de rendre compte de systèmes locaux, régionaux voire nationaux¹⁴ avec les mêmes outils théoriques, sans pour autant faire abstraction de la complexité des situations, de leur particularité, de la fragilité des coordinations que bâtissent et transforment les acteurs.

Oui, nous avons une grande dette à l'égard de notre terrain. Sans lui, nous ne serions certainement pas parvenu à construire un appareil théorique nouveau, à tenter de compléter des boîtes à outil.

2. Les choix théoriques: une géographie proche de la sociologie de l'action et de « l'Économie des grandeurs »

Dans la mouvance des propos théoriques défendus par certains travaux portant sur les échelles de rapports conflictuels entre le territoire économique et le territoire politique, travaux insistant sur la valeur explicative de ces rapports scalaires, nous pensions dans un premier temps un peu naïvement mettre en exergue une partie du sens de la publicité institutionnelle du territoire par l'analyse des conditions de production du discours ainsi que des actions

13 D'ailleurs, Friedberg n'en a-t-il pas ? Pour que son raisonnement tienne, il ne se prive pas de poser un postulat que l'on ne se lasse pas de trouver gênant: le fait de lire les systèmes locaux à l'aune de rapports humains *universellement* régis par des jeux de pouvoir n'est-il pas un *a priori* ? voire une contradiction ?

14 Nous précisons la question de l'échelle à la section suivante.

publicitaires – que ces dernières touchent à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme, à la gestion des objets culturels – dans l'optique d'un développement économique local. De plus, choisir un terrain d'étude limité à certaines villes petites et moyennes de Suisse romande équivalait à admettre implicitement que la problématique du *marketing territorial* est intimement liée à une question d'échelle. Un tel choix conduisait également à admettre qu'indépendamment de la volonté des acteurs institutionnels, un *système spatial* était à l'œuvre et déterminait l'action politique.

Dans un deuxième temps, suite au choix de modèles théoriques particuliers¹⁵, nous nous sommes rendu compte que nous ne pouvions plus considérer la notion d'échelle en tant qu'outil heuristique pertinent, à moins d'accepter qu'une telle recherche puisse être traversée par d'irréductibles tensions théoriques. Bien que le sens des actions publicitaires institutionnelles soit chaque fois *situé* – c'est-à-dire que l'action publicitaire est d'abord chaque fois l'expression particulière d'un jeu de valeurs explicitement défendues par des acteurs localisés – il deviendrait méthodologiquement et épistémologiquement périlleux d'admettre qu'un effet d'échelle puisse déterminer l'action institutionnelle autour de la publicité du territoire. Au long de ce travail, nous verrons par exemple que les valeurs civiques portées par le politique jouent un rôle fondamental dans la mise en place de politiques publicitaires institutionnelles.

En fait, en nous défaisant de la représentation moderne d'un partage radical entre le discours savant et présumé objectif, et le discours « idéologique » ou celui du sens commun, nous ne considérerons la notion d'échelle que comme un moyen de légitimation parmi d'autres dans le cadre d'actions particulières à faire valoir¹⁶. De même, en fonction des modèles théoriques

15 Modèles que nous présentons aux chapitres I et IV.

16 Nous pensons particulièrement aux analyses « savantes » utilisées par le monde politique pour légitimer des actions institutionnelles telles que la mise en place d'accords intercantonaux. Nous abordons ce thème au chapitre IV.

adoptés, le terrain – en l'occurrence celui de villes petites et moyennes en Suisse romande – continuera à être adopté tel quel. En effet, la taille du terrain, loin de revêtir un enjeu scientifique, en est réduite à ne représenter qu'une commodité, dans le sens où il devient plus aisé d'identifier des logiques explicatives grâce à un nombre réduit d'acteurs institutionnels ainsi qu'à la présence de situations conflictuelles ou de compromis peut-être plus aisés à circonscrire que celles que connaissent de grands centres urbains.

2.1. Quatre modes d'action

Parler de situations conflictuelles ou de situations de compromis équivaut à faire référence à au moins deux modes d'action de la part des acteurs sociaux, deux « régimes » particuliers, parmi les quatre régimes qui ont été définis par L. Boltanski (1990) :

- *le régime de dispute en justice ;*
- *le régime de paix en justesse ;*
- *le régime de la violence ;*
- *le régime de l'agapè.*

Le mérite peut-être le plus intéressant d'auteurs comme B. Latour ou L. Thévenot est d'avoir accordé aux objets une place active dans la problématique anthropologique. Ces quatre régimes d'action traitant avant tout des relations entre les personnes et les choses, le modèle de L. Boltanski a évidemment une dette par rapport aux travaux de ces derniers.

Si les deux derniers régimes cités ici – violence et amour – font référence à des actions sociales qui ne nous intéressent que moyennement dans notre travail, les régimes de dispute en justice ou de paix en justesse y tiennent par contre une place centrale.

Le *régime de paix en justesse* qualifie un ordonnancement des personnes et des choses réputé harmonieux par les acteurs eux-mêmes. Chaque objet, chaque organisation est à sa place et l'agencement de ces mêmes objets n'est pas remis en cause. Les

personnes sont inscrites dans des réalités qui leur paraissent évidentes. Par exemple, pour qu'une politique communale ou cantonale de développement économique soit mise en place et acceptée, il faut que celle-ci puisse prendre place sans heurt dans le dispositif politique déjà présent. En fait, souvent, ces mêmes politiques locales de développement ont un prix. Ce prix s'évalue au sacrifice que requiert tel ou tel projet politique : pour dire vite, un tri s'opérera sur les possibilités d'action des autorités politiques en matière de développement économique ; telle action sera légitime tandis que telle autre risquera de ne pas l'être, auquel cas le régime de paix en justesse risquerait d'être remis en cause.

Le régime de dispute en justice éclate justement lorsque deux ou plusieurs propositions de régime en justesse s'affrontent ou – autrement dit – lorsque deux ou plusieurs formes de bien commun sont en concurrence. Ces disputes locales ou nationales prennent appui sur des « économies » particulières, les « économies de la grandeur ». Elles ont la forme de rapports ou de « procès-verbaux » (L. Boltanski, 1990, p. 127)¹⁷. Ces ressources argumentaires utilisant des objets divers pour étayer une preuve, la légitimité ou au contraire la perversion d'un bien commun particulier, sont à des degrés divers connues de tous et sont en nombre restreint. Elles font l'objet d'un modèle théorique que nous présentons au premier chapitre.

Le régime de la violence survient lorsque l'une ou l'autre des parties – ou les deux en même temps – ne recherche plus la résolution à l'amiable de divergences et abandonne ses capacités de raisonnement en s'appuyant en dernière instance sur ce dangereux proverbe : *La raison du plus fort est toujours la meilleure*. L'enjeu consiste dès lors à être vainqueur. Il faut "effacer" l'autre, soit en l'éliminant physiquement, soit en le

17 Boltanski insiste d'ailleurs sur le fait que la forme rapport que prend toute justification est également celle utilisée par le langage des sciences sociales : au même titre que l'acteur social, le chercheur en sciences sociales est déontologiquement tenu de présenter des résultats étayés par une recherche respectant une méthodologie reconnue par ses pairs.

stigmatisant dans un état de *petit*¹⁸. La forme la plus courante de cette dernière est l'insulte, qui consiste à qualifier telle personne ou tel groupe social par rapport à son sexe, sa couleur de peau, son capital génétique, son appartenance socio-culturelle ou socio-économique.

Si dans la réalité les situations de crise grave ou de dispute en matière de développement économique sont plutôt rares, les régimes de paix en justesse – qui soit dit en passant découlent toujours de régimes de dispute en justice précédents – sont par contre omniprésents. Ils sont inscrits dans les discours des acteurs, dans les textes de loi, dans les plans d'aménagement, dans l'urbanisme, dans les projets de politique culturelle, etc. Notre travail sera d'abord d'ordre herménentique, il consistera d'une part à interpréter diverses réalités observées grâce au modèle de l'économie des grandeurs, il cherchera d'autre part à mettre à jour certaines tensions voire quelques apories existant entre les intentions des acteurs politiques et la rareté des ressources que certains régimes de paix en justesse – on pourrait dire plus pauvrement certains *systèmes politiques* – mettent à disposition. Notre travail consistera en dernier lieu à dépasser le modèle théorique utilisé et à nous débarrasser du ton radicalement relativiste utilisé tout au long de notre propos pour proposer une nouvelle forme de bien commun compatible avec les principes fondamentaux d'un Etat de droit, c'est-à-dire un nouveau type de régime de paix en justesse susceptible d'émanciper les possibilités d'action de l'autorité publique.

En quoi notre réflexion est-elle encore géographique ? Si l'on admet que la discipline de la géographie se définit d'abord par son objet d'étude – c'est-à-dire la relation unissant l'homme à l'espace – ainsi que par l'immensité des *questions* que cette même relation soulève; si l'on admet donc que la discipline de la géographie prend corps et sens dans le couple relation / question plutôt que

18 C'est le "principe" même de tout Etat eugéniste, fasciste, sadien ou de toute société de castes.

par les choix épistémologiques que ce même couple induit, nous sommes alors persuadé que les positions théoriques que nous adoptons peuvent être d'une grande fécondité dans l'optique d'un renouvellement de la réflexion géographique et dans les quelques réponses que ces mêmes positions théoriques peuvent proposer aux questions géographiques.

Dans son dernier ouvrage sur les *Politiques de la nature*, Bruno Latour (1999) rappelle dans un mémorandum de quelques pages les tensions et contradictions épistémologiques inhérentes à l'idée fondamentalement instable de *nature* en occident. Et de la *nature*, la géographie ne cesse d'en parler par l'entremise de notions telles que l'espace, le territoire, le paysage. En 9 pages (pp. 77 à 85), Latour parle mieux des contradictions et impasses épistémologiques de la géographie que ne le ferait n'importe quelle somme théorique sur l'histoire de cette discipline. Nous ne retracerons pas ici les propos de l'auteur. Tout au plus, pouvons-nous préciser que Latour rejette l'idée moderne de Nature pour n'admettre que l'idée de *natures* en tant qu'objets de controverses, *quasi-objets* assurant la stabilité des coordinations humaines ou au contraire provoquant conflits, passions et guerres. Les espaces font bien partie de ces quasi-objets et y occupent même une place de choix. Si, à notre avis, la théorie géographique n'a pas vraiment su en rendre compte, la recherche géographique empirique a par contre souvent superbement mis en scène ces multiples controverses, bien réelles et situées celles-là, autour du statut de tel ou tel espace: tel quartier est-il un paysage, un territoire, un espace perçu /vécu, un haut-lieu, une scène où l'on se montre, un espace marchand ? Certaines recherches empiriques, loin d'émonder la réalité en évacuant la complexité des situations pour ne tenir finalement qu'un propos normatif, se sont par contre attelées à mettre en scène et à synthétiser cette même complexité, ce qui est plus modeste et souvent plus ardu. Espérons simplement que notre propre recherche ne tombera pas dans les travers théoriques que nous dénonçons ici.

3. Les ambitions de notre travail

Dans le chapitre 1, nous dressons premièrement un constat des campagnes médiatiques sur la base d'une analyse de contenu rapide réalisée sur un corpus réunissant environ 200 documents provenant du monde entier. Cette petite démarche taxonomique est certes utile dans le cadre de notre recherche, mais nous chercherons dans les chapitres suivants à la dépasser. Nous apprenons ensuite à nous distancer des principaux écrits géographiques ayant traité – de près ou de loin – de la notion de marketing ou plus couramment de la notion d'image de marque, celle-ci étant souvent lue par bon nombre de géographes comme une porte d'entrée supplémentaire menant à l'étude de l'identité collective. Les propositions qui y sont faites ne nous semblent pas être à même de traiter de manière cohérente les diverses réalités matérielles et discursives attachées à cette action économique institutionnelle. Notre recherche se désolidarise nettement des positions théoriques et épistémologiques proposées traditionnellement par la discipline géographique. Nous pensons que notre travail n'en reste pas moins géographique dans le sens où il tente d'approfondir à sa façon des questions propres à la géographie humaine, en l'occurrence celles touchant aux interactions entre l'homme et son environnement. C'est dans ce même chapitre que nous présentons brièvement le principal modèle théorique sur lequel nous nous appuyons pour traiter et interpréter l'information que nous avons recueillie : le modèle de l'économie des grandeurs de L. Boltanski et L. Thévenot (1991)¹⁹. En prenant – pour une fois – au sérieux la valeur performative des discours des acteurs sociaux, ce modèle nous permet de lier dans un même cadre d'action tant les actes et les discours que les

19 Sur des questions d'appartenance à telle ou telle discipline anthropologique, Boltanski et Thévenot restent assez peu diserts, puisque revendiquer de leur part une appartenance épistémologique particulière reviendrait à entrer en contradiction avec leur projet initial: à savoir de relier dans un même ensemble cohérent des questions habituellement soulevées par l'ethnologie, la sociologie, la philosophie et le droit.

mondes d'objets dans lesquels les premiers se déploient. Nous nous refusons ici à interpréter les discours comme de simples émergences de déterminants sociaux, économiques, culturels et sociaux qui échapperaient aux principaux intéressés. Refusant l'idée nihiliste et terriblement réductrice que la seule rationalité dont soit capable une personne se cantonnerait à la fructification de ses propres intérêts économiques ou identitaires, nous faisons le pari qu'une autre rationalité s'exprime dans bien d'autres domaines susceptibles de fonder un accord et une action reconnue ou combattue par d'autres si cet accord ou cette action ne sont pas perçus comme allant dans le sens d'un bien commun.

Au chapitre II, nous procéderons à une interprétation très générale de l'évolution des pratiques urbanistiques et architecturales en Europe, pour enfin évaluer le poids de l'image d'un lieu à promouvoir dans les choix réalisés. En fait nous essayerons d'évaluer la prise en compte des enjeux propres à la publicité du territoire dans l'urbanisme actuel. Aidé par le modèle de l'économie des grandeurs, nous désirons convaincre le lecteur qu'il est possible de procéder à une interprétation générale – très schématique il est vrai – des pratiques urbanistiques. Cette évolution serait marquée par des « temps » au cours desquels émergent des valeurs dominantes. Dans l'ordre, les valeurs *industrielles* identifiées dans le quadrillage, le zoning ou encore la gestion des flux. Deuxièmement, les valeurs *domestiques*, qui domineront largement les débats sur l'urbanisme et l'architecture après la date butoir de 1975 au travers de l'attention souvent nouvelle ou renforcée sur le patrimoine bâti, le paysage ou l'invention de la notion de qualité de vie. Enfin, last but not least, les valeurs d'opinion à partir des années 80. Celles-ci s'expriment fortement dans les notions d'image du lieu ou de prestige local. Utilisés aujourd'hui comme médias, l'architecture et l'urbanisme sont de plus en plus conviés à asseoir et renforcer des politiques de promotion économique. Insensiblement, le « marketing » territorial, institué comme projet de ville, pèse d'un poids certain dans les parti pris institutionnels en matière d'urbanisme.

Cependant les deux familles de valeurs évoquées précédemment, bien qu'ayant quelque peu perdu de leur superbe, n'en ont pas disparu pour autant. Il leur est plutôt assigné une place précise : le zoning aura tendance à être rejeté à la périphérie²⁰; les valeurs domestiques continueront à dominer dans les zones patrimoniales; en organisant de solides compromis avec les valeurs domestiques, les valeurs d'opinion émergeront fortement dans l'aménagement des centres-villes et des portes (ronds-points, routes principales): en bref, tout ce qui est considéré comme un point de repère sera géré et aménagé selon des valeurs d'opinion au détriment parfois des valeurs d'usage. Plutôt que d'évoquer le paysage urbain en tant que « palimpseste » des pratiques sociales comme c'était la mode dans les années 80 – prédominance des valeurs domestiques oblige – nous choisissons d'appréhender celui-ci comme le théâtre de légitimations complexes au milieu desquelles l'objet architectural ou le projet urbanistique est le lieu de compromis et traductions divers.

Au chapitre III, nous tentons de préciser ce que signifient les nouvelles pratiques d'aménagement concurrentiel et ce que représentent les termes de « management territorial ». Nous défendons ici une première hypothèse en démontrant – par l'analyse des valeurs qu'elles véhiculent – que ces nouvelles pratiques – telles qu'elles sont formalisées par les milieux scientifiques dans les termes d'un « développement durable » – ne diffèrent finalement que peu des anciennes pratiques d'aménagement défendues pendant la période dite des Trente Glorieuses. Par contre, nous mettons en avant la traduction relativement différente qui est faite de ces nouvelles recommandations par les collectivités territoriales : le hiatus toujours plus important existant entre une formalisation « scientifique » stratégique mais finalement très morale de

20 On ne parle plus aujourd'hui de raser les centres-villes pour y améliorer la circulation et y rationaliser les flux.

l'aménagement²¹, et une application/traduction locale et « tactique » de telles recommandations dans le but avoué de réaliser des économies de fonctionnement et de développer l'économie locale.

Au chapitre IV, notre ambition est double. Première ambition : elle consiste d'abord à admettre contre les partisans d'approches homogénéisantes que le *territoire* – comme le nomment les tenants d'approches particularisantes en économie²² – est le support actif et indispensable au développement de nouveaux produits et de nouveaux segments de marché, le « terreau » de capacités de développement imprévisibles. Elle consiste ensuite à dépasser ce postulat empirique pour démontrer anthropologiquement et philosophiquement qu'une action institutionnelle de promotion économique²³ couronnée de succès n'est pas tant le fait de compétences particulières ou d'initiatives innovantes, mais qu'elle tient d'abord et avant tout à la possibilité d'être politiquement légitimée et d'être reconnue par le plus grand nombre. A l'instar de G. Benko et A. Lipietz (1992), nous pourrions dire légèrement que si certaines villes font preuve d'une belle prospérité, c'est parce qu'elles le méritent. A la bonne heure! Notre propos ne consiste pas à juger de la valeur d'actions entreprises mais de comprendre les conditions culturelles et politiques permettant l'émergence de telles actions. Il nous semble parfois que bon nombre d'économistes régionaux perçoivent certaines capacités locales à se développer comme des *acquis* anthropologiques relativement indépendants de la volonté des acteurs. Nous nous démarquons de ce point de vue en appréhendant ces capacités voire leur absence comme des *construits* collectifs autonomes, fondamentalement instables et toujours susceptibles d'être remis en cause. En l'occurrence

21 Morale publique ou œuvre pour le bien commun qui s'exprime ici essentiellement par la notion de développement durable.

22 Cf. Olivier Crevoisier (1998).

23 Nous comprenons ici la promotion économique au sens large, c'est-à-dire tout projet de développement local dans lequel l'autorité est plus ou moins partie prenante.

l'échec n'est pas que le résultat de déterminations historiques ou sociologiques, ou plus prosaïquement d'un manque local de compétence, d'esprit d'innovation voire d'un manque de volonté, mais aussi l'expression d'un problème social d'éthique ou de légitimité de l'action institutionnelle.

Notre deuxième ambition consiste ensuite à mettre en avant les irréductibles contradictions que les pratiques publicitaires du territoire véhiculent avec la notion même de développement durable et les politiques de protection du paysage. Pour ce faire, nous présentons un deuxième modèle théorique emprunté aux économistes Robert Salais et Michael Storper (1993). Ce deuxième modèle nous permettra d'interpréter avec une certaine précision non seulement la nature des rapports que milieux politiques et économiques entretiennent mais également la nature des conventions établies entre entrepreneurs invités et monde politique. Le lecteur sera peut-être dérouté par une certaine légèreté de propos : en guise d'illustration, nous tirons maints exemples de l'évolution de l'économie agricole de même que de l'industrie horlogère. Cette hétérogénéité – aussi superficielle soit-elle – a pourtant une vertu heuristique, elle tient à illustrer la puissance du modèle de Salais et Storper à interpréter dans un cadre théorique toujours semblable des éléments disparates de l'économie en les liant dans un propos que nous espérons cohérent et ce, grâce à la notion de *produit* développée par les auteurs précités. Sur la base d'une étude empirique comparative menée principalement dans les villes petite et moyenne de Sierre et La Chaux-de-Fonds, nous tentons de comprendre comment ici ou là naissent des interventions particulières négociées avec le monde économique, interventions qu'il serait illusoire de croire transposables d'un lieu à l'autre, puisque les conditions de négociations qui les génèrent sont fondamentalement dissemblables, comme nous l'aurons déjà évoqué aux deux chapitres précédents. Cette démarche empirique servira à démontrer une des hypothèses centrales de notre travail : loin d'être le simple avatar d'une « pensée unique », toute

politique locale de *publicité du territoire* en vue d'attirer des entreprises devrait en règle générale être lue paradoxalement comme le révélateur de valeurs civiques fortement défendues. Cependant, cette même *publicité* tournée par définition vers l'autre, doit être comprise comme l'expression d'une certaine incapacité du monde politique à construire un projet de développement de concert avec des acteurs économiques locaux.

Au chapitre V, nous précisons notre détachement de toute distinction établie entre savoir « autorisé » ou savant et ce que l'on nomme vulgairement le sens commun, étant entendu que tout discours – aussi « scientifique » soit-il – véhicule des valeurs susceptibles de fonder un accord en vue d'une action collective. Nous rendant compte que le modèle théorique de Boltanski et Thévenot n'était pas forcément adapté ni assez pointu pour une lecture approfondie de la gestion des objets culturels ainsi que des discours autour de ceux-ci – mais tout en restant relativement fidèle aux présupposés épistémologiques que ces auteurs défendent – nous avons établi un nouveau modèle, une “grammaire” composée de quatre *topiques* (classique, communautariste, universaliste et mystique), grammaire susceptible de qualifier et d'interpréter en grande partie la multitude des discours portant sur la culture que nous avons recueillis tant dans les entretiens que nous avons effectués auprès d'acteurs institutionnels que dans la littérature spécialisée²⁴. L'existence de ces topiques constitue une nouvelle hypothèse: les équipements culturels sont susceptibles de faire l'objet de constructions argumentaires indépendantes des valeurs politiques représentées par le modèle des Economies de la grandeur. De plus, cette grammaire nous permet de comprendre plus finement que ne le ferait un modèle théorique construit sur le

24 A l'instar de celle de P. Bourdieu, nous avons cependant laissé tomber toute la littérature « savante » tentant d'objectiver et de réifier la notion de culture, pour ne prendre en compte que les discours susceptibles de mêler une affectivité revendiquée et une capacité à argumenter.

conflit social et les stratégies de pouvoir auxquels nous ont habitué les sciences sociales, de comprendre donc les conditions de transformation de la gestion des objets culturels, quand cette même gestion se frotte à des intérêts collectifs d'ordre marchand. Nous tenterons en fait de comprendre comment tel projet de développement économique local joue avec les diverses valeurs véhiculées par ces topiques ; comment ce projet permet à certains types d'expression artistique d'être légitimés puis subventionnés.

Nous tenterons donc d'abord de saisir comment et pourquoi tel ou tel « bon »²⁵ projet de marketing émerge en tel lieu et pour quelles raisons une telle émergence sera rendue plus difficile voire impossible en un autre lieu. Nous ferons comprendre au lecteur que la « qualité » des projets est moins l'expression de compétences locales que le résultat de négociations fondamentalement politiques. En d'autres termes et aussi saugrenu que cela puisse paraître, l'action publicitaire territoriale efficace est moins l'affaire d'une technique ou d'un savoir particulier qu'une question d'ordre éthique.

Ensuite, au travers des conflits et des compromis autour de la gestion et des traductions successives des objets culturels faites tant par les acteurs politiques que les acteurs culturels, nous tenterons de comprendre comment et sous quelles conditions politiques situées, une publicité territoriale consensuelle aide à légitimer l'existence et le développement par le subventionnement public d'équipements culturels qui n'auraient que difficilement pu voir le jour ou survivre sans l'aide financière de la collectivité. Cette aide étant évidemment l'expression d'un compromis, comme le lecteur l'aura peut-être compris à la fin de notre démonstration.

25 Les guillemets sont là pour faire comprendre au lecteur que nous nous refusons à tout jugement de valeur. Le qualificatif de « bon » en l'occurrence, ne sert qu'à rendre compte du succès médiatique ou économique d'un projet donné. Tout au long de ce travail, nous tenterons de suivre autant que faire se peut cette attitude.

Enfin, dans le dernier chapitre, nous nous consacrerons d'abord à une remise en cause partielle du modèle théorique de l'économie des grandeurs, ensuite à une réflexion sur les apories entretenues par diverses actions institutionnelles et liées à la publicité du territoire.

Repoussant l'idée pessimiste, mais vraisemblablement réductrice voire erronée, consistant à interpréter l'action publique dans son ensemble comme la chronique d'une mort politique annoncée, nous faisons l'hypothèse qu'aujourd'hui émergent des débats publics ainsi que des tentatives de légitimation nouvelles de l'action publique. Tentatives revendiquées tant par certains acteurs politiques que par certains intellectuels et chercheurs. De même, eu égard à leur haute élaboration intellectuelle de même qu'à leur lointain ancrage historique et philosophique, nous ne pensons pas que ces nouveaux discours puissent être dévoilés comme des tentatives *a posteriori* de re-légitimer un Prince à la présence et aux frontières malmenées par la « mondialisation », mais qu'ils augurent d'initiatives profondes qu'il s'agit de prendre au sérieux. Ne serait-ce – par exemple – que pour interpréter avec plus ou moins d'objectivité certains aspects géographiques de la politique européenne.

Il semble bien que les six ou sept « cités »²⁶ proposées par L. Boltanski et L. Thévenot ne suffisent pas à rendre compte de manière satisfaisante de ces nouvelles légitimations ou, autrement dit, que certaines caractéristiques propres à ces mêmes légitimations ne peuvent faire l'objet d'interprétations intellectuellement acceptables au moyen de l'une ou l'autre des cités.

Bien que Boltanski et Thévenot insistent sur le fait que leur modèle ne prétend à quelque pertinence que dans le cadre d'un Etat de droit, bien que les auteurs ne revendiquent aucune

²⁶ La « septième cité » étant l'objet d'une réflexion de L. Thévenot et B. Latour sur la légitimation écologique, réflexion postérieure au modèle initial de l'économie des grandeurs. Nous présentons succinctement cette réflexion au chapitre I.

exhaustivité quant au nombre de cités proposées, nous ne pouvons nous empêcher de constater le caractère *situé* de leur proposition. En effet, semble-t-il efficace pour interpréter sous un jour radicalement nouveau les divers conflits et compromis traversant la société française, il semble par contre parfois limité pour épuiser la complexité institutionnelle helvétique de même que la justification politique de son existence.

Prenant acte de ces limites conceptuelles, nous rendant également compte à quel point le système politique helvétique est convié à soutenir les argumentations des nouvelles tentatives de légitimation évoquées plus haut, nous proposons – au risque de paraître prétentieux – d'évoquer l'émergence d'une nouvelle cité : la cité de la subsidiarité. Bref, d'enrichir d'un nouveau concept le modèle de l'économie des grandeurs par une septième ou huitième cité²⁷. Cette émergence constitue en fait la dernière hypothèse de notre travail. Elle est aussi le prétexte à des propositions concrètes tant sur la conduite de l'aménagement du territoire que sur la gestion des équipements culturels ou encore de ce que l'on nomme le développement économique endogène.

Nous tenterons de démontrer que la légitimation de l'action subsidiaire satisfait au même titre que les autres légitimations institutionnelles répertoriées par Boltanski et Thévenot à l'impératif de commune dignité et de commune humanité que doit – ou devrait – respecter toute action publique dans un Etat de droit, sous peine d'être disqualifiée comme illégitime. A contrario, nous démontrerons par exemple que la cité de la subsidiarité institue une relation à l'espace et au temps qui diffère grandement des perceptions temporelles et spatiales entretenues par les autres cités. Nous illustrerons également les différences fondamentales que cette nouvelle cité institue autour d'équivalents classiques tels que l'efficacité ou l'égalité.

27 Le choix du chiffre de cette nouvelle cité est évidemment du ressort de la sensibilité politique du lecteur...

Si la réflexion que nous menons ici n'avait qu'une ambition théorique, nous ferions à coup sûr preuve de prétention. En effet, nos incartades dans le champ de la philosophie politique ne peuvent aspirer qu'au niveau du dilettantisme. Et encore. Notre tentative normative est le reflet d'une démarche autodidacte ; aussi tenterons-nous à l'aide de la cité de la subsidiarité d'ébaucher les prémisses de solutions²⁸ aux apories de la publicité du territoire.

En d'autres termes, si nous nous attacherons à garantir autant que possible une position relativiste aussi radicale que possible tout au long de notre travail, nous changerons de ton dans le dernier chapitre, prenant fait et cause pour une forme de bien commun dont nous pensons qu'elle représente une alternative passionnante aux propositions encore actuellement dominantes en matière de développement économique local, tout en garantissant l'exigence éthique de commune dignité et de commune humanité.

28 Nous restons prudent...

CHAPITRE I

PUBLICITE DU TERRITOIRE ET DISCOURS GEOGRAPHIQUE

1. Introduction

« Mis au point et utilisé avec efficacité par le monde des affaires, le marketing se saisit depuis peu d'un nouvel objet : l'espace urbain »: pour les idéologues du marketing, l'affaire est claire. La ville est un produit marchand, peut-être un peu plus complexe que d'autres ; il est dans la logique des choses d'adapter les techniques du marketing, éprouvées par ailleurs, à la commercialisation de ce produit.

Cette citation est tirée d'un article écrit en 1975 par le sociologue M. Wieviorka. C'est à notre connaissance le plus ancien article d'un chercheur en sciences humaines portant sur un tel sujet. Le libellé de l'article pourrait laisser croire que le marketing urbain ou territorial est né dans les années 70. Il n'en est rien.

Loin d'être une plaisanterie, la première trace de ce genre de pratique que nous avons repérée date de 1625, en vue de la création d'une "ville nouvelle", la cité d'*Henripolis*, au bord du lac de Neuchâtel entre Thielle et Saint-Blaise. Ce projet, bénéficiant d'une charte lui octroyant des franchises pour le négoce, était soutenu par des marchands suisses alémaniques, néerlandais et belges. Historiquement, rien de bien nouveau dans ce type de projet puisqu'il se rattache à la vieille tradition moyenâgeuse des « bonnes villes » (F. Walter, 1994, p. 324). Cependant, quelques détails retiennent notre attention. A commencer par la multitude des fontaines publiques prévues dans le plan de la ville. Comme le dit F. Walter, la fontaine était à l'époque synonyme de prospérité et de richesse. Cette mise en

scène urbaine n'est pas sans rappeler les actuelles pratiques d'urbanisme mêlant protection du patrimoine et construction de bâtiments de prestige signés par de grands noms de l'architecture¹ dans le but de promouvoir une *image* positive et dynamique du lieu.

Autre détail amusant. Avec un sens développé de la publicité, les promoteurs du projet publieront un document de promotion vantant la centralité du lieu, qui se trouve à *six journées de Milan, à quatre de Lyon, de Nancy et Chambéry, à trois de Zurich et Dijon, à deux de Bâle et de Genève, à une journée et demie de Besançon, Montbéliard et Porrentruy, à une journée de Berne, Fribourg, Soleure et Pontarlier, et se trouve au milieu d'entre l'Italie et les Pays-Bas*². F. Walter a beau relever la relative indigence d'une telle approche des circuits économiques de l'époque, il faut bien noter que les documents publicitaires produits par les villes ou par des entités territoriales plus vastes procèdent aujourd'hui de la même façon, en s'appuyant davantage – moyens techniques obligent – sur des artifices graphiques que ne l'ont fait leurs illustres prédécesseurs pour exalter une centralité souvent illusoire voire, plus grave, en détournant des résultats scientifiques pour légitimer un travail cartographique³.

Plus près de nous, à la fin du XIXe siècle, au sud des USA, au Canada mais aussi en Grande-Bretagne, les pratiques de marketing territorial étaient semble-t-il assez courantes. Comme le dit très justement S. V. Ward (1994, p. 53), *this allows us to see that place promotion is far from being the great late-20th century innovation that many of its current practitioners, especially in Britain, believe it to be*. Une croyance qui n'est de loin pas développée qu'en Grande-Bretagne, comme le montre la citation

¹ Je traite de ces questions au chapitre II.

² Cf. F. Walter (p. 325) citant un extrait du document promotionnel.

³ R. Brunet (1990) fustige les thuriféraires toulousains pour avoir feint de s'appuyer sur les travaux du centre de recherche géographique RECLUS à Montpellier dans le but de mettre en exergue une centralité imaginaire.

qui ouvre ce chapitre. On nous rétorquera peut-être que ces pratiques publicitaires n'étaient qu'une poursuite, plus technique peut-être, des politiques de colonisation agricole de vastes espaces à défricher. Faux. Comme le montre S. V. Ward, le type de pratiques qui émergent à partir des années 1870 consiste à encourager un *non-agrarian way of life*, a fortiori en milieu urbain. *Way of life* orienté comme aujourd'hui en Europe vers le développement industriel mais aussi le tourisme.

L'exemple que Ward nous donne des Etats du sud des USA est particulièrement frappant. C'est d'abord après les conséquences économiques de la Guerre de sécession que se mettent en place des politiques de promotion économique organisées principalement par les chambres de commerce de villes telles qu'Atlanta, Richmond ou Manchester dans le Tennessee. L'action de ces localités est d'abord rhétorique. Ciblant pour l'essentiel des investisseurs potentiels nordistes, cette action s'appuie sur la publication de brochures vantant les mérites physiques (verdure et héliotropisme) et économiques du lieu. Les thèmes représentés sont essentiellement les mêmes que ceux évoqués par les discours promotionnels actuels : en 1907 par exemple, des affiches sont éditées pour vanter les mérites de la ville de Richmond. La partie gauche de l'affiche représente le passé du lieu sous les traits d'un Indien portant sur son bouclier l'année de la fondation de la ville (1607) et d'une luxueuse maison patricienne typique de la Virginie. A l'arrière-plan et en filigrane, un couple s'adonne aux joies du tennis. Au bas de la partie gauche de l'affiche, on peut lire cette accroche publicitaire : *Richmond, renowned for its historic associations, its educational and social advantages*. La droite de l'affiche représente un présent dynamique et un futur prometteur. Cette partie droite est traversée au premier plan par une corne d'abondance déversant sur la ville quantité de marchandises censées glorifier la modernité. Au second plan, un gratte-ciel s'élève, symbole d'un capitalisme triomphant. Au bas de cette partie droite, la deuxième accroche publicitaire :

Richmond, the most important, commercial and manufacturing city in the South Atlantic States.

Mais l'action promotionnelle ne sera pas longtemps cantonnée à la seule rhétorique. Au début du XX^e siècle, appuyée cette fois par des actions municipales voire étatiques, l'action promotionnelle sudiste se verra soutenue par des mesures de rétrocession fiscale, à l'image fidèle des politiques de rétrocession fiscale menées par les cantons et communes en Suisse aujourd'hui.

Depuis bientôt 15 ans que la *publicité*⁴ de la ville ou de la région se développe un peu partout en Europe occidentale mais aussi dans le monde entier, bon nombre de géographes et autres chercheurs en sciences humaines – toujours plus nombreux – s'affairent à qualifier le marketing en tant que phénomène spatial et surtout urbain dans le cadre d'ouvrages et de colloques ayant plus ou moins trait au sujet. *Non nova sed nove*, pourrait-on dire – à l'instar de Ward – de ces chercheurs pensant avoir identifié un phénomène économique et géographique nouveau alors qu'il semble exister depuis l'avènement du capitalisme. Cependant, deux éléments au moins viennent à légitimer le besoin de s'attarder quelque peu sur ce phénomène. Premièrement, son ampleur n'a jamais été telle qu'aujourd'hui. Comme nous le verrons plus loin, la publicité du territoire est en passe de bouleverser les pratiques aménagistes locales, la gestion des équipements culturels de même que le discours du politique. Deuxièmement, autre temps, autres mœurs ; le contexte social, culturel et politique est très certainement bien différent de celui

⁴ Les termes de *publicité du territoire*, de *marketing territorial* ou de *promotion économique* seront presque indistinctement utilisés. Je dis « presque » car les deux premiers termes qualifient plutôt dans la pratique la gestion spécifique ou la création d'infrastructures foncières, urbanistiques (embellissement) routières ou culturelles dans le but d'une séduction à peaufiner. Le troisième terme - la promotion économique - qualifierait plutôt une action institutionnelle en vue d'un contrat engageant le politique et l'entrepreneur étranger, comme nous le verrons au chapitre IV. Il n'empêche que cette sorte de constellation sémantique est indifféremment utilisée par les acteurs institutionnels que nous avons rencontrés.

qui avait cours un siècle auparavant. Ces deux éléments concourent à instituer des interrogations bien nouvelles sur la dimension politique et économique de l'action publicitaire institutionnelle.

Est-il pertinent d'imaginer le marketing comme *traceur* efficace des politiques urbaines aujourd'hui ? Ne serait-ce pas plutôt qu'une sorte d'excroissance ponctuelle propre à quelques grands centres urbains européens désireux de se « positionner » dans un grand marché mondial ? Nous pensons le contraire : les objets propres au marketing comme les traditionnels objets urbains se transforment et s'y adaptent : l'intégration d'une politique d'image est clairement posée dans de nombreux plans directeurs récemment remaniés de petites villes de Suisse romande, les projets culturels sont désormais mesurés, appréciés ou entretenus à l'aune de leur rentabilité potentielle, des morceaux d'architecture sont conservés ou édifiés sous les yeux d'habitants et d'urbanistes bernés, des projets « écologiques » sont conviés à renforcer cette politique (J.-P. Volle & D. Bartement, 1993).

Qui nierait aujourd'hui que le développement touristique est un des buts avoués d'une majorité de villes en Suisse ? La démarche marketing qui le soutient est pourtant la même que celle mise en œuvre pour attirer des chefs d'entreprise : les deux démarches tentent de développer ou d'organiser la survie d'un « territoire » à vendre. Sur le même support, elles sont censées monter un produit spécifique et adapté aux demandes de consommateurs particuliers. Elles s'adressent enfin toutes deux à une *clientèle* et c'est là que le bât blesse : le statut du touriste ne pose pas de problème de définition ni de justification, c'est le monde marchand qui s'en chargera sans plus entrer aujourd'hui en conflit ouvert avec d'autres valeurs⁵. Tandis que le marketing urbain s'adresse non

⁵Nous n'oublions cependant pas les dénonciations dont le tourisme a été l'objet dans les années 70, lorsqu'étaient dévoilés ses effets destructurants sur les diverses cultures indigènes. Auparavant, justifiée principalement par des valeurs d'ordre *domestique*, la critique tend à s'originer actuellement dans des critères d'ordre *industriel* en

seulement à une clientèle à séduire mais également à des **citoyens potentiels**. La figure du citoyen-client est certes souvent évoquée mais fort rarement éclaircie en termes de valeurs ; on assiste là à un compromis extrêmement précaire entre monde civique et monde marchand ; précarité d'un compromis très souvent dévoilée sur le mode de la dénonciation sous le couvert d'une démarche prétendument scientifique. A ce stade de notre réflexion, il faut déjà préciser ceci: les méthodes de marketing n'ont rien à faire de l'égalité de traitement et de l'équilibre territorial; elles doivent distinguer, choisir, cibler. En théorie, le technicien en marketing ne peut être que contre l'élu, qui a le choix de s'adresser à tout le monde ou de se taire.

Comme nous tenterons de le démontrer plus bas, ni la sociologie marxiste, ni les sciences économiques néo-classiques – et peut-être encore moins une approche dite « pluridisciplinaire » – ne peuvent à notre sens saisir de manière satisfaisante les liens que la notion de marketing entretient avec toutes les valeurs géographiques que nous évoquerons.

Il serait trop réducteur de traiter ces liens dans un cadre « savant » appréhendant le social en termes de violence ou de non-conscience. L'approche économique ne livrerait guère plus qu'un manuel d'utilisation⁶ tandis que l'approche pluridisciplinaire viendrait buter contre les traditionnelles frontières épistémologiques qui la composent : tiraillé entre le collectif et l'individuel, le public et le privé ou encore le conflit dominant-dominé, l'on ne pourrait appréhender un objet polymorphe que par de multiples petits bouts de lorgnette souvent contradictoires et débouchant sur une synthèse inévitablement bancale.

dénonçant les atteintes que le tourisme fait subir à l'équilibre de l'écosystème. Mais le compromis entre tourisme et écologie - i.e. entre logique marchande et « cité verte » - semble aujourd'hui possible dans la mesure où la « protection du paysage » devient un argument de poids susceptible d'attirer une clientèle importante.

⁶Cf. les travaux de Laurence Texier et al. (1991) ainsi que l'ouvrage de D. Porte (1988).

Comme le disent bien L. Mondada et O. Söderström, il s'agit ainsi de se départir d'une pré-structuration de l'espace social qui fait des conflits urbains la scène d'une lutte permanente entre culture hégémonique et culture dominée en situation de résistance (1993 p. 85). Cependant, pour saisir les objets que le marketing crée ou détourne dans la ville, il ne s'agit pas tant d'être à l'écoute d'une « parole habitante » tissant sur un mode improbable une infinité de relations avec un territoire⁷, ni de saisir la dynamique des interactions créant du lien social mais plutôt de relire attentivement l'aventure de ces objets et de s'en tenir aux structures discursives essentiellement politiques de la « parole autorisée » portant sur ces objets, qu'elle soit celle du président d'une association de quartier ou d'un syndicat patronal, d'un président de commune, d'un délégué culturel, d'un représentant politique ou d'un urbaniste. Cette parole autorisée – davantage que la première – est toujours sommée de justifier auprès de l'autre les actions qu'elle entreprend, et l'objet marketing rend tant les actions que les justifications complexes dans un cadre politique et a fortiori urbain.

C'est cette complexité qu'il serait intéressant de relater, et de saisir l'objet marketing comme révélateur d'actions, de compromis et de conflits. Bref, l'intégrer dans une problématique plus dense que celle – d'abord morale – qui conduirait à le disqualifier comme objet d'étude en ne le considérant que comme le simple avatar d'une « pensée unique ».

2. Le marketing comme discipline scientifique ?

Appréhendé auparavant avec méfiance comme signe ou symbole d'une évolution urbaine viciée par le système capitaliste (J.-B.

⁷ Il y a de plus fort à parier que la parole habitante ne construise pas de représentation particulière à l'égard d'un tel objet.

Racine 1993)⁸ ou comme « érotisation du local » pervertissant le rôle civique que doit jouer la ville (J.-P. Gaudin, 1989)⁹, le marketing est aujourd'hui en passe d'être étudié pour lui-même ou d'être élevé au rang de discipline scientifique à part entière. Hormis la place toujours plus importante qu'il tient dans la *cit*é, le marketing urbain utilise il est vrai dans son fonctionnement plusieurs éléments composant traditionnellement les objets d'étude fondamentaux de nombreuses disciplines (territoire, social, image, politique, histoire, économie, etc.). Cependant, ces nombreux emprunts ne doivent pas faire préjuger des "mondes de sens" dans lesquels navigue l'outil marketing. Sans nous prononcer ici sur le bien-fondé des premières remarques morales dont le marketing urbain faisait l'objet, nous nous mettons par contre en faux contre cette nouvelle appréhension par trop réductrice du phénomène. Hors de toute situation particulière, nous pourrions déjà conclure que celui-ci n'est rien d'autre qu'une technique (un art ?) de vente, malgré son instrumentation souvent très élaborée. Cette définition est certes abrupte, mais nous tenterons de démontrer qu'au contraire, le marketing urbain en tant qu'outil est engagé dans des actions autrement plus complexes mettant en jeu une foule d'objets urbains, voire les détournant de la vocation qui leur était d'abord assignée.

⁸Les significations de l'espace ont remplacé les besoins. Le post-modernisme ne cache-t-il pas, sous l'alibi pervers d'un art attractif pour les masses, un nouvel élitisme qui conduit à s'interroger sur la nature de ce « mouvement multiple », transformant l'avant-garde en mode, cette « condition de l'architecture comme fait de mode », que signale encore F. Choay, étant confirmée par le rôle des médias non spécialisés, devenus supports publicitaires ? Confirmée, ajouterions-nous volontiers, par le destin des modes, qui est de passer, tout en contribuant à introduire dans la vie sociale une dimension de changement permanent, de déstructuration des mœurs et de la culture traditionnelle (pp. 177-178).

⁹Les atouts à valoriser sont d'abord référés à une supposée attente extérieure; dès lors ces images sont le plus souvent des standards, « technicité locale », « vie culturelle » ou « qualité du site » par rapport auxquelles les villes en compétition se révèlent en définitive quasi substituables. Mais le moindre des paradoxes n'est-il pas que l'imaginaire local soit d'autant plus invoqué qu'il s'agit en fait d'imageries errantes, flottant loin des territoires de la mémoire et des réseaux d'obligation réciproques ? (p. 152).

Nos remarques frisent la banalité diront avec raison certains puisqu'a fortiori le monde dans lequel semble inscrit l'objet est exprimé dans son libellé. Malgré tout, les signes de cette confusion sont nombreux ; à commencer par l'acharnement que manifestent certains chercheurs à entreprendre une exégèse de la terminologie alors que celle-ci n'a rien d'autre à offrir que la simple expression de sa fonction, pour négliger ensuite les actions humaines que le terme recouvre, ainsi que les compromis ou les conflits que l'application du marketing urbain entretient avec le monde domestique (le territoire) et le monde civique (la cité)¹⁰ (Boltanski & Thévenot, 1991).

La confusion devient plus grave quand elle amène certains à revendiquer pour le marketing un statut de légitimité civique, tel J. G. Borchert (1994) qui, voyant un qualificatif vaguement sociologique accolé au terme marketing, sous-entend hâtivement que le *societal marketing* serait l'expression désintéressée et pourquoi pas politique de la prise en compte du bien-être de la population des consommateurs, alors que si l'on relit attentivement la source que Borchert utilise, c'est-à-dire la bible des étudiants en marketing, le *societal marketing* représente d'abord le souci de « conservation » de la satisfaction psychique et physiologique du client dans une optique exclusivement marchande (P. Kotler, 1994) et n'a rien à voir avec le bien-être ou la qualité du citoyen dans un souci d'égalité. En d'autres termes, l'auteur se fourvoie: il confond l'intérêt privé avec le bien commun.

2.1. La notion « d'image de la ville »

Cette confusion se prolonge également dans la notion d'image, comme si l'analyse de contenu de celle-ci, véhiculée par le

¹⁰ Nous développons plus bas ces notions, dans le cadre de la présentation du modèle théorique de Boltanski et Thévenot.

marketing, pouvait servir à qualifier l'identité de telle ville¹¹, pour autant que cette dernière en ait une seule, ce que nous ne pensons pas. Accorder une valeur heuristique à la notion d'image comprise comme essence d'un lieu, c'est peut-être risquer de ne rien comprendre aux conditions de sa production. En fait, nous préférons penser que l'image d'une ville est d'abord construite, contextuelle, instable et exprime avant tout un rapport entre acteurs et objets. Pourtant, rares sont les modèles théoriques permettant de saisir la complexité de telles situations. Depuis plus de trente ans, la notion d'image de la ville a été traitée selon des approches variées se centrant soit sur la « rugosité » du paysage soit sur les acteurs eux-mêmes.

Nous pouvons grossièrement et sans prétendre à l'exhaustivité, énumérer cinq types d'approche considérant l'image de la ville :

Premièrement, en tant que représentation propre à une classe sociale spécifique dans un cadre théorique marxiste et sémiotique, représentation révélatrice d'une appartenance socio-économique et culturelle particulière¹², en l'occurrence les ouvriers d'un côté et les cadres de l'autre. A partir de là, s'il y a diffusion d'une seule image, celle-ci n'est que l'expression d'un groupe « logo-technique » dominant (celui des urbanistes et des élus locaux), aliénant l'autre dans un état de dépendance.

Deuxièmement, hors de toute détermination sociologique ou psychologique, voire de tout souci théorique, dans le champ d'une approche phénoménologique censée mettre en exergue « l'essence » d'un lieu, « l'âme » d'une ville, avec le désir tenace de ré-enchanter le monde (B. Lévy 1994, 1997). Ce type d'approche contient implicitement ou revendique explicitement une mise en accusation radicale du relativisme critique que

¹¹Plusieurs travaux et thèses monographiques en géographie (M. Lussault : 1993; C. Bernié-Boissard : 1993) sont tombés dans cet écueil.

¹²Telle est l'approche que revendiquent les travaux de R. Ledrut (1973). Nous soulignons cependant que le concept d'image que construit Ledrut est étranger aux actions promotionnelles que le terme d'image induit aujourd'hui.

soutiennent des approches objectivantes. Mise en accusation également des « ravages » de la modernité, entre autres au travers des piques acérées lancées contre les politiques contemporaines et actuelles d'aménagement, matérialisées dans les *produits objectivistes du style international (partout la même chose) ou leur mécanique inversion dans les futilités subjectivistes du postmodernisme (n'importe quoi n'importe où)* (A. Berque, 1995).

Troisièmement, dans le cadre d'études morpho-psychologiques inspirées de la gestaltpsychologie aujourd'hui passablement démodées, études se centrant sur l'objet pour envisager le construit comme une sorte de stimulus qui conditionnerait de manière mécanique le comportement humain (K. Lynch, 1960). C'est d'ailleurs de ce type d'approche que R. Ledrut se distancierait pour mieux légitimer sa propre approche marxiste¹³, une approche également frappée aujourd'hui d'obsolescence.

Quatrièmement, en réfutant une image univoque soi-disant partagée par tous les habitants. Cette réfutation ne construit plus son argumentation sur les traditionnelles divisions sociales décrites par le marxisme ; la ville serait aujourd'hui socialement plurielle, pluriethnique, pluriculturelle, mouvante. Nos vieilles catégories sociales se verraient traversées par des tribus, tribus souvent éphémères, partiellement « hors sol » voire totalement déterritorialisées (Michel Maffesoli, 1988). François Ascher ne dit pas autre chose en précisant que *dans le milieu des grandes villes, cette complexification sociale se double d'une déconnexion des*

¹³ Lynch aborde l'image de la ville dans une perspective fortement psycho-biologique. Il rattache l'Image à la fonction générale d'adaptation de l'individu. L'Image de la ville fait partie des mécanismes d'adaptation au milieu, à l'environnement. D'où l'importance des phénomènes de « repérage », de « marquage », de « signalisation ». On est bien dans un monde de « significations » mais plutôt celui des signaux que celui des symboles, celui des indices et des repères que celui des expressions. S'il y a bien des « unités significantes » et une lecture de l'espace, l'homme n'est pas une situation très différente de celle de l'animal (R. Ledrut, 1973, pp. 26-27). Il est à noter que l'ouvrage de K. Lynch sera le livre de chevet de toute une génération d'étudiants en architecture et urbanisme en Suisse, des années 60 aux années 70.

occurrences qui aggloméraient les individus en groupes relativement homogènes. Autrefois en effet, de nombreux individus habitaient à côté de gens qui partageaient le même univers professionnel, les mêmes origines, les mêmes codes. Les ensembles formés par les collègues, les amis, la famille, la paroisse se recouvraient très largement. Dans ce contexte, les intérêts individuels et les intérêts collectifs étaient de même nature et pouvaient apparaître et être formulés de façon relativement aisée (1997, p. 55). Ainsi, les appartenances sociales ne se constitueraient donc plus sur un espace cartographiable à loisir. La notion d'identité spatiale telle qu'elle avait été utilisée pour qualifier la notion de quartier (Kaj Noschis, 1984) deviendrait ici obsolète pour traduire une identité « communautaire » nouvelle. Celle-ci – désormais organisée en réseaux éphémères – se constituerait dorénavant autour de goûts musicaux, vestimentaires, sexuels, religieux, etc. Il faut dire que la multiplication des objets-signes dans le monde de l'opinion offre un solide répondant à ce type d'analyse.

Cinquièmement, dans le cadre d'une analyse conviant divers concepts provenant de positions théoriques tout aussi diverses. La grandeur de ce type d'analyse pluri-disciplinaire ne réside pas tant dans la capacité du chercheur à réaliser une synthèse somme toute impossible¹⁴, mais plutôt dans le talent à jongler avec bon nombre d'outils qui officiellement devraient mettre en exergue toutes les « facettes » d'une problématique ou d'un objet d'étude atteint ici du syndrome de « l'œil de mouche ». Plus prosaïquement, dans cette appréhension très « postmoderne » de la problématique, l'utilité d'une « boîte à outils » bien remplie consistera avant tout à se sortir des impasses ou limites inhérentes à chacun des champs théoriques utilisés.

¹⁴ ...puisque ce qui donne du sens à telle discipline réside dans l'incommensurabilité de ses fondements épistémologiques avec ceux d'autres disciplines.

Sans focaliser notre attention ni sur les objets à la manière d'un behavioriste ni sur les acteurs à la manière d'un sociologue, mais bien plutôt à l'instar d'un Bruno Latour sur les multiples médiations liant « quasi-objets » et « quasi-personnes », nous préférons quant à nous penser la notion d'image de la ville dans les termes d'une sorte de *contrat*. Cette appellation n'est pas à comprendre ici comme outil juridique du monde marchand ou comme concept philosophique lié à la *cité civique*¹⁵ mais plutôt comme métaphore : elle serait à entendre comme le résultat d'une entente collective, entre personnes et non-personnes. Entente contextuelle et fragile, susceptible d'être remise en cause voire abandonnée si le projet en vue duquel le contrat a été adopté n'est plus à l'ordre du jour. Ainsi, l'image de la ville n'existe pas en soi. Elle n'est pas l'expression phénoménologique d'une essence de la ville ; tout au plus exprime-t-elle une situation et un choix institutionnel. Ce contrat est le résultat d'un processus qu'il convient maintenant d'illustrer.

2.2. *Élaboration d'une image de la ville et d'un guide touristique*

Tentons d'illustrer ici par un petit exemple empirique ces notions de contrat et d'image de la ville. En 1991, l'auteur de ces lignes a participé en tant qu'acteur¹⁶ à des séances de travail constituées par les instances communales de la ville de La Chaux-de-Fonds. Ces séances étaient chargées de décider du contenu d'un guide touristique censé vanter avec une prose idoine les « beautés cachées » de la ville au travers de deux parcours pédestres tracés dans les anciens quartiers. En fait, deux enjeux fondaient cette action collective. Un premier enjeu officiel : définir l'image *authentique*. Second enjeu officieux : construire un accord entre toutes les parties.

¹⁵ J'explique plus loin ce concept de « cité civique ».

¹⁶ A l'époque, je travaillais en tant que fonctionnaire à la commune de La Chaux-de-Fonds : j'assurais la fonction de « délégué à la protection du patrimoine ».

Siégeaient à ces séances quelques chefs de service, les professionnels de la communication mandatés pour la mise en forme du guide, une secrétaire, un représentant de l'exécutif ainsi que l'auteur de ce travail qui avait dessiné les parcours. De tendances politiques parfois opposées, « d'appartenances sociales » également diverses, les participants étaient tenus de mettre en exergue une « image de la ville » – ou plutôt la « vraie image » de la ville – que le texte et les illustrations du guide devaient exalter. Pour capter la « bonne image », les acteurs évoquèrent les notions de patrimoine, d'identité ou de culture. Ils recherchaient ce qu'on pourrait appeler un dénominateur commun, un « consensus *domestique* » indispensable pour construire ensemble un produit à vocation *marchande* censé *présenter* de manière *authentique* leur ville à l'*opinion* tant interne qu'externe.

Les objets sur lesquels s'appuyèrent les acteurs pour construire l'accord étaient aussi triviaux que la majesté du sapin, le climat rude forgeant au fil des générations des hommes au caractère vigoureux, de longs hivers forçant d'honnêtes et habiles paysans à s'occuper utilement, c'est-à-dire à faire des montres. Ces objets consensuels ainsi que bien d'autres constituèrent en grande partie le contenu du guide.

Pourquoi une telle trivialité, une telle simplicité dans le choix des objets? Bien loin de n'être que l'expression d'une incompétence partagée par les acteurs, le manque d'originalité des objets et thèmes choisis est peut-être d'abord l'expression du cadre institutionnel dans lequel ceux-ci ont été choisis, en l'occurrence la collégialité. La confection d'un tel produit institutionnel se fait toujours en deux temps. D'abord par délégation ; l'institution délègue à un mandataire le soin de créer un produit. Ensuite par épuration. Dans ce cadre, les objets ou thèmes retenus doivent d'abord soutenir un accord ou en être l'émanation, avant de garantir une promotion ; ce qui peut paraître paradoxal voire insensé pour la confection d'un document à vocation marchande.

Que le mandataire ou un des acteurs propose quelque thème humoristique ou érotisant pour accroître les chances de s'attirer les faveurs du public, il y a de fortes chances pour qu'un ou plusieurs acteurs du « collège » condamnent de tels thèmes pour cause d'illégitimité. Pour ce faire, ils s'appuieront sur un choix restreint de ressources argumentaires que nous examinerons plus bas.

Avec quelle "boîte à outils" analyser ce processus à première vue banal ? En tant que chercheur, tournons-nous du côté des choses à la manière d'un Ratzel, c'est-à-dire sur les influences des conditions naturelles sur la culture d'une collectivité et nous retomberons sur de douteux propos déterministes. Tournons – nous du côté des hommes comme le font pratiquement toutes les sciences humaines et – au travers d'une enquête par exemple qualitative, interrogeons les participants les uns après les autres pour sonder les innombrables représentations, croyances ou symboles qui peuplent leur inconscient, nous serons sûr de récolter une infinité de valeurs qui n'expliqueront en rien – ou si peu – les logiques présidant au contenu du produit ainsi que les conditions de son avènement. Postulons à la manière d'un C. Raffestin (1980) que le pouvoir est consubstantiel à toute relation humaine¹⁷ ou, autrement dit, que toute interaction sociale est finalement régie par une violence sous-jacente, et cela pourra logiquement signifier que bon nombre des participants aux séances évoquées plus haut ont été soit inconscients de s'être fait imposer une « image » qui ne serait finalement pas la leur, soit lâches voire stupides, ou encore liés par une dépendance hiérarchique leur interdisant de contester le choix final, le tout au profit d'un ou plusieurs autres acteurs assez malins pour justifier a posteriori leur comportement. Selon Boltanski et Thévenot, une

¹⁷ Si tel était le cas, les amitiés que souligne C. Raffestin dans sa préface en guise de remerciements pour l'aide apportée à la réalisation de l'ouvrage paraîtraient bien suspectes... Soyons sûr que l'auteur qui n'en est pas moins acteur social saura, quand il le faudra, ménager ici ou là des entorses à son prédictat.

telle approche relativiste basée sur la violence et sur un principe de non-conscience des acteurs présente un problème de bouclage logique puisqu'elle nie l'existence de l'appui normatif qui soutient la critique¹⁸.

Outre qu'elles ne peuvent assurer leur propre fondement (...) les sciences de l'homme (...) qui ont pris appui sur le relativisme pour s'affranchir de l'autorité des valeurs (et, notamment, pour se détacher des disciplines juridiques), ne peuvent plus reconnaître la nécessité pour les hommes d'asseoir leur accord sur un bien commun et d'en fonder la légitimité sur une métaphysique. Ce qu'il y a de plus spécifique dans leur objet tend par là à leur échapper. Non qu'elles puissent fermer les yeux sur les métaphysiques de l'accord qui soutiennent les justifications des personnes. Mais embarrassées pour les développer dans une science, elles les externalisent comme savoirs indigènes illusoires. Elles ne peuvent plus ressaisir l'impératif de justification que dans un dévoilement et sous la forme d'une illusion ou d'une tromperie, comme le montrent, par exemple, les usages les plus fréquents du terme d'"idéologie". Du même coup, l'étude de la contrainte de légitimité fait place à une analyse de la légitimation, non plus comme fondation nécessaire mais comme rationalisation, au sens de la psychanalyse, comme entreprise de licitation a posteriori, de transformation de l'être en devoir être, de validation par une retraduction normative de l'état de fait. La légitimation contribue par là à mettre en cohérence la conception sociologique de l'ordre social comme produit de régulations inconscientes et, d'autre part, comme expression d'une domination des forts sur les faibles. Elle est dévoilée comme arbitraire et donc, au moins implicitement, comme injuste, bien que l'absence de référence à un bien commun fasse obstacle à la clarification de l'injustice qui supposerait, en bonne logique, de pouvoir prendre appui sur un principe de

¹⁸ Le relativisme critique en tant que ressource argumentaire est d'ailleurs couramment utilisé par les acteurs ; nous en tenons compte et ceci au même titre que les métaphysiques conviées dans tout processus d'accord ou de conflit.

grandeur fondant un ordre légitime et donc la sortie du relativisme (p. 418)¹⁹.

Laissez les acteurs en compagnie de leurs objets, sans enfermer ceux-ci dans la passivité ni enfermer ceux-là à l'empire de leurs passions et vous comprendrez mieux comment naît l'image d'une ville et ce qu'elle contient, comment se construisent rationnellement, contextuellement et sur la base d'une légitimation reconnue de tous, les circonstances d'un choix, les possibilités d'un accord.

Beaucoup semblent confondre – répétons-le – « l'image » d'une ville ou d'un quartier comme mise en œuvre patiente de rituels²⁰, avec la production visuelle de la logique marketing, sous-entendu que celle-ci serait susceptible d'être appréhendée en tant que révélatrice d'une image (une identité ?) fonctionnant comme métonyme de la ville. Or, rien n'est plus imprécis. En fait, une succincte analyse comparative de contenu des images produites de Séville à Berlin à des fins promotionnelles nous enseignera que ces mêmes images présentées sont chaque fois similaires et qu'elles peuvent être aisément regroupées en 5 voire 6 thèmes récurrents. C'est ici qu'il est utile d'entreprendre une petite recherche taxonomique des thèmes habituellement adoptés par les villes pour se représenter. Cette démarche est certes indispensable dans le cadre de notre étude, mais elle sera, nous l'espérons, bien vite dépassée par les propos que nous tiendrons dans les chapitres

¹⁹ Interpréter la complexité sociale comme un système géré par des rapports de force tout en méprisant l'efficiencia de métaphysiques fondant l'accord est extrêmement ambigu. Ainsi, malgré le fait que C. Raffestin (1980) ait érigé en principe les rapports de force entre acteurs pour expliquer le monde, cela ne l'empêchera pas quelques années plus tard de sortir du relativisme critique pour fustiger dans un livre admirable (1995) les positions théoriques de géopoliticiens, positions qui comme celles de C. Raffestin appréhendent le monde comme un champ de forces. Positions enfin que ces mêmes géopoliticiens utiliseront pour légitimer un ordre eugénique. Le paradoxe pourrait paraître cocasse si la légitimation n'avait connu un dénouement si tragique.

²⁰ i.e. comme construction lente de représentations habitantes ou externes à l'égard d'un territoire.

suivants, au contraire de bon nombre de recherches incapables de surmonter ces premières constatations²¹.

Sans aller ni à Séville ni à Berlin, si l'on se penche sur l'ensemble des documents actuellement disponibles et produits par les offices de tourisme et de promotion économique de La Chaux-de-Fonds (plaquettes, brochures, feuillets, guides touristiques, etc.), on s'aperçoit bien vite que les arguments mis en avant au travers des litanies glanées dans un tel corpus se distribuent essentiellement sur deux axes : les loisirs et le capital technologique. A ces deux axes correspondent deux sortes de clientèle que l'on pourrait imaginer fort distinctes : le touriste et l'investisseur potentiel.

Les documents touristiques de présentation générale d'une ville comme La Chaux-de-Fonds et sa région se veulent panoptiques. Comme pratiquement toutes les autres villes d'importance petite et moyenne en Suisse, telles que Neuchâtel, Fribourg, Sierre, etc., l'Office du tourisme de La Chaux-de-Fonds produit des images appartenant à des thèmes unanimement abordés, images métonymiques susceptibles de représenter la ville et sa région proche dans leur totalité : un historique du lieu spécialement réalisé pour mettre en avant le caractère unique et audacieux des habitants²², idem pour la présentation de l'activité économique principale de la ville ou de la région ainsi que l'exaltation d'une vie culturelle « intense » par la mise en scène sur papier glacé des équipements collectifs de loisirs (piscine, stade, piste de ski), la convivialité *domestique* (illustrée par l'inévitable photographie d'une manifestation populaire dans les vieux quartiers), le

²¹ A l'instar de recherches comme celles de P. Laborde (1991), qui a recensé et analysé 200 encarts publicitaires vantant les mérites de villes françaises dans le journal « Le Monde ».

²² C'est un même procédé que mettent en exergue Robert Ferras et Jean-Paul Volle (1988) pour la ville de Montpellier: *L'art du retournement sait mettre à profit les « accidents » de l'histoire. Face à Narbonne ou à Nîmes, anciennes, Montpellier n'existait certes pas, « Mais en mille ans, quel chemin parcouru par la cité à vocation commerciale, devenue la florissante capitale régionale du Languedoc-Roussillon ! ». L'oubli de, dans, par l'histoire devient chance* (p. 272).

patrimoine et la nature, censées *symboliser* - nous nous trouvons ici dans le monde de l'opinion - la cité verte²³. Qui oserait se poser contre les notions de qualité de vie ou de développement durable ? La notion de progrès a changé de camp aujourd'hui ; elle ne qualifie plus vraiment des politiques lourdes d'aménagement (ponts autoroutes, barrages, etc.) qualifiées aujourd'hui de destructrices et d'archaïques²⁴. La modernité ne passe plus par la transformation mais par la préservation et l'équilibre. A l'imagerie industrielle avec ses cheminées crachotantes et ses hauts-fourneaux²⁵ succède l'image high-tech propre et silencieuse, avec ses nouvelles zones « industrielles » faites de panneaux de verre masquant les parpaings de béton et réfléchissant des espaces verts savamment entretenus. Dans le monde de l'opinion, est grand ce qui relie passé (patrimoine), présent et avenir (développement durable) dans l'efficacité et la verdure. Dans l'esprit des publicistes, la mise en scène de cet « équilibre » ne peut être que bénéfique en terme de clientèle potentielle. En fait, la protection de l'environnement, liée à un souci constant d'esthétisation du paysage, n'est pas que le maître mot des publicistes, il est sur presque toutes les lèvres des professionnels régionaux de l'aménagement du territoire. Cet état de fait est certainement le résultat d'une croyance fort réductrice et pour le moins naïve en un lien direct et mécanique qui unirait environnement préservé - donc esthétique - et développement économique.

Un exemple : la politique d'aménagement du canton de Neuchâtel, à l'instar de la plupart des autres cantons suisses, a

²³ La « morale écologique » est toujours plus fréquemment conviée à asseoir la publicité que les villes font d'elles-mêmes. Ainsi Montpellier, qui n'hésite pas à recycler ses réalisations en faveur de l'environnement dans le cadre de campagnes médiatiques (Cf. J.-P. Volle & J.-D. Bartement 1993). Voir aussi en Suisse et ailleurs les prix décernés à des collectivités se distinguant pour leurs actions écologiques, pour inscrire la grandeur de leur nom dans le monde de l'opinion.

²⁴ Cf. chapitre II.

²⁵ Les anciennes régions sidérurgiques du nord de la France savent fort bien d'où provient leur « déficit d'image ».

défini trois objectifs à développer de concert dans une démarche intégrative²⁶ et « équilibrée » : la promotion économique, la protection de l'environnement et enfin l'équilibre régional. Pour ce dernier objectif, nous verrons plus loin²⁷ qu'il s'appuie sur une légitimation essentiellement civique, dans la recherche d'une égalité de développement des lieux qui composent le canton. Pour les deux premiers objectifs, en revanche, la relation supposée qui les unirait s'appuie sur la croyance forte qu'il faut de beaux paysages pour garantir une bonne *attractivité*. Cette croyance n'est certainement pas erronée mais elle nous laisse un peu sur notre faim. Outre le fait qu'elle spécifie sans doute aucun que la clé du développement ne peut venir que de l'extérieur²⁸, elle ne se donne que trop rarement les moyens de réfléchir sur la notion d'attractivité. De quelle attractivité parle-t-on ? En parle-t-on dans le cadre d'un développement touristique à favoriser ? d'une population potentielle à séduire ? d'industries à accueillir ? Ce type de réflexion pourtant indispensable pour un développement économique plus performant est rarement poussé plus avant par l'administration et le politique. D'aucuns diront avec mépris que ce manque de réflexion est un problème de compétence, qu'il faut pour y remédier instituer des processus d'apprentissage. Il est possible que ce genre de remarque soit ponctuellement pertinent ; il est cependant par trop réducteur. Croire qu'il suffit d'un surcroît de connaissances de la part des clercs et des élus pour qu'une promotion économique plus novatrice et performante soit inventée, c'est faire preuve d'une grande méconnaissance du jeu complexe des légitimations qui font et défont les actions institutionnelles²⁹. C'est méconnaître également les rapports et les

²⁶ Cf. le décret cantonal neuchâtelois du 24 juin 1986 sur la conception directrice de l'aménagement du territoire.

²⁷ Cf. chapitre II.

²⁸ Ce qui est insuffisant pour définir la notion de promotion économique

²⁹ De même qu'au sous-chapitre IV nous préciserons ce que nous entendons par légitimation, nous tenterons d'éclaircir au sous-chapitre VI les raisons pour lesquelles le politique et le clerc ne peuvent agir comme le « savant » le souhaiterait.

coordinations que la parole « savante » institue avec ces mêmes légitimations.

Selon P. Jarreau (1988), à défaut d'être capables de produire un discours original, les villes françaises, rendues culturellement exsangues par 150 ans d'administration centralisatrice, ne feraient plus que répéter la rhétorique de l'Etat, à défaut d'être capables de produire autre chose. De redire donc le *tripode thématique* de l'Etat : *La nécessaire imbrication du passé et du présent pour autoriser l'énonciation légitime du message, la présentation/représentation de la notion de centre aux cardinales fonctions, ou encore, les syntagmes récurrents de la métaphore organique sont, pour ne relever que les traits essentiels, historiquement les thèmes fondateurs d'un autre discours: celui de l'Etat.*

La parenté rhétorique ville/Etat que Jarreau identifie pour dégager le sens du discours des villes françaises est très intéressante, probablement pertinente³⁰, mais certainement insuffisante comme nous tenterons de le démontrer plus bas.

Bien que nous n'ayons pas encore présenté les deux modèles théoriques principaux que nous utilisons tout au long de notre travail, nous pouvons déjà avancer une première interprétation du sens des messages que promeut le marketing territorial, que l'on parle d'une ville, d'un canton voire d'un pays.

Il existe une sorte de corrélation entre la forme ou le contenu du discours dans la publicité territoriale et la nature des conventions politiques locales, en l'occurrence *civiques*³¹. En effet, plus les valeurs civiques d'un lieu sont développées, plus le message

³⁰Quoiqu'on puisse en douter: les villes suisses romandes et alémaniques se caractérisent par un contenu de discours marketing parfaitement similaire. Or, il est bien clair qu'il existe certaines différences – c'est un euphémisme – entre Etat jacobin et Etat fédéral. Alors, pourquoi cette similarité ?

³¹ Nous utilisons là un concept emprunté au modèle de l'économie des grandeurs de Boltanski et Thévenot ; modèle que nous présentons dans les pages qui suivent.

concocté par l'autorité aura tendance à être général et sans effet particulier puisqu'il s'adresse à *tout le monde*. Nous verrons plus bas – plus particulièrement au chapitre IV – que la présence locale de valeurs civiques fortes institue non seulement des frontières sociales entre monde économique et monde politique mais qu'elle condamne à la base toute réflexion sur des produits particuliers ainsi que des filières de production dans lesquelles l'Etat pourrait parfois jouer le rôle de médiateur.

Le marketing territorial n'est pas un avatar de la « pensée unique ». Il représente un des rares rapports marchands qu'un Etat démocratique (commune, canton ou pays) peut contracter³², avec comme unique objet d'échange un territoire. Le fait de proposer, comme le font très justement certains professionnels du marketing local, le développement d'un *produit unique à vocation internationale* (Philippe Jarreau, 1988) plutôt que de se cantonner à un dangereux chalutage d'entreprises étrangères est inconcevable – c'est-à-dire illégitime – en présence de valeurs civiques dominantes. De même, un développement endogène ciblé, appuyé sur une segmentation souple des potentialités locales, à *quinze ou vingt vitesses* (Jarreau 1988), ne peut se réaliser ou même s'imaginer que par la présence de registres politiques autres.

Comme le dit Pierre Veltz, l'image dominante du développement est celle du développement exogène, celle de l'investisseur extérieur qu'il s'agit d'attirer et de retenir. Combien de fois s'est rejoué ce scénario où la zone industrielle d'une ville moyenne accueille d'abord, dans les années cinquante, des firmes régionales, qui peu à peu passent dans l'orbite de grands groupes, français ou étrangers, et où la seule cohérence économique restante, dans les années 70 et 80, est celle d'un bassin d'emploi angoissé par un avenir qui lui échappe ? (1994, p. 17). En fait, ce

³² Comme notable exception, nous pensons à certains objets culturels institutionnalisés susceptibles d'être traduits en objets touristiques, donc marchands. Mais là encore, la situation que nous avons pu observer est loin d'être simple. Cf. le chapitre VI.

qu'avance P. Veltz, de même que la publicité du territoire telle qu'on peut matériellement l'observer signalent la présence de conventions d'Etat externes³³ assez peu habiles à bâtir des réseaux de compétences, à construire les contacts indispensables à toute autonomie locale, à jeter des ponts entre des mondes distincts.

3. De l'utilité d'un nouveau modèle théorique

J.-B. Racine (1994) a fort bien dit les impasses auxquelles pouvaient mener les courants néopositivistes pour rendre compte des *faces cachées de l'urbain* ; et la nécessité de clés de lecture que réclame la mise à jour de ces *faces* dans le cadre d'une démarche herméneutique. Cette nécessité, nous l'avons éprouvée pendant trois ans. Trois années durant lesquelles nous avons accumulé de nombreuses observations empiriques sur les phénomènes induits par la publicité du territoire et sur ce qui fondait celle-ci ; trois années de lectures diverses dans lesquelles nous nous efforcions de glaner quelque schéma intellectuel susceptible de rendre compte de ce qui nous paraissait alors comme une sorte de nébuleuse. Les courants marxistes, structuralistes ou d'origine psychanalytique ayant traditionnellement nourri la discipline géographique ne nous satisfaisaient pas, ceux-ci nous donnant l'impression d'appréhender cette publicité du territoire « par le petit bout de la lorgnette ». Nous aurions pu jongler avec les concepts de divers modèles – c'est que fait toute approche dite pluridisciplinaire – mais nous n'aurions pas été dupe, ni le lecteur d'ailleurs, des effets de juxtapositions et des tensions insurmontables que ce type d'approche aurait pu générer. Notre effort s'est malgré tout révélé payant, du moins nous l'espérons, le hasard nous ayant fait découvrir le modèle de l'économie des grandeurs (L. Boltanski & L. Thévenot, 1991). Ce modèle nous conviait rien de moins qu'à

³³ Ce concept est emprunté au modèle des mondes de production, de Salais et Storper. Cf. le chapitre IV.

« oublier » d'une certaine manière les « grands discours » qui avaient marqué notre formation de géographe ; il nous a permis cependant d'embrasser avec cohérence ce qui fonde notre objet d'étude et les phénomènes spatiaux et sociaux qu'il induit.

Après avoir très brièvement plus haut mis en exergue quelques contradictions actuellement inhérentes à la recherche touchant au phénomène marketing, insistons ici sur la nécessité d'élargir le champ d'outils conceptuels nécessaires à sa meilleure compréhension. Tant la sociologie classique que l'économie, la sémiologie, l'histoire ou encore une certaine géographie logico-formelle ne sont à notre sens pas à même de rendre compte – ou alors trop partiellement – de la nature de ce principe qui prend aujourd'hui tant de place dans l'aménagement urbain ou régional, dans la rhétorique du politique et dans la constitution de projets.

La notion de projet ? Encore un "serpent de mer" dont le libellé même ne peut être maîtrisé par les approches évoquées ici et dans le paragraphe précédent. La notion essentiellement politique de projet évoque une faculté humaine d'émancipation, une possibilité de libération face aux déterminations dans lesquelles les grands récits traditionnels veulent faire tenir l'être humain. La notion de projet nécessite l'accord entre des hommes sur un *bien commun* qui réclame une *métaphysique* pour être légitimé. Métaphysique tôt ou tard dévoilée par les sciences humaines comme tromperie sous la forme d'une idéologie. Ainsi, vouloir ardemment reconstruire ou renforcer un projet politique (dont l'évocation inquiète est le signe de son étiolement) tout en restant dans le paysage épistémologique de ces grands récits revient à s'épuiser dans une évidente contradiction performative³⁴. Autrement dit, clamer haut et fort que toute interaction sociale est réglée par des forces échappant à la conscience des acteurs eux-mêmes et militer, dans la lancée, pour un projet politique et démocratique ne

³⁴Un colloque pour le moins mouvementé (organisé à Bordeaux en 1994) ayant pour thème «Projets de ville» a illustré à l'envi cette impasse...

tient pas debout. C'est pourtant bien de projets et de formes diverses de « biens communs » dont notre thèse parle ; nous pensons pourtant – peut-être par excès de confiance – être en mesure d'échapper à ces contradictions.

Appréhender la problématique de la publicité du territoire en termes de pouvoir ou de violence au sens durkheimien du terme, ou encore comme système à décortiquer dans une démarche structuro-fonctionnaliste, reviendrait à faire l'impasse sur les compromis, les conflits potentiels et la prise en compte des valeurs dont l'action marketing représente *nécessairement* l'enjeu. B. Latour dit avec un certain mordant que les sociétés de singes réalisent la conception que l'ethnométhodologie se fait des sociétés humaines. Hors des traditionnels présupposés épistémologiques des sciences sociales, nous avons l'intention de prendre au sérieux ces valeurs qui nous gouvernent et de faire l'hypothèse que le marketing n'est pas qu'un vulgaire outil servant des intérêts méprisables (ce qui est cependant possible!) et soi-disant tellement « humains » mais qu'il peut aussi être appréhendé comme un « traceur social » parmi d'autres³⁵ propre à dépeindre des actions, des crises ou des réussites dans un cadre que nous appellerons pour l'instant socio-spatial. Mais la démarche herméneutique que réclame une telle hypothèse exige cependant une contrainte formelle – un modèle – limitant le nombre d'objets à traiter, si elle ne veut pas s'époumoner ou se perdre à tenter de saisir l'infinité des représentations.

4. Une géographie entre le « domestique » et « l'industriel »

Nous appuyant sur deux des concepts du modèle théorique de Boltanski et Thévenot – les mondes domestique et industriel -

³⁵Nous pensons ici à la thèse d'O. Söderström (1993) qui ne porte pas tant sur le patrimoine, comme beaucoup semblent le croire, que sur les enjeux socio-spatiaux dont celui-ci est l'objet ; c'est à lui évidemment que nous empruntons la notion de « traceur ».

nous tenterons d'illustrer rapidement ici comment ces deux mondes permettent d'interpréter non seulement des actions et des controverses diverses sous un jour qui nous semble nouveau, mais permettent aussi de re-qualifier à bon compte la grande dichotomie qui caractérise la discipline géographique et le partage entre une géographie dite quantitative et une géographie dite qualitative. Ceci pour mieux nous distancer des positions théoriques respectives qui caractérisent les deux pôles de la discipline.

Qualifier, donner du sens à l'action marketing considérée ici comme un « traceur social » c'est bien ; mais hors des traditionnelles déterminations logico-formelles, c'est peut-être une gageure que nous tenterons de tenir. Du moins nous l'espérons. Encore faut-il relativiser dans un même mouvement les découpages sociaux – i.e. les entités collectives – chers à la sociologie, s'émanciper des oppositions canoniques entre collectif et individuel ou entre public et privé (L. Thévenot 1993, p. 85) s'abstraire en partie de la contrainte de l'échelle³⁶, redessiner enfin – à la manière de Bruno Latour – les rapports liant les objets aux personnes dans des circonstances particulières de temps et de lieu :

Le ciel étoilé au-dessus de nos têtes, la loi morale inscrites dans nos cœurs, voilà les deux spectacles qui émerveillaient le vieux Kant ; ajoutons-y cette troisième source d'émerveillement, qu'il n'avait pas prévue, les lois morales inscrites dans la nature des choses. Nous admettons fort bien que les techniques soient le prolongement de nos organes. Nous savions qu'elles étaient la démultiplication de la force. Nous avons simplement oublié qu'elles étaient aussi la délégation de notre morale. (1993, p. 32)

³⁶ Contrainte évidemment indispensable pour une géographie économique pertinente attachée à rendre compte de flux et de processus de concentration.

Cette problématique du rapport entre personnes et objets est certainement LA question géographique par excellence. Elle a été reprise et réinterprétée selon l'émergence de nouveaux postulats. Ainsi en est-il d'un article fondateur de la *géographie des représentations* (Antoine Bailly, Claude Raffestin et Henri Reymond, 1980)³⁷. Bien que les auteurs s'échinent à soutenir *que le « réel objectif » n'existe pas en dehors de nos construits*, la matérialité des choses, dans l'article même, n'en finit pas de pointer le bout de son nez. Comment expliquer alors qu'un « réel qui n'existe pas » puisse émettre des stimuli ? Comment se fait-il que les auteurs cherchent à comprendre comment un cadre de vie, qui n'existe pas en dehors de nos représentations, influence les attitudes ? Plus généralement, comment s'intéresser à une « relation » alors que l'on dénie à l'autre, en l'occurrence l'objet, toute réalité matérielle ? Les auteurs font bien une triple distinction entre le *paysage*, construit culturel, le monde *objectif*, construit « scientifique », et le milieu *physique*, qu'ils ne définissent pas. C'est bien *sur* la relation construite entre ce milieu physique et l'homme que les auteurs se proposent de travailler. Nous ne pouvons que souscrire à cette proposition éminemment géographique. Mais si l'on passe de la proposition épistémologique aux études de cas que les auteurs appellent de leurs vœux, peut-on faire l'économie d'une description, même sommaire, du « milieu physique » concerné ? Or, décrire, n'est-ce pas déjà mesurer, qualifier ? A l'image des sciences de la nature ? Si nous relevons quelques contradictions dans cet article pourtant important pour la discipline géographique, ces mêmes contradictions sont peut-être inhérentes au travail de purification moderne mené par les auteurs³⁸, travail consistant à isoler le pôle de la nature du pôle de la société, tout en voulant travailler sur des médiations qui, par définition, devraient les relier. Or, à chaque

³⁷ Au sujet de la géographie des représentations, cf. également les Actes du colloque organisé par l'Institut de géographie de l'Université de Neuchâtel (1983) ainsi que les Actes du Colloque International présentés par Gabriele Zanetto (1987).

³⁸ Travail de purification dénoncé avec véhémence par Bruno Latour (1997).

fois, les *quasi-objets* font retour, parasitant les belles constructions épistémologiques modernes.

Mettant en exergue les limites inhérentes à la démarche statistique ou encore ethnolinguistique pour identifier et classer des personnes, soi-disant dévoiler des structures en les reconstruisant en laboratoire³⁹, les travaux de Luc Boltanski et Laurent Thévenot (1991) vont plus loin que Bruno Latour dans cet effort de qualification des personnes et des choses en s'intéressant aux formes et à la cohérence de situations unissant des acteurs et des objets valant pour tous. S'intéressant dans leurs précédentes recherches au fonctionnement d'organisations et d'entreprises et à la tension du général au particulier, du local et du global, existant dans le cadre de dispositifs techniques liant des objets et des acteurs, les auteurs définissaient d'abord deux *formes de généralité*. La première – la forme *industrielle* – se caractérise par la *standardisation, la stabilité temporelle dans l'avenir et l'anonymat des êtres fonctionnels*, tandis que la forme *domestique* ne se traduit pas en *efficacité technique mais s'exprime en termes de confiance, et repose sur des traditions*⁴⁰ et des *précédents qui font foi*. Les ressources domestiques sont mises en œuvre dans un mode de gestion du personnel qui valorise l'expérience acquise

³⁹ Comme dit si bien M. de Certeau (1990, pp. 38-39) : *N'est traitable que le transportable. Ce qu'on ne peut déraciner restera hors champ, par définition. D'où le privilège que ces études accordent aux discours, choses du monde qu'on peut le plus facilement capter, enregistrer, transporter et traiter en lieux sûrs, alors que l'acte de parole n'est pas détachable de la circonstance. Des pratiques mêmes, on retiendra seulement les meubles (outils et produits à placer sous vitrines) ou des schémas descriptifs (comportements quantifiables, stéréotypes de mises en scène, structures rituelles), en laissant de côté l'indéracinable d'une société : des façons d'utiliser les choses au les mots selon les occasions.*

⁴⁰ Les auteurs insistent sur le fait que ces formes de généralité ne sont pas seulement opératoires dans la qualification des objets et des hommes ou dans l'identification d'actions, de tensions, de compromis et de processus de justification, mais aussi dans les différents modes de connaissance du monde social : *Ainsi, la fréquence statistique ne permet de produire des preuves qu'à partir de calculs sur des objets préalablement standardisés qui relèvent d'une forme de généralité industrielle* (p. 22).

par l'ancienneté dans la maison⁴¹, et qui s'éloigne en cela d'un ordre marchand dans lequel les êtres doivent être mobiles, sans attache et sans passé. (p. 21).

Avant d'aller plus loin dans le compte-rendu de ce nouveau grand récit, soulignons la dimension profondément géographique de ces deux premières formes de généralité. D'un côté, le monde domestique. Celui-ci ne qualifie pas que des modes de savoir-faire propres à l'entreprise, ou des types de relations humaines particulières⁴² mais aussi – et surtout pour ce qui nous concerne – des entités spatiales traduites en termes de territoire, de lieu, de local, etc. C'est bien sur ce monde-là et pour préciser la nature⁴³ des relations unissant l'homme et le *territoire* que travaillent la géographie des représentations et la géographie culturelle. Un des représentants les plus importants des récents développements de la géographie, Augustin Berque, se révèle comme un des chantres du monde domestique et de l'écologie. Dans des textes plus politiques que géographiques, il tente avec talent de légitimer la sauvegarde des lieux menacés par des processus d'objectivation du territoire (monde industriel) destructeurs tant pour les écosystèmes que pour l'esthétique des paysages :

Le mythe est parole commune. Il nous rattache aux autres humains dans la dimension symbolique de notre médiance. Aussi non seulement les milieux sont-ils empreints des valeurs qui fondent une communauté, mais enjoignent-ils à chacun l'observance des règles communautaires. Le milieu humain parle une éthique à travers les lieux qui le composent. Les formes

⁴¹C'est nous qui soulignons.

⁴²En vrac : La communauté, la famille, le clan, l'honneur, la confiance, le chef, la signature, les bonnes manières, etc.

⁴³Nature ou capacité cognitive de mise en relation homme/objet sur laquelle Boltanski et Thévenot restent assez peu diserts, quoiqu'ils soulignent indirectement la nécessaire implication du territoire dans l'établissement de hiérarchies entre personnes ou communautés, ainsi que l'indissolubilité du lien homme/territoire dans les processus d'identification entre deux parties (*Moi j'aime bien les gens qui sont de quelque part...* chantait Jacques Debronckart en 1965).

architecturales en particulier, l'habitation en général expriment cette éthique, voire cette coercition: elles obligent les gens à vivre d'une certaine manière, laquelle à son tour exprime une médiance [...] L'habiter humain doit en effet être propre à un monde, et non immonde.(1995, 4)

Disons cependant que la politique écologique d'Augustin Berque recèle un gros problème de légitimation, dans le sens où elle rencontre de grandes difficultés pour conjuguer son panégyrique du lieu et de la communauté qui y vit avec l'obligation de se référer à un bien commun et à une commune humanité, pour constituer une rhétorique politique tenable dans un Etat de droit⁴⁴. A. Berque en est d'ailleurs parfaitement conscient, à fortiori quand il s'appuie sur une phénoménologie heideggerienne dont on sait les accointances qu'elle a eues avec les « philosophies » fascistes⁴⁵. Malgré tout, la parade de l'auteur pour échapper à ce danger de dérive pêche par une certaine faiblesse : elle tient tout entière dans ce que l'auteur appelle un « effet d'échelle » sensé ouvrir de manière vraisemblablement inconsciente – sans que l'auteur en approfondisse le fonctionnement – l'être humain à l'universalité de sa condition. Car qui dit universalité politique – ou dignité humaine – dit aussi raison ; or la notion quelque peu floue d'effet d'échelle ne semble pas satisfaire à cette *Grundnorme*.

Soulignons aussi que l'étude implicite du monde domestique dans l'entreprise et l'économie prend toujours plus d'ampleur dans diverses disciplines. Nous pensons à la notion de « culture d'entreprise » traitée aujourd'hui par bon nombre d'historiens⁴⁶ mais surtout à l'étude – qui tourne parfois à la revendication – des

⁴⁴ C'est d'ailleurs un problème propre à toutes les politiques écologiques. cf. Claudette Lafaye et Laurent Thévenot (1993).

⁴⁵ Et cela depuis 1934, date d'un fameux article du philosophe Emmanuel Levinas (1997).

⁴⁶ Cf. la thèse d'Alain Baudant (1980) sur l'entreprise sidérurgique *Pont-à-Mousson*, les travaux de François Jéquier sur l'entreprise horlogère Jaeger-LeCoultre, le collectif dirigé par Alain Beltran et al. (1991) et bien d'autres encore...

liens entre économie et territoire. Ce type de problématique fait évidemment l'objet principal des travaux des économistes régionaux et se reconnaît dans les notions de savoir-faire technique de « développement endogène » ou de « vocation territoriale ». En voici un court exemple :

Il y a des moments historiques et des endroits où la qualité de la main-d'œuvre impose sa logique au développement des activités économiques. C'est une banalité qui n'a cependant jamais été démontrée. Ainsi, dans l'Arc jurassien, le développement des activités microtechniques ne pourrait pas s'expliquer par les stratégies des entreprises. L'existence, au niveau régional, de savoir-faire dans le domaine de la micromécanique et de la microélectronique est l'explication première de ce développement (Olivier Crevoisier et al. 1996, p. 191)

Lier, comme le fait l'économiste Olivier Crevoisier et bon nombre de géographes, la notion domestique de savoir-faire à celle de région, cela signifie d'abord une position affirmée de promotion de réalités domestiques agissantes et performantes dans le monde de l'entreprise. Cela confirme ensuite une démarcation radicale d'avec les présupposés théoriques de l'économie néo-classique, rejetant dans l'irrationnel toute référence à la prégnance du territoire, de coutumes et de traditions pertinentes dans un contexte de compétition. Le rejet est brutal car le monde de l'économie néo-classique est purement industriel et repousse tout compromis avec le monde domestique.

D'un autre côté donc, le monde industriel. L'espace y est considéré comme isotrope, homogène, orthonormé et susceptible d'être analysé pour lui-même⁴⁷ ou comme support mesurable de phénomènes socio-économiques. De plus, la terminologie même « d'espace » s'inscrit dans une démarche de type industriel :

⁴⁷Ce que font les branches de la géographie physique ou encore les sciences de l'écologie.

L'espace est organisé de telle sorte que des zones éloignées ou étrangères à l'action, selon une topographie domestique, seront traitées comme un « environnement » dès lors que des liaisons fonctionnelles auront été établies. Les actions diverses sont intégrées dans un même plan « homogène », réglé par des « axes », des « lignes directrices », des « dimensions », des « degrés », des « niveaux ». Les objets sont mis en rapport dans cet espace à l'aide de « listes » et « d'inventaires » traitables par « lots ». L'espace mesurable est projetable sur une feuille de papier où se joue une partie de l'épreuve, grâce à la confection de « grilles », « d'états », de « graphiques », de « schémas », « d'organigrammes », de « cadrages », de « comptabilités », de « tableaux de bord ». L'articulation spatiale des objets suppose une capacité de « définition » armée d'une « mesure ». Les « instruments de mesure » mis à contribution sont proprement des machines à mettre dans l'espace (Boltanski & Thévenot, 1991, p. 257).

Cette dichotomie territoire/espace n'est pas qu'une représentation intellectuelle ou une manière de penser et d'agir ; nous l'avons vu plus haut dans les litiges qui opposent divers courants des sciences économiques. Cette dichotomie se traduit également pratiquement toujours sous la forme d'un conflit vieux d'au moins un siècle à l'échelle de l'aménagement urbain. Prenons un petit exemple évocateur, celui du monument.

La monumentalisation urbaine – signifiant une *hiérarchie* sociale – participe du monde domestique. Perturbant les *flux* par l'obstruction d'*axes* et de *points de fuite*, trouvant l'espace par la création de places publiques (monde domestique) ou chargeant l'immeuble d'un appareil décoratif lu autrefois comme symbolique d'une domination économique à renverser, cette monumentalisation vit structurellement mal le plan d'aménagement organisé par le monde industriel. Le plan

quadrillé – quintessence de l'urbanisme « fordiste »⁴⁸ – ne permet pas la monumentalisation puisqu'il inscrit le bâtiment – par les procédures d'alignement et des gabarits comprises dans les règlements de quartier – dans un anonymat bien compris⁴⁹ et lui enjoint une fonction exclusivement reproductrice (La « machine à habiter ») et gestionnaire. A contrario, le monument – par le non-respect de l'alignement, des gabarits et par sa charge décorative – s'inscrit **nécessairement** dans l'ordre du visible. Tant l'urbanisme dit culturaliste depuis Camillo Sitte que l'architecture « post-moderne » – en réaction à l'urbanisme progressiste – évoque sur le mode nostalgique et la référence, la nécessité idéaliste de revenir à des formes urbaines domestiques permettant à l'habitant de se les réapproprier. Ceci sans parler de l'importante fonction sociale que peut représenter le monument compris en tant que « haut lieu » ou comme facteur d'*urbanité*.⁵⁰

Cette digression en apparence anodine sur le conflit entre espace normé et monument résume ou recoupe pourtant bon nombre d'écrits portant sur la dialectique territoire/espace. L'appellation « non-lieu » est une autre manière d'exprimer un rejet de la logique industrielle :

Un monde où l'on naît en clinique et où l'on meurt à l'hôpital, où se multiplient, en des modalités luxueuses ou inhumaines, les points de transit et les occupations provisoires [...], où se développe un réseau serré de moyens de transport [...], où l'habitué des grandes surfaces, des distributeurs automatiques et des cartes de crédit renoue avec les gestes du commerce « à la muette », un monde ainsi promis à l'individualité

⁴⁸Le qualificatif est on ne peut plus parlant. Cf. la description intéressante qu'en fait François Ascher (1995).

⁴⁹L'urbanisme chaux-de-fonnier est un exemple très prégnant de ce conflit pour le gain de l'urbanisme industriel. (Nicolas Babey, 1995).

⁵⁰Lire à ce propos le très intéressant article de J. Rémy sur le *haut lieu* comme objet de tension entre une « pensée représentative » et la « pensée opératoire » de l'urbaniste (telle que définie par Jean Piaget) relevant d'une logique industrielle.

solitaire, au passage et à l'éphémère [...] (Marc Augé, 1992, 100-1).

La ville serait par essence **inhabitable** selon Philippe Jarreau. En effet, la ville pour l'homme de l'épistémé moderne, héritier du contrat social, n'est pas le lieu où il s'installe mais nécessaire passage et, comme il n'est pas d'installation sans le temps d'une initiation, on tient là la complémentarité de la figure oppositive ville/maison. Le légendaire urbain est énoncé du déplacement. La circulation est la ville, elle la fait naître, et de son mouvement même fonde le récit paradigmatique, synthétique de la ville, instant fugitif de sa totalité signifiante, instant d'évitement de l'expérience de la précarité et de la fragmentation (1985, p. 151). Jarreau dit ici l'incongruité d'un monde domestique écrasé par la ville « moderne ». Entre la « machine à habiter » du Corbusier, la claustrophobie évoquée par le « Panopticon » de Foucault⁵¹, l'inhumanité en mouvement des « Temps modernes » de Chaplin, il est effectivement difficile d'imaginer une permanence du domestique. C'est peut-être sans compter sur les ruses domestiques et les pratiques de la « perruque »⁵² traçant des « lieux » dans l'espace industriel quadrillé et les rémanences du domestique instituant des « liens » à tous les échelons de la société. Depuis bientôt un siècle, presque tout le débat urbanistique se centre sur la tension entre ces deux mondes. L'urbanisme recèle sûrement une riche instrumentation mais il n'a certainement jamais été une science⁵³. Sommé à chaque opération de se justifier, il est d'abord et bel et bien un gigantesque discours sur des valeurs contradictoires.

Avec l'avènement du marketing dans la conduite de la cité, des morceaux d'architecture, des « bouts de ville » toujours plus importants, sont sommés de fournir des prestations dont la qualité

⁵¹ *Scruples infinis de la surveillance que l'architecture reconduit par mille dispositifs sans honneur* (1975 p. 204).

⁵² Ou l'art de voler du temps à son employeur...

⁵³ Cf. F. Choay (1980).

est la condition même de leur préservation (patrimoine) ou de leur érection⁵⁴. La nature marchande de ces bouts de ville est simplement ignorée ou réfutée par les « clercs » de l'urbanisme parce que la production architecturale et urbanistique est chargée de médiations qui leur échappent. Nous en voyons au moins trois : la mise à l'enquête destinée au citoyen-habitant ; la commission d'urbanisme et enfin le jury de concours. Ces trois médiations réécrivent souvent de fond en comble l'objet ville et le chargent de logiques rarement identifiées par la recherche portant sur l'urbain.

Dialectiquement, cette refonte morphologique de la ville trace les lignes d'une nouvelle organisation spatiale que la traditionnelle rhétorique urbanistique – tiraillée entre les tentations valorisantes du culturalisme et du progressisme – ne peut qualifier autrement que par le mépris⁵⁵ ou l'ignorance.

On peut également rapprocher cette dichotomie domestique/industrielle de celle qu'effectue Jean-Bernard Racine (1993) entre espace sacré et espace profane à la manière de R. Caillois, le premier représentant le territoire et l'affectivité dont il est l'objet, le deuxième l'espace fonctionnel, « moderne », que M. Augé qualifie assez justement de *non lieu*.

Cette dichotomie reflète également la querelle scolastique quelque peu stérile entre tenants d'une qualification « postmoderne » de notre époque et défenseurs de réalités d'ordre « sur-moderne ». D'un point de vue économique, si l'on tient compte de la recherche de nouveaux types de productivité, de flexibilité, de polyvalence, du développement des transports, de l'expérimentation de nouveaux modes d'organisation productifs, notre époque se caractérise effectivement par l'exaspération de nombreux éléments

⁵⁴C'est le cas de l'architecture dite « de prestige » qui est aujourd'hui autant une « architecture-média ».

⁵⁵Cf. F. Chaslin (1991).

constituant la définition de la modernité. Egalement d'un point de vue réflexif, si l'on considère le recours actuel toujours plus important par les pratiques urbanistiques et les discours tenus sur la ville, à un fonds commun de références scientifiques, techniques ou philosophiques. Recours qui du même coup relativise et fragilise des traditions ou des pratiques et représentations sociales à redéfinir sans cesse (F. Ascher 1995). C'est cet effort de réflexivité et la fragilisation des liens sociaux qu'il entraîne qui seraient constitutifs de cette « sur-modernité ».

Cette qualification n'annule pourtant pas l'idée de post-modernité qui cohabite avec la réalité sur-moderne tout en la contestant. Cette post-modernité se joue, elle, sur le mode de la référence, de la nostalgie et du simulacre. Elle est à l'œuvre tant dans les représentations artistiques et certaines réalisations architecturales (Jean-Pierre Keller, 1991) que dans les pratiques sociales et également réflexives, traquant toutes deux les rémanences territoriales, les réinventant pour un profit identitaire ou repérant des critères de jugement et de légitimation ayant une valeur locale (Jean-François Lyotard, 1988).

C'est essentiellement sur ce fond commun nostalgique et sur la structure rhétorique du monde domestique (le *tripode thématique*) que le marketing territorial constitue la plus grande part de son discours et ses images engagées dans un simulacre, et pas sur la valeur intrinsèque d'une identité locale qui semble ne plus se jouer à l'échelle collective.

Mais l'outil marketing ne se réduit pas pour autant au monde domestique. Il se contente de le mettre littéralement en spectacle pour qu'il satisfasse aux exigences du monde de l'*opinion*⁵⁶. D'autres mondes sont à l'œuvre dans les compromis et les conflits que l'outil engagé dans une action institue toujours avec d'autres logiques urbaines et pratiques aménagistes.

⁵⁶Nous clarifions cette notion plus bas.

5. Les autres « mondes » de l'action

Conscients du fait que les acteurs sociaux sont confrontés à la nécessité de justifier leurs actions, non pas après coup mais à *les accomplir de façon à ce qu'elles puissent se soumettre à une épreuve de justification* (Boltanski & Thévenot, p. 54), Boltanski et Thévenot se démarquent radicalement des sciences sociales disqualifiant sciemment ces pratiques discursives volontaires entachées d'un « soupçon »⁵⁷, et recherchent les conditions dans lesquelles un principe d'accord entre parties est tenu pour légitime. Loin de vouloir ré-enchanter le monde par une plaidoirie naïve pour le retour de "vraies" valeurs, c'est au centre de la tension entre « l'objectivité » bien comprise du soupçon et la réalité de la volonté que la démarche des auteurs se revendique.

Comme dit très bien J. Lévy, prendre au sérieux [les discours], c'est simplement mettre au défi la « lecture symptomale », dont les « trois grosses » [métathéories des années soixante et soixante-dix: marxisme, psychanalyse, structuralisme] s'étaient faites les champions (...) Cela veut dire inclure le couple représentation consciente/action au lieu de faire l'impasse sur lui, comme on la faisait en appliquant « ex ante » une idéologie, un inconscient, un « effet de structure » linguistique ou ethnologique (1994, p. 138).

Boltanski et Thévenot démontrent que les actions justifiables et ne débouchant pas sur la violence sont autant d'expressions du bien commun. Biens communs liés à des *mondes* dont la pluralité souvent contradictoire origine les conflits et compromis à l'œuvre à toutes les échelles⁵⁸.

Misant sur l'hypothèse que ces expressions du bien commun - ces mondes - sont susceptibles d'être dévoilées dans la pureté de *principes supérieurs* communs eux-mêmes révélés par des textes

⁵⁷Où le discours moral, le principe, est perçu comme idéologie, comme vernis de générosité masquant les intérêts d'un corps propre, etc.

⁵⁸La constitution historique de ces figures du bien commun n'est pas traitée par les auteurs.

canoniques de philosophie politique exprimant des modèles de *cit  *, les auteurs entreprennent une relecture de ces textes en insistant sur les principes *l  gitimes* communs    toutes les cit  s.

Chacune des cit  s - tout en assurant un principe de *commune humanit  * et de *commune dignit  * ouvert    toutes les personnes - ordonne cependant de mani  re antagonique une   chelle de valeur et d'*  tats de grandeur* qualifiant les actions. L'  tat de « petit » dans la cit   est le propre des jouissances particuli  res et des autosatisfactions, tandis que l'  tat de « grand » r  clame un co  t, n  cessite un « sacrifice ». La d  finition du bien commun est *la cl   de vo  te de la construction qui doit assurer la compatibilit   entre ces deux exigences* (p. 101).

Les auteurs insistent sur le fait que les constructions politiques ne respectant pas ce principe de *commune dignit  * posent un probl  me    la d  finition d'une commune humanit  ; elles tendent    remettre en question la distinction entre humains et non-humains. D  s lors, elles se supportent d'une valeur qualifi  e d'*ill  gitime* et se caract  risent par l'  tablissement d'une autre hi  rarchie reposant sur des valeurs cette fois biologiques. Ainsi les auteurs caract  risent-ils la « valeur sociale » *eug  nique*. Hors du tragique exemple des constructions fascistes⁵⁹, le terme   quivoque de « d  graissage » qualifiant une restructuration dans un monde industriel d  g  n  r     voque cruellement la d  liquescence de la distinction humain / non-humain.

Six principes sup  rieurs communs d  finiraient aujourd'hui en France et dans tous les autres Etats occidentaux marqu  s par la philosophie politique moderne les expressions du bien commun    l'  uvre tant dans les actions techniques de production que dans des conduites morales mises    l'*  preuve*, c'est-  -dire engag  es dans des litiges ou des conflits. Ces principes constitueraient, *   ce titre, un   quipement politique fondamental pour confectionner un*

⁵⁹C. Raffestin en a fait une lumineuse description (1995)

*lien social*⁶⁰ (p. 92) et un projet. En d'autres termes, ce fameux lien social ne serait pas le résultat ou l'expression d'une communauté d'intérêt inconnue des acteurs eux-mêmes ou encore le signe d'une appartenance socioculturelle qui échapperait à la conscience de ces derniers, mais au contraire un lien librement consenti selon des règles complexes que dépeint l'économie des grandeurs. Un lien social qui reste à caractériser pour rendre compte de la nature du régime de paix en justesse ou de conflit en justice observé.

Les objets, tout comme les actions et les justifications des personnes, font partie intégrante de ces mondes ; ils y participent comme instruments susceptibles eux aussi d'être interrogés, d'être mis à l'épreuve. Prenons un exemple trivial : il ne viendrait à l'idée de personne - à moins que cette dernière ne détourne consciemment et dans une sorte de geste artistique et *inspirée* les objets de leur monde - d'exposer ostensiblement une machine à écrire (dispositif industriel) dans la salle à manger (dispositif domestique). La confrontation des deux dispositifs paraîtrait incongrue voire choquante pour certains tenants d'un art de *recevoir* (dispositif domestique). Par contre, si la machine à écrire est une *Remington* modèle 1920 et que le propriétaire de cette dernière et de la salle à manger est un passionné des vieux romans policiers ou un journaliste retraité, « l'antiquité » fonctionnera alors d'abord comme dispositif domestique permettant un enracinement local et l'établissement de liens avec le passé⁶¹, processus constitutifs d'un monde domestique. Un dispositif certainement reconnaissable et compris comme tel par les "invités" en général.

Les six principes supérieurs communs se déclinent des six cités suivantes : La cité *inspirée* de Saint Augustin; La cité *domestique*,

⁶⁰C'est dire l'importance de la mise à jour de ces principes si des démarches empiriques devaient les confirmer.

⁶¹ Cf. le très intéressant article de K. Pomian (1990) sur le parcours sémiotique des objets patrimoniaux.

développée principalement par Bossuet et La Bruyère; la cité *marchande* d'Adam Smith; la cité de *l'opinion* de Hobbes; la cité *civique* tirée du Contrat social de Rousseau; la cité *industrielle* de Saint-Simon.

Nous n'allons pas ici reporter les commentaires que les auteurs font sur ces textes de philosophie politique mais résumer les économies que les auteurs identifient au travers de topiques⁶² spécifiant la nature morale des actions, ainsi que dans les dispositifs techniques – règlement, statistique, signe distinctif, etc. – qui soutiennent ces dernières.

Arguant de la nécessité de prendre en compte les objets comme « pièces à conviction » pour établir - à la manière d'une enquête judiciaire - non pas la preuve mais la justesse de situations inscrites dans des « bulles de sens », les auteurs étendent *le cadre de cohérence [où] les cités se déploient dans des mondes communs* (p. 165). Là réside toute la différence entre le concept philosophique de *cit*é et le concept anthropologique de *monde*. Dans le cadre de ces mondes, les personnes y utilisent les objets comme preuves de leur propre grandeur ou qualifient l'objet⁶³ pour ensuite mieux qualifier l'autre dans un état de « petit » ou de « grand ». Par exemple, on peut être qualifié tour à tour de *grand* dans le monde domestique (la figure du patriarche ou du "parrain") et de *petit* dans le monde civique, où les figures de la grandeur domestique se transforment en autant de défaut: le patriarche et le "parrain" seront considérés comme un despote et un mafieux.

Sans insister à nouveau sur la description des mondes domestique et industriel, nous nous contenterons ici de retranscrire grossièrement et très schématiquement les quatre autres mondes que développent Boltanski et Thévenot, de repérer ensuite leur

⁶²Ou "l'art de trouver les arguments" selon Cicéron.

⁶³Objet du délit ou objet qui disculpe.

caractère géographique et les figures qui leur sont associées en réinterprétant dans un effort d'exégèse le sens de leurs écrits.

5.1. *Le monde inspiré*

Peu ou pas du tout apte à être mesuré, faiblement équipé, ce monde est celui du jaillissement *de l'inspiration*, du sentiment voire de la mystique. Il qualifie le comportement ou le propos de l'illuminé, du passionné ou du « créatif » en général. Il se déclare volontiers *irrationnel*, reprenant ainsi à son compte la critique que lui font les acteurs d'autres mondes.

*Si les dieux, chacun à leur heure, sortent du temple et deviennent profanes, nous voyons par contre des choses humaines mais sociales, la patrie, la propriété, le travail, la personne humaine, y entrer l'une après l'autre*⁶⁴.

Comme semble l'indiquer cette citation de M. Mauss, une partie du « faible équipement » du monde inspiré semble de nature géographique, encore que cette assertion - implicitement présente dans l'ouvrage de Boltanski et Thévenot - mérite d'être attentivement documentée. Elle permettrait à tout le moins de reconsidérer la relation « irrationnelle » que l'homme entretient avec certaines portions d'espace telles que le « haut lieu » (lieux de foi, sanctuaires ou salles de concert...), le paysage ou encore le patrimoine bâti⁶⁵.

5.2. *Le monde de l'opinion*

Dans cet ordre, la grandeur de la personne se mesure à l'aune de son *image*. C'est *l'amour-propre* qui aiguise son désir d'être reconnue. Cet ordre permet de reconsidérer des notions comme celles de *communication* et de nombreux éléments s'énonçant dans le registre du *visible*. On est *grand* lorsqu'on est reconnu, *petit*

⁶⁴Cf. Marcel Mauss (cité par P. Jarreau (1985) p. 15).

⁶⁵Diana Le Dinh a fort bien mis en avant la relation quasi mystique que les fondateurs du Heimatschutz entretenaient avec la nature et le patrimoine.

lorsque l'on passe inaperçu. De nombreux compromis avec l'ordre marchand peuvent être perçus dans des termes comme *l'image de marque*, la *campagne*, la *sensibilisation*, *l'accroche*, le *positionnement*, *l'audience*, la *cible*. On comprendra ici que ce monde tient une place de choix dans notre problématique ; en effet, ce type de justification peut aider à interpréter dans un premier temps les diverses « stratégies » de « positionnement » dans le cadre d'un aménagement concurrentiel de collectivités territoriales diverses, que ces dernières soient des villes ou des régions. Ainsi, il régit également souvent la notion individuelle ou collective d'identité exprimée dans le regard de l'autre. Le classement comme la distinction passe aussi par le vêtement si l'on suit l'enseignement de Pierre Bourdieu. C'est à cette identité évoluant dans le registre du visuel que s'en prend Michel de Certeau. En d'autres termes, il procède à un dévoilement ou, si l'on préfère, à une remise en cause des valeurs et préceptes véhiculés pas le monde de l'opinion :

« Esse est percipi » - « Exister c'est être vu ». Ne resterait-il de la réalité que son image ? Oui, quand on exile de l'existence l'acte qui la pose. (1993, p. 35)

La formidable omniprésence de ce même monde contribue d'ailleurs largement à fonder et structurer certaines disciplines sociales. Il en est ainsi de la sémiotique qui, à côté de nombreux courants des sciences sociales, entretient évidemment une relation privilégiée avec ce type de justification. Elle ne se prive pas d'ailleurs de procéder à un dévoilement critique de ses mécanismes sociaux, à l'instar d'Eric Landowski (1989), pour qui le marketing politique est en train de saper les liens « civiques » entre élus et citoyens :

Jusqu'à une période toute récente, une conformité d'ordre structurel régnait entre, d'un côté, la logique institutionnelle du système politique et, de l'autre, ce qu'il faut bien appeler sa grammaire actantielle. L'une comme l'autre s'articulaient alors autour d'un seul et même principe général, celui de l'élection: élection en tant que

procédure juridico-politique de désignation des représentants (des « élus »), cela va de soi ; mais aussi élection au sens sémiotique du terme, c'est-à-dire comme schéma de relation, comme agencement syntaxique fondé sur l'autonomie réciproque des parties et, plus spécialement, sur la compétence supposée des électeurs-sujets. Or, la tendance actuelle dont les techniques de marketing constituent, en politique comme ailleurs, l'un des exemples les plus visibles, a précisément pour effet de rompre cette harmonie. Dans le nouveau dispositif qui s'affirme, les citoyens continuent bien sûr à remplir leur rôle institutionnel - formel pour ainsi dire - d'électeurs ; mais sur le plan de la communication et de l'imaginaire socio-politiques, en revanche, ils ne sont plus reconnus par principe, ni traités syntaxiquement comme des actants-sujets à part entière (p. 176).

C'est certainement la notion de scène – un des dispositifs techniques par excellence du monde de l'opinion – qui exprime le mieux la dimension géographique du monde de l'opinion. Reprenant la traditionnelle distinction public/privé, R. Sennett (1979) décrit finement les jeux et les rôles qu'endossaient les acteurs de la « scène urbaine » au XVIII^e siècle. Il dépeint ensuite en termes teintés de nostalgie l'érosion de ce théâtre urbain, le brouillage de codes fonctionnant comme autant de barrières instituant paradoxalement du lien social, et l'apparition d'un sentiment d'intimisme perturbant les fonctions socialisantes de la « place publique », comprise ici comme scène et non plus seulement comme dispositif domestique. Alain Bourdin (1985) a également bien décrit les jeux de la montre et du m'as-tu-vu qu'instituent des morceaux de patrimoine appréhendés comme scènes. Derrière « l'instinct grégaire » de l'homme trop simplement perçu comme attitude régressive ou pulsion narcissique inconsciente se cachent des valeurs que le regard de l'autre peut seul réactualiser.

Nous venons de dire que ce « monde » tenait une place de choix dans le cadre de notre travail. A fortiori lorsque l'on sait que c'est

presque toujours le premier type de justification qui est proposé par les acteurs quand la question suivante leur est posée: *Pourquoi cette ville dans laquelle vous avez été élu (ou dans laquelle vous travaillez) fait-elle du marketing territorial ?* Réponse unanime : *Se faire connaître pour attirer des entreprises.* En bref, se positionner sur un marché, dont la place acquise - la place de « grand » dans le monde de l'opinion - devrait permettre la venue d'acteurs économiques divers. Paradoxalement, nous ne parlerons que peu de ce type de justification, étant entendu que ce sont davantage les raisons sociales et politiques conduisant les acteurs locaux à chercher la grandeur dans ce monde de l'opinion qui nous intéressent.

5.3. Le monde civique

La dimension géographique du monde civique est encore différente : ce monde considère véritablement l'espace comme un bien commun i.e. pour tous et non pour quelques caciques désireux de signifier spatialement leur haut rang dans la hiérarchie sociale⁶⁶. La distribution équitable de l'espace symbolise la *justice sociale*, mais l'objet géographique n'est ici ni un *haut lieu*, ni une scène, ni un support instrumentalisable dans une logique industrielle, ni même un territoire. Il doit symboliquement signifier les idéaux démocratiques et être distribué avec équité, contre les contingences physiques et matérielles. Universalistes, les valeurs civiques se battent pour le « droit à la ville », contre les ghettos et contre toute autre appropriation spatiale jugée abusive. Néanmoins, les compromis que le monde civique ménage avec l'ordre domestique sont nombreux: les notions de pays, de territoire national, l'attachement au local par rapport au global ou encore l'attachement à la figure *paternaliste* d'un élu. Ce compromis se poursuit également dans l'appareil décoratif

⁶⁶Ce dont se satisfait fort bien la logique du monde domestique.

hiérarchisant du bâtiment scolaire, de l'Hôtel de Ville ou du palais de justice.

La dichotomie domestique/civique s'exprime également fortement dans la fameuse distinction *Gemeinschaft/Gesellschaft* ; la *Gemeinschaft* servant à qualifier les relations sociales propres à la communauté et au territoire, tandis que la *Gesellschaft* décrit l'émergence de relations propres à la ville. Une ville comprise ici comme un espace public fonctionnant comme réceptacle idéal de relations sociales réglées par la démocratie. Cette distinction pourrait être considérée comme le pendant ethnologique, structuraliste, de la dichotomie domestique/civique. Distinction savante qui sert parfois de caution efficace au dévoilement critique de systèmes domestiques d'organisation politique jugés civiquement délétères. A l'instar de « tables rondes » helvétiques ou cantonales réunissant les représentants de « lobbies » économiques recherchant le meilleur compromis entre revendications syndicales et intérêts patronaux⁶⁷. Ce qui est remis en cause ici, c'est la recherche d'une solution de compromis en dehors de tout conflit social, le conflit étant compris comme l'expression politique par excellence du jeu démocratique. D'un côté donc, la *Gemeinschaft* comprise comme l'expression d'une organisation politique de type rural et corporatiste, à l'origine de blocages dans les processus de progrès social. A l'autre versant, la *Gesellschaft* qualifie de manière idéale la maturité politique, les valeurs civiques sur lesquelles devrait s'appuyer toute démarche syndicale dans la revendication et la lutte sociale.

En fréquent compromis avec le monde industriel, le monde civique se charge de distribuer *harmonieusement les instruments du progrès*, i.e. dans les endroits les plus reculés du territoire national, que ce soit la route, la poste ou le téléphone. Un récent

⁶⁷ A ce propos, une opinion (in le quotidien *Le Temps* du 3 juillet 1998) de Daniel Marco (professeur à l'Ecole d'architecture de Genève) dévoilant le fonctionnement jugé malsain de la société de concordance helvétique, est tout à fait révélatrice.

slogan publicitaire de la SNCF illustre à merveille ce compromis: *Le progrès n'est valable que s'il est partagé par tous.*

C'est au nom des valeurs civiques que l'on critiquera la déliquescence de ces prestations publiques, la privatisation de nombreux services d'Etat, l'abandon par les CFF de lignes ferroviaires jugées trop peu rentables, etc. Les valeurs marchandes se marient décidément mal avec les valeurs civiques. C'est également au nom des valeurs civiques - pour un développement égalitaire de l'espace national - que l'Etat subventionnera ces mêmes lignes ferroviaires que telle compagnie est prête à abandonner pour cause de rentabilité insuffisante.

5.4. *Le monde marchand*

Appréhendé par A. Smith comme régulateur des pulsions égoïstes qui fondamentalement animent l'être humain, ou comme acte *innocent* mu par la force du *désir*, la logique marchande fonctionnerait comme une convention liant des *individus* et tempérant les intérêts de leur *ego*. A. Smith met également en avant la *disposition sympathique commune* pratiquement physiologique qui dispose les acteurs les uns envers les autres. Dans ce monde où les personnes sont détachées de tout lien, les grands se caractérisent par une attitude de recul, de contrôle par rapport à leurs propres émotions. Ce détachement opportuniste qui leur permet de réaliser des coups suppose, sans paradoxe, une certaine attention aux autres: *Cette attention ne vient pas tempérer l'égoïsme, elle lui est consubstantielle dans l'ordre marchand* (p. 249)⁶⁸.

Nous ne nous étendrons pas ici sur la justification d'un monde dont la dimension « humaniste » demanderait un développement certainement aussi long que celui qu'ont entrepris Boltanski et

⁶⁸Ce que vient confirmer l'adage populaire suivant: *Les bons comptes font les bons amis*

Thévenot⁶⁹. Comme le disent ces derniers, les limites inhumaines de ce monde ont évidemment été largement tracées dans une longue tradition philosophique reprochant la vanité de la possession pour valoriser un détachement à l'égard des marchandises. Sans oublier la stigmatisation qu'en font les sciences sociales et surtout marxistes : le marché, par la violence qui le constituerait, détruirait les liens sociaux et pervertirait une société qui, sans la présence d'un Etat suffisamment instrumenté, serait dans l'incapacité de réguler et contenir des injustices sociales qui iraient forcément en s'aggravant⁷⁰.

Atemporel et aspatial⁷¹, le monde marchand ne représente pas la totalité d'une sphère économique que vient compléter l'ordre industriel. Le point d'ancrage mais aussi de friction entre ces deux mondes est le *produit*, comme l'exprime très bien le passage - à la fin des Trente Glorieuses - d'une production fordienne ou de masse à une « production à identité restreinte » pour des « groupes à identité restreinte ». Cette complémentarité se marque même dans l'organisation et l'instrumentation - de nature industrielle - que nécessite « l'art de vendre » si ce dernier se veut efficace. Bien qu'atemporel et aspatial dans son principe et les valeurs qu'il défend, le monde marchand est cependant suspecté de structurer fortement l'espace, comme moteur principal de la concentration urbaine :

⁶⁹Cf. quelques mots clés: concurrence, compéition, venue, clientèle, acheteur, argent, monnaie, prix, bénéfice, etc.

⁷⁰Cf. le dernier ouvrage pamphlétaire de Jean-Pierre Garnier (1996) sur les banlieues françaises et l'exclusion en général.

⁷¹ Dans la citation qui suit, François Walter décrit très bien le caractère fondamentalement aspatial du monde marchand: *L'épanouissement des virtualités du libéralisme économique détermine l'histoire du XIXe siècle et d'une bonne partie du suivant. Ses implications sur la relation à l'espace paraissent essentielles. Adam Smith excluait le territoire de son analyse de la richesse en privilégiant l'habileté de la main-d'œuvre sans prendre en considération le sol, le climat ou l'étendue. Les capitaux ne se moquent-ils pas des frontières ? Si le capitalisme est a-spatial, le libéralisme économique l'est plus encore. Ce n'est pas l'étendue de l'espace qui détermine l'ampleur du marché, mais l'importance de la population qui le compose* (F. Walter, 1994, p. 58).

Les possibilités de communication qu'offre le commutateur social urbain créent des avantages sensibles pour les producteurs et pour les consommateurs ; les premiers bénéficient d'économies externes, les seconds de rentes de consommation. Les gains ou externalités des uns et des autres dépendent de leur localisation par rapport au foyer urbain. Autour du centre ville et des équipements qui facilitent les interactions les plus variées existe un champ de valeurs décroissantes avec l'éloignement et les conditions d'accessibilité : il mesure, en chaque point, les avantages de localisation (Paul Claval, 1981).

Il serait profondément injuste de réduire le propos de Paul Claval à ceux des économistes néoclassiques. Pourtant, un tel discours géographique, certainement appuyé par le modèle christallérien, présuppose au marché la capacité de déterminer à lui seul la structure urbaine de même que sa hiérarchisation; un peu à l'image de l'homo aeconomicus, dont la seule rationalité supposée réside dans la fructification de ses propres intérêts.

Indéniablement doué d'une certaine vertu heuristique, un tel propos ne suffit pourtant plus aujourd'hui à épuiser la complexité des déterminations en jeu dans la transformation de l'espace et a fortiori de l'urbain⁷². Nous verrons indirectement dans les chapitres suivants - plus particulièrement au chapitre IV - que l'évolution de l'espace peut être appréhendée différemment, dans un processus historique complexe liant fortement objets et valeurs défendues.

Aux cinq objets géographiques identifiés⁷³ correspondent tant et plus de figures justifiables. Il est ainsi aisé de tenter une première traduction « géographique » du modèle de Boltanski et Thévenot en dressant une première typologie des acteurs : au territoire correspondrait l'**habitant** ; pour la scène nous parlerions de **comédien** ; le **missionnaire** et l'**artiste** investiraient le haut lieu ;

⁷² Cf. Françoise Choay (1994).

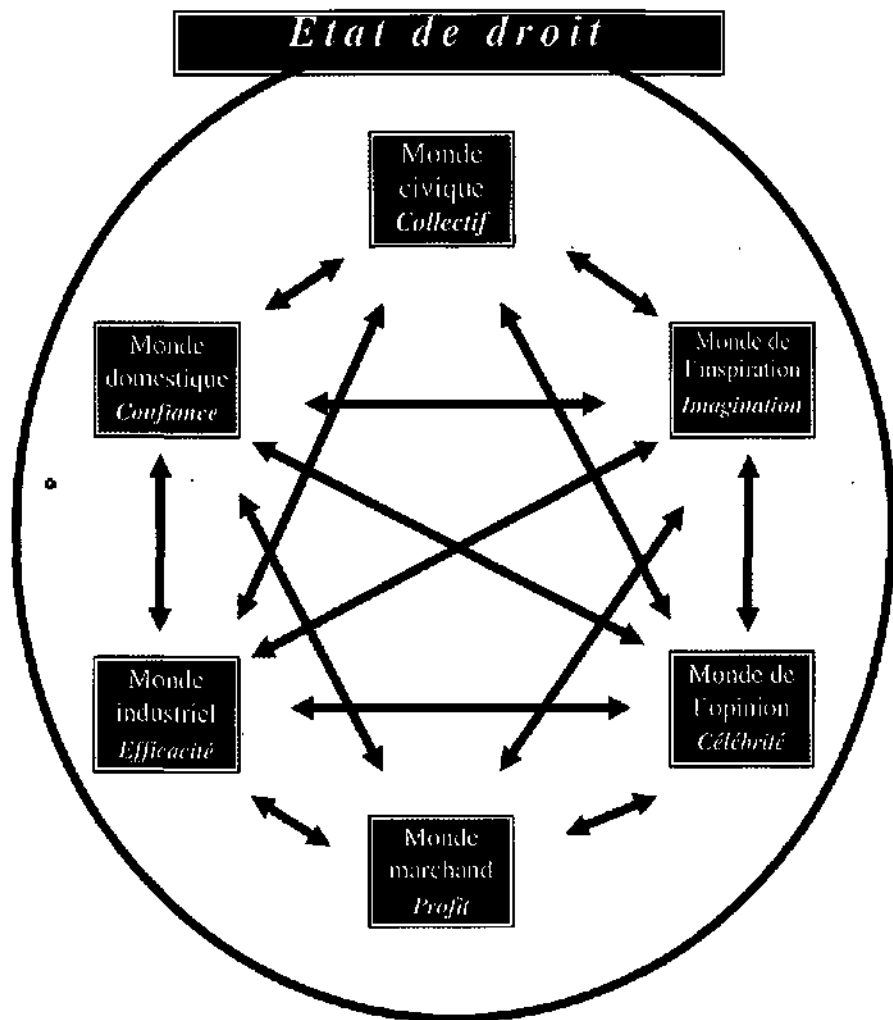
⁷³ Cela en fait un de plus que la *tétratopique* proposée par Claude Raffestin (1995) ; elle est composée des territoires du quotidien, des échanges, de référence et du sacré.

le **démiurge** et le **savant** contrôleraient et mesureraient respectivement l'espace, tandis que l'espace légitime serait distribué « équitablement » par l'Etat au **citoyen**. Seul le **marchand** en serait émancipé, bien qu'il puisse évidemment acheter ou vendre l'objet géographique, voire structurer l'espace par un effet de causalité.

Il faut enfin préciser que la personne ou l'acteur « politique » au sens large du terme peut être toutes ces figures à la fois dans un même discours, comme un objet géographique peut être produit, écrit, traversé, justifié ou critiqué par chacun de ces mondes. Boltanski et Thévenot parleront de *personnalité forte* voire de *folie des grandeurs* lorsqu'une seule de ces logiques se dévoile dans toute sa pureté en écrasant les autres⁷⁴.

Nous présentons à la page suivante un schéma sensé rendre davantage compréhensible le modèle théorique de Boltanski et Thévenot.

⁷⁴ Entre la chapelle de Ronchamp et la "maison du fada" à Marseille, Le Corbusier a conjugué dans une étonnante pureté les figures de l'artiste et du démiurge. Il n'hésitait pas au demeurant à justifier ses projets en s'aidant de leur valeur marchande potentielle : ainsi en était-il du Plan Voisin qui aurait permis de fort juteuses spéculations foncières. Ceci aidant cela, il faisait preuve d'une égale souplesse naïve à l'égard des contingences d'ordre civique: n'a-t-il pas - comme le rappelle Françoise Choay (1980) - proposé ses services à Staline et De Gaulle ?



Les doubles flèches représentant les compromis possibles entre les différents mondes. On remarquera une impossibilité de compromis entre monde marchand et monde civique.

Ce modèle théorique des Economies de la grandeur ne fait pourtant pas l'unanimité dans la communauté scientifique. Même si les critiques, à notre connaissance, ne sont pas légion, il en est tout de même une qui a retenu toute notre attention. Les quelques commentaires qui suivent font écho au détour que nous avons pris dans l'introduction générale de ce travail (section 1.2.1.) par les recherches d'Erhard Friedberg (1988, 1993), pour éclaircir notre rapport au terrain et nous situer par rapport à la tension entre démarche monographique et nomothétique. Cette digression tombe d'ailleurs à point nommé pour parfaire la compréhension des travaux de Boltanski et Thévenot; selon nous, il n'est pas de meilleure démarche que d'appréhender un nouveau modèle théorique par le biais de tierces critiques. Trois thèmes avaient préalablement été dégagés des travaux de Friedberg. Le premier avait été développé dans l'introduction générale. Le deuxième sera abordé ici même. Le troisième ne sera traité que dans le chapitre VI.

Rappelons en deux mots ce que nous avons proposé dans le cadre du premier thème. Si nous partagions bon nombre des propositions de Friedberg quant au statut épistémologique à accorder au terrain, nous mettions par contre en faux contre un certain nombre de «préceptes»; à savoir abandonner tout a priori théorique, favoriser la méthode inductive, n'admettre qu'une seule rationalité: celle, locale, qui détermine les décisions et actions des acteurs individuels ou collectifs. A cela, nous opposions la notion de *paradoxe du terrain* et le concept, qui en découle, de *double rationalité*. En effet, plutôt que d'imaginer un acteur littéralement englué dans la rationalité d'un système local, nous préférons penser que, pour agir, du moins agir en transparence, l'acteur est à chaque fois tenu de s'extraire de ce même terrain et de s'appuyer sur des principes généraux «hors sol» pour espérer faire évoluer ce même système local. Ce qui est vrai des situations de conflits, où chaque acteur concerné est sommé de sortir de sa réserve et de justifier sa position, est également vrai des coordinations ou plutôt

des régimes de paix en justesse: si les multiples agencements ou, autrement dit, les systèmes que dessinent ces régimes sont locaux et bien souvent originaux comme le pense Friedberg, les éléments ou mondes qui composent ces mêmes systèmes ne le sont pas. Penser que ces mêmes éléments ne seraient que des valeurs ou représentations toujours liées à un territoire particulier reviendrait à entacher l'interprétation d'un sempiternel doute. Boltanski et Thévenot le résument fort bien:

Prendre au sérieux les justifications des personnes et les métaphysiques de l'accord sur lesquelles elles se fondent constitue la condition d'une science sociale rigoureuse, parce que cette exigence fait peser une contrainte sur l'interprétation. Or, cette interprétation est menacée d'arbitraire lorsqu'elle traite de la même façon toute appréciation et qu'elle se donne ainsi comme objet un univers infini de «représentations» ou de «valeurs», ou encore lorsqu'elle s'incline devant la spontanéité de la pratique, la caractère anarchique de la réalité ou l'imprévisibilité des associations livrées au hasard des rencontres entre forces (1991, p. 420)

Ainsi, le deuxième thème, qui découle directement du premier, concerne la sympathie mêlée d'animosité que Friedberg entretient à l'égard des Economies de la grandeur. Tout en reconnaissant l'intérêt que représente un tel modèle pour une meilleure compréhension de la nature des justifications individuelles ou collectives; tout en admettant comme Boltanski et Thévenot que toute transaction marchande est grevée d'un reste politique inexpugnable (1993, p. 128-9), que toute contexte d'action tant scientifique que relatif à des projets publics d'aménagement est truffé de coordinations politiques; tout en admettant enfin que Boltanski et Thévenot, comme lui-même, s'intéressent à comprendre des «systèmes d'action concrets», en situation, plutôt que de se contenter d'en décrire les caractéristiques formelles, Friedberg manifeste pourtant une forme de tiédeur qui nous semble être de deux ordres. Sa première réserve tient au caractère généraliste même des Economies de la grandeur. Ce modèle

théorique renoue avec ce que Friedberg rejette: travailler un terrain avec des *a priori*, et renouer ainsi avec une démarche hypothético-déductive, des *catégorisations*, des *raisonnements généraux*. Pour Friedberg, s'il existe des *réalités locales*, il doit exister des modèles – des systèmes – locaux. Cette déduction entraîne un changement radical du statut de la théorie: l'énoncé des prémisses, la cohérence des concepts et leur organisation ne priment plus. Selon l'auteur, *La théorie elle-même ne devient concrète que rapportée à une situation empirique, c'est-à-dire à un ensemble d'interdépendances concrètes, qu'elle instruit et éclaire d'une manière nouvelle* (1993, p. 290). Ainsi, la théorie n'induit plus la recherche; celle-là se déduit de celle-ci.

Or, sous l'angle des Economies de la grandeur, tout ce que Friedberg propose n'est pas forcément recevable: s'il existe bien des systèmes locaux, aussi éphémères et fragiles soient-ils, ces mêmes systèmes ne sont pas forcément contingents, liés à un territoire comme à une glèbe. En d'autres termes, le local n'invente pas tout: la forme que prennent certains systèmes, ou le mode de fonctionnement qui les caractérise, peut très bien se retrouver ailleurs. Il devient alors possible – hors de toute question d'échelle – de comparer des types de coordination concernant la gestion d'objets donnés. En d'autres termes, l'analyse du local peut très bien éclairer le fonctionnement du global et réciproquement. Nous verrons d'ailleurs tout au long de ce travail que l'analyse des grands axes institutionnels du développement économique français peuvent avantageusement éclairer les caractéristiques institutionnelles présidant au développement économique du canton de Neuchâtel (cf. chapitre IV). Il en est de même pour la gestion des objets culturels (chapitre V): les discours et coordinations contradictoires qui fondent leur promotion se retrouvent aussi bien à l'échelle locale que nationale. Ainsi, ce ne sont ni le contenu des discours ni la nature des coordinations qui, en tant que telles, forment des systèmes chaque fois originaux et contingents à un lieu: c'est leur *agencement* toujours fragile. Ces mêmes

coordinations forment des combinaisons souvent uniques, mais qu'il est possible de dévoiler avec les mêmes outils théoriques.

La deuxième forme de la critique de Friedberg porte sur les motivations profondes prêtées aux acteurs par les Economies de la grandeur. Selon lui, Boltanski et Thévenot feraient preuve d'angélisme en pariant sur des actions individuelles ou collectives chaque fois désintéressées ou forcément tournées vers un bien commun donné, considéré sans concession aucune comme but ultime. Cette critique est bien sûr motivée par le seul *a priori* que revendique implicitement Friedberg, *a priori* que nous avons déjà relevé dans l'introduction générale de ce travail: à savoir qu'en dernière instance, ce sont toujours des enjeux de pouvoir qui structurent les relations humaines. Selon nous, cette critique est le résultat d'une mauvaise lecture des travaux de Boltanski et Thévenot, qui lèvent d'ailleurs toute ambiguïté quant à un quelconque angélisme du modèle herméneutique qu'ils proposent (1991, p. 420). Il faut d'abord préciser que les motivations profondes des acteurs ne les intéressent pas. Les Economies de la grandeur frappent d'obsolescence les mobiles ultimes des acteurs; ces mobiles ne jouent plus le premier rôle accordé autrefois par les *trois grosses*. De nouveaux outils heuristiques sont proposés pour rendre compréhensible et représentable la complexité sociale. Ainsi, peu importe de savoir si tel acteur agit vraiment par sincérité en défendant en tel lieu tel principe d'égalité ou d'efficacité. A l'aide du modèle des Economies de la grandeur, le chercheur se centrera plutôt sur la dimension performative, la capacité structurante de tel discours civique, domestique ou marchand dans un contexte, un *territoire* donné. Il n'est plus laissé le soin au chercheur de dévoiler les «véritables intérêts» – forcément égoïstes si l'on interprète tout à l'aune finalement normative du pouvoir – de tel défenseur de valeurs civiques ou autres; ses détracteurs ne manqueront pas de le faire. Il n'appartient plus au chercheur de prendre la place de ces derniers. Il lui échoit désormais, par une démarche radicalement relativiste,

de retracer les structures forcément éphémères – les situations de *paix en justesse* – que ces conflits organisent. La mise à jour de ces structures permet enfin au chercheur de relire les actions collectives ou institutionnelles, non plus naïvement comme les expressions d'intérêts cachés, mais comme les suites logiques de coordinations et de structures fragiles. C'est exactement ce que nous nous proposons de faire ici.

6. Mondes de l'action et « produit territorial »

La présentation rapide de ces mondes d'action nous permet dans un premier temps de donner une définition du marketing urbain que d'aucuns trouveront peut-être abrupte:

Le marketing territorial ou urbain intègre les dimensions marchande et industrielle dans son fonctionnement: il définit un produit géographique (domestique) à « positionner » (opinion) et vendre dont la production est assurée par une organisation de type industriel qui a pour nom « new public management » ou « management territorial ».

Nous pourrions considérer cette définition comme définitive dans le cadre d'une problématique souhaitant traiter des rapports conflictuels ou des compromis que l'objet marketing tel que nous l'avons défini ici entretient avec les autres mondes évoqués plus haut. Pour la géographie dite culturelle, l'objet marketing n'a - en soi - aucun intérêt; il ne peut être intéressant que de manière relative, c'est-à-dire comme « traceur » des politiques et des doutes qui traversent tout autant la gestion de l'urbain que sa représentation et comme valeur active réécrivant et justifiant autrement la gestion des objets urbains. Ainsi, pour que le marketing territorial ait un sens, il faut l'étudier *en situation*. Comme nous l'avons dit dans l'introduction générale, c'est bien en étudiant les conventions politiques qui le fondent en tant qu'action publique légitime que le marketing territorial prend un sens.

Mais ces conventions politiques ne se laissent pas facilement appréhender. A première vue, certains éléments d'information glanés sur le terrain et dans une certaine littérature critique laissent à penser que la volonté d'appréhender le phénomène marketing en un tout cohérent tient de la gageure ou de la naïveté. Par exemple, qu'une municipalité « de droite » se lance dans l'aventure marketing ou adopte les outils du « new public management », voilà qui n'étonnerait pas Jean-Pierre Garnier⁷⁵. Alors comment comprendre que le Service cantonal de promotion économique du canton de Neuchâtel - placé sous la houlette d'un conseiller d'Etat « de gauche » - soit considéré par la presse spécialisée comme un des plus efficaces en Suisse romande ? Comment comprendre que la ville de Neuchâtel gagne des prix pour la pertinence de projets estampillés NPM et dont on sait qu'ils ont été menés à terme par une conseillère municipale « de gauche » ? Comment comprendre enfin que de nombreux chefs de service de villes de Suisse romande dont on pourrait difficilement dire qu'ils sont les hérauts d'un libéralisme à tous crins - consacrent avec plaisir et entrain la plus grande partie de leur temps et de leur service à collaborer avec tel service communal de promotion économique pour monter des projets marketing susceptibles d'attirer des entreprises ou d'aider celles en difficulté, quitte à mettre en veilleuse des projets urbanistiques à consonance plus « sociale » ? Et nous pourrions rallonger la liste à l'envi... Est-ce simplement l'effet de l'inconséquence politique d'acteurs particuliers ? L'effet d'un discours politique abâtardi par les sirènes de la « pensée unique » ?

Nous n'allons pas rappeler ici la lutte historique et toujours actuelle opposant la « logique du capital » et la rhétorique hautement « civique » des partis dits de gauche. Alors d'où vient cette attitude plus que conciliante en contradiction radicale avec une tradition de lutte contre les lois du marché ? Certains

⁷⁵Le dégoût que le marketing territorial inspire à J.-P. Garnier est à la mesure de ses positions épistémologiques et de son engagement politique de gauche (1991).

évoqueront l'inconscience, les prémisses d'un comportement schizophrénique, « l'insoutenable légèreté de l'être », des caractéristiques politico-culturelles propres à la Suisse ou encore l'apparition d'une philosophie utilitariste participant d'un effondrement des grands discours légitimants.

Nous pensons au contraire que rien n'est plus réducteur que de clore cette question par de telles remarques. Hors de tout effet d'échelle, la réponse serait à chercher dans la notion prégnante de *territoire*, compris ici comme objet du monde domestique. Comme le disent Boltanski et Thévenot, *le maire, ceint de son écharpe (personne civique), l'entrepreneur qui parle affaires avec des promoteurs (personne industrielle) et le fils aîné d'une bonne famille qui déjeune avec des amis ou avec des parents (personne domestique), partagent le même corps et des identifiants qui permettent de les lier* (p. 269). Nous pensons que le territoire joue ici un rôle d'identifiant liant des personnes trop facilement perçues dans l'univocité de leur fonction professionnelle ou politique, en vue d'une action commune. C'est peut-être la raison pour laquelle le territoire, **qu'il soit local, régional ou national, n'a que faire des notions de citoyenneté ou de clientèle, il ne retient que celle de l'habitant. Il dilnera le citoyen et le client, les mariera si besoin est. Et ce mariage, loin d'être une monstruosité ou le signe d'une grave contradiction, pourra faire de ses initiateurs-habitants - toutes tendances politiques confondues - l'objet d'une justification.**

C'est entre autres le procès de cette justification - procès souvent diffus, discret, à première vue politiquement ou plutôt civiquement incorrect⁷⁶ - que nous nous proposons d'étudier.

⁷⁶ Il est souvent délicat de justifier en face du monde civique des réseaux d'amitié ou de simples signes de connivence entre politiciens de tendances opposées ou entre politiciens et notables locaux.

CHAPITRE II

LES "TROIS TEMPS" DE L'ARCHITECTURE ET DE L'URBANISME

1. Introduction

On pourra nous objecter qu'après avoir essayé de saisir la complexité de la question urbaine, avec toutes ses composantes, après avoir donc renvoyé chaque explication particulière à la totalité de la structure, nous séparons à présent ce qui constitue pourtant le fait premier de la « polis », la politique, de sa construction. Autrement dit : si l'architecture des faits urbains est la construction de la ville, comme ce qui en constitue le moment décisif, la politique, peut-il être absent de cette construction ? Or, non seulement nous affirmons, en nous appuyant sur les argumentations développées ici, l'existence du lien politique, mais nous soutenons même que ce lien est prédominant et décisif.¹

Bien sûr que toute forme urbaine est l'expression complexe de structures économiques diverses, de multiples processus de polarisation des personnes et des marchandises. L'expression également, inscrite dans ses rues, ses paysages et ses divisions parcellaires, de nombreuses entreprises de spéculation foncière. L'expression formelle enfin de rapports de production particuliers au sujet desquels l'analyse marxiste a fourni d'intéressantes sommes théoriques. Et pas seulement sur la ville contemporaine. Preuve en est la fameuse thèse de Bronislaw Geremek (1976) sur la marginalité parisienne aux XIV^e et XV^e siècles : Paris y est pensée comme une gigantesque *fabrica*, une énorme manufacture

¹ Cf. Paolo Rossi, 1990, p. 213.

où la multitude des activités corporatives concourent à produire et structurer les espaces qui les abritent. Un tel mode d'interprétation a évidemment été d'abord utilisé pour analyser la ville de l'ère industrielle ; Geremek a ainsi démontré qu'il pouvait être transposé sans trop de biais à la ville du haut moyen âge et à son analyse morphologique, économique et sociale. Cependant, il ne faudrait pas trop vite oublier que la production contemporaine de la ville est aussi l'expression – aussi biaisée soit-elle parfois – d'entreprises collectives et volontaires de programmation et de planification de l'espace. Sont matérialisées dans les voies et les places, les bâtiments et les zones, diverses formes de bien commun, divers types d'utopies politiques instituant conflits ou compromis, nœuds ou fractures. Ce sont ces raisons pour lesquelles nous faisons nôtre la citation d'Aldo Rossi.

Comme pourrait le laisser croire de prime abord le libellé du titre de ce chapitre, notre propos n'est pas de procéder à une analyse braudélienne² des pratiques architecturales historiques en milieu urbain mais de tenter de dresser – en nous appuyant sur le modèle de Boltanski et Thévenot – une interprétation rapide et (certainement trop) générale des discours et propositions des chercheurs, acteurs institutionnels et architectes ainsi que des réalisations matérielles qui en ont découlé.

Comme le dit bien Françoise Choay (1970), c'est dans la seconde partie du XIX^e siècle *que le discours sur la ville remplace le discours de la ville*. Ainsi, nous tenterons succinctement de démontrer que les cent dernières années des pratiques architecturales et urbanistiques sont marquées par la domination successive de trois types de valeurs que l'on peut interpréter par le compromis industriel/civique, le monde domestique et enfin le monde de l'opinion. Si les deux premiers mondes résument bien comme nous le verrons le fameux conflit au long cours entre tenants de l'urbanisme progressiste et promoteurs de l'urbaniste

2 Nous faisons évidemment référence ici aux trois temps de l'histoire imaginés par F. Braudel, les temps long (géographique ou géologique), moyen (structurel ou sociologique) et court (événementiel)

culturaliste, le dernier monde nous intéressera plus spécifiquement puisque selon nous il est lié aux pratiques institutionnelles de publicité du territoire.

En guise de prolégomènes, précisons ceci : nous nous refusons à établir ici une distinction claire entre les pratiques d'architecture et d'urbanisme, et ceci pour au moins deux raisons.

Premièrement, si l'on prend au mot les professionnels de l'urbanisme, ceux-ci établissent bien souvent une distinction entre l'aménagement du territoire et l'urbanisme sur la base d'une pensée spécifique de l'espace, le premier déterminant une pensée de l'espace en deux dimensions, le second nécessitant une réflexion sur l'espace en trois dimensions. Ce faisant, la distinction entre urbanisme et architecture devient encore plus malaisée, l'un et l'autre entraînant – on s'en doute – le même type de réflexion.

Deuxièmement, depuis la prise en compte nouvelle de la rue et de la notion de paysage ou de « tissu » en milieu urbain à la fin des années 70, toute transformation ponctuelle – c'est-à-dire toute *geste* architecturale sur un objet particulier – ne peut plus se faire sans une réflexion technique et esthétique quant à son *inscription* dans le *tissu* qui l'entoure. Comme le dit justement O. Söderström (1996, p. 107), La catégorie « urbanisme » recouvre en effet des situations extrêmement diverses qui vont de la définition de stratégies globales de développement urbain au projet d'aménagement très proche de l'échelle d'activité des architectes. Ainsi, la distinction entre architecture et urbanisme se corse-t-elle davantage.

Nous nous refusons également à établir notre propos sur la base d'une recherche empirique touchant à un corps de métier ou un groupe social particulier. Même s'ils ont un avantage certain par rapport à d'autres acteurs institutionnels quant aux outils visuels

conviés dans la discussion d'un projet³, ce ne sont pas seulement les architectes urbanistes qui font la ville. Il n'y a qu'à s'en convaincre en remarquant qu'entre la proposition et la concrétisation d'un projet architectural ou urbanistique, il est rare qu'il n'y ait pas distorsion. Cette distorsion exprime d'abord un compromis entre acteurs plutôt que la domination d'un groupe logo-technique ou politique particulier. Malgré la complexité technique et juridique de la trajectoire de tout projet urbanistique et les épreuves que celui-ci doit traverser pour se concrétiser⁴, nous postulons qu'en fonction de l'objet et de l'époque dans laquelle celui-ci est projeté, domine un certain type de valeur qui non seulement favorisera telle affectation ou tel parti esthétique voire telle implantation, mais surtout permettra la mise en place d'un *consensus*.

C'est l'évolution de ce consensus autour de quelques idées-forces que nous nous proposons de rapidement relater. Pour évoquer ces consensus ou, autrement dit, ces diverses formes de coordination autour d'utopies bien définies, la ville de La Chaux-de-Fonds est un terrain privilégié. Cette ville neuchâteloise sise à mille mètres d'altitude a connu dès la fin du XVIII^e siècle un développement urbain fulgurant qui durera jusqu'au début du XX^e siècle. Véritable livre ouvert de l'histoire contemporaine de l'urbanisme, elle aura été le théâtre pendant plus de 100 ans d'une vitalité économique, culturelle et sociale étonnante. Malgré sa décentralisation géographique, cette « ville globale » avant l'heure qui, en 1914, avouait détenir le 55% de la production horlogère

3 Avantage quant aux outils visuels qu'a traités O. Söderström (1996) et que nous traiterons également indirectement dans les exemples que nous présenterons plus bas.

4 Épreuves qui vont de la mise à l'enquête, aux différentes polices administratives à satisfaire mais passent aussi par différentes commissions, telles la commission d'urbanisme dont la décision tient au bon vouloir de l'autorité locale, sans compter les jurys de concours dont les membres ne sont pas tous – loin s'en faut – des professionnels de l'urbanisme et de l'architecture. N'oublions pas, enfin, la faisabilité financière de toute opération d'envergure ; la créance déterminera bien souvent en grande partie l'affectation mais aussi tel ou tel parti architectural.

mondiale⁵, verra être inscrits dans le tracé de ses rues, le gabarit de ses immeubles, la structure de son plan, certaines des utopies que décrit l'économie des grandeurs.

2. Entre progressisme et culturalisme. Entre valeurs industrielles et domestiques

1835. Dans le bas du canton, sur le littoral, une ville encore typique du XVIII^e siècle, vivant confortablement de ses rentes foncières et de son pouvoir administratif. En haut du canton, dans les Montagnes, un bourg qui s'agrandit pratiquement à vue d'œil grâce au développement fulgurant de l'industrie horlogère⁶.

Charles-Henri Junod, inspecteur des ponts et chaussées de la Principauté de Neuchâtel, propose un « plan général d'alignement pour les constructions futures dans le village de La Chaux-de-Fonds ». Edicté pour tenter d'ordonner un développement urbain toujours plus rapide, le plan d'alignement ne fait pas dans le détail; cherchant à redresser les bras de « l'étoile » formée des deux axes faisant carrefour au centre du bourg, il procède à de « grands coups de peigne » dans les pâturages⁷. Des grilles seront posées où domineront les axes parallèles longitudinaux de la voirie. Ces grands coups de peigne tracés par Junod ne répondent pas seulement à des impératifs de rationalisation de la voirie, mais également à une tentative de canaliser les potentialités de

⁵ Cf. Jacques Gubler (1984, p. 156).

⁶ De 1794 à 1831, quatre immeubles sont annuellement construits à La Chaux-de-Fonds. Ce rythme s'accélère dans les années 1830 pour atteindre la moyenne de 15 immeubles par année. De 1856 à 1859, il augmentera encore pour plafonner à quelque 36 immeubles par année.

⁷ Pour les « puristes », le plan d'extension de la ville de La Chaux-de-Fonds n'est pas à confondre avec les plans en filot ou damier de villes telles que Philadelphie ou Manhattan. En effet, le plan de Junod développe des axes sur lesquels viennent prendre place - à la manière d'un boulier - des massifs formés de « casernes ». La distinction est ici essentiellement morphologique. Il n'empêche que les principes ou valeurs présidant à ces projets de développement urbain répondent aux mêmes besoins de rationalisation et d'efficacité « industrielle ».

*croissance économique*⁸, car la manufacture d'horlogerie, élevée au rang de « monoculture » locale, implique une dynamique d'immigration, de regroupement parcellaire, de division et de répartition du travail. Est préparée là une structure d'accueil standardisée, ouverte aux « paysans horlogers » et futurs immigrés.

Il serait certainement réducteur de ne voir dans ce type de projet d'extension qu'un effet strictement déterminé par le développement industriel du lieu. Qu'il y ait un lien de cause à effet est indéniable, mais il ne faut cependant pas oublier qu'un tel projet - certainement unique de par sa superficie en Suisse - recèle des valeurs spécifiques qui préexistaient au développement économique des Montagnes neuchâteloises et qui n'y sont sous certains aspects pas directement liées. Ainsi, les affinités intellectuelles qui pouvaient lier Junod - qui était loin d'être un tâcheron de l'administration neuchâteloise - et Bernhard Christoph Faust, une des grandes figures de la médecine de l'Allemagne de la fin du XVIIIe et de la première partie du XIX siècle, sont finement relatées par M. Emery (1984). Outre ses multiples activités prophylactiques contre l'alcoolisme, ce médecin se révélera très disert sur l'amélioration de l'habitat et l'organisation des villes. Il rédigera en 1824 un ouvrage sur les *avantages concrets d'une disposition qui oriente les logements au soleil, au midi, et cela tant du point de vue de l'hygiène et du confort thermique que d'un point de vue psychologique ou moral. Il en déduit des règles de construction jusque dans la disposition et l'usage des pièces du logement type* (p. 25). Elaborant le concept de *Sonnenbau*, Faust ira jusqu'à proposer des organisations urbaines telles, qu'il est difficile de ne pas tirer des parallèles avec le plan d'extension de Junod.

La métaphore médicale utilisée par l'urbanisme naissant est certes connue, mais il est utile de la rappeler, tant elle modèle le paysage urbain si particulier de La Chaux-de-Fonds. Evoquant les

8 Cf. Inventaire national suisse d'architecture (1984).

nouvelles représentations de la ville, Marcel Roncayolo précise que *tout ce qui est mouvement, circulation est sain ; tout ce qui stagne est malsain. Circulation de l'air et des eaux, pénétration de la lumière s'opposant à l'entassement, la concentration de l'air vicié, l'exhalaison des miasmes et des odeurs méphitiques. La ligne droite réconcilie ainsi le point de vue de l'embellissement, celui de l'hygiène et enfin l'intérêt du commerce* (1983, p. 99). Bien que ces quelques lignes soient extraites d'une étude consacrée à la ville de Paris, « l'idéologie » qu'elles défendent pourrait s'appliquer sans autre changement aux principes moteurs de l'urbanisme chaux-de-fonnier.

Etonnant de modernité⁹, ce type de considération aura donc un certain poids dans les propositions urbanistiques induites par le plan d'extension de Junod: rues larges et aérées, orientation nord-sud, jardin collectif au sud pour chaque « caserne ». Ces casernes elles-mêmes seront construites selon des normes standards déterminant matériaux choisis, gabarits et distribution des espaces domestiques. Avant d'organiser l'espace pour un développement économique optimal, c'est d'abord pour lutter contre les miasmes de toutes sortes et pour aider l'habitant à s'élever moralement – pas de cul de basse fosse ou de venelle sombre – qu'un tel parti urbanistique est choisi.

Cette rationalisation, par la ligne droite, de l'utilisation de l'espace public ou privé, cette rationalisation entièrement tournée vers l'optimisation de la productivité et des flux subira un arrêt brusque au début des années 20 : le plan en damier est abandonné comme principe urbanistique après avoir déterminé implantations et alignements pendant plus de 80 ans. Il serait tentant de voir dans cette évolution de la production urbaine locale l'effet de la

⁹ Bien que sans conteste héritières de l'offensive rationaliste propre au XVIII^e siècle (F. Walter, 1990), ces propositions formulées au début du XIX^e siècle rappellent sans hésitation celles qui seront défendues par les Congrès d'architecture moderne (CIAM) un siècle plus tard. De plus, comment ne pas établir un parallèle entre le concept de Sonnenbau et celui de « Ville radieuse » ?

première grande crise horlogère¹⁰ du XXe siècle. Le plan en damier, conçu pour accueillir une collectivité de plus de 100'000 habitants, est obsolète car la population décline suite au marasme économique. Si ce type d'analyse pourrait avoir certainement quelque pertinence, il n'en demeure pas moins incomplet. Ce sont bien l'urbanisme chaux-de-fonnier et ses valeurs industrielles et rationalistes, quoique non codifiées par quelque justification savante à la manière du plan de Cerdà pour Barcelone en 1857, qui sont visées dans cet abandon orchestré d'abord par Charles L'Eplattenier¹¹, premier maître à penser du jeune Charles-Edouard Jeanneret, futur Le Corbusier.

La banalité de nos tracés modernes dont la rigidité rectiligne, monotone et sans âme, n'offre aux architectes que des cubes toujours les mêmes et où les maisons placées toutes dans le même alignement, perdent toute valeur au point de vue esthétique (...). Comparez à cet égard les belles rues du vieux Berne avec nos longues artères droites, monotones et fatigantes, ouvertes à l'infini comme un canal sans fin, bordées de hautes maisons forcément monotones puisque l'alignement n'en met aucune en évidence.

Cette citation littéralement calquée sur les écrits de Camillo Sitte (1889) est en fait tirée du procès-verbal d'une allocution de Charles L'Eplattenier dans le cadre de l'Assemblée générale des délégués de l'Union des villes suisses en 1910. Evidemment, ces quelques phrases sont une sorte de condamnation sans appel du rationalisme et de la géométrie de l'urbanisme chaux-de-fonnier. C'est le même L'Eplattenier, alors membre influent de la commission d'urbanisme, qui imposera l'idée fidèle aux écrits de

¹⁰ Cf. F. Jéquier (1972).

¹¹ Artiste local très dynamique à la fin du XIX et au début du XXe siècle, il est nommé professeur à l'Ecole d'Art de La Chaux-de-Fonds en 1898, puis dirigera celle-ci de 1903 à 1914. Artiste «total» à la manière de l'Art Nouveau, il sera le professeur pour ne pas dire le guide du jeune Jeanneret. Françoise Choay précise d'ailleurs dans la préface de « L'art de bâtir les villes » (éd. de 1996) que l'ouvrage de Sitte sera le livre de chevet de Le Corbusier pendant plus d'une décennie.

Sitte de tracer des rues transversales à l'ouest de la ville afin de fermer celle-ci à la manière d'un mur ou d'une frontière.

La rue courbe est le chemin des ânes, la rue droite le chemin des hommes. La rue courbe est l'effet du bon plaisir, de la nonchalance, du relâchement, de la décontraction, de l'animalité. La droite est une réaction, une action, un agissement, l'effet d'une domination sur soi. Elle est saine et noble (Le Corbusier, 1925).

Il nous semble intéressant de comparer les valeurs culturalistes ou domestiques défendues par L'Eplattenier avec les valeurs progressistes ou industrielles prônées par Le Corbusier. Cependant, il n'est pas de notre ressort de traiter de l'antagonisme quasi œdipien opposant deux hommes autrefois liés par une grande complicité intellectuelle. Il nous paraît par contre plus intéressant d'illustrer l'inscription physique dans des lieux donnés de formes particulières de biens communs ou, autrement dit, d'utopies politiques diverses et souvent contradictoires structurant les espaces urbains. Ainsi, ce serait une erreur que d'opposer « idées globales » – les utopies – et culture locale. La ville de La Chaux-de-Fonds, comme tant d'autres lieux, est un espace en constante transformation où se négocient les formes et les flux, l'esthétique et l'alignement, en fonction des coordinations et des conflits.

Comme le dit fort bien Françoise Choay (1988), dès les années 20 l'urbanisme domestique subira les railleries des architectes progressistes autour des CIAM, et l'ouvrage de Camillo Sitte sera occulté jusqu'à la fin des années 70. Jusqu'à cette date et en ce qui concerne La Chaux-de-Fonds, les valeurs industrielles et civiques régiront en très grande partie la planification urbaine, les valeurs domestiques s'exprimant plutôt dans la sauvegarde du patrimoine rural environnant.

Avant la promulgation en 1977 des premiers règlements de construction protégeant l'aspect visuel des immeubles du secteur

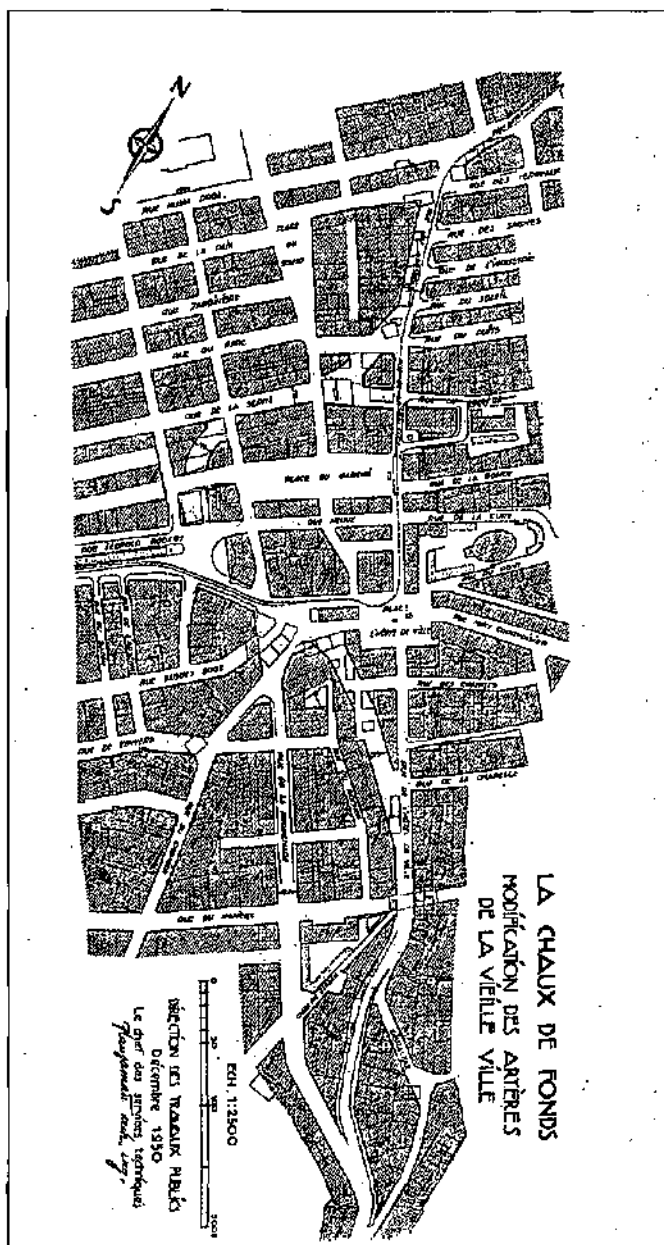
de la « vieille ville »¹², c'est la cité entière qui présente à la manière d'un catalogue et en fonction de l'ancienneté des zones aménagées l'évolution des principes de l'urbanisme progressiste. Mais revenons à la « vieille ville » et restons encore dans l'urbanisme progressiste. Il est édifiant de consulter à son propos un projet de restructuration réalisé par Hausaman, un architecte-ingénieur du service communal des travaux publics. Ce projet s'intitule *La Chaux-de-Fonds de demain* et date de 1930. Le rapport constate que *les temps changent, la vie devient plus intense, nous circulons en vitesse, nos moyens de locomotion se perfectionnent et accélèrent tous les jours nos déplacements ; il s'en suit que les villes doivent aussi s'adapter aux conditions du progrès et c'est pourquoi l'on parle tant d'urbanisme. D'aucuns regrettent le bon vieux temps, mais il y a des événements inexorables auxquels nous sommes bien obligés de nous soumettre ; et bien ! si à défaut d'autres splendeurs, nous possédons un boulevard qui passe pour un des plus beaux de la Suisse, et si nous voulons lui conserver cette réputation, il nous faudra, tôt ou tard, corriger ses aboutissants vers Neuchâtel, St-Imier et la France. Habitué depuis toujours à lutter, nous devons mettre en valeur les avantages de notre spacieuse et rectiligne cité, développer nos communications et faciliter par tous les moyens nos relations avec les régions environnantes : les heureux résultats ne se feront pas attendre.*

Le projet de Hausaman propose ainsi de tailler de grandes tranchées dans le bâti existant ainsi que d'aérer les rues afin d'optimiser les possibilités de circulation automobile à l'intérieur de la ville. Cette restructuration lourde nous paraît certes aujourd'hui totalement utopique et parfaitement irréaliste, du moins en ce qui concerne les principes de circulation qui sont actuellement promus. Prenant certes racine dans les nouvelles représentations médicales de la ville au XIX^e siècle, il faut

12 Nous mettons cette appellation entre parenthèse car le centre ancien est principalement composé d'immeubles du XIX^e siècle, dont la construction est antérieure de quelques décennies par rapport à ceux composant la ville en damier.

pourtant se rendre compte que la justification industrielle que l'auteur emploie reste dans la ligne des quatre grands préceptes défendus à la même époque par les Congrès internationaux d'architecture moderne (CIAM), à savoir : habiter, se délasser, travailler, circuler. De plus, si ce projet n'a pas été réalisé¹³, ce n'est pas à cause de son « audace » urbanistique ou de sa légitimation industrielle mais bien parce qu'il induisait de nombreuses expropriations évidemment fort coûteuses, que la commune n'aurait certainement pas pu assurer, eu égard à la crise horlogère des années 30.

13 A l'exception notable de la transformation de la rue de la Promenade la bien nommée, dont l'extrémité nord se terminait initialement par un escalier monumental qui sera supprimé pour permettre la circulation automobile.



Projet de restructuration du centre-ville (source : Service des travaux publics de la ville de La Chaux-de-Fonds)

Il est intéressant pour ne pas dire cocasse de constater que cinquante ans plus tard les valeurs domestiques prônées à la fin du XIXe siècle par Camillo Sitte et sans cesse battues en brèche par les CIAM feront un net retour. Nourries évidemment des errances de l'urbanisme progressiste et de la réhabilitation-patrimonialisation, à partir du début des années 70, de l'architecture du XIXe siècle¹⁴, aidées par l'*Inventaire des sites construits en Suisse* (ISOS) qui classera la commune de La Chaux-de-Fonds comme ville « d'importance nationale », motivées par le travail de l'*Inventaire Suisse d'Architecture* (1984), ces mêmes valeurs légitimeront la mise en place d'un important carcan administratif figeant en l'état tant l'alignement que l'aspect esthétique des immeubles de la « ville ancienne » et de la ville en damier. Et tout cela, malgré le fait que la circulation automobile a plus que décuplé depuis les années 30...

Il ne faudrait pas croire que la pensée et la production de l'urbanisme chaux-de-fonnier soient régies par une culture et un mode de faire originaux que seule une approche monographique d'inspiration ethnologique pourrait mettre en exergue. De tels présupposés fondent implicitement une distinction irréductible entre le local et le global, entre une histoire générale de l'urbanisme perçue comme indifférente aux lieux et des « lieux-dits » dont les paysages bâtis seraient l'expression d'un *genius loci*. A La Chaux-de-Fonds comme ailleurs, à l'échelle locale comme à l'échelle nationale se font et se défont des coordinations diverses fondées sur des formes de bien commun repérables et susceptibles d'être décrites. Si la ville de La Chaux-de-Fonds est un « terrain » intéressant pour nous, c'est certainement et plus prosaïquement parce que son paysage ne recèle pas une histoire longue et que la problématique en est simplifiée : les situations et les formes de coordination sont plus aisées à saisir parce que plus

14 Cf. Alain Bourdin (1984), Marc Guillaume (1980), O. Söderström (1992), etc.

pures, plus simples¹⁵. Il est également plus aisé d'appréhender les multiples aspects qui lient cette ville au monde. Ses rues et ses murs expriment des utopies défendues comme ailleurs. Pour ne citer qu'un exemple, ce sont les mêmes valeurs qui ici et là-bas fondent des coordinations rendant la protection du patrimoine pensable et possible¹⁶.

Si les valeurs patrimoniales et domestiques prennent dans les années 80 une importance quasi paradigmatique dans la production de l'espace urbain, c'est également parce qu'elles organisent de solides compromis avec les valeurs de l'opinion. Dans le concert des discours d'auto-célébration où toutes les villes de quelque importance se prennent pour des centres, dans le contexte d'un aménagement concurrentiel à tous niveaux, le patrimoine représente un double enjeu ; il est le garant d'une bonne qualité de vie, par opposition aux valeurs saint-simoniennes de la modernité. Il est l'assurance d'une « image de marque » positive, susceptible d'attirer nouveaux habitants et investisseurs potentiels. Plaquette de promotion, discours officiels et entretiens avec les édiles mêlent inextricablement cette double justification de l'image et de la qualité de vie.

Dans ce nouveau régime de paix en justesse caractérisant la gestion du paysage urbain, il ne faudrait pas croire que la valeur industrielle de modernité soit purement et simplement écartée. Elle est cependant transformée, elle entre dans cette « société du spectacle » tant fustigée naguère par les situationnistes¹⁷ : si cette même valeur de modernité défendait autrefois une valeur d'usage et de production d'un « homme nouveau », si cette même utopie niait par définition tout particularisme local et toute revendication culturelle en prétextant les vérités de la « statistique »¹⁸, elle est

15 A contrario, Paolo Rossi (1990) décrit bien les angoisses que la ville de Rome provoquait chez les urbanistes progressistes locaux. Trop d'histoire, de mémoire et de passion ; impossible d'en faire table rase...

16 Pour une intéressante évocation du développement de la notion d'espace public en rapport avec le développement du patrimoine, cf. Isabelle Billiard (1988).

17 Avec évidemment Guy Debord (1967) en tête.

18 Cf. Le Corbusier (1925).

chargée aujourd'hui d'exalter ce qu'elle a toujours combattu, c'est-à-dire les vertus cardinales et particulières de dynamisme et d'ambition des *territoires*.

Ainsi ces valeurs de modernité s'expriment-elles presque uniquement dans des opérations de prestige à l'occasion de concours d'architecture et dans des lieux « stratégiques », plus précisément aux portes et dans le centre des villes. C'est la raison pour laquelle, à l'occasion d'un concours, tout projet lauréat doit avoir scrupuleusement respecté un cahier des charges précis. Les deux enjeux principaux, hors de la faisabilité technique et des contingences financières inhérentes à tout projet architectural, consistant à produire une signalétique forte¹⁹ et à établir un « dialogue » avec un paysage patrimonial dont il serait souhaitable – toujours pour des questions de signalétique – qu'il soit en principe voisin.

Si La Chaux-de-Fonds, économiquement et culturellement a « nourri » le monde²⁰, celui-ci influence en retour grandement le sens des coordinations et des actions institutionnelles observables. Ainsi, cette ville n'échappe pas à la mode de cet « urbanisme de l'opinion » dichotomique, de cette association ancien/nouveau. Comme nous le verrons plus bas, cette commune, à l'instar de tant d'autres lieux, s'est également dotée d'un équipement architectural médiatique censé valoriser ses qualités.

3. Vers un urbanisme dominé par les valeurs de l'opinion

L'architecture devient un art de l'apparence, comme le stylisme des tailleurs, le graphisme des publicitaires, l'art de ceux qui aujourd'hui modèlent jusqu'au faciès, et plus

19 Un travail de monumentalisation doit être entrepris : non respect de l'alignement, mise en perspective par quelque artifice formel, gabarits hors norme, matériaux high-tech, etc. (N. Babey, 1995).

20 Économiquement par le biais de l'horlogerie mais aussi culturellement grâce à Le Corbusier qui aura passé les trente premières années de sa vie à La Chaux-de-Fonds avant de s'exiler pour Paris.

la seule élocution, de nos hommes politiques, qui liment leurs canines et décident du ton de leurs cravates. Elle entre dans le monde de la superficialité, qu'aujourd'hui aucun mot ne qualifie mieux que cet infâme "look" apparu il y a dix ans et dont nous semblons ne plus pouvoir nous débarrasser (F. Chaslin, 1987).

Solidement arrimé au monde de l'inspiration, à quoi F. Chaslin faisait-il référence dans ce dévoilement en règle de valeurs de l'opinion pervertissant le processus de création architecturale ? C'est ce que nous tenterons de décrire ici.

A Saint-Denis, des bâtiments neufs de style moderne réalisés par Henri et Bruno Gaudin flanquent la place située devant la basilique et jouxent l'hôtel de ville du XIXe siècle. Il masquent également – et c'est bien un symbole – le quartier neuf reconstruit depuis les années 70. Quartier aujourd'hui considéré comme « sans âme », qui n'a conservé que le tracé des rues principales et de rares bâtiments réhabilités. L'opération se scinde en deux unités, groupées autour d'un accueil situé au cœur de l'ensemble. Les services administratifs, jusqu'alors dispersés dans la ville, sont maintenant regroupés dans le bâtiment qui se *confronte* à la basilique²¹.

A Nîmes, pour satisfaire le champ de l'architecture, il y a eu Némausus, les logements sans exemple du tandem Nouvel-Ibos. Il y a eu les arènes convertibles de Geipel et Michelin, le stade de Gregotti. Il y a eu Starck, il y a Wilmotte. Il y a Lion, place Montcalm, et Martorell-Bohigas-Mackay, sur le bassin Bérard²². Et enfin, la médiathèque de Foster, *en face* de la Maison carrée²³.

A Salamanque, conçu par Juan Navarro Baldeweg au milieu des années 80, un palais des congrès aux formes contemporaines tente de s'intégrer dans le paysage-palimpseste du centre-ville historique. Verre, pierre, monumentalité et économie des détails

21 Cf. *L'Architecture d'Aujourd'hui*, oct. 93, n° 289.

22 Pour une analyse approfondie de la politique municipale de communication de la ville de Nîmes au début des années 90, cf. la thèse de C. Bernié-Boissard (1993).

23 Cf. *L'Architecture d'Aujourd'hui*, févr. 92, n° 279.

d'un projet plongé pour le meilleur ou pour le pire dans des rues, églises, cathédrale, amphithéâtres, portails, vestibules, escaliers, rampes ou plates-formes surchargés de gothique ou de baroque.

A l'instar de bien d'autres métropoles régionales et dans l'optique de l'Europe de 1992, la ville de Tours avait décidé de se doter d'équipements destinés à compléter sa « vocation » économico-touristique: un technopôle au sud de la ville, un Zénith, un palais de congrès que sa capacité (2000 places) placerait au 4^e rang, ex æquo avec Strasbourg et Montpellier. Sans oublier la future ligne du T.G.V. La conception du palais des congrès fit l'objet d'un concours en 1989. Le jury choisit le projet de Jean Nouvel. Ce projet, sorte de pachyderme de verre affublé d'une gigantesque visière, est situé au coeur de Tours, face aux deux frontons centenaires de la gare dessinée par Victor Laloux²⁴.

« Euralille ». Le gigantesque projet lillois de centre international d'affaires. Une ligne T.G.V. glissée sur l'anneau périphérique de l'ancienne zone périphérique des remparts de Vauban, entre le centre-ville de Lille et sa banlieue. Le long de celle-ci s'étire le territoire du projet, sur environ deux kilomètres de longueur et 500 mètres de largeur, soit près de 70 hectares pour une surface totale de planchers à construire de six cent mille mètres carrés. Perpendiculairement à la ligne T.G.V., la rue Le Corbusier, voie principale de franchissement du site, relie le centre historique de la banlieue.

En son milieu, établi à la croisée de ces deux axes, le grand segment horizontal de la T.G.V., long de 500 mètres, est hérissé d'une série de trois tours de cent mètres réalisées en première phase : Tour-hôtel, Crédit Lyonnais, World trade center.

Entre l'ancienne gare terminus prise dans le tissu de la ville historique, la nouvelle gare et l'axe Le Corbusier, prend place le Triangle des gares, pôle de services commerciaux de quarante mille mètres carrés de planchers.

24 Cf. *L'Architecture d'Aujourd'hui*, févr. 90, n° 267.

« Equilibrant » par un grand vide végétal la masse minérale compacte que compose le Triangle, un parc urbain de dix hectares borde les portes anciennes de la ville, tel le second plateau, chargé à vide, d'un balancier dont le fléau serait la rue Le Corbusier.

Enfin, en deçà du faisceau des voies ferroviaires, une zone de services dont le grand œuvre est un palais des congrès et des expositions. De forme elliptique, ce « palais » nommé Congrexpo contient plus de quarante mille mètres carrés de planchers²⁵.

Le musée d'Archéologie d'Arles, construit en limite de ville et en bordure du Rhône, a été érigé suite à un concours lancé en 1983. Si le bâtiment se situe hors du centre-ville, il réussit cependant à évoquer formellement ce dernier : *Le musée se devait d'apporter une nouvelle pièce à l'histoire de la ville. Dans cette presque île bordée d'eau* [Cette lapalissade n'est pas de nous...], *le Rhône à l'ouest, le canal du midi à l'est, la figure du triangle s'est imposée rapidement. Etrangère à la romanité, elle répond* [C'est nous qui soulignons] *cependant à l'ovale parfait de l'amphithéâtre de la vieille ville*²⁶. Ces quelques phrases sont de Henri Ciriani, l'architecte qui a conçu le bâtiment. Il est intéressant de remarquer qu'il ne légitime domestiquement la conception formelle de son œuvre que par référence à l'identité du lieu (la « romanité ») et à une forme *inspirée*, historique et emblématique d'Arles (l'ovale).

A Lyon, avec l'Opéra revu par J. Nouvel, la confrontation, le « dialogue » entre l'ancien et le nouveau ne se situe plus dans le cadre d'un voisinage, d'une proximité, il est additionnel. L'intervention a consisté à transformer radicalement les combles : la « modernité » ne nargue plus l'ancien, elle chapeaute le socle patrimonial. Peut-être est-ce l'exemple le plus exaspéré de ceux que nous venons d'énumérer. La dialectique ancien/nouveau n'est plus dialogue mais concrétion.

25 Cf. le dossier réalisé par E. Doutriaux, « Euralille, entre ville et banlieue, une métropole sur l'intervalle », in *L'Architecture d'Aujourd'hui*, avril 92, n° 280.

26 Cf. *L'Architecture d'Aujourd'hui*, sept. 92, n° 282.

Nous aurions certainement pu rallonger cette liste d'opérations architecturales de prestige à l'envi. Il n'empêche que celles-ci forment actuellement avec le discours domestique un compromis urbanistique fort. Le temps n'est évidemment plus aux percements intempestifs d'artères nouvelles censées désengorger des flux automobiles toujours plus importants, mais au principe d'une signalétique forte associant intimement protection du patrimoine et bâtiments « high-tech ». Cette association ancien/nouveau est l'expression en grand du contenu de divers supports médiatiques – plaquettes de promotion, sites Internet, etc. Ce compromis a d'autant plus de chances de s'imposer comme nouveau principe d'aménagement du centre qu'il associe d'autres formes de légitimation, un peu en retrait quoique bien présentes. Il en est ainsi de la légitimation marchande au travers des enjeux touristiques²⁷. Il en est également ainsi de la légitimation domestique parce que cette association ancien/nouveau réveille temporairement un sentiment local de fierté identitaire. Enfin, il en est ainsi de la légitimation écologique car cette association participe souvent d'une nouvelle densification du bâti que n'avait pas vraiment promue l'urbanisme progressiste.

Même les villes américaines les plus plates, qui ne sont que des périphéries étendues à l'infini, ont tenu à marquer leur espace central d'un CBD réduit à quelques gratte-ciel (...). Au-delà de ces inscriptions paysagères, le centre garde, malgré le desserrement des activités, son attractivité fonctionnelle de chalandise commerciale ou de commande des intérêts économiques. Celle-ci se double même dans la période actuelle d'une véritable reprise d'intérêt symbolique : si la ville est festive, elle l'est avant tout dans son centre ; si la ville a une image de marque, elle se doit d'être centrale. Cette reprise de l'imaginaire urbain n'est d'ailleurs pas sans rapport avec le renouveau économique : voir le rôle joué dans Montpellier « la surdouée » par le quartier « Antigone » (Guy Burgel, 1994, p. 344).

27 Enjeux touristiques déjà cités par Camillo Sitte. C'était pourtant en 1889...

Bien que Burgel aurait pu également signaler le soin particulier que les villes consacrent aujourd'hui à leurs « portes » de ville que symbolisent aujourd'hui les ronds-points et autres rocades routières parce que ces mêmes « portes » sont *visibles*, il a bien raison d'insister sur le rôle dévolu au centre-ville en matière de publicité du territoire, comme nous pouvons l'observer avec les exemples précités. La ville de La Chaux-de-Fonds n'échappe pas non plus à cette volonté institutionnelle et collective de concrétiser matériellement le contenu des documents d'auto-célébration qu'elle publie. L'occasion lui a été donnée à partir de 1987, date du centenaire de la naissance de Le Corbusier. Un concours d'idée fut lancé à cette occasion sur le plan national pour aménager un espace informel qui s'était constitué dans le centre-ville à la suite d'incendies malencontreux et de démolitions diverses.



L'avenue Léopold-Robert – le « Pod » – telle qu'elle se présentait au début de ce siècle (source : service d'urbanisme de La Chaux-de-Fonds)

Le projet « Touchepamonpod » de l'architecte lausannois Jacques Richter fut primé. L'ensemble architectural était principalement constitué d'une tour cylindrique de 60 mètres de haut flanquée d'un bâtiment-lame de 115 mètres de long ajouré en son centre. Cet ensemble formait une place piétonne agrémentée d'une scène couverte, une place rythmée par l'orchestration de trois points de repère. L'un à l'est sur la place du marché, le deuxième à l'ouest sur une façade XIXe en pierres d'Hauterive du Conservatoire de Musique. Enfin le troisième au nord sur l'escalier monumental de la bibliothèque communale, un dernier point de repère rendu possible par le vide laissé dans le corps du bâtiment-lame.



Maquette du projet *Touchepamonpod* (source : service d'urbanisme de La Chaux-de-Fonds)

La période de la fin des années 80 étant à l'embellie économique, le concours d'idée put se transformer en projet réalisable dont le financement pouvait être assuré par une formule partenariale

associant divers fonds d'origine publique²⁸. Cependant, en 1989, un événement vint perturber le bon déroulement du projet de construction Touchepamonpod. Trois jeunes filles fraîchement émoulues de l'école de commerce de la commune réussirent à rassembler un nombre suffisant de signatures²⁹ pour déposer une initiative demandant en lieu et place du projet lauréat la création d'une « place verte » qui devait *comprendre de la pelouse, des bancs, des fleurs et des arbres. Des petits chemins en pavés permettraient de traverser cette place.*

Cette aspiration véritablement domestique, ce désir de square en pleine ville partagé par une bonne partie de la population mit évidemment dans l'embarras exécutif et législatif réunis. Non seulement parce qu'elle remettait sérieusement en cause la faisabilité du projet architectural mais également parce qu'elle contraignait la commune à acheter certains terrains de la surface concernée au prix fort – nous sommes au centre-ville – non plus pour une opération immobilière ambitieuse mais pour y planter du gazon.

La commune réagit très rapidement en enjoignant l'architecte de remanier le projet initial qui débouchera sur le projet final « Espacité »³⁰, et organisa une campagne d'information très efficace avec comme point d'orgue une exposition temporaire présentant montages et maquette. Le projet finira par être accepté par la population dans une certaine indifférence : un tiers de la population daignera voter.

28 Caisse de pension de l'Etat de Neuchâtel, ville de La Chaux-de-Fonds, etc.

29 6724 signatures furent récoltées en l'espace de trois mois, ce qui représente plus de 25% du corps électoral communal.

30 Le résultat final n'est bien sûr pas uniquement l'expression d'une stratégie visant à contrer l'initiative, il exprime aussi un compromis marchand visant à intéresser des partenaires financiers désireux de réaliser un profit. Ainsi, si le premier projet proposait quatre ou cinq niveaux dans une tour d'abord destinée à la culture et à la représentation, le projet final entassera treize niveaux par souci spéculatif.

Dessin du projet *Espacité* (source : service d'urbanisme de La Chaux-de-Fonds)



Maquette du projet *Espacité* (source : service d'urbanisme de La Chaux-de-Fonds)

Il est remarquable de constater que l'opération Espacité bénéficia de l'appui de l'ensemble du corps politique local. Celui-ci fonda un régime de paix en justesse principalement structuré par deux « mondes » : mondes domestique et de l'opinion. Le « nous » communautaire domina tous les débats, renforcé par les accents dithyrambiques du quotidien local³¹. Confiance en l'avenir, volonté de démontrer à l'autre un dynamisme local remarquable, etc.

A première vue, il paraît surprenant de classer les valeurs fondamentales de deux positions antagonistes – partisans de la place verte et promoteurs d'Espace – dans le seul monde domestique. Cependant, à l'aune des valeurs de l'opinion, les différences se creusent : le square est évidemment « petit » par rapport à une tour de plus de soixante mètres de haut. C'est ici qu'il est intéressant de se pencher plus avant sur le programme proposé par l'architecte Jacques Richter. D'abord, il rassemble tous les caractères de la monumentalité dont nous avons dressé plus haut la courte liste : gabarits hors norme³², modernité exacerbée par la forme et les matériaux, jeux avec les alignements et mise en relief de points de repère environnants, volonté de favoriser de la centralité sociale par la création d'une place publique. Il confère ensuite une dimension didactique évidente aux deux bâtiments principaux de l'ensemble : si la tour massive symbolise le « renouveau » chaux-de-fonnier, le long bâtiment-lame opère une « couture » reliant ville ancienne et ville en damier en jouant avec l'alignement orthogonal de cette dernière :

31 C'est le 23 septembre 1987 que paraissent dans le quotidien *l'Impartial* les résultats du concours national. Les remarques qui accompagnent la présentation sont éloquentes : le projet primé est « futuriste », il inscrit « le XXI^{ème} siècle dans le XIX^{ème} siècle ». Il représente « une entreprise marquante et audacieuse pour raffermir la vitalité de la ville et imposer son identité au XXI^{ème} siècle », etc.

32 Le plan de quartier a bien sûr dû être modifié.



Dans ce plan se lit fort bien l'inscription du pivot et de la couture dans le tissu existant (source : service d'urbanisme de La Chaux-de-Fonds).

Au delà des pures caractéristiques matérielles de l'objet architectural, il est nous semble-t-il intéressant de lier comme l'on dit souvent le fond et la forme, de lier un paysage urbain avec les coordinations sociales qui l'on rendu possible. Il est cependant permis d'aller plus loin dans l'analyse pour tenter de spécifier la place de l'autorité dans la production matérielle de la ville. Quel rôle le Prince joue-t-il dans les multiples coordinations sociales, c'est-à-dire dans les *conventions* coordonnant les rapports entre acteurs privés et publics ? Le rôle dévolu à l'autorité est-il justement autoritaire, pragmatique, programmatique, conciliant ou simplement absent de la coordination ? Nous pensons qu'il est possible de subsumer ce rôle non seulement dans l'observation des paysages mais également dans les écrits des architectes, des chercheurs et enfin dans l'analyse du discours des acteurs eux-mêmes. Cette hypothèse n'est bien entendu pas nouvelle. D'une certaine manière, Françoise Choay l'avait déjà abordée dans *La règle et le modèle* (1980) : sous la prétention scientifique des « édits argumentateurs » contemporains se cacheraient de redoutables idéologies démontrant la duplicité pour ne pas dire l'hypocrisie des instances dirigeantes, en l'occurrence françaises (pp. 38-40). Si c'est cette supposition que nous abordons dans la section suivante, nous l'appréhendons sous un angle quelque peu différent. Non selon la logique du soupçon et du dévoilement mais selon le projet de préciser implicite politique et place de l'autorité, deux éléments si souvent présents dans les textes savants et susceptibles d'être repérés dans les paysages urbains.

4. Urbanisme et autorité

O. (...) Je voulais savoir si vous-même ou si la ville de Neuchâtel a une politique concertée en matière d'urbanisme, allant dans ce sens ? Moi j'ai été frappé de voir à quel point par exemple dans le cadre du nouveau plan d'aménagement du territoire revient très souvent la notion d'image, d'image de marque.

E. Oui, (...) (Au sujet du nouveau plan d'aménagement communal) Ce qui est peut-être intéressant à relever dans l'approche, c'est vrai que les mandataires, monsieur Federson et son bureau, ils ont commencé par... ils sont à Zurich hein ? Ils ont commencé par regarder ce qu'était Neuchâtel. Ils appellent ça Neuchâtel et ses identités, plutôt que l'image de marque. L'identité, c'est peut-être un petit peu différent. Ce sont les caractéristiques qui font qu'au fond Neuchâtel est appréciée d'un certain nombre de personnes qui viennent la visiter. Et puis, ils ont essayé de dire « Il faut essayer de développer dans les 15 à 20 ans à venir Neuchâtel en respectant cette identité » (Entretien du 3.4.98 avec le responsable communal de l'urbanisme à Neuchâtel)

Bien que l'extrait d'entretien ci-dessus tende à établir une distinction entre les notions d'image de marque et d'identité, cela n'empêche pas la plaquette de présentation du plan directeur de la ville de Neuchâtel adopté en 1994 de lier intimement ces deux notions. Le « marketing urbain » semble travailler et modeler le contenu du projet d'aménagement urbain, ainsi que le confirme une note établie par Blaise Duport (conseiller communal) en 1996 :

Le marketing urbain veut mettre en valeur les atouts d'une ville et la positionner par rapport à d'autres villes dans une aire géographique donnée. Au début d'une telle action se situe le "projet urbain" qui est le résultat d'une volonté forte de comprendre et de penser la ville. Le contenu d'un tel projet serait d'afficher une ambition générale pour la ville et un guide pour l'action. La démarche marketing a pour objectif central la promotion du "projet urbain", aussi bien dans sa phase de formulation que dans sa phase de mise en œuvre auprès des différents acteurs concernés. Le durcissement de la situation économique dans les années 70 a amené la Ville de Neuchâtel à travailler davantage sur l'image que ses citoyens et les acteurs extérieurs (entreprises, touristes...) peuvent avoir de cette ville. Un acte manifeste de cette volonté est le plan directeur adopté en été 1994. Avec le logo "Neuchâtel à l'avenir" et la citation de Le Corbusier

en introduction de la brochure, sont circonscrites les ambitions des autorités neuchâteloises : "Le mal actuel, c'est l'absence d'un programme logique qui consiste à devancer l'avenir, deviner par des calculs habiles les besoins futurs d'une collectivité. Le devoir des dirigeants est de préparer le lieu où prendront vie les réalités de demain.

Camillo Sitte, bien que ses écrits furent détestés par Le Corbusier, n'aurait pas désavoué un tel constat. Là se dévoile une convention, une place particulière dévolue à l'autorité. Sitte, lui aussi, préconisait calculs et programmes ; en d'autres termes, une planification volontaire aux mains d'un Etat fort et autoritaire.

Jamais, ou si rarement, les clercs de l'urbanisme, scientifiques ou acteurs de terrain, ne questionnent ou n'éludent la relation quasi intime qu'ils entretiennent presque toujours avec l'autorité dans leurs écrits ou dans leurs actes. S'ils le font, c'est en principe pour critiquer par un dévoilement savant, mais en s'appuyant – consciemment ou non ? – sur un implicite politique, les options ou l'absence d'options de tel ou tel type de gestion administrative. La note sus-mentionnée a au moins le mérite de la clarté, bien que celle-ci soit involontaire : que le projet urbanistique soit matériellement structuré par le monde industriel, civique, domestique ou de l'opinion, ces diverses utopies ne changent rien à la place décernée à « l'Etat ». Les clercs ont beau se déchirer sur le principe de rectitude ou de courbure de la rue, ils ne remettent pas en cause le principe d'une autorité forte et programmatique, sachant elle seule ce qui est bien ou mal pour la « collectivité des citoyens » ou la « communauté des habitants ».

C'est également vrai de la *géographie des représentations* lorsque celle-ci défendait quelque ambition urbanistique dans les années 80³³. A ce propos, on ne peut que se rappeler de la conclusion d'un article fondateur dans le domaine :

33 Cf. l'excellent mémoire de géographie de Didier Froidevaux (1988).

Le principal intérêt d'un concept [celui de « paysage perçu/vécu »] étant d'être opérationnel, rassembler les informations dans un champ conceptuel, c'est intervenir pour classer, ordonner, préparer un projet.³⁴

Sous l'alibi d'une légitimité scientifique, elle ne faisait qu'encourager l'autorité d'un Etat omniscient. Fortement influencée par la psychologie et le structuralisme, elle se proposait de sonder les déterminations socioculturelles de populations diverses – en principe économiquement captives – et de mettre en rapport les représentations de l'espace que ces déterminations instituaient. Les résultats des recherches empiriques que cette géographie des représentations obtenait devaient conduire à une application urbanistique collant au plus près des caractéristiques socioculturelles des minorités étudiées. Bien que modelé par un souci égalitaire et humaniste, ce type d'approche véhicule une forme insidieuse de perversion. Qu'on le veuille ou non, elle défend une manière particulière de colonialisme, où l'Etat et la science savent ce qui est bon pour des « enfants-citoyens » : **la parole de ces derniers n'est jamais politique parce qu'elle est propriété d'une science chargée d'en construire le sens.**

Les travaux de Gérard Althabe dans les années 80, plus particulièrement ceux qui ont porté sur la ville de Bologne (1984), éclairent malgré eux, mais pourtant fort bien, cette réalité. A la fin des années 70 et au début des années 80, la municipalité de Bologne décidait une opération urbanistique sur des quartiers centraux à valeur historique. S'exprimait là une volonté politique de maintenir dans les espaces résidentiels transformés les familles populaires. S'exprimait également la volonté de conserver à l'habitat et à son environnement urbain une forme chargée d'une symbolique historique prestigieuse. S'exprimait enfin le désir ethnologique, en l'occurrence un peu naïf, d'appréhender l'espace, non du point de vue de ses concepteurs, mais de ceux qui en étaient les sujets. Ainsi, l'environnement idéologique de la restauration s'était construit autour de deux pôles. D'abord autour

34 Cf. Antoine Bailly, Claude Raffestin et Henri Reymond (1980, p. 284).

d'une sociabilité populaire déterminée « fantasmatiquement » par les formes anciennes de l'habitat et de l'espace urbain. Ensuite autour du maintien dans le centre historique d'une population appartenant à la classe ouvrière. Cette planification pourtant généreuse entraîna malheureusement des bouleversements sociaux qui se traduisirent par un mécontentement général. Furent observées de multiples formes de repliement sur soi, de refus de l'autre, d'intensification du racisme à l'encontre des natifs du sud de l'Italie. Comme le dit B. Lége³⁵, *on a souvent lié ces relations sociales étroites à des formes urbanistiques qui étaient supposées les avoir engendrées, ou au moins en avoir favorisé le développement, on expliquait donc la disparition de l'un par la destruction de l'autre. Il faudra chercher ailleurs l'explication pour rendre compte de l'échec d'un projet qui s'était, entre autre, fixé comme but de préserver les relations interpersonnelles en conservant à la fois le cadre bâti et son contenu social* (p. 117). Chercher ailleurs... Comme le dit B. Latour, *la tâche n'est plus d'inventer par une utopie une politique idéale qui serait, par miracle, réconciliée avec les sciences* (1994, p. 105) mais peut-être de réfléchir et de mettre en relief les multiples réseaux techniques, culturels, économiques, politiques, qui émaillent et structurent tout processus de recherche. De réfléchir également sur la pertinence du pouvoir immense dévolu à la « science » et à la bureaucratie. De promouvoir enfin de nouveaux espaces publics de négociation et de création – des « parlements des choses » – dans lesquels les minorités culturelles, scientifiques et politiques de même que les « représentants des choses » puissent enfin prendre la parole dans un processus d'invention itératif et non plus déductif, comme à l'enseigne du triste exemple de Bologne. De reconsidérer les échelles d'intervention ; en gros, de « voir en plus petit ».

Bien que nous partagions la majeure partie des propositions de Bruno Latour, il y a bien un point où nous ne le suivons pas. Latour se défend de promouvoir une nouvelle utopie, un nouveau

35 In G. Althabe et al. (1984).

« monde ». Nous pensons au contraire qu'il s'efforce bien d'élaborer une nouvelle forme de légitimation. En dévoilant les effets pervers du compromis fort entre valeurs civiques et industrielles dans l'optique d'un développement durable, en militant pour une nouvelle humilité des acteurs de la recherche, de l'administration et de l'Etat, il tente de construire un modèle de coordination politique inédit. Or, en bâtissant une nouvelle forme de bien commun, en désignant ce qui est « petit » ou « grand »³⁶, il tient d'abord un discours philosophique politique. De plus, pour que le projet qu'il propose puisse fonctionner, encore faudrait-il qu'il emporte l'adhésion des principaux acteurs concernés par les situations qu'il décrit; encore faudrait-il que ces derniers parviennent à se fédérer autour d'une forme de bien commun auquel ils croient véritablement. C'est d'ailleurs bien le principal enseignement de la thèse de Boltanski et Thévenot (1991) : toute action collective, toute organisation administrative et institutionnelle est contingente. Toute action sociale doit être structurée par des valeurs particulières – domestiques, civiques, marchandes ou autres – que les protagonistes doivent pouvoir reconnaître et auxquelles ils puissent communément se référer afin de donner un sens à leur action, condition sine qua non de l'effectivité de cette dernière.

Bien que le propos de Latour soit consacré à la problématique de l'environnement, le modèle d'organisation politique qu'il défend, les structures administratives et juridiques qu'il tente d'organiser, les multiples réseaux socio-techniques qu'il cherche à faire reconnaître, peuvent fort bien s'appliquer à la gestion d'objets autres que strictement environnementaux.

Malgré la qualité des écrits de Latour, il est cependant possible que la « grandeur » que l'auteur essaye de construire ne soit pas aussi originale qu'elle puisse paraître de prime abord. Pourquoi cette relativisation ? Parce que nous pensons que cette grandeur

36 La science – l'épistémologie – est « petite », tandis que la recherche est « grande ». L'autoritarisme scientifique ou politique est « petit », alors que l'humilité est « grande ».

telle qu'elle est définie par Latour est déjà à l'œuvre dans de multiples opérations d'aménagement urbain et de développement économique local. Disons tout d'abord que si « l'Economie des grandeurs » offre – comme nous l'avons proposé – une autre manière d'interpréter le contenu des grands discours politiques sur la ville, ce modèle théorique reste assez peu disert sur la place précise que réservent respectivement ces mêmes « grandeurs » à l'Etat. En effet, il propose une nouvelle lecture certainement prometteuse pour toute recherche appliquée à la morphologie urbaine. Il nous invite pourtant à ce que nous le dépassions : ce modèle nouveau nous ouvre la possibilité de préciser l'émergence de nouvelles formes de légitimation de l'action et les prémisses de nouvelles approches savantes concernant non seulement la place de l'implicite politique dans certains discours savants mais également la place de l'autorité dans tout projet collectif, qu'il soit économique³⁷, culturel, social ou urbanistique.

Depuis le début des années 90, particulièrement dans plusieurs villes alémaniques, de nouveaux « espaces publics »³⁸ voient le jour. Spécialement constitués pour résoudre des problèmes locaux d'urbanisme et d'aménagement, ils partagent structurellement bon nombre de points communs avec le « parlement des choses » tel qu'évoqué par Latour. Ce qui nous intéresse ici ne réside pas tant dans la structure et le mode de fonctionnement de ces nouveaux espaces de débat que dans leur légitimité politique. En effet, dans les Stadtforum de Zürich, Baden ou Berne s'invente une nouvelle position de l'autorité politique qui, d'une position autoritaire et programmatique, évolue vers une position horizontale et partenariale à l'égard des autres acteurs directement concernés par tel ou tel projet ponctuel d'aménagement. S'invente également

37 Le modèle économique des « mondes de production » de Salais et Storper (1993) est un très bon exemple de dépassement de l'économie des grandeurs. Au chapitre IV, nous nous inspirons d'ailleurs largement de ce modèle pour donner un sens culturel et politique aux pratiques communales et cantonales de promotion économique et de publicité du territoire

38 Nous utilisons ici la notion d'espace public dans le sens d'un espace institutionnel de débat démocratique, et non dans son sens urbain et matériel.

une nouvelle forme de coordination sociale et de nouveaux critères d'intervention *situés*³⁹ qui n'ont plus rien de commun avec les valeurs domestiques, industrielles, civiques ou de l'opinion précédemment évoquées. En effet, pour que cette nouvelle coordination entre les acteurs puisse fonctionner, encore faut-il que les protagonistes puissent s'entendre sur la légitimité de cette coordination. Encore faut-il enfin qu'ils partagent une même forme de bien commun. Pour reprendre les termes d'André Corboz⁴⁰, on assiste bel et bien là à une sorte de *refondation* de la structure urbaine et du jeu politique.

Mais les ressorts de cette refondation formulant autrement la place de l'autorité et du savoir par rapport à d'autres acteurs doivent encore être décrits. En effet, et c'est une des hypothèses principales de notre travail, nous soutenons qu'une autre « cité », un nouveau « monde » est actuellement en émergence. Ce nouveau « monde » légitime actuellement des actions nouvelles tant dans l'aménagement du territoire que dans le développement économique local. Le chapitre VI est entièrement consacré à cette thèse.

39 Par opposition à des critères universalistes.

40 Cité par François Walter : *Pour qu'il y ait refondation, deux conditions doivent être satisfaites : une évolution d'ordre politique et une modification physique du bâti* (1994, p. 339).

CHAPITRE III

QUE VEUT DIRE LE MANAGEMENT TERRITORIAL ?

1. Introduction

Que le lecteur se souvienne du constat général que nous faisons en introduction de ce travail: *Les Trente glorieuses sont terminées depuis un quart de siècle mais les paradigmes politiques qui en découlent n'ont pas changé.* Deux lignes plus loin, nous affirmons que le management territorial, décrit parfois comme la panacée aux problèmes de tous ordres que le pouvoir public devait résoudre, répétait en fait, autrement peut-être, des principes politiques vieux d'un siècle. Pour que cette assertion ne reste pas péremptoire, il faut la démontrer. C'est le rôle assigné à ce chapitre.

Depuis bientôt 15 ans, on assiste pêle-mêle à la crise du modèle de développement fordiste, à la mondialisation sans précédent de l'économie, à l'affaiblissement de l'Etat providence, à l'abandon de politiques d'aménagement et de développement régional au profit de politiques décentralisatrices. Autant de vocables pour qualifier une évolution échevelée du contexte politique et économique des pays occidentaux qui ne semble pas prête à s'arrêter. Depuis le début des années 90, d'autres notions contrebalancent celles-ci tout en mettant en exergue le paradoxe mondialisation / localisation: partenariat privé-public, entrepreneurship local, new public management, dynamisme du milieu, synergie, concertation, amélioration ou « revitalisation » du cadre de vie, etc.

Les premières remarques inhérentes à la mondialisation de l'économie laisseraient penser que le territoire devient une donnée

obsolète, surtout lorsque l'on sait que les coûts de transport et l'accessibilité des ressources peu mobiles (matières premières, énergie) - bref, la maîtrise de la distance physique - a été pendant très longtemps un des thèmes de prédilection de la géographie économique. Or, la relativisation des contingences physiques liées à la distance et le développement des échanges immatériels rendent notre monde potentiellement beaucoup plus fluide. Cette fluidité et ce moindre coût accroissent la liberté d'établissement des entreprises, les aident à s'émanciper de la localisation des marchés et des ressources. Bien évidemment, ces diverses réalités concourent à la compétitivité des entreprises, pour autant que celles-ci adoptent les méthodes de production à flux tendus, réorganisent le facteur travail par la décentralisation et augmentent la flexibilité du facteur capital. Paradoxalement pourtant, la fluidité des échanges accroît de manière perverse les processus de concentration: la présence d'un aéroport aidera évidemment à la localisation des activités, et si les coûts des transports ne cessent de baisser aujourd'hui, cela sera parfois pour mieux vider de leur substance les localités et régions périphériques. Par exemple, la construction d'un axe routier ou d'un tunnel dans le but de désenclaver une ville ou une région périphérique n'est plus du tout un gage de développement, mais favorisera au contraire la fuite de certains équipements industriels et de services¹.

1.2. Entre le global et le local

Cependant, cette évolution ne rend pas inexorablement l'économie aspatiale ou concentrée pour autant, et les notions citées plus haut (NPM, entrepreneurship local, marketing territorial, etc.) ne semblent pas être que les vœux pieux de collectivités locales réactives à l'émancipation territoriale de l'économie. Le territoire semble en effet renaître ou au moins résister par les effets de proximité qu'il induit, comme élément

¹ Cf. François Ascher (1995) et Pierre Veltz (1996)

central incontestable d'effets sociaux de coopérations et de relations, comme garant de savoir-faire techniques locaux ayant leur poids dans l'optimisation des coûts², dans la recherche d'une qualité des produits³. De nombreux chercheurs voient dans cette nouvelle donne une sorte de « paradoxe du local et du global » (cf. Pierre Veltz, 1996) : d'un côté, une économie effectivement mondialisée, mais qu'il serait erroné de considérer comme indifférente aux lieux et composée exclusivement de flux, même s'il est vrai qu'elle est aujourd'hui hors frontières et que le retrait de l'Etat lui est consubstantiel⁴. D'un autre côté, des ressources territoriales mêlant des spécificités historiques, sociales et culturelles à des savoir-faire, des capacités d'innovation, des compétences uniques. Certaines contributions montrent ainsi que les caractéristiques socioculturelles d'un territoire peuvent représenter le support indispensable à la supériorité d'une entreprise ou d'une industrie (Cf. R. Kahn, 1993).

Ce sont ces mêmes ressources locales qui font depuis quelques années l'objet d'études toujours plus nombreuses, études tentant de lire la « montée du local » comme une conséquence de l'écroulement du système de redistribution social des richesses (Etat providence) et de la crise du modèle fordiste⁵. La production standardisée de produits *génériques* bat de l'aile ; le monde de production se recompose - ou tente de se recomposer - sur d'autres conventions, et en particulier sur la confection de produits *dédiés*, comme le montrent si bien Robert Salais et Michael Storper (1993). Plutôt que de percevoir ce même

2 Cf. les travaux de l'IRER à Neuchâtel autour de D. Maillat.

3 Pas seulement dans l'industrie mais aussi dans une certaine production agricole instituant dans de nombreux lieux labels de qualité et appellations d'origine.

4 Quoiqu'il faille relativiser cette assertion allègrement transformée en leitmotiv : on assiste bien à un retrait de l'Etat en France par exemple dans la redistribution des compétences politiques territoriales, de même qu'à une déliquescence relative des Etats-nations. Cependant, les compétences de l'Etat progressent dans d'autres domaines, notamment dans le domaine des conventions salariales et plus généralement dans la gestion des rapports entre monde public et civil, tel que le montre l'œuvre de Salais et Storper (1993).

5 Cf. Claude Courlet (1997).

« local » comme le creuset de survivances industrielles archaïques, ces études cherchent à démontrer la complexité des liens unissant des savoir-faire, des traditions, des spécificités culturelles avec des processus d'innovation technologique.

En fait, de nombreux territoires hier encore disqualifiés par la production de masse à cause de leur décentralisation et de caractéristiques socioculturelles perçues comme invalidantes dans une perspective fordiste, se voient favorisés, grâce à ces mêmes caractéristiques identitaires, dans le cadre de la confection de « produits à identité restreinte » (ou produits dédiés) pour « groupes à identité restreinte ».

De plus, ces études se rendant compte des limites par trop réductrices d'approches trop cantonnées aux lois du marché ou valorisant à défaut la proximité géographique comme facteur explicatif, elles tendent à s'ouvrir actuellement - à l'instar de l'économie des conventions - à des positions théoriques véritablement anthropologiques.

Lue il y a peu comme paradoxale, cette distinction local versus global est aujourd'hui perçue comme dialectique, l'analyse économique districale montrant à quel point le local est une composante active et cruciale de la dynamique économique mondiale⁶.

Il est à noter enfin que cette distinction local/global n'est pas qu'un débat réservé aux sciences économiques, entre les défenseurs d'une approche néoclassique et les gardiens d'une démarche plus anthropologique et régionaliste, loin s'en faut. A peu de choses près, on retrouve ce même affrontement depuis plus d'un siècle dans les débats épistémologiques propres à la

6 Ces analyses districales s'appuient non seulement sur les réussites exemplaires de régions européennes décentralisées telles que la Troisième Italie ou le nord du Portugal, mais également sur l'émergence de « clusters » industriels dans bon nombre de pays en voie de développement: Kumasi au Ghana (mécanique), le Novo Hamburgo au Brésil (chaussure), Tirripur en Inde du Sud (bonneterie), etc. (Cf. C. Courlet 1997).

géographie. Débats qui se cristallisent dans l'opposition entre la notion d'espace et celle de lien. Les tenants de l'espace revendiquant pour la géographie un statut d'abord scientifique par l'élaboration de règles à vocation nomothétique, pour dévaloriser ensuite la démarche idiographique chère à une certaine géographie sociale et la cantonner enfin à une réflexion d'obédience philosophique, voire idéologique⁷, comme si l'approche à vocation nomothétique - « scientifique » - ne cachait pas, elle aussi, quelque visée « idéologique ». Quant à nous, nous nous refusons à prendre parti dans ce vieux débat, préférant penser à l'instar d'un Bruno Latour ou d'un Michel Serres que l'espace - ou le « monde global » - n'est pas opposé au « local » ou au lieu: il est son complément obligé. Au chapitre IV, à l'aide du modèle théorique proposé par R. Salais et M. Storper (1993), nous tenterons indirectement de démontrer qu'il est possible de penser des questions portant sur le développement économique hors de cette traditionnelle dichotomie local versus global.

Revenons à notre propos initial: c'est dans ce contexte d'aménagement concurrentiel entre villes, régions ou pays que se développent les pratiques de management. Les collectivités territoriales - bien souvent dans un contexte de survie - savent pertinemment que pour sauvegarder à tout le moins des acquis, doivent faire connaître, positionner leur(s) « vocation(s) » ou construire de toutes pièces des produits vendables en fonction de « potentialités » locales. Il devrait être bien loin le temps où l'on préconisait aux villes et régions de diversifier au mieux leurs activités économiques dans le but de prévenir les effets de la prochaine crise, surtout si celle-ci était sectorielle et qu'elle touchait telle ou telle mono-industrie locale. Bien que ces politiques de diversification aient rarement atteint leurs objectifs, le discours institutionnel est toujours le même⁸. Les tendances

⁷ Cf. J.-M. Besse et M.-C. Robic (1986).

⁸ C'est ce que F. Ascher nomme le « paradoxe de la perte » en parlant de la crise du welfare state: *moins le long terme est possible, plus on prétend promouvoir un développement durable* (1997, p. 58). Un parallèle peut être établi avec l'action

lourdes en matière de recomposition territoriale des localisations industrielles sont toujours, en termes civiques, ressentis comme une injustice. Il va sans dire que l'avenir semble particulièrement funeste pour les régions et villes dites périphériques, a fortiori si celles-ci n'ont pas de vocation technique vendable - à l'image des régions européennes spécialisées depuis le XIX^e siècle dans l'industrie lourde - ou de potentialités culturelles⁹ ou naturelles susceptibles de prendre place dans un marché touristique.

Pour contrer de telles réalités géographiques ou des faiblesses structurelles impropres au contexte concurrentiel, et dans le respect de l'adage « l'union fait la force », des pratiques de management et des démarches de planification s'organisent depuis le début des années 90 à différentes échelles :

- démarches communales ou infra-communales;
- démarches supra-agglomérations (projets de réseaux de villes, stratégies régionales de développement et d'aménagement sectorielles ou globales, projets transfrontaliers [Interreg]);
- démarches continentales (Europe, Bassin méditerranéen)¹⁰

Eu égard à un "terrain" d'abord composé de villes plutôt que de régions. Eu égard enfin à nos choix épistémologiques, nous nous intéresserons ici d'abord à l'échelle communale, c'est-à-dire à une échelle - parmi d'autres - qui fait littéralement *force de loi*, puisque nous focalisons tout d'abord notre intérêt sur les justifications et conventions politiques qui fondent en droit ou remettent en cause ces mêmes échelles.

Sans nous interroger sur l'effectivité de la portée marchande de ces nouvelles pratiques managériales et aménagistes, disons de prime abord qu'elles ne sont pas que déclarations d'intentions de

institutionnelle en faveur du développement économique : plus la perspective d'une diversification s'éloigne, plus le politique en fait un objectif fondamental.

9 Nous pensons ici principalement à des objets patrimoniaux.

10 Sur ces diverses « échelles managériales », cf. le manuel de J. de Courson, *Le projet de ville, un essai pratique*, Paris, Syros, 1993.

la part d'acteurs politiques dépassés par les événements: elles semblent conditionner aujourd'hui, non seulement de nombreuses actions concrètes de responsables politiques, mais également de nouvelles pratiques culturelles, économiques et politiques et - à l'échelle urbaine - de nouvelles options aménagistes, urbanistiques et architecturales.

Nous ne nous attacherons pas simplement à décrire par le détail ces diverses actions, nous tenterons d'abord d'en dégager en partie le sens et d'en dévoiler les valeurs qui les produisent, au travers d'une double lecture croisée des notions d'espace civique, de territoire, ainsi que des notions philosophiques et politiques d'égalité et d'équité.

2. Contexte urbanistique et management

Depuis la fin des années 70 et pendant toutes les années 80, l'urbain vivait une sorte de calme relatif dans le domaine de la planification. C'était l'époque de l'urbanisme opérationnel, de la réhabilitation des quartiers anciens, de la rénovation des centres. A la suite de l'arrêt net de l'urbanisme fonctionnaliste au milieu des années 70 et en réaction contre lui, c'est dans cette période que les pratiques urbanistiques ont véritablement intégré la notion vaguement écologique-domestique de qualité de vie¹¹ et procédé à un élargissement sans précédent de la patrimonialisation des objets urbains, par l'entremise de l'inventaire et de la protection. Mais les prémices de ce que l'on observe aujourd'hui étaient déjà présentes en filigrane dans ces pratiques, par le souci toujours plus constant accordé à l'image du lieu.

Sans renier ce qui a été fait hier mais en l'intégrant plus activement à de nouvelles pratiques, la planification est aujourd'hui en pleine effervescence. En réaction contre cette nouvelle donne économique mondiale, on assiste à toutes les

11 Cf. Collectif, *Espaces publics*, (Plan Urbain), Paris, La Documentation française, 1988.

échelles géographiques - tant nationales que locales - à une sorte de bouillonnement politique et intellectuel autour de la notion de projet.

2.1. *Projet et management*

La littérature concernant la notion de projet est extrêmement prolixe, un peu à l'image des problèmes politiques et philosophiques que la notion pose. Mais elle légitime les pratiques managériales appliquées à l'urbain, qui représentent son outil. Sans débattre ici de ces problèmes, précisons ici que le vocable « projet de ville » traité par la littérature scientifique semble être issu d'au moins trois filiations:

- **Filiation professionnelle** : le projet de ville est ici formel et morphologique, c'est celui des architectes et urbanistes. L'enjeu est ici de redessiner en démiurge tout ou partie de la ville et lui donner ainsi un dessein. Place est ici laissée à l'axiome spatialiste et utopique suivant: une bonne forme urbaine = une bonne société = une bonne sociabilité¹². L'ombre de Le Corbusier n'est pas loin, lui qui voulait créer un homme nouveau en transformant l'habitat et l'espace urbain, comme si la transformation spatiale devait mécaniquement édifier le citoyen. C'est ce type de projet, cette prise en compte d'une unique échelle par les architectes et urbanistes que fustige Françoise Choay (1994). Cette dernière constate un divorce sans précédent historique entre l'*urbs* et la *civitas*, autrement dit entre l'entité physique que représente la ville et l'émancipation territoriale avérée des interactions sociales. Il serait donc temps pour l'historienne de l'urbanisme que les professionnels de

12 Cf. Michel Lussault (1997).

l'aménagement tiennent compte de l'inexorable réticularité des villes et qu'ils pensent celles-ci non plus dans les termes d'un discours utopique aujourd'hui désuet, mais dans la reconnaissance de la pluralité des échelles et dans la gestion pragmatique, attentive et modeste de fragments de villes *immergés dans la marée de l'urbain* (p. 34).

L'acte de projeter, dans le sens architectural et esthétique du terme, est à la mode¹³, en partie à cause de sa récupération marchande, dans le cadre du lissage d'une image de marque. L'architecture et l'urbanisme fonctionnent ici comme des médias. Il faut enfin rester ici attentif à l'importance que revêt le concours d'architecture et son jury : ce dernier est souvent composé de personnalités locales et de politiciens qui n'ont pas tous - loin s'en faut - une formation propre à apprécier la qualité architecturale et urbanistique des objets en lice, au profit d'une puissance signalétique plus à même de rendre compte médiatiquement de la « vitalité » d'un lieu (Philippe Jarreau, 1990).

Filiation politique : suite à la décentralisation, au retrait de l'Etat, à l'émergence d'une « Europe des villes », l'élu est à la recherche du sens, d'un projet fédérateur qui dynamise la société civile locale. Cette recherche se traduit en termes introspectifs de « spécificités locales », d'une « image » à retrouver, d'une identité à exhumer. Il est important de noter que le discours de l'élu local à ses administrés adopte la

13 L'axiome spatialiste évoqué est d'ailleurs ravivé par la réédition des ouvrages de certains grands architectes de ce siècle, tel l'ouvrage « Villes et architectures » du Danois Steen Eiler Rasmussen, paru pour la première fois en 1949 et réédité en 1984.

même structure que celui d'un chef d'Etat : il s'adresse non pas à une collectivité ou à une « petite société » mais à une communauté, un « petit peuple ». C'est d'abord à des *habitants* soi-disant identitairement semblables qu'il s'adresse plutôt qu'à des *citoyens*.

C'est l'absence critique de la dimension très souvent *domestique*¹⁴ de la matérialisation locale des projets de ville qui conduit certains auteurs à mettre en exergue avec force critiques l'inadaptation des traditionnels programmes électoraux des municipalités en place - programmes pourtant indispensables à la bonne marche de la *cité civique* mais qui répondraient mal au souci d'une « stratégie évolutive » à mettre en place dans la cadre d'un aménagement concurrentiel. En fait, le programme électoral souffrirait d'un manque de crédibilité aux yeux des opérateurs économiques (P. Noisette & F. Vallérugo, 1996, p. 71). Pour pallier à ce manque, le « savant » lui préférera la notion de *charte*, notion clairement inscrite dans la cité domestique. Ainsi, la « Charte du Grand Rouen Eurocité », fondée sur le principe d'un pacte entre les forces vives du territoire, représentatives des sphères essentiellement socioprofessionnelles. Elle réunit 700 grands Rouennais et exclut de ses débats les représentants d'habitants plus modestes. Impropre à être justifiée selon des impératifs moraux d'ordre civique, cette situation hiérarchisée et inégalitaire satisfera cependant les prérogatives de la cité domestique.

Filiation économique : c'est dans le cadre d'une économie de survie ou simplement

14 Nous verrons plus bas ce que recouvre le qualificatif de domestique.

ambitieuse que se bâtit pour la ville un projet d'entreprise. Le but est de coordonner des actions et des programmes conduits tant par la collectivité locale que par d'autres partenaires : Etat, entreprises, mouvements associatifs. De maire-administrateur, l'élú local souhaite devenir « maire-entrepreneur » animant « l'entreprise-ville », au service de « citoyens-clients », conduisant un projet avec ses partenaires. Apparemment pragmatique, l'élú a intégré la nouvelle donne de l'aménagement concurrentiel et d'une culture d'entreprise désireuse de comprimer des « coûts de production » et d'asseoir des objectifs ponctuels dans le temps. Par imitation et dans une démarche principalement défensive - ce qui ne va pas sans contradiction avec les principes mêmes du marketing, principes consistant à se démarquer de la concurrence - le maire-entrepreneur d'une ville petite ou moyenne constituera son projet sur la même rhétorique que la grande ville : démonstration d'une centralité, tentatives d'accueillir du *high tech*, de procéder à un embellissement de l'image du lieu, d'être au centre des média-événements et du monde de l'opinion. Dans ce contexte, l'arme principale de l'élú est et reste la rétrocession fiscale, comme l'exprime efficacement l'illustration qui suit à l'intention des entreprises étrangères.

10 ANS
SANS
IMPOT



SIGNES

VAR CÔTE D'AZUR FRANCE

A l'image de Signes, où le slogan dévoile la stratégie avec un certain franc-parler...

(Document édité par la Chambre de commerce et d'industrie du Var)

Cependant, en plus des singulières dispositions fiscales qu'il institue et qui posent de

déliçats problèmes d'égalité de traitement¹⁵, le gros problème de ce type de projet managérial ne réside pas tant dans la pertinence des arguments avancés mais sur les difficultés apparemment insurmontables à conjuguer dans une démarche cohérente l'idée de démocratie - qu'elle défend fortement - et les mesures à mettre en œuvre pour assurer un développement économique efficace. Cette contradiction est d'ailleurs implicite dans les manuels de développement régional qui fleurissent aujourd'hui. Prenons un exemple emblématique;

Un projet global de développement local implique, pour réussir, l'optimisation d'un système complexe d'acteurs. La prolifération du nombre d'acteurs, leur situation de concurrence aboutit à des effets négatifs et à des gaspillages d'argent (M. Cuaresma & B. Pecqueur 1997, p. 28)

Au début de leur ouvrage, les deux auteurs de l'extrait ci-dessus insistaient sur la nécessité de bâtir un projet collectif en n'oubliant pas de préciser que *le développement local ne peut créer de dynamique que sur des espaces de débats ouverts et acceptés par tous. C'est la symbolique de l'agora grecque transposée dans la société d'aujourd'hui qu'il convient de restaurer* (p. 14). Dans ces conditions, et en reprenant les termes de l'extrait ci-dessus, il devient politiquement et philosophiquement périlleux « d'harmoniser » dans un propos politique cohérent la nécessité revendiquée de règles démocratiques et égalitaires et les choix à faire quant aux acteurs à prendre en compte pour la constitution d'un projet de développement économique : sur la base de quels critères choisit-on les acteurs ? Cette question est évidemment passée sous silence, butant systématiquement sur la notion de « représentativité ». Mais cette notion ne signifie rien d'autre que ce qu'elle cache, à savoir que certains critères incontournables

15 Nous abordons également ce thème au chapitre III.

risquent d'être marchands: les gros contribuables devenant par la force des choses des acteurs dont il faut tenir compte dans un projet de développement économique. Tout dépend évidemment de la structure politique du lieu dans lequel le projet est défendu, mais il risque déjà dans son fragile libellé d'être recalé, accusé par certains « exclus » de revendiquer une démocratie censitaire ou encore de favoriser l'éclosion d'une société à deux vitesses.

2.2. *Pratique et tactique*

Si l'on schématise, le management mis en pratique se rattache évidemment à cette troisième filiation du projet de ville, à savoir la filiation économique. De nature industrielle, venu tout droit de la culture d'entreprise, il se matérialise dans la mise en place de « tableaux de bord stratégiques » permettant un « pilotage » de la ville, dans la réalisation d'une sorte de « tour de contrôle » jouant le rôle de « vigie » et « d'aiguilleur ». Défini de la sorte, le management n'aurait rien de bien extraordinaire ni de fondamentalement nouveau puisqu'il procède finalement d'un « raffinage » de techniques gestionnaires et organisationnelles qui, dans leur principe « industriel », existaient déjà au Moyen Âge (Fr. Choay 1980) et qui ont été « scientifiquement » définies depuis le plan d'extension de la ville de Barcelone par Cerda et la conceptualisation - par ce dernier - de la notion d'urbanisme.

Cela fait près de deux siècles qu'existent dans nos villes suisses des polices du feu, des plans d'alignement et des plans d'extension censés *gérer* les flux. Ces valeurs « industrielles » que recouvrent à peine les termes de management ou d'urbanisme promeuvent des notions telles que celles de production, d'efficacité et de progrès. Elles ont toujours fait bon ménage avec les valeurs civiques depuis que celles-ci existent. C'est d'ailleurs bien la présence continue de ces valeurs industrielles et civiques dans les pratiques d'aménagement actuelles qui incite F. Ascher à repousser la notion de postmodernité : ces valeurs ne seraient pas en crise, bien au contraire. Nous entrerions aujourd'hui dans un cycle caractérisé par la surmodernité, *dans la mesure ou le projet*

de maîtrise fondé sur l'usage de la raison et de la science, qui caractérise la modernité, est plus présent que jamais, et que seuls les paradigmes scientifiques ont changé, passant de l'univers de la complication à celui de la modernité (F. Ascher, 1995, p. 92).

La grande nouveauté du management réside en fait dans sa traduction en termes **marchands** par les autorités locales¹⁶. On le trouve généralement couplé avec des pratiques de marketing territorial, chargées d'organiser principalement en images et en média-événements (événements culturels, célébrations diverses, réalisation architecturale, etc.) la vente de produits urbains, au travers d'une politique de communication publicitaire. Or, ces pratiques marchandes locales ne peuvent créer des passages vers des valeurs civiques légitimées par un principe supérieur commun par nature tant « anti-territorial » « qu'anti-marchand », et ne reconnaissant à l'espace matériel que des contingences physiques à surmonter. Pour être efficaces, les valeurs marchandes créent des compromis avec d'autres valeurs politiques que celles véhiculées par la cité civique, compromis que nous examinerons plus bas.

La légitimation politique de ces pratiques managériales se niche dans l'état préoccupant des finances publiques, dans la volonté de sauvegarder les meubles ou - mieux - de réaliser des « coups » si l'occasion se présente : la planification - si on peut encore parler de planification - se fait plus réaliste, plus pragmatique; on tente de mobiliser rapidement de l'argent sur des sites ponctuels et sensibles soit parce qu'ils posent problème soit parce qu'ils sont porteurs, c'est-à-dire surtout susceptibles de prendre place dans le cadre d'un marché. Nous pensons ici principalement au développement du tourisme et à la culture comprise comme

16 Comme l'a très bien démontré un colloque à Winthertur (1995) sur le marketing urbain (Cf. la référence des actes du colloque dans « Documents de recherche »). Les études de cas qui étaient présentées dépassaient de loin les frontières suisses et concernaient surtout des villes allemandes (Krefeld, Frankfurt am Main, etc.).

Entendons-nous bien, par opposition, le terme de management utilisé par le monde scientifique est d'abord motivé par un souci d'ordre civique visant à planifier durablement dans un souci d'égalité les contingences sociales et matérielles.

produit marchand (Cf. le festival de BD de Sierre ou les festivals de musique tels que celui de Montreux, de Nyon ou encore de Leysin), ainsi qu'à de nouvelles pratiques urbanistiques ne concevant plus que la dimension visuelle d'un patrimoine bâti à restaurer et de morceaux d'architecture de prestige à la Botta ou à la Nouvel, à ériger dans le cadre d'un lissage d'image à but promotionnel.

En fait, le travail sur l'image, qu'il soit urbanistique (patrimoine versus « modernité »), discursif (« nous sommes au centre... ») ou sur support médiatique (affiche, prospectus, clip, TV, etc.), c'est-à-dire le marketing territorial, a précédé d'au moins 10 ans l'émergence du management territorial. Ici, la vente échevelée et imprécise de l'urbain a précédé l'organisation et la production d'objets ciblés.

Le projet paraît ambigu; il semble bâti sur un paradoxe: être à la fois une démarche volontaire de maîtrise de l'avenir d'une agglomération et en même temps une ambition collective et généreuse de construire - sans engagement ferme et contractuel sur un programme ou un dessin - un projet d'ensemble. Celui-ci relève d'une décision tout autant que d'un vœu pieux. Aujourd'hui, avec le management territorial, on ne prévoit plus pour une action globalisante, on prépare des coups et on répare ce qui craquelle. En pratique, le management est d'abord tactique, si l'on comprend ce qualificatif guerrier comme « art du faible », comme pratique de celui qui ne contrôle plus ni l'espace, ni le temps (Michel de Certeau, 1990).

2.3. Conceptualisation et stratégie

Par contre, la conceptualisation du management territorial par les milieux scientifiques - conceptualisation postérieure à sa mise en pratique - reprend les trois filiations précitées et tente de saisir et promouvoir dans un même mouvement:

- la création de richesses, d'emplois et de bien-être;

- favoriser des processus d'apprentissage;
- organiser l'interface entre entreprises et territoire (tenir compte du tissu social, économique, institutionnel);
- construire des possibilités de participation et d'adhésion des usagers aux décisions les concernant;
- solutionner les disparités régionales;
- contrôler le paysage bâti et naturel.

Si l'on tient compte de l'intégration des trois filiations citées plus haut et des quatre critères mis au point par la communauté d'études pour l'aménagement du territoire (Stéphane Decoutère, 1996) pour une application « raisonnée » du management territorial (efficacité territoriale, équité, durabilité, créativité), sa conceptualisation semble - sans le dire - renouer avec les grandes politiques planificatrices globalisantes de l'après-guerre.

Jusque dans les années 70, les exercices de réflexion planificatrice et prospective étaient peuplés d'emplois à créer, de prévisions démographiques, de logements à construire, d'hectares à urbaniser, d'autoroutes à réaliser. Justifiés par une recherche d'efficacité tout industrielle, les projets de planification réalisés par des « ingénieurs-économistes » brillaient par leur cohérence et respectaient encore les principes d'un urbanisme et d'un aménagement encore fordiste (François Ascher, 1995).

Le management territorial - tout comme l'aménagement d'après-guerre - est reconstruit en tant qu'outil ou concept d'une politique à dimension stratégique et industrielle. Il se donne comme ambition de contrôler le temps (la notion de développement durable) et l'espace dans sa totalité. La conceptualisation du management s'inscrit dans une temporalité. « Demain » est ce qui importe ; elle cherche à garantir des « projets réalistes » sur l'avenir. Par l'ambition du projet qui sous-tend sa conceptualisation (par nostalgie ?), il revendique pour les

pratiques aménagistes la position du fort que le contexte économique leur a dérobée.

Cependant, à la différence du management territorial conceptualisé par les sciences économiques et les écoles d'administration publique, les politiques d'aménagement de l'après-guerre n'ont jamais été projetées sur un territoire, mais sur un espace civique à instrumentaliser pour le profit de tous les citoyens dans une optique égalitariste et dans un certain mépris pour les exigences écologistes et locales. Les sciences économiques même participaient de cette conception en offrant au politique la garantie scientifique d'un système de redistribution/création des richesses « par le haut », c'est-à-dire du centre vers une périphérie ayant accumulé un certain retard¹⁷. De ce principe démocratique, l'espace national ne souffrait aucun particularisme, à tel point que - donnons un exemple quelque peu trivial - les timbres sensés représenter la « ville de... » ne représentaient en fait qu'un immeuble-lame anomique ou un audacieux pont suspendu, symbole d'une « modernité démocratique », c'est-à-dire égalitariste, ubiquiste et triomphante. Ce n'est qu'à partir du milieu des années 70 que, pour représenter un lieu en philatélie, on verra apparaître clochers et châteaux. C'est également dans le milieu des années 70 que l'urbanisme inventera la notion écologique de « qualité de vie », que l'on ressortira frontons et pilastres pour orner les nouveaux bâtiments, que l'on patrimonialisera et restaurera à tour de bras et que l'on inventera aussi le concept de postmoderne pour qualifier ce nouvel élan culturel (Jean-Pierre Keller, 1991). Ce concept fourre-tout semble cependant bien trop flou voire réducteur pour tenter de comprendre ce que signifie en terme de compétence et dans des situations de négociation entre acteurs cette nouvelle attention accordée au paysage, au « territoire », à l'identité, aux « racines », au patrimoine rural, etc. Comprendre enfin l'invention de critères techniques tels que la qualité de vie, le paysage sonore, critères

17 Il est à noter que la politique helvétique des crédits LIM participe encore de cette conception civique-industrielle de l'espace national.

fonctionnant comme équivalents chargés - au moyen d'un outillage technique idoine - d'objectiver les choses, de les rendre commensurables.

2.4. Management et « cité verte »

Dans un intéressant article, Claudette Lafaye et Laurent Thévenot (1993) tentent de repérer les divers éléments constitutifs de l'émergence d'une nouvelle cité - la *cité verte* - à côté de celles déjà existantes, où serait *grand ce qui est écologique, est écologique celui qui, par ses actions, prouve son souci de l'environnement et concourt à sa protection*. Ils abordent ensuite la légitimité de cette nouvelle cité en démontrant que celle-ci pose problème, dans le sens où elle peine à entrer dans une grammaire commune aux diverses formes de justification distinguant personnes et non-personnes, culture et nature, et accordant à tout être humain une commune dignité et une commune humanité.

Cependant, l'intérêt principal de l'article de C. Lafaye et L. Thévenot réside peut-être dans le fait qu'il montre dans quelle mesure l'argumentation écologique peut être utilisée dans la défense de figures du bien commun déjà solidement installées, telles que la cité domestique (pour défendre une identité ou un patrimoine commun), la cité de l'inspiration (pour protéger « l'harmonie »¹⁸ d'un paysage bâti ou naturel) et surtout la cité industrielle (évaluation « scientifique » pour démontrer le caractère destructeur de tel ou tel projet d'aménagement). Nous venons de dire que le management territorial appréhendé comme construction savante, par les principes qu'il tente d'imposer (développement, efficacité, progrès), est attaché à cette même cité.

¹⁸ Ce goût pour l'harmonie des formes du paysage connaît d'ailleurs bien des tentatives d'objectivation ayant un certain poids dans la gestion des espaces bâtis, à l'image de l'Inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS), inventaire habilité à légitimer un classement esthétique des sites grâce aux concepts de la Gestaltpsychologie. Mais cet inventaire ne se contente pas d'un classement sans suite. Il contribue à légitimer la participation de l'Office fédéral de la culture dans des procédures de subventionnements pour la restauration d'objets patrimoniaux classés.

Cependant, il se distingue des pratiques aménagistes d'après-guerre en internalisant des préoccupations d'ordre écologique et domestique comme le laissent entendre les notions de développement durable et de qualité de vie.

Depuis quelques années, les outils industriels que sont les plans directeurs communaux ont intégré ces préoccupations propres à la cité verte, ce qui ne va pas parfois sans quelque contradiction cocasse dans les grands principes couchés sur le papier. Ainsi, le récent plan directeur de la ville de La Chaux-de-Fonds qui, d'un côté, promeut la densification du bâti par le classement en zone à bâtir d'espaces verts inscrits dans le tissu urbain, dans le but de ralentir la colonisation de l'environnement et de réaliser des économies dans l'agencement d'indispensables réseaux (routes, conduites, etc.) visant à viabiliser les nouveaux terrains à bâtir. D'un autre côté, ce même plan intègre des inventaires cartographiés des arbres, des espaces verts publics et privés dans le but de les protéger et promouvoir leur développement pour améliorer la qualité de vie... Au delà de la contradiction que cette anecdote relate, certaines questions se posent quant aux modes d'évaluation techniques à employer pour épargner ou non tel ou tel espace vert. Selon des critères esthétiques, des critères d'ordre social¹⁹, selon la valeur des essences à sacrifier, selon l'importance du rôle de l'espace menacé dans le cadre d'un écosystème. Seulement voilà, avec quels outils, quels instruments théoriques apprécier tout cela ?

Revenons au management théorisé. Dans sa volonté de prendre en compte des impératifs écologiques et éviter ainsi les critiques des écologues intellectuels prenant pour cible la modernité et son cortège de nuisances à l'environnement, de même que des impératifs d'ordre domestique (identité, savoir-faire, patrimoine, etc.) voire marchands (marketing) comme nous le verrons plus bas, le management s'attire d'autres critiques, du monde civique

¹⁹ Il va sans dire que des disciplines comme la géographie ou l'anthropologie sont toujours plus fréquemment conviées dans le cadre de procédures d'aménagement à produire des outils d'évaluation.

cette fois. Ainsi pour R. Debray, chantre des valeurs véhiculées par la République et d'une cité civique ignorant par choix la notion de communauté et méprisant le monde marchand, le management, à force d'esquiver un conflit d'idées formant la base de tout choix démocratique, peut être considéré comme un « less objection program » ou comment *sans auteur et sans style [...] faire consensus, selon la règle du « minimax » politique, toucher le maximum de clients avec le minimum de risques* (p. 174).

3. le sens du territoire dans la pratique managériale

Plutôt que de rester le nez rivé aux jeux de partenariat toujours plus complexes que les collectivités locales développent depuis 15 ans, de se satisfaire d'explications certes pertinentes mais somme toute partielles voire réductrices pour expliquer leur avènement²⁰ de même que leur développement, nous préférons tenter d'identifier quels sont les régimes de discours que les acteurs utilisent et sur quelle(s) cité(s) ils s'appuient pour légitimer leurs actions. Nous espérons ainsi être à même de mieux comprendre les ressorts politiques locaux garantissant l'avènement de ces nouveaux principes de l'action publique.

La remarque qui suit est devenue une arlésienne mais il est utile de la rappeler : depuis la fin des années 70 en Europe, on assiste à un désengagement progressif des Etats aux niveaux financiers, spatiaux et symboliques. Peut-être plus qu'ailleurs, ce désengagement s'est spatialement matérialisé en France : faute de pouvoir les garantir encore longtemps, l'Etat débridait ses principes jacobinistes en créant la loi de décentralisation de 1982 ainsi que des régions administratives coiffant dans des ensembles spatiaux plus importants les traditionnelles entités départementales. Dans un cadre aménagiste de plus en plus

²⁰ En gros, les lois de décentralisation de 1982 pour la France, les caractéristiques institutionnelles fédérales pour ce qui concerne la Suisse et enfin les effets de la globalisation de l'économie.

concurrentiel, cette décentralisation instituait ainsi des pratiques partenariales entre Etat, collectivités territoriales et organismes privés. Toujours en France, et pour illustrer ce désengagement progressif de l'Etat jacobin, il est certainement significatif qu'en 1995, le rapport commandé par la campagne présidentielle de l'ex-premier ministre Edouard Balladur à l'économiste Alain Minc, préconise d'effacer des frontispices des bâtiments officiels le mot égalité pour le remplacer par équité. Constat du rapport : le temps de l'Etat providence est révolu puisque les caisses nationales n'ont plus les moyens de le garantir, enfin la compétition économique mondiale dans laquelle doit entrer le pays enjoint ce dernier de faire preuve d'efficience.

Il serait semble-t-il réducteur de considérer la proposition d'A. Minc comme la simple émanation d'une idéologie à dominante libérale. Elle paraît plutôt se fonder sur une conception spécifique du rôle de l'Etat en rupture avec la notion d'Etat providence, sans pour autant verser dans la défense d'un individualisme forcené. Pour échapper à la dichotomie libéralisme/socialisme, il s'appuie sur une notion politique qui n'est pas neuve, celle de l'Etat subsidiaire. Fortement implantée en Allemagne depuis l'après-guerre, voire en Suisse, cette notion est développée depuis plus d'un siècle par le catholicisme social²¹. Dès lors, on voit poindre la dimension confessionnelle contenue dans la notion d'équité. Celle-ci tente de réaliser un compromis entre les notions de liberté et d'égalité, toutes deux considérées comme antagonistes et ne défendant qu'imparfaitement la dignité ontologique de l'homme²².

Cette obligation « subsidiaire » d'efficacité conduirait le compromis entre égalité et équité dans un *impossible dilemme* matériel. Or, de ce dilemme, il n'y a qu'un pas à faire pour en constater les dimensions géographiques:

21 Cf. Chantal Millon-Delsol (1992).

22 Nous reprenons au chapitre VI cette notion d'Etat subsidiaire.

Au travers de la création du réseau d'eau courante dans l'entre-deux-guerres, de la création des métropoles dites d'équilibre dans les années 60, de l'omniprésence des établissements scolaires, du réseau routier, ferroviaire, postal ou encore téléphonique, prévalait l'idée hautement civique puisqu'égalitaire, moderniste puisqu'universaliste, d'instrumentaliser l'espace national en faisant fi des particularismes locaux, qu'ils fussent physiques ou culturels.

Ces diverses politiques aménagistes de développement « harmonieux » et égalitaire de l'espace s'observaient non seulement à l'échelon cantonal ou national, mais aussi à l'échelle internationale. En effet, depuis le Traité de Rome en 1957²³, la voie était ouverte au subventionnement à l'implantation d'entreprises privées, pour le compte de régions économiquement menacées ou au niveau de vie jugé proportionnellement trop bas par rapport au reste d'un espace national. Bien que le premier paragraphe de l'article 92 dudit traité interdise la banalisation de telles pratiques nationales, eu égard à la nécessité de protéger le jeu de la concurrence, quitte à ce que ce jeu se fasse au détriment du développement harmonieux de tel ou tel espace national. Cependant, comme les pays signataires du traité connaissaient à l'époque dans l'ensemble un développement économique sans précédent...

Depuis le début des années 80, suite à la montée du chômage et à un taux de croissance jugé alarmant, à l'aggravation des disparités régionales, c'est l'Union européenne, sous la supervision de la Commission du Traité de Rome, qui a repris cette politique. Entrant en contradiction avec l'article 92.1 du Traité de Rome mais soutenue par l'accord GATT/OMC sur les subventions et l'article 94 du Traité de Maastricht²⁴, la politique menée par

23 Article 92, paragraphe 3 du Traité de Rome.

24 Nous tirons ces informations d'une *Note sur le subventionnement d'entreprises industrielles dans le Canton de Neuchâtel*, note réalisée pour le compte du Conseil d'Etat par le professeur J.-L. Juvet, président du Comité d'orientation stratégique (COS).

l'union européenne s'engage résolument dans le soutien aux régions défavorisées, même si ce soutien doit se faire aux dépens du jeu de la concurrence. L'importance des subventions (exprimées en pour-cent de l'investissement), en fonction par exemple du taux de chômage de tel pays ou de telle région, plus généralement du degré de développement des Etats membres de l'UE, concerne également des zones géographiques plus ou moins étendues. Si des Etats comme l'Irlande ou le Portugal peuvent octroyer des subventions sur l'ensemble de leur territoire, d'autres pays comme la Suède ou les Pays-Bas ne peuvent le faire que sur environ 20% de leur territoire.

En établissant des règles et surtout des taux maximum²⁵, semble se poser fermement la volonté civique de défendre le développement égalitaire de territoires, au grand dam des Etats-Unis, pour qui les valeurs marchandes sont bafouées par ces « régulations civiques » de la compétitivité.

Le principe d'égalité territoriale n'est d'ailleurs pas seulement remis en cause par les tenants d'un libéralisme forcené, il l'est également par des chercheurs que l'on pourrait difficilement placer à la droite de l'échiquier politique. Chercheurs qui, non seulement conscients des limites aujourd'hui rencontrées par le développement de l'Etat providence, mais également conscients de l'importance du territoire (Pierre Veltz) ou de la « métapole » (François Ascher) dans le développement économique, remettent en cause le principe d'un traitement égal pour tous dans l'abstraction pure et simple des spécificités et besoins locaux. Ascher par exemple, milite toujours plus fortement pour la reconnaissance de particularités et de différences qui méritent de manière située un traitement chaque fois idoine. Pour Ascher, le

25 La note réalisée par J.-L. Juvet insiste sur le fait qu'un subventionnement d'entreprises dans le canton de Neuchâtel, bénéficiant des aides dites Bonny, serait compatible avec les accords du GATT/OMC. Il faut préciser que l'ensemble des aides accordées aux entreprises privées dans le canton de Neuchâtel ne revêtent qu'un caractère fiscal, alors que près de 75% des aides allouées dans l'UE revêtent une forme budgétaire (aide directe).

droit à l'égalité ne peut plus passer par une politique égalitaire qui viserait à aménager le territoire de façon « équilibrée » et égale. Le droit à l'égalité en matière d'aménagement du territoire, ce n'est pas le droit d'avoir partout les mêmes activités et les mêmes équipements, mais c'est le droit à une attention égale, à une prise en considération équivalente des potentialités de ce territoire dans le contexte d'une économie ouverte, globalisée et métropolitaine. Il s'agit donc de mettre en œuvre une politique équitable qui permette à chaque territoire de développer les spécificités qui peuvent être utiles à ces populations dans ce nouveau contexte (1998, p. 42) Derrière des formules polémiques - *Le développement sera déséquilibré ou ne sera pas* (p. 43) - se cache en fait un chantre, non du libéralisme à tout crin, mais de la subsidiarité. Remplacer par exemple la notion d'égalité par celle d'équité n'a rien de gratuit. Cette proposition est même lourde de conséquences quant aux registres politiques mis en jeu. Nous verrons plus avant cette question au dernier chapitre de notre travail, chapitre entièrement consacré à la notion de subsidiarité.

On nous reprochera peut-être de nous intéresser d'un peu trop près à des débats politiques et aménagistes franco-français au risque de négliger voire d'oublier certaines réalités helvétiques, justement marquées par le principe de subsidiarité. Cela serait oublier que fort souvent en Suisse existent tant à l'échelon communal que cantonal des « poches républicaines » fortement influencées, comme le nom dont on les a gratifiées l'indique, par le modèle jacobiniste français. Nous tenterons de démontrer au chapitre IV qu'une connaissance fine du modèle aménagiste et économique français peut aider à saisir certains discours et certaines actions politiques locales helvétiques en faveur du développement économique.

Sans entrer dans un débat politique inutile, il faut insister sur ceci : la notion de civisme fait corps avec la notion d'égalité. Tant sur le plan juridique que sur le plan philosophique - et ce depuis le Contrat social de Rousseau - ces deux notions sont indissociables et se sont bâties entre autres contre la logique marchande réputée

inégale parce qu'ignorant celui qui est incapable de s'acquitter du « juste prix ». La notion à la mode de « citoyen-client » est par exemple porteuse d'une instabilité intrinsèque due au fait qu'elle associe deux termes qui s'opposent sémantiquement; elle tente de créer un compromis entre deux valeurs - civique et marchande - , compromis dont la justification philosophique tient de la gageure.

Revenons à la valeur civique et à la notion d'égalité : toutes deux ont non seulement bercé toute l'histoire sociale de l'après-guerre mais également structuré et donné sens aux politiques aménagistes à des échelles non seulement nationales ou internationales comme nous venons de le voir, mais aussi urbaines.

Or, La logique managériale - véhiculant des valeurs évidemment marchandes - appliquée au "territoire" institue une relation spécifique à l'espace; elle se développe contre l'idéalisme civique d'un espace sécable en autant de parcelles privées que de citoyens²⁶, et contre l'idéalisme - toujours civique - d'un espace non privatisable appréhendé comme un bien commun. Dans la nécessité de compresser les coûts - le management sert aussi à ça - on privatisera à petite échelle certains services publics, ou on les gèrera dans la recherche d'un profit avec les conséquences géographiques que l'on sait. A plus grande échelle, c'est-à-dire au niveau communal, on vendra tout ou partie d'un patrimoine immobilier autrefois constitué aussi pour réguler les effets néfastes de la spéculation immobilière, dans le but d'effacer une dette ou de se débarrasser d'une gestion trop coûteuse (A. Meyer

26 Le principe de l'accession à la propriété privée en France en est un bel exemple, même si la traduction civique d'un espace national insécable en Suisse entre en contradiction avec celle de la France. La fameuse phrase de J.-B. Racine fustigeant la rurbanisation matérialisée par des zones de villas, « Espace rêvé, espace mité » (1990, p. 446), illustre très bien cette condamnation civique et bien helvétique d'un type particulier d'accession à la propriété privée.

Il serait semble-t-il hasardeux de réduire cette question de la propriété privée à la simple expression d'un individualisme égoïste. Par exemple, en tentant de démontrer que *la propriété privée répond à la fois à l'exigence d'autonomie et à l'exigence du bien commun, qui sont pourtant paradoxales*, (Ch. Millon-Delsol 1992, p. 22) illustre bien les lointaines légitimations philosophiques - principalement aristotéliennes - de cet attachement à la possession.

1996). Une telle politique foncière locale risque bien entendu d'être dénoncée par des groupes politiques de gauche qui s'appuieront sur des arguments légitimés par la cité civique, à savoir que la collectivité se prive d'un instrument indispensable à la régulation des effets sociaux négatifs de la spéculation immobilière.

3.1. Management territorial et oppositions

Il faut bien comprendre que les valeurs qui accompagnent la notion de territoire ne sont pas les mêmes que celles qui soutiennent la notion d'espace civique. Le territoire institue une fêlure dans celui-ci. Dans les discours qui le produisent, il fait référence à un ordre plutôt qu'à une démocratie, il reconnaît une hiérarchie plutôt qu'une égalité entre personnes, il s'adresse à des habitants appartenant à une *famille* abritée par une *maison*²⁷, plutôt qu'à des citoyens fondant une collectivité. Il est à noter que ces caractéristiques n'excluent pas forcément la notion d'équité défendue par certains milieux universitaires dans un contexte de management. De plus, des premières observations semblent montrer - à grande échelle en tout cas, plus particulièrement à l'échelle de la ville moyenne - que ces valeurs territoriales que nous nommerons *domestiques* transcendent bien souvent les clivages politiques traditionnels gauche/droite et qu'elles conduisent à une adoption politique fréquemment unanime des principes du management. Dernière constatation, mais qui n'a rien d'une règle car les exceptions sont nombreuses: il semblerait enfin que plus l'échelle grandit - c'est-à-dire que plus l'espace considéré et représenté est restreint, plus le territoire prend le pas sur l'espace civique et « industrialisable », ce qui rend l'adoption de pratiques managériales politiquement plus aisées puisque ces dernières doivent s'appuyer sur un consensus *entre habitants* pour fonctionner.

27 Le lecteur comprendra ici le terme de maison comme une métaphore du territoire qui peut être - hors de toute échelle - le village, la ville ou encore le pays. La notion d'Etat-nation entre dans la même catégorie.

L'inégalité entre personnes, que les valeurs domestiques soutenant la notion de territoire tolèrent, peut se développer lorsque ce même territoire arrange un compromis avec les valeurs marchandes, par l'entremise de l'outil management. Cette inégalité se matérialise principalement dans l'abattement fiscal accordé aux entreprises nouvellement établies, quand il ne touche pas les cadres qui y sont affiliés. Tolérée par le monde domestique au nom d'une solidarité cantonale et communautaire qui n'exclut pas forcément l'inégalité de traitement, elle est parfois dénoncée - à l'image de la grogne ressentie dans certains milieux horlogers du canton de Neuchâtel - lorsque l'entreprise ainsi favorisée entre en concurrence directe avec des entreprises locales qui, elles, ne bénéficient pas de telles rétrocessions.

C'est au chapitre suivant que nous tenterons de traiter des relations complexes entre valeurs domestiques, civiques et marchandes dans le contexte d'une volonté locale et générale de développement économique, en nous appuyant sur deux études de cas que nous avons réalisées auprès de plusieurs acteurs institutionnels des villes de Sierre en Valais et La Chaux-de-Fonds dans le canton de Neuchâtel.

CHAPITRE IV

LES PARADOXES DU "MARKETING" TERRITORIAL

1. Introduction

Ce chapitre très important de notre travail tentera de démontrer que la publicité du territoire, en tant qu'action publique, ne peut être correctement saisie sans appréhender également les *conventions* politiques qui fondent sa légitimité, sa forme et son contenu. Nous démontrerons également que ce type d'action en faveur du développement territorial institue des effets dangereusement pervers si l'on conçoit ce dernier en terme de *développement durable*. Ensuite, nous préciserons non seulement les fonctions réelles de certains acteurs publics chargés de gérer cette politique publicitaire, mais nous démontrerons enfin que la publicité du territoire et les conventions qui la soutiennent contribuent directement à diminuer la gamme des possibles en matière de développement économique et de créativité en général.

Ainsi, réduire le marketing territorial au seul monde marchand comme nous l'avons fait dans le chapitre I, c'est peut-être suffisant dans le cadre de notre problématique mais c'est un peu « maigre » pour jauger l'efficacité des actions marchandes institutionnelles ou, au contraire, pour esquisser un semblant d'explication aux échecs - ou aux réussites - vécus par les institutions territoriales. Au risque de nous éloigner quelque peu de notre problématique initiale, faisons un détour par d'autres modèles théoriques pour tenter succinctement de spécifier davantage que ne le permet le modèle de Boltanski et Thévenot ce que signifie le marketing territorial et comment il pourrait être appréhendé dans une visée pratique. En clair, comment échapper à la relative indigence de la majorité des études managériales et des manuels prônant un « bon » marketing ? Manuels qui finalement

s'enferment systématiquement soit: dans le développement d'organigrammes compliqués tout droit sortis du monde industriel; soit dans les aspects physiques du produit»: embellissement, restauration, lissage de l'image. En bref, qui concoctent des « recettes » applicables en tous lieux, indépendamment de contingences locales, culturelles, économiques et politiques.

Comme nous l'avons déjà dit au premier chapitre¹, les politiques d'aménagement et de promotion économique locales, qu'elles soient cantonales ou communales, fidèles aux actes des colloques portant sur le marketing², se cantonnent à l'application des recommandations injonctives qui y sont faites: à savoir que villes et régions doivent absolument améliorer leur image pour attirer des investisseurs. La réflexion ne va que rarement plus loin. Lisons un décret cantonal, ouvrons un plan directeur cantonal et nous y lisons le même type de prose, à l'instar de celui de la ville de Neuchâtel :

La ville de Neuchâtel bénéficie d'une situation exceptionnelle que bien des villes du Plateau suisse pourraient lui envier. Située à flanc de coteau, elle jouit d'une vue et d'un ensoleillement rares. Des zones industrielles restées modestes et la proximité du lac et de la forêt, offrent une qualité environnementale remarquable aux habitants de la ville. Toutes ces valeurs doivent être gérées à long terme, permettre à Neuchâtel de perpétuer son image de marque et stimuler son développement économique, culturel et touristique. Ce plan directeur sauvegardant l'originalité de la ville, lui permettra de demeurer un pôle d'attraction et de rester compétitive avec les autres villes suisses.

¹ Cf. en particulier la section 2.2., « Elaboration d'une image de la ville et d'un guide touristique ».

² Cf. les colloques de Winthertur (« Stadtmarketing. Neue Wege der Stadtentwicklung ») du 26 au 27 janvier 95, ainsi que celui organisé par l'IRER au Club 44 à La Chaux-de-Fonds (« Villes de l'Arc jurassien: quels enjeux pour le développement régional ? »). A ces deux manifestations étaient présents plusieurs édiles et élus des villes de La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel.

Et plus loin;

Neuchâtel, chef-lieu d'une région, rayonne au travers de ses centres économiques, culturels, universitaires, touristiques, mais aussi par sa qualité de vie, son « charme ». Accents architecturaux marquants et tissu urbain dense font l'image de la ville. Pour garder cet attrait, la ville de Neuchâtel doit promouvoir et renforcer un urbanisme sensible [...] Un urbanisme sensible permettra de soutenir les efforts de développement économique, culturel et touristique. Une ville attrayante et dynamique laissera d'elle un souvenir marquant, voire une envie de s'y installer. Neuchâtel attirera d'autant plus d'entreprises haut de gamme que sa qualité urbanistique se maintiendra ou se renforcera³.

Ce type de prose pourrait sans adaptation préalable prendre place dans les plaquettes spécialement éditées par les villes pour vanter leurs atouts, comme nous l'avons vu au chapitre précédent. Nous y avons vu que ce type de discours se retrouvait pour la plupart des villes d'Europe occidentale - toutes échelles confondues - et que les mêmes thèmes y étaient inmanquablement abordés.

Nous faisons ici l'hypothèse que ce type de discours, loin d'être le signe univoque et réducteur d'une incompétence des autorités en matière de développement économique ou d'une certaine naïveté à l'égard des principes de la communication, ce type de discours donc est plutôt à prendre comme le « traceur » d'une incapacité structurelle, locale et politique à faire autre chose ou, autrement dit, un discours alternatif serait perçu dans un lieu donné comme « illégitime » ; le politique y est en quelque sorte « condamné » à produire encore et toujours ce type de discours. A contrario, une politique de développement local - ou endogène - portant ses fruits, sans être forcément le signe manifeste d'une compétence locale particulière, doit être comprise comme l'émanation de conventions sociales spécifiques liant les acteurs d'un lieu. Soulignons d'emblée que ces conventions, loin d'être applicables

³ Cf. le Plan directeur de la ville de Neuchâtel, 1994, p. 37.

en tous lieux, peuvent ici et là entrer en contradiction avec certaines règles éthiques perçues par certains acteurs comme fondamentales dans le cadre d'un « vrai » débat démocratique.

Allons plus loin et défendons les hypothèses de ce chapitre: Le **marketing territorial**, tel qu'il est organisé dans des villes moyennes comme Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds - et là nous parlons non seulement de discours mais de « **développement durable** », d'urbanisme, d'aménagement du territoire, de protection du paysage et de relations entre le politique et l'économique - institue une relation que l'on pourrait qualifier de perverse entre les autorités, les habitants et les entreprises venant de l'extérieur.

De plus, les effets économiques et sociaux des actions publicitaires institutionnelles entrent en contradiction avec les valeurs défendues par la notion de développement durable, si l'on comprend cette notion un peu vague comme un nouvel avatar des grands principes contemporains de l'aménagement du territoire. **L'instabilité temporelle même des retombées matérielles induites par le marketing territorial est inscrite dans l'exécution du contrat conclu entre des autorités locales et des entrepreneurs étrangers.**

Enfin, nous tenons à démontrer que la notion de marketing territorial est à appréhender comme un « quasi-objet », une sorte « d'objet chevelu », pour reprendre des expressions chères à Bruno Latour : plutôt que de disqualifier une fois pour toutes ce type de pratique institutionnelle en la classant du côté des « avatars délétères de la mondialisation », nous tenterons de montrer que le sens social et politique de cette pratique ne peut se dévoiler qu'en situation⁴. La publicité du territoire, telle qu'elle se réalise est d'abord l'expression d'un réseau - ou de la présence de valeurs politiques spécifiques - qui semblera à d'aucuns paradoxal, car le fait de promouvoir un territoire pour y séduire

⁴ En l'occurrence, le terrain de notre recherche empirique.

des entrepreneurs étrangers par le biais de tout un arsenal de moyens⁵ ne peut se comprendre si l'on fait abstraction de la présence de valeurs civiques défendues localement avec fermeté. En effet, l'adoption par le Prince de telles méthodes pour solutionner la crise de l'emploi, loin d'être le signe d'un recul des valeurs politiques, comme le clairoignent bon nombre d'intellectuels⁶, est d'abord selon nous le complément presque obligé de ces mêmes valeurs soi-disant mises à mal. En d'autres termes, nous pourrions dire que **plus les valeurs civiques sont structurantes et défendues avec véhémence, plus les moyens mis à disposition dans le cadre d'un développement local de l'économie auront tendance à se concentrer dans la mise en place d'un discours et d'actions adressées à l'extérieur.**

2. Mondes de production et marketing territorial

Avant d'essayer de confirmer les hypothèses « paradoxales » présentées plus haut, il sera nécessaire de présenter ici un modèle théorique particulier sur lequel nous nous appuierons pour interpréter sous un jour que nous croyons nouveau les actions institutionnelles locales ayant pour cadre la promotion économique. Afin de légitimer davantage notre démonstration, nous nous appuierons ensuite sur des entretiens que nous avons menés auprès d'acteurs institutionnels de deux villes particulières, Sierre et La Chaux-de-Fonds, ainsi qu'auprès d'acteurs institutionnels cantonaux, privés et publics. Deux communes romandes animées par des conventions sociales et politiques radicalement différentes. En cela, nous verrons que la présence de ces diverses conventions augurent de projets institutionnels de développement économique - de tactiques - divers. Nous jonglerons également avec différentes échelles d'analyse

⁵ De la fiscalité, en passant par l'aménagement du territoire, l'urbanisme, les opérations publicitaires, la promotion de la culture, etc.

⁶ Particulièrement en France.

(communale et cantonale); non pour en obtenir un « effet de style » ou par souci pédagogique de présenter un panorama exhaustif des actions institutionnelles en faveur du développement économique, mais pour illustrer à quel point les diverses actions publiques - cantonales et communales - s'interpénètrent pour former réseau. Enfin, nous spéculerons sur notre expérience personnelle, expérience résidant d'abord dans notre activité passée de fonctionnaire ainsi que de mandataire pour le compte de cette dernière. Deux villes qui n'ont que très peu de choses en commun, si ce n'est d'être romandes et d'être considérées comme relativement périphériques par rapport aux principales métropoles suisses.

2.1. La promotion d'un produit

Parler cette fois non plus seulement de communication des villes, d'aménagement du territoire ou d'urbanisme, mais d'objets plus spécifiquement économiques, requiert des compléments théoriques nous permettant d'interpréter plus finement certains enjeux propres au développement économique. En effet, le modèle de l'économie des grandeurs, très efficace pour saisir certains ressorts des conflits ou compromis collectifs, ne nous permet en aucune manière d'apprécier avec une certaine objectivité une évolution économique propre à de nombreux pays occidentaux. Nous ne tenterons pas ici de dépasser le modèle de Boltanski et Thévenot par la construction d'une approche plus élaborée, plus performante. Notre idée consiste à lier fortement la proposition faite par les *économies de la grandeur* et celle que défendent les *mondes de production* de Robert Salais et Michael Storper (1993).

Un des grands intérêts de l'ouvrage théorique de R. Salais et M. Storper réside pour nous tout d'abord dans la grande cohérence du modèle que les auteurs proposent avec celui de Boltanski et Thévenot. Le travail de R. Salais et M. Storper consiste principalement en un approfondissement de deux des mondes

d'actions conceptualisés par Boltanski et Thévenot: les mondes industriel et marchand. Salais et Storper tentent de renouveler le champ de sciences économiques en fixant le cadre d'un nouveau courant théorique, celui de l'économie dite des *conventions*. En bonne partie sur la base des travaux précités mais aussi sur les recherches de B. Latour ou M. Callon, ils s'appliquent à ressaisir - non plus seulement à l'aune de la rationalité présumée d'un *homo aeconomicus* - mais à l'aide de données historiques, sociales et culturelles, des formes de coordination rationnelles entre acteurs et objets *situées*⁷, formes de coordination propres à constituer des *mondes possibles de production*. Comme le disent les auteurs, ces mondes réalisés impliquent l'action de l'Etat pour les soutenir et les coordonner, mais selon des conventions différentes de celles de la croissance passée [celle de la production de masse, ou production «fordiste»]. Ils insèrent l'économie considérée au sein de l'économie internationale, grâce à l'identité que ses spécialisations lui procurent. Ce changement de perspective, tourné vers la pluralité concrète et durable des formes des formes de coordination économique, est, pour nous, seul à même de rendre compte des tensions persistantes de l'économie, mais aussi d'offrir un cadre de réflexion susceptible de les maîtriser (p. 10).

L'économie mondiale se transforme; la production de masse régresse et s'exporte vers la périphérie, dans un souci d'abaissement des coûts de production. Ce qui ne signifie pas que nous assistons à une baisse symétrique des échanges; loin de là. L'accroissement des échanges extérieurs se situe dans des marchés de produits où les économies d'échelle chères à la production de masse ne jouent plus qu'un rôle secondaire. A l'instar de certains auteurs abordant la question de la montée des «produits à identité restreinte pour groupes à identité restreinte»⁸,

⁷ Dans la problématique que Salais et Storper développent, le «contexte» devient un élément heuristique de premier plan; c'est en cela que ce type de modèle peut apporter beaucoup à une réflexion géographique sur les liens toujours plus étroits entre territoire et économie.

⁸ Ou couple PIR/GIR.

de nombreux économistes s'accordent à dire que nous nous acheminons vers une *spécialisation internationale par produits*, cette réalité n'étant pas propre qu'à une seule échelle d'analyse, celle du pays par exemple, mais également valable à une échelle plus grande, celle de la région voire de la ville. C'est dans cette réalité que viennent se développer les études toujours plus nombreuses consacrées aux districts industriels ou marshalliens, ou encore aux « clusters »⁹.

Encore faudrait-il ne pas réduire le travail de Salais et Storper à l'une des deux orthodoxies présentes depuis 15 ans dans le débat localisme/globalisme propre aux sciences économiques : du côté du localisme, une nouvelle approche plus sensible que par le passé aux facteurs géographiques ou territoriaux impliqués dans des processus de développement locaux. Cette nouvelle voie a été frayée par les travaux d'Arnaldo Bagnasco, Carlo Trigilia et Sebastiano Brusco sur la Troisième Italie. Les critiques auront tôt fait de classer les propositions théoriques de Salais et Storper dans la mouvance de cette première approche, a fortiori lorsque l'on sait que Storper s'est fait un nom en travaillant dans les années 80 sur certains pôles de croissance récents en Californie. Ces critiques viennent - ou s'en serait douté - d'économistes plus attachés à démontrer par des approches régulationnistes non seulement la pérennité mais encore le développement de structures lourdes du capitalisme mondial. Le moins que l'on puisse dire, c'est que les propositions théoriques de Salais et Storper échappent à ces déterminations par trop manichéennes.

Revenons aux travaux de Salais et Storper et à notre problématique : que signifie pour nous cette évolution internationale des conditions de production ? Autrement dit, comment lier une interrogation sur un environnement économique particulier et des actions institutionnelles portant sur le marketing territorial ? Ce lien devient possible à partir du moment où la

⁹ Cf. en particulier les travaux de l'Institut de recherche en économie régionale (IRER) à Neuchâtel.

réflexion théorique de Salais et Storper porte également sur la signification de la notion de produit et sur les conditions d'échange, c'est-à-dire sur la nature des *conventions*¹⁰ liant non seulement les acteurs dans des mondes de production particuliers débouchant sur des types de produits idoines, mais également - et c'est surtout cet aspect qui nous intéresse - sur la nature des conventions liant offreur et demandeur dans la transaction¹¹. En adoptant le sens anglais du terme *industrial*¹², il est important de préciser ici que Salais et Storper rejettent la traditionnelle distinction bien versus service. Selon eux tout produit incorpore un service en fonction du monde dans lequel le produit se situe. La distinction ne sera pas plus pertinente si elle se fait en fonction du degré de matérialité physique de l'échange. En l'occurrence, le fait de savoir si ce que vend le marketing territorial est un bien ou un service ne veut plus dire grand-chose; il serait également plus juste de parler ici de produit. Ce qui nous importera, c'est le type d'échange de nature économique entre demandeur et politique.

C'est à ce prix, nous semble-t-il, qu'il devient possible d'émettre quelque propos pertinent sur le sens du marketing territorial, compris ici comme convention - en l'occurrence autour d'un « produit-ville » - liant l'entrepreneur (le demandeur) et le politique (le « producteur »)¹³. Comme le disent les auteurs,

¹⁰ Les auteurs définissent ainsi la notion de convention: *l'accord entre les personnes, même limité à un échange ponctuel, n'est pas possible sans un cadre commun, sans une référence extérieure dépassant la rencontre de leurs volontés. On s'écarte ainsi en retenant cette polysémie à la fois de l'approche néo-classique pure du contrat (deux individus doués d'une même rationalité optimisatrice qui écrivent un accord complet prenant en compte toutes les occurrences possibles et tous les actes correspondants) et du postulat sociologique opposé selon lequel l'accord résulte d'une soumission des personnes à des normes exogènes qui s'imposeraient à eux (normes des institutions sociales, de droit du travail par exemple)* (pp. 47-48).

¹¹ Nous retompons ici dans des convergences nettes avec le modèle des mondes de l'action.

¹² Terme qui qualifie en anglais toute forme d'activité dynamique. Ce sens perdure encore en français dans le qualificatif « industriels ».

¹³ Nous verrons aussi dans le chapitre IV que le modèle peut être d'une grande utilité pour la compréhension de situations marchandes tendues autour d'objets culturels.

Dans cette hypothèse, ce sont véritablement les acteurs économiques qui font le produit et non les forces exogènes (technologies et marchés) habituellement considérées par les théories économiques. Les acteurs portent à la réalité le produit dans le cours de situations d'action économiques au sein desquelles ils se coordonnent. Ces situations d'action sont toujours particulières à un produit, se déroulent dans un espace pertinent (une entreprise, une branche, un territoire) et à un moment donné.

L'avantage du modèle de Salais et Storper est de nous présenter des « idéaux-types » de production et de produits en nombre fini pour rendre compte, fidèlement au modèle ainsi qu'aux actions des acteurs, de la pluralité des situations, ces idéaux-types établissant des compromis entre eux et n'existant que très rarement dans toute leur pureté. Il nous permet surtout d'analyser sans ambages les tenants et aboutissants des éléments composant la convention conclue ou à conclure entre le politique et l'entrepreneur.

Il convient maintenant de présenter succinctement le modèle de Salais et Storper, en ne nous attardant pas trop sur les caractéristiques des mondes de production mais en nous concentrant plus longuement sur la notion de produit ainsi que sur les types de produit.

Les mondes de production sont au nombre de quatre. Monde interpersonnel, monde marchand, monde immatériel et monde industriel. Dans ces quatre mondes, les acteurs instituent des relations particulières confortées par des objets touchant à tous les domaines de la production : de l'organisation du temps de travail au type de contrat liant main-d'œuvre et patronat, en passant par l'outillage de même que les situations géographiques¹⁴ les plus adaptées à leur identité, tout les distingue.

¹⁴ La « traduction » géographique du modèle est de notre cru. Elle nous permettra de relire à bon compte certains propos tenus par quelques auteurs sur les liens entre territoire et économie, même si ces derniers se défendent d'entreprendre toute

2.2. Le monde de production interpersonnel

Ce monde est celui de la tradition, du savoir-faire, des coutumes¹⁵. Par ses caractéristiques sociales particulières, basées d'abord l'interconnaissance ou la confiance que sur des rapports réglés, ce monde pourrait aisément être retraduit dans le modèle de Boltanski et Thévenot par le monde domestique. Le produit réalisé n'y est pas exécuté selon des conventions de standardisation, ni sur des conventions marchandes. Il s'adresse à un ou quelques demandeurs d'abord intéressés par un impératif de qualité plus que par le prix du produit. Ce que l'on nomme communément les « secrets de fabrication » fait partie de ce monde-là. Salais et Storper qualifient ce type de production comme *spécialisée et dédiée*. Spécialisée car elle demande un savoir-faire consommé ; dédiée parce qu'elle ne s'adresse pas au plus grand nombre. Comme le disent les auteurs, *l'activation de valeurs communautaires par les travailleurs, mais aussi par les demandeurs des produits, fait que, pour exister selon ce monde, un individu doit avoir un passé ou un enracinement (par exemple dans la vie locale) commun avec ceux qui en font déjà partie. Ou bien il doit, en parallèle, s'engager dans la construction, avec eux (ou, dans une version péjorative, l'esprit de clan) est un produit des conventions de ce monde* (p. 87). Voilà clairement posées certaines des contingences anthropologiques de ce type d'organisation.

Il serait par exemple loisible d'interpréter la production horlogère actuelle du district industriel jurassien par l'entremise de ce concept, même s'il ne suffit pas pour épuiser - loin s'en faut - la complexité des réseaux et des diverses réalités productives menant à l'échange du produit ; il a néanmoins la qualité d'indiquer une

conceptualisation de liens entre territoire et économie ; ce qui ne les empêche pas de constater en France l'importance de *mondes de production interpersonnels* situés bien souvent dans des zones périphériques ou franchement rurales.

¹⁵ Ce monde correspond à la description que G. Becattini fait du district marshallien (cf. « Le district marshallien : une notion socio-économique », in Benko & Lipietz (dir.), 1992, pp. 35-55).

tendance à l'œuvre dans l'industrie horlogère actuelle, celle de la spécialisation toujours plus accrue vers des produits de haut de gamme et de luxe ainsi que l'existence active de réalités sociologiques et culturelles particulières à ce monde.

De même, bien que la comparaison avec l'industrie horlogère puisse paraître à d'aucuns quelque peu cavalière, nous pensons que ce type de monde de production permettrait de caractériser plus synthétiquement certaines tendances de l'agriculture helvétique vers la mise en place - avec l'aide de l'Etat - d'appellations d'origine contrôlée ou d'indications géographiques protégées, à l'instar des producteurs valaisans de pain de seigle désireux de s'organiser autour d'une appellation d'origine¹⁶. Décision qui n'a pas l'heur de plaire à de grands distributeurs comme Migros ou Coop dont le pain « valaisan » qui est vendu ne provient pas dudit canton. Ce conflit naissant, loin d'être anecdotique, pose un problème de fond : outre les problèmes juridiques qui pourraient se poser quant à l'utilisation abusive d'une appellation dorénavant protégée, c'est la capacité même du système de distribution de ces magasins à s'adapter à cette nouvelle donne agricole qui est mise sur la sellette. En effet, il semble difficilement possible pour un système qui, depuis plus de quarante ans, fonctionne sur la base d'un compromis entre les mondes industriel et marchand, d'évoluer vers un compromis entre les mondes interpersonnel et marchand, compromis représenté ici par l'AOC du pain de seigle¹⁷. Nous passons d'un processus de concentration à un processus de dispersion ; cette évolution est déjà sensible au niveau d'un semblant de renaissance

¹⁶ Sur les conditions sociales, juridiques et économiques du développement de ces AOC, cf. les travaux de l'Institut d'économie rurale (IER) de l'EPFZ, dont l'antenne romande est à Lausanne.

¹⁷ Il est évident qu'avant les produits d'alimentation, un des produits agricoles les plus concernés par la disposition juridique de l'AOC est la vigne (en France, ces dispositions juridiques censées requalifier un marché indifférencié datent de 1973). Pour un bon exemple d'utilisation du modèle de Salais et Storper sur les caractéristiques sociales et économiques de la production viticole, cf. les travaux de D. Boulet et J.-M. Touzard (1995).

des commerces de détail de certains centres-villes français, plus à même de s'adapter à cette nouvelle donne de la production agricole¹⁸. Assisterons-nous çà et là à une sorte de « revival » de centres-villes ou de quartiers ? Cette évolution, si elle se confirme, aura à n'en pas douter de profondes répercussions sur de nouvelles politiques d'aménagement du territoire.

Cette territorialisation ou re-territorialisation de l'économie dans un secteur tel que l'agriculture n'est pas sans poser certains problèmes politiques à l'échelle européenne. En effet, cette incursion toujours plus importante de l'AOC¹⁹ dans les relations marchandes voit pays du nord (Royaume-Uni, Danemark, etc.) et méditerranéens (Espagne, Italie, France) s'affronter. Les premiers, défenseurs de la notion de marque, perçoivent d'un mauvais œil l'incursion de l'Etat dans les relations commerciales. Pour ces pays nordiques, *c'est aux marques et à elles seules de segmenter le marché et de construire une réputation d'excellence autour de leur nom, par le fruit de leurs efforts de production, de distribution et de marketing. Ces pays adhèrent plutôt à une conception objective de la qualité: peu importe que le feta préféré des Grecs soit fabriqué en Hollande ou dans l'Aveyron, ou que la vodka Smirnoff ne soit ni russe ni polonaise. Pour le second groupe de pays, les signes collectifs permettent à des petites entreprises de faire connaître leur niveau et/ou leur typicité, malgré l'absence de marque propre. Leurs produits sont muets: le*

¹⁸ Des magazines français spécialisés dans la distribution, tel *Linéaires*, en font chaque mois la constatation.

¹⁹ Par opposition à la marque, J.-N. Kapferer donne une bonne définition de l'appellation d'origine ainsi que du label: *Les appellations d'origine ont pour but de protéger une agriculture et des produits dont la qualité est éminemment liée à un terroir et un savoir-faire spécifiques. L'AO s'inscrit dans une conception subjective et culturelle de la qualité, faite de mystère et de typicité liée au milieu. Elle segmente le marché en refusant l'appellation à tout produit non né dans une zone délimitée et élevé selon les usages traditionnels. (...) Les labels sont des instruments de promotion. Ils s'inscrivent dans une autre conception de la qualité, industrielle, scientifique. (...) Le label établit une segmentation hiérarchique, correspondant à des paliers de qualité objective. Il ne s'agit plus de typicité mais de la correspondance à un réseau serré de critères objectifs* (1991, p. 28). L'AOC représente l'addition de ces deux critères de qualité institués par l'Etat.

label ou l'appellation les positionnent (J.-N. Kapferer, 1991, p. 29). Il est vrai que d'un point de vue « libéral », la généralisation de l'AOC peut être perçue comme un élément perturbateur dans un monde marchand parfait. En l'occurrence et dans ce cas, des pays comme le Royaume-Uni encouragent le développement d'un *Etat absent* - pour reprendre un concept proposé par Salais et Storper - par opposition aux conventions développées par *l'Etat situé*²⁰. L'Etat absent se satisfait mal d'interventions publiques destinées à corriger les déséquilibres sociaux et territoriaux induits par le monde marchand. Ainsi, comme le sous-entend J.-N. Kapferer, l'enjeu qui se profile aujourd'hui en Europe autour des AOC concerne la cohabitation de deux types de *contrats* proposés au consommateur : un contrat à dominante marchande représenté par la marque; un contrat à dominante interpersonnelle - résultat d'une intervention étatique - représenté par l'appellation d'origine contrôlée.

2.2.1. "Produit culturel" et monde de production interpersonnel

Le développement de ce monde de production particulier ne s'arrête évidemment pas aux filières de production agricoles et horlogères actuelles, il peut s'appliquer avec une certaine pertinence à certains processus de développement des objets et équipements culturels. Outre le rôle que jouent certains objets culturels dans des conflits sociaux, Sharon Zukin, dans un fameux ouvrage (1995), étudie le poids toujours plus important de la culture dans le développement économique des grandes villes américaines, en l'occurrence Manhattan :

With the disappearance of local manufacturing industries and periodic crises in government and finance, culture is more and more the business of cities - the basis of their tourist attractions and their unique, competitive edge. The growth of cultural consumption (of art, food, fashion, music, tourism) and the industries that cater to it fuels the

²⁰ Nous reprenons plus avant ces deux concepts au chapitre VI.

city's symbolic economy, its visible ability to produce both symbols and space. (p. 2)

Le contexte économique général dans lequel S. Zukin inscrit sa problématique est le passage d'une ville industrielle à une ville « postmoderne ». Bien que la valeur heuristique de cette dichotomie *industriel vs postmoderne* soit pour nous quelque peu discutable dans le sens où elle est trop réductrice d'une réalité souvent beaucoup plus complexe entre mondes de production divers, bien que la grammaire d'analyse qu'elle propose (la culture en tant qu'objet ethnique, esthétique ou marchand) dans une problématique comme la nôtre soit un peu maigre, l'intérêt de la recherche de l'auteur réside pour nous dans le lien qu'elle tisse entre la culture et le développement - implicite chez l'auteur - d'une filière de production marchande, spécialisée et hautement dédiée²¹. Si l'on accepte l'idée d'un produit - horloger, agricole ou peut-être surtout culturel - pensé comme un contrat liant le vendeur et l'acheteur, dans les structures de conventions sociales s'apparentant en de nombreux aspects à des règles communautaires, on commence à saisir sous un angle différent et peut-être nouveau les enjeux économiques souvent considérables que représentent ces nouveaux groupes sociaux en expansion que l'on nomme depuis la fin des années 80 des *tribus urbaines*.

2.3. Le monde de production industriel

Ce monde est celui de l'entreprise fordiste, de la division des tâches, de l'homogénéisation des conditions de travail et de la réalisation de produits *standards-génériques*. Il concerne des produits anonymes mis à disposition sur le marché et dont la fabrication tient à une technologie connue et diffusée, produits dont la rentabilité tient presque exclusivement à l'abaissement des coûts de leur production.

²¹ Nous traitons de cette problématique autour de la culture au chapitre IV. Nous y dressons une grammaire d'analyse différente de celle proposée par S. Zukin.

Reprenons l'exemple de la production horlogère jurassienne, qui nous servira de fil rouge pour illustrer succinctement les qualités propres à chacun des mondes de production. Il est aujourd'hui possible de spécifier plus précisément certaines causes de la crise horlogère des années 70. Celle-ci résulterait peut-être surtout dans son inadaptation à une évolution normative et intégrée de la production de la montre bon marché ou montre de masse²² qui s'est accélérée dans les années 60 ; évolution à laquelle la Suisse, empêtrée dans un éclatement d'une production horlogère atomisée dans de petites unités produisant vaille que vaille les éléments disparates d'une montre dite en parties brisées. C'est bien cette inadéquation locale à une évolution inéluctable et rapide que François Jéquier (1972) met en exergue dans une conclusion de thèse visionnaire aux accents de plaidoyer pour une restructuration radicale de l'appareil de production. Ironie du sort, les structures industrielles ne se sont pas aujourd'hui radicalement transformées : la montre est toujours pensée et fabriquée en parties brisées. Mais ce qui était pensé hier comme un frein à la productivité se trouve être actuellement un avantage pour la constitution d'un produit haut de gamme nécessitant une grande somme de savoir-faire perpétuée par la survivance de cet essaimage de petites unités : pour simplifier, le produit horloger est passé brutalement d'un monde de production à un autre ; d'une production standard-générique que la Suisse a en grande partie perdue à la production spécialisée-dédiée et marchande dont elle est aujourd'hui une des seules garantes²³.

²² Une production de la montre bon marché qui avait véritablement débuté en Suisse dans les années 20 avec l'invention du système Roskopf, qui permettait un abaissement notable des coûts de production. Cependant on trouvera les prémices d'une réflexion sérieuse sur l'abaissement des coûts de production avant 1867, date de l'Exposition universelle de Philadelphie, en réaction à une concurrence américaine plus au fait de la rationalisation de l'outillage et des méthodes de production.

²³ Cette évolution nouvelle et semble-t-il heureuse de l'industrie horlogère, les autorités chaux-de-fonnières ne l'identifient pas de la sorte. Encore choquées aujourd'hui par la crise catastrophique des années 70, nourries d'une importante littérature sur l'histoire économique de l'horlogerie expliquant les raisons profondes - toujours

G. Baillo²⁴, en spécialiste de l'économie horlogère, ne dit que cela en constatant que l'horlogerie de haut de gamme et de luxe, avec 9% du volume à l'exportation en 1997, représentait 54% de la valeur de celle-ci. A contrario, le ventre mou de l'horlogerie suisse, composé du moyen et du bas de gamme, ne saurait échapper tôt ou tard à la concurrence d'un Sud-Est asiatique autant capable de produire des objets selon des techniques connues et banalisées, enfin plus à même d'abaisser des coûts de production grâce à la compression salariale. Dès lors, on connaît la chanson: le seul moyen de rester compétitif réside dans l'automatisation accrue du processus de production. Automatisation qui aura des effets forcément négatifs sur le niveau de l'emploi.

Il est nécessaire ici de préciser davantage ce que Salais et Storper veulent dire par les notions de *dédicace* et de *standardisation*, ce afin de mieux saisir quelques distinctions importantes entre les divers mondes de production;

Cette matérialité [celle du produit] est toujours personnalisée, mais elle l'est différemment et plus ou moins intensément selon les mondes possibles de production. Sa "personnalisation" évolue selon une double gradation: le degré de spécialisation et le degré de dédicace. Plus on s'éloigne simultanément de ces deux présences, plus on tend vers des produits anonymes: l'identité de l'offreur et du demandeur n'importe pas. Plus, également, on tend vers une évaluation objective et quantifiable: le produit s'y résume à une quantité et à une place au sein d'une nomenclature abstraite de qualités. [...] L'individualité des personnes est ainsi fortement incorporée dans les produits spécialisés-dédiés du monde interpersonnel. Dans ce monde nous pouvons

industrielles dans le sens des mondes de production - des deux grandes crises précédentes ayant marqué les Montagnes neuchâteloises (le début des années 20 et les années 30), elles se refusent aujourd'hui à miser sur une industrie jugée - comme par le passé - comme trop sensible aux fluctuations financières et à la concurrence étrangère.

²⁴ Cf. quotidien neuchâtelois *L'Impartial* du 22 avril 1998.

dire véritablement que les objets ont une âme. [...] On peut de même souligner que le produit du monde industriel est construit comme produit de masse, niant la singularité des individus. C'est pour lui que l'objectivité se rapproche le plus d'une matérialité uniquement physique. (p. 58)

Cet extrait fait directement référence à une catégorisation classique en économie, aujourd'hui entrée dans le sens commun: d'un côté, les produits *utilitaires*; de l'autre, les produits dits *identitaires*. La standardisation du monde de production industriel ne produit évidemment que la première catégorie, selon des techniques connues de tous. La deuxième catégorie fait référence au monde de production interpersonnel.

Pour terminer, précisons que d'après Salais et Storper, le monde de production industriel ne peut plus - ne doit plus - être considéré comme une perspective d'avenir en terme de développement économique. A l'image de la France où, structurellement, les acteurs - et l'Etat en premier - se cristallisent autour de ce monde par un jeu complexe de conventions²⁵. Cette crispation autour de ce monde rend problématique l'évolution du développement économique vers d'autres mondes de production aujourd'hui plus performants en termes de créations de richesse et surtout d'emploi, tels le monde interpersonnel et le monde marchand, comme le dit implicitement ici P. Jarreau (1989) à propos de la ligne que devrait suivre une politique de marketing censée et efficace;

Ce qu'il ne faut pas craindre, c'est partir d'un produit à identité restreinte en sachant que sa segmentation offrira des retombées induites plus générales et consensuelles. Vouloir développer une action d'emblée multi-publics et multi-clients la plus large possible c'est fabriquer un produit banal, sans attrait, sans consommateur, sans

²⁵ Un jeu complexe qu'il serait beaucoup trop réducteur de lier mécaniquement à telle politique de droite ou de gauche.

*identité propre et sans effet de valorisation de l'image de
marque de la ville (p. 60).²⁶*

Ainsi, les solutions à la montée du chômage ne passeraient plus par le développement d'un monde industriel aujourd'hui toujours plus fortement repoussé vers une périphérie garante d'une intéressante réserve de main-d'œuvre bon marché (régions européennes économiquement naufragées, pays de l'Est, pays en voie de développement, etc.) mais sûrement dans le développement de filières de production spécialisée ayant une audience internationale auprès d'une clientèle spécifique. La première assertion de ce paragraphe est d'ailleurs évoquée par F. Ascher (1995, p. 303) qui, s'appuyant sur les travaux d'A. Lipietz au milieu des années 80, constate une évolution mondiale vers un « fordisme périphérique » : les pays anciennement industrialisés voient l'implantation d'unités de production « classiques » - autrefois sises dans ces mêmes pays - dans des pays en voie de développement.

2.4. *Le monde de production marchand*

Ce monde est celui des produits *standards-dédiés* réalisés selon des conventions de standardisation mais dont l'échange intéresse un client unique à un moment donné. Les notions de flexibilité, de juste à temps, ou encore de créneau se rattachent à ce monde dans lequel la satisfaction du demandeur est question de prix et de délai, plus que de qualité.

Un peu à l'image des rapports que les industries spécialisées-dédiées de l'habillement dans le Choletais entretiennent avec les milieux de la mode à Paris, les relations que les industries spécialisées-dédiées du Jura horloger nouent avec la vitrine horlogère de Genève sont d'ordre principalement marchand.

²⁶ Nous verrons cependant plus loin dans ce chapitre que l'absence d'une politique institutionnelle de marketing « efficace » ne s'explique pas tant par la présence diffuse et partagée d'une crainte mais par un problème plus fondamental de justification politique.

Bien que Salais et Storper n'évoquent que très peu les enjeux liés à ce que l'on nomme les enjeux de la communication, c'est dans ce monde que les stratégies de marketing, les enjeux autour de la marque prennent toute leur importance. En cela, le modèle des mondes de production peut être complété voire relayé par le modèle de l'économie des grandeurs de Boltanski et Thévenot. Moins le produit réalisé s'adresse à un ou quelques clients potentiels, plus le produit prend une dimension générique. Jusqu'à là, c'est logique. Cependant, plus la dimension générique du produit est avérée, plus ce processus nécessite une compensation que tente de réaliser la marque : tenter d'être grand dans le monde de l'opinion, d'exister dans l'empire des signes.

Comme le dit justement J.-N. Kapferer (1991), *la marque n'est pas le produit : elle en est le sens, elle en définit l'identité dans le temps et dans l'espace* (p. 15). Et plus loin, *La marque s'inscrit dans une logique de différenciation de l'offre. L'entreprise a l'ambition de mieux coller aux attentes d'une certaine clientèle et se focalise pour lui fournir de façon constante et répétée la combinaison idéale d'attributs tangibles et intangibles, fonctionnels et hédonistes, visibles et invisibles, dans des conditions viables économiquement pour elle-même* (p. 20). Elle est ici censée réduire voire stabiliser le risque et l'incertitude propres au monde de production marchand, en offrant une sorte de supplément d'âme à un produit dont ni le caractère a priori générique ni même le prix ne suffisent à faire la différence par rapport à une concurrence susceptible d'offrir les mêmes garanties.

Comme nous l'avons déjà rapidement dit au premier chapitre de ce travail, c'est également ce monde-ci qui est le plus en adéquation avec la théorie néo-classique en économie, car il postule un individu rationnel et opportuniste cherchant simplement à maximiser son profit. De ce postulat découle une structuration particulière de l'espace - en l'occurrence réticulaire - déterminée par le besoin marchand donc rationnel de minimiser,

autant que faire se peut, les coûts de transaction quels qu'ils soient. Par là même, le nouveau type d'organisation productive que représente le « juste à temps » contribue à accentuer les processus de concentration entre donneurs d'ordre et fournisseurs. Comme le dit V. Frigant (1996) à propos des nouveaux enjeux que le juste à temps définit pour les transports de matériaux, *la réussite du JAT résulte de la faculté des firmes à ordonnancer les transferts externes selon les mêmes exigences que l'outil industriel, ce qui conduit les firmes à endogénéiser la fonction transport au sein même de l'organisation productrice, et se traduit à la fois par une augmentation quantitative de la demande de transport et par une augmentation quantitative de la demande de transport et par une redéfinition des missions des transporteurs* (p. 778)²⁷. C'est également au travers de la logique de ce monde que se bâtissent la plupart des modèles de concentration spatiale chers à la géographie économique, tels les modèles de l'Ecole d'Iena (Lösch, 1940; Christaller, 1934): *comment, à partir d'un espace plan, homogène (...), penser l'émergence de concentrations urbaines d'activités manufacturières ou tertiaires ? Comment rendre compte de la hiérarchie entre ces agglomérations ? La réponse semble assez simple, dans le cadre de la théorie micro-économique déjà dominante, celle qui part de comportements de maximisation du profit, de minimisation des coûts. Chaque bien à fournir, chaque service à rendre, présente un optimum d'échelle de production. A cet optimum correspond une demande répartie dans l'espace homogène* (G. Benko & A. Lipietz, 1992, p. 17).

Malgré la simplicité mais aussi - il faut bien le dire - la pertinence de ces modèles théoriques, le danger serait de croire qu'ils suffisent à expliquer tous les processus de transformation de l'espace. Qu'il y ait en maints endroits réticularisation de l'espace,

²⁷ Certaines relocalisations industrielles horlogères dont la ville de La Chaux-de-Fonds a récemment été le théâtre participent de cette redéfinition des enjeux que représente la proximité spatiale : délocalisation de Revue Thommen vers Bâle, localisation de Tag Heuer à La Chaux-de-Fonds, etc.

nul ne pourra le nier. Cependant, comme toute élaboration scientifique, ce type de théorie procède par élimination pour pouvoir fonctionner. N'est traitable que ce qui est transportable comme le dit si bien M. de Certeau (1980). Est entre autres éliminée de ce modèle, la performativité selon nous indiscutable de structures politiques et culturelles locales ou nationales - voire supranationales - dans la structuration de l'espace. Ou autrement dit, de toute rationalité individuelle ou collective autre que marchande, justement considérée par celle-ci comme quantité négligeable ou idéologique, donc hypocrite car cachant finalement des intérêts d'abord marchands. O. Crevoisier (1998) ne dit pas autre chose en remettant en cause les procédures théoriques des démarches économiques homogénéisantes²⁸ qui ne retiennent que les faits susceptibles de légitimer les propositions théoriques énoncées, et laissent de côté les faits contradictoires, considérés comme *non significatifs* ou *aberrants*.

L'organisation productive propre à ce monde marchand tente d'intégrer l'*incertitude* caractéristique des réalités commerciales. Plus on y est plongé, plus le temps est incontrôlable. L'action se mue en *tactique*, qui est l'*art du faible* (M. de Certeau, 1980), par opposition à la démarche *stratégique*, qui est volonté de *prévision*, de contrôle du temps et de l'espace²⁹. Salais et Storper - et ils sont loin d'être les seuls - expriment bien cette évolution semble-t-il irréversible de l'économie vers le monde de production marchand ainsi que les enjeux que ce monde revêt.

Ces enjeux s'expriment un peu partout, à l'instar des compromis parfois difficiles qui se bâtissent entre syndicats patronaux et ouvriers au sujet du temps de travail. Telle la nouvelle convention collective de travail de l'industrie des machines conclue en juin 1998 entre l'Association patronale suisse de l'industrie des machines (ASM) et les syndicats ouvriers, en particulier le

²⁸ Cf. les approches régulationnistes, néo-marxistes, néo-classiques, etc.

²⁹ Nous avons déjà évoqué cette opposition tactique/stratégie au chapitre III, au sujet de l'aménagement du territoire.

syndicat FTMH. Le second revendiquait une baisse de temps du travail (40 heures) pour garantir des emplois supplémentaires, constatant que la branche avait perdu depuis 7 ans 83'000 emplois alors que la productivité avait augmenté dans le même temps de 33%. Le premier acceptait d'entrer en matière en revendiquant la possibilité d'annualiser le temps de travail, plutôt que de prescrire celui-ci en nombre d'heures hebdomadaires. Se dégage ainsi pour telle ou telle organisation productive davantage de souplesse³⁰ dans une recherche de « juste à temps » et dans un contexte de « flux tendus » qu'imposent les réalités marchandes.

On retrouve également un certain écho de cette gestion/prise en compte de l'incertitude dans certaines politiques institutionnelles. Les termes barbares de management incrémental ou management heuristique venus du monde économique s'épanouissent aujourd'hui dans les politiques d'aménagement du territoire, dans un contexte non seulement matériel mais également intellectuel plus que jamais instable: *Comment en effet définir des objectifs à moyen et long terme, étant entendu qu'il s'agit pour une collectivité métropolitaine de se positionner dans le cadre d'une concurrence urbaine internationale, dont les termes se transforment quasiment en permanence ? Comment respecter les plans que l'on a élaborés, si les conditions qui sont à leur origine se sont transformées ? Comment financer des infrastructures et des équipements dont la nécessité à moyen terme n'est plus garantie ?* (F. Ascher, 1997, p. 58). Sans qu'elle ne dise clairement son nom, cette prise en compte de l'imprévu est d'ailleurs inscrite dans les principes du nouveau plan directeur de la commune de Neuchâtel: rendre plus de souplesse aux procédures, maintenir une certaine indétermination dans l'affectation de certaines zones urbaines désignées comme « stratégiques »...

³⁰ Evidemment, la loi sur le travail reste prégnante, dans le sens où la semaine de travail reste limitée à un maximum de 45 heures.

Cette acceptation du risque, de l'incertitude, est également au centre de débats portant sur la légitimation d'actions institutionnelles en faveur du développement économique. A l'instar d'autorités cantonales neuchâteloises proposant une modification de la base légale³¹ leur permettant d'agir pour le compte du développement économique du canton :

Dans les cas visés à l'article 2a³², le soutien de l'Etat peut revêtir la forme de prestations à fonds perdus [C'est nous qui soulignons]. Le montant des contributions financières est fixé en fonction de l'importance du projet pour l'économie cantonale.

Bien que le canton de Neuchâtel ne détienne pas en Suisse la primeur dans ce type de disposition juridique³³, il propose ni plus ni moins une petite révolution dans le mode d'appréhension des objets économiques par le monde politique. Le fait d'investir des fonds publics dans tel ou tel projet en assumant le risque commercial ou marchand inhérent à une telle démarche constitue certes une grande nouveauté par rapport à l'obligation de résultat dont est traditionnellement grevée l'action institutionnelle.

La nouveauté de ce type de loi devient plus flagrante si l'on admet, à la suite de R. Salais (1997), que le rôle de l'Etat est plus fondamentalement de combler les défaillances de coordination potentielles entre acteurs, d'offrir une garantie à l'incertitude dans la poursuite d'un bien commun, que celui-ci doive se réaliser dans l'éducation, les soins, la sécurité ou l'économie. Dans cette optique - et sans vouloir juger ici de sa probité - ce projet de loi recèle une grande nouveauté : l'Etat demande à ce qu'on le

³¹ Cf. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi sur la promotion de l'économie (du 13 mai 1998).

³² Voici ce que dit l'article 2a de la loi sur la promotion de l'économie cantonale du 10 octobre 1978: *Peuvent être soutenues les mesures de l'économie privée ou de l'économie mixte visant, dans les limites d'une saine gestion: à maintenir et à développer des activités importantes pour le canton, une région ou une commune, en encourageant les efforts de diversification et d'innovation.*

³³ Les cantons de Berne et de Soleure détiennent déjà dans leur arsenal juridique ce type de disposition.

dispense d'une obligation de résultat immédiate, glissant imperceptiblement d'une conception *stratégique* de l'aménagement au sens large, à une conception *tactique* de son intervention. Ceci au même titre qu'un acteur privé, jamais assuré que le produit qu'il projette de traduire en termes marchands puisse se concrétiser.

L'objectif final de cette révision de la loi sur la promotion économique semble être plus que jamais pour l'Etat la possibilité légale de jouer le rôle que se refusent à endosser les milieux bancaires régionaux³⁴, à savoir la possibilité de constituer des fonds de capital-risque pour investir ceux-ci sur des projets ponctuels dont la traduction industrielle et surtout commerciale est immanquablement grevée d'une incertitude.

2.5. Le monde de production immatériel

Ce monde représente la réalisation de produits *spécialisés-génériques*. Il représente l'innovation, l'invention, le développement de savoirs. Ici, le producteur requalifie des objets pour le compte, non d'un seul demandeur, mais pour celui de la collectivité. Le brevet d'invention, par exemple fait partie de ce monde de production, que l'on pourrait aisément élargir au monde scientifique voire au travail des « intellectuels »³⁵.

Aujourd'hui fleurissent de vindicatives et convaincantes déclarations d'intention dans les chartes et plaquettes communales mais aussi - ce sont les mêmes - dans nombre de rapports à vocation scientifique. Il nous semble cependant qu'il ne sert à rien

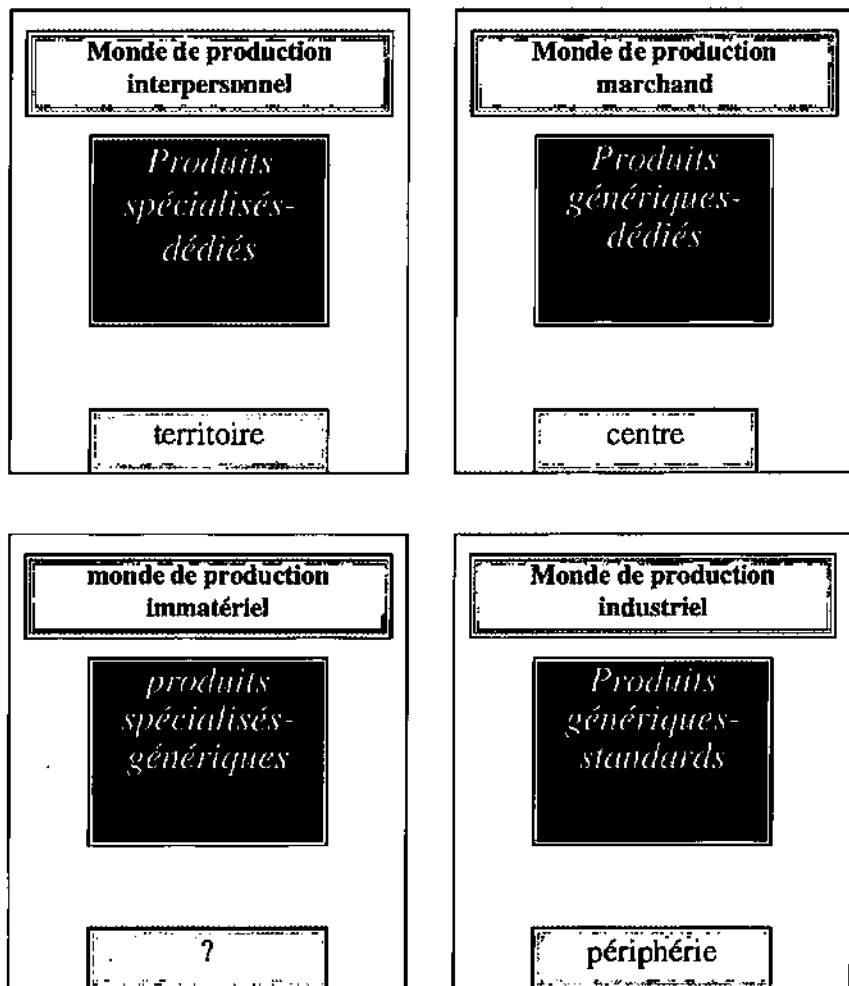
³⁴ Comme nous l'a soufflé le Pr. J.-L. Juvet, la banque s'intéresse au bilan, pas au projet.

³⁵ En matière de droit suisse, ce monde de production immatériel pourrait bien être défini par le sens juridique donné aux *droits de maîtrise*, droits distinguant les droits réels - qui portent sur une chose matérielle - des droits consacrés à la protection intellectuelle. Cette distinction s'efface cependant devant la définition générale des droits de maîtrise: ils sont absolus; ils existent à l'égard de tous ou réputés *erga omnes*. Cette définition juridique s'approche grandement de la définition des produits dits *spécialisés-génériques*.

de parler de « potentialités locales à développer », « d'excellence régionale » à maintenir, de « synergies entre entreprises » à favoriser, de « stimuler l'esprit d'initiative et l'innovation » si l'on n'intègre pas ces beaux principes dans une des réalités économiques qui viennent d'être présentées. Or, il semble bien que ces principes soient de plus en plus intégrés dans des projets cohérents de développement économique principalement endogènes, sans que nous cherchions à augurer ici de l'efficacité des « stratégies » institutionnelles qui se dessinent.

Ce monde de production immatériel est par exemple aujourd'hui l'objet de toutes les attentions de la part du monde politique. Il semble qu'émerge actuellement une conception particulière de l'innovation et du développement économique endogène, fortement influencée par le modèle économique américain. Très grossièrement dit, l'innovation ou *spin off* y est presque toujours pensée comme fondamentale, puis relayée par des banques d'affaires spécialisées dans le capital-risque, prenant le *risque* justement d'en assurer la traduction industrielle et marchande. C'est bien ce modèle de développement particulier et pensé comme *idéal*, auquel aspirent avec toujours plus de fermeté diverses autorités territoriales en Suisse, comme nous venons de le voir pour le canton de Neuchâtel. Comme l'expliquent fort bien Salais et Storper, l'erreur serait de croire qu'il n'existe qu'un modèle pertinent de développement fait d'innovation fondamentale, alors que d'autres émergent, en particulier ceux qu'expriment les districts industriels. Districts où la prospérité économique est moins assurée par des processus de *spin off* que par l'amélioration constante et commercialement décisive de produits déjà existants. Nous tenterons de montrer plus loin que les options institutionnelles telles qu'elles sont prises dans le canton de Neuchâtel en matière de développement économique endogène sont moins le résultat d'un choix légitimé par un savoir

scientifique³⁶ que l'expression d'un compromis politique. En d'autres termes, le Prince voudrait-il par exemple pousser au développement de certains corps de métier tirant profit de la qualité de leurs produits et des marchés qu'ils réussissent à emporter et tenir, plutôt que par la faible innovation que ceux-ci représentent, qu'il ne le pourrait pas. Ou alors très difficilement. Structurellement et politiquement.



³⁶ Les instituts universitaires jouent un rôle crucial dans le cautionnement de certains choix politiques.

Le lecteur trouvera ci-avant un schéma illustrant les propriétés des quatre mondes de production et des quatre types de produit dont nous avons fait la rapide description, de même qu'une tentative de traduction géographique des mondes évoqués.

3. Le "produit" du marketing territorial

En guise d'illustration, nous avons parlé plus haut d'agriculture ou d'industrie horlogère. Nous nous sommes peut-être aperçu que ce modèle était à même de qualifier - très grossièrement - des situations ou des évolutions particulières dans des filières de production tout aussi particulières. Mais à quoi peut bien servir ce modèle théorique dans une tentative d'élucidation des enjeux du marketing ? A notre sens, ce modèle devient pertinent et nécessaire dès que l'on traduit le marketing territorial comme la mise en place d'une convention liant le politique et l'entrepreneur autour d'un *produit*, en l'occurrence le « territoire-produit », et que l'on soupèse la légitimité des actions institutionnelles entreprises grâce aux possibilités d'interprétation qu'offre le modèle de Boltanski et Thévenot.

3.1. Les « produits institutionnels » des villes de La Chaux-de-Fonds et Sierre

Cela fait plus de 10 ans que La Chaux-de-Fonds tente de mettre en place une politique de marketing dans le but avoué d'attirer des investisseurs, des touristes ou des habitants supplémentaires. Cette politique a pesé d'un certain poids dans les politiques de restauration du patrimoine bâti de même que dans la révision du plan directeur communal.

Pour ce qui est du patrimoine, les autorités locales ont compris l'enjeu important qu'une politique de protection du patrimoine velléitaire pouvait représenter en terme d'image de marque lorsque La Chaux-de-Fonds - ville mono-industrielle réputée laide

et monotone - a reçu en 1994 le prix Wakker attribué par le Heimatschutz. Un mandat nous a alors été confié ; le cahier des charges consistait à :

- 1° indiquer les lignes directrices d'une politique de marketing et surtout de la mise en place d'une « bonne image de marque » ;
- 2° imaginer des idées de manifestation locale à audience internationale, à l'instar du festival de BD de la ville de Sierre ou des festivals de musique des villes de Montreux et de Nyon;
- 3° faire une analyse de contenu de la couverture médiatique qui avait été faite de l'événement Wakker (environ 300 articles dans la presse nationale). Mis à part la médiocrité des propositions que nous avons faites, le point qui semble avoir été retenu a été l'analyse de contenu dont les propos dithyrambiques ont été - on l'imagine - facilement retraduits auprès du Conseil général dans un processus de légitimation de demandes de crédits extraordinaires pour une campagne de publicité institutionnelle à l'intention de la Suisse alémanique.

Comme au Service cantonal d'aménagement du territoire, les autorités de la Chaux-de-Fonds n'ont jamais pu imaginer une politique de marketing autrement que dans un lien mécanique et mystérieux entre un écrin de nature et d'histoire préservées et un développement économique performant, comme si l'un avait besoin de l'autre.

Pourtant, il serait trop facile de dire que cet état de fait serait à mettre sur le compte d'une incompétence partagée entre les édiles et les autorités. Il suffit de lire les divers rapports de mandat que la commune a commandités³⁷ ; ceux-ci entretiennent et renforcent implicitement le lien évoqué par une abstention complète à traiter de la nature des liens entretenus entre la ville et les acteurs

³⁷ Le rapport de mandat que nous avons réalisé à l'époque est compris dans la liste...

rencontrés: cette imprécision des liens se reflète dans l'absence complète d'une quelconque justification sérieuse présidant aux choix des acteurs.

Prenons l'exemple d'un rapport de mandat réalisé par E. Griette en 1992 pour le compte de La Chaux-de-Fonds. Le travail a consisté à réaliser une évaluation principalement qualitative de l'image de la ville tant à l'interne qu'à l'externe auprès de décideurs politiques et économiques, de journalistes, d'aménageurs, d'universitaires et de responsables publics. Les personnes interrogées ont été retenues en fonction de leur « représentativité ». A l'externe, responsables politiques, économiques ou universitaires ont tous été classés dans la même catégorie. Ce faisant, les principales remarques externes qui pouvaient être retenues en fonction de ce type de classification ont été d'ordre esthétique. Le constat était globalement négatif: la ville est laide, triste, sans grande animation. Quelques remarques d'entrepreneurs économiques étrangers sis à Neuchâtel venaient pourtant contredire ce lien nature-économie en constatant une certaine laideur paysagère dans le haut du canton mais en n'hésitant pas à venir s'y installer si les conditions fiscales y avaient été plus avantageuses...

Ces quelques remarques n'ont pourtant pas été mises à profit pour une réflexion approfondie³⁸ sur des « potentialités » locales traduites en terme de produit, potentialités susceptibles d'être traduites dans des filières de production particulières³⁹ et porteuses en termes de développement et d'emploi. Car lier aussi fortement dans le cas présent une stratégie d'implantation à des conditions fiscales particulières augure déjà du ou des mondes de production dans lesquels se situe l'entreprise concernée, comme nous le verrons plus bas.

³⁸ Nous le savons d'expérience, il faut souligner que pour des questions d'emploi du temps (c'est en tout cas la raison qui est invoquée) il est difficile de présenter à des mandants politiques un rapport formellement et conceptuellement trop complexe...

³⁹ Nous faisons référence ici à l'un ou l'autre des mondes de production présentés plus haut.

Souignons enfin que la conclusion du rapport a consisté à présenter quelque ébauche de solution, à savoir la construction d'une image à moyen et long terme. A moyen terme, la ville devait tenter de se positionner sur des « critères d'excellence régionale » en misant sur l'amélioration d'éléments sociaux, culturels et économiques endogènes en créant des « synergies » conduisant à des « initiatives internes ». A long terme, de construire un « axe d'image internationale » susceptible d'attirer des entreprises étrangères sensibles à des « critères de localisation » que sont *la présence d'une force de travail hautement qualifiée, d'aménités culturelles et urbaines, de services aux entreprises diversifiés, d'institutions de recherche, les possibilités d'accès aux marchés, aux aéroports, aux réseaux de télécommunication, ainsi que celles de satisfaire les préférences résidentielles des cadres* (p. 13).

Ces remarques ne sont pas erronées en soit, mais elles auraient tout autant pu être faites pour des villes comme Lausanne ou Genève; en bref, elles se perdent dans des généralités ubiquistes. De même, la notion de produit y est implicitement présente mais elle y perd tout son sens dès que sont mis bout à bout des mondes de production radicalement différents que seules des métropoles peuvent se targuer de posséder. Parler d'institution de recherche, c'est faire référence au monde de production immatérielle, évoquer des possibilités d'accès aux marchés, c'est se placer dans un monde essentiellement marchand, faire référence à une main-d'œuvre hautement qualifiée - quoique cette condition ne soit pas suffisante car elle peut très bien s'appliquer à un monde de production industriel - c'est s'acheminer vers la réalisation de produits spécialisés-dédiés. Après cette liste échevelée de recommandations, quelle politique de développement adopter ?

N'en déplaise aux bonimenteurs trop heureux de berner le politique pour quelques deniers publics en lui disant ce qu'il veut bien entendre, le développement économique des régions périphériques ne peut passer par la diversification tous azimuts

mais par la spécialisation. Tous les exemples de réussite économique locale glanés dans la littérature et la presse ne parlent finalement que de spécialisation et de dédicace. Des travaux de l'IRER en passant bien sûr à ceux de Salais et Storper, sans oublier ceux de P. Jarreau⁴⁰.

Cette réalité géographique et économique, les autorités de la ville de Sierre semblent à première vue l'avoir bien comprise⁴¹ :

E. (...) Donc, il y a encore des choses à faire ! Il y a encore du soleil tous les matins ! On doit pas attendre qu'on vienne changer notre destin, on doit se débrouiller pour améliorer notre ordinaire. Ça c'est un message que l'on essaye de faire passer qui également s'inscrit dans la réalisation de manifestations où on retrouve l'image de marque. J'ai reçu aujourd'hui des remerciements, c'est typiquement le genre de manifestation qui est là pour dynamiser une région et pour gagner une image de gagnant !⁴² On est dans une marche en avant ! On n'est pas dans une stagnation ou dans un retour en arrière. Y'a plein de problèmes ! Y'a plein de secteurs qui ne fonctionnent pas ! Qu'à cela ne tienne ! On doit déboucher, nous, sur l'an 2000. De toute façon dans 50 ans on sera dans un livre d'histoire à ce niveau-là. Donc la réalité d'aujourd'hui elle sera dépassée. Il faut qu'on pense à ce qu'on sera demain. C'est un accident de

⁴⁰ Il y a 10 ans, P. Jarreau (1989) relatait avec un certain bonheur la prise en compte du « produit vague » à Biarritz, dans l'optique d'une stratégie de développement économique. Soulignant à quel point le développement local est aujourd'hui autant question d'anthropologie que de marketing, il démontrait que ce produit hautement géographique était susceptible d'être décliné dans toute une gamme de réalisation de produits dérivés et dédiés à une même « tribu » de consommateurs, produits allant du surf à la voile, en passant par toutes les infrastructures d'hôtel et d'accueil que ce produit était susceptible de créer.

⁴¹ Dans les lignes qui suivront, notre propos ne sera pas de dire que les autorités sierroises sont plus fûtées qu'ailleurs; il sera de préciser quels types de conventions politiques leur permettent de s'émanciper tant de discours que d'actions institutionnelles que l'on peut aujourd'hui et avec un certain recul considérer comme naïves.

⁴² Le maire parle ici d'une fête organisée par la commune, fête regroupant des personnes originaires de Sierre et vivant en Suisse et à l'étranger, qui ont « réussi » dans le monde économique.

parcours, on est en train de vivre une immense mutation. Il faut pas être uniquement passif, elle se fera cette mutation ! Essayons d'être aussi actifs que possible ! Il y a des secteurs qui nous permettent aujourd'hui de, d'être encore optimistes. J'entends qui fonctionnent ! Y'en a d'autres qui sont en projet chez nous et le fait qu'on ait mis en avant VINEA par exemple. VINEA, voilà un projet qui est parti, qui a été imaginé dans le cadre d'une commission de l'exécutif, et qui a été en parallèle imaginé par la Jeune chambre. La Jeune chambre a approché la communauté en disant : « Ecoutez, nous on est d'accord de reprendre tout le concept ». Effectivement, la commune participe financièrement activement, soutient de toutes les manières possibles le projet ! et ce projet qui en est un, qui est à mon avis idéal dans le sens où il met en valeur les arguments positifs de notre région. La viticulture qui marche fort et qui aujourd'hui fonctionne, l'environnement qui est merveilleux. En septembre, c'est un vrai paradis ici ! Donc le tourisme. Les vertus d'accueil et la fête qu'on sait faire, on le fait d'ailleurs avec la BD, on a donc des ingrédients qui sont typiques de notre bassin et qu'on arrive à vendre et en plus on génère du commerce. Quoi de mieux ? Et voilà le genre de manifestations qui sont génératrices d'image pour Sierre. Ça plus la BD. Et à côté nous essayons encore une image positive avec la viticulture. On a aujourd'hui la plus grande région viticole homogène de Suisse. L'appellation d'origine « Coteaux de Sierre » est la plus grande de Suisse ! On regroupe depuis une vingtaine d'années l'ensemble de tout le district sous la même étiquette. Alors de nouveau un drapeau, qu'on peut monter aussi haut que possible puisqu'on a les moyens ! puisque tout le monde se met à pousser à la même charrette et l'on peut déboucher sur des espoirs. Des espoirs de commercialisation ! Sur des espoirs de génération, d'un nouveau commerce grâce aussi à une image ! (extrait de l'entretien du 6.11.96 avec le maire de Sierre)

Hors des accents dithyrambiques de cet extrait, celui-ci nous livre quelques éléments intéressants quant à la nature des liens unissant le politique, la notion d'image de marque et le développement

économique. L'accent est principalement mis sur deux types de produits: le tourisme et la viticulture. Parler de marketing, dans ces conditions, ne consiste plus à espérer l'implantation d'entreprises étrangères mais à travailler sur des "créneaux" considérés comme porteurs, et de procéder à ce que nombre de spécialistes nomment le "marketing en ombrelle". Le développement économique consiste ici à rester fidèle à des "spécificités locales" dans la création de projets de développement économiques directement liés à ces mêmes "spécificités".

O. Quand je parle de vocation territoriale, ça vous dit quoi vocation territoriale ? (...)

E. *On peut parler, il y a le tourisme. La viticulture. Il y a l'agro-alimentaire, parce qu'on est en train de, de prendre conscience enfin du fait qu'il ne faut pas vouloir supprimer notre petite agriculture locale, qui est très très performante ! qui peut atteindre une très très grande qualité ! Qu'il faut arrêter de vouloir faire des tomates commercialisées au même prix que les tomates espagnoles, françaises ou italiennes. Par contre, il faut faire de bons produits, par lesquels on puisse vendre la valeur ajoutée. Et cette valeur ajoutée, elle se vendra uniquement s'il y a une originalité dans le produit, une authenticité. Et s'il y a un concept marketing derrière. C'est évident. Mais aujourd'hui on arrive à le mettre en place. Voilà pourquoi, quand on me parle de vocation territoriale, il y a aujourd'hui une sorte d'appellation d'origine, il y a une association qui s'appelle l'ALATO, qui est en place et qui fonctionne déjà depuis deux ou trois ans et qui a pour but de faire commercialiser et de contrôler la commercialisation de produits avec labels originaux. C'est qu'il y a d'abord toute une série de nouvelles occupations d'anciens fabricants de saucisses ! Ce sont des gens qui se sont dit tout à coup « Tiens ! Là y'a un créneau ! » Si on est d'accord de me vendre ces produits, qui sont des produits authentiques, qui sont des produits originaux, et bien moi je sais les faire. Je vais pouvoir vendre ces produits-là ! ». Et bien on a déjà un balbutiement, on sent que ça se met en place. Et en*

parallèle, on se dit que ça va se développer. Il nous faut ensuite, et pour être vraiment performant, et si on croit à cette vocation régionale, il faut qu'on développe un pôle d'excellence en relation avec l'agro-alimentaire. Après, ce pôle d'excellence, on pourra l'orienter vers euh, il y a un peu euh une étude à faire en fonction des capacités-types de notre région. C'est clair, il faut avoir les industries déjà en place. Nous on peut déjà déterminer que cela aura à voir avec l'agriculture. On peut déjà imaginer qu'il y aura aussi quelque chose avec le fromage! Il y a dans ce domaine-là par exemple... un centre de recherche qui peut se développer adapté à la viticulture, adapté au fromage, adapté, euh, à je ne sais quel autre type de produit. On a maintenant des nouveautés et toute une recherche! On a adapté dans certaines plantations le fameux thé des Alpes! Et avec une bonne commercialisation ça part! Donc on a ça en toile de fond... (Entretien du 6.11.96 avec le maire de Sierre)

Hors du fait que ce type de discours économique dans la bouche d'un élu sierrois soit proprement unimaginable dans celle d'un élu chaux-de-fonnier - ces différences tenant non pas à des compétences individuelles diverses ou à des cultures politiques particulières mais à un problème fondamental de justification⁴³ au sens du modèle théorique de Boltanski et Thévenot - cet extrait d'entretien nous semble riche d'au moins deux enseignements précieux.

Premièrement, sur la capacité de l'élus à reconnaître et encourager une forme de développement économique local basé non plus sur la rhétorique classique quoique utopique de la diversification économique, mais sur le développement spécialisé de potentialités locales autour du tourisme et de l'agriculture. Il ne sombre pas non plus dans cette fixation propre à l'aménagiste, fixation qui conduit à ne voir le salut économique d'un lieu que dans la

⁴³ Nous verrons plus bas pourquoi la justification d'un tel discours et des actions concrètes qu'il induit serait beaucoup plus difficile à tenir dans une ville comme La Chaux-de-Fonds.

création de produits « high tech » à haute valeur ajoutée⁴⁴. Ce faisant, l' élu inscrit clairement des solutions économiques propres à la ville de Sierre dans des filières de production assez serrées et dans des mondes de productions spécifiques, à savoir la réalisation de toute une gamme de produits spécialisés-dédiés et marchands, qu'ils soient touristiques ou agricoles. Produits dont on sait aujourd'hui qu'ils sont les plus porteurs en termes de création d'emplois ou de "développement durable".

Deuxièmement, on se rend compte de manière assez implicite à quel point est absente à Sierre une frontière séparant nettement les mondes économique et politique. On pourra nous rétorquer deux choses. Premièrement que les raisons de cette familiarité sont à rechercher dans la structure des mandats politique ; en effet, au contraire de La Chaux-de-Fonds, le principal élu de l'exécutif sierrois n'est pas un professionnel politique. D'aucuns spéculeraient sur cette particularité pour arguer d'une meilleure capacité à utiliser le langage de l'entrepreneur, ceci d'autant plus facilement que le maire de Sierre est, en tant que simple citoyen, à la tête d'une agence de tourisme. Deuxièmement, sur l'identité politique de l' élu qui se trouve à droite de l'échiquier ; l'on devine aisément que traditionnellement les élus de droite sont plus enclins à débattre de questions d'ordre économique⁴⁵.

Cependant, nous pensons que - sans être totalement faux - le réflexe à recourir à ce type d'explication est bien trop réducteur pour élucider les raisons qui *autorisent* l' élu à passer du discours à l'action, comme l'indique nettement le premier extrait d'entretien encadré : commune, Jeune chambre économique et milieux

⁴⁴ On peut très bien faire du « high tech » et se situer dans un monde de production à dominante industrielle qui ne sera pas à même de favoriser ni un niveau d'emploi durable, ni des marges bénéficiaires intéressantes, ces deux objectifs étant évidemment liés. L'ouvrage de Salais et Storper fourmille d'ailleurs d'exemples de ce type.

⁴⁵ Ce qui ne signifie bien entendu nullement que les élus de droite soient plus à même que leurs adversaires politiques à proposer des solutions œuvrant pour le bien commun.

économiques locaux sont capables de s'entendre pour former des réseaux semble-t-il efficaces.

Il faut préciser ici que la Jeune chambre économique de la ville de Sierre brille par son dynamisme : elle est entre autres à l'origine directe de la création du Festival de BD au tout début des années 80, de la création d'un musée de la vigne et du vin, enfin de la création d'un musée consacré à l'écrivain allemand H. Hesse, qui a séjourné dans la région et de la manifestation viticole Vinea. Soulignons aussi que les initiateurs de ces projets sont les principaux surpris du vif succès rencontré par leurs entreprises.

E. (...)Puis ce même groupement [la Jeune chambre économique] vient de mettre sur pied d'autres manifestations depuis deux ans, c'est tout ce qui est lié au vin, donc c'est Vinea. Je sais pas si vous connaissez ?

O. Non, pas du tout.

E. C'est la première grande manifestation, je dirais de, euh, de type d'outils vinicoles, parce qu'on n'en a jamais eu en Valais. Il n'y a pas de fête des vendanges. Il n'y a pas de fête du vin! Il y a euh...

O. C'est étonnant. Surtout en Valais !

E. Et ce créneau, il fallait le prendre! Et c'est de nouveau ce même groupement qui a mis sur pied et qui a lancé un truc qui marche très bien !

O. Donc, c'est la jeune chambre économique ?

E. Voilà. C'est un peu, je dirais c'est un peu le moteur et ici l'administration, avec le temps, il y a forcément quelques-uns de la jeune chambre économique qui se sont trouvés dans le pouvoir local et, euh, on nous a accusé d'être un peu la mafia locale ! Mais de manière plutôt gentille, enfin ça dépend des milieux ! Mais en fait, avec le temps, les gens se sont rendu compte que c'était efficace, et la commune vient plutôt comme appui derrière, alors c'est vrai que chaque fois qu'on lance une opération, quand on a des dossiers assez solides, on passe voir la municipalité, puis elle vient plutôt en appui pour

guider. C'est plutôt un régime, comment on peut appeler ça ? euh, un régime libéral! On laisse partir l'initiative privée et puis on appuie derrière.

O. Mais les appuis, c'est financier ?

E. *C'est financier ! c'est politique ! Et d'ailleurs maintenant les édiles locaux quand y sont ailleurs on dit : « Tiens Sierre, à l'époque on parlait du hockey sur glace, Sierre était, comme Chaux-de-Fonds d'ailleurs, une des bonnes équipes de Suisse, d'ailleurs on en parlait en Suisse à cause de ça ». Puis maintenant on leur dit : « Ah c'est la ville de la BD ! ». Alors effectivement, ils suivent bien, ils fonctionnent bien au niveau appui financier. Parce qu'ils sont jamais à l'initiative. Toujours en appui derrière, mais pas mal quand même! C'est un bon système quoi. Tout va très bien ! (entretien du 29.10.96 avec un ingénieur et membre de la commission du festival de BD).*

Nous avons visiblement affaire à l'existence très structurée d'un monde domestique sierrois qui n'existe pas en tant que tel à La Chaux-de-Fonds. Ce monde semble transcender des divisions politiques de moins en moins marquées localement entre le parti radical⁴⁶ et le Parti démocrate-chrétien. Il serait évidemment intéressant de faire l'étude des origines locales de ce type de relations quasi communautaires. Nous ne ferons pas ici un tel travail relevant plus de l'ethnologie que de la géographie. Cependant quelques indications sont susceptibles, sinon d'expliquer, en tout cas de dévoiler certaines des conditions de l'existence de ce type de relations sociales où se partagent de mêmes identifiants.

Nous avons remarqué que la grande partie des élus sierrois sont plus ou moins de la même génération, que beaucoup ont fait leurs études ensemble, qu'ils se connaissent évidemment tous bien et que les dissensions partisans sont fort peu marquées. Ces éléments sont certainement insuffisants pour expliquer l'existence

⁴⁶ Affaiblissement des divisions peut-être en partie dû à la disparition relative des positions anticléricales historiques du Parti radical valaisan.

de relations interpersonnelles aussi fortes mais ils peuvent aider à saisir un peu mieux l'émergence d'un monde domestique organisé en fratrie et reconnaissant un même territoire, une identité commune.

O. (...) Je sais pas si c'est fonction de l'échelle de la ville, mais d'après ce que vous me dites on dirait que la jeune chambre économique et puis le pouvoir en place marchent parfaitement la main dans la main.

E. Ça c'est vrai ! Il y a toujours quelques conseillers euh communaux, chez nous on les appelle communaux...

O. Oui. Comme chez nous.

E. Ah comme chez vous ? Alors il y en a toujours quelques-uns, parce qu'on est une petite ville, qui sortent parce que la société regroupe à peu près une cinquantaine de membres qui se renouvellent chaque fois à 40 ans. Donc automatiquement c'est des gens qui bougent qui se retrouvent là-dedans. C'est la différence qu'il y a par rapport à d'autres clubs service qui sont plutôt style Rotary, Lions machin, qui sont plutôt des associations qui se font un peu vieilles. Donc, il y a cette volonté-là de, euh, moi je sais de quoi elle vient. On a souvent essayé de... il y a eu des analyses faites par des journalistes, des gens comme ça, qui ont essayé de voir pourquoi c'était tout à coup à Sierre que les choses se passaient comme ça et pourquoi la jeune chambre économique. Moi je dirais que c'est venu de la génération, euh de la mienne à peu près, de 68. Et puis on était un groupe assez fort en quantité et en gens qui avaient envie de bouger. Puis on s'ennuyait tous de ce qu'on avait vécu à l'université et puis à l'école polytechnique, de la vie culturelle ou comme ça. Et puis on avait le sentiment de voir la ville devenir une petite ville secondaire par rapport à Sion qui est très proche, et puis c'est un peu une tentative de se démarquer, par rapport, entre guillemets, de la capitale qui n'est pas si loin. Donc on se battait pour la ville pour avoir par exemple l'école de tourisme ou l'école d'informatique

cantonale. Il y a eu une bagarre très forte contre la ville de Sion ! Et c'était une espèce de guerre politique. On trouvait important d'avoir ça ici, pour montrer qu'on existait ! Pour pas se laisser aller à être un gros village. Parce qu'on se trouve être un gros village de 14'000 habitants. Puis alors on nous a dit : « Alors tiens ce que vous recherchez c'est recréer le monde, ou retrouvez des événements que vous avez trouvé pendant vos études et le recréer ici ! » Parce qu'il se passe beaucoup de choses aussi sur le plan musique, sur le plan théâtre, parce qu'il se passe énormément de choses par ici.

O. Oui, je sais (...).

E. Oui, oui. Les gens adorent bouger, sortir, c'est différent de Sion !

O. Donc à la base, c'est plutôt une envie de se démarquer culturellement ou de manière plus ou moins identitaire par rapport à un centre qui est Sion et pas du tout par rapport à une optique qui est économique ?

E. Alors, ça c'est un peu le cadre général. Puis après, notre idée de se démarquer, de faire connaître la région. Mais ça en deuxième lieu, je crois qu'au moment où ça s'est passé, c'était une question d'identité. Puis maintenant, avec le temps, on se rend compte que ça a euh...

O. Des retombées économiques qu'il serait intéressant de faire fructifier ?

E. Voilà ! (Extrait d'entretien du 29.10.96 avec un politicien sierrois)

Dès lors, les contingences d'un accord entre personnes s'en trouvent élargies et facilitées quand ce même accord et l'action qui s'ensuit ne nécessitent que l'équivalent de la *confiance* pour fonctionner. On peut également déduire de l'extrait d'entretien ci-dessus à quel point l'équivalent de la confiance semble puissant en termes performatifs dans la gestion de la cité. Les dénonciations dont il a pu faire l'objet (« mafia locale ») de la part de ce qui semblait être l'opposition politique de gauche ne

paraissaient pas - en 1996 en tout cas - l'affecter de quelque manière que ce soit.

L'enquête ci-dessus a usé du terme libéral pour qualifier les différents réseaux liant la décision à l'action. Nous pensons que le terme est mal choisi. Au contraire, rien n'est moins « libéral » qu'un système où s'interpénètrent ainsi sans frontière vraiment nette le politique et l'économique. Comme le dit M. Walzer (1992) :

On peut considérer le libéralisme comme une certaine manière de dresser la carte du monde politique et social. L'ancienne carte, pré-libérale, proposait l'image d'une étendue de terre essentiellement uniforme, dotée de rivières et de montagnes, de bourgs et de cités mais sans frontières. « Chaque homme était une pièce du continent » (...) et le continent était d'une seule pièce. La société était appréhendée comme un tout, organique et intégré. Elle pouvait être étudiée du point de vue de la religion, de la politique, de l'économie ou de la famille, mais toutes ces notions s'interpénétraient pour constituer une réalité unique (p. 106).

Comme nous l'avons déjà évoqué dans le chapitre précédent, le monde libéral dont M. Walzer fait l'éloge pour une redéfinition radicale de la notion philosophique de civisme, est un monde de murs, de séparations diverses entre la communauté politique, la société civile, l'Eglise, les communautés culturelles, etc. Il est vrai que Walzer n'apprécie rien moins que ces situations pré-libérales ou pré-modernes dans lesquelles mondes politique et économique s'entremêlent sans distinction nette⁴⁷ et mettent en danger les

⁴⁷ Comme l'exprime très bien cette citation : *Une richesse non contenue, illimitée, menace de plus toutes les institutions et les pratiques de la société civile: la liberté de l'enseignement, les charges et fonctions ouvertes au mérite, l'égalité des « foyers » et des « châteaux ». Elle est moins évidente, plus insidieuse que la coercition de l'Etat, mais personne ne peut douter de la convertibilité de la richesse en pouvoir, privilège et position. Mais où sont donc les murs qui encadrent le marché? Peut-être existent-ils déjà en principe, mais ils n'auront de réalité et d'effectivité que lorsque les pouvoirs privés seront socialisés, sur le modèle de la socialisation des Eglises lorsque celles-ci furent rendues à leurs fidèles. La*

prérogatives du monde civique. Sans que nous ayons à juger ici dans une perspective éthique de la légitimité politique du système « pré-moderne » sierrois, force est de constater à quel point existe un compromis étroit entre le monde domestique et le monde marchand⁴⁸. Politiciens et autres acteurs semblent se mouvoir avec une grande aisance d'un monde à l'autre sans l'ombre d'un conflit potentiel ou d'un problème de légitimation. On observe ici un régime d'action en justesse apparemment très harmonieux, à dominante domestique. De plus, ce compromis semble être - selon les dires des acteurs - d'une redoutable efficacité dans la réalisation conjointe de produits spécialisés-dédiés à audience internationale.

E. (...) Puis on a fait des rencontres économiques, on a fait venir tous les Sierrois de l'extérieur. Là aussi, opération de prestige. On s'est rendu compte finalement au-delà de toute la promotion économique, il n'y a que les relations qui apportent quelque chose. Parce que le jour où quelqu'un décide, un décideur a envie de faire plaisir, peut faire plaisir à un ami, il en a les moyens. Alors mais dans le fond, nous, les gens qui viennent ici on n'a pas les moyens de les faire venir pour des raisons fiscales. On n'a pas assez de place, de territoire, pour jouer à ce jeu-là, c'est trop rare. Donc, faisons venir des gens qui viennent pas seulement pour économiser des sous, parce que pour certaines raisons, ils repartiront un jour ! Alors faisons les venir parce qu'ils ont des racines, parce qu'ils veulent planter des racines chez nous ! Ça c'est celui qui se plaît qui veut faire sa vie chez nous et avant de faire faillite, il mettra sa tête sur le billot !

démocratie religieuse doit trouver son parallèle dans la démocratie industrielle. Je n'essaierai pas ici de définir quelque arrangement institutionnel que ce soit. Il en est de nombreux compatibles avec les deux conditions cruciales: qu'il n'y ait pas de place pour un pouvoir économique qui établit et détermine le politique, comme il n'y en a pas pour les prélats qui réclament un bras séculier. (c'est nous qui soulignons).

⁴⁸ Sur les compromis entre ces deux mondes, cf. Boltanski et Thévenot (1991, pp. 379-381).

O. Mais ça c'est de ne pas faire le chalutage d'entreprises comme l'a fait euh...

E. Exact. C'est de dire : « Voici les avantages chez nous », « on vient installer nos machines et cinq ans après on s'en va ! ».

O. Et ça fait 50, 60 personnes au chômage.

E. Alors on s'est dit, il y a dans le district de Sierre des tas des personnes qui ont réussi au-delà de toute espérance et qui sont réparties dans la Suisse et dans le monde. Et on a fait un travail de plusieurs mois pour les rechercher, pour retrouver la trace de ces gens-là. Et on a lancé des invitations comme ça, on a lancé des invitations... à une soixante, septentaine de personnes et puis on a appelé ça... on voulait (RIRES) les appeler « les Sierrois de la diaspora », mais après on a appelé ça « les Sierrois de l'extérieur » !

O. C'était une invitation avec le trajet payé ?

E. Non. Dans un premier temps, on les a contacté pour savoir si ils étaient d'accord, on avait envie de les avoir ici. Pour une journée, pour porter un regard critique sur la région sans complaisance de l'extérieur, ces gens qui sont sensibles au développement de Sierre. Et puis l'opportunité... Alors on avait fait ça un vendredi pour voir les lieux de travail, mais un vendredi afin qu'ils puissent rester le week-end. Et puis on n'a pas proposé ni d'être défrayé, ni rien du tout ! Alors on en a eu qui sont venus de l'extérieur. Je crois qu'il y en avait 35. On a dû bloquer parce qu'on voulait qu'il y ait autant de répondants locaux. Alors on s'est dit qu'il y avait des gens qu'on devait inviter, il y avait des gens qu'on voulait inviter.

O. C'était sur quels critères ? C'était sur des critères de réussite sociale... ?

E. C'est-à-dire des gens qui avaient une certaine aura. Il y a des Sierrois à tous les niveaux, des gens qui ont des postes incroyables !

O. Mais c'est bien vu parce que c'est quand même eux qui sont les meilleurs médiateurs de l'image !

E. *Et ces gens sont venus ! on a fait... on a lancé un débat, on avait fait venir des animateurs professionnels de la télévision... c'était un gros truc ! Les gens sont venus, le débat, la mayonnaise a pris. Et on s'est rendu compte que le débat était trop court, par rapport à tout ce qu'il y avait à dire ; que ces gens-là avaient eu un plaisir fou et qu'ils étaient prêts à revenir ! Ça c'est un espèce de nouveau... club, j'aime pas le mot, parce qu'on n'a pas voulu ce genre de truc sociétariat. Simplement on sait que vous existez, vous savez qu'on existe ! et vous savez qu'on a besoin de vous, si vous avez besoin de nous vous savez où on est. On a des adresses, on leur envoie régulièrement des informations sur la ville etc. etc. On a recréé un espèce de... contact, qui est valable dans les deux sens. Et puis dans la réception d' Oggi, dans les invités... quand il a su qu'on allait recevoir Oggi, on a eu un téléphone d'un banquier d'une grande banque privée de Genève qui est le Directeur général qui est un Sierrois et qui a dit : « Ecoute, j'aimerais beaucoup venir, parce que c'est une magnifique opportunité que vous êtes en train de créer là ! » je lui ai dit : « Pas de problème ! ». Je lui ai envoyé une invitation, il est venu, il a offert à tous les participants à la réception après un stylo en argent et il ne voulait même pas que je dise qui c'était ! (entretien du 6.11.96 avec le maire de Sierre).*

Sans que nous ne nous prononcions sur l'efficience d'une telle manifestation en termes de retombées économiques, cette manifestation révèle d'abord et à nouveau une capacité domestique de l'autorité locale à légitimer une action qui pourrait être très négativement évaluée en s'appuyant sur des valeurs civiques. Ceci pour au moins deux raisons. Premièrement parce que le but de cette action est d'instituer ou de réactualiser des relations interpersonnelles entre monde politique et monde économique, relations d'amitié sans cesse dénoncées par le monde civique. Deuxièmement parce que le choix opéré admet de fait une hiérarchie entre petits et grands « enfants du pays », entre

« riches » et « pauvres ». A nouveau, cette distinction entre potentiellement en conflit avec des valeurs civiques défendant la notion d'égalité.

3.2. Le civisme chaud-de-fonnier et l'action marketing

Au contraire de Sierre, il n'existe pas à La Chaux-de-Fonds de réseau construit sur la confiance entre acteurs politiques et acteurs civils dans la réalisation de produits spécialisés-dédiés, du moins pas officiellement. Une officialité de relations de confiance entre acteurs économiques et politiques serait d'ailleurs politiquement intenable à La Chaux-de-Fonds car les valeurs d'ordre civique y sont très développées, dans le sens où *le lien civique se définit précisément comme un affranchissement par rapport aux relations de dépendance personnelle* (Boltanski et Thévenot, 1991, p. 309): comme nous venons de le dire plus haut, les relations amicales entre un élu et le représentant d'intérêts particuliers - évidemment possibles et admises (quoique...) hors de la fonction de l'élu - seraient bien vite dénoncées si celles-ci étaient à la base d'une action engageant du temps de travail et des deniers publics.

Cette remarque portant sur des contingences éthiques a l'air banal mais elle aide à subsumer la complexité de situations sur lesquelles butent à notre avis trop facilement des économistes régionaux parfaitement conscients d'une redécouverte du développement économique « par le bas », c'est-à-dire depuis le territoire, mais trop souvent incapables d'articuler leur pensée systémique, le lieu d'où ils parlent, les valeurs qu'eux-mêmes véhiculent, ainsi que de reconnaître l'existence de contingences éthiques décidées par les acteurs eux-mêmes⁴⁹; contingences qui, bien souvent, entrent en conflit avec les positions défendues par les experts.

⁴⁹ Pour une illustration parlante de la position des économistes régionaux romands, cf. G. Lécho (1997).

De même que nous avons négligé d'aborder la problématique du développement historique des valeurs politiques domestiques sierroises, nous ne ferons pas ici d'étude historique sur le développement des valeurs civiques à La Chaux-de-Fonds. Tout au plus peut-on souligner que la ville a été pendant plus d'un siècle le haut lieu helvétique voire européen de luttes sociales, syndicales et politiques. Certains - en particulier les tenants de l'approche régulationniste en économie - penseront que La Chaux-de-Fonds, ville mono-industrielle économiquement naufragée dans les années 70, est en quelque sorte un idéal-type de ces nombreuses régions européennes de vieille tradition industrielle incapables de créer de nouveaux modes d'accumulation du capital. D'obédience néo-marxiste, l'approche par la régulation axe son développement théorique sur le régime d'accumulation du capital⁵⁰. Elle laisse ainsi dans la passivité la valeur explicative de ce que les tenants de l'approche *particularisante* nomment le *territoire*. Elle dénie du même coup toute valeur heuristique au modèle de l'économie des grandeurs, les légitimations politiques étant déterminées par les divers régimes d'accumulation du capital. Elle est cependant incapable d'expliquer pour quelles raisons telle région ou ville - sans être mieux pourvue en ressources diverses qu'une autre ville ou région - parvient à se développer et pas telle autre. Tout au plus, cette approche ira-t-elle chercher des éléments explicatifs dans le passé ou dans l'organisation sociologique héritée des acteurs locaux. Jamais elle n'admettra que telle ou telle action puisse être le fruit de compétences particulières, considérées politiquement et localement comme légitimes.

Le fait d'opposer les valeurs politiques dominantes de Sierre à celles de La Chaux-de-Fonds ne signifie pas que les valeurs domestiques chaux-de-fonnières n'existent pas. Loin de là. Elles ont été à l'œuvre maintes fois, comme par exemple dans le processus de création du complexe architectural d'Espaceité lancé

⁵⁰ Cf. O. Crevoisier (1998)

en 1987 : ainsi que nous l'avions déjà relaté au chapitre II, le conseil communal incorpore, dans un bel élan de collégialité⁵¹, avait alors fait bloc contre une initiative populaire contestant le projet moderniste concocté en hommage au centenaire de la naissance de Le Corbusier, au profit de l'aménagement d'une place verte en plein centre-ville, justifiée par des valeurs populaires « anti-béton » portées par la *cité verte*⁵². L'accord s'était alors bâti sur un discours communément partagé par les instances institutionnelles, discours mêlant des références patrimoniales et des invocations quant à la maîtrise d'un avenir que l'on voulait radieux. Le plus remarquable était que l'objet architectural sur lequel se reposaient les discours collait parfaitement avec ceux-ci, venant les renforcer par une sorte de cohérence interne: en termes *inspirés*⁵³, le projet se voulait être pour les architectes et les « amateurs d'art » une sorte de pivot - un véritable signe de centralité⁵⁴ - s'inscrivant dans un tissu bâti ancien pour le « restructurer » et le lier poétiquement à un projet volontariste et moderne. Le projet était principalement matérialisé par une tour, symbole fort - pour ne pas dire phallique - d'une puissance et d'une centralité désirées. Les valeurs domestiques ont donc joué à plein grâce à l'appui d'un objet dans lequel les habitants - du moins les décideurs politiques - ont pu construire un accord extrêmement performatif.

Il est important de signaler ici qu'une des principales légitimations quant à la réalisation de ce projet architectural et urbanistique tournait autour de la notion d'image de la ville. L'objet *Espacité* y a été traduit ici comme soutien à une image positive du lieu, sans que cette dernière n'ait été immédiatement traduite en termes marchands dans une optique commerciale.

⁵¹ le terme de « collégialité » est pris ici dans un sens domestique, bien qu'il puisse en d'autres circonstances évoquer un contexte communicationnel essentiellement civique.

⁵² Sur la « cité verte », cf. C. Lafaye et L. Thévenot (1993) et B. Latour (1995).

⁵³ Ces termes « inspirés » étaient d'abord utilisés par l'architecte au travers des équivalents comme la notion d'harmonie, de beauté, voire de cohérence.

⁵⁴ Au sens des travaux de K. Lynch.

L'objectif n'était alors que de donner une bonne *opinion* de soi - une bonne réputation - en vue de garantir de bonnes relations avec des pairs et d'autres instances politiques.

Autrement dit - et cela est très important d'en tenir compte en terme d'enjeux -, bon nombre d'actions collectives ayant pour thème l'image d'un lieu ou même « l'image de marque », n'ont d'autre ambition que de reformuler voire fonder une identité commune dans l'optique d'un accord se suffisant à lui-même. Ces actions sur l'image ne seront pas forcément traduites en termes directement marchands, mais elles semblent par contre être le préalable indispensable à toute action nécessitant un accord communautaire. Cet élan domestique est semble-t-il vivace à La Chaux-de-Fonds, tant qu'il concerne quelque grand projet architectural comme nous l'avons vu, ou qu'il peut s'exprimer dans l'investissement financier et matériel à l'intention de tel club local capable d'exploits sportifs « qui porteront haut les couleurs de la ville ». Un peu à la façon de ce petit « cri du cœur » qui nous a été confié :

E. *Et tous on a besoin de se faire aimer ! toi ! moi ! ton institution ! ton Uni ! Ou bien n'importe quoi ! On est tous à la recherche d'amour. Je le dis avec un petit clin d'œil, mais dans le fond, on a tous le besoin d'être aimé. Une ville, comme n'importe quoi d'autre. Et... le problème qui subsiste pour moi à La Chaux-de-Fonds, ça s'améliore, mais ça reste une ville rouge !* (extrait de l'entretien du 22.1.98 avec un responsable de la convention patronale horlogère et politicien chaux-de-fonnier).

Par contre, toute réflexion portant sur le développement économique, en vue d'une action, devra passer par le crible des valeurs civiques pour être actualisée. Et les exemples sont nombreux de projets qui en sont restés au stade du virtuel, puisque ceux-ci ne satisfaisaient pas aux exigences des valeurs susnommées.

Ces valeurs civiques ne se lisent pas seulement dans le discours de nos interlocuteurs, elles s'appuient sur toute une gamme de dispositifs techniques et légaux réglant les rapports sociaux, et bien sûr les rapports entre monde économique et monde politique. Nous disions du système sierrois qu'il était « pré-moderne » dans le sens où monde politique et économique s'interpénétraient dans l'absence d'une frontière franchement définie. Ce n'est pas le cas à La Chaux-de-Fonds, où existe - dans le sens des propos de M. Walzer - une séparation nette entre les deux mondes. N'en déplaise à J. Baudrillard (1997), le marketing institutionnel n'est pas le signe d'une disparition des distinctions entre les mondes politique et économique voire d'un discours totalitaire. Notre recherche empirique nous montre que la réalité est exactement inverse : s'il y a action marketing de la part d'autorités locales, c'est parce qu'existe une frontière forte entre les deux mondes. A la limite, nous pourrions interpréter le marketing institutionnel comme l'expression même de cette frontière. C'est ce que nous tentons entre autres de démontrer ici.

Revenons à La Chaux-de-Fonds: les dispositifs techniques réglant les rapports entre monde économique et monde politique sont bien sûr légitimés par des dispositifs juridiques mais aussi - et surtout - par des dispositifs légitimés par des valeurs d'ordre *industriel*⁵⁵ ; nous assistons donc ici à un compromis très fort entre mondes civique et industriel, compromis que l'on avait déjà évoqué au chapitre II sur des questions portant sur l'aménagement du territoire. Les valeurs industrielles s'expriment pleinement dans les vocables d'efficacité, de rapidité ou encore de productivité. Le fait même d'engager un délégué à la promotion économique confirme une frontière⁵⁶ entre mondes politique et économique.

⁵⁵ Ce qualificatif vient du concept de « monde industriel » proposé par Boltanski et Thévenot ; il n'est pas à confondre avec le concept de « monde de production industriel » proposé par Salais et Storper, même si celui-ci est grandement inspiré de celui-là.

⁵⁶ Par jeu intellectuel, nous pourrions nous amuser ici à évoquer le propos habermassien de la « colonisation du monde vécu par le système » pour l'appliquer à notre

Les fonctions de médiation et d'interface que propose le délégué à la promotion économique - fonctions chargées de rationaliser les rapports - s'inscrivent pleinement dans ce monde industriel :

O. Alors, j'aimerais que tu me parles... de, de tes fonctions de délégué à la commune. En quoi ton mandat consiste-t-il ?

E. Mon mandat consiste à gérer toutes les activités de promotion économique de la ville de la Chaux-de-Fonds. Donc, ça signifie beaucoup de choses ! Premièrement, ça signifie de s'occuper de tout ce qui concerne la promotion économique endogène ; c' est une terme un peu bâtarde. En fait, concrètement cela veut dire que je dois être à l'écoute du tissu économique local, des entrepreneurs, aller les voir, voir s'il y a des problèmes, régler ces problèmes quand ceux-ci concernent la commune. Quand il y a une compétence communale... quand c'est plutôt le canton qui doit intervenir, donc c'est moi qui sers de relais... entre ces entrepreneurs et le canton de Neuchâtel, et l'Etat de Neuchâtel en fait. Parce que bien souvent ces entreprises qui sont sur la ville de La Chaux-de-Fonds ont quelques réticences à tout de suite aller voir le canton. Parce qu'ils disent: « Le canton c'est Neuchâtel ! » euh, ils vont nous rire au nez ! Ils vont nous trouver ridicules ! Donc, on préfère avoir déjà un contact avec quelqu'un sur place qui connaît très bien la promotion économique et qui peut nous dire comment aller contacter la promotion économique cantonale, et qui peut même nous accompagner. Bon, il y a tout cet aspect-là... Il y a aussi l'aspect... être à l'écoute du tissu économique pour le Conseil général et le Conseil communal, qui ne sont pas nécessairement des économistes, des gens qui connaissent très bien l'industrie locale. Donc, moi je dois aussi les sensibiliser aux problèmes de l'industrie locale. Je dois leur faire des rapports sur la situation économique. Leur dire quels sont

propos, puisque cette frontière économique vs politique ne s'est vraisemblablement durcie à La Chaux-de-Fonds qu'à partir de la fin des années 60, mais ce serait détourner le discours éthique de J. Habermas de son objectif initial que de poursuivre cette logique de pensée.

les problèmes les plus préoccupants pour l'économie locale. Quels sont les atouts de la région en termes... oui, en termes économiques ! Donc, il y a aussi cet aspect-là. Ce n'est pas uniquement donc un flux qui va des entreprises vers les collectivités publiques. Il y a aussi un flux collectivités publiques, entreprises. Donc, moi je fais une sorte d'interface. Et comme je l'ai dit, ça peut... ça peut consister en beaucoup de choses !

O. Donc une sorte de médiateur, quoi ?

E. Oh médiateur ! Ça c'est déjà... un aspect pratique si on veut. Des fois c'est même moins que ça. Je peux être une sorte... un centre d'enregistrement. Je peux être un centre de transfert de l'information. Je peux être aussi un médiateur sur certains dossiers. Donc ça signifie beaucoup de choses. La médiation... la médiation, c'est en principe plutôt le Conseil communal. Moi je suis plutôt là pour faire passer les requêtes du monde économique et puis aussi faire comprendre l'intérêt économique lié à un dossier. Parce qu'on est souvent plusieurs services qui sommes sollicités. Tu peux avoir le service d'urbanisme quand c'est un problème d'aménagement du territoire. Les services industriels. Le service économique. Quelques services juridiques. Donc, chacun donne sa position. (Entretien du 25.11.97 avec le délégué à la promotion économique de la ville de La Chaux-de-Fonds).

La rationalisation ou - mieux - « l'industrialisation » des rapports économie vs politique par l'entremise d'un délégué ne sert qu'à une chose: à accélérer la conduite de dossiers de l'économique vers le politique et inversement, dans un compromis industriel-civique pour le bien commun, ce qui est déjà beaucoup.

Mais les dispositifs civiques dans ce type de rapports ne s'arrêtent pas là, ils touchent également certaines commissions consultatives, telle la commission économique qui fait l'objet de deux types de légitimation comme nous le verrons plus bas ; nous verrons également que l'extrait qui suit - aussi anecdotique qu'il puisse paraître - recèle des éléments d'explication fondamentaux

quant à la nature des rapports que mondes économique et politique entretiennent :

O. (...) Bon et bien il y a les conseillers communaux, les acteurs économiques, la chancellerie, toi-même... Il y a une commission économique aussi... Elle sert à quoi cette commission économique, elle sert à quelque chose ?

E. *Consultative ! Donc elle ne prend aucune décision Mais c'est quant même... un lieu intéressant, ou une structure intéressante qui nous permet de prendre la température sur certains projets ou sur certaines intentions. Donc on les consulte puis on regarde comment les gens réagissent. On a totalement réorganisé la commission économique Maintenant on a des représentants des partis politiques et des représentants des milieux économiques. Et les représentants des partis politiques sont souvent les leaders de leur parti, des gens influents ! Et les gens qui représentent le monde industriel, c'est aussi des gens qui sont représentatifs de ce secteur-là.*

O. C'est qui les gens de... ?

E. *Alors, du monde industriel ?*

O. Oui.

E. *Oh ! Il y a monsieur Favre, de la SBS qui connaît très bien quand même le canton. Il y a Kernen. Il y a Kisi, d'Universo. Il y a Banwarth de Corum. Il y a Bosquet pour la construction... J'en oublie peut-être un, mais enfin... Et du côté du monde politique c'est Philippe Merz pour le parti socialiste. C'est... Stähli pour le parti communiste, enfin communiste... le parti popiste, qui est influent l'air de rien ! C'est quelqu'un quand même qui est écouté dans son parti. Enfin, ce sont tous des gens qui prennent position à la commission économique ; on est sûr que leur groupe politique va suivre. Faire pour les écologistes et les petits partis. Manuela Surdez pour les libéraux. Vuill... non Vuillemin lui, il est à la promotion cantonale. Alors on a une bonne représentativité. Donc là on a quand même une bonne idée de... si ce qu'on fait est*

bien ou pas bien. Et dans quel sens il faut aller pour faire mieux. Le processus décisionnel, alors, il est relativement complexe. Qui décide ? En principe le conseil général. Et si on regarde l'organigramme, c'est le conseil général. Maintenant les orientations politiques, c'est plutôt le conseil communal. Et qui du conseil communal, et bien essentiellement Charles Augburger. C'est lui en plus le directeur du service économique. Parfois, la décision, elle est du ressort du canton. Nous, on préavis mais c'est le canton qui décide. Mais en nous écoutant ! Si nous on est favorables, le canton suit bien souvent. Donc, c'est pas simple, ce n'est pas simple à voir. (Extrait de l'entretien du 25.11.97 avec le délégué à la promotion économique de la ville de La Chaux-de-Fonds)

Par l'existence de cette commission économique consultative, l'autorité démontre à l'opinion publique locale qu'elle s'intéresse aux questions touchant au monde économique; elle légitime ainsi son action en faveur du développement économique, ce développement étant évidemment compris comme un apport indispensable à la poursuite du bien commun et non à la satisfaction d'intérêts particuliers. Première légitimation.

Pour prévenir toute velléité de dénonciation civique portée au monde de l'opinion quant à la présence de représentants d'intérêts justement considérés comme particuliers dans une commission - même consultative -, l'autorité y intégrera en respectant des règles de proportionnalité - et c'est la deuxième légitimation -, des représentants des partis politiques locaux. Ceux-ci - surtout les représentants des partis de gauche - joueront le rôle de garde-fous quant à la nature des doléances qui pourront y être faites. Celles-ci ne seront acceptées et écoutées qu'à la condition qu'elles puissent être traduites dans la poursuite d'un bien commun pour la collectivité. Bien qu'il soit possible intellectuellement d'imaginer qu'une réussite économique particulière puisse donner lieu à des retombées positives pour l'ensemble d'une communauté, il est difficile - pour ne pas dire illusoire - de convaincre un ensemble d'acteurs dans un espace public qu'une action publique pour son

propre bénéfice soit - peut-être et indirectement - un pas de plus vers le bien commun.

Il est à souligner ici que ce type d'organisation est propre à pratiquement toutes les commissions consultatives de la ville de La Chaux-de-Fonds. Ainsi, l'intervention d'un conseiller général socialiste au sujet du fonctionnement de la commission budgétaire résume à elle seule les valeurs consensuelles fondant les actions politiques locales de même que le mode de fonctionnement des diverses commissions;

(...) Lorsqu'il faut par gros temps ramener une barque à bon port, chacun ne peut pas ramer selon son propre plan. Il faut se mettre d'accord d'abord sur la direction générale. Ainsi, notre ville s'est fait une spécialité de résister aux difficultés en cherchant et en trouvant des réponses négociées. Bien sûr (...), chaque parti doit pour cela faire des concessions. Et la majorité ne peut ignorer les demandes de la minorité, l'intérêt général doit primer sur l'intérêt particulier de tel ou tel parti. Ce mode de travail est une spécialité locale. (...) C'est pour faciliter ces négociations que notre Conseil général a choisi pour cela un Conseil communal où siègent des représentants des principales forces politiques de la ville⁵⁷.

Ainsi, le consensus qui se construit ici entre toutes les parties semble être d'abord mû par la présence générale du soupçon à l'égard de l'autre⁵⁸.

Revenons à la commission économique: pour se blinder davantage contre un dévoilement toujours possible de la part - cette fois-ci - de représentants d'intérêts particuliers, les autorités prendront soin de faire siéger des figures de l'économie locale attachées à des mondes de production aussi divers que possible: la microtechnique, la banque, l'horlogerie de haut de gamme, la

⁵⁷ Cf. Cahier n° 7 des procès-verbaux du Conseil général de la ville de La Chaux-de-Fonds (Législature 1996-2000), p. 494.

⁵⁸ Nous reviendrons sur la question du consensus ainsi que sur le rôle politique et la légitimité des commissions consultatives à la fin du dernier chapitre.

construction, etc. Bien que tout oppose ces mondes, tant par la nature des produits qui y sont réalisés que par les contingences juridiques, matérielles et temporelles qui les caractérisent, une commission à vocation essentiellement civique se devra de les réunir.

C'est bien le propre d'un système moderne de séparation des mondes dans une ville comme La Chaux-de-Fonds : l'existence d'un paradoxe entre les termes de séparation et l'existence de médiations. Mais à bien y regarder, le paradoxe n'est qu'apparent, puisque les médiations ne seront qu'exclusivement civiques et industrielles, l'une des légitimations dominant l'autre en fonction de la nature du dispositif mis en place ainsi que des objets à traiter. Jamais ainsi l'on ne trouvera dans un tel contexte, de médiation officielle à caractère domestique ou marchand.

3.2.1. Civisme et exclusion du particulier

Pour que la médiation civique-industrielle fonctionne et dans un souci déjà évoqué de légitimation de ses actions, le monde politique est tenu d'homogénéiser, de fondre en un même creuset les différences irréductibles des diverses filières de production, ainsi que des mondes⁵⁹ dans lesquels celles-ci se développent. Les doléances parfois contradictoires de celles-ci ne seront comprises et écoutées que passées par le crible des dispositifs techniques, juridiques et administratifs mis en place par le monde civique-industriel. Faisons cette comparaison grossière : **à l'instar de la reconnaissance institutionnelle difficile des communautés culturelles par des valeurs civiques qui ont du mal à concilier politiquement particularité culturelle et citoyenneté⁶⁰, les mondes de production ne peuvent être reconnus que difficilement - plus difficilement peut-être puisqu'ils représentent aussi des intérêts marchands - par des autorités garantes des valeurs civiques.** Les deux citations tirées de

⁵⁹ Nous proposons ici la notion de monde dans le sens proposé par Salais et Storper.

⁶⁰ Nous évoquons rapidement cette problématique au chapitre V.

l'ouvrage de Boltanski et Thévenot (1991) qui suivent expriment très bien les raisons de cette tension :

(...) les choses et les dispositifs que comporte ce monde [civique] sont (...) surtout destinés à stabiliser et à appareiller les personnes collectives, à les objectiver, de façon à leur donner du corps, de la permanence et de la présence (p. 231).

Et plus loin :

Dans le monde civique, les grands êtres sont les masses et les collectifs qui les organisent et les rassemblent. Leur grandeur est qualifiée (...) par leur appartenance à l'espace public, par opposition au monde du « privé ». (...) Les personnes ou les collectifs gagnent en outre en grandeur lorsqu'ils œuvrent à la réunion (...) à exprimer, dans une « conception unitaire », les « problèmes communs à tous ». Cette activité est « libératrice » parce qu'elle libère les hommes de l'oppression des intérêts égoïstes (p. 232).

Cette réalité n'a pas seulement pour effet de compliquer grandement - voire d'interdire - l'action institutionnelle isolée en faveur d'intérêts particuliers matérialisés dans des filières de production spécifiques, elle perturbe également toute tentative de réflexion poussée sur la complexité et l'évolution actuelle du monde économique. Il est éthiquement difficile de concilier la visée d'un bien commun civique avec une attention toute particulière portée à quelques entrepreneurs locaux dont les établissements sont économiquement « porteurs ». La violente citation qui suit exprime parfaitement ce constat;

E. Essaye de dire que la Suisse sera le pays du tourisme ! Tous ceux qui ne s'occupent pas de tourisme vont te mitrailler ! Continue ton raisonnement mais tu vas dire... tu vas arriver à quoi ? Tu va dire la démocratie c'est de la m... ! Parce que tout le monde doit s'exprimer, donc... il faut des partis forts ? des partis uniques ? des gouvernements uniques ? Si c'est ça ta conclusion...

O. Non ! Non !

(Entretien du 22.1.98 avec un responsable de la Convention patronale horlogère à La Chaux-de-Fonds)⁶¹.

Cette difficulté à penser le particulier et à agir en fonction de ce type de constat ne tient évidemment pas entièrement dans le cadre de problèmes d'ordre éthique. La pensée du particulier entre aussi en contradiction partielle avec un souci de « diversification économique » censé apporter un « développement durable » et LA solution aux problèmes de l'emploi, diversification dont la politique susceptible de la plébisciter est solidement implantée depuis le tout début des années 70 à La Chaux-de-Fonds, puis développée dans tout le canton de Neuchâtel grâce à l'appui de l'arrêté Bonny ainsi que de la loi cantonale sur la promotion de l'économie à la fin des années 70.

Si l'on mesure le « concept » de diversification, tel qu'il est rêvé par le politique, au modèle des mondes de production proposé par Salais et Storper, on s'aperçoit bien vite que ce « concept » ne signifie en soi rien du tout. Diversification par « l'innovation »⁶² ? Par la recherche de nouveaux marchés en fonction des moyens productifs en présence ? Par l'implantation de nouvelles entreprises étrangères ? On peut déjà dire que l'arsenal juridique et administratif mis en place dans le canton de Neuchâtel depuis 20 ans exprime une intention politique évidente mais pas de stratégie claire en matière de développement économique. Cependant, nous verrons plus bas avec plus de précision que se mettent lentement en place des options institutionnelles ainsi qu'un projet cantonal - un modèle - relativement concret de développement économique. Nous tenterons également de démontrer que ce projet, loin de n'être que le résultat d'une

⁶¹ Ces paroles véhémentes de la bouche d'un élu de droite (Conseil général de La Chaux-de-Fonds) démontrent qu'il serait simpliste de considérer la gauche comme la seule garante de valeurs civiques.

⁶² Mais de quelle « innovation » s'agit-il au juste ? de *spin off* à encourager, d'améliorations partielles de produits déjà existants à soutenir ?

longue réflexion ou d'un libre choix de la part du politique, est l'expression d'un rayon d'action limité, contraint par les légitimations politiques locales. En d'autres termes, suivre d'autres politiques de développement que celles proposées aujourd'hui provoquerait l'ire - certainement légitime - de certains acteurs en présence et aboutirait à des conflits que le politique ne serait pas en mesure d'apaiser, en égard aux valeurs politiques locales que le politique défend.

Il serait malhonnête de dire qu'il n'existe pas à La Chaux-de-Fonds de réflexion sur la notion de vocation territoriale. Le monde politique est pleinement conscient de l'existence et de la puissance de cette particularité industrielle locale qu'est la microtechnique. Le politique œuvre d'ailleurs de manière semble-t-il efficace à la consolidation de cette particularité par l'attention toute particulière qu'il porte à la formation⁶³. Mais il serait naïf et réducteur de croire que la pensée du particulier peut se confondre avec la reconnaissance d'une vocation économique locale car celle-ci, loin d'être forcément l'apanage de mondes de production « porteurs », peut tout aussi bien être traduite dans la réalisation de produits standards-génériques dont on a vu plus haut qu'ils ne pouvaient plus être considérés à long terme en Europe comme créateurs d'emploi. Dès lors, cette pensée, selon nous incomplète, du monde économique endogène vient parallèlement influencer le mode d'action institutionnel en faveur du développement économique exogène. Incapable d'identifier à l'interne l'identité des produits réalisés⁶⁴, le politique n'évaluera pas la nature des produits ainsi que l'identité des entreprises étrangères conviées. Pour lui n'entrera en compte que le nombre d'emplois promis. Point.

Cette incapacité à penser le particulier s'exprime à loisir dans la croyance partagée par le politique, mais aussi bien souvent par les

⁶³ la création du Cifom au Locle est un bel exemple d'action institutionnelle « porteuse » en terme de développement économique.

⁶⁴ Clientèle, marchés, cycle de vie des produits, etc.

professionnels de la communication⁶⁵, qu'il suffit de construire une bonne image du lieu pour que son développement soit assuré. A l'instar du cahier des charges proposé par les autorités chaux-de-fonnières à l'agence de publicité zurichoise GKG dans lequel étaient présentés trois « publics cibles », en l'occurrence les touristes, les investisseurs, et de nouveaux habitants; autant dire un peu tout le monde. Selon le directeur de l'agence, le but premier de la campagne devrait être de toucher d'abord un tourisme élitiste provenant principalement de Zürich en jouant sur une rhétorique ironique⁶⁶. Ce but atteint, il devrait permettre ensuite de créer des « synergies » - le mot est magique - en incitant des industriels et des habitants externes à venir s'établir dans la ville⁶⁷. Tout cela pourrait être perçu comme l'expression d'une incroyable naïveté. Mais, plutôt que de fustiger une soi-disant ignorance du politique, cette incapacité à préciser une clientèle restreinte procède simplement de valeurs civiques : comment préciser à l'externe l'identité d'individus pour une relation marchande quand à l'interne cette même démarche marchande serait politiquement condamnable ? Cet état de fait n'est pas que le propre d'un exécutif étranglé par des légitimations et un monde de l'opinion exigeant. Il est commun à tout le corps politique local - de l'exécutif au législatif - comme le montre bien le procès verbal d'une séance un peu houleuse du conseil général chaux-de-fonnier⁶⁸. Le débat s'était cristallisé - comme on aurait pu le parier - sur la définition d'UNE image de la ville qui aurait pu emporter le consensus, alors que l'image proposée par l'entreprise de communication mandatée ne faisait évidemment pas l'unanimité. De même s'exprimait de manière sourde une tension entre les actions pratiques à mettre en place et les légitimations politiques dont celles-ci devaient faire l'objet. Nous

⁶⁵ Communicateurs qui savent cependant ce qu'il faut dire pour séduire le politique...

⁶⁶ Avec des phrases provocantes du style « Cette ville n'est pas faite pour les touristes ».

⁶⁷ Nous glanons ces quelques informations d'un procès-verbal « confidentiel » daté du 29 septembre 1997 de la commission économique de la ville de La Chaux-de-Fonds

⁶⁸ Cf. procès verbal n° 22 du Conseil général de La Chaux-de-Fonds (26 mars 1998)

avons vu plus haut que le gage de réussite d'une politique de marketing devait partir de l'interne : elle résidait dans la capacité à créer un produit original, création facilitée par la prédominance de valeurs domestiques émancipant la réflexion locale sur l'économique, légitimant l'interpénétration des mondes politique et économique, pour finalement créer des réseaux de confiance comprenant des acteurs des deux mondes autour de la réalisation de produits spécialisés-dédiés.

Pourquoi - à l'instar de La Chaux-de-Fonds - de nombreuses villes suisses et françaises continuent-elles à adopter ce type de politique dont on sait aujourd'hui d'expérience qu'elle ne sert pas à grand-chose ? Pour tenter évidemment de trouver des solutions efficaces à la morosité économique et à la crise de l'emploi. Nous avons évoqué plus haut une évolution économique historique vers des mondes de production différents en précisant que les quelques régions périphériques - ces fameux districts industriels - qui tiraient leur épingle du jeu étaient celles qui parvenaient le mieux à s'adapter à cette évolution. Le monde politique, pour les raisons que nous avons développées plus haut, se révèle souvent incapable non seulement de penser cette évolution mais aussi d'identifier de véritables potentialités.

Sommé par l'opinion de trouver des solutions au chômage mais aussi d'améliorer les finances publiques, le Prince procédera de deux manières:

- Premièrement, à l'interne, en recourant à l'amélioration des médiations techniques formulées aujourd'hui dans la notion de management territorial⁶⁹. Les pouvoirs locaux fondent actuellement de gros espoirs dans ces nouveaux « modes d'emploi » censés rationaliser le fonctionnement de l'administration et améliorer les prestations « offertes » aux

⁶⁹ Cf. le chapitre II dans lequel nous décrivons l'éthique du management.

entreprises : l'idéal serait d'atteindre une sorte de « juste à temps » sur le modèle managérial privé du monde marchand. Un « juste à temps » qui pourrait - du moins l'espère-t-on - inciter l'entreprise à se territorialiser davantage car elle pourrait tirer profit de se maintenir à proximité d'administrations « performantes ».

- Deuxièmement, à l'externe, en mettant en place une politique de marketing territorial ou de promotion économique qui sera d'autant plus facile à mettre en place qu'elle ne pose pas de grands problèmes de légitimation. En effet, il est aisé de démontrer auprès de la plus grande partie de la classe politique et de l'opinion publique en général - tout en n'oubliant pas de dire que civiquement « l'économie doit être au service de l'homme » - qu'attirer des entreprises étrangères peut être compatible avec la nécessité d'œuvrer pour le bien commun de la collectivité. Cette légitimation pourra se faire sur au moins deux registres traduisant le dispositif de manière quelque peu différente : les valeurs civiques, en arguant de la nécessité de la présence d'entreprises supplémentaires pour le bien de la *collectivité*; les valeurs domestiques, en défendant l'épanouissement voire la survie de la *communauté territoriale*. Il est à remarquer que bien souvent ce dernier registre prendra le dessus, lorsqu'il faudra légitimer auprès des entreprises locales les conséquentes rétrocessions fiscales faites au bénéfice d'entreprises étrangères. Ce faisant, le politique se désolidarise des valeurs civiques dont l'exigence fondamentale à respecter est le principe d'égalité. Comme l'aura compris le lecteur, l'inégalité fiscale est une sérieuse entorse aux valeurs civiques

communément admises. Seront donc conviées à légitimer cette pratique problématique des valeurs comme l'entraide ou la « solidarité neuchâteloise », valeurs traduites ici dans un monde domestique libéré du principe d'égalité.

3.2.2. La promotion économique contre le « développement durable » ?

Après avoir tout au long de ce chapitre tenté d'illustrer, par la présentation d'un modèle théorique permettant de saisir à bon compte des tendances fondamentales du développement économique et par l'exposé comparatif de deux cas pratiques, la puissance d'exigences de légitimation qui fondent l'existence même de pratiques publicitaires institutionnelles, nous arrivons à un point essentiel de notre propos: en quoi les pratiques de marketing peuvent-elles être socialement et économiquement dangereuses ou, autrement dit, en quoi les principes politiques qui fondent ces pratiques instituent-ils de facto des situations économiques allant à l'encontre du but recherché et des objectifs visés par l'idéal éthique de développement durable ?

Dans l'absence d'une reconnaissance institutionnelle des mondes de production existant tant à l'interne qu'à l'externe, absence de reconnaissance dont nous avons tenté de saisir les raisons, l'autorité est conduite à conclure un contrat spécifique - une convention, pour reprendre les termes de Salais et Storper - auprès d'une entreprise potentielle sur la base d'un produit-territoire vantant la présence d'une main-d'œuvre et surtout la possibilité de rétrocessions fiscales pratiquement partout présentes dans les politiques de marketing mises en place en Europe. Nous ne sommes donc pas - loin s'en faut - dans une « problématique d'échange immatériel » comme voudraient nous le faire croire certains chercheurs à propos du marketing territorial⁷⁰. L'échange

⁷⁰ Cf. J.-P. Flipo & L. Texier (1992). Ces derniers tentent, assez pauvrement il faut le dire, d'établir une distinction entre les techniques de vente d'une savonnette et les

« immatériel » concernant au premier chef de l'information susceptible d'être commercialisable. L'échange proposé par la publicité du territoire porte bel et bien sur un objet matériel, à savoir un espace donné sur lequel une entreprise pourra s'établir. La collectivité territoriale y gagnera à court terme des emplois tandis que l'entreprise empochera une rente de situation.

Le monde est entré dans l'ère de la « guerre des sites de production ». Le meilleur projet se négocie comme dans de grandes ventes où le plus offrant a beaucoup de chances d'acquérir les meilleures entreprises. Des bureaux se sont spécialisés dans la sélection des meilleurs sites. Ainsi, chaque nouveau projet a une offre, une demande et un prix. Ces quelques phrases ne sont pas le fait de quelque moraliste pourfendeur des effets destructeurs de la mondialisation, elles viennent du Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel⁷¹ qui cherche par là même à légitimer ses actions en faveur de la promotion économique exogène. Ainsi, par la nature même de la convention essentiellement *marchande* organisée et proposée par le Prince seront attirés des « clients » intéressés non pas tant par un territoire - si l'on comprend celui-ci comme le garant de coutumes, de traditions et de savoir-faire que l'on ne retrouve que difficilement ailleurs et qui seraient susceptibles de garantir la prospérité d'une entreprise étrangère - mais par un espace abstrait susceptible d'offrir des conditions optimales dans l'abaissement bien compris des coûts de production. Ce faisant, l'action marketing n'aura tendance à accueillir que des entreprises dont le propre est la réalisation de produits standards-génériques,

techniques de vente du marketing territorial, ces dernières portant précisément - et soi-disant - sur de l'immatériel. On pourra d'ailleurs ergoter longtemps sur les différences structurelles existant entre une savonnette et une ville. Or, il nous semble que l'émotion politique soulevée par cette représentation de la « ville savonnette » exprime plus simplement la présence locale de valeurs civiques admettant difficilement qu'une collectivité puisse se « compromettre » pour sa survie économique dans des échanges marchands.

⁷¹ Cf. le Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil (98.021) à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi sur la promotion de l'économie (13 mai 1998).

entreprises pour lesquelles la condition même d'un développement ou d'une survie passe par l'automatisation des interventions et la compression des coûts salariaux. D'aucuns nous rétorqueront que les entreprises étrangères sont malgré tout sensibles au haut degré de qualification de la main d'œuvre locale, cette qualification exceptionnelle pouvant parfois faire la différence dans un projet d'implantation mettant en concurrence plusieurs régions. Cependant, comme nous l'a précisé certain représentant institutionnel privé⁷², ce n'est pas tant la qualification intrinsèque de la main-d'œuvre locale qui est mise à profit dans un processus de production qui serait en accord avec une « vocation » territoriale particulière, mais sa capacité d'apprentissage, capacité par exemple infiniment plus rapide qu'aux Etats Unis. Ainsi, en parlant de vitesse, nous ne nous situons pas dans la recherche et encore moins dans l'innovation ou le savoir-faire, mais plus profondément encore dans le monde de production industriel.

Comme nous l'avons déjà dit, le monde de production industriel n'est pas lié à un lieu ou à un territoire mais plutôt à des espaces périphériques. Lorsque ces espaces périphériques ne sont plus en mesure de proposer les mêmes prestations fiscales - c'est-à-dire lorsque les dix ans de rétrocession fiscale sont écoulés -, plus rien ne légitime la présence de l'entreprise dans un lieu. A moins que telle entreprise américaine ne dépose son bilan 2 ou 5 ans après son implantation, puisque l'amélioration constante apportée à un produit relevant d'une innovation fondamentale n'est pas propre au système économique américain, système générant majoritairement des produits au cycle de vie très court⁷³. Il faut savoir que bon nombre d'entreprises industrielles d'outre-Atlantique venant s'établir en Suisse sont déjà « à bout de souffle ». Sachant cela, il ne sert plus à rien de s'offusquer publiquement du départ intempestif ou de la faillite de telle ou telle entreprise en s'appesantissant sur l'inhumanité du monde

⁷² Par contrat moral, nous sommes obligé de taire ici le nom et la fonction des personnes avec qui nous avons mené des entretiens.

⁷³ Cf. Salais et Storper (1993).

capitaliste puisque l'échec programmé était implicitement inscrit dans la convention dressée autour du produit-territoire par le politique et l'entrepreneur.

Le pouvoir politique semble malgré tout s'en accommoder, tant est grande la nécessité à court terme de trouver des solutions à la crise de l'emploi. Les seules réticences du Prince, dont nous ayons eu vent, à accueillir telle entreprise étaient d'ordre écologique, le client potentiel ayant été jugé comme trop polluant. A La Chaux-de-Fonds en tout cas, il semble que l'on se satisfasse de l'arrivée de n'importe quelle entreprise étrangère par souci constant de « diversification économique », mais la diversité apparente que ces entreprises étrangères représentent n'est en fait bien souvent que fallacieuse, étant entendu que les conditions de production que ces entreprises nécessitent pour être rentables peuvent bien souvent être rangées dans la même famille, à savoir le monde de production industriel.

Dans ces conditions, il devient évident que les effets induits du marketing territorial entrent en contradiction avec les espoirs suscités par les efforts locaux de promotion économique « exogène ».

4. Politique publique de développement et « clusters » dans le canton de Neuchâtel

La Chambre de commerce et de l'industrie de Neuchâtel est un lobby de l'économie régionale. Membre de l'Union suisse du commerce et de l'industrie (Vorort) et de l'Union centrale des associations patronales suisses (Ucaps), cette Chambre est également présente dans de nombreuses organisations et commissions publiques ou privées.

Il y a environ 5 ans, suite à des pressions émanant du monde politique local, la Chambre de commerce et de l'industrie de Neuchâtel a mis en place des réseaux de compétences composés

de PME régionales autour de l'industrie automobile et de l'industrie médicale. Les petites et moyennes entreprises inscrites dans ce « réseau de compétences » ne sont pas exclusivement sises dans le canton de Neuchâtel. Certaines sont établies en France voisine, d'autres dans le canton du Jura ou de Berne.

Sans rechercher une exhaustivité ennuyeuse voire inutile des entreprises et des produits réalisés, mentionnons cependant en guise d'illustration quelques-uns des produits spécialisés-dédiés que réalisent ces entreprises régionales.

L'entreprise chaux-de-fonnière Universo (120 employés) réalise par exemple des pièces injectées thermoplastiques pour l'instrumentation, en d'autres termes des aiguilles particulières - c'est-à-dire à haut degré de technicité - pour les tableaux de bord des automobiles, ainsi que des composants mécaniques pour les pompes à essence des moteurs. Les clients sont des multinationales, telles que Ford General Motors, Lucas, VDO ou encore Sagem⁷⁴.

Autre exemple, l'entreprise Pibomulti au Locle (70 employés) réalise pour le compte de clients tels que Peugeot, Citroën, Volvo, Mercedes ou Fiat des « têtes multibroches » trouvant des applications dans des pièces de moteur tels que le carter, la culasse ou encore la boîte à vitesses.

Switec, une division d'Eta SA Fabriques d'Ebauches à Granges, outre le fait qu'elle fasse partie du groupe SMH⁷⁵, est en mesure de faire fructifier ses compétences hors du marché horloger. Elle peut compter sur une somme d'expérience dont les domaines d'activité touchent à la production de masse de mouvements de montre, d'oscillateurs à quartz, de composants microtechniques et de circuits intégrés. L'entreprise fabrique pour quatre ou cinq

⁷⁴ Nous tirons ces informations sur cette entreprise - de même que pour celles qui suivent - d'un dossier publié par la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie, dossier qui s'intitule « Réseau de compétences pour l'industrie automobile ».

⁷⁵ Société Suisse de Micro-électronique et d'Horlogerie SA.

clients des circuits électroniques de commande pour les tableaux de bord automobiles ainsi que des moteurs pas-à-pas⁷⁶ assurant le fonctionnement des instruments d'affichage pour ces mêmes tableaux de bord.

L'entreprise Mikron SA de Boudry est, elle, spécialisée dans l'industrie des systèmes d'assemblage. Autrement dit, elle assure la création d'automates d'assemblage d'éléments et de sous-groupes fabriqués en moyennes et grandes séries utilisés - entre autre - dans l'industrie automobile. En fait, elle assure la confection de produits spécialisés-dédiés aujourd'hui indispensables au fonctionnement hautement automatisé des mondes de production industriels. Les compétences de Mikron SA en matière d'automatisation touchent par exemple la construction de systèmes de sécurité routière tels les airbags, mais également dans les compteurs kilométriques.

L'entreprise chaux-de-fonnière Cattin Machines SA est spécialisée dans la conception et la fabrication d'installations destinées à la production des vitrages automobiles. En fait, les clients de l'entreprise sont de grands producteurs mondiaux de vitrages automobiles sous-traitant certaines procédures nécessitant un haut degré de spécialisation. La répartition des employés de l'établissement aide à identifier davantage les caractéristiques de celle-ci. 12 personnes consacrent leur travail à la recherche et au développement. 40 employés sont détachés à la production interne, trois personnes sont responsables de la qualité. Enfin, 30 représentants directement affiliés à l'entreprise sont chargés de sa représentation dans le monde, ce qui signifie que plus du tiers du personnel est totalement indépendant du processus d'innovation et de production, ce qui est considérable. Ce rapport traduit bien la tentative de l'entreprise d'inscrire une vocation internationale dans les produits spécialisés qu'elle crée.

⁷⁶ Moteur dont la technologie est basée sur la montre Swatch.

Toutes ces entreprises font preuve d'une technique spécialisée et souvent unique dans des domaines tels que l'usinage, le décolletage, la microtechnique ou la microélectronique. Elles peuvent également représenter des sortes de cas d'école en tant qu'illustrations du monde de production interpersonnel ainsi que les types de produits y afférents, à savoir les produits spécialisés-dédiés, un monde et des produits particuliers décrits par Salais et Storper. En effet, il semble bien que la qualité des produits réalisés dans ce « cluster » soit un élément plus déterminant que le prix des produits proposés.

4.1. De la branche économique au marché

Le rôle de la Chambre de commerce a semble-t-il été déterminant dans la constitution de ces réseaux. Il a d'abord consisté à mettre en rapport des entrepreneurs qui ne se connaissaient pas, puis à installer un climat de « mise en confiance mutuelle » par l'intermédiaire de réunions, de mini-expositions, etc.

Le rôle de cette Chambre n'a pas tant consisté à encourager des processus d'innovation - ceux-ci faisant partie intégrante de « l'identité » économique locale, comme nous l'a dit quelque responsable de la Chambre de commerce - mais à traduire ces innovations propres à un savoir-faire spécifique. Innovations non pas fondamentales mais portant plutôt sur l'amélioration continue de produits déjà existants.

Sur quoi porte la « traduction » des savoir-faire locaux ? La Chambre de commerce tente de jouer le rôle du médiateur entre un monde de production particulier et le monde marchand. Prenant acte d'une identité économique neuchâteloise fortement orientée vers la technique et la précision au détriment de coûts de production jugés trop élevés, de même qu'au détriment d'une élémentaire réflexion quant à des aspects touchant au marketing⁷⁷.

⁷⁷ Cette description du milieu industriel neuchâtelois est devenue en quelque sorte un leitmotiv. En ce qui concerne les débuts de l'industrie horlogère, les historiens ont

la Chambre crée des médiations tant à l'externe (clientèle potentielle) qu'à l'interne en montrant par exemple à certaines entreprises qu'elles travaillent pour le même client.

Malgré ce type de constat critique, il semble bien que cette « identité » industrielle locale recèle de facto les potentialités nécessaires pour s'adapter à l'évolution de l'économie industrielle occidentale, à savoir la confection toujours plus prégnante de « produits à identité restreinte pour groupes à identité restreinte ». Evolution au sujet de laquelle il faut savoir - au risque de se répéter - que la qualité et l'identité du produit importent plus que son prix de revient. Enfin, ces entreprises voudraient-elles assurer la production de grandes séries (auquel cas elles tendraient à se situer plutôt dans le *monde de production industriel*, selon le tableau de la section 2.5. du présent chapitre) qu'elles n'y parviendraient pas, en raison certes de la fiscalité locale mais surtout du coût de la main-d'œuvre. Ces raisons concourent d'ailleurs à expliquer la taille ainsi que la spécialisation d'entreprises dans la confection de petites et moyennes séries automatisées à haute valeur ajoutée.

Pour assurer ce rôle de médiation, l'originalité de la démarche de la Chambre de commerce réside certainement dans une démarche en rupture nette avec un mode de pensée « traditionnel » touchant à l'économique : plutôt que d'appréhender celui-ci en terme de corps de métier, l'originalité de l'initiative réside dans le fait de penser le développement économique par l'entremise du marché, c'est-à-dire des produits. Le mode de pensée « traditionnel » sur l'économique est bien entendu le fait des divers syndicats ouvriers ou patronaux, et par extension celui de l'Etat, puisque les premiers sont reconnus comme des interlocuteurs légitimes du monde économique. Légitimes car leurs doléances auprès de l'Etat sont toujours proposées au nom d'un bien commun, même si celui-ci

coutume de rappeler que l'innovation ainsi qu'une partie de l'organisation du travail étaient le fait d'inventeurs protestants, tandis que la valorisation marchande des produits était assurée par la communauté juive.

est en l'occurrence limité aux intérêts particuliers d'une corporation, plutôt que pour l'ensemble des citoyens.

4.2. Un Etat « V.R.P. » ?

Il serait périlleux, pour ne pas dire impossible, d'imaginer l'Etat - fédéral ou cantonal - jouer le rôle semble-t-il efficace que tient la Chambre de commerce, et ce pour plusieurs raisons :

- *Premièrement*, en mettant en exergue plus haut les ressources de légitimation principalement utilisées par les acteurs institutionnels des autorités locales des villes de La Chaux-de-Fonds et Sierre, nous avons tenté de mettre en évidence le fait que la légitimation d'ordre civique rendait difficile la pensée du particulier. Penser l'économie en terme de marché rend l'action institutionnelle problématique puisque celle-ci ne peut légitimement agir que sur la base de doléances présentées par des corps de métier. Or, un marché, de même que les produits qui y sont forcément liés ne suivent pas, loin s'en faut, les frontières professionnelles dressées par les corps de métier établis.

- *Deuxièmement*, il se pourrait fort qu'en vertu des articles 31 à 31septies de la Constitution fédérale, une hypothétique action de l'Etat cantonal sur des marchés particuliers pour le compte d'entreprises particulières rencontre quelques problèmes d'ordre juridique. Cette loi constitutionnelle fonde la liberté du commerce et de l'industrie et garantit la possibilité pour la Confédération et les cantons d'agir pour la sauvegarde d'importantes branches de l'économie ou professions menacées dans leur

existence, pour la sécurité matérielle de régions en crise, pour dissoudre des ententes cartellaires nuisibles, etc.; le tout selon le bon vieux principe helvétique de la subsidiarité. C'est ce même texte de loi qui, par exemple, fonde la politique agricole nationale, de même que quelques actions ponctuelles pour le bien de l'industrie horlogère. A première vue, l'action institutionnelle que nous pensons difficilement légitime ne semble pas être mise en cause par le texte de loi. Cependant, la jurisprudence associée à l'article 31 semble par contre plus précise: *Sont cependant prohibées les mesures de politique économique ou de protection d'une profession qui entravent la libre concurrence en vue de favoriser certaines branches professionnelles ou certaines formes d'exploitation*⁷⁸. Imaginons que le canton fasse le travail de la Chambre de commerce en axant son effort de promotion économique sur les marchés et les produits. Ce faisant, il avantagerait des entreprises peut-être jugées comme saines⁷⁹ et dont les compétences techniques ne brillent pas uniquement - loin s'en faut - dans l'industrie automobile. En effet, bon nombre d'entre elles tirent déjà leur prospérité de l'industrie horlogère. Il deviendrait donc délicat de légitimer une action institutionnelle dont seuls quelques-uns des membres d'une branche économique particulière retireraient les avantages. C'est cette réalité - entre autres - que F.-X. Merrien (1997) qualifie par la notion de *veto group*, notion inscrite dans le fédéralisme, comme celui-ci le précise. *Dès lors qu'une politique porte atteinte aux intérêts*

⁷⁸ Cf. ATF 118 Ia 175.

⁷⁹ Toujours selon le principe de subsidiarité helvétique, il devient problématique pour une institution publique d'agir dans les intérêts d'entreprises jugées comme florissantes; une telle action risque d'être taxée de favoritisme.

(économiques, financiers ou politiques) d'un groupe quelconque, elle a toutes les chances de faire naître des oppositions nombreuses et efficaces (p. 278). En effet, profondément liée aux caractéristiques démocratiques helvétiques, elle revêt des « qualités » difficilement compatibles avec tout projet planificateur globalisant, qu'il touche à la santé, à l'économie ou à l'éducation. De plus, si l'on tient compte de l'exemple que nous proposons, il ne se contente pas de risquer de rendre caduque telle ou telle planification; il peut également mettre à mal des actions institutionnelles locales et situées, légitimées ici par le principe de subsidiarité⁸⁰.

- *Troisièmement* se poserait un problème de territorialité. Nous avons vu plus haut que le cluster formé par la Chambre de commerce de Neuchâtel ne respectait pas le découpage administratif du canton, plusieurs entreprises étant situées dans les cantons du Jura, de Berne ou de France voisine. On nous rétorquera que c'est bien pour ces raisons - entre autres - que les cantons multiplient les accords pour créer des espaces dépassant les frontières cantonales, espaces plus à même d'organiser l'économie régionale selon les termes de la déclaration de principe des cantons participant à l'espace Mittelland. Cette collaboration intercantonale serait instituée en vue d'un triple objectif : *Dans le but d'assurer, à long terme, un cadre de vie de bon niveau à la population de l'espace économique du plateau central. Dans le but d'améliorer, à long terme, la qualité de l'espace*

⁸⁰ En fait, profondément lié aux mécanismes helvétiques de démocratie directe, le principe de *veto group* peut malheureusement servir à légitimer des actions collectives marquées par le syndrome NIMBY.

économique du plateau central dans sa diversité et sa compétitivité aux échelons national et international ainsi que sa capacité d'innover. Dans le but de promouvoir les processus d'apprentissage et d'adaptation dans l'économie, d'offrir des emplois intéressants et de créer des « chaînes de création de valeurs »⁸¹, etc. Cette déclaration s'inscrit pleinement dans le souci de mettre en place les conditions indispensables à un développement durable.

Puisque l'Etat - principalement pour les trois raisons que nous venons d'évoquer - ne peut pas jouer le rôle de « VRP » qu'endosse sans problème la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie, il peut cependant contribuer à établir des médiations efficaces entre divers acteurs privés. Etablir des médiations tout en respectant des règles d'ordre civique, sans avoir l'obligation d'identifier et d'aider des acteurs particuliers jugés méritants, acteurs déjà inscrits dans des chaînes de dépendance économique et des syndicats divers :

E. Alors, il y a à disposition de la promotion économique au travers de tout ce qui s'est fait, en particulier dans ce qu'on appelle le Ccso, (...) des techniques qui permettent soit d'améliorer les processus de production, soit d'améliorer les produits. Il y a toutes sortes de techniques et nous prenons régulièrement contact avec des entreprises du canton, que nous choisissons dans certains secteurs pour détecter disons... s'il y a un besoin, une volonté. Je dirais que toutes peuvent en bénéficier (...).

O. (...)

E. (...) Il faut bien se rendre compte que pour des prestations assez pointues, il y a des possibilités avec l'étranger, par exemple, qui sont loin d'être exploitées. Simplement, après, il y a la barrière de la langue. Alors,

⁸¹ Cf. la charte de Collaboration au sein de l'espace économique du plateau central (1994).

une des prestations de la promotion économique endogène, précisément, c'est d'aider à faire le lien entre les demandes d'offres et les commandes d'offres. On a une personne qui tourne sans arrêt dans tous les domaines d'offres en Suisse, en Suisse allemande et qui ramène sur des entreprises pas seulement neuchâteloises, de l'arc jurassien, des commandes, et qui s'appuie sur un répertoire de... qui tourne autour de 450 entreprises.

O. Et puis là justement vous... si j'ai bien compris pas ce biais-là, vous ne vous adressez pas à des... entreprises particulières. C'est un appel d'offre qui est ouvert à tout le monde. Donc civiquement, il n'y a pas de problèmes de légitimité de cette action...

E. *Quand un donneur d'offre souhaite nous demander je sais pas quoi et bien... nous avons un répertoire adressé à 10 entreprises. Elles vont répondre et c'est le demandeur qui va choisir. Le donneur d'offre reçoit un conseil de qualité (...)* (Entretien du 11.2.98 avec un responsable de Rei SA).

C'est là que réside certainement la grande différence entre l'action privée d'une Chambre de commerce et un Etat, pour le développement de l'économie locale. La première a toute latitude pour identifier un ou quelques marchés précis en fonction de ses propres potentialités matérielles. Le rôle de médiation commerciale qu'elle tentera d'assumer entre offre et demande sera *situé*, la chambre de commerce endossant le rôle précis de représentant, de médiateur direct entre producteurs nommément organisés et une clientèle donnée⁸². A contrario, le rôle de médiation commerciale que pourra et voudra assumer l'Etat - eu égard aux légitimations politiques principalement civiques qui le caractérisent - sera *externe* ou abstrait. Le rôle de l'Etat consiste à construire des « plates-formes » d'information offrant des listes plus ou moins exhaustives d'entreprises locales précisant leurs

⁸² Evidemment, nous ne nous prononçons ici ni sur les retombées effectives de ce type d'action ni sur la qualité de la performance réalisée par la Chambre de commerce du canton de Neuchâtel.

caractéristiques industrielles, des sortes « d'espaces publics » dans lesquels les acteurs économiques sont susceptibles de se rencontrer et de conclure des affaires.

Par exemple, Ret SA⁸³ édite tous les deux ans un répertoire recensant environ 400 entreprises pratiquant des activités de sous-traitance, entreprises réparties dans l'ensemble de la Suisse romande. Ces entreprises paient pour y figurer. Environ 7000 exemplaires sont envoyés gratuitement aux donneurs d'ordres suisses et étrangers. Comment se peut-il qu'une organisation telle que Ret SA puisse proposer un service répertoriant des entreprises qui ne sont pas toutes sises dans le canton ? Cet état de fait est susceptible d'être légitimé du moment où la raison sociale de Ret SA est mixte, que par là même son identité juridique reste publiquement entachée d'un doute, difficilement qualifiable dans le monde de l'opinion.

Cependant, la légitimation politique de ce type d'action atteint ses limites dans la restructuration des services de développement économique local. Par souci de « visibilité », dans un processus de « frontiarisation » des mondes en présence, cette société mixte est aujourd'hui clairement détachée du nouveau service cantonal représenté par N-TEC. Elle est d'autant plus détachée du service cantonal qu'elle est mue par certaines valeurs marchandes difficilement conciliables avec le principe de territorialité domestique-civique défendu par l'Etat. En effet, pour ce qui est de l'aspect commercial, les dépenses doivent être couvertes dans la mesure du possible par les produits⁸⁴ ; de plus une partie non négligeable des recettes proviennent d'entreprises étrangères au canton ; une réalité qui, même dans le cadre d'un bénéfice, aurait

⁸³ Créée en 1971 par la ville de La Chaux-de-Fonds et des entreprises locales dans le but de « diversifier, renforcer et développer le tissu économique neuchâtelois », Ret SA est une société mixte : 51% de son capital-actions est détenu par le canton ainsi que les villes de La Chaux-de-Fonds, du Locle et de Neuchâtel. La Chambre de commerce et de l'industrie, la Banque Cantonale et une cinquantaine d'industriels locaux se répartissent les 49% restants.

⁸⁴ Quand bien même les subventions représentaient en 1993 plus de 40% des sources de financement (Cf. S. Forster et C. Jeanrenaud, 1994).

peine à créer un compromis avec les valeurs domestiques-civiques cantonales.

Il reste encore à signaler que le caractère mixte - pour ne pas dire boiteux - de Ret SA met quelques freins à une extension territoriale de ses activités. Une extension peut-être salutaire dans la réussite commerciale de ses activités. En effet, bon nombre de partenaires industriels entretenant des relations commerciales avec Ret SA critiquent l'aspect trop régionaliste de l'organisme, souhaitant y voir figurer plus d'entreprises implantées dans d'autres cantons et en France⁸⁵. Mais une extension territoriale en fin de compte problématique, eu égard au caractère public des subventions qui lui permettent de subsister.

La nouvelle organisation des services administratifs du canton de Neuchâtel chargés de la promotion de l'économie locale⁸⁶ souscrit d'ailleurs toujours autant à ce type d'action étatique, en insistant sur l'amélioration à apporter aux « services d'accueil et d'orientation » offerts à toute entreprise neuchâteloise - valeurs civiques obligent - qui souhaite s'entretenir de ses projets ou de ses problèmes en toute confidentialité. En offrant un service de « mise en relation » des entreprises avec d'autres partenaires publics ou privés, que ces partenaires soient des pourvoyeurs de financement, les instituts de recherche, les hautes écoles spécialisées (HES), les services de l'administration cantonale et fédérale, etc. En jouant le rôle de « consultance active » avec les entreprises du canton afin de les appuyer dans leur projet de développement ou de diversification. En endossant enfin le rôle de conciliateur lors d'éventuelles situations conflictuelles entre institutions publiques et entreprises neuchâteloises.

En dernière instance, et ceci n'est pas un jugement de valeur, le rôle de l'Etat est principalement *passif*, par opposition au caractère *actif* de l'action de la Chambre de commerce. L'Etat

⁸⁵ Cf. S. Forster & C. Jeanrenaud (1994).

⁸⁶ Nouvelle organisation intitulée « N-TEC », acceptée en juin 98 par le législatif neuchâtelois dans la foulée de la révision de la loi sur la promotion de l'économie.

n'identifie pas d'acteurs particuliers, encore moins de marché précis. Même si l'ensemble des acteurs institutionnels publics rencontrés nous a confié l'importance de la place qu'il accordait au marché dans sa réflexion, il faut malgré tout comprendre que cette réflexion, de même que les actions publiques qui peuvent s'ensuivre, rencontrent des limites inhérentes à des contingences politiques. Bien que par « effet de synergie » ces mêmes actions institutionnelles puissent générer - nous n'en doutons pas - des effets positifs quant au développement économique local. Dans le cadre du projet « Capacité d'innovation et compétitivité dans l'Espace Mittelland », un récent rapport réalisé par plusieurs instituts de recherche recommandait de promouvoir la traduction marchande des principales filières de production présentes dans l'espace créé par la convention réunissant les divers cantons⁸⁷. Ces filières de production étaient en l'occurrence la machine-outil, automation, la microtechnique, la sous-traitance et l'industrie horlogère. Une commission réunissant les partenaires politiques et scientifiques était chargée d'imaginer des actions publiques allant dans le sens des recommandations proposées par le rapport.

Comme nous l'a rapporté un des commissionnaires scientifiques, la seule action imaginable par les acteurs politiques a été de proposer un nouveau répertoire des entreprises régionales, un répertoire comme il en existe déjà tant, mais grâce auquel on espère voir des entreprises tisser de nouveaux liens, garantir une proximité de compétences. Cette pauvre proposition n'est pas à mettre sur le compte d'une incompétence des élus. Bien qu'elle n'aille pas vraiment dans le sens de la *justesse marchande* ou du *vrai* en matière de développement économique, elle est parfaitement justifiable ou *juste* en matière politique : d'accord sur le principe d'identification de différentes filières de production,

⁸⁷ Le rapport en question a été réalisé par le Geographisches Institut der Universität Bern (GIUB), l'Institut de géographie de l'Université de Fribourg (IGUF), l'Institut de recherches économiques et régionales de l'Université de Neuchâtel (IRER), l'Institut de sciences économiques et sociales de l'Université de Fribourg (ISES), l'Institut für Wirtschaftsinformatik der Universität Bern (IW1). Les références de ce travail se trouvent dans le répertoire des documents de recherche.

elle doit s'interdire la possibilité « anti-civique » d'imaginer des actions à plusieurs vitesses, situées et adaptées aux circonstances et aux besoins particuliers. La solution du répertoire a le mérite civique d'embrasser toutes les filières et toutes les entreprises sans créer d'ostracisme.

Dans le cadre du projet de l'espace Mittelland, sans remettre en cause la mise en place de ces accords intercantonaux, en soulignant de surcroît leur efficacité potentielle quant aux questions touchant à la formation ou aux problèmes ayant trait à l'aménagement du territoire⁸⁸, la réflexion du monde politique et scientifique⁸⁹ souffre à notre avis d'une aporie fondamentale : à l'instar de l'action menée par la Chambre de commerce neuchâteloise, les réseaux de compétence ou clusters organisés par les milieux privés échappent aux conditions institutionnelles posées par les cantons signataires de la charte :

Premièrement, parce que les réseaux de compétence que nous avons évoqués, ceux touchant à aux industries automobile et médicale, sont fortement marqués par une frontière linguistique justement combattue par les milieux politiques dans un souci d'ordre civique. En effet, la cartographie de ces *mondes de production interpersonnels*, bien que dépassant allègrement les frontières du canton de Neuchâtel, trouve ses limites territoriales face au découpage linguistique helvétique. Il n'y a pratiquement pas d'entreprise concernée par ces réseaux en terre alémanique. Or, la première règle fondamentale régissant la collaboration intercantonale de l'espace Mittelland stipule que *des projets peuvent être admis en tant que projets de l'espace économique du plateau central*

⁸⁸ Il est bien clair que les processus d'apprentissage organisés par l'Etat, de même que la mise en place d'équipements lourds censés organiser les flux des personnes, des biens ou de l'information participent pleinement à la création de ces chaînes de création de valeurs voulues par les autorités.

⁸⁹ Cette charte de collaboration a été signée suite à une étude préliminaire réalisée par les professeurs P. Messerli de l'Université de Berne, J. Griese de l'Uni. de Berne, G. Gaudard de l'Uni. de Fribourg et D. Maillat de l'Uni. de Neuchâtel.

à condition que trois cantons au moins y participent. De fait, les clusters organisés par la Chambre de commerce neuchâteloise ne pourraient pas espérer d'appui direct du projet institutionnel Mittelland, puisqu'ils ne respectent pas cette première condition.

Deuxièmement, le libellé de la charte est fortement axé sur un projet commun de promotion économique externe, c'est-à-dire adressée à des investisseurs étrangers :

Un espace économique commun devient plus attractif aux yeux des investisseurs pour les activités administratives (p. ex. personnel) comme pour les activités commerciales, à plus forte raison si un encouragement coordonnés de l'économie peut être mis en place par les quatre cantons.

La fonction de trait d'union entre la Suisse romande et la Suisse alémanique que l'on peut attribuer à cet espace économique commun devrait favoriser la mise en place d'un système commun de représentation en Suisse et à l'étranger (Cf. p. 36).

En écoutant l'adage « L'union fait la force », le politique espère construire une coalition suffisamment importante pour contrebalancer l'attractivité du bassin lémanique quant aux entrepreneurs étrangers. Mais cette « union » sert également à partager les coûts considérables que représentent les frais de représentation et de séduction que les cantons tentent d'assurer à l'étranger.

Hors du fait que la mise en place de cette nouvelle structure administrative rende obsolète ou affaiblisse quelque peu cette « proximité » administrative helvétique paraît-il tant appréciée des entreprises étrangères, nous avons vu plus haut les irréductibles contradictions entre le type de contrat marchand qui lie investisseur étranger et autorité locale et les buts que défend la notion même de développement durable. Nous verrons d'ailleurs plus bas que cette contradiction perdure entre l'objectif de protection des paysages - un des nombreux buts qu'intègre la

notion de développement durable - et les effets matériels souvent destructeurs qu'entraîne la publicité du territoire.

Enfin, l'évolution peut-être la plus inquiétante que nous avons relevée dans nos entretiens auprès de représentants du monde économique⁹⁰, concerne la frontière relationnelle toujours plus hermétique dressée entre ce premier monde et celui de l'autorité comme le suggère nettement l'extrait ci-dessous d'un entretien mené avec le responsable du service de développement économique de la ville de La Chaux-de-Fonds :

O. Puis après, tu pourrais situer où il y aurait eu une espèce de scission... tu parles du passé, justement, où ces deux milieux pouvaient se rencontrer assez souvent ?

E. *Je dis que maintenant c'est moins évident parce que les centres de décision ne sont plus ici. Donc, les... les industriels voient moins souvent les politiciens aujourd'hui. Avant, ça ce faisait sur une base informelle. Maintenant, ces rencontres informelles existent de moins en moins, parce que les gens n'habitent plus le même lieu. En gros, je ne sais pas, entre le directeur d'Ebel qui est à Londres et puis le président de la ville qui est à La Chaux-de-Fonds... Par contre, à l'époque, c'était quant même plus simple. Tous les horlogers habitaient ici. Et les directeurs habitaient Chaux-de-Fonds. Ils n'habitaient pas le bas !*

O. (...).

E. *En fait, maintenant, c'est aussi un élément qui nous préoccupe. On est en train de réfléchir, comment on peut recréer ces milieux où ces deux mondes se rencontrent. Naturellement, logiquement, de manière informelle. Et c'est pas si simple, tu vois ? c'est pas si simple de créer un lieu... Oh ! il y a aussi le Club 44, les gens se retrouvaient là. Il y avait peut-être le Conseil général, parce que le monde industriel s'intéressait plus à la politique locale qu'aujourd'hui... etc. (Entretien 25.11.97)*

⁹⁰ Je le répète, je suis tenu moralement de taire le nom de même que la fonction de ces interlocuteurs « institutionnels » du monde économique que j'ai rencontrés.

avec le délégué à la promotion économique de la ville de La Chaux-de-Fonds).
--

Cette frontière se manifeste et se renforce dans une constellation quelque peu désordonnée de griefs et réserves⁹¹ faits à l'encontre de la politique institutionnelle de développement économique par le monde économique. Tant les acteurs politiques que les acteurs économiques constatent une déliquescence de médiations construites auparavant sur la confiance et la proximité, médiations autrefois courantes et tolérées par le monde de l'opinion. Du côté des acteurs institutionnels, l'explication de cette disparition de liens sociaux également constatée serait principalement le fait de la mainmise toujours plus importante du monde de la finance sur les mondes de production. De grands groupes s'étant par exemple arrogé la propriété d'importants noms de l'horlogerie, les véritables décideurs ont physiquement disparu. Cette évolution aurait fait voler en éclats un monde domestique souvent évoqué sur le mode de la nostalgie, un monde de chaînes de dépendances personnelles et de proximité territoriale et sociale dans lequel les acteurs politiques avaient paraît-il leur place.

Ce discours insistant sur la disparition physique de grands décideurs est certainement incontestable en ce qui concerne des entreprises dont la raison sociale est sous le giron de grandes marques. Il est par contre plus contestable pour d'autres types d'entreprises, en l'occurrence pour les PME directement concernées par les clusters organisés par la Chambre de commerce de Neuchâtel. Seules quelques-unes de ces petites et moyennes entreprises sont tenues par des groupes plus importants, à l'instar de Switec que nous avons décrite plus haut, qui fait partie du groupe SMH. Bien qu'elles soient pour la plupart organisées en sociétés anonymes, leur direction est en principe « territorialisée », c'est-à-dire assurée par des « régionaux ». Pourquoi donc de nouvelles relations de proximité ne s'instituent-

⁹¹ Nous n'évaluerons pas le bien-fondé de la teneur de ces griefs, nous nous contenterons d'en apprécier la valeur performative.

elles pas entre des acteurs privés locaux pourtant bien présents et l'autorité ? Nous avons déjà tenté plus haut d'en proposer une interprétation par l'entremise du modèle de Boltanski et Thévenot, plus précisément par la force de valeurs civiques défendues aujourd'hui plus fortement par le politique, valeurs rendant la proximité domestique problématique, puisqu'illégitime. Les conditions politiques d'un rapprochement entre sphères publique et privée souhaité et recherché par les acteurs institutionnels. Or, ce rapprochement ne se fait pas. Cette situation est profondément dommageable en terme de développement économique territorialisé et spécialisé. Il est à notre avis insuffisant de penser que cet éloignement social soit le fait unique d'une mise sous tutelle financière et administrative de l'appareil de production local. Si l'on comprend que l'enjeu du développement économique régional consiste non seulement à appeler de ses vœux la traduction marchande de processus spécialisés d'innovation mais également de garantir politiquement des réseaux sociaux de *proximité* entre acteurs⁹², on ne peut être que préoccupé par des frontières institutionnelles et sociales toujours plus cristallisées.

Les griefs formulés par le monde économique à l'encontre de l'action du monde politique se cristallisent de manière quelque peu désordonnée sur un problème structurel de temporalité. Au travers d'une alternance politique jugée néfaste à l'égard de médiations privé/public nécessitant du temps et de la stabilité, de la « lourdeur » administrative freinant le processus de décision, de contingences d'ordre civique touchant à l'équilibre territorial du canton⁹³, de l'incompétence présumée de certains élus, ce sont autant de médiations virtuelles mises à mal. Ainsi, du côté du

⁹² Sur ce thème de la proximité, cf. le très intéressant article d'O. Crevoisier et N. Gigon (1998).

⁹³ C'est en fait ici un des principes fondamentaux de l'aménagement du territoire qui est remis en cause, à savoir la recherche d'un développement « harmonieux » du territoire, c'est-à-dire égalitaire. Nous avons déjà évoqué cette caractéristique au chapitre III.

monde économique, on semble également déplorer la perte de médiations perçues comme autrefois performantes.

Le reproche peut-être le plus inquiétant fait par les milieux économiques au monde politique concerne principalement la politique de promotion économique exogène. Actuellement, la pierre d'achoppement principale semble résider dans des questions touchant à la fiscalité. Bien que les entreprises étrangères s'établissant dans le canton de Neuchâtel ne sont en général pas en concurrence directe avec les entreprises locales, mais sachant fort bien de quelles rétrocessions fiscales ces mêmes entreprises peuvent bénéficier, les acteurs économiques locaux traduisent cette situation par une sorte de mépris à l'égard de l'autorité. Ce mépris ne se traduit pas (encore ?) aujourd'hui par une opposition déclarée contre la politique de promotion économique menée par le canton de Neuchâtel mais par une grogne sous-jacente s'appuyant sur des valeurs civiques. On n'assiste pas à une demande officielle d'égalité de traitement mais, dans ces milieux, on verrait bien l'avenir dans l'optique d'une fiscalité zéro. Une perspective évidemment intenable pour un fonctionnement satisfaisant de l'Etat. Ce ressentiment des acteurs économiques locaux se traduit plutôt non seulement par un mépris de la chose publique, mais aussi par un désintérêt civique ou domestique pour leur propre localisation industrielle. La délocalisation est souvent évoquée, afin de profiter sans vergogne - puisque *l'Etat les ignore* - d'un différentiel de coût géographique.

Enfin, un autre problème est évoqué, celui de la *visibilité* que requiert toute action institutionnelle. Une action institutionnelle - ou civique - doit passer l'épreuve du monde de l'opinion, monde dans lequel *l'apparaître et la réalité se confondent* (Boltanski et Thévenot, p. 389). Passage obligé pour que le citoyen puisse juger de la conformité de l'action civique dans le cadre de l'intérêt général. Nous voyons dans ce chapitre combien la légitimation de l'action institutionnelle en faveur d'un seul ou de quelques-uns peut apparaître comme problématique. Ce régime de visibilité

pose également un problème du côté du monde économique: une entreprise n'admet que difficilement avoir bénéficié de l'aide de l'Etat. Ce type d'aide semble être jugé par l'entreprise aidée de même que par ses pairs comme une sorte de collusion délétère entre des grandeurs - en l'occurrence marchande et civique - que tout oppose.

4.2.1. Etat et innovation

En égard à toutes ces restrictions structurelles imposées à l'action institutionnelle, quel peut être le rayon d'action d'un service public tel que celui du Service cantonal neuchâtelois de développement économique endogène ? Il paraît à la vérité quelque peu tronqué. Principalement axé sur le développement de processus d'innovation et de diversification - le second objectif étant directement lié au premier -, il procède d'une traduction particulière de la notion d'innovation. Traduction qui n'a que peu de rapports avec celle effectuée par la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie. La grandeur ou la pertinence d'efforts du monde économique axés sur la recherche et le développement n'est pas jugée qu'à l'aune d'une quelconque performance technique et intellectuelle en soi admirable et innovante. Elle est d'abord évaluée par rapport à la potentialité des débouchés qu'elle représente sur un marché donné. On nous rétorquera qu'un service tel que celui du développement économique endogène poursuit en quelque sorte le même objectif. Cela n'est que partiellement vrai. Eu égard à son statut, ce service public fera peser sur la notion d'innovation des contingences que peut politiquement ignorer la Chambre du commerce.

La première de ces contingences est d'ordre civique: si le Service cantonal de promotion économique endogène existe, c'est d'abord pour créer des emplois et non seulement des richesses. Cela peut sembler assez évident pour éviter de le rappeler; cependant, cette distinction emplois/richesses vaut la peine d'être mise en relief, car elle exprime fortement l'incommensurabilité déjà maintes fois

citée ici de deux systèmes de valeur, à savoir les mondes civique et marchand. Cette dimension civique allouée à la notion d'innovation élimine donc de son champ d'action ou de ses « compétences » tout projet qui ne serait pas considéré immédiatement comme intéressant en terme de création d'emploi. Ensuite, la seconde contingence à suivre touchera la notion de diversification. Notion dont on connaît le poids dans les politiques publiques d'aménagement du territoire et de développement économique. Auront donc tendance à être négligés voire mal cernés des processus d'innovation secondaire sur des produits déjà existants⁹⁴, processus dont on sait l'importance dans la recherche de marchés potentiels.

E. Pour ce qui est des domaines purement de services... ce qui est des domaines, par exemple, de la construction, de la restauration, etc., la promotion économique disons... la loi de promotion économique ne nous permet en principe pas d'être actifs, puisque ce sont des projets dits induits. La construction, à tort ou à raison, est un domaine qui induit, c'est-à-dire qu'on construit en fonction des moyens que l'on a. Ces moyens sont issus pour la plupart des... de la fiscalité. Donc, ce ne sont pas ce qu'on peut appeler des projets générateurs d'emplois, au sens d'accroître l'assiette économique.

O. Est-ce que vous avez d'autres exemples de projets qui seraient induits dans lesquels vous ne pourriez pas intervenir ?

E. On a donc la restauration, n'est-ce pas ? Nous ne pouvons pas soutenir un restaurant par des moyens quelconques, financiers ou autres, vis-à-vis de tous les autres restaurants, n'est-ce pas ? Et puis ni un coiffeur, ni un garagiste.

O. Parce qu'évidemment de manière civique il y aurait des problèmes de... ?

⁹⁴ Il n'y a par exemple pas d'"innovation fondamentale" sur les produits que peuvent faire valoir sur un marché mondial les entreprises précitées; il y a "amélioration" de produits déjà existants.

E. Absolument ! Parce que la promotion économique n'est pas là pour introduire des distorsions économiques. Il y a bien sûr toujours des cas délicats qu'il faut résoudre au cas par cas. Ce que nous cherchons, ce sont des activités supplémentaires. Des activités dont l'impact au point de vue livraison des produits, des services, est largement au-delà de la zone économique (Extrait d'un entretien du 11.2.98 avec un responsable⁹⁵ du service cantonal neuchâtelois de promotion économique endogène).

Cet extrait d'entretien exprime bien le poids que les valeurs civiques font peser à la notion de diversification. Si cette même diversification doit être développée, elle se fera selon les critères du « neuf ». Agir sur l'existant - c'est-à-dire pour le bénéfice d'un seul ou de quelques éléments d'une même branche de métier - serait trop sujet à controverse. De même, en catégorisant si nettement secteurs secondaire et tertiaire par la notion d'induction, le service public s'interdit de penser les multiples médiations possibles et peut-être efficaces à tisser entre des branches d'activité particulières. Ne pas pouvoir agir pour le compte de la restauration ou d'une partie de celle-ci, pèsera certainement d'un certain poids dans la réflexion et l'action institutionnelles sur le développement touristique local.

4.3. Du « bon » découpage territorial

Il est de bon ton aujourd'hui de remettre en cause les traditionnels découpages administratifs. Ceux-ci sont perçus par les milieux scientifiques comme un frein à un développement économique performant. Il n'est pas dans notre propos de remettre en cause le bien-fondé de ces analyses. Cependant, en mettant l'accent sur de nouvelles cartographies plus vastes de l'espace en fonction de pôles d'attraction régionaux, mais aussi de branches économiques, de corps de métier, de « vocations territoriales », voire d'institutions culturelles, on ne fait qu'un médiocre petit pas vers

⁹⁵ Selon ses vœux, nous taïrons le nom de notre interlocuteur.

la volonté de rétablir d'efficaces médiations entre le monde politique et LES mondes économiques, vers la volonté de calquer un nouveau découpage administratif sur un espace d'innovation et de performance économique.

En effet, l'expérience menée par la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie nous apporte quelque enseignement nous semble-t-il important: si l'on veut parler de création de richesses, d'emplois et d'innovation, le territoire économique est moins constitué par des branches professionnelles que par des objets particuliers. Parler de marché ou de produits, c'est parler d'objets autour desquels se constituent des relations humaines basées sur la confiance et formant territoires.

L'enjeu que ne peut saisir la charte du Mittelland parce qu'il est *illégitime*, c'est qu'il existe autant de territoires que d'objets-produits. A chaque marché correspondra donc une nouvelle cartographie. Nous avons vu plus haut que les marchés ne respectaient pas les frontières professionnelles constituées par les branches de métier. Il serait de même illusoire de croire qu'un nouveau découpage administratif puisse épuiser la multitude des espaces de production. Le premier des arguments utilisés pour justifier l'utilité d'une collaboration renforcée entre les quatre cantons était le suivant:

Il existe des problèmes et des intérêts communs du point de vue du dynamisme économique et des nécessités d'adaptation. Le processus de revitalisation de l'économie de marché peut être accéléré par un renforcement de la compétitivité et par la collaboration mise en place au sein de cet espace économique (p. 35).

A la suite de ce que nous avançons, c'est-à-dire que l'Etat ne peut pas jouer le rôle de médiateur entre des branches économiques et les marchés qui les concernent puisque ces derniers ne touchent que partiellement voire débordent les frontières professionnelles, il semble que ce premier argument soit fondamentalement remis en question.

Au début de l'année 1998, un projet de fonds commun de capital-risque entre les partenaires de l'espace Mittelland a été rejeté en dernière instance par les autorités du canton de Fribourg.

Le projet prévoyait de faire appel aux banques cantonales de Berne, Neuchâtel, Jura, Fribourg et Soleure, d'effectuer une légère ponction (deux à trois pour mille) sur les caisses de pensions respectives des Etats en présence. Une « légère » ponction qui, multipliée par cinq, devait fournir des fonds suffisants pour appâter des sociétés de gestion du capital-risque zurichoises, genevoises ou parisiennes, convaincre ces dernières d'investir également dans des projets ponctuels de développement.

Les Etats acceptaient ici plusieurs conditions que l'on peut qualifier de novatrices: en admettant qu'il y ait eu un spin off à financer et à faire fructifier⁹⁶, les Etats signataires n'avaient pas leur mot à dire quant au lieu choisi pour l'installation du projet de développement. Tel ou tel projet aurait pu être réalisé non seulement dans l'un des cantons signataires mais également dans la Suisse entière.

Le capital-risque créé aurait donc fonctionné en total indépendance du milieu politique et du territoire. Ces conditions cadres n'ont pas fait l'unanimité dans la partie finale de la mise en place de ce fonds de capital-risque. Le canton de Fribourg s'est désisté au dernier moment. Les critiques des initiateurs de ce projet⁹⁷ à l'égard de la position de Fribourg ont été les suivantes : ce dernier aurait eu peur de voir des projets aboutir à son détriment. *Vous voulez notre argent pour créer des usines à Neuchâtel!* Plus fondamentalement, nous pensons que les causes de cet échec sont à rechercher dans la tension existant entre la

⁹⁶ Pour autant qu'il y ait eu innovation... En effet, il n'y a pratiquement jamais eu de transferts de technologie et de projets en termes de créations d'entreprises depuis les institutions actives dans la recherche appliquée vers l'économie cantonale neuchâteloise. D'après S. Foster et C. Jeanrenaud (1994), les obstacles à ces processus de spin off seraient de nature culturelle.

⁹⁷ Cf. en particulier les explications qui nous ont été fournies par le Pr. J.-L. Juvet, expert scientifique du projet.

nature d'abord marchande - c'est-à-dire a-territoriale et profondément incertaine - du système financier mis en place et les valeurs civiques de l'Etat, valeurs consistant justement à réduire l'incertitude inhérente à toute relation marchande.

5. VERS DES SOLUTIONS ALTERNATIVES DE DEVELOPPEMENT ?

A Berne, comme à Bienne ou Soleure, sont mis en place depuis 1995 par plusieurs partenaires des sortes de « pépinières d'entreprises » nommées *Gründerzentrum*. A classer du côté des politiques de développement endogène, ces tentatives regroupent plusieurs partenaires privés ou publics, telles des entreprises locales, les chambres de commerce cantonales, des offices cantonaux de cautionnement et enfin l'Etat, par l'entremise de l'Office fédéral du développement économique (OFDE)⁹⁸. Entités toutes susceptibles d'apporter un savoir-faire et des subventions⁹⁹.

L'objectif de ces *Gründerzentrum* est d'apporter des solutions matérielles, techniques et financières à des individus porteurs d'un projet individuel, désireux de se mettre à leur compte, de créer une entreprise. Projets qui n'ont pas trouvé grâce aux yeux des établissements bancaires locaux. Il est également de créer un « esprit d'entreprise » en proposant des cours exposant les difficultés techniques d'une telle démarche, mais distillant également aux participants au chômage une sorte d'idéologie de

⁹⁸ Nous avons recueilli l'ensemble des informations d'un entretien mené au mois de juin 98 avec un responsable de l'OFDE, ainsi que de deux rapports émanant de la « Coopérative » des *Gründerzentrum*:

- *Jahresbericht für die 2. Generalversammlung der Genossenschaft Gründerzentrum Bern* (Jahresbericht 1996).
- *Übersicht über die Philosophie und die Arbeitsweise des Gründerzentrums Bern* (1995).

⁹⁹ Pour ce qui est des subventions accordées par les entreprises locales, elles prennent souvent la forme de dons, pas toujours en espèces d'ailleurs. Matériel de bureau, machines à café, services divers sont fréquemment fournis gracieusement.

l'initiative personnelle¹⁰⁰. L'objectif est enfin de « faire quelque chose » en matière de développement de PME.

- *Das Gründerzentrum will generell Unternehmensneugründungen fördern und erleichtern;*

- *Das Zentrum will aktiv die Arbeitslosigkeit bekämpfen und einen grösseren Teil an Arbeitslosen zur Existenzneugründung bringen, als ohne das Angebot des Gründerzentrums;*

- *Das Zentrum will eine Starthilfe bieten für initiative und risikobereite Neuunternehmer jeglichen Alters und Berufes;*

- *Das Zentrum will die Eigeninitiative der Gründer fördern. Das Zentrum will die Erfolgsrate des Selbständigwerdens steigern.*

Comme le stipulent les quatre buts fondamentaux de ce type de coopérative, le projet proposé ici diffère passablement des politiques traditionnellement proposées par les institutions publiques. Lier ainsi dans un même projet une dimension clairement sociale (dégager des solutions partielles et situées pour lutter contre le chômage) et des buts économiques que l'on pourrait à première vue qualifier de « libéraux » pourrait paraître anecdotique. Un tel projet est en fait profondément original.

Nous verrons plus bas en quoi ce type de coopérative diffère de l'organisation qui est mise en place dans un canton comme celui Neuchâtel pour la promotion de l'économie endogène. Ce type de coopérative se développe actuellement en Suisse alémanique, à chaque fois dans des lieux qui n'ont pas fait l'objet d'une planification préalable¹⁰¹. Ce type de structure est par contre inexistant en Suisse romande. Sans étendre évidemment notre interprétation à l'ensemble de la Suisse romande, nous tenterons d'expliquer pour quelles raisons sociales et politiques une telle

¹⁰⁰ Cours dont le libellé est par exemple : *Genug von der Arbeitslosigkeit - Ich werde mein eigener Chef, meine eigene Chefin.*

¹⁰¹ Pour ce qui est du canton de Berne, on trouvait en 1996 des Gründerzentrum réalisés ou en projet à Biemme, Herzogenbuchsee, Gurten, Sumiswald. On en trouve également à Zurich, Aargau, Luzern ou Soleure.

structure serait a priori actuellement inimaginable dans le canton de Neuchâtel ou dans une ville comme La Chaux-de-Fonds.

Décrivons tout d'abord les aspects techniques d'une telle coopérative: à Berne par exemple, des espaces de bureaux et de secrétariat collectif ainsi qu'une infrastructure matérielle de base (ordinateur, téléphone, fax, etc.) sont mis à disposition par location au prorata du revenu des candidats éventuels. L'ensemble des espaces de travail (plus de 2000 mètres carrés) est le fruit d'une location passée avec - à l'époque - les PTT à Berne¹⁰² et de facto avec la Confédération.

Les partenaires de cette coopérative se recrutent tout d'abord dans l'économie privée bernoise, détentrice d'environ un tiers du capital de départ. Les deux tiers restants proviennent de subventions communales, régionales et cantonales bernoises. Tout cela sans compter les versements effectués par l'assurance chômage en fonction du nombre de chômeurs concernés par le Gründerzentrum. Des remises de prix sur la location des locaux de la part des bailleurs. Des versements effectués par les *Neuunternehmer*; en effet, les prestations proposées par le Gründerzentrum ne sont pas gratuites, bien qu'une part non négligeable du coût de revient des diverses immobilisations soit assurée par la coopérative. De plus, chaque nouvel entrepreneur peut bénéficier d'un échelonnement sur mesure de la dette contractée en fonction de sa situation personnelle.

En un an, 33 entreprises ont été créées. Celles-ci peuvent être classées en cinq catégories: marketing et télécommunications; construction; marketing et communication; ressources humaines et « autres services ». La plus grande partie des entreprises créées font partie du tertiaire. Le rapport secondaire/tertiaire est de 1/6 pour 5/6. Il semble donc que ce type d'organisation mis en place connaisse un certain succès.

¹⁰² Les espaces en location sont situés au quatrième étage du bâtiment des PTT.

Dans le canton de Neuchâtel, comme nous l'avons déjà dit, les projets susceptibles de recevoir une aide cantonale doivent faire preuve d'originalité, c'est-à-dire d'innovation fondamentale. D'abord pour correspondre aux principes « américains » de développement pour favoriser la diversification économique. Nous rappelons ici que les dispositifs juridiques neuchâtelois ne permettent pas le subventionnement public de projets dits induits¹⁰³, dans le sens où l'on estime en haut lieu que la prospérité de ceux-ci est directement déterminée par la prospérité d'activités exportatrices, dont on juge qu'elles seules peuvent participer à l'accumulation du capital. Plus prosaïquement, nous l'avons déjà également souligné, une innovation située dans des structures économiques déjà organisées - par exemple en syndicat - serait politiquement délicate à appuyer financièrement. Les différents partenaires des Gründerzentrum partent quant à eux d'un constat mitigé quant au développement à moyen terme des « technopôles » et centres « high-tech ». Faire ce type de constat, déjà difficile à réaliser eu égard au manque de données statistiques à disposition, équivaut à remettre en cause toute une conception de l'action publique en matière de développement économique.

L'objectif d'une PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES est de favoriser la prise en mains du développement économique et de l'emploi dans une région par sa population, en mobilisant de manière optimale les ressources humaines, matérielles et financières locales, en vue de la création d'activités nouvelles, capables de générer de manière durable de la valeur ajoutée pour la région.

Fruit d'un mandat pour le compte de l'Etat neuchâtelois, l'objectif proposé ici pourrait un peu rapidement faire penser que les politiques proposées localement en Suisse alémanique et dans le canton de Neuchâtel sont de même nature. Il serait cependant erroné de croire que le concept de *pépinière d'entreprises* (PE) proposé en 1992 par Ret SA¹⁰⁴ puisse faire l'objet de quelque

¹⁰³ Par exemple dans la construction ou la restauration.

¹⁰⁴ Cf. *Pépinière d'entreprises* (MPE 261), La Chaux-de-Fonds, 14 sept. 1992.

comparaison avec le projet de Gründerzentrum mené dans plusieurs villes alémaniques, bien que les deux termes signifient plus ou moins la même chose.

D'abord, la notion de PE neuchâteloise ne peut pas se comprendre sans la présence puissante de valeurs civiques locales. En effet, le projet prévoit une situation géographique précise, en l'occurrence dans le haut du canton, afin d'assurer l'obligation civique de développer « harmonieusement » les diverses régions cantonales. A contrario, partant « d'en bas », le Gründerzentrum ne répond pas à une telle nécessité civique. Il n'est pas non plus le fruit d'une réflexion aménagiste. Il est simplement l'expression centrée d'une proximité entre acteurs « de bonne volonté ».

Ensuite, le « technopôle » projeté ne peut s'imaginer sans la présence d'un « parc scientifique » et d'un « parc technologique » localisés dans le technopôle. On espère ainsi obtenir des « synergies » d'un « effet cafétéria » souvent relevé dans la littérature consacrée aux technopôles¹⁰⁵.

De plus, plus clairement que dans l'exemple alémanique, le financement se doit d'être composé de fonds majoritairement publics. Comme le stipule clairement le rapport de Ret SA, *les actionnaires publics sont garants d'une politique à long terme, indispensable à la réussite de la pépinière d'entreprises* (p. 12). Cette proposition apparemment banale augure pourtant d'une conception spécifique de l'action institutionnelle en faveur du développement économique comme nous le verrons plus bas. Enfin, et c'est intéressant de le noter pour la suite de notre propos, le projet de Ret SA est entre autres légitimé par deux exemples de technopôles situés en France et en Belgique. En se tournant vers de tels pays, il est déjà possible de subsumer le type de convention d'Etat auquel souscrit Ret SA et par extension l'Etat de Neuchâtel. Pour ce qui est des exemples, il s'agit tout d'abord de Promotech situé en Lorraine, ainsi que de Socran à Liège. Bien que Ret SA

¹⁰⁵ Cf. R. Brunet et al. (1988).

n'insiste pas sur un tel aspect, ces deux organismes sont projetés et financés « d'en haut », afin de dynamiser des régions économiquement naufragées dans les années 70. L'innovation fondamentale constitue le critère quasi unique de sélection des projets soutenus par les technopôles. Les chômeurs en sont exclus.

Contrairement à la politique de développement endogène menée dans le canton de Neuchâtel, le rôle de l'organisme mis en place dans la ville de Berne **n'est pas de juger du contenu du projet, mais de sa faisabilité technique** ou, autrement dit, de sa viabilité économique. Que le projet soit à classer du côté du tertiaire ou du secondaire, qu'il revête un caractère innovant ou non, à la rigueur peu importe. Pourvu qu'il fonctionne. C'est le pragmatisme qui l'emporte, sans préjuger autrement que formellement du développement ultérieur de tel ou tel projet.

En respectant le cadre de la loi sur l'assurance chômage, le chômeur désireux de se lancer dans une entreprise personnelle dispose de trois mois pour préparer un dossier. Trois mois pendant lesquels - tout en recevant ses indemnités - il aura le loisir de chercher lui-même une source de financement, de bénéficier si besoin est de conseils financiers, juridiques ou techniques (en partie gratuits) du Gründerzentrum. Les aspects financiers sont à défendre auprès de l'office cantonal de cautionnement, qui garantira jusqu'à 80% (au lieu des 60% habituels) auprès des banques le montant initial de l'investissement.

Retournons dans le canton de Neuchâtel. Au fil des entretiens menés, il est surprenant de constater à quel point existe une frontière sociale et culturelle entre l'entrepreneur type neuchâtelois et les institutions publiques chargées de développer l'économie locale. Dans le cadre de nos entretiens, nous avons remarqué à quel point une distinction - un jugement de valeur - était faite par ces dernières entre les entrepreneurs dits « prometteurs » et les autres. Les premiers étant en principe détenteurs d'une formation supérieure principalement universitaire. S'établirait au détriment de la grande majorité des

entrepreneurs neuchâtelais - bénéficiaires pour la plupart d'une formation technique de base¹⁰⁶ - une sorte de complicité intellectuelle entre entrepreneurs « high-tech » largement minoritaires et « technocrates » à la solde du canton. D'un point de vue sociologique, il serait aisé d'interpréter cette complicité comme l'expression d'un *habitus* semblable. Peut-être pertinent, ce type d'interprétation est selon nous insuffisant pour comprendre la distance malheureuse existant entre un service d'Etat censé jouer le rôle de médiateur et les mondes de production réellement en place dans le canton de Neuchâtel. Il laisse de côté la valeur explicative du projet global de développement économique du canton de Neuchâtel lentement mis en place depuis vingt ans. Une vision plus ou moins impérialiste, dont nous avons relevé les accointances avec la présence locale de valeurs civiques fortes. Ainsi, qui ne se plie pas à cette vision certainement pertinente mais présentée selon nous comme univoque et exclusive des « recettes » du développement économique est écarté de la considération institutionnelle. Toutes proportions gardées, la complicité intellectuelle ou politique existant entre représentants de l'Etat et corps d'ingénieurs locaux révèle, plus qu'un *habitus* commun, une sorte de parenté structurelle avec la France. Cette parenté exprimerait d'abord une fidélité professionnelle à l'institution d'Etat, par opposition à l'ingénieur américain dont l'individualisme et la « trahison » d'avec l'institution sont encouragés par des conventions d'Etat fort différentes¹⁰⁷.

Cette mise à l'écart d'une partie du tissu économique réel se manifeste par exemple dans la « frilosité commerciale » dont sont affublés les entrepreneurs locaux, soi-disant hésitants à créer leur propre produit, leur propre marque ; bref à ne pas faire preuve de

¹⁰⁶ Formation technique de type CFC.

¹⁰⁷ Ces conventions d'Etat actualisées aux Etats-Unis sont définies par Salais et Storper comme *absentes*. Ce qui ne signifie pas que l'Etat se retire purement et simplement de toute situation d'action sans lever le petit doigt. Il dégage au contraire une énergie et nombre de normes considérables pour parvenir à tenir cette position.

l'innovation telle que définie par l'institution. Innovation censée à elle seule être garante de création d'emplois et de richesse. Ce faisant, l'institution - ou l'Etat - ne reconnaît pas le caractère social et économique propre de telle ou telle situation.

A la suite de Salais et Storper, nous nous permettons d'affirmer que les conventions régissant les actions étatiques dans le canton de Neuchâtel sont externes ou abstraites, par opposition aux conventions situées :

Ces situations d'action doivent pouvoir être définies de façon objective, de manière à ce que l'intervention de l'Etat puisse paraître impartiale et faire balance égale entre tous les intérêts présents. Elles supposent la présence d'objets généraux, la possibilité de faire des constats dépersonnalisés et décontextualisés, de mesurer des écarts par rapport à des objets quantifiés dans des nomenclatures stables. (...) De plus, la convention suppose, pour être déployée, que les acteurs des situations d'action se dépouillent (représentants de l'Etat y compris) de l'ambition de définir entre eux le bien commun adapté à la situation; sinon, ils perdraient le bénéfice de la convention qui est de s'en remettre à l'extérieur.

Le bénéfice économique attendu par tous d'une telle convention est celui de la réalisation des produits visés. Mais, en tendance tout au moins, seuls certains produits pourront arriver à réalité de manière vraiment efficace. Ce sont des produits qui peuvent être totalement décontextualisés, dépersonnalisés et réduits à une sorte d'abstraction physique: des produits de base et à diffusion de masse fondés largement sur des ressources « industrielles »; ou, à l'opposé, des assemblages complexes de produits répondant à une conception scientifique et intellectuelle de haut niveau, à des savoirs sur la matière coordonnés par des ingénieurs¹⁰⁸ (Salais et Storper, 1993, p. 334).

¹⁰⁸ C'est nous qui soulignons.

Outre le caractère clairement civique exprimé dans la citation ci-dessus, si nous reprenons la notion d'innovation telle qu'elle est proposée dans le canton de Neuchâtel, nous nous apercevons à quel point celle-ci correspond à la convention telle que définie par les instances politiques et scientifiques neuchâteloises. Comme nous l'avons déjà dit, l'innovation y est pensée comme fondamentale, censée être apportée par des organismes locaux comme le CSEM et des plates-formes de médiation commerciale à l'image de N-TECH. Une grande partie des efforts institutionnels locaux consiste ensuite à organiser des systèmes de financement comme les fonds de capital-risque, fonds susceptibles de traduire en termes industriels des processus de spin off. Salais et Storper lient très fortement la présence de mondes de production industriels et immatériels (innovation) aux conventions d'Etat externe. Nous avons vu plus haut quelles étaient les difficultés pour les autorités de garantir la commercialisation des produits, de même dans quelle estime étaient tenus les acteurs des mondes réels de production interpersonnels. Or, l'enjeu du développement clairement exprimé par Salais et Storper de même que par bon nombre d'économistes régionaux à l'instar de Pierre Veltz (1994) consiste aujourd'hui à faire évoluer l'économie vers les mondes interpersonnels et marchands. Même des chercheurs plus habitués à tenter de démontrer l'intérêt économique que revêt pour les collectivités territoriales une démarche de promotion économique exogène, admettent que le développement économique dit « endogène » - c'est-à-dire avec des acteurs économiques locaux - est souvent plus intéressant en terme de création d'emplois que l'implantation de nouvelles entreprises étrangères (L. Texier & J.-P. Valla, 1991).

En tant qu'autre face d'une même pièce, nous pouvons enfin interpréter la publicité du territoire chaud-de-fonnière ou neuchâteloise comme une action institutionnelle structurellement liée à une convention d'Etat particulière, en l'occurrence externe. Il serait ici erroné voire risqué de ne considérer les tensions existant entre certains acteurs économiques locaux et l'Etat que

comme l'expression, de la part des premiers, d'une jalousie ou d'un simple ras-le-bol à l'égard des facilités et rétrocessions fiscales accordées à des hôtes économiques. Plus profondément, ce sont des conventions - dans notre cas externes - qui sont remises en cause. C'est aussi le « mépris » ou « l'oubli » dans lequel bon nombre d'acteurs économiques croient être tenus, qui se cristallise dans les revendications et, parfois, l'indifférence aigrie que nous avons relevées lors de nos entretiens.

Dans les conventions de l'Etat situé, l'Etat participe de manière située et datée. Cette participation dépend dans sa construction et ses modalités concrètes de la situation précise en cause. Elle repose sur une hypothèse d'autonomie d'action des acteurs de la situation (y compris de celle des représentants de l'Etat), autonomie à laquelle chacun adhère et s'attend chez les autres. (...).

Les apports de chacun deviennent ainsi égaux en considération. C'est à partir de l'égalité en considération pour l'autre que chacun définit ses apports. Elle seule permet la complétude de l'action de chacun, eu égard à ce que l'analyse que l'acteur fait de la situation lui enjoint d'apporter pour la réussite collective du produit; l'égalité en considération lève les restrictions de l'action. En revanche, l'égalité en liberté que permet la convention de l'Etat extérieur où à laquelle oblige celle de l'Etat absent conduit chacun à autoriser chez les autres (et ainsi à s'autoriser) un jeu personnel d'ajustement des moyens et des fins dont il est seul responsable et qu'il espère profitable à ses intérêts. Le paradoxe est donc le suivant: alors que ces conventions de l'Etat, en prétendant à l'avance prévenir les défaillances de la coordination, participent à leur création, les conventions de l'Etat situé, en partant de l'égalité en considération et de la complétude des apports personnels, permettent à l'Etat de suppléer réellement aux défaillances individuelles ou collectives de la coordination. Car, si l'égalité en considération vaut aussi pour les représentants de l'Etat, elle leur enjoint une position de participation de plain-pied, et non en surplomb, qui complète et non pas précède. La justification de l'action de l'Etat devient

concrète (en acte, en quelque sorte), située, datée, limitée au groupe de personnes de la situation (représentants de l'Etat y compris) et référée à leur définition du bien commun (Salais et Storper, 1993, pp. 336-7).

On remarque ici à quel point l'organisation du Gründerzentrum répond à la définition de l'Etat situé proposée par Salais et Storper. L'Etat n'y définit pas a priori un projet structuré et cohérent de développement économique. Il ne défend pas de manière positive un modèle, à l'image du canton de Neuchâtel. Les conventions bernoises qui président aux actions d'Etat posent implicitement qu'il ne peut être fait abstraction des individus et de leur singularité. Chaque acteur, Etat compris, part de l'hypothèse d'une capacité et d'une autonomie individuelle, capacité grevée d'une incertitude ultime non connaissable. Les acteurs en présence sont en fait liés par des chaînes de dépendance où chacun attend de l'autre que soit reconnu sa propre capacité. En d'autres termes, pour que la chaîne de dépendance fonctionne, il faut faire le pari d'une situation de *confiance*. Chaque participant doit assumer ici une aporie, un état critique perpétuel. Une aporie impensable dans le cadre de conventions d'Etat externes puisque celles-ci se bâtissent justement pour surseoir à l'incertitude liée aux coordinations humaines.

Se pourrait-il qu'un projet de développement endogène à l'image des Gründerzentrum se développe en toute transparence dans un canton comme celui de Neuchâtel ? En l'état des choses, nous pensons que non. Eu égard aux conventions externes principalement civiques promues dans le canton, sans oublier les « frontières » entre acteurs qu'ont contribué à bâtir les choix politiques en matière de développement économique, nous pensons qu'il serait illusoire pour l'instant de voir de telles chaînes de dépendance être mises en place.

Se pourrait-il également qu'un projet de type Gründerzentrum se développe dans une ville comme La Chaux-de-Fonds ? Nous avons longuement insisté sur la prédominance de valeurs civiques

communément partagées par les acteurs politiques de droite comme de gauche. De même qu'à l'échelle du canton, ce type de pratique n'a encore jamais pu éclore officiellement, bien qu'il ait déjà été évoqué par certaines instances politiques. Pourtant, sont évoqués par certains chefs de service des actions « feutrées »¹⁰⁹ qui se rapprochent de celles que proposent les Gründerzentrum.

Il reste enfin à tenter d'éclaircir le type de légitimation politique à l'œuvre derrière des actions telles que les Gründerzentrum. Bien que riche d'une dimension clairement sociale¹¹⁰, une telle action ne pourrait certainement pas être légitimée par des valeurs civiques dans l'idéal d'un Etat providence, étant entendu que celles-ci partent d'un constat pessimiste sur la nature humaine. Dans le monde civique, la dignité étant garantie par l'égalité, l'Etat est censé surseoir à des coordinations sociales réputées incapables de garantir la dignité ainsi définie, la coordination étant comprise comme une simple addition d'individualités égoïstes. On comprendra donc qu'il est difficile, lorsque l'on se réclame de telles valeurs, d'accorder foi à un tel pari, de construire l'action étatique sur une confiance présumée à l'égard d'autres acteurs, eux-mêmes susceptibles d'assurer une coordination.

Le Gründerzentrum pourrait-il être légitimé par le monde marchand ? Là non plus, nous ne pensons pas que des valeurs marchandes soient à même de cautionner la mise en place d'une telle action. Les spécificités, les attaches personnelles et les liens locaux - liens sans lesquels les Gründerzentrum ne seraient que lettre morte - sont des particularismes dont le monde marchand doit se libérer pour accéder à un marché anonyme et sans frontières. De plus, la tradition politique marchande désignée sous le nom de libéralisme¹¹¹, par opposition à l'Etat providence, rencontre de grosses difficultés à légitimer une action à dimension

¹⁰⁹ Le qualificatif nous a été proposé par un responsable du service d'urbanisme de La Chaux-de-Fonds (entretien du 6 oct. 98).

¹¹⁰ En l'occurrence, de trouver une solution partielle au chômage.

¹¹¹ Une tradition politique qui structure en gros les conventions d'Etat *absent* telles que décrites par Salais et Storper.

sociale, étant entendu qu'une action en faveur des plus démunis relativiserait la liberté de ceux-ci. Une liberté comprise ici comme la dignité même de l'être humain, par opposition à l'égalité (Ch. Millon-Delsol, 1992).

Faudrait-il alors interpréter le Gründerzentrum comme l'expression d'un compromis domestique-marchand ? A l'instar de ce que nous avons pu observer dans une petite ville comme Sierre ? Bien que certaines caractéristiques propres à l'organisation du Gründerzentrum telles que les chaînes de dépendance entre acteurs ou la proximité spatiale puissent nous faire penser à des caractéristiques nettement domestiques. L'action observée à Berne semble différer d'autres actions à caractère domestique sur plus d'un point: même si la proximité spatiale est une condition sine qua non au développement de l'action bernoise, la proximité sociale ne semble pas avoir d'influence, ni ne sert d'argumentaire à la légitimation de l'action. Contrairement à ce que nous avons pu observer à Sierre, où il faut être de Sierre, voire du « bon parti », pour espérer bénéficier de l'action politique. Territoire ou identité, équivalents profondément domestiques, ne sont pas utilisés dans la légitimation de l'action bernoise. Quelque chose d'autre semble se jouer ici.

C'est à une relativisation du modèle de l'économie des grandeurs que nous conduit notre réflexion, ou plutôt à un constat d'incomplétude. Bien que Boltanski et Thévenot insistent dès le début de leur réflexion sur le caractère non exhaustif de leur modèle théorique, force est de constater que le jeu des mondes ou des cités ne se prête qu'imparfaitement à une analyse des légitimations politiques sur sol helvétique. En effet, certaines « particularités » politiques suisses - ne serait-ce que le partage des compétences entre communes, cantons et confédération ou l'attention bienveillante accordée à des associations de toutes sortes - se prêtent mal à l'interprétation par le modèle de l'économie des grandeurs. Même si souvent, en s'appuyant sur les valeurs du monde civique, les critiques contre le « modèle » suisse

considèrent ce dernier comme la scorie délétère et passéiste d'une « *Gemeinschaft* » moyenâgeuse. C'est la raison pour laquelle nous proposons de « compléter » le modèle de Boltanski et Thévenot par la présentation au chapitre VI d'un monde supplémentaire, le *monde de la subsidiarité*. Loin de n'être qu'une caractéristique helvétique, nous montrerons qu'il émerge et est défendu dans quantité de travaux scientifiques principalement français.

Nous disions plus haut que, malgré la présence dominante de valeurs civiques partagées par la majorité des acteurs toutes tendances politiques confondues, semblaient exister des actions partageant quelque similitude avec celles présidant aux *Gründerzentrum*. Lorsqu'une commune telle que La Chaux-de-Fonds choisit de brader la location de locaux lui appartenant à des créateurs de PME n'ayant pas les moyens - dans un premier temps - d'assumer financièrement une location normale, on peut interpréter ce type d'action publique comme une action subsidiaire. Cependant, pour exister, elle doit rester secrète et limitée, sa légitimation pouvant poser quelques problèmes, puisqu'elle participe d'une proximité physique pouvant paraître à d'aucuns suspecte. L'adjectif « feutré » utilisé par un chef de service pour qualifier ce type de pratique, est là pour nous le rappeler. On n'assiste donc pas à une systématisation de ce genre d'action et il y a peu de chances de voir à court terme se mettre en place des relais financiers ou autres assurés par divers partenaires à l'instar du *Gründerzentrum* bernois.

Le dernier chapitre de ce travail ne sera pas que prétexte à un exercice de style, il consistera à proposer sous forme d'esquisse qu'il existe un lien entre une certaine représentation du développement économique local et la présence de ce nouveau (?) type de légitimation.

Le monde de la subsidiarité a déjà ses détracteurs. Comme nous l'avons déjà dit, qualifié par certains comme le relent douteux de pratiques communautaires exclusivistes ou comme la résurgence de solidarités pré-modernes ou rurales mettant en danger les

acquis civiques de la démocratie, il entre de plain-pied dans le débat politique. Il paraît de facto performatif. Nous le prendrons donc au sérieux.

6. Les politiques de marketing et la « protection du paysage »

Ayant tenté de démontrer que la mise en place d'une « bonne » politique de marketing est d'abord un problème d'éthique plutôt que de compétence et que les politiques de marketing telles qu'elles sont généralement conduites contiennent virtuellement les effets négatifs que la notion même de « développement durable » aimerait voir corrigés, il y a enfin une autre contradiction que nous aimerions évoquer. A l'heure où la « cité verte » est toujours plus présente dans les programmes d'aménagement du territoire, par l'entremise de la protection de la nature en général, mais plus spécifiquement par les mesures toujours plus nombreuses prises en faveur de la protection *visuelle* du paysage, le type de développement économique que le marketing favorise de manière induite entraîne des possibilités de compromis toujours plus ténues entre l'installation matérielle de l'entreprise et un aménagement du paysage que les autorités et certainement la plus grande partie de la population veulent harmonieux.

Plus l'identité de l'entreprise se caractérise par la confection de produits génériques-standards, plus celle-ci percevra les contingences légales à respecter (gabarits, emprise au sol, matériaux utilisés, qualité architecturale de l'ouvrage, etc.) comme des prescriptions allant à l'encontre d'un abaissement des coûts maximal. L'enjeu étant la création d'emplois, aussi instables soient-ils, il devient clair que les critères esthétiques subjectifs défendus par telle ou telle commission d'urbanisme locale¹¹² ne seront que rarement pris en compte puisque ce qui est compris comme un intérêt collectif de première importance prévaudra. La

¹¹² Il est utile de rappeler que les décisions d'une commission d'urbanisme n'ont pas force de loi : la commission propose, l'exécutif dispose.

convention liant les deux parties s'achemine dès lors vers les minima légaux défendus par la police du feu et la police des constructions, ces deux polices n'œuvrant pas pour la protection du paysage mais pour le respect de contingences objectives censées améliorer la sécurité et la gestion des flux. C'est dans ce contexte « industriel » que sont mis en place - dans le canton de Neuchâtel en tout cas - des moyens de construction d'usines standardisées et modulables du type Alfred Müller¹¹³, des bâtiments qui, par la force des choses, se marient assez mal avec un souci d'intégration dans le paysage, souci qui exige réflexion, solutions limitées et situées.

A contrario, plus l'identité de l'entreprise se caractérise par la confection de produits spécialisés-dédiés en compromis avec le monde de production marchand, plus s'ouvre la possibilité d'une négociation davantage orientée vers des critères subjectifs de qualité. Ceci pour deux raisons. Premièrement parce que les coûts de production - tout en étant évidemment importants comme dans toute entreprise - ne représentent pas une condition unique et première de prospérité. Deuxièmement, parce que l'intérêt bien compris d'une entreprise de ce type est de faire coïncider - voire de renforcer - la qualité de la *marque* qu'elle défend avec les locaux dans lesquels sont fabriqués les produits, comme l'illustre fort bien la citation ci-dessous. Au même titre que la publicité que l'entreprise réalise autour de ses produits, l'architecture joue ici le rôle d'un média censé renforcer la position de la marque ou la réputation de la qualité des produits dans le monde de l'opinion¹¹⁴. Ainsi, pour l'autorité, il devient plus aisé de négocier un compromis qui satisfasse, d'un côté, à des exigences marchandes, et de l'autre à la préservation du paysage. Ce compromis se fait d'autant plus aisément que l'entreprise réalise des produits à haut degré de dédicace et de luxe. A l'instar de l'entreprise horlogère Corum à La Chaux-de-Fonds, dont

¹¹³ Société anonyme bâloise de construction spécialisée dans les bâtiments industriels.

¹¹⁴ Sur le rôle fondamental de la marque dans la prospérité de l'entreprise, cf. les travaux très connus dans ce domaine de J.-N. Kapferer (1991).

l'extension réalisée au début des années 90 est le résultat d'un concours d'architecture;

A l'exemple d'un écrin de montre, notre nouveau bâtiment ne sera pas seulement une image valorisante sur le lieu de construction, sur le plan régional, mais cette image sera véhiculée avec les produits - les montres Corum - jusque sur les points de vente, auprès des clients potentiels. L'image du bâtiment englobera les produits pour les suivre. Il s'agit là d'une conception globale de communication: le bâtiment est traité comme un élément de cette communication au même titre qu'une accroche visuelle, qu'une sponsorisation ou qu'une campagne de publicité classique (C. Roulet, responsable de la communication chez Corum, 1995).

Aux alentours de la ville de La Chaux-de-Fonds est implanté un autre bâtiment « industriel » remarquable situé à Saint-Imier. Il est l'œuvre du fameux architecte français Jean Nouvel pour le compte de l'entreprise horlogère Cartier; on peut également assister là à un traitement du bâtiment comme un morceau d'architecture. Notre propos n'est pas ici de faire le panégyrique de l'horlogerie haut de gamme ou d'insinuer qu'hors du luxe point de salut. Il tente simplement de montrer qu'au delà de ces deux exemples, la réalisation de bâtiments sans intérêt doit bien nous faire comprendre qu'elle n'est pas que le résultat d'un souverain mépris de la part d'entrepreneurs peu scrupuleux et peu au fait de l'esthétique paysagère. **Ces bâtiments sont l'expression même des mondes de production qu'ils renferment.** A tel point que nous pourrions dire « montre-moi ton bâtiment et je te dirai qui tu es ». Sur les liens existant entre identité de l'entreprise et qualité de l'inscription dans le paysage, certains acteurs locaux, plus particulièrement des chefs de service, commencent à en prendre conscience :

E. Alors moi, je pense que c'est récent. Parce qu'il y a quelques années, on ne s'occupait pas tellement de ce genre de chose en urbanisme et en aménagement du territoire. Et maintenant, on est vraiment en train

d'essayer de programmer un aménagement du territoire qui aille dans ce sens-là.

O. Est-ce que toi tu te rends compte de ces enjeux entre les différents types d'entreprises qui peuvent arriver, qui vont faire un bâtiment le meilleur marché possible, sans être forcément d'accord d'entrer dans une réflexion sur l'aspect esthétique du bâtiment ? Et puis d'autres entreprises qui sont d'accord avec le lieu, avec la ville, de pouvoir discuter de l'intégration du bâtiment, de...

E. Alors moi je pense qu'on va vraiment dans le deuxième cas de façon très nette actuellement, avec la manière qu'on a depuis quelques années de collaborer étroitement avec les entreprises pour le choix d'un site, fait que ça incite les entreprises à soigner la qualité. Et le fait de dire « mais nous maintenant on veut une zone industrielle de qualité qui soit aussi une carte de visite pour la ville et pour l'entreprise », je crois que c'est vraiment ça, maintenant, le discours qui se développe et où il y a un large consensus (entretien du 6.10.98 avec un responsable du service d'urbanisme de La Chaux-de-Fonds).

Il paraît évident que la venue d'entreprises horlogères de luxe dans un lieu peut rencontrer un « large consensus » dans les milieux politiques locaux. Cependant, on peut imaginer que les regroupements récents à La Chaux-de-Fonds d'activités industrielles de marques spécialisées dans l'horlogerie de luxe telles que Cartier ou Chanel reflètent moins les actions de publicité du territoire de la commune ou du canton qu'une stratégie particulière de territorialisation de certaines activités par des acteurs privés. Ce processus de reterritorialisation de l'activité participe de deux enjeux :

- *Premièrement*, se rapprocher d'une source de savoir-faire en profitant des qualités sociales d'un monde de production encore largement interpersonnel.
- *Deuxièmement*, dans un contexte marchand de flux tendus, abaisser les coûts de transaction en jouant d'une proximité physique avec la sous-traitance, l'horlogerie haut de gamme

étant aujourd'hui autant qu'hier structurée par la fabrication de montres en « parties brisées ».

Bien qu'à l'instar des dires du chef de service rencontré à La Chaux-de-Fonds, des responsables en matière d'aménagement du territoire soient toujours plus nombreux à se rendre compte des liens qui peuvent exister entre type de bâtiment et type d'activité économique, cela ne signifie pas pour autant que des mesures soient prises en vue d'une stratégie d'aménagement plus respectueuse de l'environnement et du paysage. Encore faudrait-il que ces soucis d'ordre esthétique soient pris comme éléments pertinents par les responsables politiques dans le cadre de la publicité du territoire, ou autrement dit d'une stratégie de développement économique exogène. L'extrait d'entretien qui suit exprime bien certaines réalités inhérentes à la ville de Neuchâtel, où le service d'urbanisme est tenu plus ou moins à l'écart de certaines décisions prises par le Service cantonal de promotion économique :

O. (...) Mais en clair, qu'est-ce qui vous échappe dans la procédure normale pour, je ne sais pas... admettons un particulier qui veut construire sa maison ou autre et puis... par rapport à une entreprise étrangère, justement, qui voudrait s'installer ; qu'est-ce qui vous échappe dans le processus ? Puisque le service de promotion économique s'adressera directement au conseil communal...

E. Disons, ce qui nous échappe c'est là... j'ai envie de dire que c'est la stratégie... la stratégie globale d'implantation. C'est-à-dire... si on reprend le dossier du plan d'aménagement, il a circulé dans les services, cantonaux et communaux, au niveau du canton. On n'a pas eu en retour de remarque du service de la promotion économique. J'imagine que ça n'a pas circulé chez eux... ce qui est peut-être un petit peu dommage dans le sens où... eux auraient peut-être eu des propositions à faire en terme de promotion. Donc évidemment on a essayé de pouvoir donner des conditions cadres dans des secteurs qui nous paraissent opportuns pour le développement

d'industries... d'entreprises plutôt que d'industries. Mais on peut se tromper hein ? Ou bien il pourrait y avoir d'autres idées qui auraient pu être proposées. C'est cette stratégie globale, je dirais, qu'on n'a pas, qui existe certainement au niveau du canton. Donc on doit un petit peu agir au coup par coup hein ? En réaction ; tout d'un coup, il y a un dossier de promotion économique, il y a telle entreprise qui aimerait s'implanter, et puis il faut trouver là très rapidement des solutions, des terrains à proposer, avec un zonage correspondant, etc. (Entretien du 10.3.98 avec un responsable du service d'urbanisme de la ville de Neuchâtel).

Tout projet de construction requiert un certain temps avant de pouvoir être érigé. Le respect des normes de construction, de normes esthétiques et la mise à l'enquête publique représentent un processus administratif qui ne se fait évidemment pas en un jour. A la lecture de cet extrait d'entretien, on s'aperçoit qu'un tel équipement administratif se marie mal avec une politique de développement exogène. Il sera plus simple d'alléger au maximum toute négociation avec les parties administratives concernées en escamotant ce qui pourrait être ressenti comme un obstacle ; les choix pris en matière de développement économique dans le canton de Neuchâtel exigent de la rapidité et une disponibilité sans faille de la part des autorités, a fortiori si l'on tient compte du caractère fortement « industriel » des entreprises étrangères invitées.

Il ne faudrait pas en conclure que de telles pratiques soient contraires à certaines prérogatives démocratiques habituellement admises. En effet, ces mêmes pratiques ne sont possibles que par la présence active de conventions partagées par une majorité de responsables politiques, conventions susceptibles de légitimer quelque escamotage administratif voire d'accélérer l'issue de telle ou telle mise à l'enquête. Ces conventions politiques dominantes, que nous avons qualifiées plus haut comme l'expression de valeurs civiques locales, voire de valeurs domestiques, se nouent autour de la définition d'un bien commun particulier :

l'installation de ces entreprises étrangères génère des retombées économiques supposées positives pour l'ensemble de la collectivité (monde civique) ou de la communauté (monde domestique). Cependant, de telles actions publiques laissent dans l'ombre une triple tension qu'elles contribuent à générer. La première, nous l'avons déjà longuement évoquée, concerne la perception que les acteurs économiques locaux peuvent avoir des conventions adoptées par le politique. La deuxième concerne la contradiction existant entre les conséquences spatiales et esthétiques de la publicité du territoire et la protection du paysage, comprise ici comme élément défendu par la notion de développement durable. La troisième concerne la qualité de l'image du lieu : la publicité du territoire contribue à entamer un capital dont elle utilise pourtant les qualités signalétiques.

Après avoir tenté de tenir un propos le plus relativiste possible, il nous faudra bientôt "entrer dans l'arène", c'est-à-dire réfléchir – hors du traditionnel débat gauche / droite – sur de nouvelles conventions politiques capables d'ouvrir la gamme des possibles en matière de développement économique, urbanistique et culturel. Pour le dire plus prosaïquement, les *bonnes idées*, d'origine publique ou privée, ne manquent pas. Comme l'a compris le lecteur, c'est leur *justification* – liminaire indispensable à tout projet public ou partenarial – qui pose problème et condamne leur réalisation. Par la suite, nous ne nous contenterons pas de synthétiser froidement les caractéristiques d'une nouvelle Cité en émergence, logiquement susceptible de légitimer de nouvelles initiatives et des actions originales. Nous prendrons fait et cause pour l'avènement de cette dernière, convaincu qu'elle est peut-être la seule alternative politique permettant de considérer des projets porteurs en terme de création d'emplois, d'urbanisme novateur ou de vie culturelle dynamique, tout en débarrassant ces mêmes projets du caractère "utopique" ou "irréaliste" qui leur est aujourd'hui prêté.

Mais avant ce dernier propos qui sera l'objet du chapitre VI, il nous faut préciser dans le prochain chapitre les rapports que les conventions externes entretiennent avec les objets culturels. Ce chapitre nous permettra non seulement de comprendre le sens du projet culturel chaux-de-fonnier – parce que ce projet existe bel et bien – mais également d'approfondir certaines caractéristiques politiques des conventions externes. Pour ce faire, il faudra construire un nouveau modèle théorique à même d'appréhender – plus finement que ne le permettraient les Economies de la grandeur – les diverses constructions argumentaires autour des objets culturels. Nous profiterons du dernier chapitre pour proposer des actions concrètes en faveur du développement d'équipements culturels qui, aujourd'hui, vivent, à La Chaux-de-Fonds comme ailleurs, une situation catastrophique.

CHAPITRE V

LA CULTURE, ENTRE "AGENT D'URBANITE" ET PRODUIT A VENDRE

1. Introduction

Le lecteur a-t-il jamais « surfé » sur Internet ? D'aventure ou par curiosité, lui est-il arrivé d'ouvrir un site « géographique » ; celui d'une ville ou d'une région suisse voire européenne ? Il aura alors peut-être remarqué à quel point les objets dits culturels (musées, manifestations, festivals, etc.) dans ces mêmes sites tiennent une place enviable...

Cette simple constatation nous amène à poser cette question en apparence anodine mais certainement importante aujourd'hui dans une problématique géographique: dans quelle mesure et comment la culture et le profit que réclament les pratiques de marketing adoptées par les collectivités publiques concourent-ils aujourd'hui à la « production du territoire » ?

Hier, susceptible d'améliorer la « qualité de vie », d'édifier le « citoyen », d'affirmer la vocation civique, humaniste et bien moderne « d'urbanité » de la ville, la *culture* est aujourd'hui de plus en plus institutionnellement sommée de concourir à l'élaboration d'une « image positive » d'un lieu¹ voire - plus prosaïquement - de faire du profit. Par les multiples « vertus » qui lui sont prêtées, la *culture* semble devenir depuis quelques années un des objets urbains les plus importants en termes de grandeurs politiques, économiques ou identitaires.

¹ En guise d'exemple, cette nouvelle vocation territoriale de la culture est inscrite dans les principes (article premier al. 2) de la récente loi cantonale neuchâteloise sur l'encouragement des activités culturelles: *Il [l'Etat] veille à ce que ces activités [culturelles] renforcent le pouvoir d'attraction du canton.*

Hier construits dans la poursuite de grandeurs relatives n'ayant rien à voir avec l'argent, certains objets culturels locaux sont actuellement plus ou moins sommés de faire du profit, à l'image de certaines politiques étatiques les plus récentes : conservatrices d'un périmètre limité aux « beaux-arts » il y a encore trente ans, ces nouvelles politiques - en France particulièrement - considèrent aujourd'hui à bien des égards que « l'industrie culturelle » favorise certaines formes de *démocratie participative*², et de réguler sans grand état d'âme et de loin - restriction budgétaire oblige - une réalité marchande qui se déploie dans des formes toujours plus fréquemment contractuelles.

C'est dans ce contexte en rapide évolution qu'intégrant le « culturel » dans son déploiement technique, l'émergence des pratiques managériales et du marketing dans la gestion urbaine en vient à complexifier le débat autour de la culture, voire à durcir ce dernier, traversé qu'il est par de multiples résistances dont nous tenterons pour quelques-unes d'établir la grammaire.

Comme nous l'avons déjà dit plusieurs fois au long de ce travail, l'objet culturel - qu'il soit art plastique, littéraire, musical, cinématographique ou encore culinaire, est susceptible d'être traduit dans des valeurs marchandes. La littérature - toujours plus importante - spécialisée dans le marketing des arts, procède d'abord par élimination, en évacuant tout discours de sens ou de valeur sur la culture, et en véhiculant un simple principe : *Le marketing a pour but l'optimisation de la relation d'échange entre l'entreprise et le client, et la maximisation de leur satisfaction mutuelle* (F. Colbert, 1993, p. 9). Cette littérature effectue ensuite une simple translation de méthodes de vente éprouvées dans la gestion managériale de traditionnels objets de consommation, méthode donc appliquée à l'objet culturel³. Le *citoyen* ou l'*amateur* - tout dépend des *topiques* ou mondes adoptés lorsqu'on utilise de telles appellations - se mueront en de

² Cf. les récentes orientations du Ministère de la culture en France (J. Rigaud 1996).

³ Pour un bon exemple de ce type de « translation » cf. l'ouvrage de F. Colbert (1993).

simples consommateurs pour constituer des segments particuliers d'un marché. La création artistique sera comparable à l'innovation technique telle que nous l'avions dépeinte au chapitre précédent sur le modèle de Salais et Storper. La traduction marchande de telle ou telle « innovation » se fera par les méthodes éprouvées du *marketing mix*⁴.

Le dialogue qui suit, extrait d'un entretien mené avec les directeur des Affaires générales de la ville de Lausanne, illustre parfaitement cette traduction marchande de la culture⁵ ;

O. Et puis alors est-ce que vous auriez des exemples précis à donner par rapport à la ville de Lausanne sur des objets urbains ou des objets culturels ou des morceaux d'architecture, des politiques d'aménagement du territoire précises qui auraient une relation avec cette nouvelle approche ?

E. *Certainement; et bien alors je dirais que depuis longtemps déjà, la ville s'est intéressée à son développement culturel, pas seulement sous l'angle justement d'apporter des satisfactions aux habitants, à la population, ce qui est une priorité malgré tout essentielle, il n'y a pas de doute, mais de donner à cette image un profil, une marque de... un « label », je dirais, de l'extérieur, qui la rende attractive, qui la rende attrayante, et qui évidemment a des retombées en terme de tourisme, en terme d'économie plus généralement et d'implantations d'industries, sachant que ce genre de préoccupation est parmi les plus fortes en terme d'implantation aujourd'hui. On ne vient pas seulement parce qu'on nous fait des réductions aujourd'hui sur les impôts futurs mais effectivement parce que la qualité de la vie est bonne. La culture a toujours été, est déjà depuis longtemps reçue, est comprise de cette manière. Le choix par exemple de faire venir Béjart, il y a maintenant un*

⁴ Un principe de gestion marchande organisant le produit, le prix, la distribution et la promotion.

⁵ Entretien du 7 juillet 1997.

certain nombre d'années, a été pris dans ce sens-là - ça fait plus d'une dizaine d'années.

Dans notre travail, nous ne parlerons pas d'une culture monolithique - les Anglo-Saxons utilisent la notion de *custom* - propre à un collectif, un groupe, une classe sociale ou encore une communauté, comme la sociologie et l'ethnologie nous y ont habitué, mais d'une culture comprise ici comme objet discursif inscrit dans une *situation*, c'est-à-dire susceptible d'être lu, perçu, défendu ou critiqué par une ou des personnes en fonction des innombrables *circonstances*. Nous nous déferons - autant que faire se peut - de tout propos *affecté* ou engagé, propos qui nous placerait de facto dans une des *grammaires* dont nous tracerons plus bas la syntaxe.

Pour des raisons évidemment matérielles, ce n'est pas à l'incommensurabilité de ces circonstances que nous nous attellerons ici, mais à quelques situations mettant en jeu des objets spécifiques locaux, choisis en fonction de leur inscription non seulement dans un territoire mais dans une scène institutionnalisée, que celle-ci soit politique ou médiatique. C'est à la fois sur la plasticité de la relation unissant des acteurs⁶ et un objet perpétuellement construit par les discours de ces mêmes acteurs, sur la médiation liant l'acteur et l'objet, et enfin sur les effets de l'ascension toujours plus conséquente du marché que la culture représente que nous nous pencherons ici.

Pourquoi considérer principalement discours et objets portant sur des expressions plastiques, musicales ou littéraires ? Trahirions-nous ici notre posture relativiste ? Glisserions-nous implicitement dans une attitude normative consistant à reconstruire à nos frais une réalité autrement plus complexe, mais dont la subtile reconstruction rendrait l'étude possible ? Il est vrai que les innombrables discours et débats portant sur la culture et sa

⁶ Le politicien, le praticien (par ex. le délégué culturel), le journaliste, le militant, le citoyen, l'amateur, le client, etc., i.e. toute personne susceptible d'agir dans le même cadre institutionnalisé que celui des objets « culturels ».

définition problématique englobent bien souvent une foule d'autres objets. Si l'on n'y prenait gare, tout serait culturel: la télé, l'école, la politique, la "mentalité", etc. Dans cette vaste gamme, élire serait déjà juger. Il nous semble pourtant éviter cet écueil; prenons un exemple: l'école et les expressions artistiques. Si nous estimons que ces dernières font l'objet de topiques spécifiques qui ne peuvent englober l'école tout entière⁷, c'est bien parce qu'il existe un *terrain* qui ne cesse de nous le démontrer. En fait, nous n'avons rien tenté d'autre que de considérer et d'observer des réalités "dures", des coordinations effectives ancrées dans les institutions, les territoires et les règlements. Que l'on souhaite penser l'école essentiellement comme une construction "culturelle", soit. Pourtant, non seulement les justifications qui la fondent diffèrent de celles concernant la problématique des expressions artistiques, mais de plus, sur le *terrain*, les institutions, les personnes et les budgets qui les gèrent ne sont pas du tout les mêmes. En d'autres termes, éducation et expression artistique sont le produit de justifications et de coordinations bien distinctes. Nous prenons simplement acte de cette réalité.

Hors du « Grand Partage » moderne distinguant savoir autorisé ou savant et ordinaire, nous ne nous attacherons pas à définir ici une notion de la culture soi-disant valable ou imposable pour telle entité urbaine - et prenant par là de fait position dans le contexte d'une lutte hégémonique entre culture dite académique et culture dite marginale ou dominée, nous suivrons plutôt les multiples constructions ou *hybrides* (B. Latour, 1997) qu'organise le triptyque conventionnel moderne comprenant le discours politique, le sens commun et le discours scientifique. Un triptyque dont nous nous départirons autant que faire se peut dans le cadre de notre analyse. Nous ne nous attacherons pas à établir une taxonomie exhaustive des constructions cognitives ayant la culture pour objet et fonctionnant comme régimes d'actions ;

⁷ Topiques qui ont certes affecté l'école, du moins dans sa prétention à former des artistes en herbe; nous le verrons d'ailleurs plus bas, autour du débat antédiluvien entre *talent* et *créativité*.

nous n'avons pas cette prétention. Nous essaierons au mieux de suivre le déploiement de certaines de ces constructions ainsi que les conflits ou compromis qu'elles originent dans le contexte du marketing territorial et de notre terrain d'étude⁸.

Au travers de nos entretiens, de la lecture de documents de recherche ou de références « savantes » et, surtout, en partant d'objets tels qu'un festival de BD ou une troupe de théâtre, ce sont - entre autres - ces déploiements discursifs qui contribuent à rendre la notion de culture fondamentalement instable. Sans jamais tenter d'asseoir une fois pour toutes cette notion en tant que concept dans une perspective essentialiste, c'est son instabilité même, sa dimension conjoncturelle que nous nous proposons de rendre intelligible, non en réinterprétant par le dévoilement les enjeux⁹ ou les intérêts que ces déploiements discursifs recèleraient mais en *respécifiant* (O. Söderström, 1993) ceux-ci, c'est-à-dire en les prenant pour ce qu'ils sont, de les prendre au sérieux parce qu'ils portent des projets en marche, de désigner ensuite leurs modes d'émergence, la grammaire qui les organise, et comprendre ainsi quelques dynamiques des conflits ou compromis politiques et urbains autour de la culture en Suisse romande.

Il existe autant de définitions de la culture que de présupposés épistémologiques ou politiques. En voici quelques-uns :

- de la culture comme pratique distinctive instituant des jeux de pouvoir symboliques entre classes sociales et comme outil

⁸ Il s'agit pour l'instant des villes de Sierre en Valais et La Chaux-de-Fonds dans le canton de Neuchâtel.

⁹ Nous abandonnerons ici la notion d'enjeu telle que traditionnellement utilisée pour dévoiler les stratégies des acteurs dans le cadre de monographies portant sur des processus d'aménagement du territoire, qui est en fait la version édulcorée de la notion d'intérêt, censée se nicher derrière les signes. Dans l'économie des grandeurs, l'enjeu révèle certes des stratégies et des conflits, mais d'abord un régime d'action en justice devant impérativement respecter des règles s'il ne veut pas dégénérer en graine de violence. C'est bien cette distinction fondamentale entre justice et violence que ne savent pas reconnaître les approches théoriques interprétant les rapports humains sous la seule loi de la force.

central des mécanismes assurant la reproduction sociale (P. Bourdieu, 1980) ;

- en termes militants et marxistes, comme agent d'émancipation des foules ou - de manière ambiguë et comme en miroir - comme l'un des masques les plus néfastes de l'idéologie bourgeoise ;
- en termes nostalgiques (situationnistes, postmodernes), nihilistes¹⁰ ou critiques comme vulgaire produit de consommation qui en vaut bien un autre¹¹ ;
- en termes mystiques, comme expression d'une transcendance que le qualificatif de *sublime* (J.-F. Lyotard, 1988) vient légitimer.

Comme nous l'avons déjà dit, plutôt que d'adopter une position critique visant à déconstruire les discours politiques défendant telle culture pour mieux mettre en exergue les intérêts cachés qu'ils serviraient, ce sont quelques *constructions topiques* autour de la culture que nous nous emploierons à présenter ici très schématiquement, en comprenant bien que parler de topiques, c'est identifier des discours liant indissociablement une dimension **affective** et une dimension **argumentaire** (L. Boltanski 1993, p. 10). C'est la raison pour laquelle nous ne tenterons pas ici d'établir les multiples grammaires discursives considérant l'objet culturel uniquement comme une marchandise qui ne vaudrait en soi ni plus ni moins qu'un autre objet de

¹⁰ Cf. la fameuse formule du nihiliste russe Pisarev, *Une paire de bottes vaut Shakespeare*.

¹¹ Nos sociétés valorisent l'hédonisme « normalisé », il rime de moins en moins avec les plaisirs débridés et la dissipation gratuite ou dilettante des énergies. En dépit du retour en force de l'idéologie professionnaliste, on ne tourne pas le dos, comme on le croit parfois, à l'hédonisme culturel, celui-ci s'hygiénise et se « rationalise », il entre dans le cycle de la comptabilité et de la productivité généralisées. C'est un hédonisme utilitariste de masse qui nous gouverne (G. Lipovetsky, 1991, pp. 109-110).

consommation, ou encore les grammaires sociologiques « réifiant » les objets culturels dans une fonction d'*agent social*¹².

Ces constructions topiques que nous présentons pourront paraître trop schématiques. De même, les découpages que nous avons effectués parmi les innombrables discours sembleront pour d'aucuns arbitraires ou réducteurs. Néanmoins, ce n'est pas tant sur la légitimité et la précision relative de nos découpages que nous insisterons, mais c'est sur l'intérêt heuristique de ces mêmes découpages dans le cadre d'une meilleure compréhension du devenir d'objets urbains en constante redéfinition que nous porterons notre attention.

Sur la base d'entretiens avec des acteurs culturels, de rapports de commissions, de procès-verbaux de conseils législatifs communaux, nous analyserons ensuite des situations précises autour d'objets spécifiques, au moyen des quelques grammaires préalablement et rapidement évoquées.

Enfin, il faut préciser que les topiques dont nous tenterons de souligner plus bas les caractéristiques semblent diverger structurellement des régimes d'actions émanant des modèles de cité proposés par L. Boltanski et L. Thévenot (1991). Même si ces topiques ayant la culture pour objet sont susceptibles d'être reprises sur bien des points comme argumentaires dans le cadre de procédures de justification inscrites dans tel ou tel modèle de cité¹³ ou, à l'inverse, lorsque tel modèle de cité est convié dans un manifeste à asseoir plus fermement telle topique culturelle en mal

¹² En fait, ces grammaires ont déjà été établies par L. Boltanski et L. Thévenot (1991), respectivement dans la *cité marchande* et la *cité industrielle*.

¹³ Il est fréquent que les objets culturels soient appelés à asseoir la légitimité de diverses cités, telle que la cité civique dans laquelle les notions de culture et de démocratie sont consubstantiellement liées. Ainsi, dans le rapport d'une commission fédérale d'experts mobilisée pour l'étude de questions concernant la politique culturelle suisse en 1975 (le « Rapport Clottu »), *On ne peut comprendre que comme une volonté d'élargir la démocratie le besoin universellement ressenti par les pays démocratiques (...) d'élaborer une réflexion sur la culture et sur les instruments d'une politique de la culture* (p. 13). Et plus loin, *la passivité culturelle rejoint l'abstentionnisme civique, qui en est le corollaire* (p.17).

de légitimité. A la différence d'un modèle de cité orienté vers la justice et le bien commun, jugeant la qualité passagère d'une personne dont la dignité n'est pas remise en cause, et recourant aux objets pour asseoir le jugement, la topique « culturelle » inverse le rapport et apprécie d'abord des objets en invoquant des personnes (l'artiste, le lettré, l'alter ego, l'être humain...) pour asseoir son jugement, tout en supposant pour les objets et pour les personnes qui y sont associés une capacité et une *condition* jugées permanentes. Autrement dit, ce sont aux multiples tentatives contemporaines de mises en place d'un *ordre* auxquelles nous nous intéressons. C'est l'identification de ces diverses conditions associées à l'homme qui nous permettra de dessiner plus bas les diverses caractéristiques des topiques.

Comme le dit L. Quéré, *l'espace public libéral s'est initialement constitué dans le domaine de la culture. C'est là qu'ont été définis et mis en œuvre les principes de son organisation et les règles de son fonctionnement, avant d'être étendus à la sphère de la politique* (1982 p. 66): Depuis que les dieux ont quitté le temple, les querelles théologiques autour des saintes Ecritures - aujourd'hui marginales - ont laissé place aux querelles de sens. Querelles répétées autour de la *puissance* supposée ou déniée d'objets « culturels » jouant le rôle d'*objets-fées* ou *faitiches* (B. Latour 1996) au centre d'un ordre localement transcendant, comme l'exprime fort bien cette citation en forme de credo de G. Boss (1975):

Un fait est en tout cas certain, l'art est une condition primordiale de l'existence des sociétés humaines. Il est l'expression, l'acte même en l'homme de sa volonté de vivre. Par lui l'homme crée un monde habitable pour l'homme, un monde dont l'homme est la fin, un monde réellement anthropocentrique. Chaque œuvre d'art révèle dans sa propre nécessité interne celle de l'existence de l'homme et de sa vie. Plus encore, l'art ne se contente pas de nous conquérir la vie, il lui soumet la mort même. Il ordonne le monde de telle façon que tout vienne à son unité, dans une cohérence telle que son être entier impose

sa nécessité et y entraîne celle de l'homme, par qui l'œuvre existe, que celui-ci en soit l'auteur ou le contemplateur (p. 140).

C'est bien ce type de déclaration que R. Debray traite avec un certain cynisme en précisant que *le culte de l'art, cette sortie religieuse de la religion, l'ultime croyance des mécréants, ressemble à une dévotion sceptique ; et nos musées à des sanctuaires pour agnostiques. Etrange alliage, mais qui convient à cette religion secrètement désespérée. La vénération artistique est un trampe-la-faim spirituel, la dernière transcendance permise par les transcendances* (1992, p. 355)¹⁴. Déclaration nihiliste qui n'empêche pourtant pas Debray d'évoquer une *aura* de l'art aujourd'hui pervertie par les mécanismes du marché. Une aura dont nous reparlerons plus bas.

On commence à le comprendre, et ce depuis les situationnistes, les discours apodictiques sur la culture recèlent une vertu compensatoire pour la santé spirituelle de la collectivité. Cependant, partager ce point de vue sans tenter de le dépasser reviendrait certes à entériner un leitmotiv très postmoderne et en soi intéressant, mais ne permettrait que difficilement de comprendre qu'il existe plusieurs rationalités discursives autour de la culture et des arts. A fortiori, ce point de vue cynique, nihiliste ou nostalgique propre au situationnisme disqualifierait toute tentative de saisir la valeur performative de ces diverses rationalités, rationalités à l'œuvre tant dans la gestion actuelle des équipements culturels que dans l'aménagement du territoire, compris ici au sens large.

Répetons-le, le statut de ces diverses rationalités, de ces divers ordres - *locaux* comme nous l'avons déjà dit - sont à redéfinir sans cesse puisque le référent s'est évanoui: ces topiques

¹⁴ On trouve çà et là des essayistes mystiques, tel le Genevois Georges Haldas dans ses *Carnets du désert*, en conflit avec tout discours glorifiant la culture, discours compris par Haldas comme une sorte d'adoration du Veau d'or et se détournant ainsi de Dieu.

semblent fonctionner comme autant de petites cosmologies, sortes de « bulles de sens » établissant ici des compromis autour d'autres « bulles » voire autour de la cité marchande comme avec d'autres cités; et là des conflits lorsque ces topiques forcément locales (même pour la topique que nous avons nommée plus bas *universaliste*) sont défendues dans toute leur pureté. Elles refuseront alors non seulement tout rapport vénal avec le marché ou la « mode », mais également tout « dialogue » ou compromis avec d'autres topiques.

2. La topique « classique »

Nous définirons cette première topique en termes que nous nommerons « pré-modernes » ou « classiques » puisque les tenants de cette topique y font souvent référence, tantôt pour qualifier des objets littéraires, plastiques ou sonore - les « Arts » au sens large -, tantôt comme expression d'un apprentissage intellectuel, de la formation d'un bon goût, d'une sensibilité artistique, voire d'une noblesse d'esprit, que l'œuvre de P. Bourdieu s'applique à délégitimer. Considérant la culture comme un privilège à conquérir, elle se réclame volontiers d'obédience *humaniste*¹⁵, et établit une distinction radicale entre la « bonne » et la « mauvaise » culture ou « contre-culture »¹⁶ - comme entre le lettré et l'inculte - tout en déniautout valeur aux catégories organisées par l'anthropologie, l'ethnologie¹⁷ et la sociologie ;

*Il n'y a pas plus de « culture populaire » qu'il n'y a de
« culture bourgeoise », de « culture de masse », de*

¹⁵ Pas dans le sens philosophique du qualificatif mais en tant qu'héritière d'une tradition remontant à la Renaissance visant à élever la dignité humaine par le savoir.

¹⁶ Pour une illustration très « parlante » de cette topique et également de cette distinction, cf. l'entreprise de purification de J.-L. Harouel, qui flirte parfois avec des propos eugénistes (1994).

¹⁷ A l'image de la « trahison généreuse » de Lévi-Strauss, coupable pour les classiques d'avoir procédé à une mise à plat de la multitude des cultures humaines.

« culture ouvrière » ou de « culture jeune ». Il n'y a que la culture et l'inculture (J.-L. Harouel, 1994, p. 25).

Par cette distinction radicale, elle établit évidemment une hiérarchisation entre objets et groupes sociaux que bon nombre de voix militantes s'emploient à contester. De même, et en recyclant pour leur compte une terminologie sociologique, les tenants de cette topique « classique » reprocheront avec des accents civiques aux défenseurs du « tout culturel » de maintenir les « classes populaires » dans l'ignorance en faisant passer leur « inculture » pour une expression culturelle « authentique », et de mépriser dans la foulée la « vraie culture » ainsi que la dignité humaine qui s'y rattache. Toujours dans la critique du « tout culturel », elle n'hésitera pas à considérer le reflux nocif des loisirs de masse sur les « œuvres de l'esprit » comme un des derniers avatars d'un Etat providence en mal de légitimation ;

A tout réduire à une affaire de culture, on impose un immense éteignoir sur la lumière naturelle [celle des chefs-d'œuvre], et l'on est, même sans le vouloir, sur le chemin de la grande confusion contemporaine entre la germination des œuvres de l'esprit et la répartition des marchandises (M. Fumaroli, 1992, p. 120).

Prompte à critiquer toute réforme de l'orthographe, gardienne des trésors d'un passé à léguer, c'est souvent dans les conflits autour de l'enseignement que cette topique se déploiera, généralement contre la topique universaliste que nous décrivons plus bas. En traitant du débat entre talent (topique classique) et créativité (topique universaliste) dans l'enseignement artistique, T. de Duve (1992) illustre efficacement les lieux où se cristallisent les conflits entre topiques classique et universaliste, tout en s'appuyant sur la première pour dénoncer les errances scolaires de la seconde ;

La différence entre le talent et la créativité, c'est que le premier est inégalement distribué et la seconde universellement (...). Le mot créativité lui-même est d'apparition récente, mais les germes s'en trouvaient déjà dans la conception romantique du génie. Une croyance

utopique fonde la créativité, que résume un slogan qui revient avec une régularité d'horloge dans l'histoire de la modernité, de Rimbaud à Beuys: "tout le monde est artiste". (...) Il en résulte trois conséquences majeures pour tout projet d'enseignement artistique basé sur la créativité: la première, c'est que rien ne doit en principe restreindre l'accès aux études artistiques. La seconde, c'est qu'on conçoit que l'art lui-même s'enseigne, et non simplement les moyens techniques de l'art. Et la troisième, c'est qu'une initiation à l'art en général doit précéder toute spécialisation (...). La contradiction entre ces principes est patente: les écoles d'art cèdent souvent à l'illusion particulièrement pernicieuse, et qui se retourne fréquemment contre elles, qu'elles produisent ou fabriquent des artistes, alors même qu'elles considèrent que dès leur entrée dans l'école, les étudiants sont déjà artistes, même s'ils ne le sont que potentiellement. En réalité, tout enseignant sait d'expérience que le talent existe et que la créativité est un mythe. L'académie voyait là beaucoup plus juste que la modernité. Le mythe est généreux, et c'est une qualité non négligeable quand il s'agit d'enseigner. Et tant que le mythe fonctionne, pourquoi le dénoncer? Le problème c'est qu'il ne fonctionne plus. (p. 29).

Hier, violemment combattue par les milieux intellectuels principalement de gauche, la topique classique semble à nouveau fonctionner comme ressource argumentaire par les anciens détracteurs reconvertis en de zélés avocats - particulièrement en France - pour critiquer les politiques « d'ouverture » culturelle menées par l'Etat ou reprendre en cœur l'antienne nostalgique de la décadence autour des politiques d'éducation scolaire, antienne si souvent entonnée depuis le milieu des années 80¹⁸. Cette évolution relativement récente du débat culturel, de même que les entretiens que nous avons menés auprès d'acteurs institutionnels, nous permet d'affirmer qu'il serait trop réducteur de tenter de calquer telle topique sur tel courant politique, en l'occurrence

¹⁸ Sur les arcanes des débats houleux autour de l'éducation nationale en France, cf. le très intéressant article de P. Forrest (1993).

d'affirmer que la topique classique serait l'apanage de la droite et que la topique universaliste dont nous décrivons plus bas les caractéristiques constituerait la principale ressource argumentaire de la gauche

Il est à noter enfin que - pour renforcer une justification parfois problématique - les accents nostalgiques des nouveaux détracteurs de la politique culturelle d'État en France mettent souvent en exergue « l'exception culturelle » de la « Nation » à protéger, ouvrant ici et là des compromis possibles avec une autre topique, la topique communautariste.

3. La topique « communautariste »

Cette topique doit ici être comprise comme facteur et outil de cohésion d'une identité locale à protéger. Cependant, le qualificatif de « local » ne désigne pas forcément une dimension spatiale : parfois territoriale et géographique, cette topique communautariste peut aussi bien s'appuyer sur un morceau de patrimoine bâti, un paysage, un plat de cuisine ou encore un patois à sauvegarder ou faire renaître. Mais cette topique peut également être considérée comme plus ou moins « hors-sol », reprise par des « tribus » diverses revendiquant leur différence au travers de préférences sexuelles (gays, lesbiennes), de codes vestimentaires et de goûts musicaux (rappeurs, techno-parties) ou de revendications raciales.

Traçant une frontière entre ici et ailleurs, entre le même et l'autre, cette topique qui clame en négatif « nous ne sommes pas comme... » ne pouvait auparavant que se développer et être également perçue par la sociologie - dans le paradigme du tout politique - soit : dans des actions politiques parfois violentes puisque se maintenaient jusque dans les années 70 des structures étatiques centralisatrices et égalisatrices assez fortes pour éliminer la possibilité sociale pour une minorité de se manifester pour son propre compte, soit comme le récipiendaire de caractéristiques

folkloriques désuètes susceptibles d'être mises en spectacle et monnayées dans une perspective touristique (M. de Certeau, 1974). Aujourd'hui, non seulement le paradigme sociologique du tout politique s'étiole pour laisser place à la vulgate du chaos postmoderne, mais également les structures étatiques traditionnelles, qu'elles soient symboliques ou économiques, s'effritent peu à peu. C'est dans ce contexte « complexe » qu'une littérature toujours plus abondante tente de résoudre le dilemme incommensurable existant entre ce qu'il est convenu d'appeler l'universalisme culturel démocratique - décrié en termes communautaristes comme impérialiste, mortifère, menaçant pour la créativité même, et incapable de donner le change face à des processus économiques toujours plus unificateurs - et la montée de la « société d'archipels » ou du multiculturalisme, décrié ici en termes d'ordre civique comme facteur de tribalisme, de getthoïsation et de menace à terme pour les structures politiques d'un état de droit.

La constellation de demandes et d'affirmations culturelles qui commencent à se manifester occuperont de plus en plus nettement, et pour de nombreuses années, le devant de la scène, structurant la vie collective autour des thèmes, déjà de plus en plus centraux, de l'identité, de la subjectivité, de la reconnaissance, de la mémoire ou de l'altérité. Une telle approche est un pari qui repose sur un double constat empirique : celui de l'épuisement historique du mouvement ouvrier comme figure centrale de la conflictualité sociale, et celui de la montée en puissance des affirmations culturelles, partout dans le monde, quels que soient la formule politique et l'état de l'économie. Elle considère que les formulations classiques de la question sociale, nées avec l'essor de l'industrie, sont désormais épuisées, elle exige de placer la culture au cœur de l'analyse sociologique du changement et du fonctionnement social (M. Wieviorka, 1996, pp. 32-33).

Ce développement des affirmations identitaires n'est évidemment pas un phénomène propre au seul continent européen. Dans le

contexte historique des mouvements contre-culturels apparus aux États-Unis dans les années 1955-1960¹⁹, citons l'exemple proposé par J. Clifford (1996) : pour établir des droits qu'ils avaient perdus sur leurs terres, le Tribunal fédéral de Boston exigea des descendants des Indiens Wampanoag - des citoyens du Massachusetts - qu'ils établissent la preuve d'une vie tribale ininterrompue depuis 300 ans. Assistant au procès, J. Clifford met bien en exergue les diverses problèmes soulevés par les notions de culture, d'identité et de citoyenneté qui, elles aussi, faisaient l'objet d'un procès. L'auteur nous dira bien à la fin de son ouvrage que les Indiens en question n'auront pas eu gain de cause, ni ne procède à une analyse poussée des arguments mobilisés par les protagonistes des parties en présence, Clifford se contentant finalement de relever les nombreuses questions d'ordre épistémologique que ce type de confrontation pose. Cependant, hors de la difficulté simplement matérielle à démontrer une filiation ainsi que des us et coutumes ininterrompus depuis trois siècles, de même que sans nous soucier ici des intérêts fonciers et financiers en jeu, il y a fort à parier que la défense identitaire et territoriale des Indiens a dû être contestée par des critiques de la partie défenderesse (l'État, les propriétaires) s'appuyant largement sur la cité civique pour fustiger une prétention à réclamer des droits allant à l'encontre de la notion de citoyenneté et d'un monde civique méprisant tout particularisme identitaire et culturel.

¹⁹ Pour un fidèle compte-rendu de l'émergence de ces mouvements contre-culturels réactifs à la société américaine et à la modernité, ainsi que sur l'analyse de leurs discours, cf. l'ouvrage de C. Saint-Jean-Paulin (1997). L'ouvrage se centre cependant sur deux mouvements distincts: premièrement sur celui d'une *New Left* contestataire dénonçant pêle mêle les inégalités sociales, la guerre du Vietnam et les dégâts causés par le capitalisme. Deuxièmement sur les mouvements hippies et la constitution de leurs communautés. Mu par un souci de vérité historique, l'ouvrage s'attache à décrypter les caractéristiques structurelles de ces mêmes communautés ainsi que les apparentements contestataires de ces mouvements sociaux. L'auteur ne traite cependant pas de la parenté unissant ces mouvements avec ceux qui suivront: les Noirs, les féministes, gays, lesbiennes, Indiens, communautés religieuses, etc.

Comme exemple de dévoilement de la topique communautariste, il est difficile de trouver mieux que le récent réquisitoire de Philippe Dagen (1997). Tirant à vue sur des essayistes comme Fumaroli, sur des philosophes comme Debray ou Baudrillard, s'ingéniant tous à démontrer l'absence de sens des oeuvres artistiques contemporaines ainsi que la suffisance de leurs créateurs comme de leurs promoteurs, l'auteur s'appuie principalement sur deux ressources argumentaires pour critiquer non seulement les acoquinements de pseudo expressions artistiques avec le monde marchand, mais également et surtout les tenants d'un art qui *serait un mixte de culte des ancêtres et du sol natal* (p.243). Il trouve ainsi dans la topique universaliste les arguments nécessaires pour contrer ceux qui, à la manière des académistes, prétendent qu'un processus artistique ne peut se passer d'un apprentissage technique et scolaires. A contrario, il s'appuie enfin sur la topique classique pour refuser toute équivalence artistique entre l'art contemporain – une expression qui, selon lui, cherche, ose et bouscule les conventions reçues – et ces réflexes identitaires et communautaristes poussant la France à *pique-niquer virtuellement à la Grenouillère avec les Impressionnistes, les cocottes et les canotiers, grâce à des images de synthèse et des audiophones. C'est si bon, en ces années chaotiques, un peu de Belle Epoque. Encore un instant de régression, s'il vous plaît* (p. 244).

3.1.Topique communautariste et monde de l'opinion

C'est sur la déliquescence d'une vision obligatoirement conflictuelle du social et sur une reconsidération dorénavant positive de « l'exception culturelle » qu'ont renforcée par exemple en France la loi de décentralisation de 1982 et la politique culturelle de Jack Lang, ministre de la Culture dans les années 80, qu'on pourrait peut-être trop rapidement conclure que la topique culturelle communautariste fait désormais son lit. En fait, comme l'indiquent sans le souligner les propos de Michel Wieviorka qui restent dans le vieux paradigme sociologique du

conflit social, nous préférons supposer que ces affirmations culturelles locales qui se construisent comme pensées toujours plus apolitiques²⁰ de la mémoire et de la représentation narcissique (M. Wieviorka, 1996) participent de ce que Michael Walzer a nommé « l'art de la séparation », art consubstantiel de nos sociétés libérales²¹ ;

L'Eglise et l'État, l'Eglise d'État et l'Université, la société civile et la communauté politique, la dynastie et le pouvoir, les charges et la propriété, la vie publique et la vie privée, l'échappe et le foyer - chacun de ces couples, mystérieusement ou non, était unifié et les éléments en étaient indissociables. S'opposant à ce monde, les théoriciens libéraux ont préconisé et appliqué l'art de la séparation. Ils ont tracé des lignes délimitant des domaines spécifiques et dressé ainsi une carte sociopolitique qui nous est, aujourd'hui encore, familière. La séparation la plus célèbre est le « mur » érigé entre l'Eglise et l'État, mais il en est beaucoup d'autres. Le libéralisme est un monde de murs, et chacun d'eux engendre une liberté nouvelle (M. Walzer, 1992, p. 106).

Nous avons vu au chapitre précédent combien était importante et heuristiquement intéressante cette réalité moderne que représente la constitution progressive de frontières séparant des réalités sociales de plus en plus incommensurables; le propos de M. Walzer nous a permis non seulement de préciser la nature des liens nouveaux unissant monde politique et monde économique. Il nous permet maintenant de préciser la complexité apparente des rapports entre Prince et culture.

Partis d'un Etat qui régentait tout - économie, culture, religion, social, etc. - nous voyons ceux-ci s'émanciper l'un après l'autre

²⁰ Si l'on comprend ici la politique comme participant exclusivement d'un espace public, par opposition à un espace communautaire qui procède à la destruction de l'espace public au nom d'une fusion de la pluralité en un corps organique, sous couvert de restitution d'une identité nationale, raciale, culturelle ou confessionnelle menacée (E. Tassin 1991, pp. 36-37).

²¹ Sur la tension entre mouvements communautaristes et valeurs civiques et collectives, cf. l'intéressant entretien de M. Walzer mené par L. Bouvet (1998).

depuis deux siècles du politique, au même titre que les mouvements esthétiques dont L. Boltanski (1993) a bien montré le processus historique d'émancipation ;

C'est précisément dans l'espace - apolitique - ainsi dégagé, et mis en réserve, que peut se développer une pensée de la différence - de la différence à l'état pur - à mesure que se construit la conception moderne de l'égalité politique. La différence ainsi constituée, soustraite à la juridiction de l'espace public pour être cantonnée dans l'ordre des plaisirs, est pure au sens où elle se satisfait d'une existence autoproclamée. Elle se distingue en effet de la différence sociale - dont s'occupe le politique - dans la mesure où elle n'est pas soumise au même degré à un impératif de justification et où elle peut, par conséquent, se dispenser d'une épreuve publique visant une validité constituée en toute généralité. Son mode de manifestation est d'être affirmatif (L. Boltanski, 1993, p. 183).

Cette auto-proclamation des tribus et des lieux, hier encore secrète parce que jugée inadmissible²², semble s'épanouir aujourd'hui dans la *cité de l'opinion* où la grandeur - réclamant publicité - est le produit d'une économie de l'estime fondée sur l'arbitraire des signes²³. Cependant, nous pensons que cette économie de l'estime est à prendre au sérieux dans ses

²² Quoiqu'ici et là des résistances - et pas des moindres - se font encore aujourd'hui sentir, à l'instar de celle d'un R. Debray (1993), moraliste civique par excellence, qui n'hésite pas à fustiger les égarements géographiques d'un *Etat publicitaire* prompt à démembrer l'unité territoriale de la République. Cette « dislocation nationale » aurait pour origine les lois de décentralisation française du début des années 80, lois qui favoriseraient en fait le retour des féodalités locales et la corruption des élus. Mais ce n'est pas tout : le processus de décentralisation de l'Etat serait renforcé par la *folklorisation ethnologique de l'unité nationale en communautés confessionnelles ou « raciales »* qui mettraient en péril la *citoyenneté* (p.173). Toujours selon R. Debray, un des exemples emblématiques de cette dislocation de la notion d'égalité républicaine pourrait être la considération *comme un corps en soi* de la communauté juive de France dans le cadre d'une réparation à la suite des sinistres actions du gouvernement de Vichy.

²³ Dans la *cité de l'opinion*, produit de la reconnaissance, la grandeur se mesure au degré auquel on est exposé au regard d'autrui, à la visibilité (...). L'honneur est donc réductible à la renommée (Boltanski et Thévenot 1991, p. 129).

dimensions structurantes, au contraire d'une certaine intelligentsia prompte à dévaloriser celle-ci voire à l'ignorer en la réduisant aux *futilités de la mode*²⁴.

De plus, il est à remarquer que les « tribus » dont l'émergence a pu s'épanouir grâce à l'espace laissé par le politique, comme le souligne Luc Boltanski, sont aujourd'hui de plus en plus nombreuses à réclamer une reconnaissance politique dans la revendication toujours plus appuyée de droits sociaux spécifiques.

Enfin, il semble bien qu'aujourd'hui la revendication identitaire se double d'une revendication nouvelle, celle d'un droit à la jouissance, à l'hédonisme. La notion simpliste de « ville festive » défendue par G. Burgel (1993) évoque - sans les préciser - les réalités sociales nouvelles - se revendiquant de cette topique. Hors de la croyance candide mais fausse que la ville est le théâtre d'une fête collective perpétuelle, il faudrait préciser que si plaisir social il y a, celui-ci se pratique d'abord en privé ou en « créneau », si l'on préfère se terme plus marchand.

Chose très importante à relever, la topique communautariste - lorsque celle-ci se construit sur un droit à l'hédonisme, n'a plus rien d'autre à revendiquer que la poursuite de son plaisir sans vraiment en appeler à un bien commun à atteindre, puisqu'une des conditions du plaisir est d'être entre soi.

Dès lors, il semble bien que cette évolution (ce n'est évidemment pas la seule) que connaît la topique communautariste établisse avec une certaine facilité des compromis avec le monde marchand. Ainsi, nous pensons que cette topique représente une des clefs les plus importantes pour tenter de comprendre non seulement les conflits à l'œuvre entre acteurs culturels²⁵, les multiples signes de désenchantement manifestés - à l'instar d'un M. Debray - à l'égard de manifestations jugées comme trop

²⁴ Pour un petit exemple de cette attitude, cf. le bref article de H.-P. Jeudy (1997).

²⁵ A l'instar de quelques conflits de chapelle dont nous avons été le témoin à La Chaux-de-Fonds.

acoquinées avec le marché ou fonctionnant comme l'opium du peuple et d'appréhender de manière plus serrée les enjeux que représentent les produits culturels dans le développement des villes²⁶.

La topique communautariste fonctionne comme une sorte de Janus: tantôt conviant le droit au plaisir pour légitimer son rapport étroit et bienveillant avec l'argent, tantôt appelant de son droit à la différence lorsque l'existence de la communauté est remise en cause.

4. La topique « universaliste »

La culture est ici principalement appréhendée de manière quasi religieuse comme un langage reliant les hommes dans la poursuite d'une fraternité sans frontières. Toute hiérarchisation entre « grande » et « petite » culture, entre « arts majeurs » et « arts mineurs » est abolie. Sans faire ici d'exégèse historique précise de l'émergence de cette topique, on peut situer l'apparition de cette topique au milieu du XIXe siècle. C'est autour des œuvres et de *l'Art social* de Courbet ainsi que des écrits révolutionnaires de Proudhon que semblent se constituer les prémisses de la topique universaliste :

Dans « De la Justice dans la Révolution et dans l'Eglise », il [Proudhon] s'exclame: « La même solidarité... qui nous guérira de la misère fera refleurir l'idéal. Un art nouveau s'agite, conçu dans les entrailles de la Révolution, je le sens, je le devine, tout incapable que je suis d'en fournir le moindre exemplaire » (A. Rezler, 1975, p.24).

Et plus loin ;

L'art sera social : il sera le fait de tous les individus qui composent la société. Découvrant un artiste créateur en

²⁶ Nous avons déjà fait référence à cette problématique dans le chapitre précédent consacré aux mondes de production en citant l'ouvrage de S. Zuckin (1995).

sommeil dans chaque homme, il [Proudhon] affirme que « tout individu (doit) être artiste », que « tout le monde doit faire de l'art pour soi » et contribuer ainsi gratuitement à la vie artistique (...). L'art sera, de plus, collectif (p. 25).

Les thèmes, au demeurant interdépendants, qui ressortent de ces citations - art collectif, solidarité, idéal de société, refus implicite d'une hiérarchie culturelle - se retrouvent presque intacts dans les propos de quelques rédacteurs de la commission fédérale de 1975 que nous avons citée plus haut, tout comme dans les écrits que publiera J. Rigaud en France en 1975 également et qui - selon J. Forrest (1993) - contiennent en germes toutes les thèses qui occupent encore aujourd'hui le devant de la scène en France et ailleurs.

Sans insister ici sur une filiation qui demanderait certainement de plus amples références et une recherche plus spécifique pour être véritablement démontrée, on peut cependant souligner à quel point - dans le Rapport Clottu - la promotion d'un type de patrimoine particulier à l'époque encore peu pris en considération - en l'occurrence le patrimoine rural - tient une place de choix dans les quelques synthèses émaillant le rapport. Cette revendication autour d'un objet auparavant négligé à élever au rang d'objet culturel au même titre que les *châteaux* et les *maisons de maître* illustre à notre avis efficacement le poids de ces *grandeurs* (Boltanski et Thévenot, 1991) qui structurent les débats politiques dans les Etats de droit et la responsabilité qu'elles endossent dans ce qu'une certaine géographie humaine nomme la « production du territoire ». Ainsi, une des *grandeurs* défendues par certains rédacteurs du rapport Clottu - celle du monde civique - s'appuie ici sur un objet particulier - le patrimoine rural - pour asseoir sa dénonciation des hiérarchies sociales.

L'objet culturel est pris ici dans un double rapport ambigu: tantôt convié à asseoir un jugement ou à justifier une action dans le cadre d'une cité (le plus souvent civique, domestique ou

marchande), tantôt appréhendé de manière quasi religieuse comme objet-fétiche se confondant avec la politique²⁷ et l'idée égalitaire de démocratie (la cité civique), et enfin censé construire, indiquer ou dévoiler le sens du monde.

Même si la filiation que nous avons évoquée entre écrits proudhoniens et quelques aspects du rapport Clottu pourrait pécher par trop de légèreté, la parenté « idéologique » entre certains propos du même Rapport et la politique culturelle française sous le ministère de J. Lang semble par contre beaucoup plus évidente à mettre en exergue: au travers du « Printemps de Bourges », des « Etats généraux du Rock », des « Transmusicales », de la création d'un « Centre national des Arts du Cirque », de la remise à l'honneur des spécialités culinaires régionales, du désir de faire participer le « citoyen » en implantant la culture sur son lieu de travail (expositions dans les usines) et surtout grâce à une couverture financière qui approche pour la première fois les 1% du budget total de l'Etat, le but recherché et clairement avoué est d'éliminer autant que faire se peut les propos et actions hiérarchisants autour des objets culturels pour estomper ainsi la domination de la culture bourgeoise dans la société²⁸. Dans la même foulée, élargir la notion de patrimoine à des objets « du quotidien ».

Dans la topique universaliste comme dans la topique classique, on peut assister ça et là à un dévoilement de la *fausse culture* ou *culture de masse* dénoncée dans toute compromission avec les marchands de loisirs censés pervertir ce qu'ils touchent, en particulier la mission émancipatrice qui incombe à la culture, comprise comme outil indispensable à la construction de soi et instrument fondamental de la liberté, ou plus exactement une liberté militante ;

²⁷ La culture est au centre de tout projet politique, puisqu'elle est par définition le projet humain lui-même (Rapport Clottu p. 14).

²⁸ Cf. M.-A. Ronqué-Nadaud (1993).

Affirmer une distinction entre les œuvres, affirmer que l'art n'est pas un produit, ni la culture un bien de consommation, ce n'est pas venir au secours des privilèges d'une élite menacée : c'est donner au plus grand nombre un instrument pour les abattre (D. Sallénave, 1991).

R. Debray (1993) semble être un des pourfendeurs les plus virulents de la bienveillance accordée par le politique au « tout culturel ». S'appuyant sur le monde civique pour mettre en valeur une culture (principalement celle de l'écrit) sensée émanciper le citoyen, il reproche à la « culture des décibels et de l'image » - à cette culture magnétisable, c'est-à-dire phagocytée par les outils de reproduction - d'avoir perdu cette capacité d'éduquer une conscience politique tout en cultivant l'autoréférence festive et la mise à plat des hiérarchies culturelles.

Enfin, topiques universaliste et classique feront facilement leur cette phrase de H. Arendt (1972) sur le monde marchand ;

Le point est qu'une société de consommateurs n'est aucunement capable de savoir prendre en souci un monde et des choses qui appartiennent exclusivement à l'espace de l'apparition au monde, parce que son attitude centrale par rapport à tout objet, l'attitude de la consommation, implique la ruine de tout ce à quoi elle touche (p. 270).

Cette citation de H. Arendt est cependant contestable, dans le sens où elle ignore la distinction établie par P. Lévy (1996) entre économie de la rareté et économie de l'abondance. Un monde marchand bâti sur une économie de la rareté consomme effectivement ce qu'il touche (un sac de blé, une voiture...) ; tandis qu'une économie de l'abondance, structurée par le marché de la connaissance et de l'information, n'a rien à voir avec quelque processus de destruction que ce soit. Une information est multipliable à l'envi et sa consommation n'implique pas du tout sa perte matérielle. Une œuvre d'art plastique, musicale ou littéraire peut évidemment représenter une information ou une connaissance. De l'imprimerie aux réseaux informatiques, c'est-à-

dire par l'entremise d'outils de reproduction, on assiste à une virtualisation monnayable de l'objet culturel (P. Lévy 1996) dont on ne pourra à la rigueur déplorer - en s'appuyant sur la topique mystique - que la perte de son *aura*.

Concluons ce sous-chapitre sur la topique universaliste par quelques remarques rapides sur la place du patrimoine dans une économie des grandeurs. Depuis le milieu des années 70 et pendant toutes les années 80 se sont mises en place dans tous les pays d'Europe des politiques d'extension du patrimoine à une échelle encore jamais égalée. Une littérature considérable a été consacrée à ce phénomène, lisant généralement celui-ci comme une sorte de névrose collective occidentale, comme « traceur social » de mouvements néo-communautaristes, ou encore traitant ses seuls aspects économiques ou historiques. Dans le cadre d'une problématique s'intéressant à la production du territoire, la patrimonialisation des objets n'a à notre connaissance pas été abordée sous l'angle que nous esquissons ici.

Enfin, il est à noter que les premiers tenants de la topique universaliste - les militants de la première heure - semblent aujourd'hui rejoindre sur bien des points les structures de discours hiérarchisantes de la topique classique. Il devient parfois difficile - pour ne pas dire inutile - de les différencier lorsque la notion de créativité est utilisée comme la notion de talent (topique classique) à hiérarchiser ou à exclure en fustigeant toute expression décidément trop marchande ou trop conservatrice, comme l'exprime bien cet extrait de rapport sur la politique culturelle de la ville de La Chaux-de-Fonds en 1976 :

En ce qui concerne les activités musicales, près de 60% des dépenses sont consacrées aux fanfares, chorales, sociétés d'accordéon et orchestres; les fanfares recueillent la plus grosse part des fonds disponibles. Sans doute, celles-ci participent-elles à leur manière à l'animation de la vie socioculturelle locale; elles ne se sont toutefois pas montrées jusqu'ici très innovatrices. (p. 18).

Car rien n'est plus « moderne » que d'utiliser le terme de créativité ; celui-ci disqualifie *de jure* tout ce qui n'est pas nouveau. Il y a ici volonté de faire table rase d'un passé jugé inégalitaire au profit d'un avenir radieux et d'une collectivité égalitaire composée d'hommes émancipés et travailleurs²⁹.

5. La topique « mystique »

On pourrait peut-être trop rapidement conclure que cette topique n'existe pas en tant que telle ou qu'elle ne reflète qu'un des attributs de la topique « classique ». Il est vrai que les ouvrages érudits entreprenant la purification de celle-ci mettent très souvent en exergue et de façon très explicite la dimension « sacrée » des « Arts ». Cependant, cette topique semble structurellement diverger des précédentes sur au moins deux points : cette sorte d'*iconodulie*³⁰ - parmi les topiques que nous avons dégagées - ne s'applique pas qu'aux objets « culturels », mais également à des objets naturels ; en bref, à tout objet auquel une transcendance est attribuée. Ensuite, inévitablement mise à contribution dans toute entreprise de purification, elle ne peut se déployer en dehors d'un régime préexistant, qu'il soit classique, communautariste ou universaliste. De plus, les divers compromis - ou plutôt les associations - que ces trois topiques organisent avec le régime mystique déploient des actions supplémentaires dont nous dépeindrons brièvement les caractéristiques. Enfin, l'émergence passionnelle de ce régime dans la purification d'une topique, rend

²⁹ Comme le précise le rapport, *La politique culturelle que l'on préconise ne vise pas uniquement le domaine des loisirs. C'est toute la vie du citoyen qui est en cause, et particulièrement sa vie de travail. Il s'agit en effet d'aider l'individu à mieux se réaliser dans son travail. Le rapport précité [le Rapport Clottu] indique que la politique culturelle doit « aider l'individu à surmonter ses aliénations, à mieux se réaliser dans son travail par une connaissance plus juste du « pourquoi » de sa situation ». Il s'agit ainsi de préparer à la participation : non seulement la participation dans le domaine des loisirs mais aussi - mais surtout - la participation dans les domaines essentiels de la vie sociale.* (pp. 12-13).

³⁰ Nous empruntons cette notion à B. Latour (1996), notion qui attribue une dimension transcendante à certains objets.

le compromis avec d'autres topiques problématique sinon impossible, débouchant ainsi sur le conflit voire la violence.

Dernière caractéristique à relever, cette topique semble organiser le temps de manière dichotomique: la vraie culture s'évoque souvent au passé. Ainsi, d'un côté une unité, un recueillement et une contemplation « territorialisées » entre le spectateur et l'objet ; c'est ce que Antoine Hennion et Bruno Latour (1996) nomment l'*aura* en reprenant les termes de Walter Benjamin³¹. De l'autre, les masses, la distraction, l'immersion - qu'on pourrait traduire comme certains des effets négatifs supposés du marché - qui toutes concourent à la perte de l'*aura*.

5.1. Topique classique et régime mystique

Il semble que cette topique de la culture, culture constituée et appréhendée ici comme ailleurs en tant qu'objet de dévotion et dessinant une sorte de communion, une relation privilégiée et exclusive entre la personne et l'objet, ne supporte pas la promiscuité et les perturbations occasionnées par celle-ci :

Nous nous sentons malheureux du bruit, de la distraction, de l'encombrement matériel qui nous empêchent de percevoir les voix qui nous requièrent de plus loin (J. Starobinsky, 1992, p. 13).

Dans la solitude qu'elle revendique pour sa jouissance - ou plutôt son extase car elle ne recherche pas la satisfaction vulgaire de bas instincts - la personne reproduit ici les traits de l'anachorète, du fidèle, voire du voyageur³², tout en repoussant avec véhémence la

³¹ En fait, l'article d'A. Hennion et B. Latour a pour objet les propos d'un article fameux de W. Benjamin publié au début des années 70. Article qui conditionnera en grande partie une certaine littérature d'obédience marxiste dédiée aux objets culturels. Hennion et Latour y dévoilent les ressorts rhétoriques et les incohérences théoriques dont l'article serait truffé.

³² Dans le mépris que le voyageur éprouve à l'encontre du touriste, simple consommateur grégaire voire pollueur, cette relation - qualifiée peut-être à tort « d'esthétique » - qui unit le voyageur au paysage devenu objet de contemplation, semble à première vue obéir à la même topique.

figure du touriste ainsi que les « sirènes petites bourgeoises » de la distinction, celles-ci nécessitant évidemment la présence du regard de l'autre.

L'entreprise de purification que cette topique réclame, ne se cantonne pas seulement à un rejet de cette grégarité qui accompagne le marché touristique, elle réclame la présence *réelle* de l'objet. Par l'exigence de cette présence, elle sera incommodée par le qualificatif de virtuel, elle supportera mal les fac-similés et autres médiations techniques (de l'imprimerie à la télévision...) perçus comme parasites d'une relation privilégiée, d'un *face to face* authentique ;

L'expérience pratique nous fait constater presque quotidiennement que l'expression des valeurs personnelles ou collectives les plus précieuses souffre d'être confiée aux moyens de large et massive communication; en revanche, le langage qui se prête à ce type universel d'échange paie son apparente universalité par un appauvrissement et une insignifiance consternants (J. Starobinski, 1992, pp. 12-13).

Hors de la foule et des médiations virtualisant la relation, cette topique est également sensible à la constitution d'une scénographie idoine, par exemple à la conception architecturale externe et interne du bâtiment qui abrite l'objet d'adoration, comme l'indique la citation ci-dessous dans des termes pour le moins violents :

Ainsi, la scénographie kitsch imaginée par Gae Aulenti à Orsay perpétue un double meurtre ; celui de l'architecture de la gare qui avait été préservée et fort bien exploitée par deux architectes non-décorateurs, et celui des peintures impressionnistes. Et comment même le visiteur optimiste et acharné peut-il ne pas être distrait, troublé ou traumatisé, par les socles et supports qui font oublier ce qu'ils supportent, les matériaux dont la présence chromatique l'emporte sur celle des tableaux, les trous qui percent les cimaises. L'inverse de ce parti de mise en scène est offert à Madrid par le récent musée de

la Reina Sofia : la nudité austère et non altérée d'un hôpital du XVIIIe siècle est, sans réserve, mise au service des peintures dont elle exalte pour chacune l'individualité et la qualité (F. Choay, 1994, p. 219).

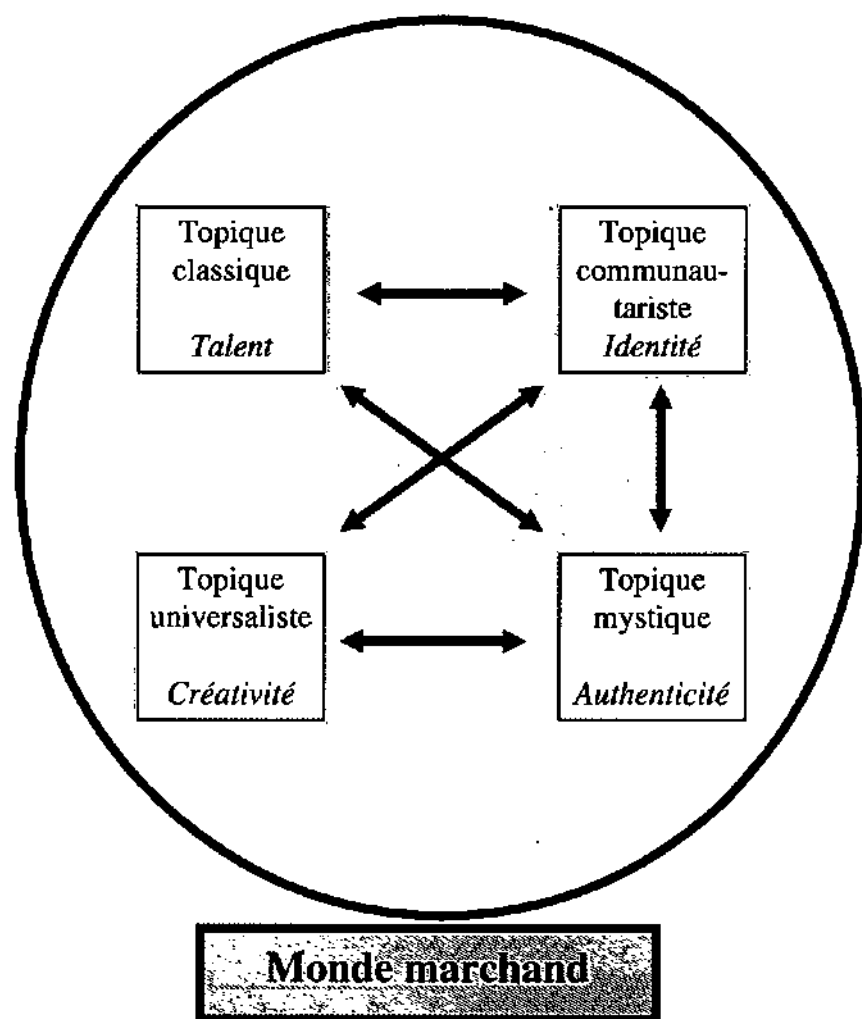
Alors que les seuls éléments décoratifs admissibles seront d'ordre patrimonial, cette topique repoussera les artifices scéniques, les appareils inutiles au profit du dépouillement. Notons ici rapidement que ces choix architecturaux sont historiquement datables et qu'en matière d'exemples « paradigmatiques », le couvent dominicain de la Tourette réalisé en 1957 par Le Corbusier semble tenir une place de choix, en tant que bâtiment réalisé *pour des hommes voués au silence, au recueillement et à la méditation*³³.

5.2. Topique communautariste et régime mystique

Diluant la distinction entre les hommes et les choses, l'exacerbation de cette topique débouchera presque inévitablement sur des propos et actions d'ordre eugéniste. Son refus de l'autre sera ici total. Elle réactivera ou recomposera des traditions, à l'image de la politique patrimoniale d'un Mussolini réhabilitant les vestiges antiques de Rome dans le mépris calculé de tout objet médiéval ou de la Renaissance³⁴. Elle inventera non seulement des frontières géographiques étanches entre communautés mais également des frontières abstraites supposées naturelles entre races ou entre hommes et femmes, qu'elle matérialisera par exemple par des codes vestimentaires bien plus forts que ceux indiquant une fonction ou une hiérarchie puisqu'ils signifient une condition locale en rien redevable de l'humanité de la personne adoptant tel insigne.

³³ Cf. R. Kenley (1993).

³⁴ Cf. M. Guillaume (1980).



Les doubles flèches représentent les compromis possibles entre ces topiques. On remarquera l'impossibilité de tout compromis entre tenants de la créativité et défenseurs du talent.

6. De quelques objets culturels : le Théâtre Populaire Romand (TPR) ; Bikini Test à La Chaux-de-Fonds et le Festival de bande dessinée À Sierre

Hors des quatre topiques présentées plus haut, nous pensons qu'il serait illusoire d'interpréter de manière satisfaisante les enjeux nouveaux que la publicité du territoire institue entre les acteurs autour de la gestion des équipements culturels. Tous les acteurs avec lesquels nous nous sommes entretenus utilisent - à des degrés divers - une ou plusieurs des ressources argumentaires que nous avons présentées, de même qu'ils reconnaissent - en fonction de leurs compétences propres - le discours de l'autre sur lequel il peuvent s'aligner ou se distancer de manière systématiquement argumentée. Repoussant l'idée qu'il existerait une culture ou une identité locale particulière dont les acteurs seraient les récipiendaires, identité qui déterminerait les actions et les choix en matière de gestion des équipements culturels, nous pensons au contraire que ces équipements sont le théâtre de négociations perpétuelles.

Dès lors, notre objectif est triple :

Il consistera à illustrer la valeur heuristique des modèles théoriques adoptés ainsi que de la grammaire que nous avons proposée ci-dessus pour une compréhension fine des conflits ou des compromis – ces fameux régimes d'action en justesse ou en justice – à l'œuvre dans deux études de cas.

Il consistera ensuite à commenter les enjeux culturels provoqués par les politiques de publicité du territoire qui ne peuvent être épuisés par des analyses épistémologiquement basées sur des rapports de force.

Notre objectif consistera enfin à démontrer que si, dans certaines villes comme Lausanne, Neuchâtel ou Sierre, il est possible d'imaginer une traduction marchande des objets culturels existants voire un développement de la politique culturelle institutionnelle dans un souci de publicité du territoire, cette

évolution de la gestion du culturel est actuellement inimaginable dans une ville comme La Chaux-de-Fonds. Nous montrerons que les causes de cet « immobilisme » - si tant est qu'on ne comprenne pas ce terme dans un sens péjoratif - sont à rechercher d'abord dans la présence de valeurs politiques essentiellement civiques présidant à la gestion de ces équipements culturels, gestion d'abord composée de subventions distribuées aux divers équipements. Ensuite dans la présence de topiques culturelles d'abord universalistes, en tout cas dans la bouche des responsables politiques locaux.

Le choix de deux objets culturels tels que le Théâtre Populaire Romand (TPR) et Bikini Test (BT) à La Chaux-de-Fonds est emblématique; non pas tant par leur importance commune au vu des autres équipements culturels servant de cadre à l'expression théâtrale et musicale dans la ville de La Chaux-de-Fonds, mais plutôt parce qu'ils représentent tous deux des époques de création différentes (environ 30 années séparent leur création respective), de même que des valeurs - ou grandeurs - profondément dissemblables ont concouru à leur éclosion. Que les choses soient claires entre le lecteur et nous-même: en aucune façon, nous ne nous octroierons le droit de juger de la qualité intrinsèque des expressions artistiques dont les équipements culturels cités ici sont le théâtre. On pourra certainement nous reprocher des interprétations erronées, de même qu'un relativisme radical mais certainement pas d'avoir procédé à une dé-légitimation de tel ou tel processus de création.

Pour rester en accord avec les quelques remarques épistémologiques que nous avons faites au début de ce travail, précisons d'emblée que les procédures simples des entretiens que nous avons menés avec des acteurs publics locaux portant une responsabilité dans la conduite des objets culturels ont consisté d'abord à discriminer les propos orientés vers la justification des propos de domination ou de contingence, ainsi que des « révélations intimes » ayant peu de cas avec les objets qui nous intéressent.

Répétons les choses plutôt que d'être mal compris: notre but n'est pas de révéler un prétendu (et possible) « discours derrière le discours » comme le feraient l'anthropologue ou le psychiatre. Tous deux, attachés au *relativisme critique* (Boltanski et Thévenot, pp. 414-421), ne verraient voire n'inventeraient dans les énoncés qu'ils relèvent que stratégies de domination, jeux de *forces* ou structures psychologiques inconscientes présidant aux actions, invalidant ipso facto la possibilité de *distinguer les justifications acceptables des rapprochements inacceptables*. Adopter les grandes lignes du modèle proposé par Boltanski et Thévenot, c'est se donner les moyens de construire une grammaire des topiques culturelles susceptible de limiter la multitude des interprétations des *valeurs* ou *représentations* accordées aux objets culturels. C'est surtout se donner les moyens d'apprécier la dimension performative de ces mêmes topiques dans la transformation du monde, de même que leurs stratégies de résistance ou d'alliance entre elles, avec ou contre l'argent.

Dès lors, nos entretiens ont consisté, non pas à révéler les soi-disant *forces* inconscientes à l'origine des discours enregistrés, mais à faire exprimer aux enquêtés les idéaux politiques (en aucun cas personnels) qui les animent, ainsi que la justification des actions qu'ils mènent au moyen du *pourquoi* et du *comment*³⁵. En d'autres termes, il convenait pour nous d'épuiser la chaîne des *pourquoi* afin de pousser notre interlocuteur à purifier autant que faire se peut sa justification, quitte à risquer l'agacement de notre hôte. Le principal problème que nous ayons rencontré était celui d'interlocuteurs tentant d'objectiver - c'est-à-dire de réifier - leur fonction dans le cadre d'une analyse savante et « froide ». Dès lors, ce type d'information était pour nous parfaitement inutilisable.

Ne visant pas à l'évocation exhaustive des actions entreprises, notre procédure d'enquête s'en est trouvée « simplifiée ». Elle

³⁵ Nous ne nous y sommes pas pris autrement pour dépouiller tant les documents de recherche que les références bibliographiques que nous avons utilisées.

n'avait pas pour but de dresser des séries quantitativement traitables, séries qui n'auraient pas eu de raison d'être dans notre recherche. Dès lors, notre souci principal n'était pas de rassembler un nombre « convenable » d'enquêtés, nombre censé exprimer des résultats « pertinents » dans une perspective statistique, mais de traquer le type de justification des acteurs culturels chargés d'une responsabilité institutionnelle. Dès lors le nombre d'enquêtés était déterminé par la taille et la complexité de l'administration dans laquelle - ou auprès de laquelle - ces mêmes enquêtés officiaient³⁶. Notre procédure a ainsi consisté en des entretiens enregistrés semi-directifs auprès d'acteurs *autarisés*, entretiens cherchant à tracer un *état des lieux* des équipements culturels ainsi que les *conditions locales* du développement des pratiques de marketing « institutionnel » au travers des ressources rhétoriques des acteurs donnant du sens à leurs actions, ressources créant ici des compromis et là des conflits³⁷.

Le TPR a été créé en 1962 à Neuchâtel, pour venir s'installer ensuite à La Chaux-de-Fonds en 1968. Dès sa création, pendant toutes les années 70 et jusqu'au milieu des années 80, ce théâtre a clairement revendiqué des idéaux politiques réifiés par les adversaires politiques de droite comme l'expression d'une idéologie. Pendant 20 ans, le TPR a été traduit de deux manières différentes : il a d'abord représenté un dispositif sur lequel les acteurs politiques locaux de gauche se sont appuyés pour défendre et légitimer la notion d'égalité chère à la cité civique. Dans une lutte ouverte contre toute expression artistique qualifiée de bourgeoise ou d'aristocratique, contre la notion de talent et de

³⁶ Nous avons effectué une trentaine d'entretiens dans les villes de La Chaux-de-Fonds, de Sierre et de Lausanne.

³⁷ Il est à noter que l'absence de compromis et de conflits ne signifie pas forcément l'absence d'actions menées en faveur d'une politique de marketing autour d'objets culturels ; elle indiquerait plutôt la présence d'une organisation de type domestique liant les acteurs institutionnels dans des rapports « familiaux » ou interpersonnels éliminant le débat politique de la place publique. Dès lors, les discussions - si discussion il y a - ne portent plus sur les finalités d'une action à mettre en œuvre (puisque celle-ci fait l'unanimité) mais sur les moyens à mettre à disposition (aspects techniques, cahier des charges, distribution des rôles, etc.).

tout élitisme de l'argent, le TPR offrait la possibilité supplémentaire à de nombreux acteurs politiques de combattre l'idée même de hiérarchie sociale en défendant l'idée d'une culture destinée à émanciper le travailleur de toute aliénation sociale et de libérer sa conscience politique.

Le débat culturel à La Chaux-de-Fonds s'est donc d'abord structuré autour d'une tension gauche/droite³⁸, chaque grande tendance politique s'appuyant un objet culturel particulier, ce dernier devenant le symbole dans les années 60-70 dans un discours politique partagé entre progressisme et conservation. En l'occurrence le TPR pour la gauche, la fondation Musica-Théâtre pour la droite. L'extrait d'entretien ci-dessous mené avec le directeur du TPR le résume bien :

E. Donc, j'ai fait avec mon administrateur de l'époque qui était Roger Cuneo, un plan d'installation dans une ville, qui serait en même temps un cahier des charges, de ce que pouvait proposer le TPR ce qu'on donnerait à cette ville, et à la région autour, et le subventionnement qu'on demandait pour faire ce travail. Et la seule ville qui a accepté ce plan, cette proposition, qui était... qui faisait un bon petit dossier et qu'on défendait comme ça, à la « tchatche », c'est La Chaux-de-Fonds. La Chaux-de-Fonds a fait passer cette chose, grâce à l'organisation... c'était peut-être un des derniers exemples de cette tension gauche/droite, qui était une grande caractéristique de la ville de La Chaux-de-Fonds pendant les trois quart... en tout cas une bonne, une grande moitié du siècle. Cette commission était l'émanation du Conseil général et c'était une commission ad hoc pour étudier les problèmes du théâtre. Alors d'un côté, elle avait la charge d'étudier une rénovation du théâtre à l'italienne de la ville de La Chaux-de-Fonds, et c'était... (RIRES) au fond... En gros si on schématise, la droite souhaitait cette rénovation, la gauche traînait les pieds : « Le patrimoine... vieux théâtre bourgeois ! » etc., c'était pas terrible de faire ça. Et la bourgeoisie, à qui appartenait, appartient encore

³⁸ On peut parler aussi d'un « équilibre » gauche/droite.

d'ailleurs ce théâtre n'avait plus le fric qu'elle avait eu auparavant pour le rénover. Donc, il fallait qu'elle passe peu à peu en gestion mixte, ce qui de toute façon avec le patrimoine culturel est maintenant une grande partie de la question des politiques culturelles. C'est-à-dire que l'entretien d'un patrimoine, qu'on hérite, qu'on n'arrête plus d'hériter, en tant que collectivité publique (RIRES) est un coût énorme. On a de la peine à faire face. Et de l'autre côté, la gauche avait jugé extrêmement intéressant, enfin les gens de gauche de cette région... le projet du TPR et la gauche a fait passer le projet d'installation du TPR en ville de La Chaux-de-Fonds, tandis que la droite faisait passer le projet de rénovation du théâtre, et il y avait une reconstitution de ce qu'avait été la culture profonde en ville de La Chaux-de-Fonds, puisque, vous ne l'ignorez sûrement pas, d'un côté on avait eu dans le tout début de siècle, une culture populaire... de divertissement, mais le plus souvent encore réellement politisée. Et de l'autre côté, un art élitaire qui ne cachait pas son nom, ni sa réalité bourgeoise. Donc, on avait d'un côté une société de musique, qui faisait venir les plus grands solistes, les musiciens du monde, et qui ensuite allait dîner aux chandelles dans quelques villas chaux-de-fonnières. Et de l'autre côté, on avait la fanfare « la Persévérante ». C'était vraiment la fanfare euh...

O. Populaire !

E. La fanfare populaire ! On avait la théâtrale populaire et de l'autre côté, on avait avec la compagnie d'amateurs de Cornu, de Jacques Cornu, Procureur du canton de Neuchâtel, une compagnie qui faisait un répertoire extrêmement pointu, même d'auteurs d'avant-garde, etc. On avait toujours ce... Et là, c'est ce qui s'est passé dans cette commission, de manière très résolue. Et ça a été le premier acte d'une politique théâtrale en ville de La Chaux-de-Fonds, une partie de la politique culturelle qui prenait cet aspect-là. Alors on s'est installé en 68, ça a passé en 67. On faisait, on a fait cette recherche depuis 66, après un couac financier. Je vous raconte pas ma vie

de... (RIRES) de dettes récurrentes, obnubilantes bon !³⁹
 Et on est venu s'installer début 68 ici à La Chaux-de-Fonds. Et depuis ce... la chose s'est... la chose a continué à être violente, c'est-à-dire le débat politique a été virulent pendant... au fond jusqu'à présent. Pour des raisons qui évoluent, comme évolue le monde et sa politique, mais toujours... Mais ! ce qui a été... ce qui est extrêmement intéressant, c'est que (RIRES)... le cas TPR été porté au moins tous les deux ans devant le Conseil général, et passait en votation et que, à une voix près, on a toujours réussi à faire une majorité jusqu'à présent. Donc on peut dire que politiquement, civiquement, il y a un intérêt pour cette compagnie et pour ses objectifs, son profil, sa manière d'être et que d'autre part, puisqu'il peut y avoir cette émanation jusque dans ce cénacle de Conseil général, il y a dans la population aussi une... appétence quoi... Voilà. (Extrait d'entretien du 8.9.97 avec le directeur du Théâtre Populaire Romand).

6.1. Du combat au consensus

Précisons plus avant la forme générale que prend le rapport entre culture et politique à La Chaux-de-Fonds depuis environ 30 ans. Cette période est discontinue malgré les apparences ; elle est marquée par deux époques :

- **Première époque**, celle de la confrontation entre partis bourgeois et socialistes, dont l'entretien ci-dessus retrace assez précisément les grandes lignes. La culture est traduite comme objet de choix dans la défense de valeurs civiques ; elle est censée libérer le citoyen - dominé de préférence - d'aliénations sociales et économiques le conduisant à l'état

³⁹ En 1993, une procédure de faillite a été engagée contre le directeur, procédure mettant en danger l'avenir du Théâtre Populaire Romand. Les autorités chaux-de-fonnières réagirent en « institutionnalisant » le théâtre et son directeur. Cette décision ne manqua pas de faire de nombreux remous politiques, la droite fustigeant l'inconséquence financière du directeur et la politique de « copinage » menée par la gauche au pouvoir (Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 1993 de la commission culturelle en donne quelques aperçus).

d'exploité. La confrontation s'établit dès lors à tous les niveaux institutionnels. Confrontations dont les théories marxistes rendent alors fidèlement compte tout en les attisant, se répandant allègrement dans le sens commun⁴⁰.

- La *deuxième époque* débute vers le milieu des années 80. La "hache de guerre" est enterrée. Les rapports politiques entre partis de gauche et de droite évoluent vers un modus vivendi consensuel, un "mariage de raison" auquel la majorité des acteurs politiques adhèrent, comme l'exprime fort bien l'extrait ci-dessous :

E. Je crois qu'il y a une obsession de la droite mais qui est maintenant aussi partagée par la gauche, c'est d'éviter que la culture soit l'objet d'une orientation politique majoritaire. Et évidemment le financement de ces différentes activités culturelles pourrait avoir un caractère dangereux et arriver dans cette direction si celui qui finance disait : « Nous voulons diffuser telle idéologie ! » alors ça c'est universelle comme technique, comme tactique ! Alors ça, on en a une maladie vis à vis de la droite, où culture oui, mais culture générée par les acteurs selon leur propre génie et non pas une autorité politique ou par un pouvoir politique quelconque ! C'est en particulier ce qui a desservi terriblement le TPR ! parce que, il y a 30 ans, le TPR c'était le combat, c'était un théâtre de combat idéologique. Et j'ai pu avec plaisir entendre Joris y'a deux ou trois ans ... au théâtre d'été au Du Peyrou, qui présentait une pièce et qui avait clairement déclaré que si l'activité du début du TPR était engagée politiquement etc., c'était plus du tout son point de vue actuel ! Alors ça, c'est tout à fait possible que dans les radicaux, mais quand je dis radicaux c'est pas les radicaux du parti radical, c'est les radicaux de gauche ou de droite, plus extrême gauche ou plus extrême droite, alors ça c'est en tout cas cette obsession que je t'ai décrite ! Et puis à droite, il peut y avoir l'espèce d'obsession « culture, endoctrinement ! » Et honnêtement,

⁴⁰ Cf. L. Boltanski, 1990.

j'ai l'impression que ça part de manière assez substantielle. Le truc convient plus au « culture divertissement » que « culture endoctrinement ». Alors ça ce sont les deux tendances qui peuvent s'exprimer. Moi je trouve que ça a été un sujet d'étonnement assez satisfaisant pour moi. Dans cette Commission culturelle, on s'occupe beaucoup plus, pour ne pas dire exclusivement d'un énoncé, pas de l'arrière pensée. Ça... je peux pas dire ce que pensent les gens, mais dans l'énoncé, il y a un terrain d'entente là ! (Entretien du 22.1.1998 avec un politicien de droite, délégué à la Commission culturelle de la Ville de La Chaux-de-Fonds).

Dans ce « deuxième temps », le consensus se bâtit autour de valeurs politiques communes à dominante civique. Par contre, les topiques culturelles se dissocient. Les autorités adoptant - consensus oblige - la topique universaliste mâtinée d'un compromis fragile puisque contradictoire avec la topique classique pour qualifier le rôle nouveau attribué à la culture : *Toute expression artistique se vaut, à condition qu'elle soit de qualité*. Les discours plus pointus tenus par les acteurs concernant le rôle de la culture dans la communauté ou plus largement dans la société se privatisent, sortent du domaine politique. Ce nouveau rôle que se fixent les autorités entraîne deux effets pervers. Le premier portant sur le choix des objets à gérer et subventionner. Le deuxième concernant la gestion de ces mêmes équipements culturels :

E. (...) Je fais partie de la commission culturelle de la Chaux-de-Fonds sans arrières pensées particulières, mais en ayant un peu conscience de ces espèces de terrains de chasse privés de la gauche de la ville, qui n'a pas nécessairement un comportement culturellement faux, loin de là ! mais qui souvent... j'ai un peu l'impression, avance la culture comme étant à côté du social. Les deux sphères qu'il faut absolument préserver et développer, le reste on s'en moque ! Dieu y pourvoira automatiquement ! Et Dieu en l'occurrence, ce sont les pouvoirs politiques ! Et ce qui a à préserver pour eux, et bien, c'est ça. Le social au sens simple du terme et la culture ! Or, j'ai parfois le sentiment que cette notion de

culture devient une espèce d'occupation pour les gens de la gauche. Une occupation du temps ! Donc ça rentre dans le loisir. Mais dans le loisir... mais aucune limite quantitative dans cette occupation de ce temps-là... de la culture. Et je dirai même que si pour certaines personnes, il n'y a pas d'activités ou qu'il y en a une très faible, l'essentiel, c'est qu'ils puissent occuper leur temps libre par cette culture... qui est une espèce de distribution d'une manne, d'une drogue ou n'importe quoi, qui leur revient dessus en faisant abstraction de tout élément de coût ! Alors que pour moi, si j'adhère fondamentalement à cette notion de culture et à ce qu'elle fait de notre société, il faut qu'il y ait certaines limites quantitatives et financières qui doivent pouvoir freiner l'octroi budgétaire. Parce que si on écoute les gens dit « de la gauche »... les « cultureux » si tu veux... et bien il ne doit pas y avoir de limites. Il faut y aller et chaque fois qu'un jeune ou une institution veut s'exprimer sur le plan culturel, il faut lui en donner les moyens et puis c'est terminé ! Exemple : X, Y⁴¹, voilà deux trucs de danse. Il faut y aller et puis c'est tout ! Oui, il y a certaines limites. Je sais que c'est difficile de trouver ces limites dans la mesure où on a un petit doigt dans le culturel. Mais il faut qu'à un certain endroit, à un certain carrefour, on introduise une limite où on ne peut pas aller ; « je ne peux pas y aller ». C'est ça, un peu, ma préoccupation qui s'inscrit dans le goût culturel.

O. Bon... évidemment pour mettre des limites, il faut avoir la possibilité qualitative de juger de certains objets culturels, de leur pertinence, de savoir si là on doit mettre de l'argent et là on ne peut pas en mettre. Est-ce que tu dénoterais par exemple une différence entre la gauche et la droite ? Tu as dit que la gauche n'avait finalement pas de limite. Dès qu'il y avait une expression culturelle - en gros je schématise - on pourrait mettre de l'argent. Est-ce que toi par exemple, tu mettrais des limites et comment tu les définirais ? C'est en fonction de quels critères de qualité ?

⁴¹ La commune de La Chaux-de-Fonds nous a demandé de cacher l'identité de certains organismes culturels recevant des subventions.

E. Oui, c'est ça qui est très difficile à faire ! Mais, par opposition à cette difficulté, c'est avec une facilité déconcertante, je dirais, qu'on peut dire oui à n'importe quoi ! Donc, de la même manière que je trouve inadmissible de dire oui à n'importe quoi, je crois que c'est aussi difficile de dire non ! Et d'établir des critères, c'est souvent la quadrature du cercle. Il n'en reste pas moins que la première des limites est une limite objective : « Il y a tant ! Il faut taper dedans ! » et puis ça ne va pas plus loin ! Alors ça c'est déjà une limite objective. Enfin... déjà une limite mais qui a la qualité d'être objective. C'est de dire : « Voilà ! le budget affecté à la culture ne doit pas nécessairement augmenter toutes les années ! » Donc, par opposition à ça je dis, il doit être stable, voir baissé pendant un certain nombre d'années quand il y a des vaches maigres. Ça c'est le premier critère. Le deuxième critère évidemment est beaucoup plus difficile. Est-ce qu'il faut refuser de donner un petit subside au club d'accordéonistes parce que ça touche 500 personnes, mais il faut surtout donner à X, que j'aime beaucoup d'ailleurs, ou à telle autre institution parce que ça ne rentre plus dans le « culturisme » élitaire ? Par opposition à l'accordéon, alors ça c'est aussi une préoccupation. L'autre préoccupation supplémentaire : est-ce qu'on doit donner parce que 20'000 personnes sont potentiellement intéressées, ou bien il faut donner parce qu'il y a 30 personnes qui sont intéressées et que ça peut exprimer peut-être une veine... élitiste, plutôt qu'élitaire, et qu'il faudrait peut-être protéger à cause de ça ? Il y a des activités qui sont parallèles, c'est X et machin... Quand on entend les interlocuteurs et qu'on les voit, on constate que ce sont deux mondes totalement différents. Ce sont deux danses totalement différentes. Donc, ce sont deux activités uniques, mais parallèles. Il n'en reste pas moins que c'est une expression corporelle qui s'exprime par une danse, on saute, on tourne etc., sans porter de jugement de valeur, sur la manière de sauter et de danser. (Entretien du 22.1.98 avec un politicien de droite, délégué à la Commission culturelle de la Ville de La Chaux-de-Fonds).

Ces deux époques, que l'on pourrait qualifier par la succession d'un premier régime d'action en justice (conflit) et d'un régime d'action en justesse (la paix du consensus), n'ont pas été inventées par la grâce d'une particularité culturelle locale ou d'un « *genius loci* ». Si ces deux époques se fondent sur des cités dont nous avons retracé le plus fidèlement possible les caractéristiques, les diverses formes rhétoriques qui les composent ont bel et bien été importées.

En ce qui concerne la première époque, on retrouve trait pour trait les mêmes types de justification dans le débat français des années 70 et 80 autour de la culture. Par contre, le régime de paix en justesse de la deuxième période n'est ni vraiment original, ni français. Il est emprunté à un modèle organisationnel bien particulier mais actuellement désuet de la confédération helvétique.

Si la Confédération adopte aujourd'hui un rôle principalement subsidiaire⁴² par rapport à la culture, à tout le moins dans ses rapports avec les cantons⁴³, garantissant ainsi une sorte de « laïcité culturelle » peut-être indispensable dans un contexte national multiculturel, il n'en va pas de même pour la commune de La Chaux-de-Fonds. La position de la commune par rapport à la culture n'est pas « laïque », elle est universaliste, comme nous l'avons vu plus haut et comme nous le verrons également plus bas. En fait, la commune réalise l'utopie proposée par le rapport Clottu en 1976, époque où la confédération, comme dans toute période d'opulence, était marquée par une utopie égalitaire.

⁴² Sur la notion de subsidiarité, cf. le chapitre suivant.

⁴³ Par comparaison avec la gestion des objets culturels, il est utile de rappeler que la gestion fédérale du patrimoine bâti est du ressort de l'Office fédéral de la culture. La plus grande partie des subventions fédérales allouées à la protection du patrimoine n'émane pas de l'initiative de la plus haute autorité, mais des communes et des cantons. La coordination ainsi faite est l'expression d'une collaboration entre les trois instances de pouvoir. Malgré, ou grâce à la présence d'un « Inventaire des sites construits à protéger en Suisse » (ISOS) qui est l'œuvre du pouvoir central, c'est le canton, ou le canton et la commune, qui a la charge de définir la qualité historique, esthétique et architecturale de l'objet à subventionner dans le cadre d'une restauration. L'ISOS, qui n'a aucune force légale, est souvent utilisé par le canton ou la commune pour légitimer le bien-fondé de sa démarche. C'est ce même ISOS qui légitimera en retour la dépense de l'Office fédéral. Ainsi, la subvention fédérale sera calculée non en fonction de la valeur intrinsèque de l'objet, mais au pro rata de ce que commune et canton peuvent verser.

6.2. Quels critères de sélection ?

Si la première période pouvait facilement conduire à des choix, donc à l'élaboration de critères en matière de politique culturelle, évidemment en fonction de l'appartenance politique revendiquée, il n'en va pas de même pour la deuxième période, comme l'exprime très bien l'extrait d'un entretien que nous avons mené avec M. M., conseiller communal de La Chaux-de-Fonds et président de la commission culturelle⁴⁴ :

E. Vous faites un amalgame sur la vision de notre gestion entre ma fonction et puis mon appartenance politique, j'entends. Ce n'est pas forcément lié...

O. Ça j'imagine...

E. Donc... Enfin, il y a une sensibilité, ça c'est sûr, qui ressort. Ça c'est évident. Mais il y a des choses que l'on fait qui n'ont aucune volonté politique derrière elle, j'entends. C'est mon idée personnelle qui joue un rôle aussi. Ce sont des discussions qu'on a dans X milieu. Qui sont des milieux culturels avant tout, qui sont aussi des milieux politiques. Et dans ce qu'on fait, on reçoit généralement l'aval du Conseil général. Donc, c'est une vision plus large. C'est plus la vision « ville » que je peux vous donner, dans la mesure où ma vision politique, elle rejoint celle-là, j'entends. Je pense qu'il est normal qu'un conseiller communal ait une vision des services qu'il dirige, qui découle d'une vision personnelle, d'une sensibilité personnelle, d'une sensibilité politique. Et puis, ensuite, qui est mise dans un cadre dans la mesure où il y a... où il y a un consensus qui se dégage au niveau du Conseil communal, puis du Conseil général.

Ainsi que l'exprime l'extrait d'entretien ci-dessus, le conflit n'existe plus. Tout est consensus autour d'un objet qui se doit d'être dépolitisé. L'opposition entre culture élitiste bourgeoise et conservatrice et culture progressiste et contestataire n'est plus de mise. Dès lors, les critères de sélection disparaissent petit à petit.

⁴⁴ Entretien mené le 25 septembre 1998.

Si tout se vaut, il n'y a plus de limite au soutien et à la subvention, plus de limite autre que celle fixée par les contingences financières. Il serait d'ailleurs beaucoup trop réducteur de penser comme l'évoque un entretien précédent que cette extension sans fin des aides à la culture ne soit que le fruit des idéaux défendus par les partis de gauche. Les acteurs de droite - à l'image d'un précédent interlocuteur - adhèrent de la même manière à la topique universaliste. Tout au plus ces derniers argueront-ils d'une capacité, d'un « réalisme » en face des contingences financières, dont seraient dépourvus les acteurs de gauche ; il faut bien pouvoir encore se distinguer d'une manière ou d'une autre.

La notion de qualité pose également un problème : elle exerce une tension irréductible avec la topique universaliste partagée par l'ensemble du collège des acteurs politiques. La *qualité*, notion éminemment « classique », au sens de la topique précédemment définie, institue de facto une hiérarchisation des expressions artistiques ; il existerait des arts majeurs et des arts mineurs. Une telle hiérarchie entre donc en contradiction avec les règles posées par la topique universaliste. Un précédent entretien l'exprime bien : l'accordéon ou les fanfares doivent-ils être encore subventionnés ? Ces modes d'expression musicale ne sont-ils pas d'intéressants témoins d'un art populaire de moins en moins vivace - au sens ethnologique du terme - qu'il s'agit de préserver ? On peut parier que ce type de question a dû déjà être posée en ces termes dans le cadre de la commission culturelle ou auprès des autorités. Un vieux débat local exprime d'ailleurs bien la capacité hautement performative de la topique universaliste, un débat structuré par la tension que crée la confrontation entre politique culturelle bâtie sur des *choix prioritaires* et politique de *saupoudrage*. Hors de la topique universaliste, le premier type de politique pourrait tout à fait être imaginable dans le cadre du consensus bâti par les autorités chauds-de-fonnières ; quatre beaux outils culturels, deux pour la gauche et deux pour la droite. Les valeurs civiques seraient ainsi sauvées par ce partage égalitaire.

Mais avec, en plus, la présence largement partagée de la topique universaliste, la commune est actuellement « condamnée » à continuer comme elle le fait, poursuivre ce type de politique malgré la crise budgétaire. Il est évidemment permis de parler de priorité, mais il n'est pas permis d'en faire, topique universaliste oblige.

En sus des contingences financières, il est cependant un critère de sélection qui non seulement n'a pas disparu mais s'est de plus cristallisé. Celui de la pureté par rapport au marché. Toute expression artistique à visée commerciale est systématiquement écartée de la sélection. Nous avons examiné plus haut quelles en sont les raisons. Vu de la cité civique ou de l'ensemble des topiques culturelles, un objet traduit en valeur marchande, a fortiori si celui-ci a du succès, est toujours suspecté de ne satisfaire que de grossiers appétits, de vulgaires jouissances égoïstes, plutôt que d'élever l'âme et l'esprit ou, ce qui revient au même, aiguïser un esprit critique. Cette lutte contre le marché est d'autant plus aiguïlée dans le domaine de la culture, ce conflit prenant racine à la Renaissance, lors de l'émergence d'un néo-platonisme établissant une hiérarchie, toujours d'actualité, entre le corps et l'esprit⁴⁵.

O. Chaque ville veut avoir son festival. Sierre a le sien avec son festival de BD. Est-ce qu'on vous jalouse pour ça ?

E. La démarche est intéressante en fait, parce que ce festival est parti, précisément d'une réflexion ... de ce type d'image. Donc, c'est parti de la Jeune chambre économique de Sierre, qui est je dirais un élément important de l'image de la ville de Sierre. C'est un groupe, qui change parce que les gens quittent la société à 40 ans, mais enfin c'est un mouvement qui régulièrement fait la promotion de la ville et qui a une grosse influence sur l'image de la ville. Alors c'est un

⁴⁵ Cf. E. Panofsky, 1967.

groupement qui a à un moment donné voulu créer quelque chose, alors ça aurait pu être, effectivement un comptoir de plus, ou bien ça aurait pu être n'importe quelle manifestation. Mais le but, c'était de chercher quelque chose qui allait durer, quoi. Et puis il y a eu une année de recherche dans tous les créneaux possibles. Il y a sûrement encore des archives qui fourmillent d'idées. Puis un jour, Il y a quelqu'un au fond qui a dit : « Et puis si on faisait un festival BD ? ». Et ce qui est intéressant, c'est que ça a mis en route une opération et qu'en même temps ce mouvement en avait mis en route d'autres, assez importants ! Par exemple, la télévision locale, la télévision de Sierre, c'est la plus vieille télévision locale de Suisse !

O. Qui date de quand ?

E. Alors, il y a plus de 20 ans ! Et en fait, c'est aussi la Jeune chambre économique qui avait lancé l'idée. Déjà, on est un des premiers réseaux câblés de Suisse et on a voulu profité de l'opération. Donc, il y a eu tout un processus et ça, je crois qu'aussi la télé locale, c'est un élément important dans la façon dont la ville et la région fonctionnent. (Entretien du 29.10.1996 avec un politicien local, membre fondateur du festival de la BD).

A Sierre donc, l'objet culturel aujourd'hui n'est pas inscrit dans une quelconque topique⁴⁶. Le festival de BD est directement pensé dans un projet de développement économique, au même titre que le Musée Hermann Hesse ou le Musée de la vigne et du vin. Il n'y a semble-t-il pas de débat autour de la culture, de la valeur intrinsèque de telle ou telle expression artistique. Un des rares critères en matière de politique culturelle à Sierre est d'ordre marchand. Il est possible voire probable qu'à Sierre les topiques culturelles soient conviées dans des débats et autres discussions. Cependant, ces derniers restent d'une certaine manière privés; ils n'atteignent en tout cas pas le débat politique public.

⁴⁶ A en croire nos interlocuteurs, les fondateurs du festival de la BD étaient d'abord motivés par un projet destiné à défendre l'identité de la ville de Sierre, à construire donc un objet domestique, sans qu'il ait été tout de suite question de le traduire dans le monde marchand.

6.3. Construction du consensus : le rôle de la commission culturelle

Si la topique universaliste est l'expression même du consensus chaud-de-fonnier, ce consensus requiert un temps considérable pour être affirmé et consolidé. Cette entreprise de consolidation est assurée par la commission culturelle elle-même, commission dans laquelle siègent des représentants des partis politiques, le conseiller communal responsable des affaires culturelles, le délégué culturel, de même que des personnes désignées comme « notables » locales en matière de culture.

Il est frappant, en consultant les procès-verbaux, de voir à quel point cette commission dépense du temps à tenter de définir son rôle par rapport à l'exécutif, au législatif, la population, par rapport à la culture et par rapport à elle-même. Cette perpétuelle redéfinition est - à l'insu de certains commissionnaires - peut-être le rôle le plus important de la commission culturelle. C'est dans cet effort même de définition rempli par la commission que se renégocie sans arrêt le consensus entre acteurs politiques au sujet de la gestion des objets culturels. A la limite, les autres décisions et propositions émanant de la commission ne sont que secondaires, en regard de la fonction principale qui la caractérise.

C'est principalement dans les procès-verbaux de la commission culturelle, autour du problème de la gestion et du financement des outils culturels de la ville, que se manifeste et se construit ce consensus. Un exemple: lors de la séance du 15 septembre 1998, un commissionnaire représentant un parti de droite évoquait les sérieux problèmes financiers que connaissait le X, fondation culturelle autrefois créée et sponsorisée par les milieux patronaux. Depuis la disparition des grands mécènes du monde économique, la fondation est aujourd'hui soutenue à bout de bras par la commune. Comme pour tout autre objet culturel et pour composer avec la sérieuse crise budgétaire que connaît la ville, le soutien financier dont bénéficie le X doit passer de 70'000 à 50'000 francs. Pour tenter de « contester » - même si ce verbe est un peu

fort - le budget sérieusement aminci accordé au X, le commissionnaire de droite justifie sa position en soulignant que l'image ainsi que les pratiques de la fondation se sont modifiées et que l'originalité de l'offre et le taux de fréquentation se caractérisent par un mieux. En guise de réponse, un commissionnaire de gauche souligne à son tour et à au côté de son « adversaire » politique que le X *n'est plus une institution élitaine et qu'il a fait un effort d'ouverture vers les autres par une décentralisation des savoirs*⁴⁷. Cette réponse « fraternelle » semble anodine ; mais cette justification a pourtant le double mérite de participer activement à la construction du consensus en fustigeant une topique classique par définition hiérarchisante et exclusive, tout en blanchissant le X de toute velléité de participer de cette même topique. Résultat de la réponse : le X n'aura pas un centime de plus, mais le commissionnaire de droite n'en est pas moins satisfait ; le consensus en sortira consolidé.

Autre exemple de construction du consensus. En 1993, proposition avait été faite par deux représentants des partis de droite dans la commission culturelle de politiser les débats. Les procès-verbaux se devaient d'être les vecteurs plus précis de positions affirmées, se devaient également de retranscrire les positions des représentants des partis. Cette proposition mettant en danger la stabilité du consensus parce qu'elle renouait implicitement avec l'époque du conflit fit semble-t-il l'objet d'un débat soutenu. Celui-ci déboucha sur une solution en apparence anodine mais oh ! combien efficace : plutôt que d'être l'expression de partis politiques, les doléances seraient encore plus précisément personnalisées. Quel effet ce type de décision peut-il avoir ? Dans un débat politique civique, pour qu'une intervention ait un certain poids, il faut monter en généralité, c'est-à-dire parler « au nom de », faire le sacrifice de ses propres opinions personnelles pour être le porte-parole légitime d'un collectif. Le fait de personnaliser une intervention - d'accoler un nom propre à celle-ci - a pour effet immédiat d'annuler sa potentielle pertinence civique et politique. D'un danger potentiel pour la cohésion de la collégialité

⁴⁷ Cf. Procès-verbal de la séance du 15 septembre 1998 de la Commission culturelle.

politique, cette proposition fut tant et si bien travestie qu'elle n'eut que pour seul effet de conforter la commission dans son rôle premier: celui de garantir le consensus.

Ce consensus dont nous dévoilons les effets sclérosants sur certaines structures institutionnelles représente parfois - il faut le dire - une force remarquable pour mener à bien certains projets exceptionnels et situés. Nous avons dit plus haut que le mécénat était autrefois fort performant. En témoigne la construction au début des années 20 de l'actuel Musée des beaux-arts de La Chaux-de-Fonds. Cette construction put être assurée à partir du début du siècle par divers legs provenant de la fondation de la « Société des Amis des Arts », fondation alors composée d'abord d'acteurs du patronat local soucieux de « rendre l'art utile à l'industrie », par des dons et subventions faits conjointement par le Bureau de Contrôle des métaux précieux, par la commune ainsi que de nombreux mécènes. Aujourd'hui, un tel exemple de partenariat public-privé est malgré tout encore envisageable, surtout lorsque son objet est ambitieux. En 1986, un remarquable don privé comprenant une trentaine de tableaux de maîtres fut fait au bénéfice de la ville de La Chaux-de-Fonds. Ce don relança un vieux projet d'extension et de modernisation du Musée des beaux-arts. Un crédit d'un montant de 7,5 millions de francs fut approuvé en 1989 par le Conseil général⁴⁸ par 31 voix sans opposition. S'ajoutait à ce crédit - du moins environ 20 jours avant l'approbation de ce dernier - plus d'un million de francs provenant des entreprises locales et des succursales d'entreprises étrangères au canton.

Ainsi, à l'instar du projet architectural et urbanistique d'Espace, le consensus se révèle puissant pour jeter les bases d'un partenariat social performant lorsque l'objet en cause est exceptionnel et ponctuel. Il devient par contre handicapant dans la durée parce que d'autres types de régime en justesse le légitiment.

⁴⁸ Cf. Procès-verbal de la séance du 28 septembre 1989 du Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Il semble que le caractère exceptionnel de certains objets associé à une faisabilité financière toujours contingente⁴⁹ génère non seulement ce que l'on pourrait nommer trivialement un « climat euphorique » mais également une nouvelle forme de justification soutenant la politique culturelle de La Chaux-de-Fonds, comme le montrent les quelques extraits d'interventions de conseillers généraux de diverses appartenances politiques :

Ainsi, satisfaisant aux exigences du Conseil communal qui demande qu'une partie de l'extension soit financée par des aides et des dons privés, le secteur industriel et tertiaire a largement répondu, et répondra sans doute encore à l'appel lancé par la Société des amis des arts, confortant une fois de plus la tradition. Nous en sommes heureux et tenons à remercier ici les généreux donateurs, grâce à qui une part de notre rêve commun pourra se réaliser⁵⁰.

Je le répète, nous enregistrons avec satisfaction et reconnaissance la volonté des industriels, commerçants et mécènes de notre ville et d'ailleurs (du Locle, de Zurich, d'Allemagne et même de Hong Kong), une volonté commune de rendre La Chaux-de-Fonds plus attrayante aussi bien pour les gens de l'extérieur que pour ses habitants. (...) Nous voulons conclure en soulignant une dernière fois l'importance du projet pour l'avenir de notre cité. Nous voulons un musée vivant, ouvert sur la région et sur l'extérieur, un musée qui ne soit pas réservé à une élite de gauche ou de droite, un musée qui informe et interpelle, un musée ouvert aux jeunes et aux moins jeunes - du jardin d'enfants au troisième âge - un musée respectueux du passé et ouvert à la création contemporaine, un musée dont les Chaux-de-fonniers se sentiront en quelque sorte copropriétaires⁵¹.

La rénovation et l'extension du Musée des beaux-arts ne sont donc pas le fruit de pensées mégalomanes, irréalistes d'esprits illuminés. Ce sont les résultats d'une lente maturation qui

⁴⁹ C'est vrai pour Espaceité comme pour le Musée des beaux-arts : un trou béant en plein centre-ville à combler absolument et un don comme « tombé du ciel ».

⁵⁰ Cf. Procès-verbal de la séance du Conseil général de La Chaux-de-Fonds du 28 septembre 1989, p. 1289.

⁵¹ Idem, p. 1293.

arrive à son terme et s'impose avec force à toute la ville. Nous reconnaissons ainsi au projet qui est débattu ce soir un caractère de nécessité et non pas de superflu. Les efforts d'une association de droit privé, la Société des amis des arts, les dons du bureau du contrôle des métaux précieux, les legs qui ont été faits tout au cours des années par de multiples donateurs, et enfin le legs Junod et l'accueil favorable fait par les entreprises de la région à la récolte de fonds démontrent bien à quel point le Musée des beaux-arts fait partie intégrante de notre patrimoine. Que tous ceux qui ont permis la naissance puis la croissance des beaux-arts en cette ville soient ici, et ce soir, remerciés chaleureusement⁵².

Bien malin qui pourrait reconnaître l'origine politique chaque fois différente des trois extraits ci-dessus. En s'adressant à la ville tout entière, à la manière d'une fête commémorative ou d'un grand événement, le legs Junod fonctionne comme une sorte de catharsis en suspendant le temps et en offrant à la ville comme un miroir. Par l'évocation du « nous », d'un territoire partagé, d'une histoire, d'une identité commune, tous les locuteurs s'accordent exceptionnellement sur des valeurs domestiques. Celles-ci ont comme propriété - propriété peu commune dans une ville comme La Chaux-de-Fonds - d'abolir les frontières dressées par les valeurs civiques entre monde économique et monde politique. Si, dans une ville comme Sierre, le régime de paix en justesse observé est principalement structuré par le monde domestique, si ce même régime résiste au temps, la célébration chaux-de-fonnière à l'unisson des valeurs domestiques ne signifie guère plus qu'une parenthèse vite oubliée autour d'un objet déterminé.

En fait, comme dans d'autres et trop nombreuses communes romandes, l'état préoccupant des finances entraîne une tension à l'intérieur même de la commission culturelle. Il enjoint ses protagonistes de se tourner vers l'action, de trouver des solutions au risque de « moins d'Etat » que fait courir la rareté des ressources locales. Il n'est dès lors pas étonnant de pouvoir

⁵² Idem, p. 1294.

observer les commissionnaires dépenser tant d'énergie pour transcender ce qui ressemble trop à une fatalité. Mais il faut préciser ceci : à l'instar de la commission économique, le sens politique premier de la commission culturelle n'est pas d'être tourné vers l'action ni même vers la prospection⁵³. Deux rôles différents lui sont assignés : celui de la gestion-conseil des affaires courantes pour le compte de l'exécutif et **surtout de la reproduction toujours négociée d'une « convention » politique spécifique⁵⁴ assurant la stabilité du régime de paix en justesse observé**. En d'autres termes, les acteurs publics et privés construisent ensemble - et cela n'a rien à voir avec un quelconque « partenariat public-privé » - des sortes de combinaisons de valeurs dont nous avons fait la description plus haut. Pour qu'un avis ou qu'une action - toujours plus improbable en situation de rareté - puisse être promu par la commission, il faut que ses membres construisent préalablement un consensus autour de ces conventions ou « combinaisons » de valeurs.

Nous avons d'ailleurs vu au premier chapitre pourquoi la ville de La Chaux-de-Fonds ne devait avoir qu'une seule image ; bien que toute étude sociologique sérieuse ne démontre que l'exact contraire, c'est-à-dire la pluralité des représentations dans une population donnée, un régime d'action en justesse civique ou domestique ne peut souffrir une telle diversité. Nous avons vu également ce processus de réduction de la complexité à l'œuvre dans certaines négociations internes⁵⁵ autour de la confection d'objets de promotion de « l'image de marque » de la ville. Si l'action à entreprendre est de l'initiative - du moins officielle - de l'exécutif, le contenu et les formes de cette action font l'objet d'une négociation : l'objet de promotion doit être rendu conforme

⁵³ Cet état de fait n'est évidemment pas délibéré. Il en clair qu'en période d'abondance, une telle commission peut générer des actions pour la culture, avec les critères que l'on sait.

⁵⁴ Nous développons ce nouveau concept de convention à la fin du dernier chapitre.

⁵⁵ Négociations internes qui ne se font pas à proprement parler dans des commissions politiques, mais dans des groupes de réflexion réunissant chefs de service et professionnels de la communication.

à des valeurs civiques-domestiques locales. A la limite, son efficacité potentielle ne compte pas, ou du moins pas autant que le consensus et le respect à un bien commun particulier que l'objet doit évoquer. Ce processus est à peu près similaire à celui que nous pouvons observer dans la commission culturelle. Nous tenterons dans le dernier chapitre d'esquisser d'autres formes de négociation et de concertation, réalisées dans d'autres espaces publics. Des espaces publics et des formes de négociation alternatifs susceptibles d'émanciper l'action institutionnelle autour de projets culturels et économiques particuliers.

6.4. Délégation culturelle et médiation

Les deux fragments d'entretien qui suivent montrent à notre avis de manière emblématique un des rôles fondamentaux qui est attribué au délégué culturel de la ville de La Chaux-de-Fonds. Pour assurer le consensus entre acteurs politiques, le délégué exerce un rôle de médiation entre acteurs culturels et acteurs politiques et un rôle de *filtrage*. Que signifie cette fonction de filtrage ? Si la topique universaliste est dominante dans la sphère du pouvoir, les autres topiques n'en sont pas moins présentes, mais dans une sphère considérée comme privée, c'est-à-dire entre les acteurs culturels. Comme nous le verrons plus bas, l'adoption de ces topiques diverses crée certaines tensions. Pour éviter que ces tensions puissent monter en généralité, c'est-à-dire pour les empêcher de rencontrer le soutien officiel d'acteurs politiques divers et de mettre en danger le consensus, le délégué et la commission sont chargés de désamorcer ces mêmes tensions en jouant le rôle de tampon entre acteurs culturels et milieu politique. Musardons quelque peu au centre de ces mêmes tensions, avant de revenir sur le rôle joué par le délégué culturel ;

E. Bikini Test a dû se bagarrer, moi qui faisais partie de la Commission culturelle de la ville de La Chaux-de-Fonds à cette époque encore où on a, moi le tout premier, voté le crédit pour installer Bikini Test là-bas... en y

allant voir, en s'enquérant des plans qu'ils avaient, etc. Je ne regrette absolument pas cette chose, naturellement. Mais il y a des phénomènes de génération aujourd'hui dans les médias, une génération de votre âge et un peu plus qui a les dents longues et qui... et qui bouffe volontiers le paysage et qui instaure une culture du divertissement cynique, grosso modo joyeuse, je veux dire « hors tabous », moins il y a de tabous... Il faut savoir tous les jours où aller, comment s'y rendre où sont les bons lieux. Ça détourne des interdictions, on est ravi de ça, et une partie des gens. Il y a aussi ce décroisement à La Chaux-de-Fonds, c'est qu'une partie des gens ne passe plus sa vie à La Chaux-de-Fonds en disant : « Oui j'aime les sapins... » des choses comme ça ! Que la ville elle-même se réjouis que X [membre fondateur de Bikini Test] tout à coup quitte le 150ème anniversaire de la République pour faire Couleur 3, il y a donc... on n'est plus uniquement chaux-de-fonnier ou je sais pas quoi... Il y a aussi quelque chose qui circule, c'est aussi le bon côté de la chose. Et puis en même temps on a cette vogue très médiatisée... qu'une chose, et puis une autre, et puis encore une autre, d'être à la pointe toujours, redécouvrir toujours la chose qui balaye les autres. Et ça, c'est une course éperdue, c'est un affolement du monde, c'est une civilisation qui s'affole elle-même et se trouve tout les jours autre chose. Alors, on aurait des pages bibliques là-dessus... (Entretien du 8.9.1997 avec le directeur du Théâtre Populaire Romand).

Implicitement, l'extrait ci-dessus procède à un double dévoilement. Le premier dévoilement concerne les accointances que les acteurs culturels entretiennent autour de Bikini Test, de même que le public que cette organisation draine, entretiennent avec le marché. Par l'utilisation de la notion de divertissement entretenue par les médias, par la mode à laquelle Bikini Test se soumettrait pour espérer rencontrer un public, ce sont bien les effets jugés destructurants de la société du spectacle et de la consommation que le directeur du TPR dévoile sous le vernis des activités dites culturelles que Bikini Test promeut.

Deuxième dévoilement. Celui de la topique universaliste qui légitime l'existence et le subventionnement de Bikini Test. L'enquête défend ici une conception classique de la culture, conception remettant en cause le projet de faire *tabula rasa* du passé; il abonde ainsi dans la nécessité de fixer des « garde-fous », des règles morales dont la culture serait le moyen par excellence. Il soupçonne de plus - ce qui est cohérent - organisateurs et « consommateurs » d'être non seulement des sortes d'iconoclastes mais surtout de galvauder le nom de culture au travers de formes d'expressions diverses juste bonnes à apporter jouissance et plaisir. S'il est justement un devoir intellectuel de « l'art contemporain » de rendre visibles les « tabous », de les questionner, voire de renverser des valeurs jugées aliénantes, certains « jeunes d'aujourd'hui » se permettraient de les contester, non plus par un effort intellectuel - c'est-à-dire par sacrifice - mais par ruse et par intérêt égoïste.

O. Et puis sur... Y a-t-il eu des débats sur l'appellation de culture, d'entreprise culturelle par rapport à ce que vous faisiez ?

E. Non ! Du tout ! Du tout ! Jamais ! Parce que d'une part, ce n'était pas considéré comme de la culture et qu'au niveau des milieux culturels, et ça, ça m'a mais alors troué ! Quand, lors d'une discussion à la première année de Bikini on est allé voir X, directeur du TPR, et qu'il a réussi à nous dire : « Mais écoutez, on parle de quoi ? Nous on fait de la culture ! Vous, vous faites du socioculturel ! » J'ai dit, « X merci. Au revoir ! On n'aura plus à discuter ensemble. Tu vois, dans le genre, alors que lui a connu exactement le même genre de problèmes, pendant des années ! A dû se battre pour obtenir un lieu. Pour obtenir des subventions, etc. Et tout à coup, quand lui obtient ça, il te dit en te regardant de haut : « Vous la culture ? » d'un ton méprisant et tout ! J'ai trouvé ça, j'ai trouvé ça pire que l'ignorance des politiciens ! J'ai trouvé ça pire que le côté... un petit peu menteurs des politiciens, dans le genre : « Mais oui, on s'occupe de votre dossier, il est en attente ! ». J'ai trouvé

ça absolument... Moi, c'est des choses qui m'ont le plus touché dans ce genre de choses. Ça vient des gens de culture et non pas de politiciens ! Parce je peux... je peux laisser un certain bénéfice du doute aux politiciens. Parce que c'est vrai, qu'en fait, ils doivent gérer une cité dans sa globalité et pas uniquement dans son... Et pas uniquement en plus d'être pointu dans un domaine culturel, puisqu'on leur demande d'être généraliste au niveau de l'économie, de la politique, de l'aménagement du territoire, de tout ce qu'on veut, etc., etc. Donc, là, j'estime qu'à la limite... Mais alors venant de personnalités culturelles, je trouve ça carrément abject !

B. Mais, il y en a d'autres ? Je veux pas de noms mais...

E. Alors après, mais c'est une espèce de jeu, c'est des espèces de jalousies. Maintenant, au départ, on avait une bonne collaboration avec un certain nombre de lieux culturels, mais à partir d'un certain degré de succès ou un certain degré de promotion, où on parle beaucoup de... d'un lieu comme le nôtre, et bien, il y a une certaine jalousie qui s'est créée par rapport à d'autres. Et ça a tout de suite été : « On veut pas se mélanger avec ces sauvages ! » etc. Puis, nous on a pris le parti de dire : « Nous on fait des propositions ! Si les gens ne sont pas intéressés, tant pis ! On fera ça autrement. Autre chose. Ou uniquement nous ! ». Mais toujours rester sur une bonne petite ouverture, en disant : « Voilà, on continue ! ». Evidemment, quand tu fais des mauvaises expériences, tu dis : « Avec lui, on bosse plus ! ». Mais ça, c'est l'expérience. C'est pas, il n'y a pas un côté « on snobe les gens » au départ en disant « c'est de la m... etc. ! ». (entretien du 12.9.1997 avec le fondateur de Bikini Test).

L'interprétation de la violente animosité qu'exprime le fondateur de Bikini Test à l'égard du directeur du TPR ne peut pas être épuisée par une analyse fondant son approche par une vision du social régie par des rapports de force. On n'assiste ici ni à un conflit de génération, ni à un conflit de pouvoir. Comme nous l'avons dit plus haut, le directeur du TPR s'appuie sur la topique classique pour élaborer et

légitimer son jugement de valeur à l'égard de Bikini Test. C'est bien la confrontation entre cette même topique et la topique universaliste⁵⁶ sur laquelle X s'appuie pour justifier au bénéfice de Bikini Test l'appellation d'objet culturel, au même titre que le TPR.

Dans le premier fragment d'entretien ci-dessous, le délégué culturel de la ville de La Chaux-de-Fonds expose quelques-unes des attentes que le pouvoir politique ménage autour de son mandat. S'expriment nettement la topique universaliste au travers de l'obligation de plaire à toute la population (chaque « catégorie de personnes », chaque « tribu »), de même que le rôle de médiation qui lui est attribué ;

E. Cette fonction de délégué culturel qui n'a jamais été déterminée, qui ne constitue pas un cahier des charges - au sens un peu développé du terme - est une fonction à mi-chemin ; j'ai l'oreille du Conseil communal mais je dois avoir moi l'oreille sur la population et déterminer les lacunes d'une politique culturelle - entre guillemets « politique culturelle » parce qu'il n'y en a jamais eu de vraiment définie, sinon sur l'ordre des grands principes qui sont que la population doit pouvoir retrouver dans la ville de La Chaux-de-Fonds ce qu'elle y donne, c'est-à-dire qu'elle paye beaucoup d'impôts. Il faut que diverses catégories de personnes, aussi différentes soient-elles, puissent être satisfaites d'une animation, d'une activité culturelle qui les concernent. Mais en même temps aussi, le délégué culturel doit pouvoir déterminer des attentes formulées ou non, tenter de répondre à ces attentes - si possible de les prévenir, ça c'est difficile - d'imaginer un développement dans telle ou telle structure, qui sont des structures déficientes ou manquantes. Alors évidemment, c'est le profil du poste idéal, mais ça ne se passe pas vraiment comme ça. Si bien qu'on doit plutôt attendre que la lacune soit criante pour tenter ensuite de convaincre le pouvoir politique qu'il faut agir, dans la mesure où ces lacunes criantes révèlent un malaise. Et que ce malaise, il

⁵⁶ En guise de rappel, nous avons vu en première partie de ce chapitre que le compromis entre topique classique et topique universaliste est très difficile.

est lié à la population, donc au contribuable finalement. Ce contribuable pourrait être : ou incité à partir d'ici ou incité à ne pas revenir si ces lacunes sont nombreuses. Et puis il faut avoir un « petit plus », si possible développer les spécificités locales ou régionales, qu'est-ce qui fait qu'on est bien ici, qu'on ne trouve pas ailleurs ce qu'on trouve ici. Qu'est-ce qu'il y a ici de particulier qui met en valeur une identité finalement. (Entretien du 16.10.96 avec le délégué culturel de la Ville de La Chaux-de-Fonds).

Au contraire de ce qu'avance le délégué culturel, il existe bien sûr un « projet » culturel à La Chaux-de-Fonds. Un projet aux règles précises et aux priorités parfaitement établies. Autour de celui-ci et lui donnant tout son sens social et politique s'est mis en place – comme nous l'avons déjà dit – un régime d'action en justesse structurée par les valeurs civiques et celles apportées par la topique universaliste. Ce régime d'action est d'autant plus stable qu'il exprime une coordination revendiquée par la presque totalité des acteurs politiques locaux. Mais ce même projet est aujourd'hui en crise. **C'est paradoxalement sa forte stabilité qui fait sa perte en interdisant toute évolution vers d'autres principes et d'autres actions.** C'est aussi cette même stabilité qui le masque à ses plus fervents défenseurs. Parler de projet, c'est aussi envisager la volonté d'un développement. Or, le développement culturel qu'espère le politique est remis en cause, non seulement par la rareté actuelle des ressources budgétaires mais également par l'inadaptation structurelle d'un régime de paix en justesse que ne saisissent pas les acteurs qui, pourtant, l'organisent.

Dans ce premier fragment, au travers de l'incitation à développer voire créer des objets jugés « typiques » et susceptibles de séduire des contribuables et des consommateurs potentiels, on pressent la place toujours plus importante que les pratiques de marketing territorial prennent dans des politiques locales de gestion de la culture. L'objet culturel est ici principalement utilisé comme faire valoir d'un lieu. Comme dispositif médiatique d'un projet de publicité du territoire. Cette dimension « géographique » de la gestion d'un objet

culturel en accord avec le monde marchand – et présentée comme telle – était pratiquement inexistante 15 ans auparavant⁵⁷. S'il est pertinent de penser que la culture peut se vendre, qu'elle peut aider à développer par exemple le tourisme comme l'attestent de si nombreux cas, il faut savoir que l'impératif de séduction auquel les objets culturels sont nouvellement astreints commande de faire des choix en matière de subvention, ceci sans oublier les contraintes budgétaires conditionnant toujours plus fortement toute nouvelle ambition politique de développement culturel.

E. Ce que le monde moderne montre de manière importante, c'est que le secteur culturel, l'activité culturelle entre guillemets, a une fonction politique et d'intégration, ou en tout cas de réflexion sur la société dans laquelle on vit, de beaucoup plus fort qu'on imaginait. Il ne s'agit pas seulement d'en faire des partis politiques, on peut manifester son rapport au monde à travers une activité culturelle, soit la création, soit le suivi d'activités culturelles qui nous situent par rapport à la société. Et ça, c'était quelque chose qu'on n'avait pas tellement intégré. Et le travail des autorités devrait à mon avis - on n'y est pas encore mais c'est là-dessus qu'on doit réfléchir - prendre en compte cette dimension, cette attente d'une certaine partie de la population, de réponses critiques quoi. La culture, c'est le seul moyen de jeter un regard critique sur le monde où on se trouve et de s'y situer soit en tant que personne, soit en tant que groupe, et ça c'est complètement capital. Et puis aussi, il y a des cultures qui naissent tous les jours en fonction des situations politiques et économiques. C'est-à-dire que la culture est un facteur qui doit tendre, non pas forcément à empêcher la constitution de groupes marginaux, mais qui doit faire que ces marginaux ne soient pas des exclus. Ce n'est pas la même chose d'être marginal ou d'être exclu par le fonctionnement social. Se mettre en marge de la

⁵⁷ Dans certains rapports du début des années 70 consacrés à la politique culturelle de La Chaux-de-Fonds, le TPR est également légitimé par l'apport qu'il représente dans une amélioration de l'image de la ville. Mais cette image alors n'était absolument pas traduite dans un souci d'ordre marchand.

société présuppose qu'on dit quelque chose sur cette société qui doit l'entendre. Quand elle ne l'entend pas, elle exclut simplement. Et les gens exclus n'existent pas. Alors, il y a tout un développement de culture souterraine, alternative, etc. qui évidemment n'est pas du tout pris en compte. (...) Le fait que les gens n'aient pas de boulot, que les gens squattent, que les gens constituent des groupes entre eux des solidarités nouvelles autour de projets que l'on ne connaît pas forcément aujourd'hui, sont des choses auxquelles on doit être à l'écoute et qui sont tout aussi importantes que la constitution des Amis du Théâtre ou de la Société des peintres et sculpteurs, etc. (Entretien du 16.10.96 avec le délégué culturel de la Ville de La Chaux-de-Fonds).

Évoquant là tant des motivations personnelles que le cadre structurel d'un mandat, ce deuxième extrait trouve les ressources de sa justification en rassemblant les principales caractéristiques de la topique universaliste que nous avons décrite plus haut. Le rôle de la culture y est décrit comme un langage structurant l'identité et comme une sorte d'*agent d'urbanité* permettant aux individus de dialoguer pour éviter tout processus de périphérisation sociale: dans un régime discursif civique où toute marginalisation est forcément repoussée, toute hiérarchisation des objets culturels doit être abolie. Pourtant, les nombreux exemples helvétiques ou autres de réussites culturelles et touristiques exigent exactement le contraire: **faire des choix en fonction d'un potentiel de séduction**. En effet, nous le savons bien, toutes les formes d'expression culturelle ne flattent pas également les sens. La seule manière de se sortir de cette contradiction tout en restant dans le régime d'action précédemment décrit, c'est de croire naïvement qu'une politique culturelle civique et universaliste – qui par définition doit tout embrasser – pourra renforcer une bonne image de marque qui contribuera à développer l'économie locale, remplir les hôtels et les appartements vides.

S'il ne faut pas se bercer d'illusions quant aux improbables « performances » marchandes de la politique culturelle chaux-de-fonnières, il est malgré tout intéressant de constater que le régime

d'action des acteurs locaux concernant la politique culturelle se renforce d'une nouvelle justification partagée par presque tous : la justification du projet culturel actuel par le monde de l'opinion. Comme nous le verrons plus bas en section 5.5.2., cette nouvelle justification par l'image contribue à scléroser davantage la situation, obérant ainsi tout espoir de changement et de développement.

6.5. Les justifications des acteurs culturels

Pour obtenir un subventionnement de la part de la commune, les acteurs culturels locaux – particulièrement ceux qui sont nouveaux – doivent justifier d'une manière ou d'une autre de l'utilité que représentent leurs œuvres pour le profit de la collectivité ou plus largement pour le bien commun local. Les ressources argumentaires qu'ils utilisent ne sont pas nombreuses ; nous les passerons toutes en revue. Il en est cependant une qui nous intéresse tout particulièrement, car elle est en rapport direct avec notre problématique : celle qui consiste à démontrer l'intérêt que représente telle ou telle activité artistique pour « l'image de marque » de la ville de La Chaux-de-Fonds⁵⁸. Nous verrons que la politique de « l'arrosoir » qui prévaut dans la gestion des objets culturels a pour effet de renforcer la croyance collective en l'importance de l'image du lieu en matière de développement économique.

6.5.1. la justification civique de la culture

Pour apprécier la dimension civique des discours de certains acteurs sur leurs actions en faveur de la culture, commençons d'abord par un extrait d'entretien avec le directeur du TPR, et juste après par une citation extraite d'un document de Bikini Test ;

⁵⁸ Si l'on se réfère à l'économie des grandeurs, on parle évidemment de grandeur de l'opinion.

E. Donc si vous voulez, le TPR par rapport à ça, par rapport à cette accélération déboussolée, peut représenter, par rapport à un certain nombre de gens, un point fixe auquel se confronter sans y adhérer... le TPR ne demande pas d'adhésion mais la confrontation et vouloir réécouter. C'est pour ça qu'on a aussi toujours maintenu un répertoire qui marche sur deux genres : un répertoire où le théâtre re-propose des pièces d'époques précédentes, où le théâtre témoigne de la société dans des états différents de l'état actuel pour donner des possibilités de comparaison, des possibilités de... culture au sens profond. Et de l'autre côté, un répertoire contemporain. Il ne s'imagineroit pas pour l'instant faire autrement. Et avec les jeunes qui travaillent dans la maison, les enfants aussi, les tout jeunes, les tout petits qui ont commencé la saison dernière... Ils ont travaillé Jacques Prévert. Alors c'était un grand monstre des générations précédentes, le Prévert iconoclaste, le Prévert sympa, le Prévert politique du groupe Octobre etc. Et puis ce Prévert qui était dans les collèges, les écoles, qui s'était finalement dégradé dans des poésies fleur bleue. Et ces enfants qui ne connaissaient pas Prévert ont travaillé Prévert et ont... Il y a eu vraiment de beaux chocs, de belles rencontres. Les filles et les garçons très jeunes qui trouvaient leurs propres dialogues, leurs propres expressions dans les textes, les poèmes qu'ils ont pu choisir eux-mêmes dans Prévert. Donc, même avec eux, cette question (RIRES) cette question de la ré-oscultation, de la remise en vie du patrimoine, non pas pour maintenir le tout en vie mais parce qu'il est quand même bon de ne pas rester isolé géographiquement, mais de concevoir quand même les choses à l'échelle du monde, d'autant plus qu'aujourd'hui on le traverse vite. Mais d'autre part ne pas se sentir confiné non plus dans le moment qu'on vit. Dans le théâtre c'est épouvantable quand vient sur la table ce critère unique du spectacle qui ne parle pas d'aujourd'hui. (RIRES) Pourtant aujourd'hui, il y a en suspension un vaste passé et il y a sans aucun doute les germes de l'avenir. Tout ça sans les qualifier, sans dire s'ils sont positifs, s'ils sont négatifs. Mais l'aujourd'hui n'existe pas, c'est un flash,

tellement... tellement petit et bon... Le travail du théâtre est aussi là-dessus, le théâtre n'est jamais si immédiat que d'autres médias spectaculaires qui ont été inventé pendant le siècle. (Entretien du 8.9.97 avec le directeur du TPR).

• D'ici la fin de la présente année, Bikini Test inaugurera dans ses locaux une école de musique destinée principalement aux enfants et dirigée par J.-D. S. en collaboration avec divers enseignants et musiciens de La Chaux-de-Fonds. Installée dans les locaux du rez-de-chaussée, cette école de musique ne sera en rien une concurrence au Conservatoire de La Chaux-de-Fonds mais bien plutôt un complément. Basée sur l'éveil de l'enfant à la musique, aux sons et aux instruments, cette école devrait inculquer aux enfants une approche pratique de la musique⁵⁹.

Dans l'entretien réalisé avec le directeur du TPR de même que dans l'extrait issu d'un document de Bikini Test, le même type de justification quant à l'existence d'outils culturels fort dissemblables est mis en évidence. La culture doit prouver son utilité sociale. Elle est présentée et complétée comme instrument d'éducation à l'intention des enfants. L'objet culturel est donc légitimé ici comme objet de choix dans un monde d'abord civique : la culture est considérée comme l'appoint indispensable à la construction d'un futur citoyen libre et responsable, c'est-à-dire capable de discernement et d'objectivation critique. Les acteurs culturels savent ainsi fort bien que ce type de légitimation supplémentaire à l'égard de l'expression artistique qu'ils défendent est un atout incontournable et un argument indispensable pour toute demande de subventionnement.

Nous l'avons dit et redit; la coordination à dominante civique – et par extension l'Etat qui en serait le défenseur et le garant – ne peut penser et agir que sur des structures homogènes; ne peut construire des relations qu'avec une collectivité de citoyens tous

⁵⁹ Cette citation est extraite d'une demande de subvention adressée à la commune pour l'année 1994.

égaux et semblables. Tentant, il y a 20 ans, de construire une géographie de l'Etat, C. Raffestin l'avait bien compris: *L'Etat cherche à unifier, à rendre identique par tous les moyens. L'Etat craint les différences et par conséquent ne peut voir qu'une face des choses* (1980, p. 22).

Cependant, dans le contexte de conventions externes, du côté du pouvoir politique, une population donnée ou plutôt une « collectivité de citoyens » supporte malgré tout quelque distinction ou quelque « pensée du particulier ». Encore faut-il que ces distinctions, pour être légitimes, soient métonymiques ou *transversales*. Une « pyramide des âges » peut fort bien servir de « preuve » ou appuyer la justification d'un projet politique dans un contexte civique donné. En effet, les « vieux » ou les « jeunes » sont des catégories qui traversent toutes les classes socioculturelles et socio-économiques. Fonctionnant comme des métonymes de l'ensemble de la société, elles peuvent fort bien être utilisées comme ressources argumentaires dans un espace public à dominante civique. Il n'est que de consulter les justifications des acteurs politiques dans les procès-verbaux du Conseil général pour s'en rendre compte. Ainsi, la justification principale du subventionnement de Bikini Test passe-t-elle obligatoirement par ce type d'argument : « Il est temps que notre ville fasse un geste pour ses jeunes ». Pourtant, chaque conseiller général et communal sait fort bien que ce type d'équipement culturel ne s'adresse qu'à une petite partie des « jeunes » de la ville ; une « tribu » parmi d'autres, simplement peut-être culturellement plus dynamique et créative. C'est également vrai des actions culturelles que le TPR organise pour les « enfants » de la ville, des enfants dont les parents ne se recrutent pas vraiment dans les couches sociales économiquement captives. Malgré tout, les conventions externes structurées par le monde civique sont plus fortes ; l'évocation du particulier, un particulier que tout le monde saisisait, ne peut faire l'objet d'une légitimation dans ce cadre-là.

Par extension, il est possible de faire ce genre de constatation pour d'autres types d'indicateurs autrement plus fins et complexes. Il y a

bien longtemps qu'exécutif et législatif disposent de données statistiques précises concernant le monde industriel et économique local, données que les acteurs publics savent fort bien lire. Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, les distinctions et les catégories que ces données construisent ne débouchent pas, loin s'en faut, vers des actions volontaires et particulières pour le bénéfice de quelques acteurs économiques locaux, égalité de traitement ou, autrement dit, valeurs civiques obligent.

6.5.2. La justification de la culture par le monde de l'opinion

• *Après 18 mois d'activités, Bikini Test compte plus de 150 spectacles à son actif ainsi qu'une aura nationale via l'ensemble de la presse romande et alémanique. Nombreux sont les spectateurs qui se déplacent de toutes les régions de Suisse pour des concerts présentés en exclusivité à La Chaux-de-Fonds. Ces dix-huit mois ont permis à Bikini Test de figurer parmi les 6 clubs les plus importants de Suisse, statut que certains ont mis des années à acquérir. Seul espace culturel de la région à présenter des spectacles destinés à la jeunesse, Bikini Test est devenu un lieu de rencontre fréquenté par des adolescents et des adultes de tous horizons sociaux*⁶⁰.

E. Et puis j'ai trouvé que pendant cinq ans, on a toujours malgré tout à un moment donné ou à un autre été près à engager le bras de fer s'il le fallait ! Parce qu'on est toujours resté dans une idée de combat ! de revendication ! etc. par rapport à un certain nombre de choses. Ce que je trouve complètement illogique et pas du tout normal actuellement, c'est la manière – mais ça je pense que toutes les institutions culturelles te le diront – la manière dont est partagé le gâteau des subventions culturelles. Quant on sait que... qu'on ne reçoit pas ce que reçoit un centre culturel comme l'ABC ou comme un certain nombre d'autres institutions reçoivent, alors qu'en terme de spectacles, de nombre de personnes, de

⁶⁰ Cette citation est l'introduction de la même demande de subvention.

collaborateurs qui travaillent, de volume d'activités, on est nettement au-dessus ! Et ça, il y a toujours... et alors là on sent quand même un espèce... je dirais pas de copinage politico-culturel, mais en tout cas de tendance assez claire ! etc. Moi, je trouve ça complètement dégueulasse qu'en fait, au niveau des budgets, on ne puisse proposer à des gens qui travaillent à 100%, comme permanents à Bikini, des défraitements aussi dérisoires que 2000 fr. par mois alors qu'ils font du 100% ! qu'ils passent tout leur week-end là-bas ! qu'ils gèrent complètement une baraque qui a un chiffre d'affaire de plus d'un demi million par année ! qui génère ce qu'elle génère comme image en terme de publicité à l'extérieur par rapport à la ville ! Je trouve ça complètement ridicule quoi ! Je le dis clairement et j'ai toujours beaucoup aimé ce que j'ai entendu une fois de la part de X, qui travaille à Y et qui était un journaliste de la rubrique locale à l'Impartial, pendant des années responsable d'ailleurs, qui disait, il y a trois, quatre ans et bien « Depuis que Bikini est ouvert, c'est après le Musée International de l'Horlogerie, le lieu, ou l'animation qui fait le plus parler de La Chaux-de-Fonds à l'extérieur ! » (Entretien du 12.9.97 avec le fondateur de Bikini Test).

L'argumentation par l'image, autrement dit par les valeurs du monde de l'opinion, est utilisée non seulement par le monde politique local mais également par les acteurs culturels pour justifier du bien fondé d'une subvention à accorder à un objet culturel donné, subvention dont dépend souvent la survie même de ce dernier. Lorsque deux acteurs culturels donnés – admettons qu'ils dirigent tous deux une troupe de danse – sont invités à justifier devant la commission culturelle les subventions qu'ils reçoivent de la commune, ils construiront leur rhétorique – à l'instar de la tactique de Bikini Test et de son « leader » - sur deux types de justification. La première se fonde sur des valeurs civiques d'enseignement, comme nous l'avons vu plus haut. La seconde s'appuiera sur les valeurs de l'opinion : « la troupe est connue, elle fait circuler le nom de La Chaux-de-Fonds loin à la ronde, elle crée des

spectacles joués en Suisse et à l'étranger ». Le régime de paix en justesse observé, ou autrement dit la coordination entre les acteurs politiques et culturels, est ainsi bien rodée. Cette coordination se construit donc sur des valeurs – civiques et de l'opinion – communément partagées⁶¹. Si tout le monde partage ces mêmes valeurs, il faut dire aussi – nous l'avons déjà dit – que tout le monde pense que la ville de La Chaux-de-Fonds n'est dotée que d'une seule image; les actions culturelles et les justifications qui les fondent ne font que renforcer cette croyance dont nous avons dit qu'elle était absolument inefficace en terme de développement économique.

Dans la rhétorique qu'ils présentent devant l'autorité, les acteurs culturels font l'impasse sur toute évaluation intrinsèque des expressions artistiques auxquelles ils se consacrent. C'est également vrai pour les acteurs publics. Ce silence est révélateur de la présence de la topique universaliste unanimement partagée – ou à tout le moins reconnue – par tous les acteurs. Tous s'abstiennent de mettre en avant la valeur de telle ou telle expression artistique qui, pour être complète, devrait se faire au détriment d'un autre type d'expression. Cette hiérarchisation de la culture – autrement dit la topique classique telle que nous l'avons définie plus haut – n'est pas de mise. Un acteur public ou culturel défendrait-il dans un espace de discussion public une position supérieure pour telle ou telle expression artistique qu'il serait très certainement « jugé » et « condamné » pour de tels propos.

Le fait de lier culture locale et valeurs de l'opinion n'est de loin pas une caractéristique chaux-de-fonnière. La politique de la ville de Neuchâtel en matière de politique culturelle est également fortement marquée par le recours à la justification par le monde de l'opinion, comme le laisse fort bien supposer l'extrait d'entretien ci-dessous :

E. *Oui, peut-être juste un mot encore sur la culture. Il est sorti il y a une semaine...*

⁶¹ C'est une évidence, mais il est peut-être utile de le dire : si les valeurs n'étaient pas communément partagées, nous serions dans un régime d'action en justice et non en justesse.

O. Ah oui ! « Facts »... [revue spécialisée suisse alémanique]

E. C'était le numéro 12 du 19 mars donc c'est assez récent. Et on a eu le plaisir de découvrir que Neuchâtel était au deuxième rang des 63 plus grandes communes de Suisse, hein ? Et que, si j'en parle, c'est parce qu'il y a un chapitre sur la culture, mais aussi les divertissements, j'entends...

E. Oui, oui.

E. Ça englobe... Ils ont ensuite pris 2, 4, 6, 8 critères. Il y a les bars-disco, il y a les heures de police. Mais il y a le théâtre. Et Neuchâtel est en septième position sur le plan culturel, après Zurich, Bâle, Lausanne, Genève, Berne, Lucerne : Neuchâtel. On n'est pas trop mal situé sur les 63 villes. Alors ça peut être aussi un élément...

O. Est-ce que par exemple dans le cadre des débats, ce genre de classement peut jouer un rôle ?

E. Et bien, il est venu après. Donc, il nous conforte dans un certain nombre de débats politiques, parce que d'être deuxième – globalement – et puis de voir, cité dans le texte pour Neuchâtel, les millions dépensés pour la culture ou le théâtre, le centre Dürrenmatt, tous ces éléments prouvent que quand on s'est battu pour ces dossiers on a des retombées qui sont assez extraordinaires parce que - vous avez peut-être vu aussi que La Chaux-de-Fonds venait de voter un crédit de 1 million pour un lancement d'image en Suisse allemande - ça, ça vaut plus qu'un million hein ? Ça ne nous coûte rien, sinon des millions investis dans les équipements urbains plutôt que dans l'image. Il y a d'ailleurs un chapitre sur l'image... (Il cherche) « Image. Neuchâtel est en huitième position, globalement pour l'image qu'elle donne ». Et c'est vrai que La Chaux-de-Fonds, elle, doit se situer beaucoup plus loin. Où est-ce qu'ils sont ? 32, à mi-chemin. Mais ils sont des fois tout derniers dans d'autres domaines. Le but n'est pas de jouer d'ailleurs la concurrence entre La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel. On aimerait bien être à proximité de La Chaux-de-Fonds aussi ; mais je veux dire que ça c'est aussi pour nous une

satisfaction politique de voir que le combat culturel et les dépenses faites ces dernières années pour un certain nombre d'équipements culturels, les musées mais aussi le théâtre, le centre Dürrenmatt, tout ça, ça finit par porter des fruits hein ? Pas toujours à court terme mais souvent à moyen, long terme.

O. Donc, vous faites un lien entre une politique culturelle et la possibilité qu'il y ait, euh, des retombées économiques pour la ville en terme d'image, quoi...

E. *Tout à fait.* (Entretien du 3 avril 1998 avec le responsable des Affaires culturelles de la Ville de Neuchâtel).

6.6. Vers une traduction marchande des objets culturels ?

Dans le cadre de conventions externes telles qu'observées à La Chaux-de-Fonds, il est parfaitement illusoire d'assister à une traduction marchande des objets culturels. Certains objets, plus que d'autres, possèdent en puissance un pouvoir de séduction susceptible d'attirer une « clientèle » donnée.

Dans le cadre d'une séance du Conseil général de la ville de La Chaux-de-Fonds en 1992⁶², un des principaux points de l'ordre du jour concernait le statut juridique du TPR. Alors société simple sous la responsabilité de son directeur, le théâtre était au bord de la banqueroute, suite à l'inflation, au nombre médiocre de spectateurs et au désistement du canton du Jura en matière de subventionnement.

<i>Financement du TPR par les collectivités publiques</i>	<i>1991</i>
Canton NE	250'000.-
Canton BE	52'500.-

⁶² Cf. cahier No 44 des procès-verbaux du Conseil général de la ville de La Chaux-de-Fonds. Séance du jeudi 23 janvier 1992.

La Chaux-de-Fonds	400'000.-
Neuchâtel	70'000.-
Le Locle	35'000.-
Bienne	50'000.-
Delémont	20'000.-
Moutier	7000.-
Total⁶³	884'500.-

Pour assurer la survie du théâtre, l'enjeu public consistait à faire évoluer la raison sociale de celui-ci vers le modèle de l'association. Sans entrer dans le détail des légitimations successives utilisées par les protagonistes de la situation, précisons que le délégué culturel invitait législatif et exécutif à réfléchir sur les moyens à mettre en œuvre pour pallier à la baisse massive de la fréquentation des spectacles, constatant qu'il importait *dans une vision prospective, de mettre en place une stratégie qui permette de reconquérir ce qui avait été perdu, soit les liens avec le public de l'arc jurassien*⁶⁴.

Or, le fait de réfléchir, comme le propose avec bonne volonté le délégué culturel, aux moyens d'augmenter la fréquentation du TPR tout en pensant celui-ci dans ses rapports avec la *population* ne sert à rien. Si l'on admet de penser un objet culturel donné comme un produit, il est aujourd'hui insensé de penser un produit pour « tout public ». Cela n'existe plus. Même les producteurs de pots de terre cuite ou de brosses à dents mènent à bien leurs produits en fonction d'une « segmentation-clients » donnée. S'il est pourtant admis que ces produits sont pensés comme des « biens de consommation courants », ils ne s'adressent plus depuis bien longtemps à la *population*. On imagine aisément que c'est encore plus vrai pour ce qui est des « produits culturels ».

⁶³ Idem, p. 3862.

⁶⁴ Idem, p. 3860.

On pourrait croire à première vue que le discours institutionnel d'aujourd'hui s'émancipe plus ou moins en adoptant certaines notions habituellement utilisées par le marketing, notion telles que celles de « l'image », de la « fidélisation » ou de la « carte de visite ». Rien n'est plus faux. Elle n'offrent qu'une illusion de « management ». Si quelques termes chers à la mercatique « passent la rampe » comme l'on dit, c'est parce qu'ils n'entraînent aucun conflit potentiel avec les valeurs politiques dominantes d'un lieu. Nous avons vu à quel point la notion d'image de marque - notion empruntée à l'entreprise et au marché - pouvait s'adapter aux cités civique et domestique, à condition que cette notion relativement nouvelle soit retraduite, c'est-à-dire débarrassée des implications concrètes que lui enjoint le discours d'origine qui l'a créé, autrement dit le monde marchand.

Là, le discours institutionnel est dans une impasse : la rhétorique civique locale liant « produit culturel » et population ne fait littéralement plus recette. L'enjeu économique et culturel consisterait à segmenter cette même population et de déduire de cet effort d'identification des actions publicitaires données, de bâtir une véritable communication autour d'un produit spécifique. Mais dans un contexte civique, cette proposition est d'avance condamnée, puisque la notion de population est avant tout un postulat moral réputé insécable.

Ainsi, toute politique de développement commercial incombe non seulement de penser le particulier mais également, l'un ne va pas sans l'autre, de faire des choix en matière d'investissement. Nous l'avons déjà dit, il ne sert à rien de tabler par exemple sur un développement touristique axé sur des équipements culturels si au préalable n'ont pas été évalués les objets susceptibles de soutenir un tel processus.

Hors de cette capacité de discernement⁶⁵, toute réflexion publique autour de la culture et du tourisme déviara inmanquablement vers l'antienne de « l'image de marque ». L'enjeu public ainsi défini consistera alors à consacrer le plus de moyens possible à la culture dans le but implicite de créer une sorte de « tintamarre médiatique » dont la vertu supposée serait d'attirer comme des moustiques autour d'un puits de lumière des habitants et des investisseurs potentiels. Ce type de publicité du territoire est non seulement plus que discutable dans le cadre d'une stratégie marketing ; il s'avère ensuite fort dispendieux pour des retombées économiques plus qu'aléatoires ; il est enfin pratiquement irréalisable lorsque la commune connaît des difficultés financières, comme c'est le cas aujourd'hui pour la plupart des communes neuchâtelaises.

6.6.1. Un musée comme un « sanctuaire »

S'il est un objet culturel chaud-de-fonnier susceptible de connaître une certaine rentabilité, du moins de servir d'appui à un développement touristique local, c'est bien le Musée International d'Horlogerie. En terme de richesses et du nombre de pièces exposées, c'est l'un des plus grands au monde, mais bien peu le savent. Eu égard à son importance, il réalise un nombre d'entrées absolument dérisoire par rapport à sa taille et au budget de fonctionnement qu'il nécessite⁶⁶. Deux types d'interprétation peuvent concourir à fournir un début d'explication quant à un tel bilan :

- *Premièrement*, les personnes qui composent le comité de direction proviennent pour une grande part du monde de l'horlogerie. Pour ces mêmes personnes, le musée n'a pas

⁶⁵ Encore une fois, ce n'est pas la capacité réflexive des acteurs politiques en place que nous interrogeons, mais les blocages que les structures soutenues par tel ou tel régime de paix en justesse induisent.

⁶⁶ Nous connaissons bien ce musée pour y avoir travaillé durant six mois comme documentaliste.

pour fonction d'assurer le plus grand nombre possible d'entrées. Il a plutôt pour mission d'être le garant d'une mémoire collective de l'horlogerie et de son histoire. Ces sortes de mandarins « nommés » à vie⁶⁷ s'appuient sur deux topiques culturelles pour légitimer leurs actions. Topiques communautariste et surtout mystique. Nous avons vu plus haut que la topique mystique détestait la foule. On ne peut évidemment pas parler de haine de la part des dirigeants du musée à l'égard du touriste. On peut par contre parler d'une certaine indifférence. En gros, la justification de l'existence d'un tel musée n'est jamais marchande ; elle est d'un autre acabit. Et c'est cette autre justification, mystique ou communautariste, qui le fait ressembler davantage à un sanctuaire⁶⁸. Première entrave.

- *Deuxièmement*, quelques remarques sur le musée lui-même. L'organisation de l'exposition – la muséographie – date de la construction du musée dans les années 70. Tant dans la conception que dans le mobilier utilisé se dégage une impression d'obsolescence qui nécessiterait – déjà là – une réflexion de même que certains investissements financiers. Il est évidemment difficile de planifier une telle réflexion de même que de tels travaux lorsqu'une administration, comme c'est le cas pour la ville de La Chaux-de-Fonds, connaît des difficultés financières. Il est encore plus périlleux d'espérer une solution rapide lorsque la gestion de la culture est structurée par les valeurs que nous avons vues plus haut. La deuxième entrave serait donc d'ordre civique-universaliste. Nous avons posé au responsable communal des affaires culturelles la question suivante: « Aurait-il été imaginable de

⁶⁷ Les arcanes de l'organisation interne du musée semblent échapper à la compréhension la plus modestement rationnelle. Une « personnalité » de la ville, siégeant elle-même à une sous-commission du musée et par métier fort bien informée, nous a avoué ne pas saisir grand-chose à l'organigramme et au partage des compétences qui y règnent (Entretien du 10.10.1998).

⁶⁸ Il est d'ailleurs cocasse de remarquer que les locaux qui abritent le musée sont souterrains...

voir la somme de un million de francs votée par le Conseil général pour améliorer l'image de la ville être consacrée au musée ? ». Le responsable nous a confirmé qu'une telle action aurait certainement posé de lourds problèmes dans les rapports que la ville entretient avec les autres acteurs culturels.

Dans un contexte civique-universaliste, la subvention culturelle est un dû qui doit être partagé selon la règle de l'égalité de traitement. Contrevenir à cette règle signifierait pour l'autorité de provoquer un autre régime d'action que celui de la paix en justesse, celui de la justice et du conflit. Or, pour créer une nouvelle adhésion, une nouvelle coordination, encore faut-il s'appuyer sur de nouvelles justifications et des mondes autres que le monde civique. Ces nouvelles justifications, l'autorité locale en est apparemment démunie.

Nous verrons à la fin du dernier chapitre que ce n'est pas et cela ne peut pas être à l'autorité et à elle seule qu'incombe le travail d'inventer malgré la crise des processus et des « produits culturels » susceptibles de rencontrer l'adhésion d'une « clientèle donnée ». Il existe virtuellement, en puissance, des débuts de solution déchargeant l'autorité de l'obligation de mener à elle seule l'action, sans que cette dernière n'en soit exclue pour autant. Ces « débuts de solution » ne peuvent se fonder ni sur la cité civique ni sur la topique universaliste. Une autre « cité » non recensée par l'économie des grandeurs, un autre « monde » que nous voyons en émergence pourrait structurer et légitimer d'autres actions peut-être capables d'émanciper l'action publique.

CHAPITRE VI

VERS L'EMERGENCE D'UNE NOUVELLE "CITE" ?

I. Introduction

Comme nous l'avons déjà noté dans l'introduction générale de ce travail, notre propos consistera dans ce dernier chapitre à dévoiler ce que nous considérons comme étant l'émergence d'une nouvelle source de légitimation de l'action publique. Cette émergence se manifeste aussi bien en philosophie politique, en sciences économiques, en droit, que dans certaines disciplines anthropologiques. Ordinairement en Suisse, la subsidiarité qualifie un mode particulier et original dans le contexte européen, de répartition des compétences administratives entre différents espaces de légitimité : la commune, le canton et la Confédération. Le schéma largement répandu de l'idée de subsidiarité réside dans une clé de répartition pyramidale et hiérarchisée de la souveraineté et de l'action institutionnelle : pour dire vite, le niveau supérieur n'intervient que lorsque le ou les niveaux inférieurs sont dans l'incapacité matérielle ou institutionnelle d'agir. Pourtant, loin de n'être qu'un tel outil fonctionnel et pragmatique ne visant qu'à l'efficacité de l'action publique, nous pensons que la subsidiarité représente une forme de « cité » autrement plus riche et complexe, une source de légitimation individuelle et collective philosophiquement aussi cohérente que les grandeurs précédemment présentées et utilisées.

Il faut préciser qu'à première vue nous ne ferons pas preuve d'une grande originalité à traiter d'une notion déjà largement débattue chez nos voisins français¹, au travers de nombreux travaux traitant

¹ Cf. l'ouvrage dirigé par Alain Faure (1997).

du polycentrisme, de la gouvernance, des réseaux d'action publique, du partenariat public-privé, de la négociation contractuelle ou encore du néo-régionalisme. Cependant, notre propos ne consiste pas à rajouter une pierre à cette vaste édification philosophique et politique. Le voudrions-nous que nous n'en aurions certainement pas les compétences théoriques. Notre but consistera d'abord à retraduire ces multiples propositions philosophiques pour les faire tenir dans un modèle d'analyse anthropologique.

Dans un premier temps, nous présenterons à grands traits les caractéristiques historiques et philosophiques de la subsidiarité, principalement avec l'aide du désormais classique ouvrage de Chantal Millon-Delso¹ (1992), de même que les diverses traductions qui ont pu en être faites, principalement en économie régionale.

Dans un deuxième temps, nous relaterons certains débats menés principalement en Suisse par le juriste Ch.-A. Morand² autour de l'évolution de la discipline du droit administratif. Sur le recul de l'Etat providence et de la politique de réglementation tous azimuts qui lui est généralement associée, le droit est contraint non seulement d'inventer de nouvelles rationalités procédurales mais aussi de nouvelles légitimités de l'action: le droit se situe de moins en moins « au-dessus » de tel ou tel conflit autour d'un enjeu concernant par exemple l'aménagement du territoire, le juge administratif ayant seul la possibilité de trancher grâce à des règles dûment établies et une méthode de moins en moins adaptée à la multiplicité d'intérêts contradictoires. Le droit deviendrait toujours plus une sorte de « partenaire » favorisant la *négociation* et l'*invention* de solutions de compromis autour - non plus de règlements d'application - mais de principes. Les solutions seraient ainsi toujours situées et jamais reproductibles, plutôt qu'abstraites et applicables toujours et en tout lieu. Nous voyons

2 Professeur à l'Université de Genève.

ici, dans la légitimation de cette évolution du droit administratif, des valeurs clairement subsidiaires en acte.

Dans un troisième temps, comme nous le signalions déjà à la fin du chapitre précédent, nous tenterons de traduire la notion de subsidiarité dans le modèle de l'économie des grandeurs. En d'autres termes, nous évaluerons la compatibilité de cette notion avec les propositions épistémologiques défendues par Boltanski et Thévenot (1991). Pourquoi un tel exercice de traduction ? Pour apporter une valeur heuristique supplémentaire à une notion qui – a priori – ne fait pas « officiellement » partie du vocabulaire anthropologique.

Ensuite, nous reprendrons une série de travaux réalisés il y a environ dix ans par Philippe Jarreau pour le compte du ministère du Logement en France. Ces travaux portaient sur les pratiques institutionnelles de « marketing » territorial dans les villes françaises. L'auteur y avait non seulement pour mandat de dresser un état des lieux des pratiques effectuées mais également de proposer des « recettes » visant à optimiser un développement économique local. Pourquoi s'intéresser à de tels travaux ? Premièrement parce qu'ils représentent à notre sens et à notre connaissance une des meilleures tentatives d'évaluation anthropologique et historique des politiques de développement économique locales faites à ce jour. Ensuite parce que les « recettes » proposées, bien que paraissant pertinentes d'un point de vue technique, nécessitent une légitimation politique particulière pour être adoptées. Bien que ces problèmes de légitimation aient été intelligemment abordés par P. Jarreau, ils n'ont pas été véritablement traités. Sur la base des conventions dominantes que nous avons pu observer dans les villes de La Chaux-de-Fonds et Sierre ainsi que dans le canton de Neuchâtel, nous évaluerons la faisabilité d'une adoption potentielle de telles stratégies locales. En regard, nous apprécierons enfin ce que le « monde » de la subsidiarité peut apporter en termes de légitimité et de potentialité de l'action institutionnelle, en reconsidérant sous un autre angle les structures mises en place dans les villes et le

canton précité. Le fait d'analyser ces structures nous conduira à appréhender, d'une manière que nous espérons nouvelle, la notion d'espace public, en nous appuyant sur des exemples de projets d'aménagement menés dans plusieurs villes suisses alémaniques, en particulier les villes de Zurich et de Berne, mais aussi la ville de Besançon en France et la petite ville de Saint-Imier dans le Jura bernois.

2. La notion de subsidiarité

Il y a quelques années, Paul Ricoeur déplorait dans le journal *Le Monde* (10 juin 1994) l'incapacité républicaine française à évoluer d'une laïcité d'*abstention* vers une laïcité de *confrontation*³. Ce regret en apparence banal révèle en fait un débat bien actuel et apparemment sans issue immédiate sur la problématique du multiculturalisme. Tenu par de nombreux chercheurs⁴ soucieux de conserver le message des valeurs républicaines⁵ - ce qui n'est évidemment pas vraiment un défaut -, le débat bute sur des apories propres aux principales *cités* aménageant la Constitution française. Plutôt que d'affronter ces mêmes apories - ce qui reviendrait à remettre en cause la pertinence de ces mêmes *cités* dont, au premier chef, la cité civique (Boltanski et Thévenot, 1991). En faisant ainsi l'économie d'une réflexion philosophique et politique, le propos évolue inévitablement - appartenance scientifique oblige - vers une « anthropologisation » de l'objet de discussion. Sont égrenées pêle-mêle les réalités migratoires, la crise de la modernité et de la séparation privé-public - modernité et séparation étant perçus comme les corollaires des valeurs républicaines - l'éclatement de la famille, l'individualisation des comportements, l'emprise du marché sur la culture ou encore

3 Ce type de problématique est également abordé par Isaac Joseph (1998)

4 Cf. entre autres M. Wiewiorka (1996) ou encore F. Ascher (1998).

5 Ces chercheurs revendiquent leur fidélité de deux manières : d'abord en réitérant leur foi dans les valeurs universalistes défendues par la république, ensuite par souci de supprimer toute incertitude sur l'évolution du paysage social et des risques d'une fragmentation délétère voire d'une ghettoïsation dure.

l'émergence d'un narcissisme collectif que cachent les revendications féministes ou minoritaires. Tout cela pour constater une évolution vers un multiculturalisme de fait. Cependant, constater n'est pas légitimer. Notre propos n'est pas de dénigrer de telles approches anthropologiques ô combien précieuses pour la réflexion ; il nous est par contre permis de déplorer la quasi-absence d'articulation entre ce type d'interprétation et une réflexion philosophique et politique critique. A contrario, les propos d'un Régis Debray ont au moins l'avantage de ne souffrir aucune ambiguïté : défendre une république une et indivisible, c'est reléguer définitivement toute appartenance culturelle et religieuse dans le privé. Ce qui équivaut également - et cela il le dit moins - à confirmer une sympathie pour une pensée libérale qui se structure au milieu du XIXe siècle, et qui entretient aujourd'hui encore une méfiance de même que des actions à l'encontre de tout groupe intermédiaire (minorité, communauté locale, église) perçu comme risque potentiel pour la liberté de l'individu (Ch. Millon-Delsol, 1992).

Cette sorte d'exclusion de l'identité culturelle du jeu politique fait directement référence à cette *Constitution moderne* que Bruno Latour (1999) voue aux gémonies: d'un côté, le "ciel des idées" ne reconnaissant qu'un citoyen lisse, sans sexe et détaché de toute appartenance culturelle. De l'autre, l'enfer du social, c'est-à-dire des personnes entachées d'une foule de déterminismes que la Science se charge de naturaliser. Comme le dit fort bien Latour, *le sujet, c'était l'humain pris dans la polémique de la nature et résistant courageusement à l'objectivation par la Science. On voulait soit qu'il s'arrache à la nature pour exercer sa liberté, soit qu'il enchaîne sa liberté pour se réduire enfin aux objets de la nature* (1999, p. 74). Selon Latour, l'erreur de la *Constitution* serait de penser qu'il n'existe qu'une seule *Nature*, ontologiquement détachée du sujet, alors que la pratique, ou la réalité, nous enseigne l'exact contraire. Tout d'abord, il existe non pas une *Nature*, mais des *natures* tissant des relations intimes et complexes, aujourd'hui autant qu'hier, avec les humains. Notre

environnement quotidien, de même que nos espaces publics politiques sont peuplés de ces *quasi-objets* ou *objets chevelus* sans lesquels il serait vain de parler de coordinations sociales, sans lesquels il serait vain de construire quelque argumentation politique que ce soit⁶, sans lesquels enfin, il serait vain de parler d'une espérance qui ne peut se fonder que sur le crucifix ou le croissant, la thora ou le totem, la déclaration des droits de l'homme ou le code civil. Tous *objets faitiches* (Latour 1997) sans lesquels nos existences deviendraient absolument insupportables. Cela fait plus de 150 ans que la constitution helvétique garantit la liberté de culte et de réunion. C'est très bien. Mais cela fait également au moins 150 ans que cette même constitution interdit tout droit de parole *politique* à ces "morceaux de nature" que sont l'identité sexuelle ou culturelle. Si ce n'est pas le moindre mérite du féminisme que d'être parvenu à faire reculer l'idée que la Raison ne pouvait pas avoir de sexe, il ne semble pas qu'une Raison qui ait un dieu, une manière de manger et des coutumes vestimentaires particulières puisse avoir bientôt *droit de cité*. Les récentes affaires, en particulier celles concernant des "foulards islamiques" dans les écoles, sont là pour nous le rappeler. Il existe à n'en pas douter un multiculturalisme *de fait*, statistiquement et sociologiquement vérifiable; mais l'Etat multiculturel n'est pas pour demain⁷.

Si Bruno Latour milite, à sa manière mais avec un talent que lui envions, pour une refonte complète de principes démocratiques aujourd'hui encore incapables d'appréhender *objets chevelus* et *morceaux de nature*, de principes trop prompts à faire taire ces innombrables associations d'*humains* et de *non humains*, notre

6 C'est bien tout le mérite du modèle des économies de la grandeur de démontrer l'importance fondamentale des objets dans toute coordination et toute justification.

7 N'en déplaise aux militants d'associations altruistes telles que *Salut l'étranger* dans le canton de Neuchâtel. Indépendamment de la louable générosité qui caractérise de telles actions, celles-ci n'ont jamais consisté à renouveler des principes démocratiques remis en cause par un multiculturalisme de fait. Elles se contentent – mais c'est déjà bien – de dépolssiérer des principes constitutionnels vieux d'un siècle et demi en faisant appel, avec passablement de naïveté, à plus de "tolérance".

ambition sera plus modeste. Elle consistera à démontrer qu'aujourd'hui émerge, en Suisse et ailleurs en Europe, une nouvelle Cité susceptible d'organiser la prise en compte de ces *objets chevelus* et d'émanciper du même coup l'action de l'Etat en faveur du développement économique, social et culturel.

Mais alors pourquoi entamer de tels propos sur le multiculturalisme dans l'ultime chapitre d'un travail consacré à la publicité du territoire ? Parce que de tels propos, outre leur caractère dramatique, peuvent avoir une vertu heuristique. D'aucuns trouveront peut-être la comparaison quelque peu cavalière : il n'empêche qu'il y a certainement des parallèles à tirer entre les problèmes politiques que posent le multiculturalisme dans un monde civique et l'orthodoxie affichée par ce même monde en matière de développement économique: si l'on suit correctement les propos de Latour, la construction historique de la figure universaliste d'un citoyen *raisonné*, comme hors-sol et tourné exclusivement vers le bien commun, semble aller de pair avec l'émondage des objets chevelus et l'incapacité institutionnelle à penser le particulier. Il en est par exemple ainsi de l'extraordinaire complexité de pratiques économiques aujourd'hui *naturalisées* par la science, évidemment séparées du sujet et pensées comme un ensemble de chaînes de causalités. C'est tout l'intérêt d'ouvrages tel que celui de Salais et Storper (1993) de mettre en évidence la réalité politique propre à toute transaction marchande et à tout système de production. Cette réalité politique évalue du même coup les belles et lisses chaînes de causalité mises en forme par l'économie néo-classique.

Quid de l'incapacité institutionnelle à penser le particulier et à agir au profit de ce dernier ? Nous avons dit et répété au chapitre IV combien il était difficile en présence de conventions - locales⁸ ou nationales - *externes* (Salais et Storper, 1993) ou civiques, non seulement de penser le particulier, mais en plus de légitimer une

8 Nous pensons évidemment ici à la ville de La Chaux-de-Fonds ou au canton de Neuchâtel.

action institutionnelle au bénéfice de celui-ci. Comme le dit O. Borraz (in A. Faure, 1997), dans le cadre d'institutions démocratiques représentatives, il est difficile voire impossible pour un maire d'être le porte-parole de telle ou telle doléance particulière ; *le maire est l'élu de tous et il doit défendre l'intérêt général de sa commune* (p. 56). Sans verser pour autant dans l'angélisme, nous pensons qu'émerge aujourd'hui une ressource politique particulière susceptible de dépasser ces apories⁹ ; une ressource qui, bien que faisant le deuil de l'Etat providence, ne sacrifie en rien aux chantages du libéralisme.

Il semble qu'entre les tenants du libéralisme et les défenseurs de l'Etat providence ou, autrement dit, entre la liberté et l'égalité comprises chacune et paradoxalement comme la définition même de la dignité humaine se développe une troisième voie susceptible de penser le bien commun au delà de ces pôles politiques bien connus.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, avant de décrire par le menu les caractéristique de cette nouvelle Cité ou de cette *troisième voie*, que le lecteur nous permette une dernière digression qui servira à la fois d'introduction et d'illustration de ce type de justification particulier. Si le lecteur s'en souvient, tant dans l'introduction générale de ce travail qu'à la fin du premier chapitre, nous nous étions appuyé sur certains travaux du sociologue des organisations Erhard Friedberg. Deux premiers thèmes avaient été extraits du Pouvoir et la Règle (1993) pour préciser notre rapport au "terrain" (Introduction générale) de même que pour enrichir la présentation du modèle des Economies de la grandeur puisque cet

9 En tout cas en ce qui concerne les questions de multiculturalisme et si l'on veut bien reprendre cette « laïcité de confrontation » que P. Ricœur promeut, E. Négrier (« Subsidiarité et échange politique régionalisé », in A. Faure, 1997) souligne le rôle positif attribué à la subsidiarité dans la capacité que cette notion a de fournir un cadre, une « arène » de discussion pour ce que l'auteur nomme les *communautés épistémiques* : *pour être de cultures politiques et stratégiques diverses, les partenaires sont conduits à « inventer » des règles langagières partagées, qui servent autant de base à la formation de consensus qu'au repérage des conflits* (p. 255).

ouvrage est à notre connaissance une des rares sommes à étayer sérieusement une critique sévère des propositions épistémologiques de Boltanski et Thévenot. Nous profitons de ce moment de notre travail pour démontrer que les critiques avancées par Friedberg finissent par se retourner contre lui; que lui aussi procède à une forme de justification d'actions à mener – en l'occurrence, dans l'entreprise – pour résoudre des situations de crise. Pourquoi insister sur de tels travaux ? Parce que la justification de Friedberg, a priori construite sur des considérations scientifiques, nous l'interprétons comme une justification principalement *subsidaire*. Il nous semble que l'évocation de cette justification "appliquée" permettra au lecteur d'aborder idéalement le propos parfois ardu de ce dernier chapitre.

Le dernier thème identifié dans le *Pouvoir et la Règle* découle du précédent traité dans le chapitre 1, c'est-à-dire du statut de la justification comme principe actif de la structuration des rapports sociaux. On sait désormais le peu de cas que Friedberg fait d'un tel principe. La dernière partie de son ouvrage (1993), consacrée à une recherche empirique appliquée, nous permet de le surprendre en flagrant délit... de justification ! L'enjeu: restructurer l'organisation moribonde des ressources humaines d'une importante entreprise française spécialisée dans la sous-traitance aéronautique. Si l'évocation de cette expérience permet au chercheur-mandataire de décrire par le menu un programme ainsi qu'une méthode de travail, elle est également pour lui l'occasion de "militer" pour une meilleure coordination de capacités professionnelles par trop cloisonnées et finalement délétères pour la bonne marche de l'entreprise. L'auteur, qui se défendait pourtant d'adopter une quelconque attitude normative dans la démarche scientifique qu'il promeut, n'en finit pourtant pas d'argumenter et de justifier. Cette justification paraît bien se développer à son insu, car l'"efficacité" qu'il recherche pour l'organisation des ressources humaines de l'entreprise semble ne se déduire que d'une démarche scientifique qui serait parvenue à mettre en exergue les apories structurelles d'un système local dépassé. A la

décharge de Friedberg, il faut cependant préciser que la justification à laquelle il procède se laisse difficilement appréhender par les six mondes des Economies de la grandeur. On pourrait à la rigueur, par une herméneutique douteuse, interpréter son argumentaire comme une justification industrielle: en effet, il vise bien une certaine efficacité des coordinations et propose de nouvelles procédures techniques. Cependant, une telle interprétation, par trop spécieuse, ne convaincrat guère. Critique des modèles d'intervention "prêts à l'emploi" ou des analyses statistiques et standardisées croyant pouvoir déterritorialiser la description du monde social (p. 301), il se fait le chantre d'une nouvelle fonction du scientifique dans un cadre appliqué: le "demiurge" doit faire place à un scientifique conscient de la contingence de son savoir et des résultats qu'il peut produire. Si, en amont, Friedberg soulève la grande difficulté à établir des préceptes normatifs et met en exergue la grande modestie, à la fois prédictive et normative, qu'exigent les nouveaux paradigmes scientifiques qu'il défend (p. 291), l'ensemble de ses recommandations, en aval, n'en forme pas moins un autre discours normatif – une justification – dont peut rendre compte la *cité de la subsidiarité* que nous développons dans ce dernier chapitre. Toutes les caractéristiques de la cité, ou plutôt du monde de la subsidiarité, que nous mettrons plus bas en exergue en suivant la logique du modèle des économies de la grandeur sont convoquées pour asseoir la démonstration / justification de Friedberg. Les équivalents: pragmatisme et efficacité; modestie du chercheur; confiance réciproque à promouvoir¹⁰. Le sacrifice: faire le deuil du garde-fou que constitue la réglementation stricte des interactions dans une structure hiérarchique. En effet, la confiance est d'abord un pari, un risque qui ne peut combler la certitude qu'engendre la règle. Les outils: "table ronde" et autres instruments de médiation; mise à jour des valeurs locales; négociation; caractère éphémère des groupes de travail; caractère

10 C'est à cette seule condition que peuvent se concevoir des relations *horizontales*.

situé des actions ou remèdes à constituer; documents de travail; données statistiques et qualitatives à retraduire, etc.

Ironie du sort ou quand le scientifique se fait acteur, son propos tombe tout entier dans les rets d'un modèle qu'il rejette, parce que soit disant incapable de territorialiser la description du monde social.

Mais revenons sur notre description de la cité de la subsidiarité. Chantal Millon-Delsol (1992) a bien cerné les contours historiques et philosophiques de cette alternative représentée par la notion de subsidiarité. Développée depuis plus d'un siècle par certains mouvements intellectuels se réclamant du catholicisme social¹¹, la subsidiarité verrait les prémisses de sa construction remonter à Aristote, dont les propos seront rénovés par Thomas d'Aquin au XIII^e siècle. Cette même notion fera plus que traverser au XIX^e siècle certains écrits de Tocqueville voire de Proudhon, avant que d'être plus systématiquement construite dans le cadre de la publication en 1891 par Léon XIII de l'encyclique *Rerum Novarum*.

Si Ch. Millon-Delsol insiste dans un premier temps sur l'identité aristotélécienne de la subsidiarité pour établir une première distinction d'avec le platonisme : *Platon justifie l'autorité souveraine par un charisme inhérent à la personne du prince, une compétence valorisante qui rend inutiles et maladroites les autorités restreintes. Ainsi la politique devient-elle une science, c'est-à-dire une connaissance fondée sur l'objectivité, ce qui rend le pouvoir supérieur en tout par sa nature même - la politique d'Aristote était un art, l'art d'harmoniser les diversités et les autorités en conflit, ce qui la rend fragile et aléatoire* (p. 26). Tout

11 Loin de n'être que des constructions intellectuelles sans suite, ces propositions politiques relativement contemporaines sont aujourd'hui reconnues comme ayant joué un rôle déterminant non seulement dans l'organisation politique allemande (cf. la délégation des pouvoirs entre les Länder et le Bund), mais servent aujourd'hui de caution éthique à la communauté européenne. E. Négrier (in A. Faure, 1997) cite par exemple l'article 142 de l'encyclique « *Quadragesimo anno* » publiée par le pape Pie XI en 1931, article considéré comme la matrice intellectuelle de l'Europe.

en s'appuyant sur certains écrits de Tocqueville, l'auteur précise plus loin que *Cette différenciation revient à marquer à nouveau la béance entre la politique-science et la politique-art, et, en réalité, à ranimer la vieille querelle entre Platon et Aristote. Confondre politique et administration signifie poser sur la politique la marque du système scientifique, de sa certitude inébranlable, de sa technicité. La politique n'est pas une gestion parce qu'elle échappe à la science en gouvernant des libertés* (p. 74). Une telle distinction est ici faite pour remettre en cause la dimension clairement platoniste de l'Etat providence, tel que maintes fois compris et présenté dans son rapport intime avec la modernité (M. Wiewiorka, 1996). Ce dévoilement des limites philosophiques de l'Etat égalitaire et planificateur pourrait a contrario facilement être traduit comme le panégyrique du discours néo-libéral contemporain. Il n'en est rien.

Cherchant à mettre en exergue l'identité philosophique de son concept, Ch. Millon-Delsol tente avant tout d'illustrer les irréductibles différences que la subsidiarité creuse avec les valeurs libérales et les valeurs égalitaires. Ces dernières, bien qu'apparemment tout les oppose, partagent les mêmes présupposés philosophiques ; l'égoïsme participe ontologiquement de l'homme : *Libéralisme et socialisme croient l'un et l'autre que les groupes particuliers ne visent qu'au bien particulier, ne poursuivent que des finalités individualisées ou privées, différentes de celles du bien général, voire contraires à celui-ci. A partir de là, chacune des deux théories tire une conclusion concernant le rôle de l'Etat, selon l'idée qu'elle se fait du bonheur personnel et social. Le libéralisme pense que le pouvoir politique doit pouvoir se contenter d'un bien commun sous forme de résultat, car le bonheur s'obtient pour chaque groupe et chaque individu par la poursuite exclusive des fins particulières. Le socialisme attribue au contraire au pouvoir politique un rôle d'ingérence dans les affaires de la société, parce qu'il pense que le bonheur s'identifie à la concrétisation d'un*

bien commun que la société ne peut elle-même réaliser d'aucune manière (pp. 132-133).

D'un côté donc, la dignité est définie par la *liberté*, avec comme utopie particulière qu'il suffit de donner à l'individu un cadre sécuritaire lui permettant de réaliser la pleine capacité de ses actions pour voir la place de l'Etat enfin reculer. Ce faisant se pose un problème de légitimation de l'action institutionnelle en faveur des exclus et mal nantis, une telle action entrant en contradiction avec la valeur fondamentale de liberté.

Du côté de l'Etat providence, la dignité est définie par l'*égalité*. Se pose ici un problème de légitimation institutionnelle exactement inverse. Un handicap est posé contre toute velléité d'initiative sociale, d'action individuelle, de revendication autonomiste ou identitaire.

Dans le contexte de la subsidiarité, la dignité humaine est affaire de transcendance. Bien que cette définition de la dignité puisse aujourd'hui prêter à sourire, a fortiori lorsqu'elle provient d'une réflexion thomiste posant le principe d'une égalité ontologique entre tous les hommes dans un rapport intime avec Dieu, la dignité ainsi définie reste un mystère dans lequel les termes de liberté et d'égalité ont une valeur relative. Accepter et croire en l'idée que la dignité puisse participer d'un mystère ne peut se comprendre si l'on fait l'impasse sur le type de représentation qui préside aux choix libéraux, égalitaires ou subsidiaires en matière de politique. Si les deux premiers types de représentation entretiennent une appréhension intrinsèquement pessimiste de l'homme, le dernier relativise cette représentation en admettant à la fois chez l'homme une propension à agir pour son propre compte, de même qu'une capacité *naturelle* à œuvrer pour le bien commun. Est également liée à cette représentation particulière de la dignité humaine la prise en compte – que d'aucuns jugeront fataliste – du mal. Celui-ci a bien sûr toujours existé et ne sera jamais éradiqué, puisqu'il participe également de la nature humaine. Bien qu'œuvrer pour le bien commun consiste en

principe à combattre le mal, le principe subsidiaire voit d'un œil suspect toute construction politique utopique promettant un avenir harmonieux et sans tache ou, autrement dit, une perfection temporelle, même si ce principe défend bon nombre des projets soutenus par la modernité¹².

Une des grandes différences entre subsidiarité et liberté versus égalité réside dans le rapport au temps. Alors que le premier principe assume une certaine incertitude ou un risque sur l'issue des actions qu'il promet et du cadre institutionnel qu'il met en place, les deux autres principes cherchent à bâtir une stratégie, c'est-à-dire à se doter de la place du fort en contrôlant l'espace et le temps (M. de Certeau, 1980). La visibilité, la programmation, la prévisibilité feront partie d'objectifs chargés de construire une harmonie mesurée et une clôture du temps.

Nous avons d'ailleurs illustré cette recherche d'efficiency institutionnelle au chapitre II par le compromis industriel-civique (Boltanski et Thévenot, 1991). O. Borraz (« Des pratiques subsidiaires vers un régime de subsidiarité ? », in A. Faure, 1996) propose une distinction intéressante entre la notion d'efficiency, traditionnellement recherchée par les gouvernements « classiques »¹³ et la notion d'efficacité. Dans le contexte d'une recherche d'efficacité, l'action publique accepte plus volontiers de se déployer dans des univers probabilistes en assumant un possible échec¹⁴. Par exemple à soutenir par ingérence des

12 Si les principes de liberté ou d'égalité peuvent conduire au totalitarisme lorsqu'ils sont exacerbés, la subsidiarité n'est pas à l'abri d'une traduction politique perverse comme le souligne Ch. Millon-Delsol. Le fait de prôner un retour vers une société organique à l'enseigne du moyen-âge par le biais du corporatisme comme l'a proposé La Tour du Pin, ou le salazarisme au Portugal, représentent à leur manière des versions dévoyées du principe de subsidiarité.

13 ...et respectant par là des normes et des standards extérieurs. Il faut cependant s'entendre sur la terminologie utilisée ici. A contrario, la notion d'efficacité telle qu'usitée par Boltanski et Thévenot est plus ou moins le synonyme de la notion d'efficiency telle que définie par O. Borraz. La remarque est la même en ce qui concerne la notion d'efficacité dans le modèle théorique de Salais et Storper.

14 Par exemple, la révision de la Loi cantonale neuchâteloise sur la promotion de l'économie (cf. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 13 mai 1998) va

initiatives locales et privées, dont on ne peut savoir si leur issue sera ou non positive. Particulièrement lorsque ces mêmes initiatives portent sur un projet de développement économique et commercial¹⁵ :

O. Et puis j'avais encore une question concernant... Si vous pouviez faire une appréciation des retombées de la Jeune chambre économique [de la ville de Sierre].

E. Ah ! Intéressante. Très, très intéressante. Il y a plusieurs projets qui ont abouti, donc c'est clair. Alors, ça donne de bonnes impulsions, des idées. Ça contribue à ce... Je crois qu'on peut le dire, on a un peu l'image de gens qui... Sierre est un peu dynamique comme ça. C'est la force de ces jeunes qui sont capables de formuler l'idée; mais non seulement de la formuler, d'aller après jusqu'au bout, de la concrétiser, Vinea étant quasiment la dernière création importante de la Jeune chambre. Mais il y a eu la création de la télévision régionale il n'y a pas si longtemps, etc. Moi je trouve intéressant et...

O. je pensais aussi même à des retombées économiques. Est-ce qu'elles peuvent être intéressantes aussi pour...

E. Retombées économiques ? Vinea, c'est certainement des retombées économiques. Moi, je les perçois pas comme des... Disons, leur rôle, c'est pas de rechercher, je ne m'attends pas à des retombées économiques chiffrables. Mais c'est dans le contexte global; c'est un apport indéniable. On se serait appauvri, si il n'y avait pas la Jeune Chambre avec ses idées.

O. Est-ce qu'on pourrait schématiser très grossièrement votre type d'action, et puis le type d'action qui pourrait être fait par la Jeune chambre économique ou d'autres ? Vous, vous vous occupez des structures. Et puis des

dans ce sens, en proposant que le soutien de l'Etat puisse revêtir la forme de prestations à fonds perdus (art. 4).

15 Nous avons d'ailleurs vu au chapitre IV combien le passage d'un « monde de production industriel » à un « monde de production marchand » (Salais et Storper, 1993) nécessitait pour telle collectivité la capacité d'assumer l'incertitude inhérente à ce dernier monde.

Chambres comme celle-là, viennent les remplir ces structures...

E. Oui. La base, c'est vrai... on est à la base d'une infrastructure, du cadre global de base. Mais en même temps on intervient aussi pour le « remplissage ». Mais c'est vrai, alors la Jeune chambre elle, par contre, ce n'est pas son rôle d'intervenir au niveau de la structure. C'est d'être créative, d'apporter des éléments nouveaux, de chercher de nouveaux secteurs, de... d'imaginer des choses différentes. (Entretien du 6.11.96 avec le responsable du secrétariat LIM de la région de Sierre).

Cet extrait d'entretien illustre bien une des nombreuses tâches assignées à un secrétariat LIM tel que celui de la région de Sierre. Tâches qui peuvent être traduites ici comme des pratiques subsidiaires. L'initiative économique et commerciale ne part pas « d'en haut », c'est-à-dire de la structure administrative mise en place par la Confédération, mais « d'en bas » : d'acteurs locaux susceptibles de trouver dans le secrétariat un lieu de réflexion, un relais vers le haut (canton, Confédération) pour la transmission de doléances diverses et, surtout, un lieu de négociation et de construction d'un consensus entre les divers intérêts en présence. Cette dichotomie « d'en haut / d'en bas » peut être enrichie par la distinction entre démocratie dite « d'accès », à l'image du système institutionnel français et la démocratie de « délibération », à l'instar du système subsidiaire helvétique. Le premier système ouvrira à une attitude revendicatrice de la part de l'acteur ou de l'élu par rapport à la hiérarchie ; le deuxième système supposera la capacité des groupes et individus à gérer eux-mêmes leurs problèmes avant que l'Etat n'intervienne. Cependant, il n'est pas rare que les conflits puissent perdurer en l'absence d'une position claire de l'Etat, comme le laisse deviner l'extrait d'entretien ci-dessous.

Encore faudrait-il que cette « position claire » ne se traduise pas par une prise en charge totale par l'Etat du développement touristique local. Non seulement cette manière de faire contreviendrait au principe de la subsidiarité mais, en plus, elle

risquerait d'augurer de certains effets négatifs. Par exemple, F. Gerbaux (in A. Faure, 1997) a montré la mainmise toujours plus importante de certains conseils régionaux ou de communes urbaines sur l'image et la communication de leur territoire, au détriment des associations touristiques privées pour qui la gestion d'une certaine image des paysages qu'ils cherchent à vendre est évidemment primordiale. Or, nous avons vu au premier chapitre combien était faible la stratégie publicitaire classique des villes ou des régions en France aussi bien qu'en Suisse : une communication générale embrassant « tous » les aspects du territoire est catastrophique en matière de publicité ; incapable de s'adresser à une clientèle potentielle et spécifique, elle ne s'adresse plus à personne. Dans sa contribution, F. Gerbaux montre d'un doigt accusateur les effets pervers que le processus de décentralisation a pu instituer entre les acteurs locaux et régionaux. Ce constat critique portant sur une réalité française ne doit cependant pas nous faire oublier qu'existent des problèmes de négociations entre acteurs relativement similaires dans certains cantons suisses. A fortiori lorsqu'un projet cantonal de développement touristique adopte une position centralisatrice. Nous avons d'ailleurs dit plus haut que ce type d'option stratégique était propre aux villes ou cantons compris comme des « poches républicaines ». On pourrait également longuement s'interroger sur la pertinence de l'évolution de la gestion institutionnelle des affaires touristiques dans le canton de Neuchâtel, à l'heure où certains offices communaux de tourisme – à l'instar de celui de la ville de La Chaux-de-Fonds – ne sont plus réduits qu'à des antennes d'information.

E. On a fait un séminaire sur la problématique des moyens. On a réuni les communes pour que, dès que les directives étaient prêtes, elles puissent être informées. On intervient, mais c'est par des petits événements. Très souvent, on a des actions qui sont placées sous la responsabilité de la région, d'autres dans lesquelles on intervient pour donner un petit signal.

O. Donc, quand même pour le spécifier, j'entends, mais ces actions de protection du paysage, le souci de mener ça à bien c'est... c'est d'abord le tourisme ou l'écologie ? C'est d'abord le tourisme ?

E. Du point de vue de la région, c'est vraiment... c'est notre cadre de vie. Notre outil de travail. L'un ne va pas sans l'autre. C'est plus facile de vendre la protection, d'une manière générale là la protection du paysage, en disant que c'est important pour le tourisme. Mais progressivement, les gens se rendent compte que c'est aussi important pour le cadre de la vie; notre air doit rester pur, c'est parce que nous le respirons tous les jours aussi. Enfin, je crois quand même que là c'est encore plus facile. Avec toute la problématique, c'est que les équipements touristiques deviennent de plus en plus difficiles à être complétés, en vertu des lois de protection et autres. Et on a par exemple pour la neige artificielle beaucoup de difficultés à régler. Alors si vous mettez du côté des responsables, on devrait niveler souvent; ce sont les communes qui sont les partenaires de ces remontées. Ce sont leurs outils de développement. Et elles se trouvent en butte à des études d'impact, à des recours de milieux de la nature qui font que les choses se prolongent, qu'on n'arrive pas à obtenir les autorisations, etc. Et puis que la neige n'est pas là et puis qu'il faut mettre les gens au chômage. Donc c'est clair que là, lorsque vous avez ensuite l'essai de convaincre qu'il faut aborder l'écologie en priorité, ce n'est pas la même réponse, hein ? C'est un problème qui est là actuellement depuis 2, 3 ans, qui est posé. Mais les contraintes administratives et le manque d'adaptation - je dirais régional - des principes qui sont bons, fait que sur le terrain l'humeur n'est pas toujours très bonne, hein ? Et il y a une crispation - petit à petit - des présidents de commune en disant « mais on peut plus vivre comme ça ». Disons, faire passer un peu ce signal; il faut que les gens le perçoivent.

O. Puis alors concrètement, vous allez vous y prendre en essayant de faire s'asseoir autour d'une table différentes. euh...

E. Disons... La région perçoit mais on ne s'est pas chargé de résoudre le problème. On le fait de manière indirecte, en essayant de montrer à la fois dans le secteur, disons... des milieux de la nature, ce que l'on fait en prenant toutes ces mesures, en soutenant aussi la démarche des partenaires qui doivent procéder à ces... L'enneigement est un des problèmes les plus chauds actuellement. Et ce qu'on peut regretter c'est que le poids de la législation, mais aussi de tout ce qui accompagne toute cette démarche où on abuse en quelque sorte de... où on utilise au maximum tous les délais de recours, etc., font qu'il y a une crispation là-dessus qui est difficile. Lorsqu'un partenaire, quelqu'un qui intervient dans le processus d'une enquête publique attend forcément toujours le dernier jour du délai pour faire son recours alors qu'il sait qu'il peut faire recours, c'est une manière en quelque sorte d'agir qui montre qu'on veut... non c'est le délai qui sert d'outil de... Alors, moi je comprends, on fait le recours mais le recours on peut le faire le lendemain sur quelques dossiers, mais on attend toujours la dernière minute. Ce sont des petits indices comme ça, voilà. Un état d'esprit. (Entretien du 6.11.96 avec le responsable du secrétariat LIM de la région de Sierre).

Comme l'indique de manière sous-jacente l'extrait d'entretien ci-dessus, Il faut préciser que bien souvent un secrétariat LIM endosse une double casquette, à plus d'un titre contradictoire. D'un côté, comme nous le montre l'exemple de la région de Sierre, le secrétariat soutient des initiatives privées en proposant un cadre de réflexion et d'émulation. De l'autre, comme le montre l'extrait, elle est chargée « d'en haut » d'informer divers acteurs (maires de communes, acteurs privés, associations diverses...) de nouveaux dispositifs administratifs et législatifs imposés de manière égalitaire par le canton ou la Confédération. Nouveaux dispositifs rarement accueillis favorablement – comme on peut s'en douter – par l'ensemble des acteurs concernés. Ce paradoxe se ressent fortement, a fortiori lorsqu'il est demandé au responsable du secrétariat de définir précisément son cahier des charges et ses fonctions. Il faut ajouter enfin que ce paradoxe

procède aussi de la raison d'être des secrétariats de région, créés par l'Etat dans un souci égalitaire de développement « harmonieux » de l'espace national. En face de telles situations, l'organisation clairement subsidiaire dépeinte dans les rapports que la Jeune chambre économique de Sierre et le secrétariat LIM entretiennent se délie ensuite dans une relation verticale Etat/local, qui n'est pas sans rappeler certaines situations en France depuis la décentralisation, situations où l'Etat garde la haute main sur la définition des règles qui les encadrent (O. Borraz, in A. Faure, 1997)¹⁶.

En fait, la subsidiarité, assumant le mystère de la dignité, prend le parti de la *confiance* accordée aux capacités des individus et communautés à œuvrer pour le bien commun. Bien que cette dernière remarque puisse paraître anecdotique, elle préside pourtant à un type d'organisation étatique qui diffère radicalement de la conception jacobine de l'Etat, de la centralisation et de l'autorité. La subsidiarité inverse la hiérarchie des compétences ; plutôt que de flirter avec une manière de despotisme en postulant l'immatunité des sujets, la hiérarchie ne se conçoit plus de haut en bas mais *de bas en haut*, à l'image de la répartition des compétences entre cantons souverains et Confédération. De ce fait, la subsidiarité assume le pluralisme social, n'impose plus une seule fin mais la liberté des fins bâtie sur un *consensus*. Dans ce cadre, la liberté ou l'égalité ne sont plus définies à chaque fois

16 Le « chaud problème » décrit par le responsable du secrétariat LIM entre milieux écologiques et touristiques, évoque également les nombreux conflits qui - en l'absence de « scènes de négociations » claires et reconnues par les parties - émaillent les relations entre diverses instances de pouvoir dans plusieurs régions françaises. Conflits qui, paradoxalement, ont éclaté suite aux politiques de décentralisation du début des années 80, alors que précédemment existaient des relations qualifiées de subsidiaires entre Etat et local, malgré l'organisation jacobine de l'Etat français (F. Gerbaux, « Paradoxes et limites des pratiques subsidiaires », in A. Faure, 1997). Il y a peut-être lieu de se demander si la présence actuelle, sur une longue durée, de conflits opposant divers acteurs autour d'enjeux touristiques et écologiques, non seulement en Valais mais aussi dans le canton de Neuchâtel ou dans le canton du Jura, ne révèle pas dans une certaine mesure une « maladie » romande des scènes de négociation, à l'enseigne de la vocation politique floue attribuée à des services de type secrétariat LIM.

comme le but ultime et universel de toute autorité politique : en échappant à l'universalisme d'une définition idéologique et donnée une fois pour toute du bien commun, la subsidiarité encourage non seulement une construction perpétuelle du bien commun par une remise en cause du consensus dans un lieu de confrontation¹⁷ mais, par le droit d'ingérence qui lui est dévolu, défend successivement et chaque fois *en situation* les valeurs de liberté et d'égalité. Non pas une ou l'autre et en tous lieux. Mais l'une ou l'autre valeur en fonction des circonstances et dans un souci d'équité.

Le système fédéral part de l'hypothèse que ces instances [inférieures] sont capables d'exercer ces fonctions valablement, aussi valablement que l'Etat souverain lui-même, et que par conséquent, étant donné leur plus grande proximité par rapport à la masse des citoyens, elles les exerceront avec plus de précision, d'efficacité et de justice. La conviction de cette capacité ne provient pas d'une réflexion théorique, mais de l'expérience pratique. Le fédéralisme est né par la coalition d'instances sociales qui avaient démontré leurs capacités à se gouverner comme on démontre le mouvement en marchant, et qui se sont donné un Etat souverain pour garantir leur sécurité : en Amérique du Nord, en Suisse. Lorsque, à l'inverse, un Etat à vocation historiquement jacobine remet une grande partie de ses pouvoirs à la société constituée en groupes, il opère une décentralisation mais ne crée pas de fédération. La caractéristique de la fédération consiste en ce que les compétences des groupes sont en général préalables, donc garanties par un contrat au moment de la création de l'Etat central, et non pas « accordées » – avec ce que cela suppose de précarité –, par un Etat central qui s'en dessaisit, comme dans la décentralisation. Cela ne signifie pas qu'aucun fédéralisme ne saurait dans l'avenir voir le jour à partir d'un Etat central puissant. Mais ce processus serait infiniment plus difficile à mener

17 Dans son « Esquisse d'un parlement des choses », B. Latour (1994) ne semble pas évoquer autre chose que la construction problématique du bien commun en rapport avec l'écologie dans un cadre subsidiaire. Nous revenons en fin de chapitre sur la proposition de Latour.

à son terme que le processus inverse, parce que les capacités supposées au départ ne doivent pas être théoriques ou rationnelles, mais pratiques. Dans l'idée de subsidiarité qui sous-tend le fédéralisme, les libertés avec les capacités qui les concrétisent ne sont pas posées en théorie mais en situation (Ch. Million-Delsol, 1992, p. 218).

S'il est tentant dans un premier temps pour l'observateur d'établir des comparaisons entre la nature des actions décrites par un responsable de bureau LIM ou par le responsable d'un service cantonal de développement endogène, un examen approfondi de ces deux situations aide à relever des distinctions qui ne tiennent pas qu'à la nature des problèmes respectivement traités. Si l'on fait référence au contexte neuchâtelois, le mandat confié au service cantonal de développement endogène n'a rien de « fédéral » ou de subsidiaire, au sens de la citation ci-dessus. Nous avons vu au chapitre IV que le sens politique de son action correspond à un régime civique-industriel à la manière d'un Etat programmatique et autoritaire, c'est-à-dire que son action est l'aboutissement d'une réflexion théorique sur ce que doit être un développement industriel et économique optimal. Ainsi, les aides financières accordées à des acteurs économiques particuliers ne se réalisent que si ces derniers remplissent des obligations de qualité et d'innovation fixées par l'Etat cantonal. A contrario, bien que le financement confédéral aux régions dites de montagnes soit motivé par des valeurs civiques d'égalité, le rôle conféré aux secrétaires de régions ne peut pas être comparé avec celui tenu par les responsables locaux du développement économique endogène, et encore moins, par exemple, avec la mission dévolue aux préfets de département en France, car le secrétaire LIM n'impose rien depuis un centre. Tenu de respecter la souveraineté des acteurs locaux mais légitimé dans ses fonctions par les financements LIM, nous le percevons – peut-être avec une pointe d'idéalisme –

comme un « artisan de la subsidiarité » chargé d'organiser négociations et concertations entre acteurs institutionnels divers¹⁸.

On nous reprochera peut-être – erreur difficilement pardonnable pour un géographe – de confondre des échelles et des fonctions différentes. Cependant, nous devons préciser que cette distinction entre jacobinisme et subsidiarité, entre centralisme et fédéralisme, ne s'applique pas à des entités territoriales particulières, ni ne concerne d'ailleurs que des questions d'ordre économique. A l'échelle d'une commune, d'un canton, d'un pays et même de l'Europe peuvent se développer des pratiques institutionnelles centralisatrices ou subsidiaires. De plus, comme nous l'avons déjà évoqué au chapitre II et ainsi que nous le traiterons dans le présent chapitre, des coordinations sociales subsidiaires peuvent se développer autour de projets d'aménagement du territoire qui ne sont pas, loin s'en faut, liés à des questions de développement économique. Evoquons cette fois par une métaphore scénique cette distinction entre aménagement programmatique et aménagement subsidiaire : d'un côté, l'incapacité du *démiurge* à concevoir les usagers d'un espace public comme des personnages de cinéma. De l'autre, la nécessité pour le *scénographe* de créditer les acteurs d'une *capacité* à se définir sur plusieurs scènes différentes. Le scénographe ne se met pas à la place de l'acteur, il l'accompagne (I. Joseph, 1998, p. 47). Tandis que le *démiurge* défend l'idée d'un citoyen idéal sans tenir compte de ses revendications¹⁹, pour aboutir à des espaces qui, socialement, ne fonctionnent pas. Cette métaphore illustre bien l'enjeu qui oppose égalité et équité, l'évolution que le principe de subsidiarité propose au Prince : passer du *démiurge* au scénographe.

18 Bien que, comme nous l'avons déjà dit, la mission tant civique que subsidiaire du secrétaire LDM ne soit pas à l'abri de certaines contradictions.

19 F. Choay (1980) ou S. Ostrowetsky (1983) ont bien illustré la dimension « démocratique », définie ici comme égalitaire, des projets de planification de Le Corbusier.

3. De « l'Etat propulsif » À l'Etat subsidiaire

Les entretiens que nous avons menés avec le secrétaire LIM de la région de Sierre, entretiens dont nous avons présenté deux extraits plus haut et que nous avons interprétés comme étant révélateurs de pratiques subsidiaires, évoquent une multiplicité de pratiques que le cadre heuristique de l'économie des grandeurs cerne assez mal. Les notions de partenariat public-privé, les nouvelles formes de contractualisation bilatérales entre administrations et entreprises, le développement des scènes de négociation, reflètent ces mêmes pratiques.

Le droit n'a pas attendu 1991 – date d'officialisation de la notion de subsidiarité – pour entamer une réflexion féconde sur des pratiques publiques que l'on peut justement qualifier aujourd'hui de subsidiaires, pratiques se développant en marge des outils normatifs disponibles, et proposer une nouvelle batterie d'outils juridiques pour une fonction administrative basée non plus seulement sur la gestion mais sur l'action.

Dans le cadre d'un ouvrage qu'il a dirigé²⁰, Charles-Albert Morand s'appuie sur le texte de P. Lascoumes, *Les contrats de branche et d'entreprise en matière de protection de l'environnement en France* (1991), pour proposer une première définition de la notion d'Etat propulsif :

Cet exemple de droit négocié représente le versant obscur d'une politique qui se développe en marge de l'appareil normatif existant. Procédé informel, la négociation débouche sur des formes de droit tout à fait typiques de l'Etat propulsif : un droit sectoriel et concret, un droit particularisé très éloigné des canons de l'égalité, un droit secret, un droit relationnel qui n'est pas imposé unilatéralement (p. 8).

²⁰ Cf. *L'Etat propulsif. Contribution à l'étude des instruments d'action de l'Etat* (1991). Cet ouvrage collectif est le fruit d'un colloque tenu dans le canton du Valais en 1989.

Il est difficile de ne pas voir dans la description de ces réalités une parenté avec les actions que les valeurs subsidiaires promeuvent : abandon du dogme de l'égalité, mise en relation, actions institutionnelles dispersées parce qu'à chaque fois situées. Cette parenté que nous relevons se précise dans l'article précité de P. Lascoumes. A la fin des années 80, la nouveauté relative des formes de contractualisation observées entre administrations diverses et partenaires privés, rapports contractuels touchant à l'aménagement du territoire voire plus particulièrement à la protection de l'environnement, conduit Lascoumes à hésiter sur l'interprétation générale à poser sur cette nouvelle donne : *On peut se demander si on observe là un recul de la puissance publique ou bien un nouveau mode d'action concrète d'application du droit* (p. 229). Nous pourrions paraphraser Lascoumes en se demandant si l'on n'assiste pas à une féodalisation du droit se généralisant sur les décombres de l'Etat providence ou au contraire si nous ne vivons pas aujourd'hui le développement de nouvelles actions fondées sur l'émergence de nouvelles valeurs.

3.1. Compromis civique-industriel, convention d'Etat externe : la logique de la règle

P. Lascoumes recense trois éléments essentiels constitutifs hérités du XIXe siècle de la perspective légale dominante dans le cadre d'un Etat de droit :

- Les sujets de droit sont abstraits, en quelque sorte « hors-sol » ou « hors réseaux » ;
- Ce sont d'abord des citoyens égaux entre eux, donc bénéficiaires d'une égalité de traitement ;
- Les actions de ces citoyens sont plus ou moins orientées par la production de règles²¹ édictées par l'Etat.

21 Faisons déjà une distinction sommaire entre les notions juridiques de *règle* et de *principe*, distinction sur laquelle nous reviendrons avec plus de détail. Vouloir diminuer le temps de travail des employés est un principe. Fixer ce temps de travail

Nous pourrions déjà compléter ici cette description par une interprétation plus complète en nous appuyant sur l'économie des grandeurs. Lascoumes évoque en fait **un dispositif technico-légal structuré par un compromis entre deux types de cité : les cités civique et industrielle**. Egalité et prévisibilité en sont les maîtres mots. Si nous avons vu au chapitre IV qu'en matière de développement économique en tout cas, les autorités du canton de Neuchâtel adoptaient nettement ce compromis, celui-ci peut encore être précisé par un autre concept que nous avons également déjà vu: celui de **convention d'Etat externe**, défendu par Salais et Storper (1993). Dans ce type de convention, l'Etat est vu par tous les acteurs comme en surplomb. Il lui est dédié la responsabilité d'écarter toute incertitude liée aux situations d'action²². Pour ce faire, l'Etat définira comme en retrait et de manière objective des **règles écrites ou non écrites**²³ censées couvrir la totalité des situations, en respectant un principe fondamental d'égalité de traitement: chaque intervention de l'Etat doit *paraître impartiale et faire balance égale entre tous les intérêts présents* (Salais et Storper, 1993, p.334). Dans le cadre d'une convention d'ordre externe, l'Etat doit développer des nomenclatures stables, faire des constats *dépersonnalisés et décontextualisés* (p. 334). Ainsi, *les manques prévisibles de la coordination doivent pouvoir être définis en termes d'écarts par*

à 35 heures hebdomadaires est une règle. Autre exemple: si la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire est exclusivement composée de principes, une loi cantonale sur les constructions sera plutôt constituée de règles.

22 Ces situations d'action peuvent concerner un échange, un marché, une coopération, etc.

23 Nous avons par exemple tenté de démontrer que les autorités du canton de Neuchâtel déduisent du principe globalement admis d'incitation au développement économique deux objectifs: l'un exogène consistant en une politique de marketing territorial. L'autre endogène, d'incitation à l'innovation fondamentale, au spin off. Ces deux objectifs, bien que non écrits, constituent véritablement des règles. La conséquence est la suivante: ce qui sort de ces deux règles n'est pas pris en compte par l'autorité administrative. Dans le cas contraire, l'action de l'autorité risquerait d'être considérée comme illégitime. Cette autorité s'extrait ainsi volontairement d'un **partenariat** peut-être potentiellement fructueux en terme de développement économique, partenariat susceptible d'être mené avec diverses associations syndicales ou patronales.

rapport à une référence (par exemple le chômage comme écart au plein emploi), à partir desquels calculer l'intensité (financière ou autre) de l'intervention de l'Etat. Il est nécessaire que cette intervention se prête à une évaluation dont l'élaboration, les méthodes et le résultat puissent être vérifiés par chacun sans contestation: elle doit présenter une **généralité positive**. Le bien commun est donc défini, pour sa mise en œuvre, de façon objective : nombre d'emplois, taux de croissance, déficits, etc. (p. 334). Pour que cette convention tienne, les acteurs doivent faire l'économie de se coordonner, de définir entre eux - c'est-à-dire sans l'Etat - un bien commun adapté à une situation particulière. D'un point de vue économique, ces mêmes acteurs attendent de l'Etat qu'il garantisse la réalisation des produits. Cependant, comme l'ont très bien démontré Salais et Storper, un tel système - conceptualisé par le monde de production industriel - n'avantagera l'arrivée à réalité que de certains produits, de deux ordres. Les premiers seront des produits de masse dépersonnalisés et largement distribués, réalisés selon des critères de planification et de prévisibilité. Les seconds, vulgairement nommés « high tech », coordonnés par des ingénieurs de haut vol fortement fidèles à l'institution publique qui les emploie, se signaleront par leur haute conception scientifique et technique.

Reprenons les propos de P. Lascournes. Selon lui, la négociation publique-privée entre en contradiction avec les trois éléments précédemment cités, caractéristiques selon nous de convention d'Etat externes ou autrement dit d'un compromis civique-industriel :

- Ici, il n'y a plus de sujet de droit abstrait; ne figurent que des groupements concrets, sectoriels, constitués pour la défense de leurs intérêts²⁴ collectifs;
- La notion d'égalité de traitement dans les relations avec la puissance publique tend à disparaître; la négociation

²⁴ Même si cette notion d'intérêt n'est pas fortement développée par un juriste comme Morand (1996), celui-ci précise cependant qu'il n'effectue pas de distinction entre intérêt et valeur.

se fait au coup par coup. Mais qui en décide et selon quelles priorités ? Les négociations restent clandestines, aucun interlocuteur ultérieur ne pourrait se prévaloir de ces antécédents. Chacun est renvoyé à son « bargaining power ». Et il est évident qu'il y a d'énormes différences entre acteurs industriels et entre situations conjoncturelles.

• Enfin, négocier les règles présuppose de la part de l'Etat le renoncement au privilège de définition unilatérale et d'imposition du cadre normatif applicable à tel ou tel type de situation. Le pouvoir hiérarchique de l'Etat central est mis en retrait au profit d'un système relationnel qui implique la co-présence et l'implication de deux partenaires tout au long du processus de négociation et d'application ultérieure (p. 229).

On voit clairement dans cette évocation des caractéristiques de ces nouveaux processus de négociation et dans les problématiques qu'ils créent, une remise en cause des valeurs défendues par les cités civique et industrielle : retrait de l'égalitarisme au profit de principes qui ne sont pas encore à cette époque éclaircis, prise en compte de situations concrètes et territorialisées ; imprévisibilité « anti-industrielle » de ces mêmes situations, puisque l'issue de celles-ci est intimement liée au bon vouloir de l'ensemble des partenaires, clandestinité de ces pratiques puisqu'elles souffrent - surtout à l'époque²⁵ - d'un défaut de légitimité ; abandon de la position tutélaire de l'administration au profit d'une mise à niveau horizontale, à côté des autres acteurs concernés par la situation ; l'Etat ne contrôle plus l'issue des négociations. Cette réalité comporte évidemment un risque, mais il est indispensable de l'assumer si l'on veut encourager la mise en place de diverses formes de partenariat.

²⁵ La réflexion de Lascoumes date de la fin des années 80.

3.2. La négociation, les « principes » et la subsidiarité

Cette évolution des réalités institutionnelles, cette complexité grandissante a peut-être pu désorienter le droit, plus particulièrement sur le thème de la pesée des intérêts en matière de droits fondamentaux. La réflexion entamée par Morand à la fin des années 80 s'est par la suite grandement affinée dans l'optique d'une rationalisation des procédures et dans une meilleure définition du rapport que le droit entretient dorénavant avec d'autres formes d'action et de savoir.

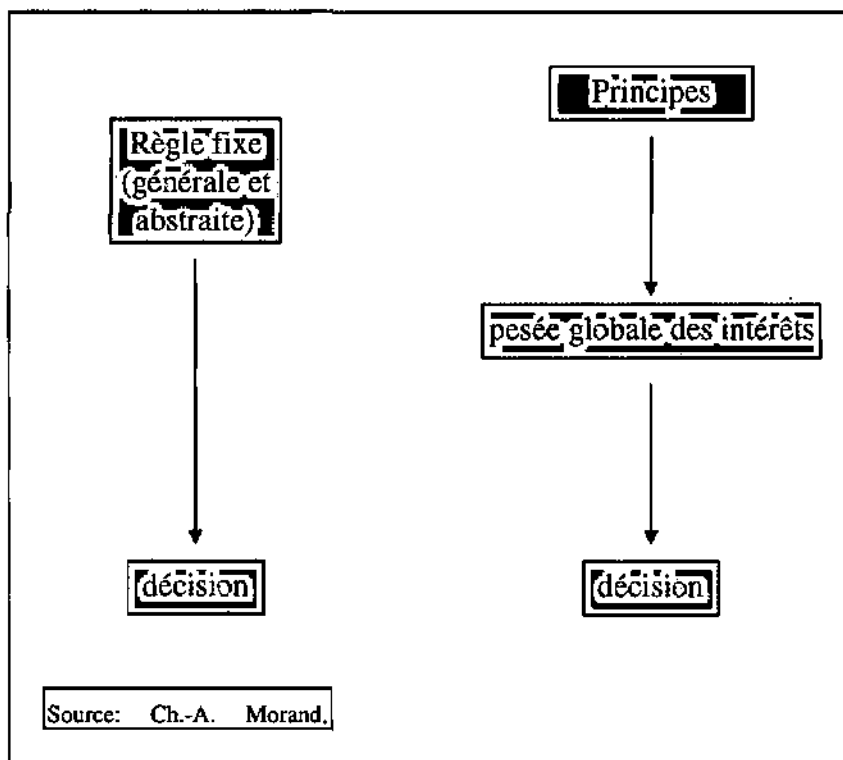
Cette réflexion porte d'abord sur les outils mis à disposition par le droit, et sur le constat que le chemin qu'empruntent les solutions judiciaires rendues par le Tribunal fédéral sur des conflits en matière de droits fondamentaux se signalent par leur caractère aléatoire et peut-être souvent politique (1996a). Il devient évident qu'une telle situation devient inadmissible dès lors que l'on attend de la démarche judiciaire un minimum de rationalité et d'indépendance par rapport à la composition des tribunaux et des positions personnelles des juges.

Lorsqu'une liberté individuelle, c'est-à-dire un droit fondamental garanti par la Constitution, est contestée au nom d'un intérêt public, le système juridique n'a traditionnellement à sa disposition qu'un seul modèle d'intervention. Ce modèle est constitué de trois obligations à respecter pour qu'une restriction soit constitutionnelle :

- **La restriction doit s'appuyer sur une base légale suffisante ;**
- **Elle doit être justifiée par un intérêt public ;**
- **Elle doit respecter les exigences découlant du principe de proportionnalité.**

Ch.-A. Morand (1996a) s'applique à démontrer que cette « sainte trinité », bien qu'indispensable, n'est d'aucun recours lorsque deux ou plusieurs droits fondamentaux s'opposent frontalement. Dès lors, pour tenter de combler cette aporie méthodologique concernant des situations extrêmement fréquentes, Morand

propose dans un premier temps de faire une distinction entre notions de règles et notions de principes.



Les règles disent ce que les destinataires de la norme - particuliers et autorités - doivent faire. Les principes se contentent d'une orientation sans prescrire qu'un comportement déterminé doive être adopté. Les principes sont relatifs. Ils ne donnent pas sans autre la solution d'un problème juridique. Tout dépend des circonstances et de la présence d'autres principes donnant des orientations différentes. Les règles permettent à elles seules de donner, par l'application du syllogisme juridique, la solution du problème. Elles sont de l'ordre du tout ou rien (...). Elles sont applicables au cas d'espèce si les conditions prévues par la règle sont remplies. Elles ne le sont pas si une ou plusieurs ne sont pas réunies. Deux règles contradictoires ne peuvent pas subsister. L'une d'entre elles doit être écartée, selon des préceptes

juridiques qui prévoient que la règle supérieure l'emporte sur la règle inférieure, ou que, si elles sont situées au même niveau, la règle postérieure l'emporte sur la règle antérieure, la règle spéciale sur la règle générale. En revanche, des principes opposés peuvent coexister. C'est pourquoi le Tribunal fédéral a pu affirmer que les libertés et les dispositions consacrant des intérêts publics ne sont pas hiérarchisées, qu'elles doivent dès lors être appliquées de manière coordonnée. La contradiction entre deux règles se résout par l'annulation de l'une d'entre elles. La validité de deux principes contradictoires n'est en revanche pas affectée (Ch.-A. Morand, 1996a, p.59).

Il y aurait ainsi deux « balances des intérêts ». La petite, abstraite et reproductible par son résultat, qui soupèse la confrontation entre deux règles. La « grande », qui survient lorsque plusieurs principes contradictoires sont en opposition. La méthode qui accompagne la petite balance est d'ordre déductif, elle procède du *syllogisme juridique* et du *principe de primauté* dans le cadre étroit de l'interprétation des règles ; une règle peut être écartée au profit d'une autre. Le processus sur lequel s'appuie la grande balance est d'ordre inductif, voire politique. La grande balance intervient lorsque le juge ou l'administration est incapable de régler une matière au moyen des règles à cause de *l'imprévisibilité et de la variabilité des situations concrètes* (Morand, 1996b, p. 46).

C'est peut-être dans les questions touchant à l'aménagement du territoire que les principes jouent un rôle très important. Le cadre normatif que propose la loi fédérale sur l'aménagement du territoire est essentiellement subsidiaire. En ce sens, cette même loi est exclusivement composée de principes, parfois contradictoires. Il est évidemment clair qu'en édictant une telle loi, l'Etat ne renonce pas à imprimer une direction aux comportements. Il oriente certes les actions individuelles et collectives, mais leur garantit une certaine autonomie dans la gestion de portions de l'espace *toujours uniques, jamais reproductibles* (Morand, 1996b, p. 47).

Morand (1996b) redouble la distinction entre principes et intérêts par une nouvelle distinction aristotélicienne entre les types de raisonnement que principes et intérêts induisent. Le *logos* - ou autrement dit le raisonnement syllogistique - et la *métis*, le « raisonnement rusé ». La *métis*, représenterait un ensemble complexe, mais très cohérent, d'attitudes mentales, de comportements intellectuels, qui combient le flair, la sagacité, la précision, la souplesse d'esprit, la feinte de débrouillardise, l'attention vigilante, le sens de l'opportunité, des habiletés diverses, une expérience longuement acquise. Cette même *métis* s'appliquerait à des réalités fugaces, mouvantes, déconcertantes et ambiguës, qui ne se prêtent ni à la mesure précise, ni au calcul exact, ni au raisonnement rigoureux (p. 63). L'attitude mentale que requiert la *métis* est à rapprocher de la définition - toujours aristotélicienne - de la politique par Ch. Millon-Delsol (1992): la politique devient un art, l'art d'harmoniser les différences, de parvenir à des équilibres, ce qui la rend évidemment fragile et aléatoire en comparaison d'une politique autoritaire fondée sur des règles dûment écrites.

Cette distinction entre règles et principes est pour nous doublement intéressante. D'abord parce que l'auteur de cette distinction propose un outil méthodologique - la « pesée globale des intérêts » - précieux pour toute question ayant trait à l'aménagement du territoire mais aussi pour réguler toute forme de partenariat public-privé. Distinction également intéressante par les formes de justification dont règle et principe peuvent être l'objet. L'on peut subsumer les diverses philosophies politiques qui sont à l'œuvre derrière cette distinction. Une certaine vision de l'Etat, de son rôle et de sa place par rapport aux acteurs publics et privés se joue ici.

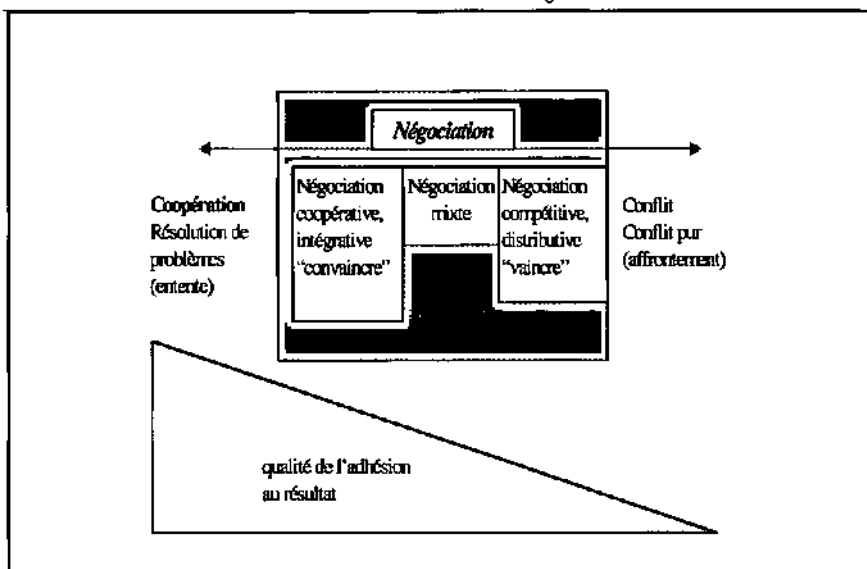
Ainsi, la justification qui préside à la défense de la règle est-elle d'ordre civique-industriel : définir, réguler, égaliser ou prévoir comme l'exige ce compromis ne peut se faire sans prendre appui sur des règles. A contrario, encourager comme le fait le Tribunal fédéral la coordination des règles et des principes ne peut se

soutenir d'une même justification civique-industrielle. Cette évolution du droit vers des principes négociables est passablement critiquée au nom des cités civiques ou industrielles ; elle est vue par beaucoup comme un processus de dégénérescence du droit. Se joue ici une certaine vision de l'Etat, en particulier le regret civique de voir un Etat fort et autoritaire céder sa place à un Etat pluriel s'appuyant sur un droit souple et négociable. Si d'aucuns voient dans cette évolution un processus regrettable et dangereux de reféodalisation de la société²⁶ encourageant la formation d'intérêts corporatistes, d'autres voient dans cette même évolution non seulement matière à réflexion mais aussi possibilité de réorienter ou plutôt de canaliser l'action de l'Etat vers plus de pragmatisme et d'efficacité.

Et la justification de Morand, ou autrement dit le type de bien commun qu'il défend²⁷, complète à merveille ce que des auteurs comme Ch. Millon-Delsol (1992) en philosophie politique, ou Salais et Storper (1993) en sciences économiques promeuvent en terme de bien commun. Etat subsidiaire pour la première, conventions d'Etat situées pour les seconds.

26 Cf. J. Habermas (1978), cité par Morand (1991b).

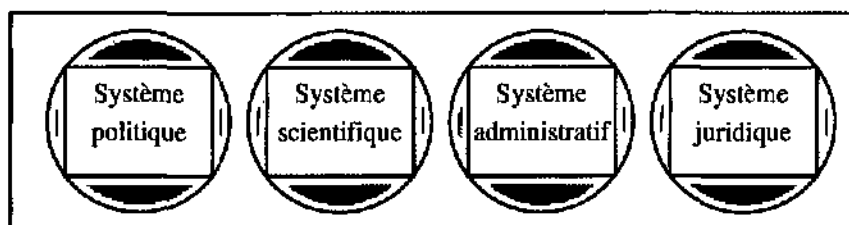
27 Il faut ajouter que le propos de Morand est loin de faire l'unanimité dans la communauté des juristes. Lui-même précise que les juristes ont horreur des blancs laissés par les principes et du reste politique qui est laissé à l'appréciation de l'administration et des juges. Leur pouvoir créateur susceptible de se déployer dans les situations les plus diverses n'a par exemple l'heur de plaire aux héritiers positivistes du théoricien Hans Kelsen (1953), un des nombreux chantres d'une séparation radicale entre le droit et la politique. Par contre, ce que ne semblent pas saisir les juristes positivistes, c'est l'implicite politique qui réside dans le fait même de militer pour la règle par opposition au principe. Jamais il ne sera possible d'éradiquer tout reste politico-philosophique de la discipline du droit. Un ensemble de règles exprime toujours une certaine vision de l'Etat, des devoirs et des droits du citoyen.



Le schéma ci-dessus proposé par Morand (1996b) s'inspire des travaux de la CEAT. Il propose un type particulier de régime d'action en justesse représenté par la coopération ou - c'est nous qui le disons - la subsidiarité. Il a pourtant deux défauts: il ne signale pas la place de l'Etat dans les processus de coopération ou de conflit; est-il d'ordre externe ou développe-t-il des formes d'assistanat situées ? L'acte public de « convaincre » est-il d'ordre externe ou est-il susceptible d'être influencé par les diverses doléances ainsi que les compétences des parties en présence ? Ce schéma procède également d'une petite confusion par rapport à la notion même de conflit. Si l'on fait référence aux quatre régimes d'action présentés dans l'introduction de notre travail - justice, justesse violence et agapè - la notion de conflit peut s'appliquer à deux types de régime : les régimes de justice et de violence. Il est heureusement assez rare que des projets d'aménagement puissent susciter des actions violentes de la part d'opposants. Par contre, il est pratiquement inévitable qu'une table de négociation - quelle qu'elle soit - ne soit pas le théâtre de conflits, c'est-à-dire de justifications diverses, pour finalement déboucher sur un régime de paix en justesse original. Dès lors,

l'effort de coopération consistera de la part de tous les partenaires en présence de faire le sacrifice d'une partie de leurs intérêts ou de leurs valeurs au profit d'un projet pragmatique, efficace et toujours situé.

3.3. De « l'autonomisation des systèmes » à la concurrence entre les divers régimes de paix en justesse



Toujours inspiré des travaux de Morand (1996b), le schéma ci-dessus reprend une distinction fort intéressante établie par l'auteur entre divers systèmes autopoïétiques, avec leur logique propre. Morand insiste avec raison sur l'incapacité structurelle que connaissent ces divers systèmes à coopérer, à dialoguer. Et lui d'insister sur la nécessité d'effectuer des « transcodages » pour évidemment gagner en efficacité, échapper à diverses situations de blocage dans des projets d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement ou de développement économique. Morand milite ainsi pour une discipline du droit s'inspirant de certaines techniques organisationnelles, un droit capable de penser de manière « globale » la diversité des intérêts. Cette pesée des intérêts ne doit pas évoluer vers une pondération comparative des intérêts en présence. Comparer les intérêts supposerait chez ces derniers un commun dénominateur alors qu'ils sont bien souvent irréductibles.

Nous ne nous mettons pas en faux contre une telle interprétation. Elle a d'abord la grande qualité d'insister sur certains blocages récurrents, découlant d'une complexité toujours plus importante des situations. Elle a ensuite le mérite d'assumer l'irréductible

reste politique qui existe dans toute décision juridique portant sur des problèmes complexes. Nous l'avons déjà dit, bon nombre de docteurs du droit n'apprécient pas l'idée d'un reste politique dans la « science » du droit. L'Etat, par l'entremise des tribunaux, peut parfaitement exprimer ce que Morand appelle des *préférences abstraites*²⁸, des préférences politiques qui peuvent aider à la pesée globale des intérêts.

Outre le fait que les quatre « systèmes » proposés par Morand pourraient parfaitement être complétés par d'autres « systèmes », tels que des associations de propriétaires, de défense de la nature, des chambres de commerce, des syndicats, etc., nous pensons de plus qu'il serait trop réducteur de penser des « systèmes » parfaitement clos et hermétiques. B. Latour a bien montré les multiples réseaux économiques, politiques ou culturels traversant les mondes reconnus comme étant les plus « scientifiques ». Par extension, il est possible de faire la même remarque, non seulement pour le reste politique du droit comme l'a bien montré Morand, mais également pour les mondes politique, administratif ou autres. Chacun de ces « systèmes » percole à travers l'autre, s'interpénètre sans cesse. Dès lors, comment rendre compte de certaines situations hors de l'outil systémique ?

Plutôt que de formaliser l'identité des divers interlocuteurs – adversaires ? – en présence en les corsetant a priori dans les carcans de systèmes divers²⁹, il est peut-être possible d'arriver à de meilleurs résultats de synthèse si l'on tient compte des différents et contradictoires régimes de paix en justesse susceptibles – ici et là – de s'affronter.

28 La protection des forêts est par exemple une *préférence abstraite* défendue par la Confédération.

29 La formalisation systémique de Morand entre d'ailleurs en contradiction avec son propos : si le droit ne peut plus aujourd'hui fonctionner efficacement à partir de règles « scientifiquement » définies, la formalisation systémique du social – hors des lieux et des situations – renoue avec le mode de penser qu'il s'acharne à dénoncer.

Nous savons tous implicitement que derrière telle ou telle théorisation par exemple économique – Morand se contenterait de le nommer système scientifique – se cache tout comme pour la discipline du droit un reste politique susceptible de créer l'adhésion ou de la discriminer. Fidèle à ce choix épistémologique consistant à ne plus respecter le grand partage moderne entre discours « savant » et « sens commun », nous pensons qu'il est possible de relever la dimension parfois civique, parfois marchande, parfois écologique, de certains régimes de paix en justesse proposés par tel ou tel « système scientifique ». De même, telle autorité pourra arguer d'un rapport « autorisé » pour imposer ou proposer la défense d'un bien commun particulier, de nature civique-industrielle. A contrario, le Prince pourra faire allégeance avec une Chambre de commerce et de l'industrie défendant des valeurs marchandes pour un bien commun domestique-marchand, contre un monde scientifique allié à la cause d'une association d'habitants défendant des valeurs écologiques et civiques.

La proposition théorique d'analyser la teneur des régimes de paix en justesse des interlocuteurs, plutôt que de penser ceux-ci dans le carcan de systèmes par définition absents des lieux étudiés, présente le mérite de comprendre pourquoi et comment tel ou tel régime est littéralement incommensurable avec l'autre. Cette même proposition permet de « tenir » intellectuellement une situation conflictuelle donnée. Ce qui n'est pas forcément négligeable dans le souhait d'aider à la décision.

Malgré ces dernières petites critiques quant aux travaux de Morand, ceux-ci ont au moins le mérite de nous faire avancer dans une compréhension plus fine des objets concourant à l'émergence de ce que nous interprétons comme une nouvelle cité, un nouveau principe de justification.

Tout comme Morand, défendant implicitement un nouveau principe de justification, Alexandre Flückiger (1996) va peut-être encore un peu plus loin dans cette réflexion consacrée à la nature des outils juridiques. Non sans humour et reprenant cette fameuse

distinction entre règle et principe, Flückiger utilise une métaphore spécifique. Une partition de musique classique pourrait représenter une gestion démocratique par la règle de droit :

Osons une métaphore musicale. La loi est une partition de musique classique, le compositeur l'organe législatif, l'instrumentiste l'organe exécutif et le critique musical le juge. Il suffit à un bon musicien de lire la partition sans même la jouer pour qu'il « entende » le résultat; de même, un bon exécutant n'est pas obligé de connaître les règles d'harmonie et de contrepoint, ni d'avoir le talent de compositeur de Johann Sebastian Bach pour jouer par exemple une des « Suites pour violoncelle » seul (p. 256).

Dans le cadre d'une « diminution de la densité normative » au profit d'un nombre croissant de dispositifs juridiques imprécis, une évolution que Morand constatait il y a 10 ans et qu'il semble encourager aujourd'hui, une partition de jazz pourrait symboliser ce changement :

La loi renfermant des dispositions finalisées et des concepts imprécis devient une partition de musique contemporaine ou une grille d'harmonie en jazz. (...) la lecture de ce type de partition ne permet pas, même à un bon musicien, de « pré-entendre » l'improvisation de l'exécutant et de l'anticiper. L'interprète acquiert une position prédominante; son génie propre, l'inspiration de l'instant vont faire de chaque concert un moment unique et particulier. (...) La structure dichotomique entre composition et exécution est cassée. L'ordre viendra de la façon dont les musiciens arrivent entre eux à combiner leurs règles personnelles. A La différence de la musique classique, l'improvisation va adapter continuellement son jeu sur les jeux précédents et sur les improvisations successives des autres musiciens (...). Il faut être prêt dans ce type de musique à accepter l'incertitude (...). Le compositeur crée une sorte de boîte noire, comme le législateur quand il adopte une norme finalisée. Il garde toutefois un certain contrôle puisqu'il donne des éléments directeurs (thème, accords, clé, mesures, tempo, cadre). Mais c'est un contrôle distant, (...) le « réglage fin » étant fait par les musiciens lors du concert (pp. 258-9).

Tout est implicitement dit dans cette citation au sujet de la subsidiarité. Distinction entre règles et principes, la place de l'Etat par rapport aux autres acteurs, le sacrifice commun de la certitude, l'importance de la situation, l'invention de projets jamais reproductibles. De la même manière que la règle de droit était l'objet par excellence du monde civique, le droit désormais constitué de principes devient un objet sur lequel se constitue le monde de la subsidiarité. Cette subsidiarité fonde ainsi des coordinations nouvelles envisageant l'aménagement du territoire, le développement économique et la gestion des objets culturels sous un angle différent.

Flückiger est également amené à proposer la notion d'*Etat de droit réflexif*. Il le définit comme *un équilibre subtil entre un Etat veilleur de nuit et un Etat interventionniste* (p. 266). Cette notion « d'équilibre subtil » fait directement référence à la notion de métis éclaircie plus haut grâce à Morand. Le rôle de l'Etat se transforme pour ainsi devenir un médiateur, un modérateur.

On pourrait penser de prime abord que cette transformation des outils juridiques associée à une évolution nouvelle de la notion d'Etat pourrait rendre la notion même de planification plus ou moins obsolète. Il n'en est rien. Nous avons dit plus haut que dans ce nouveau (?) rôle de médiation, l'Etat n'en renonçait pas moins à imprimer une ou des directions pour la société. Ce rôle de médiation et de stimulation conduit Flückiger à imaginer un aménagement non plus programmatique mais à plusieurs vitesses, en fonction des situations pour tenter de *gérer la complexité*. C'est-à-dire un aménagement capable de combiner *normes autoritaires*, *normes incitatives* (subventions) et *normes réflexives* (négociation, concertation).

4. Subsidiarité et « économie des grandeurs »

Après avoir tracé succinctement les grandes lignes d'une « cité » subsidiaire, nous est-il possible d'enrichir le modèle

d'interprétation proposé par L. Boltanski et L. Thévenot ? L'idée de subsidiarité est-elle compatible avec les règles démocratiques défendues par un Etat de droit ? La subsidiarité peut-elle surtout constituer un *monde* à côté des mondes civique, domestique, marchand et autres ? Peut-elle être ainsi constituée comme concept anthropologique digne de ce nom dans la voie tracée par l'économie des grandeurs ? Constitue-t-elle une ressource de légitimation à part entière, susceptible de créer du « lien social » ? D'émanciper l'action publique vers des formes d'action nouvelles ?

Pour étayer notre propos, nous reprendrons brièvement les six éléments constitutifs du modèle de cité proposés par les deux auteurs précités : *le principe de commune humanité, le principe de dissemblance, la commune dignité, l'ordre de grandeur, la formule d'investissement et le bien commun*³⁰.

Au même titre que pour les autres cités proposées par l'économie des grandeurs, nous avons déjà vu au travers des quelques notes philosophiques que nous avons faites qu'il était difficile de contester dans la notion de subsidiarité la défense d'une commune humanité et d'une commune dignité, en fondant comme axiome une équivalence fondamentale entre les personnes³¹, bien que la dignité défendue par le principe de subsidiarité soit définie différemment dans des ordres tels que les mondes civique et marchand. De même avons-nous vu précédemment que malgré cette égalité ontologiques entre tous les êtres humains, les personnes sont qualifiées par des états de *petit* ou de *grand* en fonction des actions qu'ils réalisent (ordre de grandeur). Un des buts de chacune de ces cités est de réduire la pluralité des formes d'accord possibles en soutenant un seul ordre et en déqualifiant tous les autres dans la jouissance égoïste des biens particuliers (principe de dissemblance). Seulement, ces états ne sont pas définitivement attachés aux personnes, en fonction par exemple de

30 Cf. L. Boltanski & L. Thévenot (1991, p. 100)

31 Où tous les êtres humains sont aussi humains les uns que les autres.

caractéristiques génétiques, ce qui ferait vraisemblablement le lit d'une cité eugénique ou vivraient des esclaves et des sous-hommes. En clair, chaque cité suppose une puissance d'accès identique pour tous les individus à des états différents (commune dignité). Cependant le ou les équivalents de chaque cité distribuent des places aux objets et aux hommes (ordre de grandeur)³². Sachant qu'elles disposent toutes d'une égale puissance d'accès, pourquoi les personnes ne sont-elles pas de facto toutes considérées comme grandes dans la cité ? Parce que cet état exige un coût, réclame un *sacrifice* de la personne (formule d'investissement), sacrifice réputé agir pour le bien de l'ensemble des personnes (bien commun). Faire le sacrifice de l'improvisation ou de l'intuition dans le monde industriel, sacrifier la prévisibilité et le calcul au profit du « jaillissement » de l'idée dans le monde de l'inspiration, accepter de s'enchaîner à des relations interpersonnelles et respecter une hiérarchie dans le monde domestique, sacrifier sa vie privée dans le monde de l'opinion, accepter le risque que comporte la confiance accordée à un inconnu dans le monde de la subsidiarité.

Bien souvent, dans les lectures que nous avons faites et dans les entretiens que nous avons menés, les valeurs subsidiaires sont associées, parfois maladroitement, à des équivalents que l'on retrouve habituellement dans d'autres mondes ; il est par exemple fréquent que des notions telles que l'efficacité, les relations amicales ou encore la défense du local par opposition aux « dangers » de la globalisation soient mises en avant pour définir le concept de subsidiarité ou légitimer des actions qui s'en réclament. En accord avec le modèle de l'économie des grandeurs, nous pensons plus prosaïquement que ces associations révèlent davantage des compromis avec d'autres « ordres » plutôt que la nature de la notion de subsidiarité. En effet, lier subsidiarité et efficacité relèverait d'abord d'un compromis avec le monde

32 La double contrainte que représente ce rapport entre une commune humanité et un classement « inégal » des êtres humains est évidemment sujette à d'irréductibles tensions. Cependant, nous ne dissenterons pas sur ce paradoxe.

industriel, sachant que la notion d'efficacité est un des principaux équivalents de ce dernier monde. Il est parfois difficile d'établir des « filiations » claires à propos d'équivalents dont on ne sait dans quel ordre les classer. Ainsi en est-il de la notion de pragmatisme. Ce type d'équivalent servant à se prévaloir d'expériences passées pour légitimer une action à venir est-il à ranger du côté du monde industriel ou du monde de la subsidiarité ? Tout dépend de la traduction qui en est faite. Elle pourra par exemple aisément être utilisée par des acteurs utilisant la rhétorique du monde de l'inspiration pour péjorer des actions privilégiant « frileusement » un « consensus mou » aux dépens d'un projet « porteur d'espoir pour la société », un projet « généreux, innovant et audacieux ».

Il en est de même avec des équivalents tels que l'interconnaissance, le local, etc. Cependant, ceux-ci signaleraient plutôt la présence d'un compromis avec le monde domestique. Il serait nous semble-t-il erroné de ne voir dans la subsidiarité qu'un avatar du monde domestique ; l'argumentation subsidiaire n'est pas conviée à légitimer la conservation de rapports de hiérarchie, d'une langue ou d'un territoire. En effet, la notion de situation ou de proximité, qui est en quelque sorte la traduction spatiale du monde de la subsidiarité, n'est pas à confondre avec la territorialité. Si la proximité spatiale va de soi dans un monde domestique, ou du moins si elle est conviée pour que des personnes de même acabit puissent se tenir chaud, la création d'une proximité - pas forcément spatiale - dans le monde subsidiaire est simplement le support indispensable à une collaboration efficace et non plus une autre manière de défendre une identité. Disons les choses autrement : **si la proximité est une réalité en quelque sorte héritée dans le monde domestique, la proximité est une réalité acquise dans le monde de la subsidiarité.**

Il en va de même avec la notion de *confiance*. Dans le monde domestique, est petit celui à qui on ne peut donner sa confiance, à celui qui n'en est pas digne : la figure de l'enfant ou de l'étranger

venant en principe remplir ce rôle ingrat. Dans la cité subsidiaire, le rapport est inversé. Sera considéré comme petit celui qui refuse de faire confiance à l'autre ou à l'inconnu. Cette obligation bien subsidiaire d'accorder sa confiance à l'autre est l'occasion d'une épreuve : la personne doit assumer le risque de se tromper, de se découvrir face à la duplicité potentielle de l'interlocuteur inconnu. Pour éviter la trivialité d'une cité où tous se vaudraient, où toutes les valeurs seraient relativisées par une tolérance générale et finalement nihiliste, la cité subsidiaire découpe le temps et l'espace en des *moments* et des *situations*. Soit pour débloquer des conflits, soit pour conduire des acteurs divers vers une action particulière en profitant de « proximités géographiques », posant comme postulat que *l'homme vaut plus par ses actions que par ce qu'il reçoit* (Ch. Millon-Delsol, 1992).

Le dévoilement de la subsidiarité comme avatar d'un monde domestique se renforce parfois par une analyse critique puisant ses arguments dans des théories anthropologiques. En faisant par exemple l'hypothèse d'un ancrage des valeurs subsidiaires dans des pays - à l'image de l'Allemagne, de la Belgique et des Pays-Bas - ayant sauvegardé certaines caractéristiques confessionnelles qui leur permettraient d'assurer la gestion communautaire de biens communs contre le libéralisme³³. L'organisation institutionnelle subsidiaire serait donc déterminée par des héritages culturalistes laissant la conscience individuelle ou collective enfermée dans des « *habitus* ». Eu égard aux choix épistémologiques que nous avons faits dans ce travail, nous ne pouvons évidemment pas souscrire à ce type d'analyse.

Un autre rapport est inversé ; c'est celui du savoir, que celui-ci concerne par exemple des questions d'urbanisme ou de développement économique. Le « Prince » du monde domestique ou les autorités politiques du monde civique sont considérés

33 Cf. B. Barraqué, *Subsidiarité et politique de l'eau*, in A. Faure (dir.) (1997, pp. 165-201). Loin de se limiter aux trois pays mentionnés par Barraqué, la subsidiarité se développe non seulement en Suisse, mais également en Italie, en Espagne ou aux Etats-Unis.

comme étant seuls détenteurs de solutions. Le Prince sait ce qui est bon pour le peuple, ce dernier lui reconnaissant compétence en toute matière, eu égard à son rang. Les autorités du monde civique, quant à elles, s'associeront aux puissantes légitimations du monde industriel qui lui fournira rapports et études techniques, pour démontrer aux électeurs que justesse industrielle et justice civique ne font qu'un et choisir à leur place la « bonne » stratégie à adopter, afin de limiter l'incertitude propre aux questions d'ordre économique. Un autre équivalent doit être ici approfondi, c'est l'équivalent de l'efficacité. Lié intimement au monde industriel par Boltanski et Thévenot (1991) pour désigner petites et grandes personnes, petits et grands objets, l'équivalent de l'efficacité est également présent dans le monde de la subsidiarité. Cela pourrait-il signifier que la subsidiarité ne serait rien d'autre qu'une manière détournée de parler d'un compromis domestique-industriel ? Nous ne le pensons pas. Si l'on parle d'efficacité dans le monde de la subsidiarité, il y a effectivement une différence de taille : dans le monde industriel, l'équivalent de l'efficacité est l'expression d'un **processus déductif** ; une action stratégique est bâtie sur la base d'un calcul. L'efficacité du monde subsidiaire ne procède pas de la même manière : l'efficacité découle ici d'un **processus itératif** ou inductif ; l'action est d'ordre essentiellement tactique, les acteurs agissent par tâtonnements et erreurs successives avant d'opter pour la bonne solution, une solution unique et valable à un moment donné.

En ce qui concerne les choix politiques en matière de développement économique, nous avons d'ailleurs observé dans le canton de Neuchâtel un compromis fort entre mondes civique et industriel. Ce compromis définit de manière externe et avec l'aide de scientifiques agréés (monde industriel) la stratégie à mettre en place : elle consiste, dans une direction d'abord exogène, à mettre en place une publicité du territoire active³⁴ et à encourager dans une direction endogène, par le développement subventionné

34 Une publicité dont on a vu qu'elle était une conséquence de conventions d'ordre civique.

d'instituts spécialisés et en appelant par des vœux pieux un changement de mentalité des chercheurs de pointe, des mécanismes de spin off, ou autrement dit des innovations fondamentales traduites dans des filières de production. En conséquence, des états de grandeur sont distribués aux divers acteurs économiques: nous l'avons observé, les détenteurs d'un simple CFC auront beau être créateurs de leur propre entreprise, ils n'en seront que peu considérés, la compétence en matière économique étant d'abord dévolue aux détenteurs d'un titre prestigieux. Ce type de convention politique est d'ailleurs à l'origine de frontières sociales également décrites entre acteurs économiques locaux et autorités. De telles frontières rendent d'ailleurs le dialogue parfois difficile entre autorités et chambres de commerce ou associations patronales diverses, ce qui est certainement dommageable pour un développement économique endogène performant.

Dans le monde de la subsidiarité, le rapport acteurs - autorités est différent. Il est même pratiquement inverse. La traditionnelle verticalité des relations entre Etat et citoyens au profit d'une coordination horizontale. Sont reconnues par des autorités légitimées par une cité subsidiaire des compétences locales et situées, ainsi qu'une capacité des acteurs sociaux à s'auto-organiser. Les solutions ne sont plus imposées ou recherchées seulement *d'en haut* ; elles peuvent également être proposées d'en bas. A titre d'exemple, la notion de *gouvernance* semble être légitimée par des valeurs subsidiaires ou, à tout le moins défend une situation subsidiaire harmonieuse où les êtres et les choses sont à leur place, où tout se tient, comme l'évoque très bien la définition que G. Stoker donne de la notion de « *governance* » : *governance... refers to the action, manner or system of governing in which the boundary between organisations and public and private sectors has become permeable. Governance recognises the interdependence of organisations. The essence of governance*

*is the interactive relationship between and within governmental and non-governmental forces*³⁵.

A l'Etat subsidiaire seront dévolus trois types principaux de fonctions. Premièrement, un devoir d'ingérence lorsque le principe de commune humanité est bafoué dans des *situations* marquées par la violence et l'injustice sociale. Deuxièmement, une fonction de stimulation; l'Etat propose mais les acteurs disposent. Troisièmement, une fonction de médiation, lorsque les parties en présence sont incapables par elles-mêmes de trouver un terrain d'entente, de bâtir un compromis. L'Etat n'interviendra en principe que lorsque les possibilités de « recours » du groupe ou de l'individu auront été épuisées: groupe ou individu sont en quelque sorte laissés à leur propre sort tant qu'ils peuvent l'assumer. Si l'individu ne peut pas réaliser son autonomie, « famille » ou commune interviendront alors. La famille s'emboîtera dans un niveau coopératif supérieur. En cas d'échec de ces premiers niveaux, l'Etat finira en dernier recours par intervenir³⁶. Par opposition à la convention *externe* représentée par le compromis civique-industriel, la convention politique que défend le monde de la subsidiarité est *située*. Nous reprendrons plus bas cette opposition proposée par Salais et Storper (1993).

Nous avons déjà vu dans le premier chapitre que chaque monde utilisait des équivalents pour juger de la grandeur de personnes ou d'actions. Nous avons par exemple insisté souvent tout au long de ce travail sur l'importance et la performativité de l'égalité, comprise ici comme équivalent principal et universel du monde civique. Le monde de la subsidiarité ne partage évidemment pas cet équivalent, comme le lecteur l'aura sans doute compris. Il

35 Cette citation est reprise d'un article de M. Pongy (1997). Il est à noter que mise hors de son contexte, cette citation pourrait également évoquer une réalité politique despotique.

36 Ce schéma est évidemment idéal. Cependant, on peut observer, avec le recul de l'Etat providence et dans plusieurs cantons, le nouvel appui que représentent pour l'Etat les prestations organisées et offertes par des associations laïques, par les Eglises protestantes ou catholiques, notamment dans le domaine de la prévention et de la santé.

utilise - on pourrait dire au contraire - la notion d'*équité*, pour qualifier telle situation ou tel individu³⁷. Dans le monde de la subsidiarité, une personne sera « grande » si elle se montre capable, de manière équitable, de relativiser les notions d'égalité ou de liberté en fonction de la situation, de reconnaître les intérêts des parties en présence, de négocier dans l'optique d'un *compromis*. Élément important, le monde de la subsidiarité, au contraire du monde civique, dispose de la capacité à construire des compromis avec le monde marchand. Le monde de la subsidiarité reconnaît, sous certaines conditions, la légitimité politique de revendications portant sur des intérêts privés, qu'ils soient culturels ou économiques. Cependant, pour qu'une situation subsidiaire tienne, il ne suffit pas de l'invoquer, il faut que chaque interlocuteur reconnaisse à tous le droit de défendre ses propres intérêts. L'épreuve consistera donc pour chacune des parties à « lâcher du lest » dans l'optique d'un compromis général et à accepter le risque d'une confiance accordée. Il va sans dire qu'une attitude radicale et ouvertement conflictuelle sera considérée comme petite dans le monde de la subsidiarité.

O. Borraz (in A. Faure, 1995) fait ainsi une intéressante distinction entre les pratiques *représentatives* de la démocratie en France et les pratiques *délibératives* en Suisse. Dans un pays dominé par des conventions de type civique comme en France, l'attitude des acteurs sociaux - c'est bien une perversion du système mis en place - aura tendance à être revendicative; la délibération locale sera repoussée au profit d'une tactique d'accès vers le pouvoir central. Dès lors, l'enjeu ne consistera plus à trouver localement la bonne solution par une analyse du problème, mais à trouver le bon interlocuteur censé apporter lui-même la solution. Comme le constate O. Borraz, *une telle situation est contraire à toute idée de subsidiarité, laquelle prône la capacité*

37 Il est utile de préciser que la notion d'équité est inscrite dans le Code civil suisse comme principe de jugement dans le cadre du pouvoir d'appréciation du juge : *Le juge applique les règles du droit et de l'équité, lorsque la loi réserve son pouvoir d'appréciation ou qu'elle le charge de prononcer en tenant compte soit des circonstances, soit de justes motifs* (article 4).

des individus ou des groupes sociaux à gérer eux-mêmes leurs problèmes, avant de faire appel à la puissance publique pour leur venir en aide (p. 60).

Il est bien clair que dans un lieu où dominent des conventions civiques, il est difficile d'imaginer d'imaginer des intérêts particuliers avoir « droit de cité ». Ce qui est légitime dans un cadre subsidiaire sera dévoilé dans un contexte civique comme l'émanation d'un égoïsme communautaire ou l'expression d'un syndrome NIMBY. Autre exemple de dévoilement civique: F. Gerbaux (in A. Faure, 1997) rappelle les risques de dérapage vers le localisme que les principes de subsidiarité pourraient provoquer. Un localisme qui irait bien entendu à l'encontre du principe civique d'égalité. Cependant, nous pensons qu'il serait quelque peu erroné de tenir ce type de procès à la cité subsidiaire. Lier localisme et subsidiarité participe d'une confusion entre la cité qui nous occupe ici et la cité domestique, cible habituelle des défenseurs d'une république une et indivisible, prompts à réagir, évidemment avec raison, à tout processus de ghettoïsation et toute constitution de fief. De plus, comme le note P. Emili³⁸, de nombreuses associations trouvent place dans les systèmes subsidiaires locaux en Allemagne pour défendre des causes dites « objectives », plus facilement montées en généralité, c'est-à-dire censées défendre le bien commun ou, autrement dit, l'intérêt de tous. Ce que l'on nomme les *one purpose organisations* auront tendance à militer localement sur des questions d'ordre écologique. Il va sans dire qu'en Suisse également, de telles « one purpose organisations » sont fréquemment actives sur le plan local, par le biais notamment des outils de la démocratie directe. Ces diverses réalités locales, apparemment désintéressées, viennent tempérer les craintes bien républicaines de voir cette nouvelle « société d'archipels » évoluer vers une féodalisation des lieux.

38 Cf. *Le principe de subsidiarité: norme secondaire entre séparation verticale et séparation horizontale des pouvoirs en Allemagne*, in A. Faure (dir.) (1997, pp. 97 à 132).

Qu'en est-il des objets ? A nouveau, nous avons vu précédemment que les acteurs sociaux utilisent des objets pour établir une preuve³⁹, utilisent des objets comme référence pour se justifier. Que ce soit un rapport scientifique pour légitimer la *justesse* d'une action politique dans le cadre d'un monde industriel. Que ce soit un texte de loi pour démontrer que telle action individuelle ou collective va dans le sens de la *justice* dans le contexte d'un monde civique. Que ce soit une collection d'articles consacrés à une ville ou une région, collection dont l'inventaire contribuera à apporter la preuve que la ville concernée possède une bonne image de marque, c'est-à-dire qu'elle est grande dans le monde de l'opinion. Certains objets comme l'expérience, la situation, la proximité, la complexité, le partenariat, le multiculturalisme, le principe de droit par opposition à la règle, ou encore la table de négociation, semblent faire partie, plus que d'autres mondes, du monde de la subsidiarité. Ce qui est visé dans ce monde, c'est le compromis, l'efficacité et l'action. Tous les dispositifs juridiques et autres recherchant la conciliation (prud'hommes, séances de conciliation, instruments de médiation) peuvent être considérés comme des objets sur lesquels s'appuie le monde de la subsidiarité. C'est dans cette dernière constatation que nous intégrons les propos de Morand et de Flückiger sur la distinction entre règles et principes. Les premières étant des objets du monde civique et les secondes, des objets participant selon nous du monde de la subsidiarité.

5. La ville à « trente vitesses »

En réponse à un mandat proposé par le Ministère du logement français, P. Jarreau⁴⁰ présentait en 1988 un premier rapport consacré aux nouvelles politiques de communication mises en place par un nombre croissant de villes françaises. Ce chercheur

39 C'est d'ailleurs l'extension des cités vers des dispositifs sociaux intégrant des objets qui justifie pour les auteurs l'utilisation du concept de monde.

40 Maître de conférence à l'Institut français d'urbanisme.

défendait en introduction de son travail une intuition relativement visionnaire, à savoir que les campagnes de publicité du territoire de l'époque ne devaient pas être considérées comme un phénomène de mode ou un dérèglement passager de l'action institutionnelle locale. Ces politiques de communication révélaient au contraire des mutations profondes et structurelles dans la gestion de l'urbain qui inaugurerait une nouvelle manière pour le politique de concevoir l'aménagement du territoire au sens large, et transformeraient des relations jusque-là clairement normées entre citoyens, acteurs économiques et élus. Ces profondes mutations devant être comprises dans un cadre institutionnel et économique évidemment plus large : celui de la décentralisation française de 1982 et de la constitution de l'Europe, ces deux événements instituant des formes d'aménagement dorénavant concurrentielles entre villes et régions françaises.

Bien que dans certaines villes ou régions suisses actives en matière de « marketing » nous ne connaissions encore à l'heure actuelle que ce que P. Jarreau nomme le « degré zéro » de la communication – degré zéro représenté par les campagnes publicitaires tous publics et la recherche de logos – ce souci de la mise en place d'une bonne « image de marque » devrait déboucher sur de nouvelles pratiques institutionnelles plus élaborées ainsi que sur de nouveaux métiers.

Au travers de ces multiples tentatives territoriales consistant à attirer des entreprises pour pallier localement à la récession, l'auteur français insistait déjà sur le danger qu'il pouvait y avoir à s'adresser à des acteurs économiques étrangers au lieu. Ce type d'action onéreux pouvait contribuer à rendre encore davantage opaques les liens entre société civile et monde politique local, dans le sens où le type de communication externe choisi pour séduire des clients potentiels déterminait une communication interne au travers de laquelle les administrés, les habitants, avaient certainement quelque peine à s'identifier.

Prenant l'exemple de l'entreprise dans laquelle il est largement reconnu comme potentiellement risqué de formuler un message publicitaire totalement étranger à la culture d'entreprise sous peine de devoir affronter de sérieux problèmes dans la gestion des ressources humaines, Jarreau établissait un parallèle entre cette nécessité entrepreneuriale à préserver un équilibre entre communication externe et communication interne, et les enjeux sociaux et politiques que la « ville-entreprise » ne devait pas oublier dans la constitution de ses propres campagnes publicitaires. En effet, il était fort possible que le citoyen « réel » ne se reconnaisse pas dans cette image attrayante, « high-tech », performante, « pleine d'agréments », image adressée d'abord à des citoyens qui n'existent pas encore. Or, citoyens ou habitants revendiquent peut-être des actions plus concrètes en rapport avec leurs propres besoins.

Il serait bon de relativiser ces premières remarques accordant au verbe et à l'image institutionnels une force peut-être disproportionnée. En effet, nous n'avons pas vraiment remarqué de phénomène de rejet de la part d'une population donnée face à ce type de rhétorique. Nous avons même plutôt constaté le contraire, en tout cas en ce qui concerne la protection du patrimoine à La Chaux-de-Fonds et la construction d'une rhétorique publicitaire destinée à en vanter les « trésors cachés ». Des phénomènes de réappropriation collective, de fierté domestique partagée par bon nombre d'habitants se sont exprimés. Au travers de diaporamas ou de calendriers réalisés au début des années 90 sur la base d'inventaires architecturaux menés dans la ville était revendiquée l'ambition de défendre une image de marque passablement malmenée par les clichés et les médias. Il est bien sûr difficile de savoir si une telle politique a rendu la ville de La Chaux-de-Fonds un peu plus grande dans le monde de l'opinion, mais il est par contre sûr que ce type d'action a rencontré un large assentiment dans la population locale, en aidant de surcroît efficacement à la négociation auprès de divers propriétaires lors de projets individuels de restauration

d'immeubles à la valeur architecturale reconnue mais non protégée⁴¹.

Par contre, les dangers qu'évoque Jarreau au sujet d'une communication institutionnelle mal équilibrée entre externe et interne trouvent leur pendant lorsque ces rhétoriques politiques sont appuyées par des actions concrètes concernant des implantations facilitées ou, surtout, des rétrocessions fiscales. Ce ne sont pas les citoyens en général qui réagissent négativement, mais certains acteurs économiques locaux. Nous avons vu au chapitre IV combien le projet de promotion économique exogène favorisait à Neuchâtel la mise en place de « frontières » sociales entre monde politique et monde économique local. Cette « frontiarisation » est actuellement à l'œuvre; elle sera peut-être à l'origine de lourdes sanctions dans la gestion de l'interne pour « l'entreprise-canton ». Elle rend enfin la notion très à la mode de « partenariat public-privé » parfaitement obsolète.

5.1. L'image, entre le vrai et le juste

P. Jarreau procédait ensuite à une interprétation historique du contenu des messages concoctés par les agences de communication pour le compte de villes ou régions françaises. Son constat était le suivant :

La nécessaire imbrication du passé et du présent pour autoriser l'énonciation légitime du message, la présentation/représentation de la notion de centre aux cardinales fonctions, au encore, les syntagmes récurrents de la métaphore organique sont, pour ne relever que les traits essentiels, historiquement les thèmes fondateurs d'un autre discours: celui de l'Etat (p. 41).

41 Si parfois, comme à La Chaux-de-Fonds, une politique de communication rencontre un écho favorable auprès de la population, il arrive par ailleurs qu'une politique de communication menée pendant 10 ans dans une région ne rencontre qu'indifférence auprès des habitants. C'est ce que le secrétaire LIM de la vallée de Joux constate après un audit réalisé auprès de la population.

Ainsi, le fait pour chaque ville de se présenter sans originalité aucune comme un centre, avant-gardiste, économiquement performant et culturellement riche serait principalement dû à la lourde présence symbolique de l'Etat à laquelle les élus français tenteraient tous de s'identifier.

Nous ne contestons pas ce type d'analyse à dimension anthropologique. Il nous semble cependant incomplet. Premièrement parce que villes ou cantons suisses produisent à peu de choses près le même type de discours, bien qu'à première vue les rapports qu'entretiennent élus locaux et Confédération ne soient pas symboliquement les mêmes que ceux que l'Etat français lie avec ses représentants locaux. Deuxièmement parce qu'il passe sous cape les conditions réelles et situées de production de l'image et du discours.

Nous disions au premier chapitre de ce travail que la production de l'image d'un lieu devait être théoriquement comprise comme l'expression d'un contrat. Nous le répétons et précisons qu'il se réalise toujours dans le cadre de valeurs politiques admises par la majorité; pour autant bien entendu que l'élaboration commune de cette image se déroule sans conflit majeur.

Lorsque ces mêmes valeurs politiques se déploient dans un monde civique ou domestique, tout acteur institutionnel, par la logique même de ces deux formes de rationalité, ne peut penser « l'image » de la ville où il habite ou qu'il dirige que dans son unité. Dans un monde civique n'existe qu'une seule collectivité de citoyens ; il n'y a pas de place pour les minorités ni pour les tribus urbaines. Le rôle de l'élue est soit d'ignorer soit de rassembler ces différences en une seule réalité. Dans un monde domestique, les habitants sont censés partager une même origine, une même culture, une même identité, une même représentation du paysage dans lequel il vivent. Sortir de ces deux mondes – c'est-à-dire créer une image en fonction de critères marchands – reviendrait à créer politiquement de l'exclusion.

Dès lors, la procédure pour réaliser un document promotionnel consistera à dégager une image - l'image déclarée authentique ou fédératrice - du lieu. Le débat qui s'ensuit dans le cadre d'une commission nommée ad hoc est tout à fait symptomatique. L'enjeu consiste ici à éliminer toute particularité, toute représentation qui ne ferait pas l'unanimité parmi les membres de la commission. Cette démarche est d'autant plus aisée que ne viendrait à personne l'idée de contester l'idée vaguement phénoménologique d'une seule image à exhumé, pour autant bien entendu que tous partagent les mêmes identifiants domestiques ou civiques. Ce faisant, on s'achemine à coup sûr vers le partage d'un plus petit dénominateur commun, c'est-à-dire une image banale, sans attrait, répétant à peu de choses près les mêmes antennes que l'image défendue par la ville concurrente.

Si l'on adopte une démarche sociologique recherchant par définition - du moins en principe - le *vrai* ou autrement dit la *justesse*, ces fameux équivalents du monde industriel, il serait aisé de démontrer qu'il existe une multitude d'images ou de représentations d'un lieu tant à l'intérieur qu'à l'extérieur⁴². Images diverses déclinées en appartenances sociales également diverses.

Dans une commission nommée par le politique et chargée d'exhumer l'identité ou l'image d'un lieu, **on ne recherche pas le vrai, on traque le juste**. Si l'on comprend l'image produite comme l'expression d'un contrat, cette même image doit donc satisfaire à des contraintes politiques auxquelles les impératifs « scientifiques » se soumettent.

Un récent colloque regroupant les secrétaires LIM sur le thème du « marketing de la région »⁴³ a d'ailleurs confirmé cette tension voire cette contradiction entre vrai et juste sur le thème de l'image. Y a été maintes fois recommandé de construire et défendre l'image du lieu tout en mettant en garde l'assistance sur

42 Comme l'ont d'ailleurs fort bien fait à leur époque un Ledrut (1973) ou un Maffesoli (1998).

43 Colloque du 30 octobre 1998 à Brugg (AG) organisé par CH-Regio.

les risques de proposer une image banale... alors que le processus proposé et le résultat dont on veut se protéger sont intimement et structurellement liés !

Au delà de la simple anecdote, cette digression sur l'image doit nous aider à nous interroger sur les répercussions marchandes qu'une mainmise du Prince sur la gestion de ou *des* images d'un territoire peut entraîner par exemple dans le développement touristique.

5.2. Egalité de traitement, égale satisfaction ou égale considération ?

Deuxième point sur lequel nous exprimons un désaccord avec les travaux de P. Jarreau. Celui-ci lit dans l'incapacité locale à construire un discours original l'absence de projet, à tout le moins l'absence d'un « projet fédérateur » susceptible d'être traduit par une mise en image originale⁴⁴. En effet, notre auteur comme tant d'autres constatent une déréliction des « grands projets », des projets politiques nationaux. Il est évidemment difficile – aujourd'hui peut-être davantage – de contester un tel propos. Il n'est par contre pas sûr du tout que ces ordres de légitimation dont on fait encore et toujours la nécrologie se soient simplement évanouis. Bien que morcelés en de multiples territoires, recomposés selon des variantes souvent originales, ils sont encore bel et bien présents et peut-être - pourquoi pas - défendus localement avec opiniâtreté sous une forme radicale. Pour dire les choses simplement et donner un exemple, ce n'est pas parce que l'on assiste à un recul de l'Etat providence que les valeurs égalitaires qui le soutiennent ne sont plus conviées, « en province », à asseoir une action locale et située.

Selon nous, fidèlement à ce que nous venons de dire, une image produite, quelle qu'elle soit, est au contraire toujours l'expression d'un projet fédérateur. De conventions politiques auxquelles tous

44 Jarreau n'est de loin pas le seul à faire ce type de constatation.

les acteurs institutionnels responsables de la constitution de l'image adhèrent. **La banalité de l'image n'exprime finalement qu'une inadéquation entre la définition du vrai que défendent les techniques du marketing ou certaines analyses sociologiques, et ce qui est réputé juste par des valeurs politiques données**⁴⁵. Le marketing voudrait penser la ville ou le territoire en fonction de produits, de médias-événements, de diverses formes de partenariat public-privé, d'actions limitées, de campagnes de communication réalisées en fonction de « segments » particuliers à séduire, lorsque le discours institutionnel s'achoppe au caractère immoral de l'action commerciale dans un cadre public. A l'inverse, il est aisé de constater que plus une politique de communication est construite en fonction de publics-cibles à séduire, moins les images produites seront consensuelles. Le projet politique est donc bien présent, même s'il admet fort souvent de s'acoquiner avec des acteurs privés dans la poursuite d'un projet à caractère marchand, mais il est structurellement inadapté pour atteindre les buts fixés. Jarreau a bien raison de remettre en cause le développement des chartes d'identité visuelle des communes, de décrire la crispation des acteurs sur l'héraldique, les blasons, les logos, etc. De même est-il aisé de le suivre lorsqu'il constate que *les messages de la communication urbaine sont presque tous illisibles et ne laissent aucune trace dans la mémoire pour se rappeler le nom de l'émetteur* (p. 45).

Nous prétendons par contre que les causes de cette médiocrité sont à rechercher ailleurs que dans une défaillance du projet. Les valeurs marchandes exigent autre chose, au minimum une décentration, une transgression par rapport aux habituelles

⁴⁵ Il est vrai qu'une longue lignée de travaux monographiques ou ethnologiques menés en milieu rural, repris dans les années 80 par des chercheurs comme P. Pellegrino (1983) ou P. Amphoux (1988) tentés d'exhumer une identité régionale ou une mémoire collective commune, pourraient faire croire à une adéquation entre *vrai* (la « science » ou le monde industrielle) et *juste* (« l'irrationnel » politique, ou le monde civique ou domestique), et renforcer ainsi le politique dans sa croyance en la pertinence et la légitimité de sa démarche.

présentations « kaléidoscopiques » du territoire générées par les conventions civiques ou domestiques locales. Or, ces conventions sont incapables de réaliser cette transgression. Qu'il y ait crise du projet, soit. Il est aujourd'hui difficile de le contester. Mais il serait également erroné de croire que cette crise ne signifie qu'une absence. Elle exprime d'abord une tension, une inadéquation entre ce que le politique peut légitimement faire aujourd'hui et ce qui est attendu de lui.

Nous voyons poindre ici non seulement une opposition clairement déclarée entre cité civique et cité marchande - opposition bien dépeinte par le modèle de l'économie des grandeurs et sur laquelle nous avons déjà suffisamment insisté - mais également une opposition structurelle entre exigences touristiques ou plus largement économiques et exigences politiques autour d'un simple support médiatique. Le projet urbain n'est pas absent; bien qu'il exprime au moins une intention, il est simplement et tragiquement inadapté à la nouvelle donne de l'aménagement concurrentiel. Cette nouvelle donne exige - surtout dans des zones dites périphériques - de nouvelles capacités d'organisation favorisant des « synergies » entre monde privé et monde politique, de même que des performances marchandes encore jamais demandées. Sans tomber dans le piège délétère des sirènes de l'ultralibéralisme ou de l'appel naïf à moins d'Etat, il convient aujourd'hui de réfléchir à de nouvelles formes de coordination, de nouvelles légitimités de l'action publique débouchant sur des actions situées en adéquation avec la nouvelle donne économique mondiale.

Suit le repérage par Jarreau de nouvelles tendances, de nouvelles formes organisationnelles à l'œuvre dans le champ de l'urbain. Après « l'An I » - pendant les années 80 - de la communication institutionnelle tous azimuts, « l'An II » de la promotion économique serait marqué à partir des années 90 par l'avènement du « marketing stratégique institutionnel ». Ce nouveau concept déclinerait du savoir-faire de la culture d'entreprise de nouveaux modes de gestion de l'urbain basés sur des « tableaux de bord stratégiques », tableaux prenant en compte les diachronies et les

hétérogénéités des objets, des acteurs et partenaires locaux ou externes. En réunissant sous une même « marque » communément revendiquée partenaires publics et privés, et créant des synergies susceptibles d'assumer la gestion parfois contradictoire de logiques sectorielles, financières, sociales, culturelles, économiques, etc : *Le marketing stratégique est un mode de penser, disions-nous, un système de représentations qui capte et assemble autrement les maîtres mots de la culture d'entreprise avec ce qui relève du projet, donc du devenir* (p. 60). La visée est claire : elle consiste à décliner du savoir-faire de l'entreprise privée un mode d'action public et urbain. Sous la bannière d'une même marque, il est proposé de traduire la notion de service public en autant de prestations « marchandes ». Les chefs de service, par exemple, se muent en « chefs de produits » voire en « chefs de vente ». La gestion de la ville ou du territoire y est bien « globalisée » mais les actions qui en découlent sont morcelées et structurées par tel ou tel public-cible particulier pour un profit potentiel

Bien qu'il nous semble quelque peu équivoque voire insuffisant de vouloir dépasser les apories propres à la communication urbaine telle qu'elle était auparavant réalisée⁴⁶, en évoluant vers un travail effectué en amont - c'est-à-dire avec les acteurs locaux - sur la formulation d'une « marque » faisant soi-disant consensus, le travail de P. Jarreau a au moins le mérite de poser certaines questions de fond :

Dans ce passage de la communication au marketing stratégique, l'erreur serait de croire que ce problème est technique, alors qu'il est fondamentalement éthique (p. 60).

Et de donner un exemple concret sur l'éthique du service public normalement et traditionnellement convié à traiter de manière égalitaire les doléances des divers citoyens. Ce type d'éthique attaché à la cité civique doit évoluer vers autre chose qui n'a pas

46 Comme elle est d'ailleurs, du moins à La Chaux-de-Fonds, toujours réalisée...

encore de nom, autre chose capable d'évoluer de **l'égalité de traitement de l'usager à l'égalité dans la satisfaction du client**. Cet enjeu prenant tout son sens lorsqu'une administration territoriale accueille les responsables d'une entreprise désireuse de s'établir dans la ville ou la région. L'espace dans lequel se déroulera la discussion ainsi que les prestations offertes ne seront évidemment pas de même nature que celles que pourrait attendre un simple citoyen venu pour régler des problèmes administratifs. Dès lors, la prestation institutionnelle idoine devrait évoluer d'un seul mode de fonctionnement à une capacité d'action largement différentielle et toujours *située*, c'est-à-dire susceptible de s'adapter en fonction des enjeux présents. L'enjeu éthique étant également ici d'éviter de glisser vers un fonctionnement **dual** et **inique**, les entrepreneurs étant les citoyens à chérir en premier lieu. Dans le cadre d'une stricte orthodoxie civique, ce type de politique est évidemment intenable.

Cependant, si l'on se rappelle des propos que nous avons tenus au chapitre IV, la réalité empirique que nous avons observée dans un canton comme celui de Neuchâtel dénote un état des lieux autrement plus complexe. Nous y avons décrit la présence de conventions politiques externes, composées de diverses formes de légitimation institutionnelle à dominante civique-industrielle; des compromis rendant possible et même nécessaire le développement d'une politique de promotion économique exogène extrêmement volontaire. Compromis excluant à l'interne la possibilité de légitimer diverses formes de partenariat public-privé, à plusieurs vitesses, et susceptibles de déboucher sur des traductions marchandes. Pour illustrer cette complexité et évoquer un des nombreux paradoxes que peut offrir la réalité observée, citons à nouveau Jarreau: *L'enjeu n'est pas de penser la ville, mais d'anticiper une gestion, de prévoir le développement économique et industriel de l'agglomération pour capter des entreprises susceptibles d'adhérer à cette optique. Le regroupement d'entreprises ainsi produit, intervenant dans les mêmes champs, établirait un pôle de compétences complémentaires réellement*

attractif. Le projet de ville est la modalité pour passer d'un chalutage des entreprises inefficace à une pêche au coup permettant de donner une image originale et attractive d'un développement économique (1989, p. 29). En ce qui concerne le canton de Neuchâtel, on pourra ergoter longtemps sur le fait de savoir si oui ou non les autorités sont parvenues depuis 10 ans à créer un « pôle de compétences » véritablement territorialisé dans l'optique d'un développement durable, ou si elles ne procèdent finalement qu'à un « chalutage d'entreprises » à grande échelle et dangereux à long terme grâce à une politique de rétrocessions fiscales massives et généralisées, entreprises étrangères qui, bien que rassemblées sur un même espace, couvrent des « champs » et des filières de production fort différentes⁴⁷. Une chose est certainement fort probable ; présenté tel quel et défendant de tels objectifs, le texte ci-dessus rencontrerait l'assentiment enthousiaste des autorités et acteurs institutionnels du canton. Ces derniers n'hésiteraient d'ailleurs pas à identifier les enjeux proposés aux propres objectifs qu'ils se sont fixés. Enfin, si une telle réalité est possible dans le cadre d'un compromis civique-domestique, c'est parce que grâce à un puissant consensus politique, est écartée toute réflexion sur la contradiction qu'elle fonde dans le principe de l'égalité de traitement. Comme nous l'avons dit dans le chapitre IV, cette contradiction « fait du bruit » et risque d'être à terme sévèrement sanctionnée socialement et économiquement.

Revenons au thème de la marque : le fait de penser qu'une *marque* relevant de l'adhésion générale des « collaborateurs de l'entreprise-ville » pourrait entraîner une relativisation des règles de fonctionnement essentiellement civiques de l'administration cache en fait une aporie difficilement dépassable. La marque est ici une autre manière de penser l'identité communautaire. Elle relève de valeurs essentiellement domestiques. Celles-là même qui sont à l'œuvre dans l'entreprise et pour lesquelles il est couramment admis de les prendre au sérieux dans le cadre d'une

47 Nous penchons d'ailleurs fortement pour cette seconde interprétation.

gestion à long terme des ressources humaines. Si la marque doit être – comme le pense P. Jarreau – l'expression d'un consensus des divers acteurs de « l'entreprise-ville », il y a fort à parier que ce consensus domestique débouche sur une politique communicationnelle de même acabit que celle citée plus haut, c'est-à-dire sur la construction d'une image sans originalité.

Nous pensons enfin à un autre problème qui n'a pas été traité par P. Jarreau : si le compromis entre la notion marchande de *client* et la notion domestique d'*habitant* peut être plus ou moins légitimé, la légitimation de la notion de citoyen-client constitue par contre une véritable gageure. Bien que ce compromis civique-marchand soit fréquemment utilisé dans certaines recherches scientifiques à la recherche du vrai⁴⁸, il propose par contre un rapprochement inacceptable d'un point de vue politique et philosophique, c'est-à-dire dans la recherche du juste.

Il reste cependant une possibilité de sortir de cette contradiction en instituant un travail de redéfinition de la notion de citoyen. Être citoyen dans la cité civique ou être citoyen dans la cité de la « subsidiarité » ne signifie pas la même chose. Nous avons déjà dit que la subsidiarité fondait des principes administratifs différents de ceux soutenus par la cité civique : **nous évoluons d'un principe d'égalité de traitement vers un principe subsidiaire d'égle considération**. Or, de cette dernière norme au principe marchand **d'égle satisfaction** proposé par Jarreau, il semble qu'il y ait quelque compromis susceptible d'être aménagé.

Cependant, il nous semble fondamentalement que le fait de dénoncer le caractère présumé archaïque de la traditionnelle notion civique de service public tout en proposant de refondre les principes de cette même notion dans une légitimation largement marchande revient à repousser une réalité présumée réductrice⁴⁹ pour une autre qui n'a peut-être rien à lui envier. Que de tels

48 Nous pensons principalement à certains travaux de l'Idheap.

49 En tout cas largement inadaptée pour faire face localement à la globalisation de l'économie et au contexte de l'aménagement concurrentiel.

principes laissent potentiellement entrevoir une grande efficacité locale en matière de développement économique, soit. Mais il devient néanmoins politiquement et intellectuellement périlleux de décliner par exemple une action publique à caractère social voire humanitaire de la simple rhétorique du profit. Il nous serait peut-être rétorqué qu'à l'image de l'entreprise privée, il est conseillé de ménager ses habitants sous peine de faire face tôt ou tard à de lourdes sanctions dans la gestion du « personnel ». Il faut malgré tout admettre que le lit d'une société à deux vitesses est déjà posé. A fortiori si l'on constate le type de développement économique mis en place dans un canton comme celui de Neuchâtel. Il serait irresponsable voire mensonger de nier cette évidence. D'un côté, les « clients du hig-tech et de la culture » comme le dit bien Jarreau ; de l'autre, des actions sociales en faveur des exclus.

En ne réduisant pas le citoyen ou l'habitant à un simple consommateur qu'il faudrait satisfaire pour assurer la bonne marche de l'entreprise-ville, le principe subsidiaire *d'égale considération* échappe peut-être à cette issue délétère en proposant une autre définition de la dignité humaine, tout en rendant possible quelque conciliation avec la rhétorique du profit. Si cette même rhétorique néolibérale épuise toute la légitimation du « maire-entrepreneur », elle ne révèle qu'un compromis parmi d'autres dans un cadre subsidiaire, car autre chose fonde ce dernier. Si Jarreau a implicitement fort bien démontré que la cité civique voire domestique ne peut structurellement pas assurer un développement économique local dans le contexte plus large d'un aménagement concurrentiel, la cité de la subsidiarité le permet peut-être davantage tout en proposant une alternative à la maladroite rhétorique politique marchande versus égalitaire.

En posant la question suivante dans un deuxième rapport, *le responsable politique veut-il bâtir sa ville avec des entreprises ou*

bâtir une ville pour ses entreprises ? (1989, p. 29)⁵⁰, Jarreau spécifie bien l'enjeu non plus seulement technique mais éthique du développement économique. Pourtant, à force de plaider, même brillamment, pour une évolution de l'appareil politique et administratif vers des principes marchands, l'auteur ne nous aide pas dans un premier temps à sortir du traditionnel débat entre tenants du libéralisme et défenseurs de l'Etat providence. Cependant, par la suite, il démontre intelligemment que toute action communicationnelle marchande bâtit des ségrégations sociales en contradiction directe avec des valeurs civiques : *Refuser l'évidence d'une économie à deux vitesses, alors que l'action quotidienne de gestion est essentiellement basée sur des thématiques produits, une segmentation du marché, la définition de cibles étroites, un traitement fondamentalement inégal des partenaires, c'est vouloir faire cohabiter la tradition centrale du service public fondé sur l'égalité de traitement de l'usager avec la fonction du marketing fondé sur l'inégalité de traitement de ces différents segments clients composant son marché* (1989, p. 34.). C'est de ce constat que Jarreau déduit non seulement l'éthique de **l'égalité dans la satisfaction** pour contrer l'épouvantail d'une société à deux vitesses, mais également le concept d'une **économie urbaine à quinze vingt vitesses**.

L'auteur précise ainsi que le fait de s'inspirer de la culture d'entreprise en définissant deux types de communication - l'une externe pour des « clients » étrangers à séduire ; l'autre, interne, à destination d'une population réputée homogène, accroît encore le risque d'une dualisation de l'économie. Si la ville n'est pas une entreprise, ce n'est pas par la grâce d'un jugement moral mais bien plutôt pour des raisons d'ordre structurel. Si comme le dit Jarreau l'entreprise a grosso modo une culture, il n'en va évidemment pas de même pour la ville. Et l'auteur de déplorer l'incapacité du politique, non pas à penser l'hétérogénéité, mais à produire de nouvelles formes de coordination et de légitimation

50 Ce qui nous conduit au célèbre aphorisme *d'une économie au service de l'homme et non le contraire*.

débouchant sur des actions en accord avec une pluralité économique, sociale et culturelle.

Il y a bien un lien entre cette manière de penser la gestion et le développement économique de l'urbain et l'idée de subsidiarité. Cependant, et bien que taillant une brèche dans les habituelles réflexions portant soit sur les aspects techniques du marketing, soit sur les questions éthiques soulevées par l'intrusion massive du marché dans la gestion du territoire⁵¹, deux éléments de la proposition de Jarreau perturbent la possibilité d'une réflexion pleinement subsidiaire sur l'urbain.

Premièrement, la thèse ainsi proposée d'une économie urbaine à plusieurs vitesses est encore profondément marquée par des conventions politiques externes, de type technocratique. La notion même de « tableau de bord stratégique institutionnel » vient par exemple corroborer notre analyse. Une bonne partie de la réflexion - bien que brillante - porte sur les nouvelles modalités et les nouvelles définitions du rôle que devraient jouer les services publics dans le cadre autrement plus complexe des rapports à entretenir avec les administrés. Par contre, rien n'est dit sur le statut de l'administré. Par dénégaration ou par conviction, il semble que ce statut reste ce qu'il est dans le cadre de conventions externes traditionnelles, c'est-à-dire un statut d'*administré* justement. Les autorités restent seules « maîtres des horloges »; le citoyen n'évolue pas, ni n'est invité à évoluer vers une participation active dans la gestion de l'urbain. On en reste au schéma de la démocratie représentative, par opposition au modèle de la démocratie participative.

Deuxièmement, le propos de Jarreau est marqué par des accents que l'on pourrait qualifier de « néo-libéraux ». Il offre une technique et un début d'éthique permettant au pouvoir d'assurer *lui-même* la traduction marchande - à « quinze ou vingt vitesses » - d'objets divers, que ceux-ci soient culturels, patrimoniaux,

51 Puisqu'il aborde de front les deux aspects du problème...

naturels ou autres⁵². Bien qu'il soit probable que le cadre de l'étude n'ait pas été fixé uniquement par lui puisque cette étude est la réponse à un mandat, qu'en est-il de la politique sociale en faveur des citoyens économiquement captifs ? Cette même politique fait-elle partie des vingt vitesses administratives ? En admettant que l'exclu soit un « client », au nom de quel « profit », pour quel bien commun faudrait-il lui venir en aide ? Par contre, la subsidiarité, en décalant le débat entre « militants » et opposants au grand marché, représente peut-être une solution éthique à l'émancipation technique du politique parce que la discussion ne porte plus sur le caractère pur-impur du marché. Ce dernier ne tient plus un grand rôle ; il est *banalisé*. Le débat moral autour de la grandeur ou de la petitesse du monde marchand est dès lors frappé d'obsolescence.

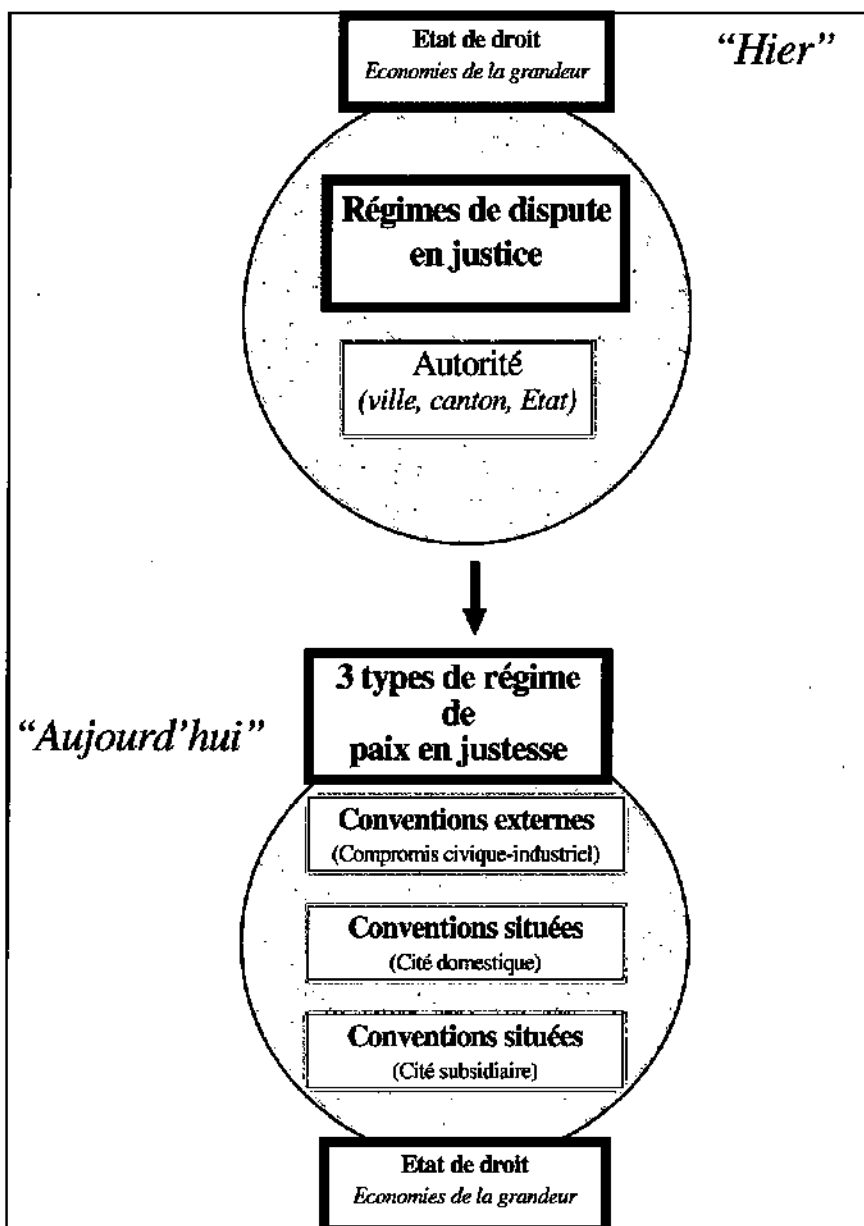
Encore une dernière distinction entre conventions externes et conventions situées. Entre cité industrielle-civique et cité de la subsidiarité. Comme les qualificatifs utilisés l'indiquent, il y a une foule de comparaisons à faire entre les objets et la démarche choisis dans l'entreprise et les objets conviés au processus de « fordisation » de la ville et de son économie. Mesures panoptiques, prévoyance et stratégie de développement sont des termes autant urbanistiques qu'industriels. Émilie Hermant et Bruno Latour (1998) distinguent un « Paris réel » et un « Paris virtuel ». Le premier est l'expression classique de mesures et de représentations cartographiques diverses pour un contrôle global des aménagements et des flux. Le second est invisible, fait d'entrelacs et de réseaux mêlant personnes, groupes et objets les plus anodins. Utilisons cette distinction comme métaphore : **si les conventions externes s'acharnent à représenter la réalité pour minimiser l'incertitude, les conventions situées assument cette complexité et la virtualisent.** En d'autres termes, elles rendent

52 La pertinence technique du modèle permettant justement de minimiser l'incertitude liée à toute situation marchande.

possibles⁵³ des actions non plus *contre*, mais en harmonie avec cette même complexité.

⁵³ Cf. P. Lévy (1996).

6. Vers quel type de convention située ?



Le schéma ci-dessus exprime une évolution particulière. Comme nous l'avons précisé dans l'introduction générale de ce travail, tout régime de paix en justesse est l'expression d'anciens régimes de conflit en justice. Suite aux résultats de notre recherche empirique, il semble qu'émergent deux types de conventions situées. Le premier type de convention serait légitimé par des valeurs d'ordre domestique. Le deuxième par des valeurs d'ordre subsidiaire. Nous avons pu observer des conventions situées domestiques relativement pures dans la ville de Sierre. Les régimes d'action en justesse observables sur un tel terrain se caractérisent comme nous l'avons dit par la possibilité de créer de multiples formes de partenariat public-privé semble-t-il fort efficaces pour la mise à réalité de divers produits susceptibles de faire l'objet d'un commerce.

En l'occurrence, les autorités locales sont donc capables de fonctionner à plusieurs vitesses, c'est-à-dire d'adapter leurs actions économiques en fonction des circonstances, ou autrement dit de la présence d'acteurs divers et de marchés distincts. Ce monde interpersonnel soudé autour de valeurs domestiques communément partagées favorise ainsi de nombreuses formes de négociation, autant de situations où les défenseurs de valeurs civiques « ne retrouveraient pas leurs petits ». Cette dernière remarque nous permet de rebondir sur les caractéristiques d'un de nos terrains d'étude, celui de la ville de La Chaux-de-Fonds - voire celui du canton de Neuchâtel -, où domine un compromis civique-industriel rendant le partenariat public-privé non seulement *inutile*, puisque l'Autorité est censée pourvoir aux besoins des citoyens et garantir un développement économique défini a priori, mais rendant le partenariat également illégitime puisque, comme nous l'avons souvent dit, les valeurs civiques instituent volontairement des frontières entre acteurs privés et élus pour garantir l'honnêteté de ces derniers et de l'Etat de droit dans son ensemble.

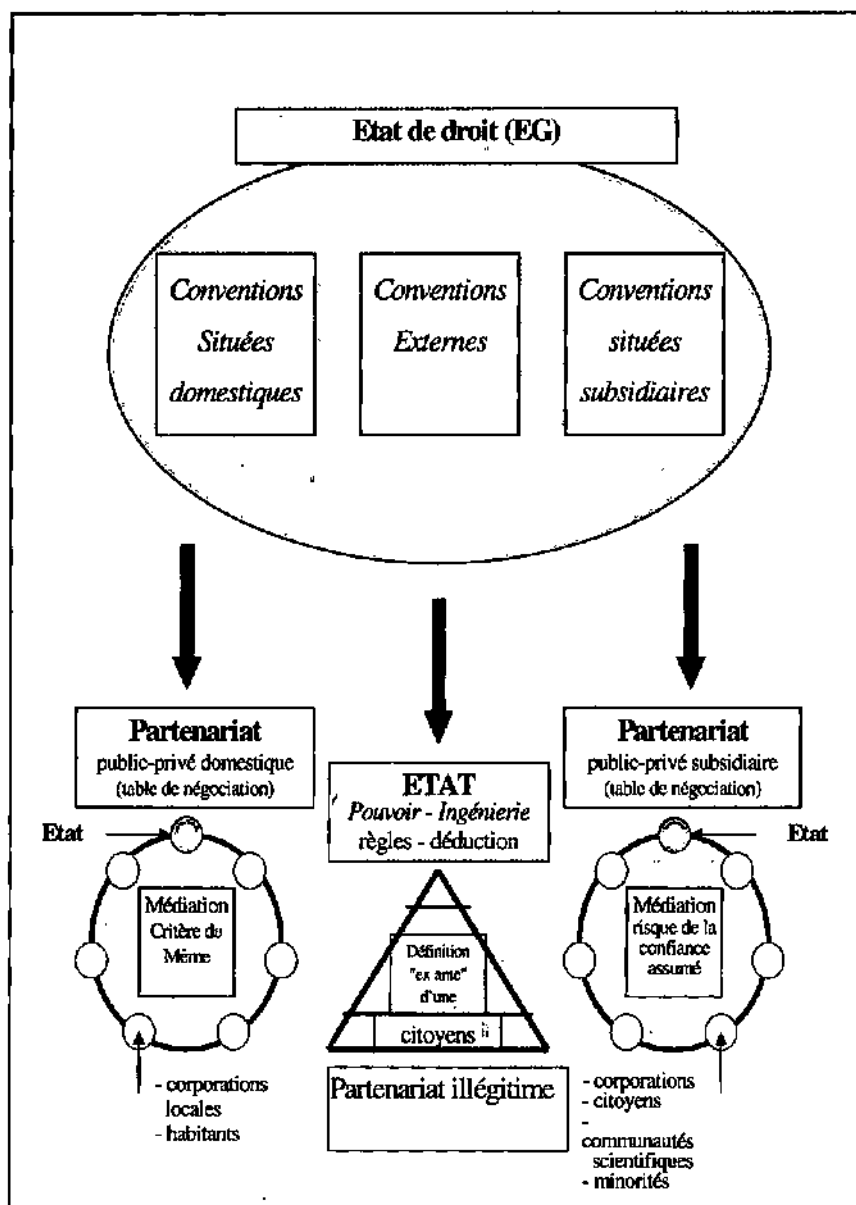
Si un régime d'action domestique en justesse est possible, c'est grâce à la domination du *même*. Il va sans dire que ce critère du

même fait courir à l'action institutionnelle certains risques de dérapage vers l'exclusion. Ainsi que nous l'avons signalé, l'échiquier politique se caractérise par une écrasante majorité de membres du parti radical et du parti démocrate chrétien. Il suffirait certainement qu'une opposition politique conséquente survienne à Sierre pour que le régime de paix en justesse construit sur des bases domestiques soit remis en question, voire qu'une transformation sociologique suffisamment importante et durable⁵⁴ s'opère pour faire vaciller le régime de paix en justesse ainsi élaboré, et ainsi obérer le pragmatisme et l'efficacité dont font preuve depuis quelques années les acteurs économiques, culturels et politiques de la ville de Sierre.

Un régime de paix en justesse construit sur des valeurs subsidiaires n'accorde aucun intérêt à préserver le même, condition *sine qua non* de l'invention de diverses formes de partenariat dans un cadre domestique. La confiance en l'autre que réclame toute forme de coopération se construit dès lors sur d'autres principes, qui doivent être assumés par tous dans des situations précises, comme le précisent bien Millon-Delsol et Salais & Storper.

le schéma ci-dessous tente de synthétiser par comparaison les différents types d'organisation que les conventions observées génèrent :

54 Immigration ou autrement dit formes diverses d'intrusion de « l'autre », mobilité, pendularité, conflit de générations, etc.



Peut-être le schéma ci-dessus a-t-il pour principale qualité de rendre - nous l'espérons - plus compréhensibles les structures héritées des diverses formes de conventions observées. Nous remarquons ici deux types de coordination: une coordination verticale structurée par les conventions d'ordre externe, et une coordination horizontale provenant de deux types de convention, les conventions domestique et subsidiaire. En ce qui concerne le partenariat subsidiaire, nous pouvons remarquer une potentialité d'ouverture plus grande vers d'autres partenaires⁵⁵, en comparaison du partenariat d'obédience domestique. Ce dernier construit comme nous l'avons dit des critères de type identitaire lorgnant vers l'exclusion. Si, dans le cadre d'un Etat externe, les minorités n'ont pas droit au chapitre lors de délibérations politiques, ce n'est pas par volonté d'exclusion - le critère du même n'étant pas considéré comme légitime - mais parce que ne sont reconnus par convention que des citoyens dans un débat public. Assumant la dignité humaine en tant que transcendance, la convention subsidiaire à laquelle adhèrent les acteurs empêche ces derniers de repousser a priori toute revendication culturelle minoritaire, sous prétexte qu'elle irait à l'encontre de la dignité telle qu'elle a été définie, c'est-à-dire à partir d'un calcul : tous les hommes sont égaux en droit et le rôle de l'Etat est d'en déduire une égalité de traitement. Ne sauraient être pris dans cette définition ou légitimé une quelconque action officielle de l'Etat en faveur de minorités culturelles, religieuses ou économiques.

Si, comme nous l'avons indiqué dans le schéma ci-dessus, le partenariat est considéré comme illégitime dans les conventions « signées » dans un Etat externe, certaines réalités observables et situées pourraient à première vue démentir notre assertion. En effet, il existe malgré tout de nombreux exemples de coopération publiques-privées. Cependant, Pierre Lascoumes (1991, p. 230) en identifie deux types :

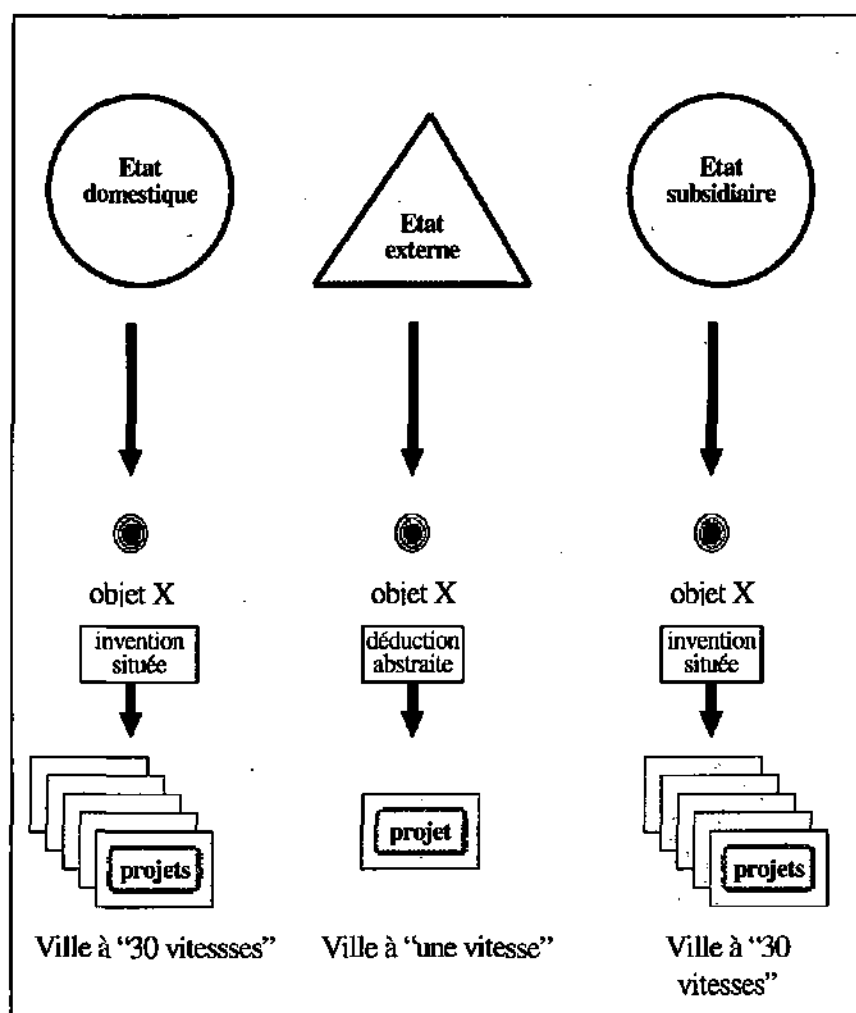
⁵⁵ En particulier les minorités culturelles.

1ère conception: la négociation comme aveu d'impuissance dans la mesure où l'Etat serait contraint de négocier ses interventions normatives

(...)

2ème conception: la négociation comme tactique, c'est-à-dire le recours à un instrument flexible permettant d'atteindre une zone de la vie sociale qui échappe à l'action normative classique. On aurait affaire là à un point de vue réaliste sur les limites de l'action publique. Il s'agirait d'une position volontairement retenue: la crédibilité de la négociation repose sur une trêve temporaire de l'utilisation de la voie autoritaire (...).

La première conception est évidemment à rattacher au contexte de conventions externes. La deuxième conception pourrait parfaitement qualifier la place et le rôle de l'Etat dans le contexte de conventions situées subsidiaires.



Ce que nous désignons comme un « objet X » dans le schéma ci-dessus pourrait tout aussi bien représenter une problématique de développement économique, agricole, touristique, de développement culturel, que de politique de la santé ou de l'éducation. Si les conventions externes déduisent grosso modo d'un raisonnement et d'un calcul un projet abstrait et ubiquiste

pour chaque objet à prendre en compte, les conventions situées⁵⁶ adaptent les actions institutionnelles en fonction des situations lorsque des contextes différents l'exigent. A chaque fois, un projet est inventé en collaboration avec des acteurs locaux, le projet étant le fruit des négociations menées avec ces derniers. Les critères fondant un projet situé ne sont valables que pour un lieu donné et en aucun cas reproductibles en d'autres circonstances. Ce qui reste *transportable*, c'est la structure de l'espace public qui a produit le projet et la légitimation subsidiaire qui fonde en droit ce même espace.

Revenons à nouveau sur les diverses formes de conventions que nous avons observées. Il va de soi que la typologie que nous avons dégagée ne prétend aucunement à l'exhaustivité. Il est possible et même plus que probable qu'existent d'autres formes de compromis participant à la constitution de régimes divers que nous n'avons pas identifiés. Ensuite, Il est utile d'insister encore sur le fait que toute typologie - et la nôtre pas moins qu'une autre - constitue une sorte de caricature ou de réduction de la réalité. L'observateur averti trouvera certainement mille et un détails contredisant nos conclusions; encore faudrait-il que ces « mille et un détails » puissent constituer une critique suffisamment structurée et argumentée pour jeter un solide doute sur les propos que nous défendons. Enfin, il faut préciser que la cité subsidiaire n'a pas été observée comme valeur structurant de manière dominante la conduite des actions d'une quelconque ville ou de tel ou tel canton. Nous l'avons vue - en tout cas interprétée - à l'œuvre dans certains projets, tels les Gründerzentrum. Nous l'avons dépistée comme clandestine dans certaines actions

56 Il faut relativiser ici la capacité qu'aurait une coordination domestique à inventer une « ville à 30 vitesses ». Notre terrain - la ville de Sierre - nous a permis d'observer ce que nous pourrions nommer une *fratrie*. Sans véritable hiérarchie apparente, les acteurs se coordonnent entre eux de manière collégiale. Par opposition, il nous est difficile d'imaginer une coordination domestique de type patriarcal réussir à déployer des actions à plusieurs vitesses. Un peu à l'image de la convention externe, la structure hiérarchique de type « Ancien régime » que la coordination patriarcale imposerait ne tolérerait pas de relations horizontales avec d'autres acteurs institutionnels.

cantoniales de développement endogène. Nous l'avons entendue en tant qu'action « feutrée » dans la commune de La Chaux-de-Fonds. Mais il aurait été encore improbable aujourd'hui de l'observer comme structure dominante : comme nous le disions en introduction générale, nous vivons une sorte d'époque charnière entre des conventions externes encore solidement installées et une multitudes d'actions à caractère pseudo-institutionnel et étrangères à ces premières conventions. Par contre, s'ajoutant à l'exemple du *Gründerzentrum*, se développent dans plusieurs villes de Suisse alémanique, de même que dans certaines villes françaises sous l'impulsion de l'Europe, de nouveaux espaces publics de négociation et de création autour de projets d'aménagement et d'urbanisme. Dans les villes de Zurich, Baden ou Berne se sont développés des *Stadtforum*, expressions typiquement subsidiaires d'espaces publics de négociation et de création que nous décrivons plus en détail à la fin de ce chapitre.

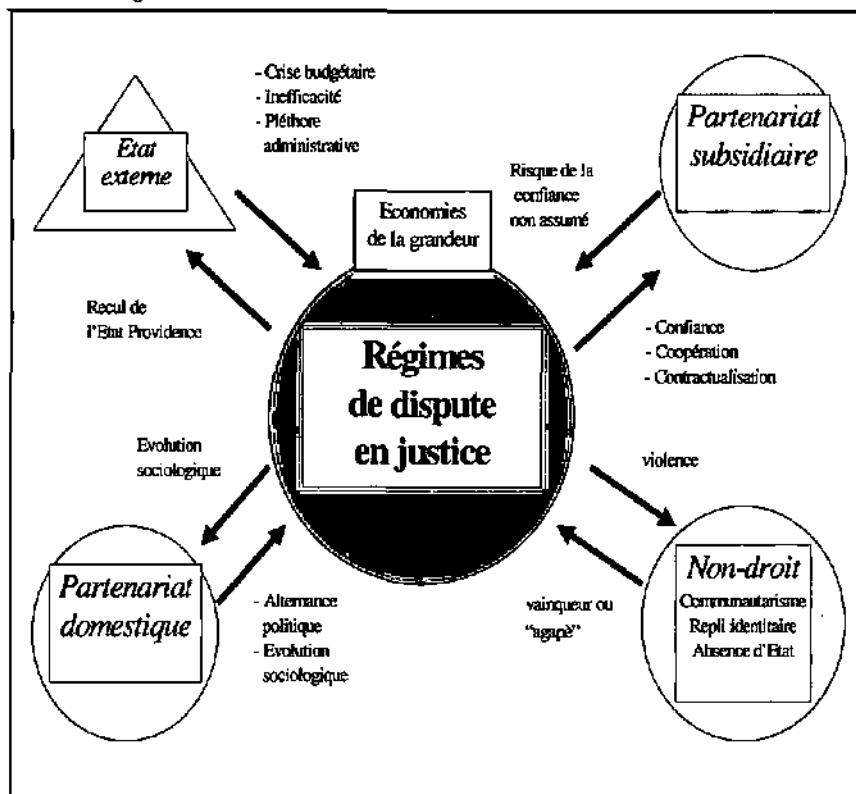
Nous voyons par contre la subsidiarité comme force émergente à l'œuvre dans bon nombre d'écrits scientifiques, économiques, juridiques et philosophiques. Comme l'aura compris le lecteur, ce dernier chapitre est non seulement une contribution visant à dépasser, en les complétant, les modèles théoriques utilisés, mais aussi une tentative de synthèse, à caractère anthropologique, des éléments de réflexion que proposent les écrits précités.

Notre propos a enfin un caractère de manifeste. Si nous nous permettons de « manifester » pour plus de subsidiarité, c'est non seulement parce que nous la voyons comme force émergente mais également parce qu'elle nous semble représenter une alternative intéressante face aux impasses matérielles et sociales que rencontre aujourd'hui l'Etat providence.

En effet, parler de « période charnière » ne signifie pas pour autant que l'évolution des actions institutionnelles ira forcément vers des pratiques de plus en plus subsidiaires. Ce serait là pécher par excès de naïveté. Dans le schéma ci-dessous, les quatre régimes d'actions décrits sommairement dans l'introduction de ce

travail sont présentés. L'Etat externe, le partenariat domestique ainsi que le partenariat subsidiaire représentent trois types différents d'action de paix en justesse. Le schéma est cependant dynamique; ces registres d'action ne sont pas acquis une fois pour toutes, bien que chaque type d'organisation développe des stratégies destinées à garantir tant bien que mal leur pérennité. C'est la raison pour laquelle nous avons représenté des sortes de « boucles de rétroaction » reliant chacun des types d'action schématisés. Tout retour, tout progrès, toute régression est possible, les enjeux se situant dans le cadre des innombrables types de régime de dispute en justice.

Comme le montre le schéma ci-dessous, ce que l'on nomme la « crise de l'Etat providence » peut très bien déboucher sur un « moins d'Etat » sans transformation notable sur la manière de penser ce dernier ainsi que les actions qui en découlent ou, pire, régresser vers des pratiques communautaristes exclusives voire la violence. Une violence éradiquée soit par une hypothétique réconciliation (agapè), soit par la confirmation tragique d'un vainqueur. Les organisations domestiques peuvent parfaitement être remises en cause par l'apparition d'une opposition politique forte ou plus prosaïquement par une évolution démographique et sociologique diluant la force malgré tout inventive des coordinations construites sur un « territoire », une identité, une mémoire collective. Bien entendu, la subsidiarité, au même titre que les autres types de régime de paix en justesse, n'est pas à l'abri d'une régression de la coordination qu'elle promet.



6.1. Culture et subsidiarité

Nous avons vu que dans un régime de paix en justesse caractérisé par un compromis civique-industriel, la culture était définie en tant que politique et intégrée en tant que telle dans l'action de l'Etat centralisateur. En fonction des époques, cette même politique culturelle pouvait être définie selon des topiques d'ordre classique ou universaliste⁵⁷. Puisque l'expression artistique participait pleinement à la redéfinition constante et problématique de la dignité humaine⁵⁸, le rôle de l'Etat consistait entre autres à

⁵⁷ En France par exemple, nous avons vu que c'était à partir de l'action du ministre A. Malraux sous le gouvernement de De Gaulle dans les années 60 que la politique nationale en matière de promotion de la culture allait s'ouvrir aux valeurs de la topique universaliste.

⁵⁸ Cf. L. Quéré (1982).

garantir matériellement l'éclosion de diverses formes d'expression artistique hors des critères consuméristes du monde marchand.

Dans un cadre administratif marqué par une subsidiarité complète, la dignité humaine est bien sûr défendue mais elle reste un mystère et est assumée comme telle. Il n'est donc plus du ressort de l'Etat de définir a priori et de manière « externe » une politique donnée de la culture. Dès lors les topiques culturelles sont davantage susceptibles de se privatiser. On pourrait dire que l'Etat gagne ainsi en « laïcité culturelle ». Cette même « laïcité » permet entre autres à l'administration publique de penser certains objets - que d'ancuns qualifieraient de culturels - comme des objets marchands. Le terme « d'industrie culturelle » qui, politiquement, est loin de faire l'unanimité, est cependant admissible dans un contexte subsidiaire. Cette émancipation de l'autorité permet par exemple à celle-ci - en fonction des « circonstances » - d'imaginer plus facilement des politiques de développement touristique basées sur des objets dits culturels: musées, festivals, bâtiments historiques, etc.

Cela ne signifie pas pour autant que la culture sorte complètement du politique, mais ce dernier, ne tenant plus une position hiérarchiquement supérieure, se transforme en *partenaire* des acteurs culturels. L'Etat tient en égal respect ces derniers, ou autrement dit en « égale considération ». Le partenariat peut également s'élargir vers d'autres acteurs, privés ceux-ci, susceptibles de jouer un rôle de sponsoring et de mécénat.

Nous avons dit que les valeurs subsidiaires encourageaient toute forme de négociation. Pour qu'un acteur culturel puisse légitimement participer à ces mêmes processus de négociation, il doit être considéré comme « représentatif » d'une communauté, d'une association ou d'une tribu. Cette question de la représentativité dans le cadre de conventions situées subsidiaires pose par contre un problème: qui est représentatif et qui ne l'est pas ? Si cette question peut être facilement réglée dans une situation domestique par le critère du même, si elle peut être

aisément définie par un calcul dans des conventions externes bâties sur un compromis civique-industriel, cette question de la représentativité dans un cadre subsidiaire doit faire également l'objet d'un débat situé inventant des critères valables pour un lieu donné et jamais reproductibles.

Ce changement « d'état » de l'autorité entraîne de profondes transformations dans la manière même de penser la conduite du budget annuel attribué à la culture. Si dans le cadre de conventions externes, à l'instar de la ville de La Chaux-de-Fonds, le budget culturel est dans la mesure du possible pérennisé, stabilisé dans le temps et dans les principes de distribution, l'autorité subsidiaire abandonne le principe de pérennité pour une politique budgétaire d'abord conditionnée par l'état ponctuel des finances publiques. La règle du saupoudrage déduite de la topique universaliste est également abandonnée. Cela signifierait-il que toute action publique en faveur de la culture serait repoussée au nom de la nouvelle « laïcité culturelle » de l'autorité ? Certainement pas. Il serait au contraire tout à fait imaginable de voir de nouvelles formes d'action survenir, telles de multiples formes de partenariat, de mécénat ou de *sponsoring* - nous nous trouvons de fait dans la « ville à trente vitesses » - nouées en toute transparence avec des acteurs économiques susceptibles de jouer un rôle actif de mécénat autour de projets culturels ponctuels. La cité subsidiaire légitimerait ici la nouvelle position partenariale de l'autorité publique. A une autre vitesse et en fonction des contingences financières, l'autorité pourrait jouer un rôle réellement subsidiaire - au sens classique du terme - au bénéfice d'objets culturels réputés absolument « invendables » auprès des acteurs privés. La politique de l'autorité publique en matière d'aide à la culture serait certes parfaitement inégalitaire : certains objets culturels recevraient davantage que d'autres de l'autorité, mais elle ne serait pas dénuée d'équité puisque les objets culturels pauvres de tout pouvoir de séduction seraient malgré tout soutenus.

Il ne serait plus du ressort de l'Etat de déduire une stratégie de développement touristique ou économique basée sur la culture, mais il serait par contre tout à fait imaginable de voir l'Etat ou la ville subsidiaire *stimuler* un ou des projets touristiques ou plus simplement marchands autour des outils disponibles. L'enjeu n'est plus de *déduire* mais d'*inventer* avec. Hôteliers, restaurateurs, acteurs culturels, spécialistes du tourisme, acteurs économiques, chefs d'entreprise, mécènes, tour opérateurs, etc. pourraient représenter ici et là ces divers partenaires. Il serait par exemple plausible de parvenir à intéresser des entrepreneurs horlogers à la gestion nouvelle d'un musée d'horlogerie potentiellement important, a fortiori lorsque l'on sait que l'ouverture toujours plus grande de l'appellation « Swiss Made » à des produits horlogers moyen voire bas de gamme construits en très grande partie à l'étranger, génère des réflexions nouvelles chez bon nombre d'entreprises spécialisées dans le haut de gamme autour de la mise en place de sortes d'AOC pour compenser un déficit de distinction⁵⁹. Le musée pourrait jouer là un rôle de relais, une « preuve médiatique » du bien-fondé de la démarche privée.

Un objet culturel comme le Club 44 est aujourd'hui encore en grande partie financièrement alimenté par les dons ou l'achat d'abonnements d'acteurs privés locaux. Le Club 44 reçoit également une subvention annuelle de la commune de La Chaux-de-Fonds. Bien que l'existence financière du Club est liée au bon vouloir des donateurs privés et des pouvoirs publics, elle n'est en rien l'expression d'un partenariat public-privé. Les divers acteurs ne se voient pas, ne collaborent pas. Du moins pas officiellement, c'est-à-dire pas dans des lieux officiels et transparents de négociation. Penser l'existence d'un tel Club liée à une forme de

59 En 1994, trois entreprises horlogères chaux-de-fonnières spécialisées dans le haut de gamme ont tenté de se concerter autour d'une appellation d'origine. Les autorités chaux-de-fonnières ont été invitées à participer à cette réflexion. Elles n'y ont répondu que du bout des lèvres – conventions externes obligent – en nous envoyant, alors simple mandataire, au-devant de cette négociation qui malheureusement n'a pas abouti.

partenariat public-privé signifierait certes une indépendance créative fortement remise en cause, mais il n'est pas sûr - loin s'en faut - que la créativité soit muselée.

Les formes de partenariat que les valeurs subsidiaires fondent ne concernent pas uniquement des coopérations entre acteurs publics et privés, elles peuvent également influencer les rapports horizontaux que des autorités diverses peuvent entretenir. La construction du nouveau théâtre de la ville de Neuchâtel en est un bel exemple :

O. Et puis là, concernant la création de ce théâtre, il y a eu aussi un compromis politique fort autour de la création de ce théâtre ?

E. Il y avait en tout cas une volonté depuis de nombreuses années d'en faire un nouveau, et le compromis, il était déjà intervenu avec le projet précédent. Il y avait eu un référendum qui avait... Dans le cas qui nous intéresse aujourd'hui, il faut dire que la régionalisation, c'est-à-dire la création d'une société anonyme immobilière qui construit un théâtre, auquel la Ville de Neuchâtel participe, posait des problèmes un peu différents, parce que dans le précédent projet, on demandait un crédit de 38 millions. Un référendum, c'est assez facile à lancer sur un projet de 38 millions. Dans le projet actuel, on demandait une participation de la ville de 3 millions et demi. Alors évidemment que psychologiquement et sur le plan populaire, une participation de 3 millions et demi, c'est beaucoup plus facile à faire passer (...).

O. Et puis pour la construction, vous m'avez dit « c'est une SA... ». Je n'ai pas compris le...

E. C'est une société anonyme qui comprend 16 communes qui versent chacune un montant proportionnel à leur nombre d'habitants ; 60 francs par habitant.

O. Donc une sorte de péréquation entre les différentes communes ?

E. Oui mais c'est une participation volontaire. C'est-à-dire que certaines communes n'y participeront pas. Enfin,

16 ou 17 communes, c'est un bon résultat (...). Ça représente quand même tout le littoral neuchâtelois ou l'essentiel du littoral neuchâtelois. Et ça lui permet, à cette société, d'emprunter le reste de la somme sur le marché des capitaux comme n'importe quelle société. Et cette société louera le théâtre à un syndicat d'exploitation, qui sera aussi constitué d'un certain nombre de communes (Entretien du 3 avril 1998 avec le responsable communal des affaires culturelles de la ville de Neuchâtel).

Participation des communes	3'000'000.-
Ville de Neuchâtel	3'500'000.-
Prêt de l'Etat	7'000'000.-
Apports de fonds privés	3'000'000.-
A financer par emprunt	7'500'000.-
Total ⁶⁰	24'000'000.-

Nous avons donc affaire ici à une forme de contractualisation originale, bousculant les traditionnelles politiques exclusives des fiefs domestiques. Cette forme de contractualisation n'est pas à confondre avec les nombreuses tentatives déjà anciennes, en France comme en Suisse, de rationalisation du territoire par la création de supercantons. Rien n'est plus étranger à l'idée de subsidiarité que la proposition civique-industrielle de définir à priori un « optimum territorial » dans l'idée de faire baisser les coûts de fonctionnement publics, d'assurer une meilleure promotion économique⁶¹ ou touristique, comme le dit fort bien Alain Faure (1996). Comme nous l'avons déjà maintes fois répété,

60 Ce tableau de financement est extrait de la plaquette de présentation du théâtre de Neuchâtel *Un théâtre régional à Neuchâtel* (1997).

61 Il est clair que le marketing territorial, démarche fort coûteuse pour toute collectivité publique, en sortirait renforcé. Nous avons pourtant vu au chapitre IV quels types d'effets pervers en matière de développement endogène et de gestion du social étaient associés à ce genre de démarche.

si toute démarche publique doit se fonder sur la nécessité de minimiser l'incertitude, conventions externes et conventions situées s'y prennent de manière différente et parfois opposée. Si une des principales propositions du compromis civique-industriel consiste à agir sur l'espace en proposant de nouvelles cartographies plus grandes du territoire, la subsidiarité tire des contingences territoriales une force pour agir sur des objets toujours précis et situés. Cette force peut ainsi aider à fonder diverses formes de partenariat horizontales où l'idée, par exemple, d'abaisser les coûts de fonctionnement publics peut être abordée de front.

Comme le montre l'exemple du théâtre de Neuchâtel, la culture peut fort bien être l'un de ces multiples objets générés et gérés par des valeurs subsidiaires. Il ne faudrait pas croire que tout cela s'organise comme par enchantement et hors de toute « canalisation » juridique ; ces nouvelles formes de collaboration autour d'un objet culturel se construisent sur la relativement récente loi cantonale neuchâteloise sur les communes et sur la notion de syndicat intercommunal que cette dernière promeut. On voit poindre ici de manière concrète la distinction établie par Morand, Lascoumes, Flückiger et d'autres entre notions de règle et de principe. C'est bien un *principe* au sens juridique du terme que d'encourager la collaboration intercommunale – hors de toute attitude contraignante – par la création d'un syndicat intercommunal. Ce syndicat a joué en l'occurrence le rôle *subsidaire* d'un lieu public de collaboration fructueux.

Si l'on reprend les distinctions faites par L. Boltanski (1990) entre les diverses formes d'action qui caractérisent le jeu politique et administratif de toute société dite de droit, tout régime d'action de paix en justesse s'appuie sur des dispositifs techniques idoines : nébuleuse d'objets tels que textes de loi, commissions consultatives, parité de la représentation politique, modes de rhétorique publique respectant les compromis dominants, etc.

Comme nous l'avons vu, le régime d'action de paix en justesse tel qu'observé à La Chaux-de-Fonds équivaut aux conventions d'ordre externe ainsi que nous les avons précédemment décrites. Remettre en cause ces conventions au profit d'un autre type de régime de paix en justesse représenté par des conventions situées signifie non seulement l'obligation d'affronter - forcément - un régime de dispute en justice mais également de remettre en cause les objets participant de la convention incriminée. En admettant que le projet politique déclencheur des « hostilités » défende une conception clairement située de l'action publique, ce même projet ne pourrait faire l'économie d'une remise en cause des commissions consultatives telles qu'elles sont actuellement pensées, que cela soit dans le domaine de la culture, de l'économie⁶² voire de l'urbanisme⁶³. Nous avons vu que le rôle fondamental de ces commissions n'est pas tant de créer des tactiques de développement local que d'assurer et réassurer encore la fiabilité des conventions politiques locales. En d'autres termes, le rôle premier des commissions consultatives ne consiste pas tant à agir qu'à construire perpétuellement les conditions d'un dialogue, c'est-à-dire un régime de paix en justesse, une coordination donnée. Il est dès lors inutile d'espérer que puisse venir de ces mêmes commissions quelque initiative rendant grâce au particulier et amorçant ainsi une réflexion plus située ou subsidiaire par rapport à la pluralité et à la complexité des réalités culturelles et économiques⁶⁴.

62 Cf. chapitre IV.

63 Dans mon mémoire de licence (1993), j'avais implicitement démontré que la définition et la gestion des objets patrimoniaux était exclusivement du ressort du pouvoir. Le dialogue qui pouvait s'instaurer entre, d'un côté, acteurs politiques, chefs de services et commission d'urbanisme et, en face, propriétaires, habitants et maîtres d'œuvre, n'était et ne pouvait être que d'ordre informatif.

64 Encore une fois, il est nécessaire d'insister sur le fait que ce n'est pas la compétence intrinsèque des acteurs publics qui est ici remise en cause.

6.1.1. La rétrocession fiscale culturelle: un principe de la ville à 30 vitesses

Le 22 novembre 1999 paraissait dans le journal *Le Temps* un dossier consacré au mécénat culturel. Les articles le composant insistaient sur la nécessité matérielle d'offrir la possibilité au contribuable (personne physique ou morale) de déduire de ses gains imposables les donations faites au profit d'organismes (fondations, associations) culturels à but non lucratif. La première justification des journalistes est connue: en Suisse romande en tout cas, les finances publiques cantonales et communales sont au plus mal, même si elles n'atteignent pas (encore ?) la gravité des situations chaux-de-fonnière et locloise. Les autorités ne parviennent plus à maintenir le niveau de leurs subventions, mettant du même coup en danger la qualité voire la survie de nombreux objets culturels. La solution ? Donner la possibilité au citoyen de participer directement au maintien et au développement d'équipements culturels sans qu'il n'ait la désagréable sensation de s'appauvrir.

Cette première justification s'appuie d'ailleurs sur plusieurs exemples existants et ne cherche qu'à les généraliser voire à les systématiser: il est vrai que la Confédération autorise des déductions sur la taxation des impôts fédéraux, sur la base d'une liste limitée d'organismes à but d'abord humanitaire. Il est vrai aussi qu'à Bâle-ville par exemple, le mécénat privé en faveur d'institutions culturelles est illimité, contribuant ainsi largement à créer une vie culturelle intense. Il est vrai enfin que le canton de Neuchâtel n'est pas en reste, même si ce type de pratique est extrêmement limité: quelques objets et quelques projets bénéficient à titre exceptionnel et dans des limites de temps strictes, de coups de ponces fiscaux autorisés par l'administration cantonale. Le musée international de l'horlogerie à La Chaux-de-Fonds, par exemple, a eu dernièrement la possibilité de profiter de donations privées déductibles des impôts, pour l'achat d'une

oeuvre exceptionnelle de Salvador Dali⁶⁵. Fondées sur l'article 26n de la loi cantonale sur les contributions, les conditions d'octroi sont définies comme suit: valables uniquement pour les exercices 1999 et 2000, les donations déductibles doivent représenter au moins 500 francs mais ne pas dépasser 5% du revenu imposable.

La seconde justification est d'ordre marchand. Il semble bien que de telles mesures a priori coûteuses – du moins en ce qui concerne l'exemple bâlois – aient pour effet bénéfique de contribuer indirectement à enrichir les caisses publiques: le mécénat permet à de nombreux organismes culturels d'engager de futurs contribuables. Ces mêmes organismes bénéficient de plus de moyens pour proposer des prestations attractives; ils voient ainsi leur fréquentation augmenter. Au passage, les communes qui grèvent les entrées d'une taxe peuvent faire un substantiel profit. Les subventions communales ou cantonales peuvent être revues à la baisse en ce qui concerne les objets "vendables": d'importantes économies peuvent être réalisées. Enfin, les organismes culturels soumis à l'impôt et renforcés par ces mesures fiscales sont susceptibles de fournir un appoint non négligeable.

Si l'on peut penser que les journalistes du quotidien *Le Temps* sont animés de louables intentions qu'un grand nombre d'acteurs tant publics que privés sont susceptibles de trouver "intéressantes", on n'a encore rien dit sur la signification politique de telles propositions. **Dans le cadre de conventions externes, systématiser un mécénat fiscalement déductible est proprement impensable.** Pourquoi ? Parce qu'il entre en contradiction complète avec des formes de coordination bâties tant sur la topique universaliste que la valeur civique d'égalité de traitement. Imaginons que les journalistes s'entêtent à imposer leur point de vue, il y a fort à parier que leurs contradicteurs s'affairent à dévoiler leurs "véritables intentions" en démontrant naïvement

65 La fondation Musica-Théâtre pour la restauration du théâtre de La Chaux-de-Fonds, la restauration de la synagogue de La Chaux-de-Fonds, la construction du musée archéologique de la Tène, ont également bénéficié de ces mesures exceptionnelles.

que leur propos est en fait une forme dévoyée de néolibéralisme militant, sous couvert hypocrite de la défense de la culture, pour un moins d'Etat. Le conflit se cristallisera très certainement autour de la distinction mécénat / sponsoring. Si, civiquement, le mécénat est encore admissible puisque, idéalement, il qualifie une donation sans espoir de profit, autrement dit un sacrifice, le sponsoring ne l'est plus. Et ce pour deux raisons. Premièrement, parce qu'il représente une forme d'échange, un investissement publicitaire. Telle entreprise investira dans tel équipement ou manifestation à vocation culturelle en espérant retrouver un gain en terme d'image. Deuxièmement, parce que tout un chacun se doute bien qu'un sponsoring fiscalement déductible contribuera directement à instituer des situations inadmissibles si l'on reste attaché aux valeurs prônées par le monde civique et la topique universaliste. En effet, les diverses formes d'expression artistique ne sont pas toutes également "porteuses" en terme d'image de marque. Certaines recevront beaucoup alors que d'autres ne récupéreront même pas les miettes. Répétons-le: s'il est louable de proposer de telles mesures, s'il est aisé d'en démontrer l'intérêt financier et public, ces mêmes considérations ne pèsent pas lourd face aux valeurs défendues par la convention externe.

Alors comment systématiser un principe de déduction fiscale a priori intéressant, tant pour les finances publiques que pour la survie et le développement de nombreux équipements culturels ? En admettant l'idée d'un Etat culturellement laïque et en œuvrant pour la mise en place d'une convention située subsidiaire. Allons plus loin: **dans le cadre de conventions situées subsidiaires et en admettant l'idée de laïcité culturelle, la systématisation d'un mécénat / sponsoring fiscalement déductible s'impose de facto comme principe légitime.** Expliquons-nous: nous avons vu plus haut que dans un cadre subsidiaire, il était retiré à l'autorité publique la responsabilité de définir seule ce qui méritait l'appellation d'expression artistique. Cette première perte entraîne une autre: l'autorité n'a plus l'obligation d'assurer de manière égalitaire la viabilité financière des équipements

culturels. Cette nouvelle laïcité culturelle a enfin pour effet non négligeable de frapper d'obsolescence toute distinction civique entre sponsoring et mécénat. Puisque tout équipement culturel est désormais "profane", le fait que certains puissent être les supports privilégiés d'opérations publicitaires ne pose plus de problème moral. Par contre, les inégalités qu'induisent ces pratiques concerne encore et toujours le politique. En effet, le nouveau statut relativiste des objets culturels n'élimine pas *l'égal* respect que ces derniers méritent. Ainsi, nous avons vu qu'il était inutile d'espérer toute *égalité en considération* dans la gestion des objets culturels en présence de conventions externes. Ce retrait apparent de l'autorité ne signifie pourtant pas son absence pure et simple. Elle se démet certes de toute topique culturelle, abandonne tout conflit stérile sur le bien-fondé d'une aide publique pour tel ou tel objet⁶⁶, mais reste pourtant bien présente. Admettons que tel objet reçoive d'importantes donations qui lui permettent de s'autogérer, l'autorité publique est tenue de se retirer. Ce même retrait devient admissible dans la mesure où l'obligation d'égalité de traitement propre à la convention externe tombe en désuétude. Admettons enfin que tel objet culturel ne parvienne pas à collecter les fonds nécessaires à sa survie, l'obligation d'égalité en considération contraindra l'autorité à subvenir à ses besoins de manière subsidiaire.

Prenons un exemple: le Musée des Beaux-Arts de la ville du Locle, comme beaucoup d'autres équipements culturels, est en train de mourir. Cet objet au riche passé et abritant une collection digne d'intérêt a la "malchance" de tenter de survivre dans une ville et dans une région aux capacités financières exsangues. Le musée bénéficie encore, mais apparemment plus pour très longtemps, d'une subvention communale de 200'000 francs. Il espère – c'est l'ultime solution de recours – un appui du canton de Neuchâtel: voir celui-ci assurer la couverture budgétaire du musée, au même titre, par exemple, que le Musée cantonal

⁶⁶ Conflits dont l'origine n'est pas intellectuelle mais est au contraire déterminés par la rareté des ressources publiques disponibles.

d'archéologie⁶⁷. Il n'est pas évident que le canton de Neuchâtel accepte cette nouvelle charge, puisque actuellement, il fait également difficilement face à ses multiples obligations. S'agripper à la topique universaliste ainsi qu'aux valeurs civiques signifie très certainement pour ce musée une mort annoncée. Que reste-t-il comme espoir ? le principe de *laïcité culturelle* associé au second *principe d'égale considération*. Nous n'en voyons pas d'autre. Imaginons, utopie réaliste, que le musée fasse partie d'une liste préalablement établie d'objets à but non lucratif susceptibles de recevoir des donations fiscalement déductibles. Imaginons ensuite que ce musée parvienne à réunir sous la forme de donations les trois quarts de la somme minimale requise pour la survie du musée. L'autorité jouerait ici un rôle subsidiaire en assurant le versement du quart restant. Si par bonheur, le musée parvenait à amasser une somme supérieure au minimum requis, l'autorité publique se retirerait purement et simplement. Un tel scénario est à l'évidence parfaitement inégalitaire mais il est *équitable*, si l'on comprend ce qualificatif comme un équivalent du monde de la subsidiarité. Ici, la notion d'*égalité en considération* est réalisée.

Pour épargner à l'acteur public la désagréable épreuve d'ouvrir une surprenante boîte de Pandore, précisons, comme nous l'avons déjà fait, que la convention située subsidiaire ne retient qu'une définition très large de la culture. Elle admet et défend l'idée d'un citoyen sexué et porteur de "fétiches", pour autant que ces mêmes "fétiches" ne contreviennent pas aux principes de commune humanité et de commune dignité. Ces fétiches peuvent être un dieu, une manière de manger et de se vêtir, une langue ou encore un objet culturel. A l'extrême, cette définition très large de la culture a par exemple pour effet non négligeable de relativiser toute hiérarchie entre communautés d'intérêt constituées autour de formes d'expression artistique données et de communautés religieuses. A terme, la place actuelle du religieux dans le canton

67 Cf. procès-verbal de la séance du 25 novembre 1999, du comité du Musée des Beaux-Arts de la Ville du Locle.

de Neuchâtel ou ailleurs pourrait être perçue comme une forme de discrimination qu'il conviendrait de résoudre: si l'on admet que l'art contribue au même titre que le religieux à stabiliser la personne en proposant un sens à sa vie, le mécénat fiscalement déductible devrait in fine s'ouvrir également à d'autres objets. Cette question est absolument cruciale, et ce d'autant plus que certaines communautés religieuses, telles que protestantes ou catholiques, jouent un rôle fondamental et finalement très onéreux pour la cohésion du tissu social, en assurant la présence de certains services sociaux aux plus démunis. Il n'est pas erroné de penser qu'en l'absence de services tels que l'EPER (Entraide protestante suisse) et Caritas (Entraide catholique), l'Etat n'aurait pas les moyens matériels d'assurer à lui seul un système de protection social qui prend chaque jour plus d'ampleur. Il est bien sûr que les communautés religieuses s'appuieraient sur cette réalité-là pour justifier d'un droit certainement légitime à bénéficier de donations fiscalement déductibles. Non plus seulement à l'échelle nationale puisque la possibilité existe déjà sur la base d'une liste assez stricte, mais à l'échelle cantonale-communale⁶⁸.

Et dans tout cela, que deviennent les anciens "appareils politiques"? Toute commune d'importance bénéficiant d'une politique et d'un budget culturels s'appuie sur les travaux d'une commission consultative nommée ad hoc. Nous avons vu plus haut que son rôle n'était pas d'instituer à proprement parler des actions en faveur de la culture mais de construire encore et toujours la coordination indispensable à la bonne tenue de la convention externe. **Dans le cadre d'une convention située subsidiaire, cette commission devient enfin et officiellement ce qu'elle n'a jamais cessé d'être: une commission d'éthique.** Présidée comme dans l'"ancien régime" par un conseiller

68 Il faut savoir que si les communes, du moins dans le canton de Neuchâtel, ont la possibilité administrative de lever l'impôt ainsi que de jouer, dans une mesure fixée par l'autorité cantonale, sur les barèmes fiscaux, elles n'ont pas la liberté de choisir les objets susceptibles de bénéficier de la manne fiscale.

communal en charge du dicastère "culturel", dirigée et animée par un délégué culturel dans les fonctions ont radicalement changé⁶⁹, elle institue non pas des actions en faveur du développement culturel mais enregistre tout d'abord les doléances d'organismes à but non lucratif. Débattant ensuite du bien-fondé de ces dernières, elle est directement chargée d'établir la liste des objets susceptibles de bénéficier de donations privées fiscalement déductibles. Enfin, elle a la responsabilité de négocier et justifier auprès de l'autorité cantonale le listage de nouveaux objets fiscalement déductibles, la responsabilité de négocier un plafond de déduction fiscale: doit-il être fixé à 5%, 10%, voire plus, du montant imposable? Le sens politique de cette commission ne se réduisant plus simplement à la construction de la coordination gauche / droite, elle rassemble bien d'autres personnes. Le choix de ces nouveaux acteurs ne se fait pas selon des critères hors sol, mais selon les circonstances, sociales, politiques et économiques des lieux concernés⁷⁰. Même si l'autorité, comme nous l'avons précisé avec la présence de conventions situées subsidiaires, s'est démise de toute prétention à définir ex ante ce que sont les "bons" objets culturels méritant de fait une promotion ainsi qu'une subvention publique, les débats autour de la grandeur des objets culturels ne disparaissent pas pour autant. Ils se trouvent au contraire stimulés. Avec une petite différence cependant: l'autorité publique n'y fait plus la pluie et le beau temps en contribuant à les étouffer; elle se contente au contraire de les organiser, les encadrer, les légitimer.

Que l'on nous comprenne bien. Promouvoir un retrait du secteur public par rapport à la culture ne signifie pas forcément chanter

69 Le délégué ne se contente plus, comme nous l'avons vu au chapitre V, de jouer le rôle de tampon entre les conflits aujourd'hui privés autour de la "culture", et un politique sempiternellement occupé à construire sa propre coordination, c'est-à-dire à étayer un régime de paix en justesse que les voix toujours discordantes du "tiers état" (nous empruntons cette notion à Bruno Latour) pourraient remettre en cause.

70 Par exemple, représentants des partis politiques locaux, leaders d'opinion, acteurs culturels, spécialistes scientifiques, représentants de communautés religieuses, de minorités culturelles, acteurs économiques, etc.

avec les sirènes néo-libérales du new public management. Nous nous trouvons face à un paradoxe: se satisfaire de conventions externes risque de signifier à moyen voire à court terme un moins d'Etat ou un moins de culture. Une régression que vient malheureusement confirmer le départ récent d'une troupe de danse chauds-de-fonnière réputée vers des cieux plus cléments, c'est-à-dire vers des promesses de subventions publiques plus généreuses. Nous défendons ici une sorte de présence / absence de l'acteur public: se retirer pour mieux aider. Nous défendons in fine l'idée d'un citoyen non plus réduit à un bulletin de vote mais réellement émancipé, c'est-à-dire capable de choisir, dans une mesure ainsi que sur la base d'une liste fixées par une autorité publique toujours présente, le ou les bénéficiaires de dons fiscalement déductibles.

Le rapport Clottu est *LE* paradigme culturel de bon nombre de communes et cantons helvétiques. Officialisé en 1976, son propos normatif fait encore aujourd'hui la pluie et le beau temps des débats politiques autour de la culture, à La Chaux-de-Fonds comme dans le canton de Neuchâtel. Rendons grâce à l'intelligence et à la générosité de ses propositions mais abattons-le. Sans que ce même rapport ne l'ait jamais souhaité, il contribue à faire penser qu'il suffirait d'imaginer des campagnes publicitaires efficaces et des happenings assez racoleurs pour comptabiliser des entrées susceptibles de pallier aux difficultés budgétaires. Un tel propos est totalement irréaliste et irresponsable. Décidément, les arts ne méritent pas cela.

6.2. Vers de nouveaux espaces publics

Si l'on admet que les conventions externes sont une sorte de **déni de la complexité, déni fondé sur la nécessité collective de faire reculer l'incertitude en simplifiant la réalité pour la rendre *représentable***, l'on n'a encore rien dit sur la redéfinition des places publiques⁷¹ qu'entraîne directement la remise en cause des conventions externes. En effet, si les commissions

71 La place publique est prise ici dans son sens politique, comme lieu de négociation.

consultatives ne servent à rien dans le projet global d'un développement économique et culturel en situation de rareté, si ce n'est à gloser sans fin sur les moyens à mettre en place pour améliorer une hypothétique image de marque, où dès lors peut se reconstruire le débat public et l'action ? Nous avons dit plus haut qu'il ne peut y avoir de convention située sans lieu où se construit le consensus. Mais il y a « consensus » et « consensus ». Les conventions externes inventent bel et bien des espaces publics où se fabrique un consensus autour d'une stratégie, mais celui-ci ne concerne que les partis politiques en présence, que cela soit lors des séances de travail du législatif, de l'exécutif ou des commissions susnommées. Ce premier consensus d'ordre externe est d'ailleurs indispensable pour que puisse se concevoir *dans la durée* la gestion d'un territoire. Par contre, la notion de consensus autour des conventions situées subsidiaires est double. Par définition, un premier consensus doit se nouer entre les acteurs politiques autour des valeurs subsidiaires pour que celles-ci puissent fonder un régime de paix en justesse spécifique. Le second consensus - cette fois-ci avec des acteurs privés particuliers - est le projet même des conventions subsidiaires. Si le premier consensus n'annule en rien la nécessité fondamentale d'un lieu commun - « l'hôtel de ville » - où les élus construisent sans fin sa légitimité, il serait parfaitement illusoire de voir naître d'efficaces et diverses formes de partenariat public-privé des commissions consultatives telles qu'elles sont actuellement organisées. De nouvelles scènes de négociation doivent être inventées, pourquoi pas sur le modèle des *Staatwerkstädte*, *workshops* ou encore *Stadtforum* qui se développent aujourd'hui dans de nombreuses villes de Suisse alémanique, comme Berne, Bâle, Zurich ou Baden. Dans ces workshops s'énumèrent les potentialités et les faiblesses des lieux de même que s'inventent les modalités et les tactiques susceptibles de développer les premières ou de remédier aux dernières.

A cet égard, la ville de Zurich a été une ville pionnière⁷² dans ce domaine. Depuis des années, les tentatives de la municipalité zurichoises pour dresser le plan directeur d'une importante portion du centre-ville cristallisaient conflits et oppositions des groupes d'intérêt les plus divers. Selon un schéma traditionnel suivant un processus d'ordre externe, la municipalité déduisait d'un savoir scientifique un projet censé satisfaire des normes techniques et un bien commun défini a priori par le savant et le politique. Malgré les meilleures intentions de l'autorité, le projet restait en berne car il ne franchissait pas l'épreuve de l'enquête publique. Comme le précisent Margrit Hugentobler et alii (1998), le Stadtforum de Zurich est ainsi né d'une situation conflictuelle dans laquelle *...die Gegensätzlichkeit der Widerstreitenden Interessen, die sich aus Planungsthemen kristallisierten, in den vergangenen Jahren extrem zugespitzt und zu einer Situation geführt hatte, in der die Planung der Stadt Zürich derart in juristische Verfahren verstrickt war, dass die eigentlichen, materiellen Probleme bis zum Verlust ihrer Wahrnehmung in den Hintergrund getreten waren. Mit dem Forum sollte den eingeladen Akteuren Gelegenheit gegeben werden, ihre verschiedenen Interessen und unterschiedlichen Positionen einzubringen... und durch Dialog mehr gemeinsames Wissen entstehen. Ziel war, einen Prozess zu ermöglichen, der zu besserem gegenseitigem Verständnis führt und mithilft günstigere Ausgangsbedingungen für eine Entwicklung in Zürich zu erreichen, die allen in der Stadt Zürich dient* (p. 6). Il est intéressant de constater que l'accent est mis d'abord sur un processus de dialogue et de négociation. Pour ce faire, un « espace public » est physiquement organisé autour d'une table ronde autour de laquelle sont représentés les intérêts les plus divers, tous concernés d'une manière ou d'une autre par le projet urbanistique. Mais qui « siège » réellement dans ces Stadtforum ? Chambre de commerce, commune municipale, commune bourgeoise, association d'habitants, partis politiques, élus, acteurs

72 Pour être plus précis, c'est la ville de Baden qui, la première en Suisse (1993), s'est lancée dans l'aventure du Stadtforum, également pour un projet d'aménagement.

économiques, scientifiques, etc. S'établit entre tous ces acteurs des relations horizontales, respectant exactement notre schéma illustrant plus haut les conventions situées subsidiaires. Comme nous l'a fort bien expliqué Franz Oswald⁷³, l'enjeu que défendent ces workshops ne réside pas tant dans la capacité collective à inventer des solutions qu'à faire accepter à tous les participants le risque de la confiance accordée. Comme le disent très bien Margrit Hugentobler et alii, *Diesen öffentlichen Diskurs zu initiieren brauchte Mut. Der Erfolg – so scheint es – war nicht vorprogrammiert* (p. 5). Ces deux phrases résument à elles seules les deux principaux enjeux qu'exigent les conventions situées subsidiaires : courage et absence de programmation. Risque et invention. Ces éléments constituant le *sacrifice* que requiert toute coordination basée sur le monde de la subsidiarité.

Ces nouveaux espaces publics que sont les lieux de négociation subsidiaires se caractérisent également par un autre rapport au temps. Si les espaces publics « traditionnels » s'échinent à travailler des coordinations susceptibles de contrôler le temps, les espaces publics subsidiaires *situés* le sont non seulement dans l'espace, mais également dans le temps. Ainsi en est-il du Stadtforum. Entre le mois d'août 1996 et le mois de mai 1997, ce ne sont pas moins de 10 sessions totalisant 75 heures de négociations qui furent menées. Un laps de temps maximal ne dépassant pas une année fut d'ailleurs préalablement fixé en concertation avec les acteurs. Tout comme furent préalablement précisés la structure, le mode de fonctionnement, le processus ainsi que la pertinence de la présence des participants.

A ce propos, le Stadtforum de la ville de Berne représente un progrès supplémentaire, du moins si l'on en croit les documents à notre disposition. En effet, depuis le début de cette année, sans qu'une crise préalable – comme à l'instar de l'exemple zurichois – ait été à l'origine de ce choix, un tel espace public a été organisé

73 Il dirige la chaire d'urbanisme de l'EPFZ et participe comme conseiller scientifique au Stadtforum de Berne.

sous l'impulsion de la municipalité pour aider à préciser « démocratiquement » des choix fonctionnels et esthétiques dans le cadre de la révision du plan directeur⁷⁴ des environs immédiats de la gare de Berne. Si les documents que nous avons à disposition définissent la structure ainsi que le processus caractérisant le Stadtforum, de même que la période sur laquelle se sont accordés les acteurs privés et publics pour qu'un compromis et des propositions se constituent, ces mêmes documents vont peut-être plus loin dans la définition de l'identité administrative et politique du Stadtforum :

*Keine Verbindlichkeit – keine Entscheidungsbefugnisse : die Entscheidungsbefugnisse der politischen Behörden können nicht an ein partizipatives Organ delegiert werden. Das Öffentlichkeitsforum ist der Versuch, tragfähige Lösungsvorschläge als Grundlage für die Ausarbeitung einer Vorlage zu finden. Die Transparenz der Veranstaltungen sind eine Garantie dafür, das gute Vorschläge ernstgenommen werden und damit eine Verbindlichkeit erhalten.*⁷⁵

Autrement dit, le Stadtforum ne se substitue pas au législatif. Ses conclusions n'ont pas force de loi, bien que celles-ci ont toutes les chances de s'imposer puisque elles bénéficient déjà de l'aval des représentants des principaux partis politiques et des intérêts privé. Cet outil subsidiaire organise plutôt des compromis avec les équipements civiques de la ville. Évidemment, il partage à première vue quelque point commun avec certaines caractéristiques de la commission consultative qui elle aussi se soumet à la volonté du législatif. Mais cette manière de parenté ne résiste pas longtemps à l'étude. Comme nous l'avons déjà dit, la seule légitimité du Stadtforum réside dans la réalisation d'un projet situé dans le temps et l'espace, par opposition à la légitimité

⁷⁴ Cette révision est déjà conduite en amont sous une forme partenariale : les plus importants maîtres d'ouvrage sont la municipalité ainsi que le canton de Berne, la commune bourgeoise de Berne, les CFF ainsi que les PTT.

⁷⁵ Cf. procès-verbal du 3 mars 1999 de la première séance du *Masterplan Bahnhof Bern*.

d'une commission consultative, non limitée dans le temps, et susceptible d'appréhender la totalité des objets d'un secteur donné⁷⁶. Au contraire de l'espace public civique, l'espace public subsidiaire est dissout lorsque le projet pour lequel il a été constitué est réalisé. Autre particularité : il semble que le Stadtforum ne concerne chaque fois qu'une portion de territoire. Pour des raisons d'ordre structurel, un tel espace public subsidiaire ne paraît pas être adapté pour couvrir la totalité d'un espace institutionnel tel qu'un territoire communal ou cantonal parce que se pose d'ores et déjà la question de la représentativité. Parce qu'un tel mode de faire contredirait le principe subsidiaire *d'égale considération* qui ne peut, selon nous, se déployer que dans le contexte de la *ville à trente vitesses* : trente espaces différents, trente actions partenariales situées et adaptées à un contexte social, culturel et économique donné. De plus, il faut bien constater que le projet de plan directeur couvrait environ un cinquième de la surface du territoire communal. En effet, le rapport de Margrit Hugentobler et alii, qui n'a rien de complaisant à l'égard du Stadtforum zurichois bien qu'il en souligne le succès, met en exergue la problématique soulevée par le nombre des acteurs à mettre en présence et la représentativité de ces derniers. Certains acteurs regrettaient que les minorités culturelles voire professionnelles⁷⁷ n'avaient pas été suffisamment représentées, même si un « banc » composé de cinq personnes avait été prévu pour les habitants du lieu. Si cinq personnes symbolisent l'ensemble des habitants, le problème de la représentativité n'est pas réglé pour autant. En admettant qu'il n'existe pas d'association de quartier suffisamment puissante pour fédérer l'ensemble des habitants, qui choisir pour représenter ces derniers ? Cet outil du monde de la subsidiarité ne répond évidemment pas à ces questions. D'ailleurs y répondrait-il qu'il trahirait sa vocation première, qui est justement d'inventer des

76 Economie, culture, éducation, urbanisme, etc.

77 Par exemple les prostituées, paraît-il nombreuses dans le quartier concerné.

critères valables uniquement pour un lieu donné et à un moment donné.

Cette dernière constatation nous permet de rebondir sur le concept de « ville à trente vitesses » que nous avons proposé plus haut. S'il faut bien constater qu'un espace public subsidiaire ne peut fonctionner convenablement que sur un espace plus ou moins restreint, et donc avec un nombre réduit d'acteurs, rien ne nous empêche d'imaginer une multiplication de ces mêmes espaces en fonction des problèmes à traiter, des lieux de tension et des projets à réaliser. Certes, une telle réalité serait inégalitaire selon les valeurs du monde civique, mais pourrait tendre vers une égalité en considération selon les critères du monde subsidiaire⁷⁸. Rien ne nous empêche non plus d'imaginer une multiplication de ces espaces publiques subsidiaires au profit de projets de développement ayant un rapport plus indirect avec le territoire, à savoir des projets de développement culturel, économique⁷⁹ ou encore de protection de l'environnement.

D'autres projets subsidiaires lient réflexion urbanistique, développement touristique et commercial. Il en est ainsi de la ville de Besançon en Franche-Comté. Depuis 1991, l'Etat, la municipalité, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers du Doubs et l'Union des Commerçants de Besançon se sont engagés dans une réflexion commune sur le devenir et les potentialités de développement de Besançon. La Commission européenne leur donnera, quelques années plus tard, l'occasion de concrétiser une forme de collaboration publique-privée pour le moins nouvelle à Besançon : un concours sera lancé à l'échelle européenne et adressé à toutes les villes de plus de 100'000 habitants avec, pour exigence, de réaliser *un projet*

78 Cette proposition de « ville à trente vitesses », bien qu'opposée à toute coordination civique-industrielle, démontre à qui en douterait encore que la subsidiarité ne cède rien aux partisans néo-libéraux d'un moins d'Etat ; elle ne cherche qu'à conjuguer légitimité démocratique et efficacité accrue.

79 ...mais le qualificatif *économique* est encore bien trop large pour signifier quelque chose dans un cadre subsidiaire.

*innovant en matière d'aménagement urbain, qui contribue à une cohérence économique et sociale durable*⁸⁰. 26 « projets pilotes urbains » furent sélectionnés parmi 500 dossiers réceptionnés, dont les deux villes françaises de Bordeaux et Besançon.

Le projet bisontin, intitulé *Chorus* en référence au partenariat qui l'a fait naître, est composé de quatre objectifs principaux de réaménagement dans le centre-ville. Premièrement, un réaménagement lourd du secteur du Marché consistant d'abord à réussir le paradoxe urbain de piétonniser plusieurs rues commerçantes et améliorer la desserte automobile par l'amélioration des capacités d'un parking proche ; un réaménagement consistant ensuite à construire sur un îlot jouxtant la place du marché un marché couvert de 1600 mètres carrés capable d'accueillir 49 commerçants. Deuxièmement, la création puis la labellisation d'un « Chemin des Sens et de la Création Artisanale », associant parcours touristiques thématiques, événements médiatiques annuels et artisans locaux. Troisièmement, la création d'un Musée du Temps dans un magnifique palais local, avec comme ambition avouée de favoriser des synergies entre un outil certes culturel mais également susceptible de servir de vitrine de vente à l'économie microtechnique locale. Enfin, la revitalisation du quartier Saint-Jean. Caractérisé par un parcellaire étroit, ce quartier sera libéré du trafic de transit et les déplacements piétonniers y seront favorisés⁸¹. Toujours dans ce quartier, il est intéressant de remarquer que les activités commerciales artisanales feront l'objet d'une promotion particulière de la part de la municipalité : les projets considérés comme « moteurs », c'est-à-dire *conjuguant dynamisme commercial et intérêt touristique* seront soutenus financièrement par la municipalité. Se profile ici une manière

80 Cf. Plaquette de présentation du projet *Chorus* (mai 1998).

81 La Commission européenne participe à hauteur de plus de 21 millions de francs français au financement d'un projet devisé à environ 95 millions de francs français. Le financement se fera selon une clé de répartition « helvétique » regroupant municipalité, région, Etat et Commission européenne. Les travaux, qui ont débuté en 1998, se poursuivront jusqu'en 2002.

d'appréhender le bâti, non plus selon de grandes catégories donnant lieu aux aménagements type zoning que l'on connaît (zone commerciale, industrielle, etc.), mais selon des produits spécifiques, en l'occurrence des produits de luxe à haute valeur ajoutée. Ainsi, l'identité du quartier n'est plus définie en fonction de caractéristiques sociales ou physiques dont on déterminerait « d'en haut » un projet de réaménagement, mais selon un potentiel marchand. Chacun des objectifs du projet bisontin Chorus exprime une négociation et un compromis avec le monde privé, en l'occurrence commercial. Si les différents quartiers concernés par le projet sont transformés selon des équivalents domestiques facilement légitimés politiquement⁸², ils sont également gérés comme des *marques*. Or, cette dernière caractéristique institue des distinctions symboliques dans l'espace urbain. Distinctions que le monde civique dévoilerait sans doute comme autant de facteurs d'exclusion. En nous abstenant de porter quelque jugement de valeur sur un tel projet, nous pensons qu'il n'aurait que très difficilement pu voir le jour si seuls les services administratifs municipaux, sans l'appui légitimant d'acteurs privés, avaient dû le réaliser. Pour des raisons évidemment civiques, il aurait été difficile de recevoir l'aval d'un législatif pour un projet exclusivement public instituant des différences dans des catégories professionnelles traditionnelles (les commerçants) et dans le traitement du bâti. S'il est possible et même aisé de dévoiler le projet Chorus en s'appuyant sur des équivalents civiques, il est également possible de l'appréhender de manière plus bienveillante comme une des « trente vitesses » de la ville subsidiaire, ville subsidiaire dont on a vu qu'elle était capable d'établir des différences de traitement sur la base d'une *égalité en considération* et de créer des compromis avec le monde marchand⁸³.

82 Nous pensons principalement à la notion de qualité de vie.

83 Bien qu'il existe toujours, pour chaque entité territoriale, un plan directeur embrassant la totalité du territoire communal ou régional, on peut penser qu'il existe un lien cohérent, bien que critiquable pour certains, entre l'évolution de ces mêmes plans vers des *principes* comme le constatent des juristes comme Morand.

Comme nous l'a confirmé le responsable du Service des relations extérieures de Besançon⁸⁴, les exigences de la Commission européenne ne concernaient pas seulement le projet matériel mais également le processus politique et social qui l'avait produit. Ainsi, moins que sur la matérialité même du projet CHORUS, c'est au processus institutionnel qui l'a fait naître que nous devons nous intéresser. Pour parvenir à un tel résultat, les acteurs privés et publics ont constitué deux groupes de travail distincts. Un premier groupe « transversal » rassemblant cinq chefs de service de la municipalité. Un deuxième groupe composé des représentants d'intérêts publics et privés. Ce deuxième groupe ne constituait pas une commission consultative comme on peut l'entendre au sens traditionnel du terme, mais un lieu de négociation et de confrontation nouveau, spécialement constitué pour un projet précis, localisé dans le temps et l'espace. Le premier groupe de travail était chargé de réaliser la rédaction et de produire plans et documents qui devaient être soumis au deuxième groupe partenarial. Sur une période de six mois à raison d'une à deux fois par mois, les cinq chefs de service soumettaient idées et suggestions qui étaient débattues et négociées par les représentants susmentionnés. A chaque fois, les « spécialistes » de l'aménagement étaient « renvoyés à leur copie », chargés d'intégrer idées nouvelles voire exigences particulières à une nouvelle version censée emporter une adhésion complète et définitive auprès des membres du deuxième groupe de travail.

Ce mode de faire a deux avantages non négligeables. Il permet d'abord d'intégrer dans un projet des compétences diverses augmentant la créativité potentielle de ce dernier. Il permet ensuite de prévenir d'éventuelles oppositions auprès des acteurs

Lascombes ou Flückiger (cf. la section 3 de ce même chapitre) et le développement de négociations sur le devenir de certaines portions de ces mêmes territoires. Formulons les choses autrement : il se pourrait bien qu'un plan directeur général construit sur la base de principes soit le complément obligé du concept de la ville à trente vitesses. Par l'entremise du principe, l'autorité stimule, incite, mais ne dicte plus.

84 Entretien du 9.3.99.

privés puisque ceux-ci ont déjà été intégrés au processus, mais également auprès du législatif qui n'ose en principe pas refuser son aval à une proposition préalablement soutenue par les représentants de tous les partis politiques locaux, puisque ceux-ci faisaient déjà partie du second groupe de travail. Cependant, comme le dit le sens commun, « on n'a rien sans rien ». En effet, ce type d'organisation comporte toujours un risque – c'est bien le sacrifice qu'exige la subsidiarité – le risque d'accorder sa confiance à des représentants d'intérêts parfois divergents, le risque d'espérer que soi-même comme les autres puissent se coordonner autour d'un bien commun partagé.

Avant de clore ce dernier chapitre, présentons rapidement un ultime exemple de partenariat et de subsidiarité helvétique, qui a pour étonnante caractéristique de partager une parenté structurelle certaine avec l'action susmentionnée de la Commission européenne, bien que les échelles concernées soient radicalement différentes : si la ville de Besançon est riche de plus de 100'000 habitants, la commune bernoise qui nous intéresse ici – Saint-Imier – en comprend à peine plus de 8'000. En 1998, le canton de Berne⁸⁵ lançait à l'intention de 35 villes petites et moyennes⁸⁶ le concours suivant : *Comment renforcer l'attrait des centres régionaux ?* Dans ce cadre, le canton espérait donner une impulsion afin d'encourager les centres régionaux à prendre des mesures destinées à améliorer et à mettre au goût du jour le cadre dans lequel sont offertes prestations de services et possibilités d'achats. En lançant un concours destiné à financer des tâches assumées de concert par des communes et des représentants du secteur privé, le canton innove. Le concours doit permettre de découvrir et de récompenser les meilleures solutions. C'est là une initiative du canton destinée à soutenir les projets élaborés par les

85 Plus exactement, la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, en collaboration avec l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire.

86 Villes choisies selon des critères statistiques. Dans le Jura bernois étaient concernées des communes telles que La Neuveville, Tramelan, Tavannes, Reconvilier, Moutier et bien sûr Saint-Imier.

*communes en collaboration avec des entreprises, des associations et des particuliers*⁸⁷. Plus précisément, les exigences cantonales concernaient quatre objectifs à atteindre, à savoir un cachet à mettre en valeur ; répondre, comme à Besançon, le paradoxe consistant à diminuer la densité du trafic et à améliorer l'accessibilité de la zone centrale au trafic ; enfin, produire des espaces de convivialité.

Sur les 35 communes concernées, 10 villes furent présélectionnées, sur la base de la qualité des programmes présentés, pour la suite du concours⁸⁸. Les dix programmes furent classés grosso modo en deux catégories⁸⁹. Ceux qui axaient l'essentiel de leur réflexion sur la matérialité du projet et ceux qui insistaient sur le processus politique et organisationnel à mettre en place pour favoriser des formes de partenariat public/privé. Disons tout de suite que le programme de Saint-Imier fait incontestablement partie de la seconde catégorie. Ce même programme tentait de mettre en exergue la contradiction consistant à exiger d'une commune un projet matériel sans que celui ne soit l'expression d'une négociation tout en demandant des formes de partenariat public/privé. Ainsi, le programme imérien a insisté sur la nécessité de constituer une *scène de négociation* rassemblant les représentants publics des forces politiques locales ainsi que les représentants privés des intérêts commerciaux et fonciers concernés par le programme. L'organisation ressemble à s'y méprendre à celle mise en place par la ville de Besançon : d'un côté, un lieu public de débat et de négociation. De l'autre, un groupe « d'experts » tenus de soumettre une fois par mois un projet dans le cadre de cette scène de négociation. A chaque fois, les « experts » sont « renvoyés à leur copie » pour intégrer au fur et à mesure le résultat des négociations.

87 Cf. dossier de présentation du concours.

88 Précisons que nous avons été mandaté par la commune de Saint-Imier avec un architecte-aménagiste (Jean Chatelain) pour réaliser le programme.

89 Cf. le rapport du jury pour la présélection.

Il est à l'heure actuelle un peu tôt pour dire si ce type d'organisation est un succès à Saint-Imier, les villes devant rendre un projet final au mois d'octobre 1999. Cependant, si l'on tente sommairement de spécifier le type de convention politique traditionnel régnant à Saint-Imier, on peut aisément repérer une certaine parenté structurelle – bien sûr en plus petit – avec le mode de gestion territoriale, culturelle et économique qui caractérise la ville voisine de La Chaux-de-Fonds. Dès lors, il est intéressant de constater que la proposition faite aux représentants du législatif d'aménager des espaces publics alternatifs – c'est-à-dire subsidiaires – a été rapidement comprise et fort bien accueillie. Ce simple constat nous conduit à mettre en doute les tentatives chez certains chercheurs de *naturaliser* les pratiques subsidiaires⁹⁰. En d'autres termes, il ne nous semble pas pertinent de lier étroitement le développement, dans tel ou tel lieu, de la subsidiarité avec des caractéristiques socioculturelles locales. Celles-ci n'expliquent pas le développement de celle-là. Ce constat nous porte enfin à croire avec optimisme – mais nous le pensions déjà – qu'il existe en tout lieu, du moins dans un Etat de droit, une capacité collective et lucide à se libérer du poids de l'histoire et de certains héritages politiques, sociaux et culturels, pour faire évoluer démocratiquement des formes de coordination frappées d'obsolescence.

Pour terminer, répétons ce que nous avons déjà souvent dit : ce mode de faire institutionnel que nous interrogeons questionne la place de l'autorité face à la volonté de transformer l'aménagement local. On passe d'un processus *déductif* où l'autorité « qui sait tout » tente d'imposer à l'ensemble des citoyens un projet programmatique portant forcément les germes d'un conflit à venir, à un processus *inductif* ou *itératif* où l'autorité, qui ne sait pas tout, accepte de ménager des relations horizontales - d'égal à égal - avec des acteurs privés et publics directement concernés par le projet.

90 On trouvera quelques contributions allant dans ce sens dans l'ouvrage dirigé par Alain Faure (1997).

Hors de tout contexte socio-culturel et indépendamment de questions d'échelle puisque nous avons présenté des cas structurellement similaires aussi bien à Saint-Imier qu'à Zurich ou Besançon, se développe en actes le monde de la subsidiarité. Peut-être celui-ci représente-t-il un début de solution face à la paupérisation de trop nombreuses villes et cantons que nous nous refusons à croire inéluctable.

CONCLUSION

Si la première ambition qui a motivé notre effort était de comprendre le *sens* de pratiques institutionnelles de publicité du territoire dont nous avons eu – dans un cadre préalablement professionnel – tout le loisir d'évaluer l'importance considérable en terme d'enjeux politiques, urbanistiques, culturels et économiques locaux ; si nous comprenions alors confusément que l'émergence de ces nouvelles pratiques s'inscrivait dans un contexte d'aménagement dorénavant concurrentiel et dans une économie mondialisée ; si nous nous étions assez vite aperçu que le discours publicitaire des villes se caractérisait dès le début par une grande pauvreté thématique systématiquement répétitive, ce qui est un comble lorsque l'on cherche à se distinguer, la question lancinante du *sens* à accorder à ces nouvelles pratiques restait pour nous totalement ouverte. Elle l'est restée pendant plus de deux ans.

Nous savons bien que toute démarche herméneutique doit se construire sur un métadiscours si elle veut bien se prévaloir de quelque pertinence scientifique. Grosso modo, nous avons préalablement le choix entre trois modèles théoriques, trois métadiscours avec lesquels nous nous étions plus ou moins familiarisé lors de nos études universitaires : en l'occurrence, les modèles marxiste, structuraliste ou encore psychanalytique. Par exemple, en caricaturant un peu, nous aurions pu interpréter en termes marxistes la production d'une image institutionnelle comme l'expression symbolique de la domination d'un groupe logo-technique ou politique local, ou comme le signe des ravages du marché et de la pensée unique sur les acteurs et les structures.

Mais ce type de démarche ne nous satisfaisait pas. Nous avions l'intuition que le sens de ces pratiques se nichait peut-être ailleurs que *derrière* le discours des acteurs mais bien plutôt dans la capacité des acteurs à se coordonner autour d'un projet. Il est clair que cette intuition maladroitement formulée ne pouvait encore servir de base à l'élaboration d'une problématique. Il nous a fallu

nous intéresser à *la sociologie de l'action*, une appellation pour le moins générique, qualifiant une multiplicité d'approches diverses voire opposées (François Dosse, 1997). Ainsi, plusieurs pistes passionnantes nous ont été suggérées par de nombreux travaux décryptant le rôle de l'objet dans la production du social, interprétant sous un jour nouveau le jeu des coordinations collectives, spécifiant autrement des identités politiques par le concept de *convention*. Comme le lecteur l'aura compris, notre travail a une grande dette envers des philosophes, sociologues et économistes comme Bruno Latour, Luc Boltanski, Laurent Thévenot, Robert Salais et Michael Storper.

Ces nouvelles suggestions, totalement nouvelles pour nous, nous contraignaient à nous « arracher » de nos schémas de pensée habituels. A « oublier », d'une certaine manière, ce que nos années d'étude nous avaient enseigné. D'où la radicalité, proportionnelle aux doutes qui nous traversaient, de notre prise de distance par rapport aux principales propositions théoriques de la géographie humaine. Mais ces nouvelles suggestions avaient pourtant deux avantages principaux. Elles nous permettaient d'abord de rester paradoxalement fidèle à la discipline géographique, peut-être davantage que ne l'auraient permis les approches théoriques traditionnelles évoquées ici, car elles nous enjoignaient de saisir sous un jour entièrement nouveau ces fameuses interactions entre l'homme et l'espace, interactions dont l'étude est le fondement même de la géographie humaine. En effet, si l'on admet l'idée que toute coordination humaine nécessite des objets pour être consolidée et justifiée, l'espace apparaît comme un objet – ou un « quasi-objet » si l'on suit le concept proposé par Latour – de première importance.

Ces suggestions nous permettaient ensuite de fonder une problématique que nous pensons originale autour des questions soulevées par la publicité du territoire. Il devenait dès lors bien insuffisant de penser que la production médiatique des villes pouvait s'expliquer simplement comme une réaction collective face à la déterritorialisation de l'économie. Il devenait ensuite caricatural de croire que la publicité territoriale n'était que le

symbole de la domination d'un pouvoir politique et logotechnique ou, à la manière des situationnistes, d'estimer que la production médiatique institutionnelle signifiait rien de moins que la dissolution du politique dans le repoussoir de la pensée unique. Il devenait enfin carrément faux de penser que l'interprétation des images institutionnelles d'un lieu pourrait aider à saisir les caractéristiques structurelles d'une identité collective particulière. Que nous restait-il comme possibilité ?

En fait, il nous était donné la possibilité de penser l'image d'un lieu comme l'expression d'un *contrat* ou d'une coordination collective particulière. Ainsi, nous l'avons dit et redit, pour assurer un *régime de paix en justesse* ou, autrement dit, une « harmonie » entre des acteurs donnés, ceux-ci doivent absolument parvenir à se coordonner sur des valeurs ou des *mondes* communément partagés. Que l'on soit face à un régime de paix en justesse ou, au contraire, face à un régime de conflit en justice, les acteurs concernés ont la compétence de repousser le risque de la violence en s'appuyant sur des règles relativement strictes que *L'Economie des grandeurs* a parfaitement décrites. Il était ainsi possible de démontrer que plus la coordination politique observée s'appuyait sur des valeurs civiques/domestiques, plus le sens des images prenait corps, en tant qu'expression d'un nous collectif ou communautaire repoussant toute idée de pluralité. Or, le monde marchand, aujourd'hui encore plus qu'hier exige une pensée de la diversité et de la distinction.

Nous avons vite compris que ce premier constat, bien qu'il ne puisse avoir quelque pertinence *que* dans le cadre géographique d'un Etat de droit, n'était pas lié aux caractéristiques socioculturelles d'une commune ou d'un canton, mais qu'il était susceptible de se répéter en bien d'autres lieux, de Montpellier à Lille en passant par La Chaux-de-Fonds, d'où la répétition des mêmes images et des mêmes ressorts discursifs révélant un même type de coordination politique un peu partout en Europe, malgré des histoires et des contextes économiques différents.

Par définition, postuler que les individus ont des compétences cadrées par une économie des grandeurs équivaut à les libérer de contingences sociales, économiques, culturelles et géographiques dans lesquelles les sciences humaines les avaient si longtemps enfermés et prédéterminés. Plus prosaïquement, cela nous amenait à considérer notre terrain d'étude d'abord comme un prétexte nous aidant à mieux décrire et comprendre des coordinations particulières ainsi que les actions que celles-ci légitimaient. En d'autres termes, notre terrain nous servait ainsi de prétexte à une ambition théorique nomothétique susceptible de générer une logique de la coordination et du jeu politique ainsi que des comparaisons.

Pour revenir à la force des coordinations, il nous était enfin permis de comprendre cette mystérieuse dialectique nous amenant à constater une foule de compétences individuelles pour ne les voir que trop souvent se transformer inexorablement en « incompétence » collective. Pour ne citer qu'un exemple, il devenait pour nous éloquent de rencontrer bon nombre d'élus ou de chefs de service et de remarquer que ceux-ci, individuellement, se rendaient fort bien compte que toute ville était plurielle, composée d'images ou de représentations les plus diverses. Malgré tout, ces mêmes remarques judicieuses souvent constatées ne parvenaient que trop rarement à déboucher sur des projets collectifs qui les auraient prises en compte. Ces premières constatations nous conduisirent à définitivement tourner le dos aux remarques triviales consistant à mettre en doute la compétence intrinsèque des élus. Par contre, elles nous amenèrent à mettre en question la pertinence des coordinations que les acteurs institutionnels organisaient. Ou, autrement dit, de constater l'inadéquation de coordinations par rapport à une réalité qui leur échappe.

Nous fûmes amené à élargir cette première problématique pour trois raisons principales. D'abord parce qu'elle était « dépassée » ; non pour tenir absolument des propos à la mode mais parce que nous constatons que plusieurs collectivités communales ou cantonales développaient de nouvelles actions

pour faire face aux enjeux de l'aménagement concurrentiel. Dans l'introduction de ce travail, en nous inspirant d'observations et d'entretiens faits en France, nous avons sommairement décrit trois « ères » de la publicité du territoire. Il nous a semblé important de parvenir à spécifier les coordinations ou conventions politiques qui les soutenaient.

Deuxièmement, et pour une raison qui découle de la première, nous nous sommes rendu compte que, loin de concerner uniquement des questions d'ordre économique, cet aménagement concurrentiel était en train de transformer entre autres la gestion d'objets urbains tels que le bâti et la culture : la rareté aujourd'hui structurelle des ressources budgétaires locales oblige le politique à réfléchir à des solutions alternatives de développement. S'agissant des objets culturels, il nous a fallu préciser les multiples traductions transformant leur sens politique. Si nous nous rendions bien compte que la culture pouvait servir, hier comme aujourd'hui, à légitimer une justification civique ou domestique, la culture était aussi l'occasion pour les acteurs de tenir un discours apolitique, c'est-à-dire un discours ne défendant pas un bien commun particulier mais plutôt précisant la « vraie » culture par rapport à la « fausse » culture. Nous devions dès lors dresser les caractéristiques de ces sortes de *théologies* modernes. Tant dans le discours des acteurs institutionnels que dans de nombreuses lectures, nous avons identifié principalement deux topiques culturelles fortement antinomiques, bien que partageant une même aversion pour le monde marchand : la topique *classique* et la topique *universaliste*. La complexité de notre « terrain » s'en trouvait exacerbée. La somme de ces compétences instituait des coordinations subtiles entre mondes et topiques, coordinations qu'il devenait périlleux de dévoiler. Cependant, il nous importait en premier lieu de comprendre le fonctionnement de ces coordinations et de saisir pourquoi ces mêmes coordinations condamnaient à l'avance toute évolution vers un autre mode de gestion des objets culturels. Si cette même rareté des ressources appelle à des actions nouvelles et originales, nous avons démontré que le poids des coordinations ou conventions

condamne bien souvent l'éclosion de ces dernières. Ces questions sont selon nous primordiales ; elle mettent en jeu la capacité du politique local à protéger la collectivité du risque de moins d'Etat que fait courir l'aménagement concurrentiel. Nos recherches nous ont amené à un constat parfois cruel : alors que certaines coordinations, qui se sont constituées tout au long des Trente Glorieuses, avaient justement été généreusement organisées pour garantir à la collectivité un maximum de bien-être, la présence/résistance actuelle de ces mêmes coordinations a pour effet pervers d'accélérer le processus de moins d'Etat et l'appauvrissement des prestations.

Enfin, sensible depuis longtemps aux questions concernant le développement local au sens large, il nous a paru indispensable de réfléchir à des solutions alternatives de développement. Une réflexion dans laquelle la problématique même de la publicité du territoire devenait secondaire. Convaincu que ces solutions – si elles existent – ne peuvent passer que par un travail de fond sur les légitimations utilisées par les acteurs pour se coordonner. En effet, cette prise de conscience s'était déduite de nos conclusions du chapitre IV, un chapitre dans lequel nous avons remis en cause la pertinence des choix institutionnels – principalement du canton de Neuchâtel – en matière de promotion économique d'abord exogène. Une promotion dont les principes de fonctionnement de même que les conséquences sociales sont selon nous contraires à toute idée de développement durable, si l'on comprend ce dernier concept comme une volonté collective de maintenir un certain contrôle sur le temps et l'espace.

Dès lors, ce constat principalement construit sur une rhétorique relativiste et critique nous poussa à tenir à notre tour un propos éthique, à réfléchir sur une forme de bien commun idoine. Cette nouvelle ambition nous enjoignait d'entamer un travail de fond censé émanciper l'action institutionnelle et favoriser l'émergence de solutions locales originales quant au développement économique, à la gestion des objets culturels ainsi qu'à la gestion du bâti. Ne reniant rien des propositions théoriques de l'économie des grandeurs, il nous a cependant semblé que les six mondes

recoupaient assez mal certaines formes de coordination. Dès lors, notre ambition était double. Sur la base d'observations faites principalement en Suisse alémanique ; sur la base d'un faisceau de lectures menées dans des domaines aussi divers que la philosophie politique, l'économie régionale ou le droit ; sur la base enfin de notre expérience personnelle de mandataire pour le compte de collectivités territoriales, notre ambition consista premièrement à dépasser, ou plutôt compléter un appareil théorique existant en tentant de démontrer qu'émerge ou se structure aujourd'hui une nouvelle forme de légitimation, que nous avons nommée la *cité de la subsidiarité*. Ce premier effort correspond à un travail de synthèse consistant à dévoiler derrière des notions telles que le *droit propulsif*, les *conventions situées* ou encore les phénomènes de *Gründerzentrum* et de *Stadtforum*, la présence ou l'émergence d'une nouvelle définition du bien commun fondant de nouvelles formes de coordination ainsi que de nouvelles actions institutionnelles. Pour que cette première tentative ait quelque poids théorique, encore fallait-il dresser la liste des « propriétés » du monde de la subsidiarité et préciser ce qui la distingue des autres mondes de l'économie des grandeurs. C'est ce que nous avons tenté de faire en identifiant les « preuves » de la justification subsidiaire, plus exactement les objets sur lesquels s'appuie la coordination subsidiaire. Ainsi en est-il de la notion de *principe* encourageant la négociation, par opposition à la *règle* – objet du monde civique – qui la condamne. C'est également ce que nous avons tenté de faire en précisant la nature du *sacrifice* exigé de la part des acteurs se coordonnant sur un monde subsidiaire : si, par exemple, une coordination de type civique réclame des acteurs le sacrifice de toute velléité individualiste, la coordination subsidiaire enjoint les personnes de prendre le *risque* d'accorder leur confiance à d'autres personnes représentant des intérêts divergents.

Cette ambition qui cherchait à *prendre parti*, c'est-à-dire à tenir un propos éthique en encourageant la multiplication de nouveaux espaces publics, de nouvelles scènes de négociation, nous contraignait à porter notre effort d'analyse sur le procès même de

certaines coordinations observées et le sens politique des espaces publics qui les accueillent. Il existe un lien entre la matérialité même de ces espaces et le type de coordination qu'ils fondent. Il fallait préciser ce lien, décrire les différentes formes de légitimation fondant aussi bien le mode de fonctionnement d'un corps législatif, d'une commission consultative que d'une scène de négociation subsidiaire. Il fallait enfin questionner la nature des rapports que le pouvoir politique ou l'autorité administrative entretient avec ses administrés, avec les groupes d'intérêt économiques ou culturels et, ceci découle de cela, avec l'espace. En nous inspirant du modèle des mondes de production de Robert Salais et Michael Storper, nous avons tenté de schématiser le jeu subtil et complexe des divers types de coordination et des valeurs politiques qui les fondent. Par souci de synthèse, nous proposons de traduire ce jeu des coordinations et des valeurs par la notion générique de *convention*. Il semble qu'il existe en Suisse romande, c'est-à-dire dans le mode de gestion des villes et des cantons, trois types de convention auxquels une majorité d'acteurs adhère. Ces conventions expriment le mode de coordination des acteurs ; elles leur offrent une sorte de référence éthique les aidant à déterminer ce qu'il est possible de faire et ce qui serait illégitime :

1° La convention externe : construite sur un compromis entre des valeurs principalement civiques et industrielles, cette convention autorise le pouvoir communal ou cantonal à s'extraire de la multiplicité des réseaux et des liens sociaux pour adopter une position *stratégique*. Le pouvoir politique et administratif surplombe littéralement le territoire dont il a la charge. Omniscients et pétris de réflexes normatifs, les élus se chargeront *à eux seuls*¹ de définir des projets ayant trait à l'aménagement du territoire, à la culture ou au développement économique. Fruit des « Trente glorieuses », construite principalement sur la méfiance de l'économie et du marché, puisque celui-ci est profondément inégalitaire, cette

1 Bien sûr avec l'aide des « ingénieurs », mais ces derniers n'endossent aucune responsabilité politique.

convention est souvent l'expression d'une longue histoire syndicale. A l'instar des cités industrielles du nord de la France, voire du mode de gouvernance de l'Etat français, la ville de La Chaux-de-Fonds – petite *poche républicaine* – est très fortement marquée par ce type de convention. Cultivant le soupçon, traçant des frontières entre acteurs politiques et économiques, cette convention rend la notion de partenariat public-privé véritablement problématique, et ceci pour deux raisons : premièrement parce que ce type de relation pourrait conduire l'élu à des actes malhonnêtes. En effet, ce type de convention nourrit par principe un certain soupçon à l'égard des acteurs privés ou publics. Le rôle de l'autorité consiste dès lors à séparer ainsi qu'à déployer un appareil normatif censé réguler des interactions publiques privées perçues comme potentiellement toujours conflictuelles. Deuxièmement parce que le partenariat implique de faire des choix ponctuels parmi l'ensemble des acteurs économiques d'un lieu en fonction de projets particuliers. Or, civisme oblige, par refus de toute idée de favoritisme, la convention externe ne reconnaît pas un acteur en particulier mais *l'ensemble* des acteurs économiques. Il n'y a pas un ou quelques patrons mais un patronat. A contrario, pour un problème donné, il n'y pas *des* projets mais *un* projet censé faire reculer l'incertitude, pour mieux contrôler l'espace et le temps. Ainsi, comme nous l'avons dit dans le dernier chapitre de ce travail de thèse, **les conventions externes sont une sorte de déni de la complexité, déni fondé sur la nécessité collective de faire reculer l'incertitude en simplifiant la réalité pour la rendre *représentable*.** C'est par rapport à cette position stratégique de l'autorité que prennent doublement sens les politiques de publicité du territoire. Premièrement, parce qu'ayant volontairement détruit les réseaux qui pouvaient la lier aux acteurs économiques privés, l'autorité est dorénavant incapable d'imaginer des projets endogènes originaux articulant des moyens et des compétences privés et publics. De ce deuil, l'autorité ne peut qu'espérer que le salut vienne de l'extérieur. La publicité du

territoire est une politique ad hoc. Deuxièmement, une ville = une collectivité de citoyens égaux = une image. L'image et le discours qui le soutient doit donc couvrir l'ensemble du territoire., sous peine de devoir risquer l'illégitimité, d'affronter la critique politique. Cette obligation politique d'unité déterminera la forme et les ressorts discursifs du message. Enfin, cette fuite vers l'image et la communication d'un « nous » affectera en profondeur l'aménagement urbain et la production du bâti par les valeurs du monde de l'opinion.

- 2° La convention située domestique :** Dans ce type de convention, la position de l'autorité n'est plus stratégique ou surplombante, elle est véritablement partenariale. Les frontières entre élus et acteurs économiques sont relativement floues. On peut observer que ce type de convention génère par contre une foule d'initiatives originales dont la réalisation se soutient de multiples réseaux sociaux fondés sur la commune appartenance, la reconnaissance et l'amitié. En effet, cette convention semble émanciper l'action communale en élargissant le « champ des possibles » et la légitimité de l'action publique. Le « patronat » n'existe plus, il y a des « amis » avec lesquels de multiples formes de partenariat se créent. Cependant, le propre de cette convention est d'être exclusif. Sorte d'antithèse de la convention externe, elle fonctionne sur un modèle familial, quasi clanique, où les valeurs civiques d'égalité n'ont pas vraiment de sens. Cette convention s'observe plus particulièrement à petite échelle. Par exemple, le pouvoir politique de la ville de Sierre en Valais paraît être dominé par ce type de convention. On connaît la créativité remarquable de cette commune en matière de développement économique et touristique basé sur la culture, créativité qui tient à elle seule dans les initiatives de la Jeune chambre économique. En revanche, s'il désire être intégré dans ces multiples réseaux locaux, l'acteur a quelque intérêt à être natif du lieu ou au moins être inscrit « dans le bon parti ».

3° La convention située subsidiaire : comme pour la convention située domestique, la position de l'autorité n'est plus omnisciente. Littéralement, le pouvoir *ne sait pas*, ou du moins ne sait pas tout. La notion d'égalité de traitement si chère aux défenseurs des valeurs civiques évolue vers un principe *d'égale considération* : le principe d'égalité est supplanté par le principe d'équité. Cette remarque peut paraître anecdotique. Elle est pourtant fondamentale. La coordination ainsi fondée autorise l'autorité à multiplier des actions à plusieurs vitesses, *en fonction des situations*, par exemple en identifiant des acteurs économiques ou culturels particuliers qui n'ont rien à voir avec une obligation civique de représentativité pour élaborer *avec eux* un ou des projets de développement précis. Sans entrer ici dans une explication philosophique redondante, soulignons que cette convention a entre autres l'avantage d'entretenir une relation « apaisée » avec le monde marchand. Elle permet ainsi au pouvoir et aux acteurs privés de multiplier des formes de partenariat – économique, urbanistique, culturel, financier – dans de nouveaux espaces publics, sortes de *scènes de négociation* qu'une réflexion juridique récente tente de formaliser. Si, dans le cadre d'une convention externe, le réflexe des autorités est de *déduire* un projet en solitaire et sur la base d'un savoir « scientifique », la convention située subsidiaire permet à l'élu d'inventer avec des acteurs divers des solutions originales non reproductibles. Il reste évident que l'autorité peut encore imprimer une direction dans la négociation, cependant non plus sur la base de *règles* mais suivant des *principes*. La publicité du territoire n'est plus considérée comme la panacée au développement économique local. Ni d'ailleurs la promotion économique exogène, politique typique de la convention externe. Si publicité il y a, celle-ci n'est plus contrôlée par l'autorité et ne concerne que des objets considérés avant tout comme des produits touristiques – morceaux de patrimoine ; manifestations culturelles ou autres ; à l'instar de Besançon, quartiers dédiés à un type précis de consommation – dont la rentabilité doit

forcément s'appuyer sur une médiatisation. Plus généralement, ce type de coordination permet de produire des projet différenciés, certes bien éloignés de l'idée d'égalité, mais dans la mesure du possible *équitable*s. Solidement installée en Suisse alémanique par l'entremise des notions de *Gründerzentrum*, de *Stadtforum*, de *Staatwerkstadt* ou encore de *workshops*, il semble qu'elle émerge timidement en Suisse romande, bien que de manière « feutrée », hors de toute transparence politique. Malgré tout, nous sommes convaincu que ce type de convention peut contribuer à assouplir voire émanciper l'action publique locale. Nous avons tenté de démontrer que cette même convention offre une assise politique intéressante pour d'autres formes d'action publique en faveur du développement urbanistique, culturel et économique.

Nous avons répété maintes fois que nous cherchions à échapper aux traditionnels dévoilements critiques chers à une certaine anthropologie. Il pourra nous être reproché l'inutilité d'un tel travail dans le cadre d'un débat politique. Il est en effet difficile de disqualifier tel objet ou telle action sans voir son propos susceptible d'être traduit ou « récupéré » par un discours « engagé ». Si l'on conçoit d'abord l'espace public comme le cadre d'un perpétuel conflit politique, nous ne donnons pas tort à la légitimité potentielle de ces reproches. Par contre, nous espérons avec modestie que notre travail puisse avoir quelque utilité pour qui perçoit également la Cité de droit comme le théâtre possible de collaborations et compromis divers. En effet, nous osons penser qu'en évitant le dévoilement critique sans pour autant tomber dans l'angélisme béat, notre réflexion peut servir à construire/légitimer des médiations nouvelles entre acteurs divers pour lesquels un projet de collaboration ou de compromis n'irait pas de soi.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages et articles

ALTHABE G., LÉGE B. & SÉLIM M.

1984 - *Urbanisme et réhabilitation symbolique*, Paris, Anthropos.

AMPHOUX P. et al.

1988 - *Mémoire collective et urbanisation* (2 tomes), Lausanne, IREC/EPFL.

ARENDT H.

1972 - *La crise de la culture*, Paris, Gallimard.

ASCHER F.

1995 - *Métapolis ou l'avenir des villes*, Paris, Odile Jacob.

1997 - "Territoires flous, intérêts collectifs multiples, contexte changeant: les nouveaux enjeux de la planification urbaine", in (G. Saez et al.) *Gouvernance métropolitaine et transfrontalière. Action publique territoriale*, Paris, L'Harmattan, pp. 49-59.

1998 - *La République contre la ville. Essai sur l'avenir de la France urbaine*, Paris, l'Aube.

AUGÉ M.

1992 - *Non-lieux. Introduction à une anthropologie de la surmodernité*, Paris, Seuil.

BABEY N.

1995 - "La Chaux-de-Fonds: Concours et plan en damier entre écriture classique et écriture moderne" in Frey P. A. & Kolecek I., *Concours d'architecture et d'urbanisme en Suisse romande. Histoire et actualité*, Lausanne, Payot, pp. 85-95.

1995 - *De la technopole comme idéal au "marketing" territorial comme moyen d'action*, Neuchâtel, Institut de géographie.

BAILLY A., RAFFESTIN C. et REYMOND H.

1980 - « Les concepts du paysage : problématique et représentations », in *L'Espace géographique*, n° 4, pp. 277-286.

BAUDRILLARD J.

1997 - "Langages de masse" in *Encyclopedia Universalis* (support CD-Rom)

BELTRAN A. & RUFFAT M. (dir.)

1991 - *Culture d'entreprise et histoire*, Paris, Les Editions d'Organisation.

BENKO. G. & LIPIETZ A. (dir.)

1992 - *Les régions qui gagnent. Districts et réseaux: les nouveaux paradigmes de la géographie économique*, Paris, Puf.

BERNIÉ-BOISSARD C.

1993 - *Nîmes. Le choc de la modernité*, Paris, L'Harmattan.

BERQUE A.

1995 - "Pensée du lieu et création paysagère", Communication au congrès de l'Association internationale des critiques d'art (AICA), Macao, 23-26 septembre.

BESSE J.-M. & ROBIC M.-C.

1986 - "Quel espace pour quels projets: Kant, un prétexte ?" in F. Anrioc et R. Brunet (dir.), *Espace, jeux et enjeux*, Paris, Fayard, pp. 61-69.

BILLIARD I. (dir.)

1988 - *Espaces publics* (Ministère de l'Équipement et du Logement. Plan urbain), Paris, La Documentation Française.

BOLTANSKI L.

1990 - *L'Amour et la Justice comme compétences*, Paris, Métailié.

BOLTANSKI L. & THÉVENOT L.

1991 - *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard.

BOLTANSKI L.

1993 - *La souffrance à distance*, Paris, Métailié.

BORCHERT J. G.

1994 - "Urban Marketing: a Review" in J. Korn et al. (dir.), *Managing and Marketing of Urban Development and Urban Life*, Berlin, Dietrich Reiner Verlag, pp. 415-427.

BOSS G.

1975 - "L'être est structure" in *Art et Société: Essai sur la Loi culturelle de l'Occident contemporain*, Zürich, éd. du Grand Midi.

BOULET D. & TOUZARD J.-M.

1995 - *Filière, territoire et construction sociale de la qualité. L'exemple du marché du vin à la production*, Séminaire Qualification des produits et des territoires (Toulouse, 2 et 3 octobre 1995). Organisé par la station d'Economie et Sociologie Rurales du CR INRA de Toulouse.

BOURDIEU P.

1980 - *La distinction*, Paris, Minuit.

BOURDIN A.

1984 - *L'invention du patrimoine*, Paris, PUF.

BROSSARD H.

1997 - *Marketing d'une région et implantation des investissements internationaux*, Paris, Economica.

BRUNET R.

1990 - *Le territoire dans les turbulences*, Montpellier, GIP RECLUS.

BRUNET R. et al.

1988 - *Montpellier europole*, Montpellier, Reclus.

BURGEL G.

1993 - *La ville aujourd'hui*, Paris, Hachette.

1994 - « Les acteurs de la création urbaine », in (A. Berque dir.) *La maîtrise de la ville*, Paris, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, pp. 339-349.

CERTEAU de M.

1990 - *L'invention du quotidien*, Paris, Gallimard.

1993 - *La culture au pluriel*, Paris, Le Seuil (1ère éd. 1974).

CHASLIN F.

1987 (oct.) - "Star system, à quoi servent les étoiles" in *L'Architecture d'aujourd'hui*, n° 253, p. 13.

1991 (oct.) - "L'architecture des pouvoirs locaux" in *L'Architecture d'Aujourd'hui*, n° 277.

CHOAY F.

1980 - *La règle et le modèle*, Paris, Le Seuil.

1994 - "Le règne de l'urbain et la mort de la ville", in (collectif) *La ville*, Paris, Centre Pompidou, pp. 26-35.

CHOAY P. & MERLIN P. (dir.)

1988 - *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, Paris, Presses Universitaires de France.

CLAVAL P.

1981 - *La logique des villes. Essai d'urbanologie*, Paris, 1981.

CLIFFORD J.

1996 - *Malaise dans la culture. L'ethnographie, la littérature et l'art au Xxe siècle*, Paris, Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts (1ère éd.: *The Predicament of Culture Twentieth-Century Ethnography, Literature and Art*, Harvard University Press, 1988).

COLLECTIF

1975 - *Éléments pour une politique culturelle en Suisse* (Commission fédérale d'experts présidée par G. Clottu), Berne, Office fédéral des imprimés et du matériel.

COURLET. C.

1997 - "Espace et districts industriels" in *Organisation territoriale et mondialisation de l'économie* (Actes du colloque "2èmes Rencontres de recherches en développement régionales", Tome I des Communications), Neuchâtel, Institut de recherches économiques et régionales, pp. 36-60.

COURSON de J.

1993 - *Le projet de ville. Un essai pratique*, Paris, Syros.

CREVOISIER O. et al.

1996 - *La dynamique des savoir-faire industriels*, Zürich, Seismo.

CREVOISIER O. & GIGON N.

1998 - Les "territoires des économies de la grandeur", Université de Fribourg, Institut de géographie (article non publié).

1998 - "Mondialisation et territorialisation de l'économie: les approches homogénéisante et particularisante", in M.-U. Proulx (dir.) *Territoires et développement économique*, Paris, L'Harmattan, pp. 23-47.

CUARESMA M. & PECQUEUR B.

1997 - *Mener un projet de développement local* - Paris, Les Editions d'Organisation.

DAGEN P.

1997 - *La haine de l'art*, paris, Grasset.

DEBORD G.

1992 - *La société du spectacle*, Paris, Gallimard (1^{ère} éd. 1967).

DEBRAY R.

1993 - *L'Etat séducteur. Les révolutions médiologiques du pouvoir*, Paris, Gallimard.

DECOUTÈRE S. (et al.)

1996 - *le management territorial. Pour une prise en compte des territoires dans la nouvelle gestion publique*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes.

DOSSE F.

1997 - *L'Empire du sens. L'humanisation des sciences humaines*, Paris, La Découverte (1^{ère} éd. 1995)

DUVE de T.

1992 - *Faire école*, Paris, Les presses du réel.

DINH le D.

1989 - *Le Heimatschutz, une ligue pour la beauté*, Mémoire de licence, Lausanne, Institut d'histoire.

EMERY M.

1984 - "Faust et Le Corbusier", in *Nouvelle revue neuchâteloise*, pp. 24-47

FAURE A. (dir.)

1997 - *Territoires et subsidiarité. L'action publique locale à la lumière d'un principe controversé*, Paris, L'Harmattan.

FERRAS R. & VOLLE J.-P.

1988 - *Montpellier Europole*, Montpellier, Reclus.

FLIPO J.-P. & TEXIER L.

1992 - "Marketing territorial: de la pratique à la théorie, in *Revue Française de Marketing*, n° 136, pp. 41-52.

FLÜCKIGER A.

1996 - "Management territorial et droit "postmoderne": la planification "émergente", in S. Decoutère, J. Ruegg et D. Joye, *Le management territorial. Pour une prise en compte des territoires dans la nouvelle gestion publique*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, pp. 254-276.

FORREST C.

1993 - "Le concept contemporain de culture" in Y. Léonard (dir.) *Culture et société* (Cahiers français), Paris, La Documentation française, n° 260, pp. 3-11.

FORSTER S. & JEANRENAUD C.

1994 - *La promotion économique neuchâteloise. Bilan 1993*, Neuchâtel, Institut de recherches économiques et régionales (IRER).

FOUCAULT M.

1975 - *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard.

FRIEDBERG E.

1988 - *L'analyse sociologique des organisations*, Paris, Groupe de Recherche pour l'Education et la Prospective (GREP), cahier n° 28.

1993 - *Le Pouvoir et la Règle. Dynamiques de l'action organisée*, Paris, Seuil.

FRIGANT V.

1996 - "Les espaces du juste-à-temps: une approche en termes de proximités", in *Revue d'Économie Régionale et Urbaine (RERU)*, n° 4, pp. 777-793.

FROIDEVAUX D.

1988 - *Significations et représentations sociales de l'espace urbain* (Géo-Regards n° 17), Neuchâtel, Cahiers de l'Institut de géographie de l'Université de Neuchâtel.

FUMAROLI M.

1991 - *L'Etat culturel. Essai sur une religion moderne*, Paris, de Fallois.

GARNIER J.-P.

1991 - "La ville inimaginable" in *Espaces et sociétés* ("Espaces publics et complexité sociale"), n° 62-63, pp. 197-211.

1996 - *Des barbares dans la cité. De la tyrannie du marché à la violence urbaine*, Paris, Flammarion

GAUDIN J.-P.

1989 - *Technopolis. Crises urbaines et innovations municipales*, Paris, PuF.

GERBAUX F.

1997 - "Paradoxes et limites des pratiques subsidiaires" in A. Faure (dir.), *Territoires et subsidiarité*, Paris, L'Harmattan, pp. 135-164.

GEREMEK B.

1976 - *Les marginaux parisiens aux XIVe et XVe siècles*, Paris, Flammarion.

GUILLAUME M.

1980 - *La politique du patrimoine*, Paris, Galilée.

HAROUÉL J.-L.

1994 - *Culture et contre-cultures*, Paris, PuF.

HENNION A. & LATOUR B.

1996 - "Comment devenir célèbre en faisant tant d'erreurs à la fois..." in (R. Debray dir.) *La querelle du spectacle* (Les Cahiers de médiologie n°1), Paris, Gallimard, pp. 235-241.

JARREAU P.

1985 - *Du bricolage. Archéologie de la maison*, Paris, Centre Georges Pompidou.

1988 - *Survey sur l'image de marque des villes et le marketing territorial*, Paris, Ministère du Logement et de l'Équipement.

1990 - *Les architectes et la communication urbaine. Cité-projets et management des villes*, Paris, Ministère du logement et de l'équipement.

JÉQUIER F.

1972 - *une entreprise horlogère du Val-de-Travers: Fleurier Watch Co SA. De l'atelier familial aux concentrations du XXe siècle*, (thèse de doctorat), Neuchâtel, Société d'histoire et d'archéologie.

JEUDY H.-P.

1997 - "La culture en miettes" in *Le Monde* (15.2.97).

JOSEPH I.

1998 - *La ville sans qualités*, Paris, l'aube.

KAHN R.

1993 - "Facteurs de localisation, compétitivité et collectivités territoriales", in *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, n° 2, pp. 309-326.

KAPFERER J.-N.

1991 - *Les marques, capital de l'entreprise*, Paris, Les Editions d'Organisation.

KELLER J.-P.

1991 - *La nostalgie des avant-gardes*, La Tour d'Aigues, L'Aube.

KELSEN H.

1953 - *Théorie pure du droit*, Neuchâtel, La Baconnière.

KENLEY R.

1993 - "La Tourette: intégrité du projet, modernité du bâtiment" in (Collectif) *La Ville et l'urbanisme après Le Corbusier* (Actes d'un colloque tenu à La Chaux-de-Fonds en 1987), La Chaux-de-Fonds, Editions d'En Haut.

KOTLER P. & DUBOIS B.

1994 - *Marketing Management*, Paris, Publi-Union.

LABORDE P.

1991 - "Identité urbain et publicité", in (Collectif) *L'identité régionale*, Paris, Editions du CNRS, pp. 121-129.

LAFAYE C. & THÉVENOT L.

1993 - "Une justification écologique ? Conflits dans l'aménagement de la nature" in *Revue française de sociologie*, vol. 34 (n° 4), pp. 495-524.

LANDOWSKI E.

1989 - *La société réfléchie*, Paris, Seuil.

LASCOUMES P.

1991 - "Les contrats de branche et d'entreprise en matière de protection de l'environnement en France. Un exemple de droit négocié", in Ch.-A. Morand (dir.), *L'Etat Propulsif*, Paris, Publisud, pp. 221-235.

LATOUR B.

1993 - *Petites leçons de sociologie des sciences*, Paris, La Découverte.

1994 - "Esquisse d'un parlement des choses", in *Ecologie politique*, n° 10, pp. 97-115.

1995 - "Moderniser ou écologiser? À la recherche de la "septième" cité", in *Ecologie politique*, n° 13, pp. 5-27.

1996 - *Petite réflexion sur le culte moderne des dieux faitiches*, Le Plessis-Robinson, Synthélabo.

1997 - *Nous n'avons jamais été modernes (Essai d'anthropologie symétrique)*, Paris, La Découverte (1ère éd. 1991).

1999 - *Politiques de la nature. Comment faire entrer les sciences en démocratie*, Paris, La Découverte.

LE CORBUSIER

1994 - *Urbanisme*, Paris, Flammarion (1^{ère} éd. 1925).

LÉCHOT G.

1997 - *Espace urbain et développement régional: le cas de l'arc jurassien*, (thèse de doctorat), Neuchâtel, Faculté de droit et des sciences économiques.

LEDROUT R.

1973 - *Les images de la ville*, Paris, Anthropos.

LEVINAS E.

1997 - *Quelques réflexions sur la philosophie de l'hellénisme* (suivi d'un essai de Miguel Abensour), Paris, Rivages poche (1^{ère} éd. en 1934).

LÉVY B.

1994 - *Le voyage à Genève. Une géographie littéraire* (textes d'écrivains réunis par l'auteur), Genève, Métropolis.

1997 - "Géographie culturelle, géographie humaniste et littérature. Position épistémologique et méthodologique", in *Géographie et cultures*, n° 21, pp. 27-44.

LÉVY J.

1994 - *L'espace légitime. Sur la dimension géographique de la fonction politique*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques.

LÉVY P.

1996 - *Qu'est-ce que le virtuel ?*, Paris,

LIPOVETSKY G.

1991 - "Espace privé, espace public à l'âge postmoderne", in (collectif) *Citoyenneté et urbanité*, Paris, Esprit, pp. 105-122.

LUSSAULT M.

1993 - *Tours: images de la ville et politique urbaine*, Tours, Maison des Sciences de la Ville.

1997 - "De l'engagement à la distanciation. Regards sur une action d'expérimentation urbanistique", in (C. Calenge et al.) *Figures de l'urbain, des villes, des banlieues et de leurs représentations*, Tours, Maison des Sciences de la Ville, pp. 67-86.

LYNCH K.

1960 - *The Image of the City*, Cambridge, MIT Press.

LYOTARD F.

1988 - *Le postmoderne expliqué aux enfants*, Paris, Galilée.

MAFFESOLI M.

1988 - *Le temps des tribus*, Paris, Méridiens Klincksieck.

MERRIEN P.-X.

1997 - "De la gouvernance comme évolution convergente à la gouvernance comme arrangements contingents", in (G. Saez et al.) *Gouvernance métropolitaine et transfrontalière. Action publique territoriale*, Paris, L'Harmattan, pp. 271-299.

MEYER A.

1996 - "La privatisation: définition et problématique" in (Collectif) *La privatisation des services publics. Qui en profite ?* Lugano/Lausanne, SSP/VPOD (Syndicat des services publics), pp. 21-28.

MILLON-DELSOL C.

1992 - *L'Etat subsidiaire*, Paris, Puf (coll. Léviathan).

MONDADA L. & SÖDERSTRÖM O.

1993 - "Lorsque les objets sont instables: les faits culturels comme processus" in *Géographie et cultures*, n° 8, pp. 83-100.

MORAND CH.-A. (dir.)

1991 - *L'Etat propulsif. Contribution à l'étude des instruments d'action de l'Etat*, Paris, Publisud.

1991b - "la contractualisation du droit dans l'Etat Providence", in F. Chazel & J. Commaille (dir.), *Normes juridiques et régulation sociale*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, pp. 139-158.

1996a - "Vers une méthodologie de la pesée des valeurs constitutionnelles", in P. Zen-Ruffinen & A. Auer (éds), *De la Constitution. Etudes en l'honneur de Jean-François Aubert*, Bâle/Francfort-sur-le-Main, Helbing & Lichtenhahn, pp. 57-75.

1996b - "Pesée d'intérêts et décisions complexes", in Ch.-A. Morand (dir.) *La pesée globale des intérêts. Droit de l'environnement et de l'aménagement du territoire*, Bâle/Francfort-sur-le-Main, Helbing & Lichtenhahn, pp. 41-86.

NOISETTE P. & VALLÉRUGO F.

1996 - *Le marketing des villes. Un défi pour le développement stratégique*, Paris, Les Editions d'Organisation.

NOSCHIS K.

1984 - *Signification affective du quartier*, Paris, Méridiens Klincksieck.

OSTROWETSKY S.

1983 - *L'imaginaire bâtisseur*, Paris, Méridiens Klincksieck.

PANOFSKY E.

1967 - *Essais d'iconologie. Les thèmes humanistes dans l'art de la Renaissance*, Paris, Gallimard (1ère éd., 1939)

PELLEGRINO P. (dir.)

1983 - *Identité régionale et représentations collectives de l'espace*, Berne, Programme National de Recherche (PNR n° 25)

POMIAN K.

1990 - "Musée et patrimoine" in H.-P. Jeudy (dir.), *Patrimoines en folie*, Paris, Maison des Sciences de l'Homme, pp.177-198.

PONGY M.

1997 - "Gouvernance et citoyenneté, la différenciation du politique" in Guy Saez et al. (dir.), *Gouvernance métropolitaine et transfrontalière. Action publique territoriale*, Paris, L'Harmattan, pp. 107-131.

PORTE D.

1988 - *La communication des villes*, Cahors, Milan-Média.

QUÉRÉ L.

1982 - *Des miroirs équivoques aux origines de la communication moderne*, Paris, Aubier.

RACINE, J.-B.

1993 - *La ville entre Dieu et les hommes*, Paris, Anthropos.

1994 - "The Hidden Faces of the City" in J. Korn et al. (dir.), *Managing and Marketing of Urban Development and Urban Life*, Berlin, Dietrich Reiner Verlag, pp. 441-452.

RACINE J.-B. & RAFFESTIN C. (dir.)

1990 - *Nouvelle géographie de la Suisse et des Suisse* (tome 2), Lausanne, Payot.

RAFFESTIN C.

1980 - *Pour une géographie du pouvoir*, Paris, Librairies techniques (Litec).

1995 - "Langues et territoire - Autour de la Géographie culturelle", in B. Werlen & S. Wätyy (éd.), *Kulturen und Raum*, Zürich, Rüegger, pp. 87-104.

RAFFESTIN C. et al.

1995 - *Géopolitique et histoire*, Lausanne, Payot.

RASMUSSEN S. E.

1984 - *Villes et architectures*, Paris, L'Equerre (1ère éd. 1949).

RÉMY J.

1984 - "Centration, centralité et haut-lieu: dialectique entre une pensée représentative et une pensée opératoire" in *Revue de L'institut de sociologie*, n° 3-4, pp. 449-467.

RESZLER A.

1975 - *Le marxisme devant la culture*, Paris, PuF.

RIGAUD J.

1996 - *Pour une refondation de la politique culturelle* (Rapport au ministre de la culture), Paris, La Documentation française.

RONCAYOLO M.

1998 - « La production de la ville », in (M. Agulhon dir.) *La ville de l'âge industriel*, Paris, Le Seuil (1^{ère} éd. 1983), pp. 75-123.

RONFLÉ-NADAUD M.-A.

1993 - "La politique culturelle de 1981 à 1983" in Y. Léonard (dir.) *Culture et société* (Cahiers français), Paris, La Documentation française, n° 260, pp. 44-55.

ROSSI P.

1990 - *L'architecture de la ville*, Paris, Livre & Communication (1ère édition italienne, 1978).

SAINT-JEAN-PAULIN C.

1997 - *La contre-culture. Etats-Unis, années 60: la naissance de nouvelles utopies*, Paris, Autrement (Coll. Mémoires).

SALAI S. R.

1997 - "Action publique, gouvernance et conventions de l'Etat: éléments d'un problème", in (F. Godard dir.) *Le gouvernement des villes. Territoire et pouvoir*, Paris, Descartes & Cie, pp. 255-286.

SALAI S. R. & STORPER M.

1993 - *Les mondes de production. Enquête sur l'identité économique de la France*, Paris, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales.

SALLENAVE D.

1991 - "Assouvissement ou émancipation ?" in *Le Monde* (date exacte inconnue).

SASSEN S.

1996 - *La ville globale. New-York. Londres. Paris*, Descartes & Cie (1ère éd. 1991)

SENNETT R.

1979 - *Les tyrannies de l'intimité*, Paris, Seuil.

SITTE C.

1996 - *L'art de bâtir les villes. L'urbanisme selon ses fondements artistiques*, Paris, Seuil (1^{re} éd. en 1889).

SÖDERSTRÖM O.

1993 - *Les métamorphoses du patrimoine*, Lausanne, Institut de géographie.

1993 - "Lorsque les objets sont instables: les faits culturels comme processus", in *Géographie et cultures*, n° 8, Paris, L'Harmattan, pp. 83-100.

1996 - "Sélectionner et projeter", in *EspacesTemps* (Penser/figurer. L'espace comme langage dans les sciences sociales), n° 62-63, pp. 104-113.

STAROBINSKI J.

1992 - "percevoir les voix qui nous requièrent de plus loin", in (Collectif) *Le pacte du futur*, Genève, Zoé, pp. 12-21.

TASSIN E.

1991 - "Espace commun ou espace public ? L'antagonisme de la communauté et de la publicité" in *Hermès*, n° 10, pp. 23-37.

THÉVENOT L.

1989 - "Equilibre et rationalité dans un univers complexe" in *Revue économique*, vol. 40, n° 2, mars 89.

TEXIER L. & VALLA J.-P.

1991 - *La problématique du marketing territorial*, Lyon, Institut de Recherche de l'Entreprise (IRE).

1991 - *Le marketing des villes et des collectivités territoriales* (document méthodologique), Lyon, Institut de Recherche de l'Entreprise (IRE).

VELTZ P.

1994 - *Des territoires pour apprendre et innover*, Paris, Ed. de l'Aube.

1996 - "Ressorts du développement économique territorial" in (S. Decoutère dir.) *Le management territorial. Pour une prise en compte des territoires dans la nouvelle gestion publique*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, pp. 75-87.

VOLLE J.-P. & BARTEMENT D.

1993 - *Forme urbaine et écologie. A l'heure de la ville marchandise, le projet urbain entre stratégie et représentations*, Montpellier, GREGAU, Université Paul Valéry.

WALTER F.

1990 - *Les Suisses et l'environnement*, Genève, Ed. Zoé.

1994 - *La Suisse urbaine 1750-1950*, Genève, Ed. Zoé.

WALZER M.

1992 - "La justice dans les institutions" in *Esprit*, n° 180 (mars-avril 92), pp. 106-132.

1998 - "Pour une théorie de la justice distributive" in *Magazine littéraire* (Les nouvelles morales. Ethique et philosophie), n° 361 (janvier 98), pp 93-96.

WARD S. V.

1994 - "Time and place: key themes in place promotion in the USA, Canada and Britain since 1870", in J. R. Gold & S. V. Ward (eds) *Place Promotion. The Use of Publicity and Marketing to Sell Towns and Regions*, Chichester, John Wiley & Sons, pp. 53-74.

WIEVIORKA M.

1975 - "Le marketing urbain", in *Espaces et sociétés*, n° 16, pp. 109-123.

1996 - "Culture, société et démocratie", in (M. Wieviorka dir.) *Une société fragmentée ? Le multiculturalisme en débat*, Paris, La Découverte, pp. 11-60.

ZUKIN S.

1995 - *The Cultures of Cities*, Oxford, Blackwell.

DOCUMENTS DE RECHERCHE

- Actes du Colloque organisé par l'Institut de géographie de l'Université de Neuchâtel, *Pratique et perception de l'espace*, Neuchâtel, 29 et 30 juin 1983.
- Actes du Colloque international présentés par Gabriele Zanetto, *Les langages des représentations géographiques* (vol. 1), Università degli Studi di Venezia, 15 et 16 octobre 1987.
- Actes du colloque *Villes de l'Arc jurassien: Quels enjeux pour le développement régional?*, La Chaux-de-Fonds, Club 44, 23 avril 1993.
- Actes du « Colloque international de Bordeaux », *Villes en projet(s)*, Colloque organisé par le CESURB. Equipe associée au CNRS avec le soutien de l'Université de Bordeaux Michel de Montaigne de Bordeaux III. 23 et 24 mars 1995.
- Actes du colloque *Stadtmarketing. Neue Wege der Stadtentwicklung* (26/27 Januar 1995, Winthertur), Thalwil, Zentrum für Unternehmungsführung (ZFU).
- Actes du colloque *Marketing de la région. Du programme de développement au concept de marketing de la région* (SEREC/BEREG) Brugg, 30 octobre 1998.
- Association de soutien au Théâtre régional de Neuchâtel, *Un théâtre régional à Neuchâtel* (plaquette de présentation), Neuchâtel, Impr. Messeiller, 1997.
- Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie, *Réseau de compétences pour l'industrie automobile* (Dossier de présentation).
- Gründerzentrum Bern, *Jahresbericht für die 2. Generalversammlung der Genossenschaft Gründerzentrum Bern*, 1996.
- Gründerzentrum Bern, *Übersicht über die Philosophie und die Arbeitsweise des Gründerzentrums Bern*, 10.2.95.
- Geographisches Institut der Universität Bern (et al.), *Capacité d'innovation et compétitivité dans l'Espace Mittelland. Rapport stratégique* (Projet de recherche), Universités de Berne, Fribourg et Neuchâtel, 12 juillet 1998.

- Conférence des Secrétaires des régions de montagne suisses (CoSeReg), *Marketing de la région. Du programme de développement au concept de marketing de la région* (cours méthodologique. Programme de formation continue), 30 octobre 1998.
- *Constitution fédérale de la Confédération suisse*, Berne, Chancellerie fédérale, 1991.
- *L'Architecture d'Aujourd'hui*, févr. 90, n° 267.
- *L'Architecture d'Aujourd'hui*, avril 92, n° 280
- *L'Architecture d'Aujourd'hui*, sept. 92, n° 282
- *L'Architecture d'Aujourd'hui*, oct. 93, n° 289.
- *L'Architecture d'Aujourd'hui*, févr. 92, n° 279.
- Loi cantonale neuchâteloise sur la promotion de l'économie cantonale (10 octobre 1978).
- Loi cantonal neuchâteloise sur l'encouragement des activités culturelles (25 juin 1991).
- *Neuchâtel à l'avenir*, Plan directeur de la ville de Neuchâtel, ATESA, avril 1994.
- Plaquette de présentation du projet *CHORUS*, Besançon, mai 1998.
- Plaquette de présentation de l'exposition *Réaménagement du quartier Marché Beaux-Arts Besançon*, février 1999.
- Procès-verbal de la séance du 25 janvier 1993 de la commission culturelle de la Ville de La Chaux-de-Fonds.
- Procès-verbal de la séance du 29 septembre 1997 de la commission économique de la Ville de La Chaux-de-Fonds.
- Procès-verbaux de la séance du Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds, séances du 6 et 28 septembre 1989.
- Procès-verbaux du Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds, Législature 1988-1992 (N° 44), Séance du jeudi 23 janvier 1992.
- Procès-verbaux du Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds, Législature 1996-2000 (N° 7), séance du lundi 16 décembre 1996.

- Procès-verbaux du Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds, Législature 1996-2000 (N° 22), Séance du jeudi 26 mars 1998.

- Procès-verbal du 3 mars 1999 de la première cession du « Masterplan Bahnhof Bern » (17 février 1999), (Projektleiter Adrian Strauss dipl. Arch. ETH SIA, Planer BSP).

- Procès verbal du 25 novembre 1999 du comité du Musée des Beaux-Arts de la Ville du Locle (MBAL).

- Rapport des gouvernements des cantons de Berne, Soleure, Fribourg et Neuchâtel, *Collaboration au sein de l'espace économique du plateau central* (25 mai 1994).

- Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil (98.021) à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi sur la promotion de l'économie (Du 13 mai 1998).

- Règlement d'application de la loi sur la promotion de l'économie cantonale neuchâteloise (25 août 1983).

- Ret SA (rapport de mandat), *Pépinière d'entreprises* (MPE 261) (Projet), La Chaux-de-Fonds, le 14 septembre 1992.

BABEY N., BOURQUIN D. & CHATELAIN J.

1998 – *Projet de la Commune de Saint-Imier* (réponse au concours « Comment renforcer l'attrait des centres régionaux ? »).

COENEN-HUTHER J.

1976.- *Etude du développement culturel à La Chaux-de-Fonds* (Rapport de synthèse), Equipe scientifique d'étude du développement culturel, La Chaux-de-Fonds.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne, Office des affaires communales et de l'organisation du territoire

1998 – *Concours « Comment renforcer l'attrait des centres régionaux ? »* (dossier de présentation).

1999 - *Rapport du jury pour la présélection* (concours « Comment renforcer l'attrait des centres régionaux ? »).

DUPORT B. (Conseiller communal, directeur de l'Urbanisme de la Ville de Neuchâtel)

1996 - "Concours, marketing et sponsoring, une concurrence productive? Stratégies de concurrence et de marketing", Note interne à propos du concours European 4.

GRIETTE E.

1992 - *Etude d'image des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle* (document technique), Neuchâtel, Institut de recherches économiques et régionales (IRER).

GUBLER J.

1984 - *La Chaux-de-Fonds. Inventaire suisse d'architecture 1850-1920*, Berne, Société d'Histoire de l'Art en Suisse.

HAUSAMAN ?

1930 - *La Chaux-de-Fonds de demain*, Service communal des travaux publics.

HUGENTOBLE M., GYSI S. et HENZ A.

1998 - *Nachhaltige Stadtentwicklung: Ein Evaluations- und Handlungsforschungsprojekt in der Stadt Zürich. Ergänzungsbericht: Evaluation Stadtforum Zürich*, Zürich, ETH Wohnforum.

JUVET J.-L.

1998 - *Note sur le subventionnement d'entreprises industrielles dans le canton de Neuchâtel*, Neuchâtel, Comité d'orientation stratégique.

L'EPLATTENIER CH.

1910 - « L'esthétique des villes », in *Compte-rendu des délibérations de l'Assemblée générale des Délégués de l'Union des villes suisses réunies à La Chaux-de-Fonds* (24 et 25 septembre 1910), Zurich, Orell Füssli.

SCYBOZ G. & GILLIÉRON P.-R.

1988 - *Code civil suisse et Code des obligations* (annotés), Lausanne, Payot.

